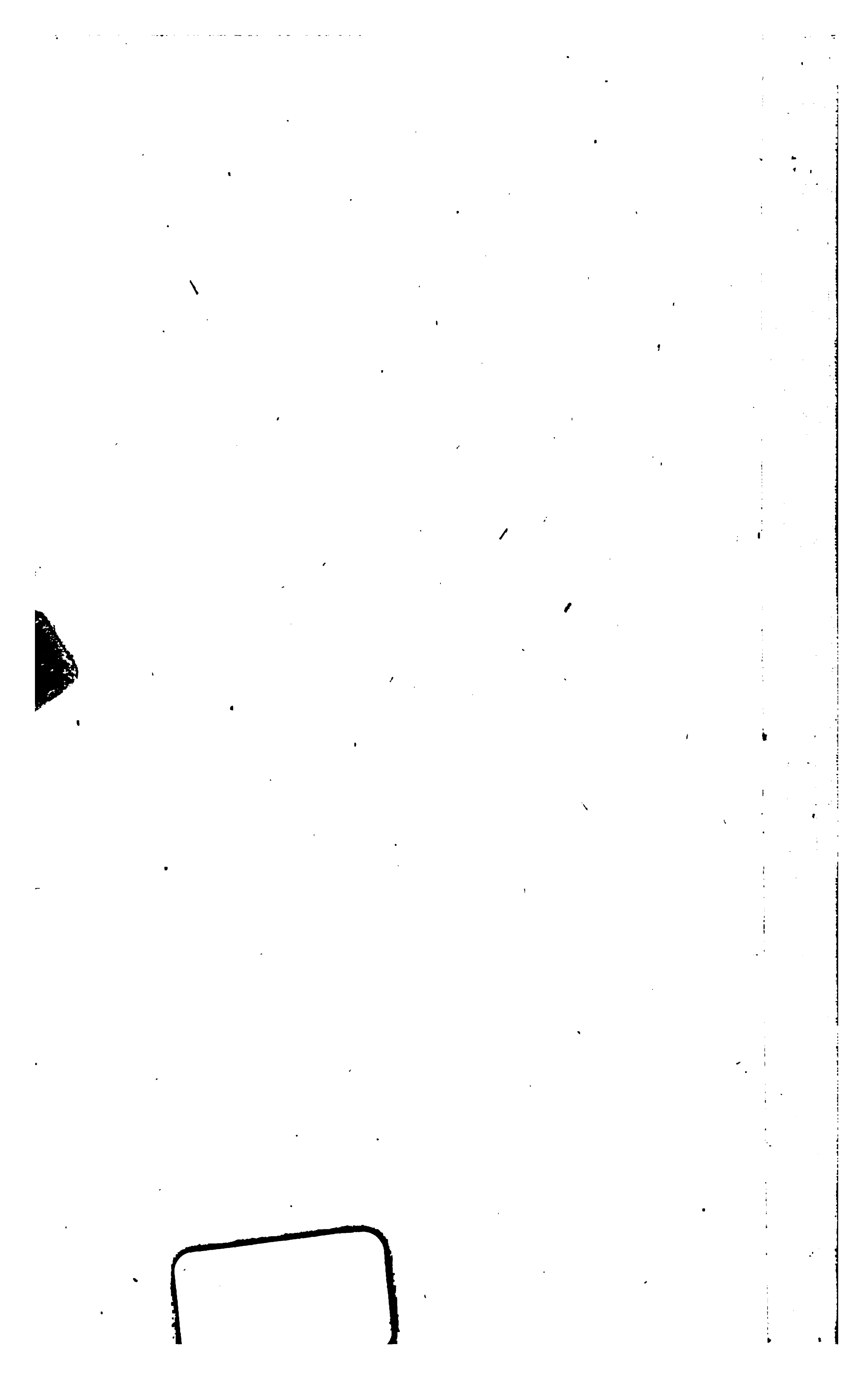


HISTOIRE

DE PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cᵉ.,
7 RUE SAINT-BENOIT.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

PAR J.-A. DULAURE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Septième Édition

AUGMENTÉE DE NOTES NOUVELLES ET D'UN APPENDICE

CONTENANT

Des détails descriptifs et historiques sur tous les Monuments récemment elevés dans la Capitale

PAR J.-L. BELIN, AVOCAT

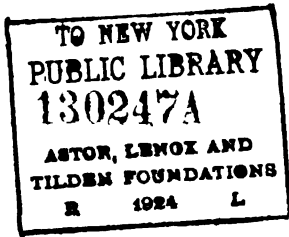
TOME PREMIER

PARIS

AU BUREAU DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

58, RUE DE LA HARPE

1842



AVIS

DU NOUVEL ÉDITEUR (1).

En publiant la sixième édition de l'HISTOIRE DE PARIS, je dois donner au lecteur quelques explications sur le travail supplémentaire introduit pour la première fois dans le savant ouvrage de Dulaure. Ce travail se compose, d'une part, de notes insérées dans le corps même du livre, et, de l'autre, d'un appendice contenant des détails historiques et descriptifs sur les monuments récemment élevés dans la capitale.

Les notes (2) ont pour objet de rectifier quelques rares erreurs, ou servent d'explication à divers passages du texte : elles rappellent aussi quelquefois, lorsqu'il s'agit de caractériser une époque intéressante de nos annales, les opinions de nos plus savants historiens, tels que MM. Thierry, Guizot, etc. J'ai pensé que ces citations ne pourraient que jeter de la variété dans cette histoire, et lui prêter un nouvel intérêt. Dans ces notes, du reste, je ne discute que les faits; car nulle part je n'ai cherché à combattre ou à justifier les opinions personnelles de Dulaure. Le public est seul juge en cette matière, et le devoir de l'éditeur n'est pas celui du critique.

Quant à l'appendice, il était tout à fait nécessaire.

(1) Cet *Avis* a été placé en tête de la sixième édition.
(2) Ces notes nouvelles sont suivies de l'initiale (B), pour les distinguer de celles de Dulaure.

L'Histoire de Paris, telle que Dulaure l'a écrite, ne parle pas des monuments dont la capitale s'est embellie depuis quelques années : c'était une lacune qu'il fallait combler : j'espère avoir accompli cette tâche aussi complètement que possible.

J'ai senti que cette partie de mon travail exigeait avant tout une scrupuleuse exactitude : aussi ai-je cherché à m'entourer des renseignements les plus certains. Je ne pouvais, je crois, mieux faire, pour les obtenir, que de m'adresser aux architectes et aux artistes mêmes qui ont travaillé à la construction ou à l'embellissement de nos édifices publics. Je n'ai trouvé auprès de ces messieurs qu'obligeance et empressement à satisfaire à toutes mes demandes : je me plais à leur en témoigner ici toute ma reconnaissance. Je dois les mêmes remerciements à M. le préfet de la Seine, pour les documents qu'il a eu la bonté de me fournir.

Grâce à ce bienveillant secours, j'ai pu présenter le tableau exact des monuments nouveaux et des institutions récentes, et mettre cette Histoire au niveau de l'état actuel de Paris.

J.-L. BELIN,
Avocat à la Cour royale de Paris.

PRÉFACE

DE LA QUATRIÈME ÉDITION.

Je présente au public cette quatrième édition corrigée, purgée de quelques erreurs, de plusieurs imperfections, enrichie d'un grand nombre d'additions et de diverses gravures de monuments curieux, qui ne se trouvaient point dans les premières.

Les lecteurs remarqueront que, docile aux critiques des écrivains instruits et sans passion, j'en ai profité, et je les en remercie.

Quant aux déclamations des hommes de parti, je les avais prévues (1); je les ai reçues sans étonnement, sans émotion. Je ne dois à ces hommes ni remerciements ni réponse (2).

J'aurais ici terminé cette préface, si je n'avais quelques explications à donner à une classe de lecteurs mécontents, mais de bonne foi.

(1) Voyez la première page de la préface de la première édition.

(2) La passion de ces écrivains les a poussés fort au-delà des convenances, de la raison et de la vérité.

M. de Saint-Victor, auteur d'un *Tableau historique et pittoresque de Paris*, sans penser que l'espèce de rivalité qui existe entre nous devait rendre son jugement suspect, a publié un prospectus où il fait l'éloge de son *Tableau historique* et parle ainsi de mon *Histoire de Paris* : « *C'est un scandale sans exemple, une longue et furieuse diatribe contre la religion et la monarchie, un amas de mensonges grossiers, de calomnies impudentes.* » Il assure que son *Tableau de Paris* servira de *contre-poison aux mensonges et aux infamies de toute espèce accumulées* dans mon ouvrage.

Je ne crois pas que, parmi tous les prospectus passés et présents, on puisse en trouver un seul qui soit aussi riche en invectives; je ne veux ni ne dois y répondre.

Qu'opposer à la *Gazette de France*, qui en octobre 1821, affirme sérieusement que je suis un *prêtre défroqué, échappé à la basilique de Clermont*; que lui opposer, si ce n'est un *démenti* que lui donneront tous ceux qui me connaissent ?

Que dire à cet homme de lettres qui, en 1821, a pris l'engagement public de me convaincre d'imposture, et qui n'a pas encore satisfait à cet engagement? Que lui dire, si ce n'est : *J'attends !*

Que dire à ces journalistes qui, pour trouver matière à leurs censures, ont puisé dans mon propre *errata* des fautes que j'y ai moi-même reconnues et corrigées?

Ces hommes, pour lancer leurs traits sans danger, se rangent bravement sous le bouclier respectable de la puissance

les erreurs des uns, les mensonges des autres, c'est servir la vérité; improuver les vices, c'est louer les vertus; condamner les mœurs de nos temps barbares, c'est faire l'éloge des mœurs du temps présent; et qu'enfin tonner contre les iniquités de toutes les époques, c'est plaider la cause sacrée de l'humanité!

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

L'ouvrage que j'offre au public n'est point une histoire générale de Paris, ni une histoire à la manière des bénédictins : je n'y ai pas tout dit, mais j'ai tâché de remplir toutes les obligations que m'impose son titre ; je n'ai pas dit tout, parce qu'en disant tout, on s'expose à publier des faits sans conséquence, des notions stériles, des noms dénués de mérite, à multiplier les volumes, et, ce qui est pis encore, à lasser la patience des lecteurs. Persuadé que le miroir le plus fidèle des mœurs et du caractère de chaque période se trouve dans les établissements qu'elle a vus naître, je me suis appliqué, quel que soit leur plus ou moins d'utilité, à n'en omettre aucun. Mais les notices que j'en donne sont succinctes : j'ai eu soin d'élaguer les détails administratifs qui ne présentent qu'un intérêt particulier, et qui n'offrent rien d'utile, rien d'attachant. De plus, j'ai classé ensemble les institutions de la même espèce, en les soumettant néanmoins à l'ordre chronologique.

Par le moyen de cette classification, on apercevra sans peine quelle période a été la plus féconde en institutions religieuses et civiles, en abbayes, en hôpitaux, en colléges, en communautés religieuses des deux sexes, en spectacles, etc.; on obtiendra des données certaines sur la marche de l'esprit humain; on le verra, après être descendu jusqu'au dernier point de dégradation, animé par une force qui le pousse vers son perfectionnement, chercher, par des voies diverses, à s'affranchir du joug de la barbarie.

Paris, comme centre du gouvernement, des intérêts particuliers et nationaux, comme foyer des passions ambitieuses, comme pivot sur lequel tournent tous les événements politiques, et comme berceau ou modèle de l'opinion souveraine, offre plus que toute autre ville de France une scène favorable aux observateurs, et fournit des matériaux plus nombreux aux annales de l'esprit humain. L'histoire de cette ville, dirigée vers ce dernier but, doit, je le pense, acquérir un nouveau degré d'intérêt.

Des hommes indignes d'écrire l'histoire, ont cru honorer Paris en enveloppant les origines de cette ville de fictions vaniteuses ; j'ai rejeté ces faux ornements ; j'ai présenté cette ville à sa naissance, dans son état naturel de faiblesse et de nudité ; et je

crois être parvenu à m'approcher de la vérité, si je n'ai pu entièrement l'atteindre.

Je ne crains point qu'on me reproche d'avoir usé d'impostures complaisantes, d'avoir trahi le devoir d'historien en donnant à cette ville et à ses anciens habitants des éloges non mérités, une illustration mensongère; mais je crains, de la part de ceux qui n'ont de notre histoire qu'une connaissance imparfaite, ou plutôt qui ne l'ont étudiée que dans les œuvres des poëtes et des peintres, dans les orateurs ou les panégyristes; je crains, dis-je, d'être par eux accusé d'exagération, accusé d'avoir chargé le tableau de nos siècles de barbarie, passé sous silence les actes de vertu, et de n'avoir mentionné que des crimes. Je pressens ces reproches; je dois en montrer l'injustice.

Il est certain que les divers tableaux de mœurs que j'ai tracés depuis l'établissement des Francs dans la Gaule jusqu'au dix-huitième siècle, offrent peu d'exemples à imiter, et doivent choquer la multitude ignorante, disposée à respecter le passé sans le connaître. Il est certain que ces tableaux se composent de traits ignobles ou révoltants; mais je ne pouvais écrire que d'après les monuments historiques, que j'ai fidèlement extraits et cités; je ne pouvais employer d'autres matériaux que ceux qui sont présentés par ces monuments. Lorsqu'ils n'offrent que des vices, que des actions basses ou criminelles, devais-je y substituer des actions honorables et généreuses, présenter des mœurs qui n'existaient pas? devais-je, pour présenter des crimes sous un jour favorable, altérer les textes? En remuant les eaux d'un cloaque infect, devait-il s'en exhaler d'agréables odeurs (1)?

Si les tableaux de ces mœurs donnent une idée désavantageuse des temps passés, c'est la faute de ces temps, des hommes et des institutions, et non celle de l'historien qui les trace; il n'est responsable que de son exactitude et de son impartialité.

Loin de charger ces tableaux, je les ai souvent adoucis en évitant de reproduire des actions semblables entre elles, en ne choisissant que les plus caractéristiques, en passant sous silence plusieurs faits horribles qui auraient révolté les lecteurs comme ils ont révolté l'écrivain, et en cherchant avec soin quelques actes de vertu, qu'on découvre rarement, et que je cite pour contraster avec tant de dépravations et de crimes.

Mais en suivant cette marche, prescrite par le goût et l'impartialité, je ne descendrai point jusqu'à ces lâches complaisances, ces improbités historiques dont se sont rendus coupables plusieurs écrivains modernes : comme eux, je ne tairai point, je ne justifierai point les crimes de la puissance.

De ces tableaux et de plusieurs autres parties de cet ouvrage, sortira cette vérité consolante et trop méconnue : plus on s'éloigne du temps présent pour observer le passé, plus on voit s'accroître les erreurs, les crimes et les calamités; on les voit successivement diminuer à mesure qu'on laisse en arrière le temps passé et qu'on se rapproche du présent: vérité qui sera démontrée dans le cours de cette Histoire, dont je vais exposer les motifs, les sources et le plan.

(1) Ceux qui composent leur mérite présent du prétendu mérite des hommes du passé, et ceux qui vantent le passé sans le connaître, ont beaucoup contribué à établir cette erreur. (*Voyez*, à la fin de cette Histoire, l'article *Résumé.*)

Depuis plus de deux siècles, on a publié un grand nombre d'ouvrages sur Paris; mais, entre le temps où ils parurent et le nôtre, se trouve une vaste lacune qui reste à remplir. Ces ouvrages furent écrits à une époque où les monuments étaient plus rares et peu discutés, les devoirs de l'historien moins connus, et ses droits moins respectés qu'ils ne le sont aujourd'hui. On lui laissait la liberté entière de prodiguer les éloges, et de s'appesantir sur des détails minutieux et sans intérêt; on lui interdisait tout le reste. Une crainte servile dirigeait sa plume; et l'histoire, privée de ses plus nobles prérogatives, frappée de stérilité, ne produisait qu'une aride chronologie, et jamais ne transmettait au présent les utiles leçons du passé.

Ces considérations peuvent à quelques égards s'appliquer à l'*Histoire de Paris* composée par deux bénédictins, les pères Lobineau et Félibien, dont les cinq volumes in-folio sont propres à effrayer le lecteur le plus intrépide. Des notions très-instructives y sont omises, des traits saillants y sont émoussés. On y remarque partout des ménagements, une circonspection timide, qu'on pourrait taxer d'infidélité si l'on ne savait pas qu'ils écrivaient sous la verge de la censure qui, en plusieurs endroits, a mutilé ou dénaturé leur ouvrage, et les a forcés souvent à repousser la vérité pour se prosterner devant le pouvoir. Aussi jamais, dans le récit des grands événements politiques, ces écrivains n'ont le courage d'en rechercher et faire connaître les causes. Considérant les progrès des connaisances humaines, les usages et les mœurs, comme étrangers au domaine de l'histoire, ils ont dédaigné ces objets importants, ou, si quelques traits de ce genre ont échappé à leur plume, ils l'ont fait sans dessein.

Malgré ces graves imperfections, malgré quelques erreurs, malheureusement reproduites par les écrivains qui les ont pris pour autorité, ces deux bénédictins méritent la reconnaissance des investigateurs de l'histoire. Leur travail est immense; ils ont beaucoup recueilli, et peut-être ont-ils préservé de l'anéantissement plusieurs documents précieux. Leurs trois volumes de preuves contiennent un très-grand nombre de pièces authentiques dont j'ai tiré un grand parti.

Un an avant la publication de leur ouvrage, avaient paru trois volumes in-folio, intitulés: *Histoire et Recherches des Antiquités de Paris*, par Sauval. Ils contiennent sur cette ville une suite de mémoires, de notes placées sans méthode, où la même matière se trouve traitée plusieurs fois, d'où, parmi beaucoup de négligences, d'erreurs et de contradictions, jaillissent des faits infiniment curieux, que les deux bénédictins n'auraient jamais osé publier. Le troisième volume est presque entièrement rempli par des *preuves*; il contient des notions importantes sur l'ancien état de cette ville. J'en ai beaucoup profité.

Les deux premiers volumes de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf; ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*; son *Recueil de divers écrits*; des mémoires sur cette ville, répandus dans différentes parties du *Mercure de France*, et recueillis dans trois volumes, intitulés *Variétés historiques*, contiennent, parmi quelques assertions conjecturales et inexactes, plusieurs faits curieux. Je dois à ce laborieux écrivain un grand nombre de traits singuliers, et d'anecdotes du plus haut intérêt pour l'histoire des mœurs et des usages.

Un autre ouvrage, en cinq volumes in-octavo, orné de bonnes cartes, publié en 1775, intitulé *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, par le sieur Jaillot, renferme des discussions lumineuses où sont révélées les erreurs et les inexactitudes des historiens qui l'ont précédé dans la même carrière. L'auteur s'attache principalement à fixer les époques des établissements religieux et des colléges. Cet ouvrage, plus utile à consulter qu'agréable à lire, m'a été d'un grand secours pour la chronologie relative à ces établissements.

Je passe sous silence une infinité d'autres ouvrages que j'ai mis à contribution ; ouvrages estimables sous certains rapports, mais qui ne font point autorité comme les précédents.

Il est des écrivains qui ont envisagé Paris sous une face particulière, et ne se sont occupés que de matières spéciales. Les minéralogistes ont parlé de la nature du sol de cette ville, des découvertes faites dans ses souterrains; les archéologues ont expliqué ses monuments antiques; les artistes ont décrit ses tableaux, ses sculptures, ses édifices; les ingénieurs ses routes, ses ponts, ses conduits d'eau; les économistes ont écrit sur son commerce, son industrie, son état civil et sa population, etc. Ces divers travaux m'ont fourni leur contingent de lumières. Je ne connais point d'ouvrage où ces connaissances, éparses dans un grand nombre de volumes, aient été recueillies et présentées sous un seul point de vue, comme elles le sont dans celui-ci.

J'ai puisé abondamment dans les grandes collections, dans celles des chartes et des diplômes; dans le volumineux Recueil des historiens de France; dans ceux des capitulaires, des ordonnances des rois, etc. Le précieux Recueil des antiquités de Caylus, ceux des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et autres académies, etc., m'ont beaucoup aidé à constater plusieurs vérités méconnues.

A tant de secours, joignons ceux que m'ont fournis les histoires, les mémoires, les plans et les journaux qui ont paru à diverses époques; joignons une collection de près de trois mille pièces fugitives sur l'histoire de France, pièces aujourd'hui oubliées, et qui offrent une abondante moisson de notions singulières et piquantes sur les usages et les mœurs des habitants de la cour et de la ville.

Enfin, à cette nomenclature d'ouvrages imprimés, dont je n'indique ici que les principaux, j'ajouterai plusieurs manuscrits parmi lesquels se distinguent quarante volumes in-folio, contenant une copie de registres criminels et civils de la cour du parlement de Paris, mine féconde et très-peu exploitée, d'où j'ai tiré une multitude de faits importants et incontestables, qui m'ont servi à tracer, à diverses époques, le tableau de l'état civil et celui des mœurs des Parisiens (1).

(1) Je saisis avec plaisir l'occasion que m'offre cette partie de ma préface, pour rendre un témoignage public de reconnaissance et d'estime à quelques personnes qui, dans ce long travail, ont bien voulu, en me communiquant des ouvrages imprimés ou manuscrits, en me fournissant des notes précieuses, devenir mes auxiliaires. De ce nombre sont MM. *Gautier*, *Lerouge*, *Crozat*, etc., savants ou littérateurs zélés; MM. *Desparcieux*, statuaire; *Gaucher*, architecte, etc., auxquels je suis redevable de plusieurs détails exacts sur leurs arts et leurs travaux. Je ne dois pas omettre les secours de mon honorable ami, M. *Littré*, dont les connaissances profondes dans la littérature ancienne, dans celle du moyen-âge, ainsi que dans les productions des modernes, pourraient avec succès, si ses devoirs et sa modestie ne s'y opposaient, accroître la masse des connaissances humaines.

Telle est la principale partie des matériaux que j'ai mis en œuvre pour construire une nouvelle Histoire de Paris, histoire qui, dégagée de faux et gothiques ornements, enrichie de traits peu connus, franche de partialité, de passion et de préjugés, mais soumise aux lois de la bienséance comme à celles de la vérité, aura, j'ose l'espérer, le caractère et l'intérêt de la nouveauté, et pourra même tenir lieu d'un *Abrégé de l'histoire de France*.

J'ai senti que l'histoire d'une ville ne doit point être écrite d'après la méthode employée pour l'histoire des hommes et celle des grands États, etc. Souvent les événements s'y présentent isolés, et sans rapport avec ceux qui les précèdent ou qui les suivent; souvent encore les établissements qu'on y décrit diffèrent absolument entre eux par leur nature ou leur objet. Cependant l'écrivain qui s'est imposé la loi de suivre en tout l'ordre chronologique est obligé de lier ces articles disparates par des transitions qui ne sont pas toujours heureuses, et dont on aperçoit le travail; ou bien cet écrivain est réduit au rôle d'annaliste ou de chroniqueur. Alors son ouvrage n'offre qu'une bigarrure sans unité, sans intérêt, qui fatigue et dégoûte le lecteur : j'ai voulu éviter cet inconvénient.

La méthode que j'ai adoptée, où rien d'utile n'est omis, consiste à réunir dans le même cadre les matières de la même nature et de la même époque. Voici l'exposé de cette méthode.

L'ouvrage est divisé en *périodes*, subdivisées en *sections*, et celles-ci en *articles*.

Chaque période comprend un espace de temps plus ou moins étendu, suivant la disette ou l'abondance des monuments historiques. Cette période est ordinairement déterminée par de grands événements politiques. Ainsi l'état de Paris avant César, Paris sous la domination romaine, Paris sous la première race des Francs, sous la seconde, sous la troisième, depuis Hugues-Capet jusqu'à Philippe-Auguste, forment autant de périodes.

Dans des temps moins éloignés, et où les matières surabondent, où les règnes portent une physionomie distincte, depuis Henri IV jusqu'à nos jours, chaque règne devient une période.

La première section de chaque période contient une notice des événements principaux, sur la nature du gouvernement, le caractère des gouvernants et leurs principales actions.

Lorsque les périodes comprennent plusieurs règnes, chaque règne forme une section; alors chaque section contient autant d'articles qu'en comportent les diverses institutions appartenant à ce règne.

Lorsque, dans des temps plus récents, la période ne comprend qu'un seul règne, après la notice sur l'état du gouvernement et sur le caractère des gouvernants, se trouvent plusieurs sections qui, divisées en articles, contiennent l'historique, la description de tous les établissements, institutions, monuments, édifices civils et religieux, et l'état des spectacles.

Chaque période est terminée par trois sections : le *tableau physique*, l'*état civil*, et le *tableau moral*.

Dans la première de ces sections se trouve l'indication des changements qui, depuis

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

STATISTIQUE PHYSIQUE.

De la situation géographique, des rivières, du sol, de ses divers accidents, de la minéralogie, et de la température de Paris.

Commençons par l'exposé de quelques notions statistiques relatives à la nature et à la forme du sol de Paris, aux rivières qui l'arrosent et à l'air qu'on y respire : il faut faire connaître le lieu de la scène avant d'y introduire les choses et les personnes qui doivent y figurer.

La ligne méridienne de l'Observatoire qui traverse la France traverse aussi cette ville, dont la longitude devient en conséquence *zéro;* mais si on la compte du clocher de l'île de Fer, alors cette longitude est de 20 degrés moins 6 minutes un quart.

Sa latitude septentrionale, à l'Observatoire de Paris, est de 48 degrés 50 minutes et 14 secondes.

Le sol de cette ville s'élève au-dessus du niveau de la mer de 73 mètres, ou 37 toises.

Voici la distance de Paris aux principales villes de l'Europe.

NOMS DES VILLES.	MYRIAMÈTRES.	LIEUES DE 25 AU DEGRÉ.
Milan	65,909	144
Rome	110,276	248
Naples	129,064	290
Venise	84,555	190
Vienne en Autriche	105,420	252
Constantinople	224,845	506
Dresde	84,890	191
Berlin	87,674	197
Saint-Pétersbourg	216,484	487
Varsovie	137,025	308
Dantzick	127,704	287
Copenhague	102,904	231
Stockholm	154,557	348
Londres	34,405	77
Madrid	104,986	236
Lisbonne	145,300	327

Cette ville est arrosée par deux rivières, la *Seine* et la *Bièvre*. Ses dehors l'étaient aussi par deux ruisseaux dont il ne reste que les lits.

La Seine, considérée comme un fleuve, prend sa source dans la forêt de Chanceau, à deux lieues de Saint-Seine, département de la Côte-d'Or. Après avoir reçu, au-dessus de Paris, l'Yonne, l'Yerre, la Marne, et, au-dessous de cette ville, l'Oise et d'autres moindres rivières, elles se jette dans l'Océan, entre les villes du Havre et de Honfleur.

Cette rivière traverse Paris dans une direction du sud-est au nord-ouest, et forme, en quittant les murs de cette ville, une courbure assez marquée qui fait incliner son cours vers le sud-ouest. Son développement, depuis la barrière de la Râpée jusqu'à celle de Passy, est de 8 kilomètres, ou 4,104 toises (1).

La Seine divise Paris en deux parties inégales : elle est divisée elle-même par trois îles, qui autrefois en formaient cinq : l'île *Louvier*, chantiers de bois; l'île *Saint-Louis* et celle de *la Cité*, couvertes d'habitations.

Sa vitesse, dans les eaux moyennes, entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal, est de 54 centimètres ou de 20 pouces par seconde; tandis que dans son cours, depuis Paris jusqu'à l'Océan, elle est beaucoup plus lente, et ne parcourt que 15 pouces ou 40 centimètres par seconde.

La hauteur de la Seine se mesure aux échelles placées sur une pile du pont de la Tournelle, du Pont-Royal et du pont de Louis XVI. On compte cette hauteur à partir de l'état des basses eaux de l'an 1719. La hauteur moyenne de la Seine, prise au Pont-Royal, est au-dessus du niveau de l'Océan de 99 pieds ou 36 mètres.

Sous le règne de Louis XIV seulement, on a commencé à observer les diverses hauteurs de la Seine avec des mesures certaines.

En 1651, cette rivière s'éleva au-dessus des plus basses eaux de 8 mètres 6 centimètres, ou 24 pieds 11 pouces;

En 1658, lors de la chute du Pont-Marie, elle s'éleva au-dessus des plus basses eaux de 6 mètres 73 centimètres, ou 20 pieds 9 pouces;

En 1663, à l'échelle du Pont-Royal, les eaux de cette rivière se sont élevées à 8 mètres 4 centimètres, ou 24 pieds 9 pouces,

En 1693, à 6 mètres 49 centimètres, ou 20 pieds;

En 1711, à 8 mètres 4 centimètres, ou 24 pieds 9 pouces;

En 1719, 1733, 1740, à 8 mètres 20 centimètres, ou 25 pieds 5 pouces (2);

(1) *Recherches sur les eaux de Paris*, par M. Girard, ingénieur en chef.

(2) J'ai sous les yeux un volume, petit in-12, en mauvais état, intitulé *les Antiquités, fondations, singularités des villes, châteaux du royaume*, imprimé en 1605, qui éprouva des aventures pendant l'inondation de 1740. Voici une note manuscrite que porte la couverture de ce volume :

« Ce livre a été trouvé en 1740, du temps des grosses eaux. L'eau était si haute, qu'elle allait « jusqu'au deuxième étage sur le quai de la porte Saint-Bernard. Ce livre flottait sur l'eau; il entra « par la fenêtre de chez Monenque. « *Signé* Lenoble. »

En 1751, à 7 mètres 97 centimètres, ou 24 pieds 3 pouces;

En 1764, à 6 mètres 90 centimètres, ou 21 pieds 3 pouces;

En 1799 et 1802, à 7 mètres 85 centimètres, ou 24 pieds 2 pouces, etc.

Il convient d'ajouter le tableau que fournit M. P. *Égaut*, ingénieur, dans son *Mémoire sur les inondations*. Il servira de rectification et de complément aux notions précédentes.

HAUTEURS DES INONDATIONS AUX DIFFÉRENTS PONTS.

MOIS.	ANNÉES.	PONT DE LA TOURNELLE.	PONT-ROYAL.	PONT DE LOUIS XVI.
Janvier	1649	7 m. 65 c.	7 m. 94 c.	« m. « c.
Janvier	1651	7 80	8 6	« «
1er mars	1658	8 80	8 87	« «
	1690	7 50	7 82	« «
Mars	1711	7 55	7 84	« «
25 décembre	1740	7 90	8 12	« «
Janvier	1751	6 70	7 55	« «
14 novembre	1764	7 00	7 45	« «
4 mars	1784	7 66	7 50	« «
3 janvier	1802	7 45	7 78	7 75
5 mars	1807	6 66	7 50	7 25

La largeur de la Seine dans Paris est fort inégale. Le tableau suivant fera connaître ses différences.

TABLEAU DE LA LARGEUR DE LA SEINE.	LARGEUR en mètres.
Au pont d'Austerlitz, *tout entière*	166
Au pont de la Tournelle, *petit bras*	97
Au pont Saint-Michel, *petit bras*	49
Au pont Marie, *grand bras*	82
Au pont Notre-Dame, *grand bras*	97
Au pont au Change, *grand bras*	97
Au-dessous du Pont-Neuf, où les deux bras se réunissent	263
Au pont des Arts, *tout entière*	140
Au Pont-Royal, *tout entière*	84
Au pont de Louis XVI, *tout entière*	146
Au pont du Champ-de-Mars ou des Invalides	136

Cette rivière, dans ses débordements, a souvent ravagé ses rives; j'aurai occasion de parler de ses ravages en décrivant les ponts qu'elle a plusieurs fois renversés.

La Bièvre, qui prend sa source dans les environs de Versailles, entre Bouviers et Guyancourt, après avoir parcouru un espace d'environ huit lieues, entre dans Paris à travers le boulevard des Gobelins, dont elle reçoit le nom; puis elle traverse les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor;

ensuite ses eaux, empuanties par de nombreux établissements de blanchisseuses, de tanneurs, de brasseurs et de teinturiers, sont versées dans la Seine sur le quai de l'Hôpital.

Trois mètres environ forment la largeur du lit ordinaire de cette rivière, qui a quelquefois produit des débordements funestes aux faubourgs qu'elle traverse.

Voici ce qu'en dit *l'Estoile* :

« La nuit du mercredi 1er avril 1579, la rivière de Saint-Marceau, au « moyen des pluies des jours précédents, crut à la hauteur de 14 à 15 pieds, « abattit plusieurs moulins, murailles et maisons, noya plusieurs personnes « surprises en leurs maisons et leurs lits, ravagea grande quantité de bétail, « et fit un mal infini. Le peuple de Paris, le lendemain et jours suivants, « courut voir ce désastre avec grande frayeur. L'eau fut si haute qu'elle se « répandit dans l'église et jusqu'au grand-autel des Cordelières de Saint-« Marceau, ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle néan-« moins ne dura que trente heures ou un peu plus (1). » Une relation de ce débordement en place avec plus d'exactitude l'époque au 8 avril 1579, entre onze et douze heures de la nuit. Outre les détails donnés par *l'Estoile*, elle porte que plus de soixante maisons furent entraînées (2).

Il existait un ruisseau qui, né de *Ménilmontant*, après avoir coulé à travers les faubourgs Saint-Martin, Saint-Denis, et passé derrière la Grange-Batelière, par la Ville-l'Évêque, et au bas du Roule, allait se jeter dans la Seine, sur le quai de Billy, au bas de Chaillot. Les eaux de ce ruisseau, sans doute absorbées par l'exploitation des carrières à plâtre, ne coulent plus; une partie de son lit, qui existe encore, forme ce qu'on appelle le *grand égout de la ville* (3).

Un autre ruisseau, venant des coteaux de Bagnolet et de Montreuil, a creusé ce qu'on appelle la *Vallée de Fécamp*, dont une partie de la rue de Charenton a longtemps porté le nom (4). Les eaux de ce ruisseau, détournées pour alimenter l'étang situé à l'ouest de Vincennes, diminuées de volume par la destruction des bois, et absorbées par l'irrigation des jardins ou marais voisins, ne coulent plus dans son ancien lit; elles se jetaient anciennement dans la Seine, près du Petit-Bercy.

(1) *Journal de Henri III*, au 1er avril 1579.

(2) *Déluge et inondation d'eaux fort effroyable advenu au faubourg Saint-Marcel, à Paris*, etc.

(3) On a autrefois attribué à l'écoulement souterrain de ce ruisseau, et on attribue aujourd'hui aux eaux du vaste bassin de la Villette, un accident qui se manifeste dans les caves des quartiers septentrionaux de Paris : de temps en temps elles sont inondées ; elles le furent notamment en 1740, en 1788, en 1816. M. Girard, ingénieur en chef, dans son ouvrage intitulé *Recherches sur les eaux de Paris*, pense que ces accidents n'arrivent que dans les années pluvieuses.

(4) La partie de la rue de Charenton qui a porté le nom de *Vallée de Fécamp* était située entre la *petite rue de Reuilly* et la rue de *Montgallet*.

SURFACE DU SOL DE PARIS. Le sol est généralement de deux pièces : sol originel et sol éventif.

Le sol originel est un gypse marneux; le sol éventif est composé d'une couche de limon d'atterrissement, déposé par les débordements de la Seine sur ses rives.

Le sol de Paris s'est beaucoup exhaussé, d'abord par l'effet naturel des alluvions et les dépôts successifs de la Seine; ensuite par les travaux que le besoin de se préserver des inondations fit entreprendre, par celui d'adoucir les pentes, par le pavage des rues, et notamment par la construction des ponts sur la Seine. Les débordements de la Seine rendaient nécessaire l'élévation des arches, et par conséquent de la route de ces ponts; l'élévation de cette route rendait également nécessaire l'exhaussement du sol des rues aboutissant à ces ponts, et de proche en proche celui des rues adjacentes.

C'est surtout pour favoriser l'écoulement des eaux, leur procurer une pente suffisante, et faire disparaître les cloaques dont Paris était autrefois infecté, qu'on a dû aussi en divers endroits élever le sol. Voici plusieurs témoignages de cet exhaussement.

Lorsqu'en 1770 on construisit un caveau sous le bas-côté méridional de l'église Saint-Benoît, rue Saint-Jacques, on découvrit l'ancien pavé d'une rue qui communiquait de la rue Saint-Jacques au cloître de cette église. Cet ancien pavé était à dix pieds de profondeur au-dessous du sol actuel (1).

L'abbé Lebeuf dit avoir vu, au bas de la rue Saint-Jacques, à sept à huit pieds de profondeur, l'ancien pavé de Paris. « On apercevait, dit-il, qu'il y « avait encore eu un second rang de pavé entre ce premier et celui d'au- « jourd'hui (2). »

Dans la rue du Plâtre-Saint-Jacques, presque toutes les maisons ont deux étages de caves qui attestent encore l'exhaussement du sol.

L'ancienne église de Saint-Sulpice, sur une partie de laquelle on a élevé la nouvelle, est aujourd'hui à demi sous terre.

C'est surtout dans l'île de la Cité que cet exhaussement a laissé plusieurs traces. Le pavé des anciennes églises de ce quartier était de huit à neuf pieds plus bas que celui des rues. Il fallait, pour entrer dans la chapelle de *Saint-Agnan*, dans l'église de *Saint-Denis-de-la-Chartre*, descendre environ vingt marches; et, pour arriver dans la métropolitaine de Notre-Dame, on avait encore, au commencement du seizième siècle, treize degrés à monter. Aujourd'hui le pavé de cette église est à peu près au niveau de celui de la place du Parvis.

En 1507, le parlement ordonna que la rue qui du Petit-Pont conduit au

(1) *Description des Catacombes de Paris*, par M. Héricart de Thury, p. 210, 211.
(2) *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. I, p. 85.

pont Notre-Dame serait élevée de dix pieds (1). Toutes les rues aboutissantes durent éprouver le même exhaussement, qui, comme on voit, ne remonte pas à une haute antiquité.

La partie septentrionale de Paris nous fournit de semblables témoignages. Le sol de la chapelle de Saint-Bon devait originairement être au moins au niveau de celui de la rue; depuis, on a descendu plusieurs degrés pour y entrer.

Lorsque, après 1572, Catherine de Médicis eut fait bâtir l'hôtel nommé d'abord *hôtel de la Reine,* puis *hôtel de Soissons,* sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la Halle-aux-Blés, le sol de cet emplacement fut exhaussé de 14 pieds (2).

Ces accroissements dans la hauteur du sol de Paris ont été successifs, et les plus considérables se sont opérés dans les seizième et dix-septième siècles.

On élève encore, en exécutant certaines constructions, quelques parties du sol de cette ville, comme on l'a élevé autrefois; on ne le rabaisse presque jamais (3).

COLLINES QUI ENVIRONNENT PARIS. Le bassin de la Seine, dont Paris occupe une vaste partie, est dominé par des collines plus ou moins élevées. Au nord, une chaîne de petites montagnes, depuis les hauteurs de Bercy jusqu'à celles de Chaillot, présente à peu près un plan demi-circulaire. Cette chaîne se compose des coteaux de *Bercy*, de *Charonne,* de *Ménilmontant,* de *Belleville,* de *la Villette,* et de la montagne de *Montmartre.*

De cette montagne, le terrain va en s'abaissant jusqu'au plateau de Mouceaux, et de là se relève jusqu'à celui de Chaillot, qui termine l'enceinte montagneuse de la partie septentrionale du bassin de la Seine.

Les plateaux de plusieurs de ces collines s'élèvent au-dessus du fond de ce bassin de 18 à 20 mètres; ils sont surmontés d'environ 60 à 75 mètres par les éminences ou buttes de Ménilmontant et de Montmartre (4).

Au midi, le bassin de la Seine est dominé par des éminences moins hautes que celles du nord. En partant de la rive gauche de la Seine, à l'est et au sud-est de Paris, le sol s'exhausse par une pente douce jusqu'au point de la barrière d'Italie, près de laquelle sont le plateau de Livri et la butte des Cailles. Plus loin, le bassin formé par le cours de la Bièvre interrompt le niveau de ce plateau et sillonne profondément le sol.

(1) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. I, p. 97, 184.

(2) *Mélanges d'histoires*, par Terrasson, p. 1 et suiv.

(3) Dans les années 1817, 1818, on a exhaussé de plusieurs mètres le sol de la nouvelle halle du marché de Saint-Germain et celui des rues qui l'environnent.

(4) *Recherches sur les eaux publiques de Paris*, par M. Girard, ingénieur en chef du département, p. 115.

De la rive gauche de la Bièvre, le terrain s'exhausse sensiblement jusqu'à la hauteur du plateau de Sainte-Geneviève. Ce plateau, qui s'élève au-dessus des basses eaux de la Seine de 34 mètres 5 centimètres, s'étend jusqu'au-delà des barrières d'Enfer et de Saint-Jacques; il est dominé par le plateau de Mont-Souris, où se voit l'obélisque qui sert de ligne de mire à l'Observatoire; obélisque établi en 1806, et qui correspond à celui qui fut en 1736, au côté opposé de la ville, élevé sur Montmartre.

A l'ouest de ce plateau de Mont-Souris, le terrain va baissant insensiblement jusqu'au Petit-Montrouge, où passe la route d'Orléans, puis s'exhausse à l'endroit où sont placés les *Moulins Janséniste, Moliniste* et de la *Citatelle*, situés au-dessus et près des barrières de Mont-Parnasse et du Maine. De ces éminences, assez faibles, le sol éprouve une déclivité peu sensible jusqu'au bourg de Vaugirard, où il s'unit à la plaine qui sépare ce bourg du cours de la Seine.

Au-delà, et à une lieue environ de cette chaîne de basses collines, il en est une autre plus élevée, qui se compose principalement des hauteurs de *Villejuif*, de *Rungis*, de *Laï*, de *Bagneux*, de *Meudon*, de *Saint-Cloud*; chaîne qui va s'appuyer au *Mont-Valérien*, ou montagne dite du *Calvaire*, la plus haute de celles qui environnent Paris.

Tel est le cadre de la partie du bassin de la Seine où cette ville est située.

Il est probable que ce bassin ainsi encadré avait très-anciennement contenu les eaux d'un grand lac alimenté par le cours de la Seine et celui de la Bièvre. Ce lac, qui devait commencer près de Corbeil et se prolonger jusqu'aux environs de Mantes, était vaste, tortueux et inégal dans sa largeur; il recevait la forme dessinée par les terrains élevés qui le bordaient. Au-dessus de Paris, ses eaux devaient couvrir les plaines de Vitry et de Maisons, et, au-dessous de cette ville, les plaines de Grenelle et d'Issy, etc. L'époque de l'écoulement des eaux de ce lac est sans doute fort antérieure aux premiers temps historiques.

Causes des inégalités du sol. — Au bas des collines qui, au nord et au midi, entourent Paris, le sol, dans son origine, devait être parfaitement nivelé par les eaux, et n'être déformé que par le sillonnement du ruisseau de Ménilmontant et celui de la rivière de Bièvre. A ces causes naturelles de l'inégalité du sol, il faut joindre les causes factices qui ont concouru à tourmenter sa surface.

Ces principales causes sont les diverses et successives enceintes de Paris, le creusement des fossés de cette ville, et les terres amoncelées pour former les remparts. Cet amoncellement ne se faisait pas aux portes de la ville, aussi l'endroit de ces portes était-il généralement plus bas que ses parties latérales. Ces remparts qu'on élevait, ces passages des portes qu'on n'élevait

pas, expliquent les fréquentes inégalités que l'on rencontre en parcourant les boulevards intérieurs du nord de Paris, expliquent ces ondulations de la route et ces alternatives de haut et de bas.

Cette explication peut s'appliquer aux enceintes plus anciennes et plus concentriques de la partie septentrionale de Paris, et à celles qui se trouvent dans la partie méridionale de cette ville, où les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Une autre cause factice de l'inégalité du sol consistait dans l'usage fort ancien d'entasser sur différents points les immondices et les gravois de cette ville. Ces amas, qui, d'abord placés à l'extérieur des murs, se trouvèrent ensuite dans l'intérieur lorsque ces murs furent portés plus loin, étaient à Paris nommés *buttes*, *voiries*, *monceaux*, *mottes*. La plupart très-élevés présentaient l'image de petites montagnes. Dans la partie septentrionale, on signalait le *Monceau-Saint-Gervais*, la *butte de Bonne-Nouvelle* ou de *Ville-Neuve-de-Gravois*, la *butte Saint-Roch*, etc. Ces buttes ou monticules ont été aplanis dans la suite; celle de *Saint-Roch* conservait encore sous le règne de Louis XIV sa forme agreste, sa hauteur et ses moulins à vent : elle ne fut détruite qu'en 1667; elle a laissé plusieurs inégalités dans le quartier qui en porte le nom. « La *butte Saint-Roch* et celle de *Villeneuve-*
« *de-Gravois* ne sont, dit Sauval, composées d'autre chose que de dépôts
« successifs. » Il parle aussi de quelques autres buttes ou monticules, dont il attribue la formation à la même cause.

Sous le règne de Louis XIV, plusieurs autres de ces monticules factices, situés près des boulevards du nord, furent aplanis. Il en existait encore un sur le rempart de la porte Saint-Denis; et, pendant l'année désastreuse de 1709, les pauvres furent employés à le démolir, moyennant des distributions de pain (1).

Dans l'île de la Cité, et à son extrémité orientale, s'est formé de même un semblable monticule qu'on a nommé le *Terrail*, le *Terrain*, ou la *Motte-aux-Papelars*, sans doute parce qu'elle appartenait aux chanoines de Notre-Dame. Son emplacement est occupé par une grande partie du jardin de l'archevêché, aujourd'hui détruit, et du quai Catinat.

Dans la partie méridionale de Paris s'élevaient plusieurs de ces monticules; on en voyait quelques-uns dans l'emplacement de la rue Mazarine,

(1) Le 20 du mois d'août de cette année de disette, les pauvres occupés à ce travail ne reçurent point le pain qui leur était ordinairement distribué; pressés par la faim, qui ne respecte rien, ils se soulevèrent, se portèrent dans la maison où était déposé le pain qui leur était destiné, la pillèrent, ainsi que quelques boutiques de boulangers, et marchèrent à l'hôtel de M. d'Argenson. Aussitôt les gardes françaises, les gardes suisses, les mousquetaires mêmes montèrent à cheval. L'écrivain qui rapporte ce fait dit : « Il y eut quelques gens de tués de cette canaille, parce qu'on fut obligé de tirer dessus; on en a mis quelques autres en prison. » C'est le langage d'un courtisan qui n'a pas faim. (Extrait des *Mémoires de Dangeau*, par madame Sartory, t. II, p. 4[illegible].)

le long du fossé de Nesles : c'est pourquoi cette rue a porté le nom *des Buttes*. Il en existait un fort considérable en face de l'hôpital de la Charité, dans l'emplacement qu'entoure en partie la rue Saint-Guillaume; il a été aplani, mais il reste des témoignages de son ancienne existence. La rue Saint-Guillaume portait autrefois le nom de *rue de la Butte;* et, dans un ancien plan de Paris gravé, dit-on, d'après une ancienne tapisserie, on voit cette butte figurée avec un moulin à vent à sa cime, moulin qui existait en 1368, et qui fut reconstruit en 1509.

Un autre monticule, nommé la *butte des Copeaux*, existe encore en son entier; il est représenté sur les anciens plans ayant à son sommet un moulin à vent. Depuis il est devenu un des ornements du Jardin des Plantes; on l'a recouvert de plantations en arbres verts, dessinés en labyrinthe. Son sommet s'élève au-dessus des basses eaux de la Seine de trente-cinq mètres quarante-cinq centimètres.

Le plateau qu'on voit au-dessous et au nord de ce monticule, pareillement planté en arbres verts, faisait aussi partie de ce dépôt de gravois et d'immondices, aujourd'hui si agréablenent métamorphosé. On peut juger par la grandeur de ce monticule et de son appendice quelle était celle des autres buttes qui n'existent plus.

Il paraît même que les anciennes buttes surpassaient celle-ci en hauteur. En 1512, époque où l'on craignait de voir Paris assiégé par les Anglais, on résolut dans une assemblée d'abattre toutes ces buttes, qui s'élevaient bien plus haut que les murailles de la ville. On décida qu'il serait ordonné aux habitants de Paris de déposer les gravois dans des lieux plus éloignés des murailles (1).

Cet ordre ne fut point exécuté. Quelques années après, dans une assemblée tenue le 29 mars 1525, *Jean Briçonnet*, président de la chambre des comptes, demanda qu'on abattît les *voiries* qui environnaient Paris, et dit qu'il y en avait de si hautes qu'elles commandaient cette ville. L'archevêque d'Aix, qui en était gouverneur, considéra ces voiries comme autant de forteresses élevées contre la place : il fut résolu de les abattre. Cette résolution ne fut pas entièrement exécutée, puisqu'il est certain que la *butte Saint-Roch*, celle des *Copeaux* et plusieurs autres furent épargnées.

Ainsi les dépôts successifs qui ont formé ces buttes ou monticules, le creusement des fossés, l'élévation des remparts derrière les murailles, sont les causes principales des inégalités que présente le fond du bassin de la Seine à Paris.

MINÉRALOGIE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS. Après avoir décrit la surface du sol, je dois parler des substances qui le composent, me borner aux

(1) *Histoire de Paris*, par Félibien. t. II, p. 910.

résultats, et ne pas étendre cette description au-delà d'un myriamètre de rayon à partir du centre de cette ville.

« La contrée dans laquelle cette capitale est située est peut-être l'une « des plus remarquables qui aient encore été observées, par la succession « des divers terrains qui la composent, et par les restes extraordinaires « d'organisation ancienne qu'elle recèle. Des milliers de coquillages marins, « avec lesquels alternent régulièrement des coquillages d'eau douce, en « font la masse principale; des ossements d'animaux terrestres entièrement « inconnus, même par leur genre, en remplissent certaines parties. D'au- « tres ossements d'espèces considérables par leur grandeur, et dont nous « ne trouvons quelques congénères que dans des pays fort éloignés, sont « épars dans les couches les plus superficielles; un caractère très-marqué « d'une grande irruption venue du sud-est est empreint dans les formes « des caps et les directions des collines principales : en un mot, il n'est « point de canton plus capable de nous instruire sur les dernières révolu- « tions qui ont terminé la formation de nos continents (1). »

C'est ainsi que débutent deux savants minéralogistes dans un ouvrage dont je vais extraire quelques parties : je ne peux puiser dans une meilleure source. Voici comme ils décrivent la composition des collines qui se trouvent à droite de la Seine :

« La longue colline qui s'étend de Nogent-sur-Marne à Belleville... ap- « partient entièrement à la formation gypseuse; elle est recouverte vers son « milieu de sables rouges argilo-ferrugineux, sans coquilles, surmontés de « couches de sables agglutinés, ou même de grès renfermant un grand « nombre d'empreintes de coquilles marines analogues à celles de Grignon. « Cette disposition est surtout remarquable dans les environs de Belleville « et au sud-est de Romainville; le grès marin y forme une couche qui a « plus de quatre mètres d'épaisseur.

« Cette colline renferme un grand nombre de carrières qui présentent « peu de différence dans la disposition et la nature de leurs bancs.

« L'escarpement du cap qui s'avance entre Montreuil et Bagnolet n'est « pris que dans les glaises, les bancs de plâtre de la première masse s'en- « fonçant sous le niveau de la partie adjacente de la plaine, qui, dans cet « endroit, est un peu relevée vers la colline, et qui s'abaisse vers le bois « de Vincennes. Les marnes qui recouvrent la première masse ont une épais- « seur de 17 mètres; la marne verte qui en fait partie a environ 4 mètres. « On y compte quatre lits de sulfate de strontiane; on voit un cinquième lit « de ce sel pierreux dans les marnes d'un blanc jaunâtre qui sont au-des-

(1) *Essai sur la Géographie minéralogique des environs de Paris*, par MM. Cuvier et Brongniart, p. 1.

« sous des vertes; et, peu après ce cinquième lit, se rencontre la petite « couche de cithérées; elles sont ici plus rares qu'ailleurs, et mêlées de « petites coquilles à spires qui paraissent appartenir au genre de spirorbe. « Les autres bancs de marne ne présentent d'ailleurs rien de remarquable; « la première masse a 9 à 10 mètres d'épaisseur.

« En suivant la pente méridionale de la colline dont nous nous occupons, « on trouve les carrières de Ménilmontant, célèbres par les cristaux sélé- « nites que renferment les marnes vertes, et par les silex mélinites des « marnes argileuses feuilletées. Ces silex se trouvent à environ 4 décimètres « au-dessus de la seconde masse, par conséquent entre la première et la « seconde (1).

« Enfin, à l'extrémité occidentale de ces collines, sont les carrières de la « butte Chaumont.

«... Comme c'est dans la colline de Belleville que les marnes d'eau douce « renferment le plus de coquilles, nous nous arrêterons un instant sur leur « description.

« La butte Chaumont, qui est le cap occidental de la colline de Belle- « ville, n'est point assez élevée pour offrir les bancs d'huîtres, de sables « argileux et de grès marin qu'on observe à Montmartre. Nous avons dit « qu'on trouvait le grès marin près de Romainville; nous ne connaissons « les huîtres que dans la partie de la colline qui est la plus voisine de « Pantin, presque en face de l'ancienne seigneurie de ce village; on les « trouve à 6 à 7 mètres au-dessous du sable, et un peu au-dessus des « marnes vertes : c'est leur position ordinaire. »

Ces auteurs décrivent ensuite les divers lits ou bancs qui forment la butte Chaumont, bancs de marne blanche d'eau douce, dont l'ensemble, dans deux carrières visitées, a 20 à 25 décimètres d'épaisseur. Ces deux carrières sont celles de Pantin et de la butte Chaumont, derrière le *Combat du Taureau* (2). Ils parlent ensuite de la plaine de Pantin, dont le fond présente des bancs de gypse, bancs ondulés et en désordre par l'effet des sources nombreuses qui les ont minés en dessous; enfin, ils décrivent la formation de la montagne de Montmartre.

Cette montagne se compose de couches analogues et de substances pareilles, à peu près, aux couches et substances de la chaîne de collines dont elle fait partie. En décrivant avec détail cette butte, on aura une idée suffisante des autres collines.

(1) Les carrières à plâtre de Ménilmontant, exploitées sans précaution, éprouvèrent, au mois de juillet 1778, un vaste éboulement : sept personnes qui en parcouraient l'intérieur y perdirent la vie.

(2) L'exploitation de ces carrières à plâtre remonte à une époque très-ancienne. M. Girard, dans son ouvrage intitulé *Recherches sur les eaux de Paris*, dit qu'en travaillant à l'aqueduc de ceinture du canal de l'Ourcq, on a découvert les traces de ces exploitations, et qu'elles furent commencées par les bancs inférieurs des coteaux de Belleville et de Montmartre.

La partie supérieure de Montmartre présente un banc de sables et de grès quartzeux, contenant des coquilles marines dont on a reconnu quatorze espèces, et un banc de sable argileux. L'épaisseur de ces deux bancs, mesurée depuis la porte du cimetière jusqu'à leur extrémité inférieure, est de 28 à 30 mètres.

Au-dessous sont les bancs de marne calcaire et de marne argileuse de diverses couleurs. Les premiers contiennent un grand nombre de *petites huîtres*. Le sixième banc de marne calcaire renferme des *coquilles d'huîtres* différentes des précédentes par leur dimension; quelques-unes ont jusqu'à un décimètre dans leur longueur. On a trouvé dans ces bancs des débris de crabes et de baleines. Les autres bancs contiennent des coquilles marines de diverses espèces.

Après divers bancs, dont le nombre s'élève à trente-deux, et dont l'épaisseur de leur ensemble est d'environ 23 mètres, se trouve la première masse de gypse marneux entremêlée de couches de marne calcaire. C'est dans une de ces couches qu'on a trouvé *un tronc de palmier*, d'un volume considérable, pétrifié en silex.

Cette masse gypseuse, dont la partie inférieure est exploitée par les plâtriers, a 15 à 20 mètres d'épaisseur. Si l'on y joint les bancs marneux et argileux qui la précèdent, l'épaisseur sera de 42 mètres; si de plus on ajoute les deux bancs de sable qui occupent la partie supérieure de la butte, on aura une épaisseur totale de 71 mètres.

La seconde masse gypseuse se compose de trente bancs de gypse et de marne calcaire de diverses espèces. Le huitième est formé d'une marne argileuse verdâtre, qui se vend à Paris sous le nom de *pierre à détacher*. Cette seconde masse a environ 10 mètres d'épaisseur, ne contient, ainsi que la première, aucune trace du séjour des eaux maritimes, et n'offre que des productions d'eau douce.

La troisième masse gypseuse, divisée en trente et un bancs, présente, à son dix-huitième banc, le témoignage authentique de la présence des eaux de la mer dans ces parages à une époque bien plus reculée que celle dont on a parlé. Ce banc de marne calcaire jaunâtre renferme un grand nombre de coquilles, ou plutôt d'empreintes de coquilles dont on a reconnu quinze espèces; de plus, des oursins de plusieurs dimensions, des débris de crabes, des dents de squales, des arêtes de poissons, et des parties assez considérables d'un *polypier* rameux, toutes productions maritimes. Cette troisième masse a 10 à 12 mètres d'épaisseur.

Elle se termine par une couche de craie argileuse, épaisse de 8 à 9 mètres, qui, à sa partie supérieure, offre des empreintes de divers coquillages et des espèces de crustacés roux.

A la suite de la butte Montmartre, la chaîne des collines calcaires se continue en s'abaissant jusqu'à Passy. Une petite bande calcaire borde la Seine à l'ouest, et paraît s'enfoncer sous le terrain de transport ancien qui forme le sol du bois de Boulogne et de la plaine des Sablons : « Car, en creusant « dans cette dernière, près de la porte Maillot, on trouve au-dessous d'une « couche de sable mêlée de cailloux roulés, et qui a environ 4 mètres « d'épaisseur, les premières couches de la formation calcaire, caractérisée « par des lits de marne calcaire blanche renfermant de petits cristaux de « quartz et de calcaire spathique. »

Au point le plus élevé de la route ou avenue de Neuilly, c'est-à-dire à la butte de l'*Étoile*, on a creusé jusqu'à 8 mètres pour asseoir les fondations de l'arc de triomphe, et l'on a reconnu douze couches de calcaire, de marne, de sables caractérisés diversement.

A Passy, on voit les bancs calcaires dans leur plus grande épaisseur; ils présentent des masses de 12 à 13 mètres. Ces bancs se continuent au-delà d'Auteuil (1).

Passons à *la rive gauche de la Seine* et au sud de Paris. Le plateau qui domine cette rive est un des mieux connus : « Il fournit, disent les savants « déjà cités, le plus grand nombre de pierres employées dans les construc- « tions de Paris; il est percé de carrières dans une multitude de points, et « l'on peut aisément déterminer ses limites; il comprend la partie méridio- « nale de Paris, et s'étend de l'est à l'ouest, depuis Choisy jusqu'à Meudon. « La rivière de Bièvre le sépare en deux parties : celle de l'est comprend la « plaine d'Ivry, et celle de l'ouest la plaine de Montrouge et les collines de « Meudon.

« Le plateau de la plaine d'Ivry se prolonge au nord dans Paris jusqu'à « l'extrémité orientale de la rue de Poliveau. »

Le plateau de Montrouge, séparé du précédent par le vallon qu'a creusé le cours de la rivière de Bièvre, s'avance dans la partie méridionale de Paris, et ses bancs forment une ligne qui passe sous l'extrémité du *Muséum d'histoire naturelle*, et suit les rues Saint-Victor, des Noyers, des Mathurins, de l'École-de-Médecine, des Quatre-Vents, de Saint-Sulpice, du Vieux-Colombier et de Sèvres, jusqu'à Vaugirard. Sur cette limite, les bancs calcaires marins n'ont plus aucune solidité; ils sont minces, friables et marneux. C'est sous cette partie de la ville que sont creusées ces fameuses carrières dont je parlerai bientôt, qui ont longtemps mis en danger la solidité des édifices que leur ciel supporte.

(1) Près de Passy et de la rue Franklin, à l'endroit nommé la montagne des Bons-Hommes, on a découvert un grand nombre de vis marines dont la hauteur était de près de 8 pouces et la largeur moyenne de 3 à 4 pouces.

Après une masse de 3 mètres d'épaisseur, composée de dix-huit lits de marne calcaire et argileuse, on trouve, dans les carrières situées entre Vaugirard et Montrouge, des bancs considérables de formation marine, abondants en coquilles de diverses espèces. Entre deux de ces bancs se voit une couche de calcaire marneux qui présente de nombreuses empreintes de feuilles. Cette couche de feuilles est très-mince et très-remarquable, se trouvant placée entre des bancs de calcaire marin. La même singularité existe dans les carrières de Clamart.

Il faudrait suivre MM. Cuvier et Brongniart dans leurs descriptions des carrières de Gentilly, de Montrouge, de Vaugirard et de Meudon, pour donner une idée complète de la formation du sol de cette partie méridionale; mais je sortirais des bornes que je me suis prescrites. Je dois dire, pour justifier ma concision, que les couches de ce sol diffèrent fort peu, dans leur ordre et par leur nature, de celles qui composent le sol de la partie septentrionale de Paris. D'ailleurs, en décrivant une partie des carrières qu'on a destinées aux catacombes, j'offrirai le tableau de ces couches. Je dois donner ici, non le système complet du sol de Paris, mais ce que les observations faites dans les fouilles ont offert de plus saillant et de plus digne de remarque.

Les carrières à plâtre des environs de Paris recèlent aussi, dans des profondeurs qui sont au-dessous des couches maritimes, des témoignages incontestables de l'existence d'un sol habité très-anciennement par des quadrupèdes de diverses espèces, par des reptiles, des oiseaux et des poissons d'eau douce.

M. Cuvier, en rassemblant avec un art admirable leurs ossements épars, en leur appliquant des noms, en reproduisant leurs formes, a étendu le domaine des sciences naturelles, et, en quelque sorte, rendu à ces animaux une existence nouvelle. En voici la notice d'après cet habile naturaliste :

Le *palælotherium*. On a découvert dans les carrières des environs de Paris cinq espèces de ce grand quadrupède :

1° Le *palælotherium magnum*. Il a les proportions d'un tapir qui serait grand comme un cheval. Deux squelettes de cette espèce furent découverts dans les carrières de Montmartre.

2° Le *palælotherium crassum*. Cette espèce ressemble beaucoup plus au tapir que la précédente; elle en a la grandeur. Sa stature était celle d'un porc; elle avait les pieds larges et courts.

3° Le *palælotherium medium*. Il avait aussi la forme d'un tapir; plus haut sur ses jambes, ses pieds étaient aussi plus longs et plus déliés. Sa stature approchait de celle du cochon ordinaire.

4° Le *palæotherium minus*. Le squelette de cette espèce a été trouvé presque entier dans les carrières de Pantin; il devait être plus petit qu'un mouton, et avait les jambes grêles et légères.

5° Le *palæotherium curtum* avait les jambes courtes et grosses.

Un autre genre de quadrupèdes, également trouvé dans les carrières à plâtre des environs de Paris, est nommé par M. Cuvier *anoplotherium*; il en a été découvert cinq espèces :

1° L'*anoplotherium commune*. Les individus de cette espèce avaient la stature d'un âne ou d'un petit cheval, et une queue remarquable par sa longueur et son épaisseur; leur corps était allongé comme celui d'une loutre, avec laquelle il avait une grande ressemblance. Ils devaient, comme elle, être nageurs, herbivores, et couverts d'un poil lisse. On découvrit à Montmartre les principales parties d'un squelette, et à Antony une tête de cette espèce.

2° L'*anoplotherium secundarium*. Semblable à l'espèce précédente, sa stature était celle d'un cochon. On n'a trouvé de cette espèce que des dents molaires et l'os appelé *tibia*.

3° L'*anoplotherium medium* devait présenter des formes sveltes, élégantes, et avoir la grandeur et la légèreté de la gazelle ou du chevreuil.

4° L'*anoplotherium minus* n'était pas plus gros qu'un lièvre, et paraissait en avoir les formes.

5° L'*anoplotherium minimum*. Sa structure était encore plus petite. On n'a découvert qu'une mâchoire de cette espèce.

Ces carrières ont aussi offert tout ou partie de la mâchoire et une dent molaire de quadrupèdes d'un genre intermédiaire entre les chiens, les mangoustes et les genestes; une portion du pied de devant d'un animal carnassier, le squelette presque entier d'un petit quadrupède du genre des *sarigues*, animal qui vit en Amérique. « Il y a donc dans nos carrières, dit « M. Cuvier, des ossements d'un animal dont le genre est aujourd'hui « exclusivement propre à l'Amérique. »

On trouve aussi dans ces carrières des ossements fossiles d'oiseaux; et celles de Montmartre ont fourni à M. Cuvier le squelette d'un oiseau, le plus complet de tous ceux qu'il a découverts.

On a aussi déterré dans le même lieu des ossements de tortues, de reptiles, de poissons d'eau douce, tels que brochets et truites, et le squelette d'un spare très-bien déterminé (1).

Je termine cette esquisse minéralogique du sol de Paris par quelques

(1) *Recherches sur les ossements fossiles des quadrupèdes*, par M. Cuvier, t. III, contenant les os fossiles des environs de Paris, et notamment le septième mémoire ou résumé.

détails sur les carrières ou excavations qui existent sous une partie des quartiers méridionaux de cette ville.

Une vaste superficie de Paris, qui s'étend du sud au nord, depuis les carrières de Gentilly, Mont-Souris et Montrouge, jusqu'aux rues de l'École-de-Médecine, du Vieux-Colombier, etc., et de l'est à l'ouest, depuis le Muséum d'histoire naturelle jusqu'à la barrière de Vaugirard, repose sur le vide d'immenses carrières; c'est sur leurs abîmes profonds que sont suspendus les quartiers et les grands édifices inconsidérément construits aux dépens de leur base naturelle.

Ces excavations, qui accusent d'indifférence ou d'impéritie ceux qui gouvernaient la ville, firent naître plusieurs accidents. Des terrains s'enfonçaient, des maisons s'écroulaient; les habitants effrayés recoururent à plusieurs reprises à l'autorité, qui, enfin réveillée, se détermina, en 1777, à créer une compagnie d'ingénieurs, sous le nom d'*administration générale des carrières*, spécialement chargée de réparer les fautes du passé, de consolider, par toutes les constructions nécessaires, les plafonds de ces souterrains.

Les parties les plus connues de ces carrières sont celles qu'on nomme *caves de l'Observatoire* et *les Catacombes*. Les premières reçurent ce nom parce qu'on y descend par un escalier de cet édifice; les secondes, parce qu'en 1785 elles furent destinées à recéler les ossements humains de divers cimetières de Paris. J'en parlerai en son lieu (1).

Joignons ici, aux notions déjà fournies sur la minéralogie du sol de Paris, un tableau de diverses couches de terrain qu'on a observées dans ces profondes carrières : il complètera la notice minéralogique de cette ville.

BANCS.	NATURE DES BANCS.	ÉPAISSEUR des bancs.
		Mètres.
1er.	Terre végétale et argilo-sableuse, sable quartzeux............ ..	2,50
2e.	Marnes gypseuses coquillières....................................	1,95
3e.	Marnes siliceuses spathiques sans coquilles......................	3,40
4e.	Marnes calcaires à coquilles marines.............................	2,95
5e.	Pierres calcaires marines à coquilles............................	16,00
6e.	Glaise ou argile plastique.......................................	10,50
7e.	Craie, chaux carbonatée crayeuse, de formation marine........	40,00
	Épaisseur totale..................	79,00

(1) Voyez la *Description des Catacombes de Paris*, publiée, en 1815, par M. Héricart de Thury. Cet ingénieur a donné le plan des galeries souterraines destinées au dépôt des ossements : on a publié aussi celui des souterrains de l'Observatoire et de ses environs; mais on n'a jamais rendu public le plan de l'ensemble de ces immenses excavations. Ce plan existe dans les bureaux de l'administration des carrières; sa publicité serait d'un grand intérêt.

On ignore l'entière épaisseur de ce dernier banc, qui n'a été reconnu que jusqu'à la profondeur de 40 mètres.

Il résulte de ce tableau que la plus grande profondeur connue de ces souterrains est, à partir de la surface du sol, de 79 mètres ou 243 pieds; que les bancs, qui sont de formation marine et attestent la présence des eaux de la mer, commencent ici à se signaler à 4 mètres 45 centimètres au-dessous de la surface de la terre; que les bancs composés de produits maritimes ont ensemble une épaisseur de 24 mètres 50 centimètres (ou 76 pieds 10 pouces); qu'après un espace de dix mètres et demi d'épaisseur, on retrouve encore plus profondément des bancs chargés des productions de la mer, et qui attestent qu'ici ses eaux ont, une seconde fois et à des temps bien plus reculés que la première, inondé ces parages (1).

Si aux notions qu'offrent les profondeurs des catacombes on ajoute celles que fournissent les couches supérieures de la butte Montmartre, couche de formation marine, il résultera qu'à trois époques séparées entre elles par des milliers de siècles, l'Océan a successivement inondé cette partie du globe. C'est une vérité que les géologues du siècle dernier ont commencé à découvrir. Ainsi la terre renferme dans ses entrailles la moins suspecte et la plus ancienne chronique du monde.

De ces notions incontestables qui démentent les traditions vulgairement reçues, et de ce qu'on n'a découvert dans les fouilles aucune trace de squelette humain, il résulte que les plus anciens habitants du sol parisien furent des poissons, des oiseaux, des reptiles, des quadrupèdes; et non des hommes.

Hauteurs de différents points de Paris et de ses environs. Le point *zéro* de l'échelle tracée sur une pile du pont de la Tournelle, point qui s'élève au-dessus du niveau de l'Océan de 33 mètres, est la base d'où l'on est parti pour la mesure de ces hauteurs.

(1) *Essai sur la Géographie minéralogique des environs de Paris*, par MM. Cuvier et Brongniart, p. 257.

LIEUX.	HAUTEURS au-dessus de *zéro* du pont de la Tournelle.
	Mètres.
Seuil de la porte du nord de l'Observatoire	33
Parapet de la plate-forme de l'Observatoire	60
Fond des caves de l'Observatoire	5,3
Le sol du Panthéon	31
Le pavé du parvis de Notre-Dame	9
Le sol de la Bourse, de la rue Vivienne	10,2
La porte Saint-Martin	9,2
L'angle Est de l'Ecole-Militaire, au niveau du sol	11
La barrière de Clichy	32
L'Etoile, ou barrière de Neuilly	30
L'abattoir de la rue de Rochechouart, au bord du puits oriental	38
Sommet de Montmartre au sol de la porte du cimetière	103
Plateau de la pyramide de Montmartre	91
Plaine Saint-Denis	24
Butte d'Orgemont	101
Sommet de Sanois	141
Montmorency, sol de l'église	81
Sommet du plateau sableux de Montmorency, au-dessus de Saint-Prix	151
Meudon, au rez-de-chaussée du château	161
Le pied de la lanterne de Saint-Cloud	80
Sommet de la colline de Satory	152
Bois de Boulogne, rond des Victoires	28
Porte des Princes	14
Plaine des Sablons, près la porte Maillot	18
Plateau de la croix de Courbevoie	49
Mont-Valérien, au sommet	136
Saint-Germain, sommet du plateau	63
Bas du coteau près le bassin de la Villette	36
Bord du bassin de la Villette	26
Sommet du coteau en face du bassin de la Villette	82
Au pied du télégraphe	110
Plaine de Saint-Denis, au carrefour près Pantin	24
Plateau du bois de Vincennes, à la demi-lune	42

Voici quelques autres hauteurs d'édifices de Paris, mesurées à partir du sol :

HAUTEURS DE QUELQUES ÉDIFICES.	AU-DESSUS du pavé.
	Mètres.
La flèche des Invalides	105
Le sommet du Panthéon	79
Balustrade de la Tour de Notre-Dame	66
Colonne de la place Vendôme	43
Plate-forme de l'Observatoire	27

Température de l'air a Paris. Depuis que le courant d'air qui règne ordinairement sur le lit de la Seine n'est plus obstrué par des maisons autrefois bâties sur les ponts ; depuis que l'élargissement de certaines rues, la démolition de certains édifices ont éclairé, assaini des quartiers obscurs et humides; depuis qu'un plus grand nombre de fontaines renouvelle l'eau

des ruisseaux dans un plus grand nombre de rues ; depuis qu'on n'enterre plus dans les églises, et que les cimetières sont placés hors de Paris ; depuis, enfin, qu'il existe une commission de salubrité dans cette ville, on y respire un air aussi pur que dans la plupart des autres capitales de France.

Les collines qui, au nord de Paris, s'élèvent à une plus grande hauteur que celles sud, abritent cette ville contre les vents froids, laissent un accès plus facile à ceux du midi, et lui procurent une température assez douce pour sa latitude.

Il s'est écoulé environ quinze cents ans sans que le climat de Paris ait éprouvé de changements notables. Le césar Julien, qui, en l'an 358, passa un de ses quartiers d'hiver dans cette ville, dit que le froid y était plus rigoureux qu'à l'ordinaire, parce que la Seine charriait des glaçons qui, réunis et consolidés, formaient un pont sur cette rivière. Aujourd'hui ; lorsque le froid produit le même effet, nous disons pareillement que le froid est plus rigoureux qu'à l'ordinaire. Ainsi, le même degré de froid étant, au quatrième comme au dix-neuvième siècle, exprimé en termes équivalents, on peut en conclure que la température d'une de ces époques différait peu de celle de l'autre, et qu'à cet égard il ne s'est opéré dans le climat aucune altération sensible.

Les plus grands froids qu'on ait éprouvés dans cette ville ont fait descendre la liqueur dans le thermomètre à 18 degrés environ : les plus grandes chaleurs l'ont fait monter jusqu'à 32.

La température moyenne d'une année, observée à Paris depuis 1803 jusques et y compris 1818, offre annuellement des différences. En 1816, année extraordinairement pluvieuse, elle était de 9 degrés 3 minutes ; en 1811, de 11 degrés 5 minutes. Il résulte de seize années d'observations que la température moyenne de Paris est, pour une année commune, de 1[illegible] degrés 6 minutes.

La température moyenne des hivers est de 3 degrés 7 minutes ; et celle des étés, de 18 degrés 1 minute au-dessus de *zéro*.

Voici ce que l'histoire et les observations météorologiques fournissent sur les hivers les plus remarquables. Ils furent très-rigoureux dans les années 763, 801, 1067, 1210, 1305, 1354, 1358, 1361, 1364, 1408, 1420, 1460, 1480, 1493, 1507, 1522, 1600, 1608, 1638, 1657, 1663, 1670, 1677. Mais dans ces temps passés on manquait de moyens pour déterminer le degré de froid. L'usage du thermomètre a permis dans la suite de faire des observations certaines. Voici à quel degré au-dessous de zéro le mercure est descendu à Paris dans les hivers les plus rigoureux des dix-huitième et dix-neuvième siècles.

ANNÉES.	DEGRÉS.	MINUTES.	ANNÉES.	DEGRÉS.	MINUTES.
1709	15	0	1757	10	5
1716	15	7	1758	11	6
1729	12	2	1763	10	0
1740	10	0	1766	10	3
1742	13	2	1767	10	0
1745	11	2	1768	12	0
1747	12	8	1776	15	3
1748	11	2	1786	10	4
1751	10	0	1788	17	4
1753	10	7	1795	18	3
1754	12	6	1820	11	4
1755	12	5	1823	11	7

Il existe en hiver une différence très-sensible entre la température de l'intérieur de Paris et celle des campagnes environnantes; et cette différence, causée par le grand nombre de bâtiments qui arrêtent le cours des vents froids, par la fumée des cheminées nombreuses et par les exhalaisons des habitants, est à peu près de deux degrés. Souvent il gèle dans les campagnes quand il dégèle dans les rues de Paris.

Ces notions statistiques devaient, comme il a été dit, précéder le récit des événements dont Paris a été le théâtre. A la fin de cet ouvrage se trouvera la *statistique administrative.*

PÉRIODE PREMIÈRE.

ORIGINE DE LA NATION PARISIENNE.

De l'étendue de son territoire, de l'étymologie de son nom, et de la nature de son culte avant la domination romaine.

Lorsqu'au seizième siècle on commença en France à écrire sur l'origine des nations et des villes, ceux qui traitèrent ces sujets se montrèrent peu dignes du caractère d'historien. Aveugles admirateurs du passé par défaut de lumières, de critique ou de sincérité, ils prodiguèrent sans mesure les éloges, l'illustration; adoptèrent sans hésiter les fictions des temps barbares, et semèrent dans le champ de l'histoire des erreurs difficiles à déraciner. Ce n'est qu'à force d'étude, de pénibles investigations, que des écrivains plus récents sont parvenus à séparer l'ivraie du bon grain, les mensonges de la vérité.

La nation parisienne eut un sort commun à plusieurs autres. Son origine était inconnue; on lui en composa une des plus illustres. On substitua des inventions flatteuses à une vérité ignorée. Si Rome a été fondée par un fils du dieu Mars et par le nourrisson d'une louve, la ville de Paris le fut par un prince échappé au sac de Troie, par *Francus*, fils d'*Hector*, qui, devenu roi de la Gaule, après avoir bâti la ville de Troyes en Champagne, vint fonder celle des Parisiens, et lui donna le nom du beau *Pâris*, son oncle.

Ces intrépides fabricateurs d'origines ne se sont pas bornés là : ils ont établi la généalogie, raconté les faits et gestes des princes troyens qui ont régné sur la Gaule, fait connaître les institutions qui appartenaient à chacun de leurs règnes, et, pour répandre un plus grand lustre sur cette dynastie troyenne, ils en ont généreusement fait remonter la source jusqu'à Samothès, fils de Japhet et petit-fils de Noé (1). Suivant l'opinion de ces écrivains ignorants ou insensés, la plus honorable des origines était la plus ancienne.

L'histoire, grave et sévère, repousse ces chimères, et donne à Paris une origine plus simple, plus vraie et moins héroïque.

(1) Quelques écrivains des douzième et treizième siècles, fort habitués aux impostures, ont fourni la matière au moine *Annius de Viterbe*, qui l'a brodée et amplifiée à sa manière. Des écrivains plus modernes, peu instruits en histoire, charmés de l'éclat d'une telle origine, en ont fidèlement reproduit toutes les fables. MM. *Legrand* et *Landon*, dans un ouvrage très-recommandable sous le rapport de l'art architectural, ont eu, en 1808, l'imprudence de les imiter dans leur ouvrage intitulé *Descriptions de Paris et de ses édifices*. Ces auteurs auraient dû se borner à parler des productions des arts qu'ils connaissent très-bien.

Il paraît que la nation des *Parisii*, ou Parisiens, se composait d'étrangers, peut-être originaires de la Belgique, abondante en petits peuples; que cette nation, échappée au fer de ses ennemis, vint occuper un territoire sur les bords de la Seine et sur les frontières des *Senones*.

Les fastes de la Gaule offrent plusieurs exemples de peuplades fugitives, sollicitant auprès des nations puissantes la permission, à des conditions plus ou moins onéreuses, de s'établir sur une portion de leurs frontières, alors larges et inhabitées.

Les *Parisii*, ou Parisiens, étaient sans doute dans cette rigoureuse nécessité, lorsque la puissante nation des *Senones* leur permit de s'établir sur une partie de ses frontières et sur les bords de la Seine. Un demi-siècle s'était à peine écoulé depuis cet établissement, lorsque César vint dans les Gaules. Les vieillards de la nation parisienne, dit ce conquérant, en conservaient encore la mémoire, ainsi que celle des conditions qui les liaient aux *Senones* (1).

Voilà tout ce que l'histoire nous fournit sur le premier état connu des Parisiens. On n'a débité que des fables en prêtant une plus haute antiquité à cette nation, qui n'est mentionnée par aucun écrivain antérieur à César.

Le territoire concédé aux Parisiens ne devait pas avoir, dans sa plus grande dimension, plus de dix à douze lieues. Au nord, il était borné par celui des *Silvanectes*, dont le chef-lieu est représenté par la ville de Senlis; à l'est, par celui des *Neldi* (Meaux); à l'est et au sud, par le territoire des *Senones*; au sud et à l'ouest, les Parisiens avaient pour voisins les courageux *Carnutes*.

On ignore si la position de *Corbeil* dépendait des Parisiens; mais on a la

(1) *Confines errant hi* (*Parisii*) *Senonibus, civitatemquè, patrum memoriâ conjunxerant.* (CÆSAR, *de Bello gallico*, lib. VI, cap. 3.) Cette phrase signifie textuellement que les Parisiens s'établirent sur les frontières du territoire, et se rangèrent sous les lois des *Senones*; que les vieillards se rappelaient encore l'époque de cet établissement.

On pourrait me reprocher d'avoir à mon gré interprété, étendu ce passage; je dois prévenir ce reproche par quelques explications.

L'exiguïté du territoire des Parisiens, le rôle passif et subordonné qu'ils jouèrent dans l'histoire de la conquête de la Gaule, le très-modique contingent de troupes qu'ils fournirent aux Gaulois confédérés contre César assiégeant *Alesia*, les mettent au rang des plus faibles nations de la Gaule. Les *Senones*, au contraire, avec lesquels ils s'unirent, en étaient une des plus puissantes. Une nation faible, surtout dans des temps barbares, ne contractait avec une nation très-éminente en force qu'en qualité de suppliante, qu'en achetant une protection aux dépens de sa liberté, au prix de quelques servitudes : tel était évidemment le caractère du traité qui unissait les *Parisiens* aux *Senones*. Ces derniers firent la loi.

La faiblesse de la nation parisienne me fait aussi conjecturer, avec beaucoup de raison, que l'époque où les Parisiens traitèrent avec les *Senones* fut aussi l'époque où cette première nation vint s'établir sur les frontières de la seconde. Le motif du traité était évidemment pour les Parisiens la permission de s'établir, et l'engagement de se soumettre aux *Senones*.

Mes conjectures sont encore appuyées par l'exemple des principales nations de la Gaule, par celui des *Edui*, des *Arverni*, etc., dont les frontières se trouvaient occupées par de petites nations qui leur étaient soumises.

Elles sont encore appuyées par une conviction que donne la connaissance de l'état politique des Gaulois à cette époque, conviction plus facile à sentir qu'à faire passer dans l'esprit des lecteurs.

certitude que *Melun* n'en dépendait pas et appartenait au territoire des *Senones*. On est certain aussi que les positions de *Jouare* (*Divodurum*), de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Pontoise*, étaient hors du territoire parisien.

La Seine, traversant ce territoire, formait, au point où se trouve aujourd'hui Paris, cinq îles dont la plus étendue fut, par les nouveaux habitants, choisie pour leur place de guerre : c'est celle qui reçut le nom de *Lutèce* ou de *Lucotèce*, ensuite celui de la *Cité*. La surface de cette île était alors moins grande d'un cinquième environ qu'elle n'est aujourd'hui. Elle s'étendait en longueur depuis le chevet de l'église de Notre-Dame jusqu'aux environs de la rue du Harlay.

Cette île nommée *Lutèce* ou *Lucotèce*, dénuée de murs d'enceinte, n'avait de fortification que le cours de la Seine. Elle n'était point une ville; les Gaulois à cette époque n'en avaient point : ils habitaient des chaumières éparses dans les campagnes, et lorsqu'ils craignaient une attaque, ils se retiraient avec leurs denrées, leurs familles et leurs bestiaux, dans leurs forteresses, et y construisaient à la hâte des cabanes où ils abritaient leurs personnes et leurs provisions (1).

Telles furent l'humble origine de la nation parisienne, l'étendue de son territoire, et la destination de sa forteresse. Combien d'autres peuples de la terre, qui figurent honorablement dans les fastes de l'histoire, ont eu des commencements aussi faibles, aussi obscurs!

Où l'histoire est en défaut peuvent se placer des conjectures : je vais en hasarder une sur l'étymologie du nom *Parisii*.

Il est vraisemblable que ce nom n'était point originairement celui de la nation à laquelle les *Senones* concédèrent un territoire, et qu'il provenait plutôt de la situation de ce territoire sur la large frontière qui séparait la Celtique de la Belgique.

Il existait dans la Gaule et dans la Grande-Bretagne plusieurs autres positions géographiques, appelées *Parisii*, *Barisii*. Les radicaux *Par* et *Bar* sont identiques, les lettres *P* et *B* étant prises très-souvent l'une pour l'autre (2). Les habitants du Barrois sont nommés *Barisienses*, comme ceux de Paris, *Parisienses*. Or, le *Barrois* était la frontière qui séparait la Lorraine de la Champagne. Le territoire des Parisiens était aussi une frontière qui séparait les *Senones* et les *Carnutes* des *Silvanectes*, la Gaule celtique de la Gaule belgique. Il est certain que toutes les positions géographiques dont les noms se composent du radical *Bar* ou *Par* sont situés sur des frontières. Il faudrait donc en conclure que *Parisii* et *Barisii* signifient

(1) Cette opinion a paru étrange ; mais elle est solidement établie par des autorités irrécusables que l'auteur de cet ouvrage a réunies dans une dissertation imprimée dans le tome II des *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*.

(2) Dans les langues tudesques, *Paris* est toujours prononcé *Baris*.

habitants de frontières, et que la peuplade admise chez les *Senones* ne dut son nom de *Parisii* qu'à son établissement sur la frontière de cette nation.

Cette conjecture est plus vraisemblable que celle qui fait dériver le mot *Paris* du nom du prince troyen qui décerna la pomme fatale à Vénus, et de celui d'un certain roi appelé *Isus*, ou de la déesse *Isis*, qui l'un ou l'autre sont, avec *Francus*, signalés comme les fondateurs de Paris. C'est en conséquence de l'une de ces prétendues origines qu'on a longtemps soutenu qu'*Isis* était une divinité des Parisiens.

Jamais ce peuple n'a rendu un culte à cette déesse : on n'en trouve aucun indice. L'autel dédié à Jupiter, découvert sous le chœur de Notre-Dame, contient tous les noms des divinités romaines et gauloises adorées par les Parisiens : on n'y voit point celui d'*Isis*.

César, qui écrivait cinquante-quatre ans environ avant notre ère vulgaire, est le premier écrivain qui ait fait mention des *Parisiens*. Si le nom d'*Isis* eût servi à former celui de *Parisii*, il faudrait conclure que le culte de cette déesse égyptienne aurait été établi dans la Gaule avant que César y portât la guerre. Or, l'introduction de ce culte avant cette époque doit, au jugement de tous ceux qui ont quelques connaissances de l'histoire de la propagation des sectes religieuses, paraître insoutenable et absurde.

Une statue, placée près de l'église Saint-Germain-des-Prés, devant laquelle quelques femmes venaient s'agenouiller et faire brûler des cierges, était, suivant nos anciens savants, l'idole d'*Isis*. Les faibles détails qu'on a donnés sur cette statue et sur sa forme ne caractérisent nullement cette divinité (1).

Ceux qui l'ont vue n'étaient pas, il faut le dire, assez instruits sur ces matières pour que leur jugement fasse autorité. En supposant que cette statue fût celle d'une *Isis*, il n'en résulterait pas que les Parisiens l'eussent adorée, eux qui, comme les autres Gaulois, ne rendaient aucun culte aux idoles à figure humaine. On pourrait seulement en induire que les Romains ont, dans la suite, introduit ce culte à Paris; mais, les Romains n'ayant adopté ostensiblement le culte d'*Isis* que longtemps après la conquête de la Gaule par César, il est impossible que le nom de cette déesse, alors inconnue dans cette région, ait servi à composer celui de *Parisii*, qui existait avant cette conquête.

On a dit que le village d'*Issy*, près de Paris, devait aussi son nom à un temple dédié à *Isis*. C'est encore, de la part des illustrateurs du passé, une fiction qui n'est fondée que sur la ressemblance des noms. Il existe en

(1) Je ne connais que *Corrozet* qui ait décrit cette figure : « Elle est, dit-il, maigre, haute, droite, « noire pour son antiquité, et nue sinon avec quelques figures de linge enlacé en tous ses membres. » Dom Bouillard, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain* (p. 179), dit que cette statue n'était que de plâtre.

France un grand nombre d'appellations géographiques qui sont composées du radical *is*, telles que les noms latins d'*Issoire* et d'*Auxerre*, les noms français d'*Is-sur-Tille*, d'*Isseure*, d'*Isigni*, d'*Issé*, etc. Il existe même plusieurs lieux nommés *Issy*. Ces noms ne doivent rien à celui de la déesse *Isis*.

On découvrit, dans des fondements près de l'église Saint-Eustache, une tête colossale en bronze. Aussitôt certains savants y virent la tête d'une *Isis*. M. de Cailus, en décrivant et publiant la gravure de cette tête, a prouvé qu'elle est celle d'une Cybèle. Toutes les prétendues traces du culte d'*Isis* à Paris ont disparu.

Il vaut mieux ignorer que mal savoir. Nous n'avons rien de bien positif sur l'étymologie du mot *Parisii;* mais nous sommes certains que ce nom ne dérive point de ceux du Troyen *Pâris*, du roi *Isus*, ni de la déesse *Isis*.

Après avoir prouvé que cette divinité n'a point donné son nom aux Parisiens, n'a point chez eux reçu de culte, il conviendrait de rechercher quels objets y étaient adorés avant la domination romaine. Nous n'avons que peu de notions sur ce sujet.

Les Gaulois ne représentaient point leurs divinités sous des formes humaines; ils n'adoptèrent cet usage que lorsque leur religion fut confondue avec celle des Romains, leurs vainqueurs.

Les bas-reliefs et inscriptions qui furent découverts en 1711 sous l'église de Notre-Dame, et que je décrirai dans la période suivante, offrent des divinités gauloises mêlées aux divinités du Capitole. Tel est *Esus*, dieu généralement adoré par les Gaulois; ici, il est représenté armé d'un instrument tranchant, devant un arbre, dans l'attitude d'un homme qui en abat les branches.

On y voit aussi une divinité nommée *Cernunnos*, peu connue dans la mythologie celtique, qui paraît avoir été la divinité topique des Parisiens. Son large front est armé de cornes, auxquelles sont appendus des anneaux. J'en parlerai avec plus de détails dans la suite.

Les monuments du culte gaulois consistaient ordinairement, non en figures humaines, l'art du statuaire leur étant inconnu, mais en pierres brutes, en obélisques grossiers plantés en terre, qu'on a nommés *pierre fixe*, *pierre fite*, etc. Le village de *Pierrefite*, situé au-delà de Saint-Denis, doit évidemment son nom à un pareil monument; un lieu situé rue de Ménilmontant, appelé *Haute-Borne*, a pu devoir son nom à un monument de la même espèce.

Une autre sorte de monument religieux des Gaulois consistait en un groupe de plusieurs pierres de forte dimension, dont l'une, plus large, était élevée sur deux autres qui lui servaient de soutien, et dont l'ensemble formait un autel rustique. On les nomme le plus ordinairement *pierres levées*. Une rue

de Paris, située dans le quartier du Temple, porte le nom de *Pierre-Levée*; ce nom indique certainement un monument de l'espèce que je viens de décrire (1).

On pourrait ajouter que les noms de *Pierre Aulard*, *Pierre Olet*, que portent des rues de Paris, ont une pareille origine; mais ce n'est là qu'une conjecture fondée sur la ressemblance de ces noms avec ceux de quelques monuments celtiques connus.

Il faut savoir que la partie septentrionale de cette ville, où se trouvaient ces rues, était, avant la domination romaine, couverte d'une épaisse forêt; que le temps, la population, les événements politiques ont effacé du sol parisien presque toutes les traces du culte de ses antiques habitants.

Le plateau de Sainte-Geneviève, nommé du temps des Romains *Mons Locutitius*, dont une partie est depuis longtemps consacrée au culte chrétien, paraît l'avoir été antérieurement au culte gaulois. J'appliquerais la même conjecture aux éminences dites *Montmartre* et *Mont-Valérien*, les points les plus élevés de ceux qui bornent l'horizon de Paris. Je présume que leurs cimes étaient autrefois, comme elles sont aujourd'hui, des lieux consacrés, des *hauts lieux*. C'est une vérité constatée que les cultes qui se sont succédé ont changé d'objet, mais n'ont point changé de place. Sur l'esprit du vulgaire, la routine a plus d'empire que les dogmes religieux.

Les chrétiens, lorsqu'ils eurent, à l'instar des païens, adopté des cérémonies et l'usage des temples, pour assurer le succès de leurs prédications, établirent les objets de leur culte dans le lieu même où le paganisme célébrait ou avait célébré le sien. Saint Grégoire (2), évêque de Rome, recommande expressément l'observation de cette règle, dont plus d'une fois j'aurai l'occasion de faire l'application. Cette condescendance obtient plus de succès que les déclamations du fanatisme.

(1) Dans mes précédentes éditions, j'ai dit que cette rue avait existé et n'existait plus : je m'étais trompé. Je dois à l'obligeance de M. Bricaille, fabricant, la certitude de l'existence de la rue de *Pierre-Levée;* réduite à l'état d'impasse, depuis environ trente-cinq ans, elle a recouvré sa qualité de rue.

(2) « Les chrétiens ne doivent point détruire les temples des idolâtres, » écrivait de Rome ce prélat à *Augustin*, qui lui demandait des avis sur la conduite qu'il devait tenir en convertissant les Anglais; « mais ils doivent se borner à détruire les idoles qui s'y trouvent, à y faire des aspersions avec de « l'eau bénite, à y construire des autels où seront placées les reliques des saints. Si ces temples sont « si solidement bâtis, il ne faut qu'y changer l'objet du culte, et substituer celui du vrai Dieu à celui « du démon, afin que le peuple, voyant qu'on ne détruit point les temples, entraîné par ses habi- « tudes, s'y rende volontiers, et adore le vrai Dieu dans les lieux mêmes où il adorait de fausses « divinités. » *Ut, dum gens ipsa eadem fana sua non videt destrui, de corde errorem deponat, et, Deum verum cognoscens ac adorans, ad loca quæ consuevit familiarius occurrat.*

Saint Grégoire pousse même la complaisance jusqu'à autoriser, dans les temples chrétiens, la continuation des sacrifices des bœufs nombreux qu'on y égorgeait. Il ordonne seulement que l'on change les époques et l'objet de ces immolations. « Les jours de la dédicace ou de la naissance des « saints dont les reliques reposent dans ces temples convertis en églises, dit-il, ornez-en le tabernacle « de branches d'arbres; célébrez-y avec pompe un festin sacré; que les animaux n'y soient point « immolés au diable, mais qu'on les tue pour les manger en l'honneur de Dieu. » (*Ecclesiasticæ Historiæ gentis Anglorum, Venerabilis Bedæ presbyteri*, p. 42, verso, édit. 1566.)

PÉRIODE II.

LES PARISIENS SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

§ Ier. De l'établissement et des exploits des Romains.

En l'an 700 de la fondation de Rome, ou cinquante-quatre ans avant notre ère vulgaire, la nation des *Parisii*, ou Parisiens, figure pour la première fois sur la scène historique, et y joue un rôle très-secondaire, conforme à son peu d'importance.

Jules César, le fléau de son siècle, dévoré par la soif du pouvoir et des richesses, malheureusement doué du génie et des talents propres à satisfaire ces passions désastreuses, avait déjà soumis une partie des nations gauloises. Pressé par le besoin de renforcer sa cavalerie pour continuer ses conquêtes, il convoqua, dans un lieu qu'il ne nomme pas, une assemblée générale des nations gauloises. Celles des *Treveri*, des *Carnutes*, des *Senones*, les plus puissantes de la Gaule, n'y députèrent point. L'absence des députés de ces nations annonçait au général romain un mépris pour sa convocation, des intentions hostiles, et déconcertait son plan de conquête. Instruit que la faible nation parisienne, quoique dépendante des *Senones*, n'avait pris nulle part à cette résistance, il convoqua une nouvelle assemblée dans *Lutèce*, place forte des *Parisii*, et marcha le même jour, à la tête de ses légions, contre les *Senones* indociles, qui à son approche promirent d'envoyer des députés. Les *Carnutes* imitèrent cet exemple. César, parvenu à réunir dans *Lutèce* les principaux de la Gaule, les fit résoudre à lui fournir un secours de cavalerie, unique objet de sa convocation.

L'année suivante, presque toutes les nations gauloises se soulevèrent contre la tyrannie du conquérant romain, qui, péniblement victorieux en Berri, battu en Auvergne, se vit forcé de fuir et d'aller rejoindre les légions que *Labienus*, son lieutenant, commandait à *Agedincum*, place située sur le territoire des *Senones*.

Cependant les nations voisines des Parisiens avaient aussi levé l'étendard de l'insurrection, et cherchaient à secouer un joug odieux. A cette nouvelle, *Labienus* se dirigea vers les insurgés de son voisinage. Il partit d'*Agedincum*, aujourd'hui Sens (1), longea la rive méridionale de la Seine et s'avança vers *Lutèce*, place forte des Parisiens.

(1) On a, dans quelques mémoires manuscrits ou imprimés, avancé qu'*Agedincum* n'était point

Les Gaulois insurgés, instruits de l'approche de *Labienus* et des légions romaines, rassemblent des troupes nombreuses, en confient le commandement à un vieillard de la nation des *Aulerci*, nommé *Camulogène*, marchent du côté où s'avançaient les Romains, et campent derrière un marais prolongé qui aboutissait à la Seine. Ce marais ne pouvait être formé que par le cours de la Marne.

Labienus, arrêté par le double obstacle du marais et de l'armée gauloise, se décide à prendre une route plus praticable; il rétrograde, va assiéger Melun, une des forteresses des *Senones*, située, comme celle de *Lutèce*, dans une île de la Seine; il prend cette place, rétablit le pont, coupé quelques jours auparavant par les Gaulois, y passe la rivière, et, suivant sa rive septentrionale, marche de nouveau vers *Lutèce*.

Les Gaulois, informés du retour de l'armée romaine par une autre route, quittent le poste qu'ils occupaient près des marais formés par le cours de la Marne, vont camper en face de l'île de *Lutèce*, sur la rive méridionale de la Seine, et, pour ôter aux Romains les moyens d'arriver jusqu'à eux, ils brûlent les constructiens qui se trouvent dans cette île, et en coupent les ponts.

Labienus posa son camp en face de celui des Gaulois, c'est-à-dire sur la rive septentrionale.

Ce fut alors que ce général romain apprit les revers de César et sa marche précipitée vers *Agedincum*. Cette nouvelle changea ses dispositions : ne pouvant vaincre les Gaulois, il résolut de leur échapper avec honneur.

Il avait enlevé à Melun cinquante barques et les avait remplies de troupes; lorsqu'elles furent arrivées vers *Lutèce*, il confia le commandement de chacune d'elles à un chevalier romain, fit en silence, et à la faveur de la nuit, descendre ces barques sur la rivière, au-dessous de *Lutèce*, jusqu'à un lieu qu'il indiqua et où il promit de se rendre bientôt. Ce lieu, distant du camp romain de quatre milles, c'est-à-dire d'une lieue et demie, était vraisemblablement situé au-dessus du pont de Sèvres.

Labienus ordonna aussi à cinq cohortes, placées sur d'autres barques, de remonter la Seine ostensiblement, et même avec bruit. Il laissa cinq autres cohortes pour la garde de son camp, situé en face de *Lutèce*, et marcha, à la tête de trois légions, vers le lieu assigné aux cinquante barques qui avaient descendu la Seine. Là, favorisé par un orage violent qui ralentit la surveillance des sentinelles gauloises, il parvint à traverser cette rivière.

Sens, mais *Provins*. Autorisé par des savants respectables, je crus, dans ma première édition, devoir adopter cette opinion; mais depuis, la matière soumise à un examen plus attentif, je me suis convaincu qu'il fallait revenir à l'opinion de d'Anville et d'autres géographes, et placer *Agedincum* à Sens. Je dois cette conviction à un mémoire manuscrit récemment composé par un étudiant en droit nommé *Chabrol*. Ce jeune homme a traité la question avec une érudition et une judiciaire dignes d'un homme vieilli dans la science.

Au point du jour, les Gaulois sont avertis qu'ils vont être attaqués sur trois points, par les cohortes restées dans le camp romain, qui affectaient des dispositions menaçantes; par un corps considérable qui avait remonté la Seine; enfin par plusieurs légions qui, après avoir descendu cette rivière sur des barques, étaient parvenues à la traverser.

Les Gaulois divisèrent aussitôt leur armée en trois corps. L'un resta au camp pour faire face aux troupes du camp romain; l'autre, plus faible, fut envoyé vers un lieu nommé *Metiosedum* ou *Josedum* (1), afin d'observer la marche des troupes romaines qui remontaient la Seine; le troisième se porta vers l'endroit où *Labienus*, avec ses légions, avait traversé cette rivière.

Ce fut ce troisième corps qui combattit contre *Labienus*. Le combat dut se donner dans les plaines d'Issy.

L'aile droite des Romains parvint à repousser les Gaulois qui lui étaient opposés; à l'aile gauche, ceux-ci tenaient ferme, se battaient et ne fuyaient pas. Alors, une des légions romaines qui avaient obtenu des avantages sur la droite tourna la partie de l'armée gauloise qui opposait le plus de résistance. Les Gaulois, enveloppés, se battirent avec une ardeur qui étonna les Romains; mais leur courage céda à la supériorité des talents. *Camulogène* et une grande partie de ses troupes périrent dans ce combat.

A la nouvelle de cette défaite, ceux qui se trouvaient dans le camp gaulois vinrent au secours de leurs frères; mais ils ne purent soutenir le choc des légions victorieuses, et furent entraînés par la foule des fuyards. Tout ce qui ne put trouver asile sur les hauteurs ou dans les bois fut tué par la cavalerie romaine. Ces hauteurs et ces bois devaient être ceux de Meudon.

La cause sainte que défendaient les Gaulois était digne d'un meilleur sort.

Après cette action, *Labienus*, qui n'avait d'autre objet que de ramener son armée saine et sauve à *Agedincum*, où il avait déposé ses bagages, marcha vers cette forteresse, après avoir réuni ses troupes.

Sans doute les Parisiens, dont le territoire fut le théâtre de cette expédition, contribuèrent selon leurs moyens à la défense commune; mais leur forteresse, privée de ses ponts, ne fut ni attaquée ni défendue, comme le disent plusieurs modernes très-mal instruits.

César nous présente d'abord les Parisiens comme une nation dévouée à ses intérêts; mais il est évident qu'elle céda à la crainte plutôt qu'à son inclination. Il faut beaucoup se méfier d'un conquérant qui écrit lui-même ses exploits : César a souvent trahi la vérité.

Dans cette guerre, ainsi que dans celles qui suivirent, on voit les Pari-

(1) *Metiosedum*, suivant plusieurs manuscrits des Commentaires de César, et *Josedum*, suivant quelques autres, devait être placée sur la rive méridionale de la Seine, du côté d'Ivry.

siens constamment unis à leurs confédérés, et armés contre l'ennemi commun ; on les voit, peu de temps après, fournir leur contingent de troupes à l'armée gauloise destinée à combattre celle que César commandait au siége d'Alise.

Le contingent des Parisiens, en cette occasion, donne la mesure de leur force. Les habitants du Poitou, ceux de la Touraine, du Soissonnais, réunis aux habitants du territoire parisien, ne fournissent ensemble que huit mille hommes; tandis que quelques nations puissantes de la Gaule, quoique déjà épuisées, les *Edui*, et surtout les *Arverni*, envoient chacun trente-cinq mille combattants.

Le nombre d'hommes fourni en cette circonstance par la nation parisienne ne dut pas s'élever à plus de deux mille : ainsi sa puissance était à celle des nations du premier rang comme 2 est à 35.

Depuis cette époque, et pendant quatre siècles, l'histoire se tait sur les Parisiens et leur *Lutèce*. La géographie seule nous apprend que cette nation, placée sur les frontières de la Belgique et de la Celtique, fut rangée dans la Lyonnaise, lorsque Auguste eut divisé la Gaule en provinces.

D'après toutes les notions historiques, il est évident que les Parisiens étaient un peuple faible et passif. Leur petite forteresse, placée dans une île de la Seine, se composait, comme toutes les forteresses de la Gaule, d'un assemblage de cabanes, habitées seulement en temps de guerre.

Les écrivains qui en ont donné une idée différente ont admis et propagé une erreur où sont tombés aussi les auteurs de l'*Histoire de Paris*, les pères Félibien et Lobineau : ils disent que César *augmenta le nombre des édifices de Paris*, l'entoura de fortes murailles, et voulut que cette place fût nommée la *Cité de Jules César*. Ces auteurs se sont appuyés sur un prétendu passage de *Boëce*, passage qui n'existe dans aucun des ouvrages de ce philosophe, comme l'a prouvé M. Bonami (1); passage tiré d'un écrivain du treizième siècle, époque où l'on était fort en usage de recourir aux fictions lorsqu'on manquait de connaissances positives.

Il est des écrivains qui ont osé dire aussi, il en est d'autres qui ont avec confiance répété que *Jules César* avait fait bâtir le *Grand-Châtelet*. Ils le disent sans preuve. Ce conquérant détruisit, tua et pilla beaucoup, et ne construisit aucun édifice dans la Gaule. Cette assertion insoutenable sera réfutée quand je parlerai de cet édifice.

La description des monuments antiques, découverts ou conservés à Paris, peut donner une partie de la physionomie de cette place pendant la domination romaine, et suppléer, à quelques égards, au silence des historiens.

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XV, p. 675.

Je les décrirai donc, en commençant par les antiquités de l'île de la Cité; puis, je viendrai à celles qu'on a trouvées au-delà de l'une et de l'autre rive de la Seine. Il faut chercher dans le sein de la terre les lumières que l'histoire nous refuse.

§ II. Ile de la Cité, ses ponts, ses antiquités.

ILE DE LA CITÉ DE PARIS. Cette île moins grande autrefois qu'elle n'a été depuis, parce qu'on y a réuni, du côté de l'ouest, deux petites îles, et, du côté de l'est, un terrain ou monticule factice, n'était pas, même du temps de Julien, protégée par un mur d'enceinte. Cet empereur, dans son *Misopogon*, après avoir parlé de la Cité de Paris, qu'il nomme *sa chère Lutèce*, ajoute : « Elle est entièrement entourée par les eaux de la rivière, « et située dans une île peu étendue, où l'on aborde de deux côtés par des « ponts de bois (1). »

Il est présumable que, vers la fin de la domination romaine, et il est certain qu'au commencement de celle des Francs, cette île était défendue par une enceinte de murailles.

A la fin du quatrième siècle, l'île de la Cité devait contenir un palais ou édifice destiné à l'ordre municipal, dont je parlerai bientôt. Cet édifice occupait certainement l'emplacement du Palais-de-Justice. A l'autre extrémité de l'île, et à la place d'un autel dédié à Jupiter, autel dont je donnerai la description, fut établi, lorsque le christianisme eut fait des progrès, un temple chrétien, dédié à Saint-Étienne. Entre ces deux établissements était une place destinée au commerce, place dont je prouverai l'existence.

PONTS DE PARIS. Par deux ponts en bois, établis sur l'une et l'autre rive de la Seine, on communiquait à l'île de la Cité. Le *Petit-Pont*, où aboutissait la voie romaine venant du côté du midi, était placé au même point où se trouve aujourd'hui celui qui porte le même nom; le *Grand-Pont* occupait à peu près l'emplacement du *Pont-au-Change*.

Ces ponts ne se correspondaient pas directement; pour arriver du *Petit-Pont* au *Grand-Pont*, la route suivait la ligne de la rue du *Marché-Palu*, se détournait à gauche en formant un angle, se continuait dans la direction de la rue de la Calandre, qui aboutissait à la place du Commerce, laquelle fut, pendant longtemps, nommée *place Saint-Michel*, à cause d'une chapelle de ce nom, qui s'y trouvait. La rue de la Calandre est dans les anciens titres ainsi désignée : *Rue par laquelle on va du Petit-Pont à la place Saint-Michel.* De cette place, la route se dirigeait vers le Grand-Pont.

(1) L'abbé de la Bletterie a traduit inexactement le *Misopogon* de Julien, lorsqu'il fait dire à ce prince que cette place *était environnée de murailles.*

Premiere Pierre

1.



2.



3.



4.



Seconde Pierre

5.



6.



7.

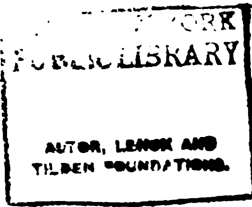


8



Gravé par Ambroise Tardieu

AUTEL A JUPITER.



et de boucliers de forme elliptique. On y voit la place d'une troisième figure fruste. Ces figures sont dans l'attitude d'hommes en marche. Au-dessus de ce bas-relief, dégradé par le temps, devait être une inscription que la cassure de la pierre a enlevée (1).

Sur une autre face de la même pierre, un second bas-relief, mieux conservé, présente trois soldats barbus, armés de piques et de boucliers en forme de losange à pans coupés. Un de ces soldats se fait remarquer par un grand cerceau qu'il porte sous le bras droit. Au-dessus du bas-relief est gravé ce mot : EVRISES (2).

Le troisième bas-relief offre pareillement trois figures à mi-corps, drapées à la romaine : deux se présentent de face ; une troisième, de profil, regarde les premières, et semble leur adresser la parole : elle paraît tenir en main un aviron ou une rame. Ces figures sont très-frustes. Au-dessus on lit : SENANI V... I. L. O. M. (3).

Ces trois bas-reliefs représentent, suivant ma conjecture, diverses nations gauloises, armées à la romaine, auxiliaires des légions, et qui, habitant les rives de la Seine, naviguaient sur cette rivière. Les inscriptions placées au-dessus semblent offrir les noms de ces nations (4).

Les bas-reliefs de cette pierre n'offrent que des figures d'hommes, et ceux des pierres dont je vais parler représentent des divinités.

Une seconde pierre a, sur deux de ses faces, deux figures à mi-corps, qui se ressemblent et ne diffèrent que dans quelques parties de leur vêtement. Toutes deux ont la main gauche armée d'une haste ; chacune a le bras droit élevé sur la tête d'un cheval, et en tient les rênes. Au-dessus d'une de ces figures on lit : CASTOR ; au-dessus de l'autre la fracture de la pierre n'a laissé aucune trace d'inscription ; mais, d'après la parité de ces deux figures, et d'après le nom de l'une d'elles, il est évident que celui de l'autre était POLLUX (5).

Une autre face de la même pierre présente le buste d'une divinité dont le front chauve est armé de deux cornes élargies et fendues à leur extrémité comme celles d'un cerf.

De chaque corne pend un anneau qui paraît être un bracelet gaulois ; et ce qu'on a pris pour un second et petit anneau passé dans le premier n'est qu'un ornement (6). Le menton de cette figure est barbu, ses épaules sont

(1) *Voyez* pl. 1, fig. 2. (2) *Voyez* pl. 1, fig. 3. (3) *Voyez* pl. 1, fig. 4.

(4) *Evrises* paraît être le nom contracté des *Eburovices*, nation voisine des Parisiens, dont le territoire était situé sur la rive gauche de la Seine, et dont le chef-lieu est représenté par *Evreux*. *Senani* est, je crois, le même nom que *Senones*, nation voisine de celle des Parisiens, et dont le territoire est en grande partie arrosé par le cours de la Seine. On a débité tant de conjectures ridicules sur ces inscriptions, que je ne dois pas craindre de hasarder la mienne.

(5) *Voyez* pl. 1, fig. 5 et 6.

(6) *Voyez* pl. 1, fig. 7. Je possède un bracelet gaulois, et j'en ai vu plusieurs autres ; ils sont creux,

drapées; au-dessus on lit : CERNUNNOS ou CERVUNNOS, car la quatrième lettre de ce mot étant fruste peut être considérée comme un N ou comme un V. Ce nom est celui d'une divinité gauloise, peut-être d'un dieu topique des Parisiens (1).

Le bas-relief de la quatrième face de cette pierre a pour sujet un homme à mi-corps tenant en main un faisceau de feuilles, faisceau qui ressemble à cet instrument de culte que les Romains nommaient *aspergillum*, et que les chrétiens appellent *goupillon;* ou peut-être n'est-ce qu'une massue, ou plutôt la représentation imparfaite de la foudre céleste. Cet homme semble menacer de cet instrument un serpent qui s'élanee sur lui.

Cette figure barbue paraît être celle d'un prêtre qui maudit, exorcise, conjure ou asperge un serpent, génie du mal, ou un Hercule qui va frapper de sa massue l'hydre de Lerne. Au-dessus est cette inscription fruste : SIVIOR....OS (2).

Une troisième pierre, plus large que les précédentes, a des bas-reliefs sur ses quatre faces, et n'a point d'inscription. Sur l'une on croit reconnaître Mars et une figure peu caractérisée (3); sur l'autre on distingue Vénus et Mercure (4). Quelques autres fignres frustes occupent les deux autres faces (5).

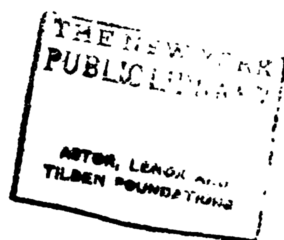
Les bas-reliefs qui viennent d'être décrits ne sont composés que de figures à mi-corps; dans ceux qui vont suivre, les figures sont en pied.

Une quatrième pierre cubique, plus forte en dimensions que les précédentes, offre, sur une de ses faces, un taureau, couvert de l'étole sacrée, et dessiné sur un fond de feuillage : trois grues sont placées, l'une sur sa tête, les deux autres sur son dos. L'inscription de ce bas-relief est entière; la voici : TARVOS TRIGARANVS. On pense qu'au lieu de *Tarvos*, ou plutôt *Taruos*, on doit lire *Taurus*. La mauvaise orthographe des inscriptions de ce monument autorise cette opinion, que le raisonnement confirme. Le mot *trigaranus* semble désigner les trois grues : ainsi cette inscription pourrait être traduite par le *taureau aux trois grues*. Le bas-relief est ici l'interprète de l'inscription. Ce taureau, objet d'un culte presque universel, était celui du culte des Gaulois (6).

en cuivre, et ornés de parties saillantes à facettes, et ressemblent beaucoup aux anneaux de ce bas-relief.

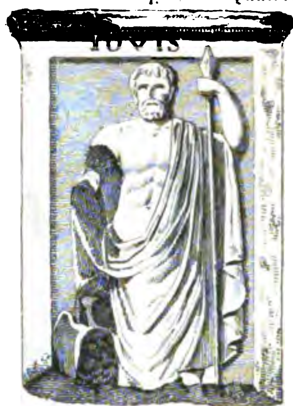
(1) Les conciles ont souvent prohibé en France le culte d'une divinité nommée *Cervulus;* n'y aurait-il pas de l'analogie entre *Cervulus* et *Cernunnos* ou *Cervunnos?* (Voyez, sur le *Cervulus*, Éclaircissements sur l'Histoire de France, par l'abbé *Lebeuf*, tome I, pag. 280, et le Glossaire de Ducange, aux mots *Cervula* et *Cervulus.*) M. du *Mége*, dans un ouvrage publié en 1814, intitulé *Monuments religieux des Volces Tectosages, des Carumni et des Convenæ*, donne la gravure d'un autel dédié au dieu *Caruninius*, *Deo Carunio* ou *Caruninio*. Ce nom ne dériverait-il pas du grec *keraunios* ou *keraunеios*, qui signifie le *foudroyant*, surnom de Jupiter? (*Voyez* pl. 3, n° 1, de cet ouvrage.)

(2) *Voyez* pl. 1, fig. 8. (3) *Voyez* pl. 2, fig. 5. (4) *Voyez* pl. 2, fig. 6. (5) *Voyez* pl. 2, fig. 7 et 8.
(6) *Voyez* pl. 2, fig. 3.



Quatrième Pierre.

1.



2.



3.



4.



Troisième Pierre.

5.



6.



7.



8.

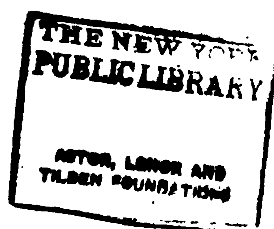


Gravé par Ambroise Tardieu

1 à 7. [illegible]

8. [illegible]




THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS



Gravé par Ambroise Tardieu

MONUMENTS DE LA RUE VIVIENNE.

Sur une autre face de la même pierre est une figure en pied, à demi couverte d'une draperie ou *paludamentum*, qui ne dépasse pas les genoux : elle tient de la main droite un marteau, et de la gauche des tenailles. L'inscription porte VOLCANVS ; c'est le dieu Vulcain (1).

Sur la troisième face on voit une figure d'homme barbu, et à demi couvert d'une ample toge qui lui descend jusqu'aux pieds. Il s'appuie d'une main sur une haste, attribut de la royauté ; à ses pieds on distingue une aigle éployée ; l'inscription porte : JOVIS. C'est le père *Jou* ou *Jupiter*, avec ses attributs ordinaires (2).

La quatrième face de la même pierre offre un homme barbu, couronné de lauriers, levant de la main droite un instrument tranchant auprès d'un arbre, dont il semble abattre les branches. On lit au-dessus : ESVS, divinité gauloise très-connue (3).

Il reste cinq autres pierres, moins instructives : l'une d'elles présente, sur une de ses faces, la figure très-fruste d'un danseur.

Une seconde a la forme d'un piédestal grossier, et une troisième celle d'une table d'autel. Au milieu de cette dernière est une ouverture circulaire d'environ huit pouces de diamètre. Cette ouverture, lorsqu'on fit la découverte, se trouvait encore remplie de charbons et d'encens. On éprouva que ce charbon était facilement combustible, et que l'encens, présenté au feu, répandait encore une odeur agréable.

Enfin une autre de ces pierres est beaucoup plus large dans sa partie supérieure que dans l'inférieure. Sa surface a la forme d'une table divisée en deux parties par une entaille profonde d'environ 7 pouces de large à son orifice, et qui se termine angulairement en pénétrant dans la pierre. On a pensé que cette table appartenait à un autel de sacrifice, et que l'entaille était destinée à l'écoulement du sang des victimes (4).

De toutes ces pierres trouvées dans un même lieu, de leurs formes diverses, de leurs inscriptions et de leurs bas-reliefs, il résulte que, sous le règne de Tibère, entre les années 14 et 37 de notre ère, il existait chez les Parisiens une corporation de bateliers (*nautæ*), ou navigateurs sur la Seine, comme il s'en trouvait dans plusieurs autres lieux de la Gaule situés sur des rivières facilement navigables (5) ;

Que cette corporation de bateliers fit, à cette époque, ériger à l'extré-

(1) *Voyez* pl. 2, fig. 4. (2) *Voyez* pl. 2, fig. 1. (3) *Voyez* pl. 2, fig. 2. (4) *Voyez* pl. 3, fig. 1 et 2.

(5) Dans le recueil des Inscriptions de Gruter, on trouve la preuve de l'existence de ces corporations de bateliers, également nommés *Nautæ* à Vienne sur le Rhône ; à Lyon, sur le Rhône et la Saône ; sur la Durance et sur la Loire. En 1804, on a découvert sur l'emplacement de l'antique Avenche, en Helvétie, une inscription où sont mentionnés les *Nautæ avranci* et *aramici*.

— Cette corporation des *Nautæ* avait alors une telle importance à Paris, que les magistrats municipaux paraissent avoir été à cette époque choisis dans son sein ; le nom de leur profession servait même pour désigner cette espèce de magistrature, car on appelait ces officiers municipaux *Nautæ* ou *marchands de l'eau* (B).

mité orientale de l'île de *Lutèce*, un monument religieux dédié spécialement à Jupiter;

Que ce monument était isolé, puisque les pierres cubiques qui le composaient sont sculptées sur leurs quatre faces; que l'ensemble de ce monument formait un autel situé au confluent des deux bras de la Seine. C'est ainsi qu'à Lyon, à Saintes, et dans d'autres lieux de la Gaule, des autels étaient placés au confluent de deux rivières;

Que ce monument, composé des pierres cubiques qui viennent d'être décrites, formait une pile ou piédestal d'environ six pieds de hauteur, qui vraisemblablement portait la statue de Jupiter;

Que ce piédestal était accompagné de deux autels, l'un destiné aux sacrifices, et l'autre à faire brûler de l'encens;

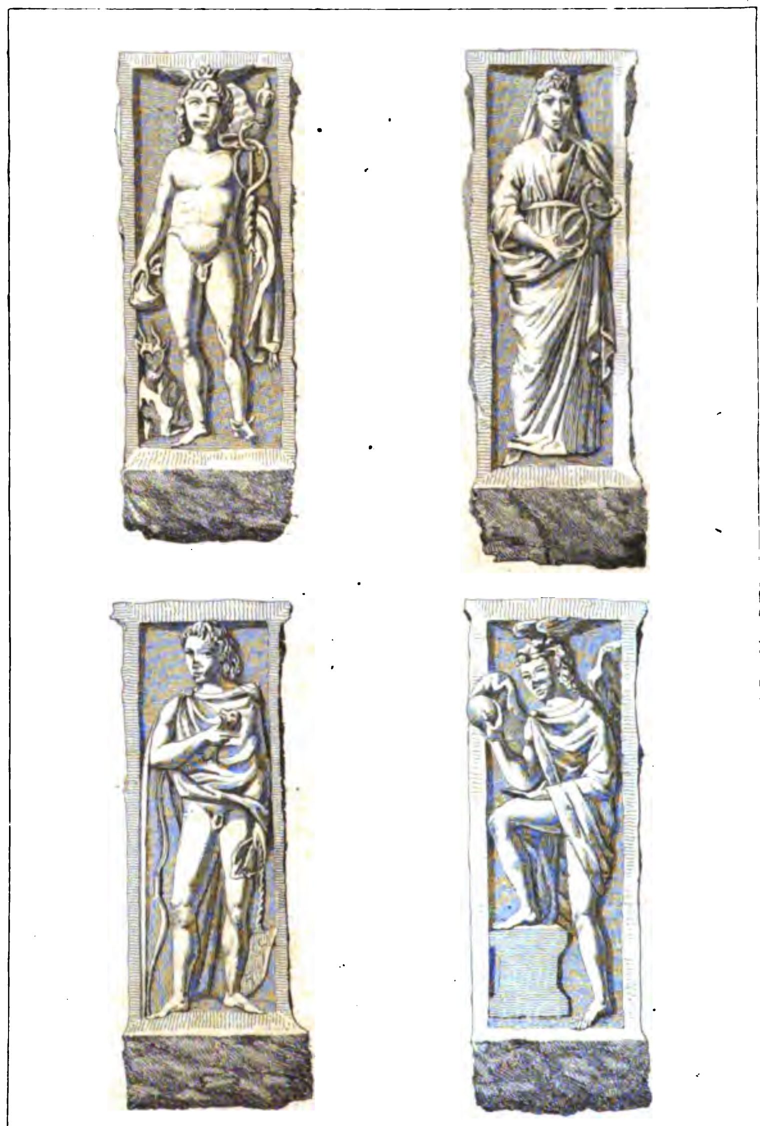
Enfin que les pierres qui n'ont pas en largeur la même dimension que les autres ont pu appartenir à des parties accessoires du monument principal.

On remarque dans ce monument la réunion des dieux gaulois et romains, des dieux des vainqueurs et de ceux des vaincus; l'association paisible des divinités du Capitole, *Castor, Pollux, Jupiter, Vulcain, Vénus, Mars*, etc., avec les dieux barbares *Esus* et *Cernunnos;* cette association devenait facile entre des religions qui n'étaient point exclusives.

Je dois faire observer qu'à l'époque de l'érection de ce monument, les routes de terre étant rares et impraticables, les Romains n'effectuaient le transport des vivres et munitions nécessaires à leurs armées que par la voie des rivières navigables. *Lutèce*, située sur la Seine, rivière dont la navigation est commode, dans laquelle viennent déboucher quelques autres, telles que l'Yonne, la Marne et l'Oise, parut dans une position heureuse, et servit de point central à la navigation d'une partie de la Gaule. Aussi voit-on, vers la fin du quatrième siècle, qu'il existait sur la Seine, à Andresy, une flotte de bateaux sous la direction d'un préfet résidant à Paris; et que, lorsque les Francs eurent succédé aux Romains, une corporation de bateliers s'est maintenue longtemps dans cette ville, sous le nom de *mercatores aquæ parisiaci*, de *marchands par eau*, de *la confrérie des marchands de l'eau*, etc. Les pierres de ce monument ont en partie été transférées, en 1818, du Musée des Monuments français au Musée des Antiques du Louvre; en 1822, elles furent réunies dans une des salles des Augustins, ci-devant Musée des Monuments français; elles doivent être, dit-on, placées au palais des Thermes (1).

CIPPE ANTIQUE. En août 1784, lorsqu'on construisait les bâtiments du

(1) Ces bas-reliefs se trouvent gravés dans plusieurs ouvrages, notamment dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. III, in-4°; dans l'histoire de Félibien, t. I; dans les Mémoires de l'Académie celtique, n° 2, et dans les *Siècles de la monarchie*, par M. *Jorand*, etc.



Gravé par Ambroise Tardieu

CIPPE ANTIQUE.

Palais-de-Justice situés rue de la Barillerie, en face de la Sainte-Chapelle, on découvrit, en fouillant profondément le sol, parmi plusieurs pierres qui paraissaient appartenir à un édifice très-ancien, un cippe quadrangulaire en pierre de la nature de celles qui furent trouvées, en 1711, dans l'église de Notre-Dame. Ce cippe a 5 pieds 10 pouces de hauteur, ne porte aucune inscription, et chacune de ses faces présente, en grand relief, la figure en pied d'une divinité; ces figures ont 3 pieds et demi de hauteur (1).

Sur une de ses faces est *Mercure*, avec tous ses attributs.

Sur une seconde, on voit une femme entièrement vêtue : sa tête est ornée d'un diadème d'où part un voile qui se déploie sur ses épaules; elle tient en main un caducée, attribut étrange dans la main d'une divinité féminine, et qui fait conjecturer que cette figure était celle de la mère de Mercure, de *Maia*, dont le culte, répandu dans les Gaules, subsiste encore, à certains égards, chez les villageois de quelques parties méridionales de la France.

Une troisième face offre la figure d'un jeune homme qui aux attributs d'Apollon, l'arc et le carquois, réunit ceux d'un dieu qui préside à la navigation des rivières. Il tient d'une main un poisson, et de l'autre paraît s'appuyer sur un aviron; il est légèrement vêtu du *paludamentum*. C'est, en mythologie, une singularité remarquable de voir le même dieu joindre l'empire des airs à celui des eaux. Mais on ne s'en étonnera point, si l'on considère que cette figure est évidemment l'emblème de la navigation sur la Seine, et que le vent et l'eau sont deux puissances nécessaires pour naviguer sur les fleuves. De cette explication toute naturelle on pourrait induire que les navigateurs sur la Seine faisaient usage de voiles.

L'explication de la quatrième figure a paru difficile à M. *Grivaud*, qui a décrit et fait graver ce monument (2). Elle représente un jeune homme en partie couvert du *paludamentum*. Deux ailes éployées sont à sa tête, et deux autres à ses épaules. Il est dans une attitude ascendante : il pose un de ses pieds sur un gradin, et semble s'élancer en l'air; dans une de ses mains il tient un disque, qu'il élève vers le ciel.

Suidas décrit et explique une pareille figure, et l'attribue au dieu-soleil *Horus* ou *Priape*. « Ses ailes indiquent la vélocité de sa course, et le disque « la rotondité de l'univers; et c'est lui qui fait éclore les germes cachés dans « le sein de la terre. » Ainsi la figure de ce jeune homme est l'emblème du soleil au printemps.

Le style de la sculpture de ce monument, l'étrangeté des attributs de ces figures mythologiques, me font croire qu'elles appartiennent au troisième siècle, époque où les cultes orientaux, se mêlant à ceux des Romains, ont

(1) *Voyez* pl. 4.
(2) *Recueil des Monuments antiques*, Paris, 1817, t. II, p. 127, pl. 15.

porté par ce mélange des altérations dans les attributs de diverses divinités.

Ce cippe antique fut déposé, en 1784, au cabinet d'antiquités de la Bibliothèque royale.

Monument triomphal découvert sous l'église de Saint-Landri, muraille de la Cité.

Une découverte plus récente que celle dont je viens de parler jettera de nouvelles lumières sur l'histoire de Paris. En 1829, M. Richard, acquéreur de l'ancienne église de Saint-Landri et de ses dépendances, entreprit d'y faire élever deux maisons, l'une située sur la route du quai de la Cité; la seconde, au sud de celle-ci, sur l'emplacement de l'église de Saint-Landri. Nous nous occuperons seulement de cette dernière, dont le sol fouillé a offert plusieurs objets précieux pour l'histoire parisienne.

En creusant le sol pour établir les fondations, on rencontra, à environ dix pieds de profondeur, une forte muraille dont la direction était à peu près parallèle au cours du petit bras de la Seine. Cette muraille se composait en grande partie de débris de pierres, dont les faces étaient ornées de bas-reliefs qui, rapprochés, offraient des sujets suivis, sujets allégoriques ou purement historiques, mais qui sont les produits de la même pensée. Il est certain qu'ils représentent une victoire obtenue par des moyens frauduleux, par des stratagèmes de guerre plutôt que par le courage des combattants. Je parlerai de cette victoire; mais avant je dois donner la description de toutes les parties du monument qui m'a inspiré cette opinion.

Le principal fragment consiste dans une longue pierre ornée d'un bas-relief brisé en deux parties, dont voici le sujet: Des lièvres, symbole de la poltronnerie, fuient devant les chiens, que des génies ailés excitent ou dirigent contre les fuyards, qui vont se précipiter dans un large filet, où ils sont pris. Ce bas-relief allégorique servait évidemment de frise à la façade d'un édifice qui paraît être dans la catégorie de ceux qui abondaient à Rome, et qu'on nommait *ædes sacræ* (maisons sacrées).

Je suis autorisé à donner cette qualification au monument de Saint-Landri, parce qu'il porte le double caractère de la politique et de la religion.

Auprès du bas-relief ci-dessus décrit, on a trouvé une pierre quadrangulaire, chargée de figures en bas-relief, dont les parties inférieures, les pieds et la terrasse sur laquelle ils portaient, ont disparu. Cette pierre, avant sa rupture, avait trois pieds six pouces de hauteur sur un pied six pouces d'épaisseur. On a trouvé aussi une pierre que l'on croit être un autel votif, en fort relief, et dont les figures sont grandes comme nature; les parties inférieures ont été brisées; et sur une autre est une partie du bas-relief, où se voient plusieurs cuisses, plusieurs jambes qui semblent appartenir aux

corps dont nous venons de parler. A travers toutes ces jambes, on reconnaît très-bien une figure symbolique qui, au lieu de cuisses, a deux gros serpents, dont avec ses mains elle contient les têtes. Ce même symbole se retrouve sur plusieurs monuments antiques, et même sur des édifices du moyen-âge (1).

On a découvert dans la même muraille un fragment échappé à la destruction, qui donne au monument un caractère triomphal.

Il représente, adossés à un mur, les restes de trois figures de captifs, ou prisonniers de guerre, comme on en voit sur presque tous les monuments triomphaux. Ces figures en relief sont plus grandes que nature, et d'un beau travail. La mieux conservée est remarquable sous le rapport de l'art; on y voit encore l'extrémité des courroies qui lui tiennent les mains attachées derrière le dos. Les autres sont trop frustes pour être décrites.

Sur le même point se sont trouvées plusieurs autres antiquités de moindre importance, telles que vases, lampes, etc.; un amas d'ossements humains et d'animaux, qu'on a transportés aux catacombes: tristes témoignages de l'acharnement des combats qui attestent que là ou près de là fut donnée une bataille acharnée. Je me tairai sur ces découvertes, qui n'offrent que des résultats peu importants. Il en sera autrement des médailles; je dois m'y arrêter.

On a recueilli, sur un terrain voisin de la muraille, douze médailles, presque toutes romaines, et la plupart frustes. La plus ancienne est d'Antonin-le-Pieux, et la plus récente porte la face et le nom du tyran *Magnus Maximus*, qui régna dans les Gaules depuis l'an 383 jusqu'en 388. Instruit de la haine que les troupes romaines portaient à l'empereur Gratien, il résolut d'en profiter. Il se fit proclamer auguste par l'armée qu'il commandait dans la Grande-Bretagne, et partit avec elle. En abordant sur le continent, ce Maximus avait déjà corrompu tous les chefs de l'armée romaine: leur mécontentement les avait disposés à la trahison. Au premier choc, l'armée romaine passa successivement à l'ennemi. L'empereur Gratien, abandonné de tous, prit la fuite et se réfugia à Lyon, où Maximus envoya un homme dévoué qui, par des moyens perfides, parvint à lui arracher la vie. L'empereur Théodose, ayant gagné deux batailles contre Maximus, le 27 août 388, le fit décapiter près d'Aquilée le 6 septembre suivant. L'usurpation de Maximus lui attira plusieurs guerres, bien des tourments, causa sa mort et celle de son fils Victor. Le monument triomphal qu'il avait fait élever à Paris ne lui survécut pas longtemps. Peu de temps après, il dut être démoli, sous Valentinien II, qui avait succédé à Gratien, et qui, vers la fin de l'an 388, se rendit dans les Gaules, après avoir, par une loi de cette

(1) *Recueil d'Antiquités*, par Caylus, t. IV, pag. 31 et 317.

année, aboli les actes, les nominations, les institutions de Maximus; il est présumable que, ne voulant laisser aucune trace des actes de l'usurpateur Maximus, Valentinien, arrivé dans les Gaules, dut ordonner la démolition du monument triomphal dans Paris. Cette démolition, dans la suite, fournit des matériaux à la construction de la muraille de la Cité.

Cette partie de muraille, plus récente que le monument dont elle contenait les fragments, était construite à pierres sèches, c'est-à-dire sans mortier ni ciment, manière de bâtir fort en usage chez les Romains, et qu'ils nommaient *maceria*. Il en a été découvert dans une longueur d'environ quatre-vingt-quatre pieds. Cette muraille devait se prolonger à droite et à gauche sous les maisons qui se trouvent dans le même alignement; elle longeait la rive de la Seine; sa direction en ligne droite la faisait aboutir, du côté d'aval, à l'ancien bâtiment de Saint-Denis-de-la-Chartre. Enfin, dans sa partie supérieure, elle avait six pieds d'épaisseur.

PRISON DE GLAUCIN. Il est très-présumable, mais il n'est pas certain, qu'il existait, du temps de la domination romaine, sur la rive de la Seine, près du Pont-au-Change, et sur l'emplacement du quai aux Fleurs, une prison dont parle Grégoire de Tours, et que l'auteur des Gestes du roi Dagobert nomme *carcer Glaucini*, prison de Glaucin; elle était voisine d'une porte de Paris. Je place cette prison sur le quai aux Fleurs, parce que deux églises, celles de Saint-Denis et de Saint-Symphorien, à cause de leur voisinage de cette prison, ont porté le surnom de la *Chartre*, mot qui signifie prison, et que ces églises étaient situées près de ce quai. Je place cet établissement pendant la période romaine, parce qu'on a la preuve de son existence peu de temps après cette période; que les premiers rois francs n'étaient guère en usage de faire construire des édifices civils, et que le mot *Glaucin* est latin.

Une tour voisine de cette prison, ou qui en faisait partie, se nomma d'abord *tour de Marquefas*, puis *tour Roland*.

On voit que le quartier de la Cité, aujourd'hui peu brillant, l'était beaucoup sur la fin de la domination romaine, et contenait plusieurs établissements et institutions qui lui donnaient de l'importance. Voyons si les autres quartiers de Paris avaient les mêmes avantages.

§ III. Antiquités de la partie septentrionale de Paris.

L'espace encadré par le cours de la Seine et les hauteurs de Chaillot, de Clichy, de Montmartre, de Ménilmontant et de Charonne, qui contient aujourd'hui la partie la plus étendue, la plus peuplée, la plus industrieuse de Paris, était, dans les premiers temps de la période romaine, une soli-

tude composé de forêts et de marécages. Au quatrième siècle, des édifices y furent construits, et l'on vit dès lors s'élever au milieu de ce terrain sauvage des productions des arts et de l'opulence. Des fouilles exécutées sur divers points ont révélé des faits que l'histoire s'obstinait à nous cacher.

Cette partie de Paris était traversée par une voie romaine, qui, partant de la Cité et du *Grand-Pont*, aujourd'hui remplacé par le Pont-au-Change, se dirigeait au nord jusqu'aux environs du marché des Innocents. Il paraît qu'au nord de ce pont était, à droite, un terrain appelé *Tudella*, nom commun à plusieurs anciens lieux de France, et qui désigne une fortification. Puis on arrivait à une bifurcation, dont une branche suivait la direction de la rue Montmartre, passait à Clichy, et de là au bourg de l'*Estrée*, près Saint-Denis, puis à Pierre-Laie et à Pontoise. Quelques parties de cette voie romaine subsistent encore entre ces deux dernières positions.

L'autre branche se dirigeait vers les lieux nommés depuis *Saint-Denis*, *Pierrefitte*, etc. Il existait certainement d'autres routes, et notamment une qui suivait la direction de la rue Saint-Antoine; elle s'est conservée jusqu'au douzième siècle, elle était alors qualifiée de *voie royale*.

Passons aux établissements romains contenus dans cette partie de Paris.

AQUEDUC DE CHAILLOT ET BASSINS DU PALAIS-ROYAL (1). Un aqueduc souterrain prenait son commencement sur les hauteurs de Chaillot, à la source des eaux minérales de ce lieu, traversait les emplacements des Champs-Élysées, d'une partie du jardin des Tuileries, et aboutissait vraisemblablement vers le milieu du sol occcupé par le jardin du Palais-Royal.

Lorsqu'en 1763 on travaillait à la formation de la place Louis XV, on reconnut les tuyaux de conduite de cet aqueduc. On découvrit à Chaillot un reste de maçonnerie antique qui présente une des parties de cet aqueduc, que M. de Caylus a décrit avec détail.

Mais ce qu'il n'a pu décrire, c'est le résultat des fouilles faites en 1781 au jardin du Palais-Royal. Vers l'extrémité méridionale de ce jardin, à trois pieds au-dessous du sol, on a découvert un bassin ou réservoir de construction romaine, dont la forme était un carré de 20 pieds de côté, et en même temps des médailles d'Aurélien, de Dioclétien, de Posthume, de Magnence, de Crispe et de Valentinien Ier. L'époque de ce dernier empereur doit être celle du bassin, c'est-à-dire de la fin du quatrième siècle, au plus tard de l'an 375 de notre ère (2).

Une coïncidence remarquable tend à prouver que l'aqueduc de Chaillot aboutissait au bassin découvert dans le jardin du Palais-Royal : la ligne de

(1) *Voyez* le Plan de Paris sous la domination romaine.
(2) *Observations* sur quelques antiquités romaines déterrées dans le jardin du Palais-Royal, au mois de novembre 1781, par M. Bourignon de Saintes.

cet aqueduc, reconnue par M. de Caylus depuis Chaillot jusqu'à la place Louis XV, étant prolongée dans la même direction, rencontre précisément ce bassin. Ainsi il est très-vraisemblable que l'aqueduc a été fait pour le bassin, et que la construction de l'un et de l'autre est du même temps.

Cet aqueduc avait évidemment pour objet d'alimenter les eaux de ce bassin, espèce de *lavacrum* destiné à des bains.

Les fouilles du jardin du Palais-Royal ont produit la découverte d'un autre bassin antique, situé dans la partie septentrionale de ce jardin; il s'étendait depuis le café de Foy jusqu'au passage de Radzivill. Le pavé de ce bassin, composé de moellons, se trouvait à près de cinq pieds au-dessous du sol. Comme on ne déterra que des portions de ce second bassin, on ne peut en connaître les dimensions; il était certainement beaucoup plus vaste que le premier (1).

Cimetière, Tombeaux et autres Antiquités de la rue Vivienne. Non loin des bassins dont je viens de parler, on rencontra sous terre, en 1751, en travaillant aux fondations d'une écurie, dans une maison de la rue Vivienne, huit fragments de marbre ornés de bas-reliefs. M. de Caylus, qui en a publié les gravures et la description, ne doute pas que ces fragments n'aient appartenu à des tombeaux.

L'un représente un homme à demi couché sur un lit de table, et un esclave chargé d'un plat; l'autre, Bacchus couché près d'Ariane; sur un troisième est une prêtresse qui rend des oracles et un homme qui les écrit dans un livre; le quatrième offre un repas, trois convives couchés sur leur lit, et un esclave portant un plat : sur la table on voit, dans un autre plat, une hure de sanglier. Ces bas-reliefs, dont j'omets les moins intéressants, paraissent tous appartenir au même tombeau.

Dans la même fouille fut trouvée une urne cinéraire en marbre, dont la face principale est ornée d'un feston de fleurs et de fruits qui se rattache à des têtes de béliers placées à la partie supérieure des angles de cette urne. Au-dessous de ce feston est une inscription portant que *Pithusa* a fait exécuter ce monument pour sa fille *Ampudia Amanda,* morte à l'âge de dix-sept ans (2).

Un couvercle de marbre, richement orné de sculptures, appartenant à une autre urne cinéraire plus grande que la précédente, atteste l'existence d'un troisième monument sépulcral dans le même lieu.

Un quatrième monument de la même espèce fut découvert en 1806, dans la maison, rue Vivienne, n° 8, appartenant aujourd'hui à madame *Vialart*

(1) *Observations* sur quelques antiquités romaines déterrées dans le jardin du Palais-Royal, au mois de novembre 1781, par M. Bourignon, page 39.
(2) *Voyez* pl. 3, fig. 5.

de Saint-Morys. En y faisant réparer un four, on déterra une urne cinéraire pareille à celles qui viennent d'être décrites. A chaque angle, des têtes de bélier soutiennent de larges festons de fleurs et de fruits qui décorent les quatre faces. Quatre aigles éployées occupent la partie inférieure de ces angles. Sur une des faces, au-dessus du feston, est une inscription annonçant que *Chrestus*, affranchi, a fait à ses dépens ériger ce monument à son patron *Nonius Junius Epigonus.* Au-dessous de cette inscription on voit, en bas-relief un peu fruste, une biche fuyant un aigle qui lui déchire le dos. Ce bas-relief est peut-être l'allégorie d'une persécution exercée par le gouvernement des empereurs contre la famille connue d'*Epigonus.*

Sur les autres faces, au-dessous du feston, est une patère et une aiguière ou *præfericulum* (1).

Cette coïncidence de monuments sépulcraux dans le même lieu a fait penser à M. de Saint-Morys que là était l'hypogée de quelque famille puissante et constituée en dignité. On peut aussi conjecturer que non loin de ce lieu était l'habitation d'un homme riche et puissant, peut-être d'un des préfets romains qui résidaient dans le chef-lieu des Parisiens, préfets dont je parlerai dans la suite.

Le bassin qu'on a découvert dans le jardin du Palais-Royal, jardin très-voisin de la rue Vivienne, et l'aqueduc qui semble y aboutir, ainsi que les autres antiquités trouvées dans la même rue ou dans le voisinage, rendent vraisemblable, sinon l'existence de cette habitation romaine, au moins celle d'un lieu consacré aux sépultures et aux lavations ou ablutions d'une classe particulière et puissante de quelques habitants de Lutèce. Ce cimetière, destiné aux gens opulents, n'était pas le seul dans la partie septentrionale de cette ville; on verra bientôt qu'il en existait un second plus considérable.

Voici quelques autres détails sur les antiquités de la rue Vivienne :

En 1628, un jardinier fouillant la terre pour déraciner un arbre à l'entrée de la rue Vivienne, dans le jardin de l'ancienne Bourse de Paris, fit la découverte de neuf cuirasses de femmes. Les formes arrondies du sein ne laissaient pas de doute sur le sexe des personnes auxquelles elles avaient servi. A quel temps, à quelle nation appartenaient ces cuirasses? Ceux qui publièrent cette découverte négligèrent de fournir les détails nécessaires à la solution de ces questions.

Dans une maison de la même rue Vivienne fut trouvée sous terre une épée de bronze, que Montfaucon a fait graver dans ses Antiquités.

A l'extrémité septentrionale de la même rue Vivienne, à l'endroit où l'on

(1) *Voyez* pl. 5, fig. 3.

voit le nouvel édifice de la Bourse, et lorsqu'on travaillait à sa fondation, on déterra plusieurs fragments de poterie romaine et deux poids antiques en verre, que M. Lenoir a recueillis.

L'emplacement où toutes ces antiquités ont été trouvées était traversé par une voie romaine, qui, partant de Pontoise (*Briva Isaræ*), passait au lieu de l'*Estrée*, près Saint-Denis (*Strata*), puis au village de Clichy (*Clipiacum*), et de là à Paris. Les Romains plaçaient leurs habitations, ainsi que leurs tombeaux, près des grandes routes.

TÊTE DE CYBÈLE (1). Dans les fondements d'une ancienne tour dépendante de la muraille de Paris située au bout de la rue Coquillière, vis-à-vis l'église Saint-Eustache, on rencontra, en 1657, une tête de Cybèle en bronze, plus grande que nature, couronnée d'une tour élevée, symbole caractéristique de cette divinité. Cette tête a 21 pouces 8 lignes de hauteur, y compris la tour, haute de 7 pouces. M. de Caylus, qui en a donné une description et une gravure, pense qu'elle a été apportée de Rome à Paris comme un objet de magnificence ou de superstition. Mais cette opinion est fort douteuse; le champ des conjectures est vaste. Peut-être que là se trouvait un autel ou un *ædiculum* consacré à Cybèle. Cette tête de bronze, découverte dans un lieu voisin de l'église Saint-Eustache, me le fait croire. Toujours à l'endroit destiné au culte d'une divinité païenne, les chrétiens plaçaient le culte d'un saint (2).

Il ne faut pas quitter cette partie de Paris sans parler des antiquités trouvées dans des lieux autrefois éloignés de cette ville, et qui aujourd'hui lui sont contigus.

MÉDAILLES. En 1807, lorsqu'on creusait le bassin du canal de l'Ourcq, à La Villette, on découvrit un vase de terre contenant environ deux mille cinq cents médailles de bronze saucé; elles appartenaient à l'époque comprise entre Dioclétien et Constantin, c'est-à-dire à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième. L'histoire de Paris retire peu d'avantages de cette découverte.

ANTIQUITÉS TROUVÉES A MONTMARTRE. Une montagne, un bourg ou village, un faubourg de Paris qui leur est contigu, portent le nom de *Montmartre*. Cette montagne est nommée par Frédégaire *Mons Mercorii;* par l'abbé Hilduin, *Mons Martis;* par Frodoart et autres écrivains moins anciens, *Mons martyrum*. En conséquence de ces différents noms, des écrivains modernes y ont placé un temple de Mercure et un temple de Mars, et en

(1) *Voyez* pl. 5, fig. 4.

(2) A la place de l'autel de Jupiter, situé dans la Cité de Paris, les chrétiens ont substitué une église dédiée à Notre-Dame; à la place d'un autel à Bacchus, le culte d'un saint Bacchus; le cippe antique, offrant les images de quatre divinités païennes, existait près du lieu où depuis on a construit la Sainte-Chapelle du Palais, etc.

ont fait un lieu destiné au supplice des martyrs. C'est là, suivant quelques légendaires, que saint Denis et ses compagnons furent décapités. Rien ne le prouve; mais il est certain que le mot *marte* ou *martre* indique un lieu distiné à l'exécution des criminels (1).

Un vieil édifice, situé au nord et sur le penchant de cette montagne, a certainement accrédité l'opinion que là était un temple de Mercure ou de Mars. Cet édifice fut, en l'an 944, renversé par un ouragan furieux qui dévasta tous les environs. Frodoart, qui nous l'apprend, ajoute: « On raconte « qu'alors on vit des démons, sous la forme de *chevaliers*, qui, après avoir « démoli une église du voisinage, se servirent des poutres qu'ils en avaient « tirées pour abattre les murs antiques de cet édifice très-solidement con« struit, et arrachèrent toutes les vignes. »

En 1737 et 1738 des fouilles furent ordonnées en cet endroit de la montagne. On y découvrit les restes d'un bâtiment dont le plan offrait un parallélogramme, divisé intérieurement en cellules; dans quelques-unes d'elles étaient des fourneaux. On y reconnut les vestiges de deux chambres soigneusement cimentées en dehors et en dedans. Du côté du midi, l'eau arrivait à cet édifice par un canal qui descendait de la fontaine du Buc, et, après avoir côtoyé la moitié d'une face de l'enceinte, elle y pénétrait par une ouverture voisine des fourneaux.

M. l'abbé Lebeuf, qui suivit les travaux de ces fouilles, qui en a décrit les résultats, au lieu d'un temple n'y vit qu'une maison de bains particuliers; et M. de Caylus, qui, avec les ressources, le zèle d'un amateur opulent, éclairé, a recueilli toutes les notes relatives à ces recherches, et qui a fait dessiner et graver tout ce qu'elles avaient mis à découvert, n'y a reconnu qu'un bâtiment destiné à des fonderies (2).

Dans les ruines de ce prétendu temple de Mercure ou de Mars, on trouva un vase de terre d'un travail grossier, et une tête de bronze grande comme nature (3).

Au bas et au sud-ouest de la même montagne, on découvrit, en creusant un puits, deux fragments de bas-relief en marbre blanc, représentant des

(1) Le mot *martre* est commun à plusieurs lieux de France; en outre un grand nombre de villes et bourgs ont des rues, des places nommées *Martre*, *Martrais*, *Martrois*, *Marthuret.* Plusieurs pierres druidiques ont conservé les noms de *Marte*, *Martet*, *Martine*. Une rue de Paris, située entre l'Hôtel-de-Ville et l'église de Saint-Gervais, porte le nom du *Martrai* ou du *Martroi*. Cette rue aboutit à la place de Grève, lieu du supplice.

(2) A ces fouilles assistèrent des magistrats chargés d'en dresser procès-verbal. Un plaisant imagina d'emprunter les formes de cette procédure et les noms de ces magistrats, pour publier avec plus de succès une description des prétendues découvertes que ces fouilles avaient produites. C'étaient des temples souterrains, vastes et superbes, enrichis de plusieurs milliers de statues d'argent et d'or, de colonnes de matières les plus précieuses; l'imagination des poëtes, des romanciers, n'avait encore rien enfanté de plus merveilleux. Plusieurs Parisiens furent dupes de cette mystification.

(3) M. de Caylus a fait graver le plan de *Montmartre*, de la fonderie, et les dessins du vase et de la tête, dans ses *Antiquités*, t. III.

enfants ailés, occupés à monter sur un char et à le diriger. M. de Caylus les a fait graver, ainsi qu'un bras de bronze, qui, d'après ses proportions, a dû appartenir à une statue de 8 pieds 2 pouces et 8 lignes de hauteur; mais il n'est pas assez bien constaté que cette dernière antiquité soit provenue de Montmartre.

On a aussi découvert sur Montmartre des fragments de poterie romaine et un petit buste décrit et gravé dans l'ouvrage de *la Religion des Gaulois*, par dom Martin.

De ces découvertes il faut conclure qu'il existait sur le revers et en bas de cette montagne quelques maisons de campagne bâties et habitées par des Romains, ou quelques établissements antiques dont le temps a effacé les traces.

Faubourg de Lutèce. Dans cette même partie de Paris, au nord de la Seine, était un faubourg dont parle Ammien Marcellin. Julien, apprenant l'arrivée prochaine des troupes auxiliaires qui devaient passer par le chef-lieu des Parisiens, pour se rendre en Perse, fut, suivant l'usage, dit Ammien Marcellin, au-devant d'elles dans le faubourg : *In suburbanis princeps occurrit*. Ces troupes, composées d'*Érules*, de *Bataves*, de *Pétulants*, de *Celtes* et de l'élite de plusieurs légions, venaient du nord : le faubourg où Julien fut à leur rencontre était donc de ce côté.

Second cimetière du faubourg septentrional. Nous avons acquis la preuve qu'il existait, pendant la période romaine, un second cimetière destiné aux morts de la ville et de ce faubourg. Il occupait l'espace compris entre la rue de la Verrerie, la rue du Mouton, la place de Grève, le marché Saint-Jean et l'emplacement de l'église Saint-Gervais; sans doute il s'étendait au-delà de ces limites.

Dans la rue de la Tixeranderie, en face de celle du Mouton, est l'emplacement d'un ancien hôtel des comtes d'Anjou. En fouillant les fondations de cet hôtel, on découvrit, en 1612, plusieurs tombeaux antiques, dont deux ont été mentionnés par Paul Petau, par l'abbé Lebeuf et autres savants. L'un contenait un squelette et des médailles, dont la plus récente appartenait au tyran *Magnence*, proclamé auguste dans la Gaule en l'année 350; l'autre, gravé dans les *Antiquités* de Sallengre, porte pour inscription: *Patilius, fils de Partichus*.

La place du marché Saint-Jean, peu distante de la rue de la Tixeranderie et de l'église Saint-Gervais, et qui remplit à peu près l'intervalle entre ces deux points, était nommée, au treizième siècle, la place du Vieux-Cimetière, *Platea veteris cimeterii*.

L'abbé Lebeuf nous apprend qu'en 1717 on construisit des maisons entre l'église de Saint-Gervais et la rue du Monceau, et qu'à 12 pieds au-dessous

du sol on découvrit plusieurs cercueils en pierre, fort anciens, comme l'indique la profondeur de leur gisement.

En 1818, pour établir une conduite d'eau, on creusa profondément les rues du Monceau et du Martroi : on trouva, notamment près de l'église de Saint-Gervais, un grand nombre de tombeaux en pierres tendres, dont les fragments purent remplir douze à quinze charrettes. Les corps et même les os étaient entièrement pulvérisés ; ce qui prouve la haute antiquité de ces monuments et les principes éminemment dissolvants contenus dans le sol (1).

La personne qui a présidé à ce creusement témoigne que les parties osseuses des cadavres avaient seules laissé des traces dans le fond de chaque tombe ; que ces traces consistaient en des traînées de poudre ressemblant à de la cendre ; elles étaient plus considérables là où les os avaient plus de volume ; à l'endroit occupé par la tête, ce résidu poudreux paraissait le plus abondant.

Une autre preuve de l'antiquité de ce cimetière résulte de la découverte qu'on a faite dans l'un de ces tombeaux ; elle consiste en une médaille d'argent de bas aloi, qui, quoique fort oxidée, laisse voir une tête imberbe avec une couronne radiée, autour de laquelle on lit facilement : *Antonius Pius Aug.* Cet empereur régna depuis l'an 138 jusqu'en 161 de notre ère.

Ainsi, les habitants du faubourg septentrional de Paris avaient, sous la domination romaine, deux champs de sépulture à leur proximité : celui dont on vient de parler, et celui de l'emplacement de la rue Vivienne qui paraît avoir été particulièrement consacré aux morts opulents. On verra qu'il en existait un autre beaucoup plus étendu, dans la partie méridionale de cette ville, dont je parlerai.

Telles sont les antiquités trouvées dans la partie septentrionale de Paris ; l'aqueduc de Chaillot, les réservoirs du Palais-Royal, les antiquités de la rue Vivienne, celles de Montmartre et deux cimetières.

§ IV. Antiquités de la partie méridionale de Paris.

Cette partie, aujourd'hui moins étendue, moins peuplée que la partie septentrionale, était, pendant la période romaine, bien plus riche en monuments et en institutions religieuses, civiles et militaires.

Alors, et longtemps après, elle était qualifiée de faubourg, et nommée *Lucotitius* ou *Locotitie,* comme nous l'apprennent diverses pièces historiques (2), et ce nom, à la désinence près, est le même que celui de l'île de la Cité, appelée *Lutetia* ou plutôt *Lucotetia.*

(1) Le sol de ce quartier doit certainement sa qualité dissolvante et corrosive à une butte, monticule factice, ou voirie composée de gravois et d'immondices entassés près de l'église de Saint-Gervais, et qu'on nommait le *Monceau-Saint-Gervais*, dont une rue voisine, celle du Monceau, a conservé le nom. (*Voyez* ci-dessus. *Causes de l'inégalité du sol.*)

(2) Dans le diplôme de fondation de l'église de *Saint-Vincent*, dite aujourd'hui de *Saint-Germain-*

Plusieurs routes ou voies, dont deux seules sont connues, traversaient ce faubourg.

La principale, partant du Petit-Pont et suivant la direction de la rue Saint-Jacques, longeait à droite l'enceinte du palais des Thermes : ensuite, s'élevant comme le coteau, dont la pente était autrefois plus raide qu'elle n'est aujourd'hui, elle laissait à gauche des vignobles, et à droite un lieu que je conjecture avoir été consacré à Bacchus, puis les places et avenues qui précédaient ce palais. Parvenue à la hauteur du plateau, cette voie, après avoir traversé les emplacements de la Sorbonne et des Jacobins, dans la direction d'une rue qui a existé entre l'emplacement de la Sorbonne et l'église de Saint-Benoît, se prolongeait entre un camp romain et un vaste champ de sépultures, à travers l'ancien emplacement des Chartreux, et allait aboutir à Issy, et de là à Orléans.

La seconde voie naissait de la précédente, à peu près à l'endroit où la rue Galande débouche dans celle de Saint-Jacques, et, suivant la direction de cette première rue et de celle de la Montagne-Sainte-Geneviève, s'élevait au milieu des vignobles jusqu'au plateau. Arrivée à ce point, elle avait à gauche un lieu appelé *les Arènes*, destiné aux spectacles publics. A droite, et sur l'emplacement même de l'édifice du *Panthéon,* étaient des exploitations de terres propres à la poterie et une fabrique de vases romains. Cette voie suivait ensuite la direction de la rue Mouffetard, et, traversant le champ des sépultures, que je mentionnerai bientôt, aboutissait à un lieu appelé *Mons Cetardus*. Ce lieu a reçu dans la suite le nom de *Saint-Marcel;* mais la rue qui y mène a conservé, à quelques altérations près, sa dénomination antique; de *Mons Cetardus* on a fait *Mont-Cétard*, puis *Mouffetard.*

Voici les objets contenus dans l'espace que je viens de décrire :

PALAIS DES THERMES. Des restes de cet antique édifice sont situés dans le quartier compris entre les rues de la Harpe, du Foin, de Saint-Jacques et des Mathurins. Avant 1819, on y entrait par la porte cochère d'une maison située rue de la Harpe, au n° 53; aujourd'hui entre les n°s 61 et 65. En cette année, le préfet du département fit, pour la ville, l'acquisition de cette maison, de l'emplacement et des restes de cet édifice (1). En 1819,

des-Prés, on lit que le roi Childebert fonda cette église, *in terrâ quæ aspicit ad fiscum isciacensem, in loco qui appel'atur* LOCOTITIE. (*Diplomata*, *Chartæ*, etc., t. I, page 54.) La vie de saint Doctrovée, abbé de ce monastère, porte que Childebert vint à Paris, et fonda une église en l'honneur de saint Vincent, dans un faubourg de cette ville, et dans un lieu nommé *Lucotitius*. (*Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 437.)

(1) Ceci est une erreur. Le palais des Thermes a appartenu jusqu'en 1836 à l'hospice de Charenton, en vertu du décret impérial de 1807, qui l'avait affecté à la dotation de cet hospice. La ville de Paris vient, dit-on, d'acheter cet antique édifice; mais, depuis 1819 jusqu'à présent, elle n'en était que locataire. (B.)

la maison a été démolie; et, en 1820, on s'est occupé à déblayer les antiquités et à réparer leurs parties existantes.

Avant de décrire ces restes antiques, je dois donner quelques notions sur les Thermes de la ville de Rome, et ensuite produire des témoignages de l'antiquité des Thermes de Paris.

A Rome, on donnait le nom de *Thermes* à de vastes édifices destinés à des bains chauds, comme l'indique ce nom. Ces établissements furent d'abord simples et commodes; puis, lorsque les conquêtes eurent enrichi et corrompu les Romains, ils se transformèrent en palais somptueux, et il n'appartint qu'aux empereurs de les faire construire, et d'y loger avec leur immense suite. A Rome, les Thermes d'Agrippa, de Néron, d'Antonin Caracalla, de Gordien, et ceux de Dioclétien, surpassaient tous les autres par leur étendue, leur magnificence; il en existe encore des restes imposants. Ces Thermes contenaient plusieurs salles de bains, des salles de jeux, des salles d'exercices, des galeries, des portiques, des théâtres, etc.; ils étaient de plus accompagnés de vastes jardins.

Depuis environ sept cents ans, les restes des Thermes de Paris ont porté le nom de *Palais des Thermes* et le portent encore. Ce palais était certainement le même que celui où quelques césars et quelques augustes ont, dans les troisième et quatrième siècles, passé leurs quartiers d'hiver.

Trois écrivains de l'antiquité, donnant des détails sur ce palais de Paris, l'indiquent ou le qualifient honorablement. Julien le désigne sans le nommer, lorsque, dans son *Misopogon*, qu'il composa à Antioche, il raconte un événement dont il faillit être la victime. « Autrefois, dit-il, je passais mes « quartiers d'hiver dans ma chère *Lutèce;* c'est ainsi que les Gaulois nom- « ment la petite forteresse des Parisiens. » Il ajoute que, pendant un hiver rigoureux, il se refusa d'abord à ce qu'on allumât des fourneaux destinés à réchauffer la chambre où il couchait, mais que, le froid devenant plus âpre, il consentit, afin de sécher les parois des murs couverts d'humidité, à ce qu'on y apportât des charbons ardents, dont la vapeur l'incommoda beaucoup.

Julien, dans son manifeste adressé au sénat et au peuple d'Athènes, en racontant les événements qui précédèrent son élévation à la dignité d'auguste, parle plusieurs fois de ce palais, où il résidait avec son épouse Hélène, sœur de l'empereur Constance, parle de l'arrivée des troupes étrangères qui se rendirent à Paris, de leurs soulèvements, et d'une chambre voisine de celle de son épouse, où il méditait sur les moyens d'apaiser le tumulte des troupes qui environnaient le palais.

Joignons à ces détails ceux que nous fournit l'historien Zozime, en dé-

crivant les scènes tumultueuses dont le palais de Paris et ses environs furent le théâtre. Il donne à ce palais la qualification honorable de *basilique*, qui signifie *royal;* il raconte comment des troupes auxiliaires, récemment arrivées des bords du Rhin à Paris, pour de là se rendre sur les frontières de la Perse, mécontentes d'une expédition aussi lointaine, résolurent d'élever le césar Julien, qui résidait alors à Paris, à la dignité d'auguste. Impatientées des refus de ce prince, elles se portèrent avec fureur au palais, et en brisèrent les portes.

Ammien Marcellin entre dans de plus grands détails sur cet événement, qui se passa dans Paris en l'an 360. Il qualifie l'édifice où logeait le césar Julien de palais, *palatium*, de maison royale, *regia;* il nous apprend que cet édifice contenait des appartements secrets ou souterrains, *latebras occultas*, où Julien alla se renfermer pour se dérober aux poursuites des troupes auxiliaires, qui, l'ayant malgré lui proclamé auguste, craignaient qu'il ne renonçât à cette dignité, et que quelques hommes dévoués à l'empereur Constance n'attentassent à sa vie. Ensuite il nous parle d'une salle consacrée aux délibérations, salle qu'il qualifie de *consistorium*, où Julien, après avoir cédé au vœu des troupes, tenait son conseil, et où ces troupes, soulevées par le bruit de sa mort, se portèrent tumultueusement, et finirent par s'apaiser en voyant (dans cette salle) ce prince vivant et revêtu des insignes de sa nouvelle dignité.

Il ajoute que celui qui répandit le faux bruit de sa mort était le *décurion du palais*, dont la fonction éminente faisait partie des dignités impériales.

Les empereurs Valentinien et Valens ont séjourné à Paris pendant l'hiver de 365. Trois de leurs lois, contenues dans le Code Théodosien, sont datées de cette ville.

Ainsi il est certain qu'au quatrième siècle de notre ère il existait à Paris un palais impérial. On est en conséquence autorisé à dire qu'il avait toute l'étendue et la magnificence convenable à sa destination.

Cet édifice, très-vaste, occupait l'emplacement où l'on voit encore ses principaux restes, s'étendait fort au loin dans les quartiers environnants, où sont des traces nombreuses de maçonneries romaines. Une tradition constante y place un palais, qu'au sixième siècle Grégoire de Tours désigne sans le nommer. *Chrotechilde*, ou *Clotilde*, l'habitait avec ses petits-fils lorsque les rois *Childebert* et *Chlotaire* firent venir ses enfants, leurs neveux, dans un autre palais de Paris, qui ne peut être que celui de la Cité, et les y égorgèrent froidement pour s'emparer de leurs biens.

Au septième siècle, Fortunat indique ce palais, et le qualifie de vaste édifice, ou de citadelle distinguée par son élévation, *arx celsa*. Ce poëte

recommande aux Parisiens de chérir le roi Childebert, qui résidait dans ce magnifique bâtiment :

Dilige regnantem celsâ, Parisius, arce.

Le même Fortunat, en décrivant les jardins qui accompagnaient ce palais, nous apprend que la reine *Ultrogothe*, veuve du même Childebert, roi de Paris, y logeait avec ses filles.

La Chronique de Vezelay porte que des moines de ce monastère vinrent à Paris pour se plaindre de la tyrannie du comte de Nevers. En quittant le palais du roi, ils s'avancèrent jusqu'au *Vieux-Palais* (*usque ad vetus palatium*); là les moines de Saint-Germain-des-Prés vinrent à leur rencontre.

Au douzième siècle, des monuments historiques remettent cet édifice en lumière. Un titre de l'an 1138, relatif à l'aumônerie de Saint-Benoît, porte que cette aumônerie était contiguë au palais des Thermes : *juxtà locum qui dicitur Thermæ.*

Jean de Hauteville, qui florissait à Paris en 1180, dans ses poésies, où il se donne la dénomination d'*Architrenius*, fait un tableau pompeux de cet édifice, qu'il qualifie d'habitation des rois, *Domus aula regum.* « Ce palais « des rois, dit-il, dont les cimes s'élèvent jusqu'aux cieux, et dont les fon- « dements atteignent l'empire des morts... Au centre se distingue le prin- « cipal corps de logis, dont les ailes s'étendent sur le même alignement, « et, se déployant, semblent embrasser la montagne. »

Avant 1218, Simon de Poissi jouissait de ce palais ; et Philippe-Auguste, en cette année, en fit don à *Henri*, son chambellan. « Nous donnons à per- « pétuité, porte l'acte de donation, le palais des Thermes, *palatium de* « *Terminis*, que possédait *Simon de Poissi*, avec le pressoir situé dans le « même palais. »

Dans la vie de saint Louis, écrite par le confesseur de la reine Marguerite, on lit que ce roi, « voulant fonder le collége de Sorbonne, acheta des « maisons situées devant le *palès des Termes.* »

Dans le rôle d'une contribution levée en 1313 sur les habitants de Paris, à l'occasion de la chevalerie du fils de Philippe-le-Bel, on lit : « L'encloître « Saint-Benoît d'une part, et d'autre le *palais des Thermes.* »

Guillot de Paris, qui, vers le même temps, a mis en rimes les rues de cette ville, n'oublie pas le palais des Thermes.

Je m'en allai tout simplement
D'iluecques au *palais des Termes.*

Il est inutile de citer un plus grand nombre de témoignages pour prou-

ver que cet édifice a constamment reçu la qualification de *palais*, ou une autre équivalente.

Il était d'une grande étendue. Les bâtiments et les cours (*atria*) qui en dépendaient s'élevaient, du côté du sud, jusqu'aux environs de la Sorbonne. La vie de saint Louis atteste que ces bâtiments en étaient voisins; et Jean de Hauteville, qui écrivait avant que Philippe-Auguste, pour construire le mur de l'enceinte de Paris, eût fait disparaître plusieurs parties de cet édifice, nous en parle comme si le principal bâtiment de ce palais fût situé sur la partie la plus élevée de la montagne. Voici le titre du chapitre où il décrit ce palais: *De Aula in montis vertice constituta;* du palais construit sur le haut de la montagne. S'il en était ainsi, la salle dite aujourd'hui des *Thermes* ne serait qu'une dépendance, qu'un accessoire du principal édifice.

Au-delà et du même côté devait être aussi la place d'armes, ou le *campus* désigné par Ammien Marcellin. Sur cette place, le césar Julien fut proclamé auguste, et harangua les troupes. Julien, dans son manifeste au sénat et au peuple d'Athènes, parle aussi de cette place publique en disant qu'un officier de son épouse, instruit des trames perfides des agents de Constance, lesquels avaient répandu de l'argent parmi les troupes pour les faire soulever contre Julien, vint dans la place publique et cria: *Braves guerriers, étrangers ou citoyens, gardez-vous de trahir votre empereur!*

A cette place, qui devait occuper les emplacements de l'ancien couvent des Jacobins, de la place Saint-Michel, etc., aboutissait la voie romaine qui, venant d'Orléans, passait au village d'Issy.

Toute cette partie méridionale dépendait du palais des Thermes, puisqu'on a la certitude que les rois de France, qui ont succédé aux empereurs romains dans la propriété de ce palais, possédaient de même ces emplacements méridionaux, et qu'ils étaient sous leur censive. Au nord, en partant du point où gît aujourd'hui la salle des Thermes, les bâtiments de ce palais se prolongeaient jusqu'à la rive gauche du petit bras de la Seine. M. de Caylus, qui a soigneusement exploré les traces de ces constructions antiques, assure que, dans les caves des maisons situées entre cette rivière et cette salle, on trouve des piliers et des voûtes de la même maçonnerie; il ajoute qu'avant la démolition du Petit-Châtelet, forteresse située au bas de la rue Saint-Jacques et à l'extrémité méridionale du Petit-Pont, on voyait des arrachements de murs antiques qui se dirigeaient vers le palais des Thermes; il en tire cette conséquence, que les bâtiments de ce palais s'étendaient jusqu'à la rive de la Seine.

La salle qui subsiste encore, unique reste d'un palais aussi vaste, offre dans son plan deux parallélogrammes contigus qui forment ensemble une

seule pièce. Le plus grand à 62 pieds de longueur sur 42 de largeur; le plus petit a 30 pieds sur 18. Les voûtes à arêtes et à pleins cintres qui couvrent cette salle s'élèvent jusqu'à 42 pieds au-dessus du sol. Elles sont solidement construites, puisqu'elles ont résisté à l'action de quinze siècles, et que depuis longtemps, sans éprouver de dégradations sensibles, elles ont supporté une épaisse couche de terre cultivée en jardin et plantée d'arbres.

L'architecture simple et majestueuse de cette salle ne présente que peu d'ornements. Les faces des murs sont décorées de trois grandes arcades, dont celle du milieu est la plus élevée, genre de décoration fort en usage au quatrième siècle. La face du mur méridional a cela de particulier, que l'arcade du milieu se présente sous la forme d'une grande niche, dont le plan est demi-circulaire. Quelques trous pratiqués dans cette niche et dans les arcades latérales ont fait présumer qu'ils servaient à l'introduction des eaux destinées aux bains. Pour prononcer affirmativement sur la destination de cette salle, il faut attendre le résultat des fouilles qu'on doit y exécuter (1).

Les arêtes des voûtes, en descendant sur les faces des murs, se rapprochent, se réunissent, et s'appuient sur une console qui représente la poupe d'un vaisseau. Dans l'une on distingue quelques figures humaines. Ces poupes, symboles des eaux, ont peut-être servi à caractériser un lieu destiné à des bains.

La maçonnerie de cette salle se compose de trois rangs de moellons régulièrement taillés, dont chacun a 4 ou 5 pouces de hauteur, et de quatre rangs de briques, dont chaque rang peut avoir 1 pouce d'épaisseur. Ces rangs alternatifs de moellons et de briques ont, en quelques endroits, été recouverts par une couche de stuc épaisse de 4 à 5 pouces.

Depuis que cette salle est débarrassée des futailles qui couvraient entièrement les faces de ses murs, on a pu découvrir que la maçonnerie, surtout du côté septentrional, et dans la partie de la salle placée en retour, avait éprouvé à diverses époques des restaurations qui diffèrent du système général. Dans cette partie en retour, on a remarqué des bandeaux d'arcades à plein cintre, composés de pierres d'un grain fin, sculptées en cannelure, bien conservées.

(1) Ce monument architectural, le seul dont Paris puisse se glorifier, propre à répandre quelque jour sur l'antique état de cette ville, ces restes d'un palais des césars, qui depuis quinze cents ans ont avec succès résisté à tous les moyens de destruction, étaient occupés par un tonnelier : il aurait pu presque impunément dégrader cet édifice. Ces considérations ont sans doute déterminé le préfet de la Seine à le faire servir à un établissement d'utilité publique. Au mois d'août 1819, on a commencé la démolition des maisons situées sur la rue de La Harpe, derrière lesquelles était caché ce monument.

Lorsqu'en 1818 je suis allé visiter cette salle du palais des Thermes, des tonneaux en très-grand nombre en masquaient les murs, et ne laissaient apercevoir qu'une petite partie de sa voûte. J'en sortis peu satisfait de trouver, au lieu d'un palais des empereurs romains, un magasin de futailles. (*Voyez* la note de la page suivante.)

de lui attribuer cette construction. Le palais des Thermes était construit avant l'arrivée de Julien dans les Gaules.

L'addition du nom de Julien au palais des Thermes est moderne. Jamais, depuis les temps les plus anciens jusqu'au seizième siècle, on ne trouve ce nom uni à celui de cet édifice. Le libraire Corrozet, qui publia, vers le milieu de ce siècle, une description de Paris, est, je crois, le premier écrivain qui, pour faire preuve de savoir, ait écrit que Julien avait construit ce palais. Son opinion, sans fondement, n'ayant point été combattue, s'est soutenue jusqu'à ce jour.

La construction de cet édifice doit être attribuée à un souverain qui, pendant un long séjour dans les Gaules, y aura joui du calme propre à cette entreprise. Constance-Chlore réunit ces convenances : durant quatorze ans consécutifs, depuis l'an 292 jusqu'en 306, il séjourna dans ces contrées. Collègue de Dioclétien, il y régna en souverain, d'abord en qualité de césar, ensuite en celle d'auguste. Aucun empereur, avant et après celui-ci, n'a resté aussi longtemps dans les Gaules. Son règne fut paisible, et l'histoire, pendant sa durée, n'offre aucun événement capable de contrarier une telle construction (1).

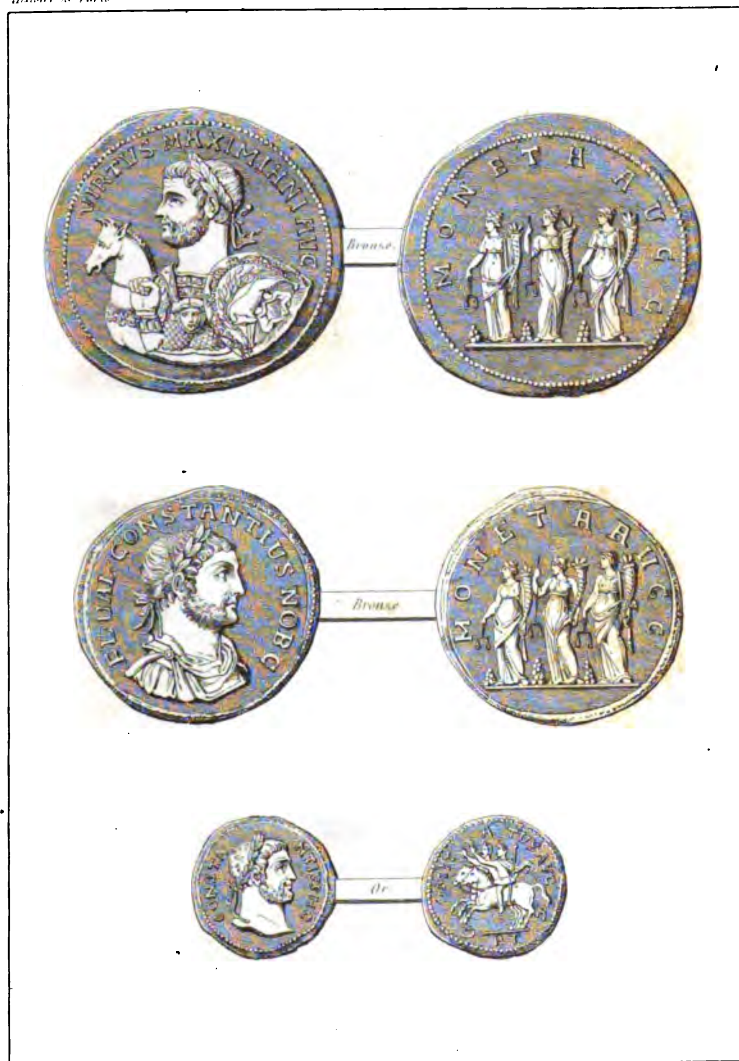
Dioclétien fit élever à Rome, ville située dans la partie de l'empire qu'il s'était réservée, un magnifique palais des Thermes, dont les restes sont encore conservés. Constance-Chlore, dans la partie de l'empire qui lui fut donnée en partage, dut, à l'exemple de son collègue, faire bâtir un palais des Thermes dans les Gaules; car, dans cette région, et dans les métropoles des provinces, il existait des bâtiments appelés *prétoires*, mais non des palais pour les empereurs, qui, jusqu'alors, n'y avaient jamais résidé (2). Il fallait un palais impérial à un empire nouveau : Constance-Chlore eut le temps, et de plus le besoin d'en construire un, et à lui seul convient la construction des Thermes de Paris. Une autre considération peut concourir à confirmer cette opinion et à déterminer à peu près l'époque de cette construction. Le genre de l'architecture et de la maçonnerie des Thermes de Dioclétien à Rome, a des conformités frappantes avec celui de l'architecture et de la maçonnerie des Thermes de Paris. Ces deux édifices pouvaient donc être contemporains.

Ainsi ce ne peut être Julien, mais bien plutôt son grand-père, Constance-Chlore, qui, vers la fin du troisième siècle, ou, plus tard, dans les premières années du quatrième, fit construire le palais des Thermes de Paris.

(1) Il est probable que ce prince fit battre monnaie à Lutèce. *Voyez* trois pièces à son effigie.

(2) Il existait dans la Gaule, vers la fin de la période romaine, plusieurs édifices ou bains magnifiques. On voit, par une inscription rapportée dans le *Recueil des Historiens de France*, t. I, p. 145, que Constantin II, fils de Constantin dit le Grand, fit, entre les années 337 et 340, élever à ses frais des *Thermes* dans la ville de Reims. Sidoine Apollinaire cite et décrit plusieurs de ces édifices dont il exalte l'étendue et la magnificence, édifices qui ont disparu depuis l'arrivée des Francs dans la Gaule.





Gravé par Ambroise Tardieu.

MÉDAILLES DE CONSTANCE CHLORE,

d'après les originaux du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque du Roi.

Jardin du palais des Thermes. A Rome, les palais des empereurs, les maisons des citoyens opulents, étaient toujours accompagnés de vastes et magnifiques jardins. Ceux du roi Tarquin, de Jules César, d'Agrippa, qui, après lui, appartinrent à Caligula et à Néron, ceux de Pompée, de Lucullus et de Salluste, sont célèbres dans l'histoire : les Romains en faisaient leurs délices. Les Thermes de Paris, construits par un empereur romain, devaient avoir leur jardin.

Le poëte Fortunat nous apprend qu'au sixième siècle il existait, entre le palais habité par *Childebert,* roi de Paris, et l'église de Saint-Germain-des-Prés, de vastes jardins, qu'il décrit dans une pièce de vers intitulée *des Jardins de la reine Ultrogothe;* il dit que Childebert traversait ces jardins pour se rendre à l'église :

Hinc iter ejus erat, cum limina sancta petebat (1).

L'église que ce poëte désigne par ces mots *limina sancta,* est celle qu'on nomme aujourd'hui *Saint-Germain-des-Prés ;* elle était l'église chérie de ce roi; il l'avait fondée; il y fut enterré avec son épouse Ultrogothe. Le palais qu'habitait le roi Childebert à Paris était le palais des Thermes. Il serait possible, mais il n'est pas prouvé, que cette église ait été établie à l'extrémité occidentale de ce jardin, et comprise dans son enceinte : c'est une conjecture que je donne sans m'y arrêter (2). Je passe aux limites de ce jardin.

Au midi, la limite est incertaine; elle devait partir des points les plus méridionaux du palais des Thermes, et laissant en dehors l'emplacement actuel du Luxembourg, qui avait une destination dont je parlerai, s'étendre jusque auprès de l'église de Saint-Germain-des-Prés.

A l'est, ce jardin était évidemment borné par les bâtiments des Thermes.

Au nord, le cours de la Seine le limitait entièrement. Cette borne naturelle, qui contribuait à l'embellissement et à la sûreté de ce jardin, ne devait pas être négligée. Puisque les bâtiments du palais s'étendaient jusqu'au bord de cette rivière, le jardin devait avoir la même extension : il est prouvé qu'aucun intermédiaire, pas même un chemin, ne le séparait de la rive; la première route établie sur ce bord ne le fut qu'au commencement du quatorzième siècle, sous le règne de Philippe-le-Bel.

A l'ouest enfin ce jardin était, en tout ou en partie, borné par un canal qui communiquait à la Seine, et se remplissait de ses eaux.

Ce canal, où coulent aujourd'hui les eaux des égouts de la rue de l'Égout

(1) *Fortunati Carmina,* lib. 6, *de Horto Ultrogothonis reginæ,* carmen 8.

(2) Dans le diplôme de la fondation de cette église, Childebert dit seulement qu'il l'a fondée dans le territoire parisien, non loin des murs de la Cité, dans la terre qui dépend du fief d'Issy, et dans le lieu nommé *Lucotitie.* (*Diplomata, cartæ,* etc., t. I, p. 54.)

et de celle de Jacob, partait des fossés de Saint-Germain-des-Prés et de la rue Saint-Benoît, traversait l'emplacement des maisons situées en face de cette rue, les emplacements de la cour et de l'église des Petits-Augustins, et s'étendait parallèlement à la rue de ce nom, jusqu'au quai Malaquais et jusqu'à la rive gauche de la Seine. Dans des titres des douzième et treizième siècles, ce canal est mentionné sous le nom de *Fossé*, et plus généralement sous celui de *Petite-Seine* (1). Il avait 14 toises de largeur, et environ 160 de longueur. Je soupçonne qu'il se prolongeait beaucoup plus loin au midi, et s'étendait jusqu'à la rue du Four (2).

Ce canal, qui ne fut comblé que vers le milieu du seizième siècle, était, dans le moyen-âge, absolument inutile à la défense de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et à celle de la partie méridionale de Paris, puisqu'on pouvait facilement le tourner, et qu'il ne fut point un obstacle aux Normands qui, à plusieurs reprises, pillèrent cette abbaye et les habitations de cette partie méridionale. Son creusement est donc antérieur au moyen-âge, où l'on ne s'occupait guère, sans une nécessité urgente, de travaux d'une telle importance. Ainsi, n'étant point du moyen-âge, il devait appartenir à la période romaine : voici ce qui confirme cette opinion.

En septembre 1806, en fouillant la terre pour réparer l'égout qui se verse dans la Seine, presque en face de la rue des Petits-Augustins, on trouva précisément à l'angle de terre que formaient le cours de cette rivière et la rencontre de l'égout, des fragments de construction antique, composés de pierres d'une forte dimension, et dans le même lieu, une douzaine de médailles d'or portant une tête laurée, au revers un bige conduit par la Renommée, et pour légende le nom *Philippe* en caractères grecs. Les médailles de cet empereur en ce caractère sont communes : elles furent sans doute multipliées à l'occasion des jeux séculaires que cet empereur célébra en l'an 248. Leur abondance les fit apparemment préférer à des médailles plus récentes. Peut-être aussi ces fondations contenaient-elles d'autres médailles d'une époque moins ancienne, qu'on n'a pas découvertes. Celles qu'on a déterrées attestent l'antiquité de la construction, sans attester

(1) *Histoire de Paris*, par Félibien, t. I, p. 462 ; *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot, t. V, quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 4.

(2) L'élévation de la partie méridionale de la rue Saint-Benoît n'est point un obstacle à l'opinion de la continuité de ce canal jusqu'à la rue du Four. Ce canal a pu suivre la direction de la rue Saint-Benoît, bâtie en partie sur le fossé de l'abbaye Saint-Germain ; les eaux de la Seine pouvaient s'étendre jusqu'à la rue du Four. La rue dite de l'*Égout* est presque au niveau du bas de la rue Saint-Benoît. Les eaux de la rue du Four pouvaient couler par la conduite de l'égout, puisqu'elles y coulent encore, traverser l'extrémité orientale de la rue Taranne, où se trouvait un vaste cloaque, peut-être reste du canal dont je parle ou des fossés de l'abbaye, cloaque qui ne disparut qu'en 1640, époque où l'on construisit l'égout, et où l'on exhaussa considérablement le sol de cette partie de la rue Taranne, ainsi que celui des parties les plus élevées de la rue Saint-Benoît. De cette supposition très-vraisemblable il résulterait que les bâtiments de l'église Saint-Germain-des-Prés auraient été élevés dans l'enclos du jardin du palais des Thermes, depuis nommé *Jardin de la reine Ultrogothe*, et ensuite *Clos de Lias*.

son époque. Cette construction, située à cet angle de terre, pouvait servir à l'agrément du jardin comme à sa défense. Son antiquité peut aussi servir à prouver l'antiquité du canal (1).

L'espace compris entre ces limites, c'est-à-dire l'enclos du jardin des Thermes, soit qu'il ait changé de nom ou de maître, soit qu'il ait cessé d'être jardin pour recevoir une autre destination, s'est longtemps maintenu dans son intégrité primitive. On a vu que, sous la première race, Fortunat le désigne par ces mots : *les jardins de la reine Ultrogothe*. Sous la troisième, et dans des titres des douzième et treizième siècles, il est fréquemment mentionné sous le nom de *clos de Lias* ou de *Laas*. Ce mot *Laas* ou *Lias* se compose de notre article *le*, rendu par l'équivalent *li* ou *la*, et de *as*, qui est une altération du mot *arx*, palais, citadelle; altération dont Ducange offre des exemples en France (2). Ainsi *clos de Lias* signifie le clos, le jardin du palais ou de la citadelle. C'est sous cette dénomination d'*arx* que le poëte Fortunat désigne le palais des Thermes, où demeurait Childebert, roi de Paris :

Dilige regnantem celsâ, Parisius, arce.

Ce qui prouve encore l'identité du palais des Thermes et du *clos de Lias*, c'est que l'un et l'autre occupaient le même espace et étaient compris dans les mêmes limites. Ce jardin, détérioré au douzième siècle, appartenait aux abbés de Saint-Germain-des-Prés. L'abbé Hugues V, en 1179, en aliéna plusieurs parties, à condition que des maisons y seraient construites. Divers titres prouvent que la rue de la Huchette, la rue Poupée, la rue de l'Hirondelle et celle de Saint-André-des-Ars ont été ouvertes sur le *clos de Lias* ou de *Laas*. Ces trois dernières rues en ont même porté le nom, ainsi que la rue ou chemin établi sur le bord de la Seine. La rue Saint-André-des-Ars et l'église de ce nom étaient dans leur origine nommées de *Laas* ou *Lias* (3). Le surnom *des ars* leur vient évidemment de ces mots *as*, ou de *arx*. Ce n'est pas tout : l'église, le monastère, les cours et jardins des Grands-Augustins, dont l'ensemble s'étendait depuis la rue de ce nom jusqu'à celle de Guénégaud, étaient, ainsi que ces rues, établis sur le *clos de Lias* (4).

On a la preuve que des terres, des vignes, occupaient les autres parties de ce clos. Ainsi les limites du *clos de Lias* sont les mêmes que celles qui ont été assignées au *jardin du palais des Thermes* : les unes confirment les autres. Le jardin de ce palais, sans changer de limites, a changé de nom;

(1) *Mémoires de l'Académie celtique*, vol. I, n. 2, p. 142.
(2) *Voyez* son Glossaire au mot *As*.
(3) Voyez *Recherches critiques sur Paris*, par Jaillot, tome V, Saint-André, pages 4, 7, 10, 11, 23, 120.
(4) *Histoire de Paris*, par Félibien, t. III, p. 207.

encore ce nom changé a-t-il le même sens : car, comme je l'ai dit, *clos de Lias* signifie *clos* ou *jardin du palais*. Il est impossible de placer ailleurs le jardin du palais des Thermes.

Aucun des historiens de Paris n'a parlé de ce jardin, de ces limites, du canal de la *Petite-Seine*, qui le bordait à l'ouest, ni de l'identité de ce jardin avec celui d'Ultrogothe et avec le *clos de Lias*.

AQUEDUC D'ARCUEIL. Arcueil est un village situé à deux lieues et au midi de Paris ; il doit évidemment son nom aux arches ou arcades qui supportaient l'aqueduc romain au-dessus du vallon formé par le cours de la Bièvre. Une partie de cet aqueduc antique subsiste encore auprès de l'aqueduc moderne, dont je parlerai dans la suite. Ces restes antiques offrent des masses assez considérables de maçonnerie romaine, toute semblable à celle du palais des Thermes. A diverses époques, et sur différents points, on a découvert des portions de son canal de conduite.

Lorsqu'en 1544 on fouilla la terre près de la porte Saint-Jacques, pour y construire des fortifications, on rencontra une partie de cette conduite. De pareilles découvertes ont été faites dans plusieurs caves qui avoisinent cette rue. En 1777, et dans les années suivantes, lorsqu'on s'occupa de consolider les nombreuses carrières de Paris et des campagnes situées au midi de cette ville, des ingénieurs trouvèrent en divers points un assez grand nombre de portions de cet aqueduc pour en tracer le plan. « Il suivait, « dit M. Héricart de Thury, les pentes de la colline sur la rive gauche de « la vallée de Gentilly ou de Bièvre. D'après toutes les parties qui ont été « reconnues par *MM. Husset* et *Caly*, ingénieurs des mines de l'inspection « (des carrières), il paraîtrait que, dans une grande partie de son cours, « cet aqueduc n'était qu'un petit canal à découvert, où un chenal fait en « béton de chaux, sable, ciment, cailloux et meulières, broyés et pulvé- « risés. Des ponts avaient été jetés de distance en distance sur cette rigole. « La direction de son cours a encore été reconnue en 1811 sur le bord de la « voie creuse (chemin qui se dirige du faubourg Saint-Marcel au Petit-Mont- « rouge, nommé depuis 1818 *rue des Catacombes*), où en perçant un puits « de service qui répond aux Catacombes, on a retrouvé l'aqueduc romain à « trois mètres de profondeur (1). »

L'auteur de ce passage a tracé, sur un plan qu'il a publié dans sa *Descrip-*

(1) *Description des Catacombes de Paris*, par M. Héricart de Thury, p. 261.
Ce canal paraît avoir été originairement à découvert, et à peu près au niveau du sol de la campagne. Aujourd'hui il se trouve en plusieurs points enfoncé à 3 mètres au-dessous de ce niveau ; en quelques autres, il ne l'est qu'à un mètre, et même à un demi-mètre. Ainsi de ce qu'en certains endroits ce canal, construit depuis environ quinze cents ans, se trouve aujourd'hui recouvert d'une couche de terre de 3 mètres d'épaisseur, on doit conclure qu'en ces endroits le sol s'est exhaussé de 3 mètres ou de plus de 9 pieds, ce qui fait environ 7 pouces par siècle : cette élévation, si elle est certaine, doit s'attribuer aux engrais abondamment répandus sur les terres situées au-delà des murs de Paris.

tion des Catacombes de Paris, la direction et les sinuosités d'une partie de cet aqueduc ; mais il ne parle point de deux de ces fragments qui sont à découvert aux deux côtés d'un chemin creux et montant qu'on nomme le *Chemin des prêtres*, et qui de Montsouris se dirige vers Arcueil. A gauche et à droite, et sur les talus de ce chemin creux, on voit la coupe de cet aqueduc, qui, comme le dit M. Héricart de Thury, n'y paraît pas avoir été couvert. La largeur ou la dimension horizontale de son ouverture est de 4 décimètres ou de 1 pied 2 pouces 4 lignes.

De ce *Chemin des prêtres*, l'aqueduc se dirigeait à travers le petit jardin d'une maison de Montsouris, où j'ai vu ses traces, et traversait l'ancienne route d'Orléans, puis la rue des Catacombes, où il a été reconnu par M. de Thury.

Voilà l'existence du palais des Thermes, de ses jardins, de son aqueduc établie par des preuves qui, particulières à chacun de ces objets, sont en même temps communes à tous, se fortifient les unes par les autres, et ne laissent plus de place à l'incertitude.

Il me reste à prouver l'existence d'un autre établissement dépendant de ce palais des césars.

CAMP ROMAIN. Toujours des camps étaient placés près des palais des césars et des augustes, et même des présidents de province. Ammien Marcellin et Zosime, en racontant comment Julien fut, par des troupes auxiliaires, élevé à la dignité d'auguste, parlent plusieurs fois du camp situé près de Paris. Le premier dit qu'après le repas que ce prince donna aux chefs de ces troupes, ces chefs se rétirèrent dans le camp accoutumé, *in stativa solita recesserunt* (1). Le second indique ce camp, où les troupes firent un repas nocturne (2).

Les modernes sont d'accord sur ce point, et n'ont jamais révoqué en doute l'existence d'un camp près de Paris ; mais ils ont beaucoup différé sur sa position : les uns le placent à la porte Baudet, où commence la rue Saint-Antoine ; les autres dans la Cité, devant le Palais-de-Justice.

Ce camp était situé près du palais des Thermes. D'après le récit d'Ammien Marcellin, on voit que les communications du camp à ce palais s'exécutaient avec promptitude. Zosime atteste positivement que le lieu où campaient les troupes était voisin du palais.

Je ne vois qu'un seul emplacement convenable à ce camp ; les autres sont trop éloignés : car il aurait fallu traverser la Seine pour s'y rendre ; ils sont peu commodes, et on a la preuve que ces emplacements étaient, du temps

(1) *Ammiani Marcell.*, lib. 20, cap. 4.
(2) *Zosim.*, lib. 3, p. 152, édit. d'Oxon.

« hors la ville Saint-Marceau, et n'y a long-temps qu'en une rue, vis-à-vis « de Saint-Victor, en pavant icelle rue, qui ne l'avoit onc été, nous fust « monstré, au milieu d'icelle, un sépulcre de pierre, long de 5 pieds ou « environ, au chef et aux pieds duquel furent trouvées deux médailles « antiques de bronze (1). »

L'abbé Lebeuf nous apprend qu'en janvier 1656, dans un jardin formé sur l'ancien cimetière de Saint-Marcel, presque derrière l'église de Saint-Martin, un jardinier, en remuant la terre, trouva soixante-quatre cercueils de pierre, qui paraissaient appartenir à des personnes des premiers temps du christianisme. Un seul de ces tombeaux avait sur son couvercle une inscription portant : VITALIS à BARBARA, *son épouse très-aimable, âgée de vingt-trois ans cinq mois et vingt-huit jours*. Sur ce tombeau étaient gravées deux colombes, emblème de l'amour conjugal, ainsi que le monogramme du Christ, placé dans un cartel, entre l'*alpha* et l'*oméga*, signes fort en usage parmi les chrétiens du quatrième siècle (2).

Dans le même lieu fut placé le tombeau de saint Marcel, qui donna son nom à un mémorial, puis à une église, et enfin à un faubourg de Paris.

De ces découvertes on peut hardiment tirer cette conjecture, que les alentours de l'église de Saint-Marcel étaient, sous la domination romaine, consacrés spécialement à la sépulture des chrétiens.

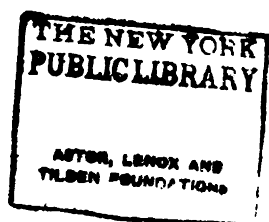
Près de là était un territoire dont le nom ancien semble désigner le séjour des morts. Ce territoire, dans un titre de l'an 1245, est appelé *terra de loco cinerum*, le lieu des cendres, peut-être parce qu'on y brûlait les corps. Il s'étendait le long de la rivière de Bièvre, et fut traversé par une longue rue qui, de ces mots, *de loco cinerum*, a reçu le nom de *Lourcine* (3).

En 1635, on fouilla la terre près du Marché aux Chevaux, et il en résulta la découverte de plusieurs grands cercueils en pierre, tous antiques, remplis de corps d'une grandeur extraordinaire, et chargés d'inscriptions grecques, dit Sauval, qui n'a certainement pas assisté à cette découverte.

Le même écrivain rapporte que, dans les fouilles faites derrière l'église de Saint-Étienne-des-Grés, on avait, peu d'années avant, rencontré une réunion de trente cercueils en pierre et en brique, dans lesquels étaient plusieurs médailles d'or et d'argent, appartenant aux empereurs Constantin, Constant et Constance.

L'emplacement même de l'ancienne église de Sainte-Geneviève, fouillé en 1620, mit au jour un vaste cercueil de 6 pieds et demi de longueur et de 3 pieds de largeur ; ses côtés étaient ornés de bas-reliefs représentant Diane

(1) *Antiquités de Paris*, par Corrozet, seconde édit., p. 10, verso.
(2) *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I, p. 205.
(3) *Histoire du diocèse de Paris*, par Lebeuf, t. I, pag. 160; t. II, pag. 414.





Gravé par Ambroise Tardieu.

MONUMENT DE MITHRA,

[illegible] à présent dans la salle des antiques au Louvre.

et des chasses. *Berger*, qui parle de ce monument dans son *Histoire des grands chemins romains*, a pensé qu'il était un ouvrage du quatrième siècle.

En 1738, dans la rue des Amandiers, près de Sainte-Geneviève, vis-à-vis le collége des Grassins, on découvrit, en creusant le sol, plusieurs cercueils de pierre. L'abbé Lebeuf assure que, antérieurement à cette époque, on avait, dans le voisinage de cette rue, trouvé plusieurs tombeaux en plâtre et en pierre tendre (1).

Lorsqu'en 1807 on démolit l'ancienne église de Sainte-Geneviève, on fit des fouilles qui produisirent quinze cerçueils de pierre placés sans ordre, et comme par l'effet d'un bouleversement; mais il n'est pas certain que ces tombeaux appartiennent à la période romaine (2).

Cette incertitude ne peut subsister à l'égard des nombreux monuments sépulcraux trouvés dans l'enclos des ci-devant *Carmélites*, autrefois nommés de *Notre-Dame-des-Champs*, et dans les environs de cet enclos.

Cet emplacement, situé à l'est de la rue d'Enfer, paraît avoir été le point le plus vénéré du vaste cimetière que nous décrivons, et le véritable sanctuaire sépulcral.

En fouillant à quinze pieds sous terre dans cet enclos, on rencontra, dit Sauval, une grande voûte sous laquelle était un groupe de figures qu'il décrit ainsi : « La principale figure représentait un homme à cheval, suivi de trois « autres figures à pied, parmi lesquelles était un jeune enfant. Chacune « d'elles avait à la bouche une médaille de grand bronze de Faustine ou « d'Antonin-le-Pieux. Un des piétons tenait de la main gauche une lampe « qui avait la forme d'un soulier garni de clous (3).

« La même figure avait à la main droite une tasse contenant trois dés et « trois jetons d'ivoire, qui se trouvèrent presque pétrifiés. »

Sauval ajoute avoir vu chez une demoiselle, curieuse d'antiquités, cette tasse avec un de ces dés et un de ces jetons.

L'enfant était représenté tenant à la main droite une cuiller d'ivoire dont le manche avait un pied de long; il dirigeait cette cuiller vers un grand vase encore rempli d'une liqueur odoriférante, qui, répandue par la rupture fortuite de ce vase, exhala une odeur dont l'air fut parfumé

Ce monument très-curieux, quoiquoi décrit deux fois, l'est imparfaitement par Sauval. Cet écrivain nous laisse à désirer des détails sur la matière, les dimensions, le costume et le goût du travail de ce groupe, qui appartient

(1) *Dissertations*, t. 1, pag. 296.

(2) *Voyez*, sur la découverte et l'état de ces tombeaux, ci-après l'article *Abbaye de Sainte-Geneviève*. Lorsqu'en 1807, et dans les années suivantes, on a, sur l'emplacement de cette église, ouvert une rue nommée *de Clovis*, l'ingénieur qui présidait à ces travaux a découvert plusieurs autres tombeaux, avec quelques médailles ou monnaies qui sont du temps de la monarchie.

(3) Dans les recueils d'antiquités, on trouve plusieurs lampes antiques qui ont cette forme.

au deuxième siècle, comme le prouvent les médailles, prix du naulage, trouvées dans la bouche de chacune de ces figures.

Sauval parle ensuite d'un tombeau situé, dit-il, près de là, sans doute dans le même enclos. Il était orné de bas-reliefs, où il remarqua un licteur vêtu à la romaine. On trouva dans ce tombeau une fibule ou agrafe, une boule et un cornet en bronze bien travaillé, qui portait cette inscription :

VIBIUS HERMES EX VOTO.

Dans le même enclos des Carmélites, lorsqu'en 1630 on travaillait à construire la fontaine de ce couvent, on déterra quelques restes d'un cercueil, et un bas-relief de deux pieds de haut où l'on voyait, dit encore Sauval, *un sacrificateur debout, et à ses pieds un taureau prêt à être immolé.*

Aucun de ceux qui ont écrit sur Paris n'a fait attention à ce passage remarquable : Sauval lui-même ne se doutait pas qu'il décrivait un monument curieux et très-rare en France, un monument du culte de *Mithra*, dieu-soleil des anciens Perses. Les Romains, vers la fin de leur république, admirent le culte de ce dieu, et le représentèrent ordinairement sous l'emblème d'un jeune homme coiffé du bonnet phrygien, armé d'un poignard, et prêt à l'enfoncer, ou l'enfonçant dans la gorge d'un taureau couché à ses pieds.

Ce culte passa avec quelques autres, à l'époque des Antonins, de l'Italie dans la Gaule, où des monuments semblables, mais en très-petit nombre, ont été découverts.

La figure que Sauval nomme un sacrificateur est celle de *Mithra* lui-même, qui triomphe du taureau équinoxial ; elle est un des emblèmes du jour, qui, au printemps, sort victorieux des ténèbres de l'hiver. Ce culte avait de grands rapports avec le christianisme, comme l'avoue Tertullien (1).

Ce bas-relief, situé parmi les tombeaux, ne leur était pas plus étranger que ne le sont les signes et objets du culte placés autrefois, et qu'on place encore aujourd'hui sur les monuments sépulcraux.

Dans le même quartier, un peu plus au sud, vers l'emplacement de la maison de l'institution de l'Oratoire, et sur la route d'Orléans, on découvrit, à 4 pieds sous terre, un cercueil de pierre, long de 6 pieds et large de plus de 2. La position où se trouva ce cercueil annonçait qu'il avait été renversé. A un pied au-dessous fut trouvé un autre tombeau aussi en pierre, sur lequel était gravée une inscription, qui apprend qu'il fut érigé pour *Lucius Gavillius*, fils de *Cneius Perpetus*, par ses héritiers.

« Je pourrais encore parler, ajoute Sauval, de quantité d'autres caveaux,

(1) Dans le *Recueil d'antiquités* de Caylus, t. III, dans l'atlas de l'*Origine de tous les Cultes*, par Dupuis, on voit la gravure de divers monuments de *Mithra*; et, dans la salle des Antiques au Louvre, on a réuni deux de ces monuments en original, dont nous avons fait graver celui qui nous a paru le plus intéressant et le mieux conservé.

« de coffres, de squelettes et de têtes, ayant des médailles à la bouche, qui « auparavant et depuis ont été découverts à Notre-Dame-des-Champs « (enclos des Carmélites) et aux environs, ce qui donnerait lieu de croire, « vu le grand nombre qu'on en a trouvé en ce quartier-là, que peut-être « les Romains l'avaient choisi exprès pour leur servir de cimetière et y « placer leurs tombeaux, parce que c'était le grand chemin de Rome (1). »

M. l'abbé Lebeuf pense que non-seulement le champ de sépulture comprenait tout le plateau de la montagne Sainte-Geneviève et une partie de son revers oriental, mais qu'il s'étendait au midi jusqu'à *Montsouris*, où se trouve la maison dite *la Tombe-Isoire*. Pour prouver que tout cet emplacement était consacré aux morts, il cite aussi, outre *la Tombe-Isoire, le Fief des tombes,* situé dans le même emplacement, ainsi que les contes populaires sur le diable de *Vauvert,* les esprits, les revenants, qui apparaissaient en ces lieux contigus à la rue d'*Enfer*.

Fabrique de poteries. Au milieu du champ des sépultures, les Romains cherchèrent et trouvèrent une terre propre à la poterie. A l'endroit même où s'élève l'édifice du *Panthéon,* lorsqu'en 1757 on commença à travailler à ses fondations, il fut découvert plusieurs puits sans revêtissement, creusés dans l'unique but d'y trouver des terres propres à la fabrication. Quelques-uns de ces puits avaient jusqu'à 75 pieds de profondeur. On y trouva des âtres, des fours construits pour la cuisson des ouvrages, des fragments de vase, des vases entiers et imparfaits.

On y employait deux sortes de terre ; l'une, d'un blanc gris, était recouverte d'un vernis noir et fort égal ; et l'autre, rouge, dont le vernis avait un éclat très-brillant. Sur les vases en terre rouge on remarquait des bas-reliefs d'un très bon goût.

Dans ces puits, on a trouvé aussi une médaille d'Auguste, les anses d'un grand vase de bronze, que M. de Caylus a jugées dignes d'être gravées ; de plus, quelques fragments de bronze peu intéressants, et une meule de moulin à bras.

Arènes. Vers la fin de la domination romaine, presque tous les chefs-lieux de la Gaule avaient un emplacement destiné aux jeux, aux combats des gladiateurs, et à ceux des bêtes féroces. Ces emplacements, nommés *Cirques, Amphithéâtres, Arènes,* étaient ordinairement construits avec plus ou moins de magnificence par des soldats légionnaires campés près du chef-lieu, comme le prouvent quelques inscriptions du Recueil de Gruter.

Sur le revers oriental de la montagne Sainte-Geneviève, entre la maison dite autrefois de *la Doctrine chrétienne* et la rue Saint-Victor, était un

(1) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. I, p. 20, et t. II, p. 335 et suivantes.

emplacement auquel un seul titre de l'an 1284 donne le nom de *Clos des Arènes*.

Cette dénomination a fait croire qu'il avait existé là un amphithéâtre ; mais aucun reste de ce prétendu édifice n'a survécu pour témoigner son antique existence. Nous voyons encore et nous admirons les débris imposants des amphithéâtres des autres villes gauloises : Paris n'offre rien de semblable ; on doit en conclure que ce lieu de spectacle, s'il a réellement existé, était peu solidement construit, et se composait de palissades et de terrasses.

A l'indication que donne le titre dont je viens de parler, on a rattaché un passage de Grégoire de Tours ; ce passage porte qu'en l'an 577, le roi Chilpéric ordonna qu'il serait bâti des cirques à Paris et à Soissons. *Suessoniis atque Parisiis circos ædificari præcepit.* Cet ordre suppose que Paris et Soissons étaient dépourvus d'un bâtiment destiné aux spectacles publics ; car ce roi n'aurait pas ordonné la construction d'un édifice déjà existant. On ignore si cet ordre fut exécuté ; mais, s'il a existé à Paris une construction appelée *les Arènes*, on peut assurer, puisqu'il n'en est resté que le nom, qu'elle n'était ni magnifique ni solide.

AUTEL A BACCHUS. L'existence de cet autel n'est fondée que sur une conjecture ; mais cette conjecture est très-vraisemblable. Près des vignobles qui garnissaient, au nord et à l'est, le penchant de la colline de Sainte-Geneviève, à l'endroit où est aujourd'hui située l'église Saint-Benoît, il est certain qu'on a pendant longtemps rendu un culte à un *saint Bacchus*, nommé en français *saint Bacch*.

Le nom du saint, le même que celui du dieu Bacchus ; son culte établi dans les domaines du dieu du vin, au centre des vignes ; la fête de ce saint, célébrée le 7 octobre, le jour même où, dans les environs de Paris, on célébrait encore, il y a peu de temps, la fête païenne des vendanges et de Bacchus ; l'origine inconnue de saint Bacchus, qui n'a point de légende particulière, et qui n'a été qu'un peu tard accolé à saint Sergius, et mis avec lui en communauté d'événements, parce que la fête de l'un et de l'autre était célébrée le même jour : toutes ces circonstances réunies ne prouvent point, mais rendent très-croyable, l'existence d'un autel à Bacchus, dieu auquel a succédé, dans ces vignes, le culte d'un saint de ce nom. D'autres exemples de métamorphoses de dieux en saints, opérées par l'ignorance et la force de l'habitude, rendent celle-ci très-probable (1).

(1) Depuis que l'empereur Probus eut permis aux Gaulois de planter des vignes, le culte de *Bacchus* fut établi parmi eux. Julien, dans son *Misopogon*, dit que ces peuples rendaient un culte à cette divinité ; et l'abbé Lebeuf, dans deux dissertations, a décrit les cérémonies païennes des fêtes bachiques célébrées de son temps, les 7 et 9 octobre, dans quelques vignobles des environs de Paris. Un vignoble près d'Orléans, appelé *Rebrechien*, doit ce nom à un lieu consacré à Bacchus, *area Bacchi*. Voyez ci-après, chapitre 4, article *Saint-Benoît*, et article *Établissement du christianisme à Paris*, et la note.

Édifice du quai de la Tournelle. Trois fragments de marbre, représentant des figures en haut-relief, et un mur de 5 pieds d'épaisseur, construit de pierres de taille d'une grandeur considérable, trouvés, en 1735, à 10 pieds de profondeur, en jetant les fondements de la maison que faisait bâtir M. Mazois, trésorier de France, indiquent un édifice antique, construit avec une sorte de magnificence. M. de Caylus conjecture que cet édifice était une chapelle bâtie par les négociants de Paris, vis-à-vis de l'autel érigé dans la Cité par les mêmes négociants. Cette conjecture ne satisfait point, mais on ne peut lui opposer qu'une autre conjecture.

Telle était, au quatrième siècle, la physionomie de la partie méridionale de Paris : le palais des Thermes, ses vastes jardins, un vignoble, un camp romain, un champ de sépulture, en occupaient presque la totalité.

Statue de Julien. Un marbrier de Paris possédait une statue de cet empereur; il paraît qu'elle fut découverte dans cette ville; mais on ignore en quel lieu et à quelle époque. M. Denon, qui l'a acquise du marbrier pour la céder au gouvernement, et M. Visconti, qui l'a fait placer au musée des Antiques du Louvre, ont jugé que cette statue n'était point un ouvrage romain, et qu'elle avait été fabriquée dans les Gaules. Le témoignage de ces deux habiles antiquaires, la confiance que l'on doit à leur tact, à leur décision, m'ont déterminé à la placer au rang des antiquités parisiennes. Sa tête, chargée d'un diadème orné de pierreries et entrelacé avec des lauriers, comparée avec celle de ses médailles, est d'une ressemblance frappante; son corps est couvert d'un manteau grec.

La statue de cet empereur, qui a séjourné pendant quatre ou cinq hivers à Paris, qui a parlé avec intérêt de cette ville, et qui paraît avoir opéré d'utiles changements dans son administration, comme on le verra bientôt, quand même elle n'aurait point été découverte sur le sol parisien, ne serait point déplacée parmi les antiquités parisiennes.

§ V. État civil des Parisiens à la fin du quatrième siècle; époque et cause du changement du nom de Lutèce en celui de Paris.

La petite nation des *Parisii*, ou Parisiens, n'était point au rang des privilégiées de la Gaule, au rang des nations *libres, alliées* ou *amies* des Romains, comme il s'en trouvait plusieurs que Pline a dénombrées. Sa forteresse ou chef-lieu, *Lutèce*, ne fut jamais colonie, ni métropole de province; elle ne jouit, sous l'empire romain, d'aucune de ces prérogatives qui peuvent favoriser l'accroissement et la magnificence des villes; si elle devint *municipe*, ce ne fut que vers la fin du quatrième siècle; elle devait être auparavant réduite à la pire des conditions politiques, à celle des *vectigales*. Zozime,

Ammien Marcellin et Julien lui donnent des qualifications équivalentes à *petite forteresse* (*castellum, oppidulum*).

A une époque inconnue, et pendant la période romaine, les Parisiens étaient, avec les *Senones*, les *Tricassini*, les *Meldi* et les *Edui*, soumis au même régime financier, et sous la direction d'un seul adjoint au procurateur général : un de ces adjoints est, dans une inscription, nommé *Aurelius Demetrius*. Ces nations faisaient, comme celle des Parisiens, partie de la province Lyonnaise.

Deux préfets, vers la fin du quatrième siècle, résidaient à Paris : celui des navigateurs sur la Seine, établis à Andresy (*præfectus classis Anderecianorum, Parisiis*), et le préfet des *Sarmates*, peuples étrangers, vaincus, et chargés de cultiver des terres situées entre *Paris* et *Chora* (1).

La province Lyonnaise, dont Paris dépendait, étant, vers la fin du troisième siècle, divisée en deux provinces, le territoire des Parisiens fut compris dans la première Lyonnaise. Vers la fin du quatrième siècle, on divisa de nouveau la Lyonnaise en quatre provinces, et les Parisiens se trouvèrent dans la quatrième, qu'on surnommait *Senonia*, parce que *Sens* en était la métropole.

Pourquoi la forteresse des Parisiens a-t-elle perdu ou quitté son nom primitif de *Lutèce*, pour prendre celui de *Parisii?* pourquoi le nom de la nation a-t-il remplacé celui du chef-lieu? à quelle époque s'est opéré un changement qui semble si extraordinaire, quoiqu'il fût commun à tous les chefs-lieux de nations dans la Gaule? Il serait trop long de résoudre complètement ces questions encore neuves : je dois me borner à des résultats, à un exposé succinct des principales causes de ce changement à Paris, et à la fixation de l'époque où il s'est opéré (2).

Des Barbares d'outre-Rhin avaient passé ce fleuve, et, pendant cinq années consécutives, par des pillages, des incendies, des massacres, avaient presque entièrement ruiné, dépeuplé une grande partie de la Gaule, et surtout désorganisé son gouvernement. Les Parisiens durent beaucoup souffrir de ces désastres. Le césar *Julien*, envoyé exprès dans la Gaule pour les faire cesser, parvint, pendant les années 356 et 357, à la purger entièrement de ces dévastateurs. Au lieu de rétablir l'ordre ancien, ce prince, à ce qu'il paraît, y substitua un nouveau plan d'administration plus uniforme et plus populaire. Il fit disparaître toutes les différences qui se trouvaient entre les diverses nations et les diverses cités ;

(1) *Chora* n'existe plus. Sa position, qui n'offre que des ruines, était, comme l'a prouvé M. Pasumot, dans ses *Mémoires géographiques*, située sur un tertre appelé *Ville-Auxerre*, près de la rivière de Cure, à 1500 toises environ au nord de Sermicelles, entre Vermanton et Avallon.

(2) Ces résultats sont tirés d'un ouvrage inédit que j'ai composé sur l'*État géographique et politique des Gaules pendant la domination romaine*.

on ne vit plus de villes colonies, de cités alliées, libres, amies, vectigales, etc.; les priviléges disparurent, et furent remplacés par l'uniformité d'administration et l'égalité de droit.

Les chefs-lieux des nations qui ne jouissaient d'aucune prérogative, d'aucune distinction nationale, acquirent alors des droits égaux à ceux dont avaient joui les colonies, les métropoles, etc.; les institutions de la cité, c'est-à-dire de la nation, furent concentrées dans son chef-lieu, qui reçut dès lors le titre de *cité,* et de plus le nom de la nation. Le chef-lieu des Parisiens, ainsi que tous les chefs-lieux non privilégiés, perdit son nom primitif, et fut appelé *Parisii,* les Parisiens.

Ce changement eut lieu à la suite du désastre dont je viens de parler, pendant que séjournait dans la Gaule le césar Julien, qui, avec tant de zèle, répara les maux soufferts par les Gaulois, purgea de leurs vices, de leurs abus, la plupart des administrations, affranchit le peuple de charges arbitraires et d'exactions, le rétablit dans l'exercice de ses droits, *in re civili magnanimitate correxit et libertate* (1), dit un contemporain; *civibus jura restituit,* dit un autre (2).

Ce changement de condition politique, qui amena un changement dans les noms de chefs-lieux, s'opéra entre les années 358 et 360.

Les géographes, avant ces années, donnent toujours au chef-lieu des Parisiens les noms de *Lutecia, Lutetïa:* dans Strabon, on lit *Lucolotia;* dans Ptolémée, *Locotecia;* dans Julien, *Leuketia;* Ammien Marcellin, en traçant le tableau géographique de la Gaule, nomme ce chef-lieu des Parisiens *Lutetia;* mais, dans le récit qu'il fait des événements postérieurs à l'an 358, il l'appelle *Parisii.* Le changement commençait alors à s'opérer. Un synode, tenu dans les mois de novembre et de décembre 360 ou 361, donne à ce chef-lieu le titre de *cité* et le nom de *Paris; apud Pariseam civitatem* (3). Dans les mois de novembre et de décembre 365, les empereurs *Valentinien* et *Valens*, qui y résidaient, y publièrent trois lois rapportées au Code théodosien; elles nomment dans chacune d'elles le chef-lieu des Parisiens, *Parisii.* Depuis, ce nom lui a été conservé dans les histoires et dans les actes publics (4).

Il faut conclure que le changement de régime et de nom, et l'érection de *Lutèce* en cité, opérés entre les années 358 et 360, pendant le séjour de Julien dans les Gaules, furent l'ouvrage de cet empereur.

(1) *Ammian. Marcell.*, lib. 16, cap. 5.
(2) *Mamertinus, panegyr. in Julianum*, cap. 4.
(3) Le nom de cette cité est écrit dans la lettre synodale, *Fariseam;* mais il n'a jamais existé dans les Gaules de cité ainsi nommée, et il est évident que c'est une erreur de copiste.
(4) Néanmoins, sous la seconde race des rois francs, on trouve quelques écrivains qui donnent au chef-lieu des Parisiens le nom de *Lutèce.*

Ce prince, comme on doit le savoir, s'occupa beaucoup de municipalités: il rendit plusieurs lois à ce sujet. Ammien Marcellin le blâme, et Libanius le loue d'avoir fait, avec une sévère énergie, exécuter les lois concernant les charges municipales.

Lutèce, comme les autres chefs-lieux de la Gaule qui éprouvèrent le même changement, dut alors être érigée en *municipe;* elle portait le titre de *cité;* elle dut en avoir les institutions; elle dut, comme toutes les autres cités, avoir un corps de juges et d'administrateurs municipaux, corps appelé, au quatrième siècle, *ordo municipalis*, *curia*, composé de *decuriones* et de *curiales;* elle dut contenir un édifice propre aux séances du corps municipal et au dépôt de ses actes, que les monuments historiques nomment *gesta municipalia.*

Cet édifice était évidemment celui qu'on a depuis désigné sous le nom de *palais de la Cité.*

Il est certain que l'ordre municipal et les bâtiments consacrés à cette institution étaient ordinairement, dans les villes anciennes, placés dans le quartier spécialement nommé *Cité.* Ainsi Paris, à la fin de la domination romaine, possédait deux édifices qui pouvaient porter le titre de *palais,* celui de la Cité, et celui où les césars et les augustes passaient leurs quartiers d'hiver lorsqu'ils se trouvaient dans la Gaule, c'est-à-dire celui des *Thermes.*

Ce ne peut être que lorsque cette ville prit le nom de *Parisii* ou *Paris,* et fut érigée en *cité,* ce ne peut être que vers le milieu du quatrième siècle qu'elle devint le siége d'un évêche; ce n'est qu'à cette époque, en effet, que l'on commence à voir un évêqué de Paris dont l'existence n'est pas douteuse.

Les habitants de Paris ne jouirent pas longtemps des bienfaits de Julien. En 406, une foule de peuples barbares fondirent sur la Gaule et la ravagèrent pendant dix années consécutives: cette ville ne dut pas échapper à cette calamité. Vers l'an 494, elle devint la proie des Francs.

Voilà ce qu'il m'a été possible de recueillir sur l'état de Paris pendant la période romaine. Tout ce qu'on a imaginé pour donner un plus grand lustre à cette ville doit être mis au rang des fictions.

J'ajouterai ici les seules notions qui nous restent sur les mœurs des Parisiens, pendant cette période; c'est l'empereur Julien qui me les fournit.

Tableau moral de Paris. La plupart des maisons étaient, pendant l'hiver, chauffées par des fourneaux.

On y cultivait avec succès la vigne, et même les oliviers, qu'on avait soin de tenir couverts d'une enveloppe de paille pour les mettre à l'abri des rigueurs de la froide saison.

Les mœurs simples et austères de Julien plaisaient aux Gaulois encore *rustiques.*

Comparant les mœurs des habitants d'Antioche à celles des Gaulois, Julien dit de ces derniers : « S'ils rendent un culte à Vénus, ils considèrent cette déesse comme présidant au mariage ; s'ils adorent Bacchus, et usent largement de ses dons, ce dieu est pour eux le père de la joie, qui, avec Vénus, contribue à procurer une nombreuse progéniture. On ne voit chez eux ni l'insolence, ni l'obscénité, ni les danses lascives de vos théâtres. »

Dans la disette de notions historiques sur Paris, il ne faut rien omettre de ce qui peut faire connaître l'état moral de cette ville ; Julien, qui cultivait les lettres avec succès, y avait amené un savant médecin, nommé *Oribase*, auteur de plusieurs ouvrages, et notamment d'un abrégé de ceux de Galien. La réputation littéraire de Julien, celle de son médecin, attirèrent à Paris plusieurs savants qui, pendant les quatre ou cinq hivers que ce prince séjourna dans cette ville, y formaient une espèce d'académie. C'est *Oribase* lui-même qui nous transmet cette particularité (1).

(1) *Oribasii medicinalium collectarum præfatio*, lib. I, p. 206.

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ Ier. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit ; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux ; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie*.

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale ; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent ; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain ; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages ; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des succès de ces féroces étrangers (2). Quelques-uns, tels que les Saxons, les Allemands, tentèrent d'y former des établissements ; les Saxons se maintinrent sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les *Wisigoths* et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les liaient à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(2) Pour bien comprendre de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle révolution politique et morale ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, intitulé : *Lettres sur l'Histoire de France*. Voyez surtout les lettres VI et VII. (B.)

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée*; vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége : on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres : de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis*; de *Clothachaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque : ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ I[er]. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit ; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux ; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie*.

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale ; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent ; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain ; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages ; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des courses de ces [illegible] étrangers (2). Quelques-uns, tels que les [illegible], les Allemands, tentèrent d'y former des établissements ; les Saxons se [illegible] sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les [illegible] et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les [illegible] à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) [illegible] les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la [illegible] des [illegible] de l'empire. [illegible] des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement [illegible]

(2) Pour [illegible] de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle [illegible] ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, [illegible] : *Lettres sur l'Histoire de France*. Voyez surtout les lettres [illegible]

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée*; vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége : on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres : de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis*; de *Clothachaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque : ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ Ier. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit ; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux ; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie*.

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale ; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent ; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain ; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages ; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des succès de ces féroces étrangers (2). Quelques-uns, tels que les Saxons, les Allemands, tentèrent d'y former des établissements ; les Saxons se maintinrent sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les *Wisigoths* et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les liaient à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(2) Pour bien comprendre de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle révolution politique et morale ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, intitulé : *Lettres sur l'Histoire de France*. Voyez surtout les lettres VI et VII. (B.)

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée*; vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége: on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres: de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis*; de *Clothachaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque: ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ Ier. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux ; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie*.

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale ; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des succès de ces féroces étrangers (2). Quelques-uns, tels que les Saxons, les Allemands, tentèrent d'y former des établissements; les Saxons se maintinrent sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les *Wisigoths* et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les liaient à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(2) Pour bien comprendre de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle révolution politique et morale ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, intitulé : *Lettres sur l'Histoire de France*. Voyez surtout les lettres VI et VII. (B.)

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée;* vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége : on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres : de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis;* de *Clothachaire*, *Clotaire;* de *Chrotechilde*, *Clotilde;* de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque : ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ Ier. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie.*

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des succès de ces féroces étrangers (2). Quelques-uns, tels que les Saxons, les Allemands, tentèrent d'y former des établissements; les Saxons se maintinrent sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les *Wisigoths* et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les liaient à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(2) Pour bien comprendre de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle révolution politique et morale ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, intitulé : *Lettres sur l'Histoire de France.* Voyez surtout les lettres VI et VII. (B.)

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée;* vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége : on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France,* t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres : de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis;* de *Clothachaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque : ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

PERIODE III.

PARIS SOUS LA PREMIÈRE RACE DES ROIS FRANCS.

§ Ier. Établissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

Pendant cette période, la scène historique éprouve de grands changements : la domination romaine, établie depuis plus de cinq cents ans, s'évanouit; sur ses ruines s'élèvent des trônes nouveaux; des hommes féroces, et depuis longtemps habitués au brigandage, deviennent maîtres de la Gaule. Dès lors se termine la période des *temps antiques* ou *romains*, et commence celle du *moyen-âge* ou de la *barbarie*.

Les Romains, en introduisant dans les provinces un grand nombre de nations étrangères, qualifiées de *Gentils* ou de *Lètes* (1), en leur accordant des terres, en élevant plusieurs de leurs chefs aux dignités les plus éminentes de l'empire, avaient commencé l'œuvre de la dégradation sociale; les événements du cinquième siècle l'achevèrent. Les lumières s'éteignirent; et ce ne fut qu'après dix siècles d'anarchie, d'erreurs, de calamités et de crimes, qu'elles parvinrent à se rallumer.

Au mois de décembre 406, des hordes de Barbares fondent, comme par torrents, sur diverses parties de l'empire romain; les unes les parcourent en les pillant, en les dévastant, et vont plus loin porter leurs ravages; les autres les pillent, les dévastent, et y fixent leur demeure. La Gaule eut beaucoup à souffrir des succès de ces féroces étrangers (2). Quelques-uns, tels que les Saxons, les Allemands, tentèrent d'y former des établissements; les Saxons se maintinrent sans résistance, et les Allemands furent chassés. Plus puissants qu'eux, les *Wisigoths* et les *Bourguignons* y fondèrent deux royaumes, les premiers dans le midi, les seconds dans la partie orientale de la Gaule.

A la faveur du désordre causé par les incursions et les établissements de ces Barbares, des Sicambres, de la ligue des *Francs*, violant les traités qui les liaient à la cause du gouvernement romain, franchirent, vers l'an 445, la

(1) On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(2) Pour bien comprendre de quelle manière les Barbares ont fait invasion et se sont établis dans la Gaule, et quelle révolution politique et morale ils y ont opérée, il faut lire le savant et lumineux ouvrage de M. Augustin Thierry, intitulé : *Lettres sur l'Histoire de France*. Voyez surtout les lettres VI et VII. (B.)

barrière du Rhin, et, profitant de l'état d'affaiblissement où se trouvait ce gouvernement, parvinrent à s'emparer des villes de Cologne, de Tournai, de Cambrai, etc., dont chaque chef se fit souverain.

Malgré ces envahissements successifs, l'empire romain se maintenait encore dans plusieurs grandes parties des provinces belgiques.

Childéric, roi de Tournai, un des chefs francs, auquel on attribue quelques exploits dans Paris, et même un long siége de cette ville (1) étant mort en 481, son fils *Chlodovech* (2) (*Clovis*), jeune Barbare, dévoré par la soif des richesses, ayant réuni plusieurs petits rois de sa famille, quitta, en l'an 486, son camp de Tournai, marcha contre *Siagrius*, général romain, le combattit dans les plaines de Soissons, et remporta sur lui une victoire complète. Il pilla cette ville; puis il s'avança sur Reims, qui fut pillée à son tour. De l'église de cette dernière ville fut enlevé un vase appelé *urcée*; vase qui donna occasion à une aventure très-connue, de laquelle on peut induire que l'autorité de ce roi franc était celle qu'un chef exerce sur ses compagnons de brigandage.

En l'an 494, *Chlodovech* étendit son royaume jusqu'à la Seine, et, en 496, jusqu'à la Loire. Plusieurs annales et chroniques attestent ces faits (3).

Dans la première expédition il dut se rendre maître de Paris, puisqu'il était maître du cours de la Seine, et qu'il donna le château de Melun à Aurélien. Cette ville se rendit à lui sans résistance. Les évêques qui dirigeaient alors ce jeune prince lui livrèrent, à ce qu'il paraît, la capitale des Parisiens. Il est certain que les évêques gaulois, par les conseils qu'ils donnèrent à Chlodovech, par l'influence qu'ils exerçaient sur l'esprit des peuples, par leurs intrigues et leurs conspirations, dont quelques-unes furent découvertes et punies, contribuèrent puissamment à ses conquêtes, et reçurent, pour prix de leurs grands services, des biens et des pouvoirs dont ils n'avaient encore jamais joui (4).

(1) Ces prétendus exploits de *Childéric* ne sont annoncés que par un seul de ces monuments peu respectés par les historiens, par la légende de sainte Geneviève. On y parle d'un siége de Paris, qui a duré dix ans suivant certains exemplaires de cette légende, et cinq ans suivant d'autres. On ignore l'époque de ce siége : on est même fondé à douter si ce fut *Childéric* ou son fils *Chlodovech*, qui mit le siége devant cette place; on ne conçoit pas comment l'intervalle qui se trouve entre Paris et Tournai, où résidaient ces deux princes, étant occupé par des troupes et des places romaines, l'un ou l'autre de ces petits rois a pu porter ses armes jusqu'à Paris, et l'assiéger pendant si longtemps. Cette légende, si elle renferme quelques vérités, contient aussi beaucoup de fables. (Voyez le *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 369, 370, et les notes.)

(2) Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont dénaturé les noms propres : de *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis*; de *Clothachaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontram*, etc.

— M. Augustin Thierry ne donne pas la même orthographe que Dulaure aux noms des rois de race franque : ainsi il écrit *Hildérik* au lieu de *Childéric*, *Hlodowig* au lieu de *Chlodovech*, etc. Voyez ses *Lettres sur l'Histoire de France* (4e édit., 1834), appendice I, page 493. Voyez aussi l'appendice II, p. 496, où se trouve l'explication des noms francs d'après les racines de l'ancien idiome tudesque. (B.)

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 8, 38, 169, 336, 337.

(4) Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Clodovech contre leur sou-

De ces services et de leur récompense naquirent les richesses du clergé, la juridiction temporelle des prélats, l'union de l'autel et du trône, et leurs déplorables conséquences.

A la suite de ces diverses expéditions, en l'an 508, *Chlodovech* fixa sa résidence à Paris, qui devint alors la capitale des États des Francs; et, après trente années de règne, il y mourut, en l'an 511, et fut enterré dans la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul, depuis nommée *Sainte-Geneviève*.

Les quatre fils de Chlodovech, *Théodorich*, *Chlodomire*, *Childebert*, *Chlothacaire*, partagèrent ses États, et la Gaule fut divisée en quatre royaumes : mais ce partage fut si irrégulier, qu'il serait difficile de déterminer précisément la part de chacun d'eux. Une province, un canton, une ville même, appartenaient à deux, à trois souverains. Paris devint la propriété de ces quatre fils de Chlodovech, de manière qu'un d'eux ne pouvait y entrer sans la permission des autres. Les Francs voulaient tout partager, et n'entendaient rien aux compensations (1).

Chlodomire, en l'an 524, périt à la guerre. Il laissa trois fils : deux furent égorgés par leurs oncles; le troisième fut réduit à la condition ecclésiastique. Alors la Gaule se trouva divisée en trois royaumes, et dominée par trois rois.

Childebert eut en partage *Paris*, *Meaux*, *Senlis*, *Beauvais*, et prit le titre de *roi de Paris*, qu'il conserva jusqu'en 558, époque de sa mort.

Chlothacaire ou *Clotaire* lui succéda dans le royaume de Paris; mais, devenu, peu d'années après, maître unique des trois royaumes de la Gaule, il ne prit plus le titre de *roi de Paris*.

Il meurt en 561 : alors ses quatre fils se partagent ses États, et la Gaule est de nouveau divisée en quatre royaumes. *Charibert* devient roi de Paris; *Guntchramn*, roi de Bourgogne et d'Orléans; *Sigebert*, roi de Metz; et *Chilpéric*, roi de Soissons.

Charibert porta le titre de *roi de Paris* jusqu'à sa mort, arrivée en 567.

Chilpéric, roi de Soissons, réunit alors le royaume de cette ville à celui

verain sont nommés par Grégoire de Tours. (Lib 2, cap. 22; lib. 3, cap. 17; lib. 10, cap. 31, etc.) Le même historien nous cite ceux du royaume des Wisigoths qui conspirèrent de même. (*Id.* lib. 2, cap. 36; lib. 3, cap. 2; lib. 10, cap. 31.) Il fut même conclu, entre Clodovech et les évêques, un traité mentionné dans une lettre que leur fit écrire ce roi, après qu'il eut conquis le royaume des Wisigoths, dans laquelle il se prévaut d'avoir rigoureusement rempli les conditions de ce traité. (*Recueil des Historiens de France*, par dom Bouquet, t. 4, p. 34, n. 7.)

(1) Il n'y avait rien de politique dans les partages qui se faisaient à la mort de chacun de ces *rois*, ou plutôt de ces chefs de Barbares.

« Avant d'expirer », dit M. Augustin Thierry, « ils divisaient paternellement entre tous leurs fils l'*al-od* (le bien) qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres, et tout ce qu'ils y avaient ajouté. Ces fils vivaient et mouraient comme eux, et à chaque génération se renouvelait une semblable distribution de meubles, de champs et de villes, sans qu'il y eût là-dessous autre chose que le soin du père de famille, occupé à concilier d'avance les intérêts et les prétentions de ses fils. (*Lettres sur l'Histoire de France*, lettre X.) (B.)

de Paris. Ces deux royaumes n'en formèrent qu'un seul, et ce roi fit sa résidence ordinaire dans cette dernière ville.

Outre la division de la Gaule en trois royaumes, il existait alors une autre division en deux parties, la *Neustrie* et l'*Austrasie*. La *Neustrie* comprenait toute la partie occidentale de la Gaule, et l'*Austrasie* sa partie orientale. Cette nouvelle division se manifesta en l'an 570, époque de la mort de *Sigebert*, roi de Metz, et de la succession de son fils *Childebert II* à ce royaume. Ce dernier prit le titre de *roi de Metz et d'Austrasie*.

Paris était compris dans la *Neustrie*. Il paraît qu'après la mort de *Charibert*, cette ville, cessant d'être capitale d'un royaume, devint celle d'un duché nommé *Dentelin* ou *Denzelin*. Ce duché avait pour limites l'Océan, et s'étendait le long du cours des rivières de l'Oise et de la Seine. Dès l'an 600, Frédegaire fait mention de ce duché, qui fut distrait de la Neustrie, dont il faisait partie, parce qu'alors *Clotaire II*, roi de Soissons, fut forcé de le céder à *Théodebert II*, roi de Metz et d'Austrasie.

Théodoric ou *Thierri II*, roi d'Orléans et de Bourgogne, promit à *Clotaire II* de lui restituer le duché *Dentelin*, s'il consentait à lui fournir des troupes pour combattre son frère *Théodebert II*, roi de Metz. *Clotaire II* y consentit, et en 612, conformément audit traité, il se mit en possession de ce duché.

Mais le duché *Dentelin* fut enlevé de nouveau au roi de Soissons, et distrait de la Neustrie par les rois d'Austrasie. En 633, *Dagobert*, devenu seul maître de la Gaule, en assignant à ses deux fils la portion des États dont ils devaient hériter après sa mort, donna l'Austrasie à *Sigebert*, en excepta le duché de *Dentelin*, que les rois austrasiens avaient usurpé, et le restitua à la Neustrie. Ce duché, ainsi que la Bourgogne, devint le partage de *Clovis II*: son autre fils, *Sigebert II*, eut pour lot l'Austrasie, moins le duché Dentelin, rendu à la Neustrie.

Depuis ce partage, il n'est plus parlé, dans les monuments historiques, du duché *Dentelin*, qui, sans doute, fut confondu avec la Neustrie, dont, par sa situation géographique, il devait faire partie.

Je reprends la série des rois:

Chilpéric, roi de Soissons, meurt assassiné en 584. Il a pour successeur, dans les royaumes de Soissons et de Paris, son fils *Clotaire II*, qui, après la mort ou l'assassinat de plusieurs princes de sa famille, réunit en 613 sur sa tête les trois couronnes, et règne seul dans la Gaule. Il réside à Paris, y meurt en 628, et laisse deux fils, *Dagobert* et *Charibert II*.

La domination de la Gaule est alors divisée en deux royaumes. L'un, occupé par *Charibert II*, ne consiste que dans quelques provinces méridionales; l'autre, bien plus considérable, composé de toutes les autres pro-

Il y eut rarement un seul roi franc dans la Gaule; souvent il s'en trouva deux, trois et même quatre : plus ces rois et ces royaumes étaient nombreux, plus abondaient les germes des guerres civiles. Ces rois appartenaient tous à la même famille; et plus leur parenté était proche, plus les guerres qu'ils se livraient devenaient durables et acharnées. Pendant près de deux siècles que s'est maintenue cette dynastie, elle a presque continuellement offert le scandaleux spectacle de cousins armés contre des cousins, de neveux contre leur oncle, de frères contre leurs frères, quelquefois de fils contre leur père. Trop souvent, dans l'incertitude qu'offrent les chances de la guerre, ils eurent, les uns contre les autres, recours aux assassinats.

Cet ordre de choses que je ne puis qualifier de *gouvernement*, parce que ceux qui possédaient l'autorité exploitaient et ne gouvernaient pas; parce que les pouvoirs, vaguement limités ou sans limites, étaient répartis sur un trop grand nombre d'individus; parce que les droits restaient sans garanties, le corps social sans bases législatives; parce que la force, l'arbitraire, un aveugle et ignoble despotisme, remplaçaient tout ce qui constitue un gouvernement; cet ordre de choses, dis-je, pouvait convenir à des hordes à demi sauvages, vivant de brigandages dans les forêts de la Germanie; mais il dut paraître fort étrange et causer une consternation générale, lorsqu'il fut transplanté dans un grand État, au milieu d'une nation façonnée, depuis cinq cents ans, aux lois, aux arts et à la civilisation des Romains.

Dans le *Tableau des mœurs*, placé à la fin de ce chapitre, on trouvera plusieurs faits qui serviront de preuves à l'esquisse que je viens de tracer.

Avant de décrire les institutions existantes à Paris pendant la première race, institutions toutes religieuses, il convient de faire précéder leur description d'une notice historique sur l'établissement de la religion chrétienne dans la Gaule, et particulièrement à Paris.

Établissement du christianisme à Paris.

Dans la carrière que je vais parcourir, où se présentent à chaque pas des contradictions, des obstacles insurmontables, et des ténèbres que je ne me flatte pas de dissiper entièrement, j'aurai souvent des erreurs et des im-

de la couronne. Il en fut de même du *grand bouteillier* qui surveillait les caves, les tonneaux et les bouteilles; du *grand veneur* et du *grand louvetier*, qui n'étaient que des domestiques chasseurs. Que de familles se sont enorgueillies de compter parmi leurs aïeux des personnes chargées de titres qui rappellent des professions extrêmement roturières et serviles !

Les nobles, depuis la première race jusqu'à nos jours, ont continué d'envoyer leurs enfants dans les maisons des hommes puissants, et se sont crus fort honorés de pouvoir procurer à leurs fils, à leurs filles, des places de domestiques portant livrée, et les titres de *varlets*, *valets*, *servantes*, *filles*, dénominations qui, dans des temps plus polis, ont été changées en celles de *gentilshommes*, de *filles* ou *dames d'honneur*.

postures à signaler; mais, en les mettant en évidence, je servirai la vérité.

Grégoire de Tours, après avoir brièvement rapporté la persécution que les chrétiens souffrirent sous l'empereur Décius, s'exprime ainsi : « En ce « même temps, sept hommes ordonnés évêques furent envoyés dans les « Gaules pour y prêcher, comme le rapporte l'histoire de la passion du « saint martyr Saturnin; il y est dit : *Sous les consuls Décius et Gratus, sui-« vant une tradition fidèle, la ville de Toulouse commença à avoir pour « premier évêque saint Saturnin.* Les évêques qui furent envoyés dans les « Gaules sont : *Gratian* à Tours, *Trophisme* à Arles, *Paul* à Narbonne, « *Saturnin* à Toulouse, *Dionysius* à Paris, *Strémonius* à Clermont, et *Mar-« tial* à Limoges. L'un d'eux, le bienheureux *Dionysius*, évêque des Pari-« siens, plein de zèle pour le nom du Christ, souffrit diverses peines, et un « glaive cruel l'arracha de cette vie. »

D'après ce passage, il paraît certain que saint *Dionysius* ou *Denis* fut envoyé à Paris avec le titre d'évêque, sous le consulat de Décius et de Gratus, consulat qui répond à l'an 250 de notre ère. Ainsi voilà l'époque de la mission de saint Denis clairement établie; mais il s'élève contre ce fait de fortes objections, des difficultés insurmontables. Les actes de saint Saturnin, dont s'autorise ici Grégoire de Tours, existent encore; on y parle de ce saint Saturnin et de son martyre, mais on n'y fait nulle mention de *saint Denis*, ni des autres évêques envoyés dans les Gaules. Cette erreur ou cette méprise, que dom Bouquet a relevée dans une note placée à l'endroit de ce passage, commence à faire naître des doutes sur l'époque et la réalité de la mission des sept évêques. La crédulité de Grégoire de Tours est connue : dans le récit des événements antérieurs à son temps, des événements dont il n'a pas été le témoin, il mérite peu de confiance (1). Sans examen, sans critique, il admettait toutes les traditions qui lui parvenaient; trop souvent il renonçait à la dignité d'historien, pour s'abaisser au rôle de légendaire.

Les évêques qu'il nomme, s'ils furent réellement envoyés en l'an 250 dans les Gaules, y firent peu de prosélytes, n'organisèrent point un culte public, puisque le paganisme y dominait encore vers la fin du quatrième siècle; témoin la lettre très-authentique qu'écrivirent, en l'an 389, à sainte Radegonde, sept évêques gaulois, parmi lesquels se trouvaient *Euphronius* de Tours et *saint Germain* de Paris; lettre que Grégoire de Tours a lui-même insérée dans son Histoire, et qui est plus digne de confiance que le passage de cet historien qu'on vient de citer.

Or, dans cette lettre, on lit que saint Martin, envoyé dans la Gaule vers le milieu du quatrième siècle, y répandit les semences de la foi chrétienne. « Il

(1) *Voyez* le jugement qu'en portent les bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France* t. III, p. 391.

« fit éclore *les premiers germes de notre foi* vénérable, y est-il dit; car alors les « mystères ineffables de la Trinité divine n'étaient encore parvenus à la con- « naissance que d'un petit nombre de personnes. »

Ce passage, qui est fortifié par le témoignage de Sulpice Sévère, prouve qu'avant l'an 372, époque où saint Martin commença à prêcher l'Évangile dans les Gaules, le christianisme n'y était connu que par un très-petit nombre de personnes, et que les prédications de saint Denis et des autres envoyés, dit-on, dans les Gaules, plus d'un siècle avant, si elles eurent lieu, furent très-peu fructueuses. On voit, en effet, du temps même de saint Martin, le culte idolâtre dominer dans les villes, et surtout dans les campagnes; on y voit des temples, des divinités, leurs prêtres, enfin la religion des anciens Romains en plein exercice.

Il est évident que c'est plutôt à saint Martin qu'à saint Denis qu'appartient la gloire d'avoir converti les Gaulois au christianisme.

Le passage de Grégoire de Tours se trouvant en contradiction avec la lettre des évêques qu'il a lui-même insérée dans son histoire, et ces deux témoignages de cet historien n'établissant que l'incertitude, il convient de chercher la vérité ailleurs.

La légende de sainte Geneviève, composée, dit-on, au sixième siècle, porte que *saint Denis* fut enterré dans un lieu appelé *Catolocus*, qui, suivant les uns, est représenté par la ville de Saint-Denis, suivant d'autres par les villages de Chateuil et de Chaillot. Cette légende, qui nous fournit ces notions nouvelles, a été si souvent retouchée, altérée, augmentée dans la suite, qu'elle a perdu le caractère de pièce historique. Suivant Adrien de Valois, elle *ne mérite aucune créance* (1).

Au huitième siècle, parurent des actes de saint Denis. Ces actes, loin d'apporter de nouvelles lumières sur l'existence et l'époque de notre saint, accumulent les ténèbres, et jettent dans de nouveaux embarras les investigateurs de la vérité.

Ces actes donnent un démenti formel à la tradition rapportée par Grégoire de Tours; ils placent la mission de saint Denis et des autres évêques au temps du pape Clément, qui a siégé depuis l'an 91 jusqu'en l'an 100; ainsi voilà plus de cent cinquante ans de différence entre l'époque de cette mission, fixée par ces actes, et celle que leur assigne positivement Grégoire de Tours.

Les copies de ces actes sont nombreuses; elles diffèrent beaucoup entre elles pour les faits et pour la forme. A ces motifs de suspicion, il faut ajouter que l'auteur a la franchise d'avouer que, pour les rédiger, il n'a consulté

(1) Les bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, disent que cette légende a éprouvé plusieurs altérations, additions et changements; et que, lorsqu'en 1665 on la traduisit en français, on fut obligé, pour rendre cette traduction soutenable, d'en retrancher les choses qui paraissaient le plus incroyables. (*Histoire littéraire*, t. III, p. 151-153.)

aucun monument historique, qu'il s'est borné à suivre la tradition populaire *fidelium relatione*, qu'il a écrit longtemps après l'événement, et a recueilli des faits incertains et obscurcis par le silence du passé; *quæ longo tempore fuerunt obumbrata silentio* (1). L'abbé Lebeuf a démontré que ces actes ne sont composés que de phrases empruntées de quelques légendes d'autres saints et de lambeaux du missel gallican.

Mais ce qui augmente les doutes et fait perdre les traces de la vérité, c'est que les faits les plus importants sont, dans quelques versions de ces actes, absolument contraires à ceux des autres versions. Les unes désignent, pour théâtre des exploits évangéliques de saint Denis et de son martyre, Paris et les bords de la Seine; d'autres le placent au-delà du Rhin. Aussi l'église de Saint-Emmeran de Ratisbonne a-t-elle prétendu posséder le corps de ce saint, qu'elle a vénéré comme celui de son apôtre; et cette prétention, appuyée sur des témoignages tout aussi authentiques que ceux dont l'abbaye de Saint-Denis pourrait se prévaloir, a occasionné de vives querelles entre cette église et cette abbaye, comme on le verra bientôt.

L'existence de saint Denis, envoyé dans les Gaules par Clément, évêque de Rome, vers l'an 96, ou envoyé sous Décius, en l'an 250, martyrisé sur les bords de la Seine, et aussi martyrisé sur les bords du Rhin; la tradition rapportée par Grégoire de Tours, et les diverses légendes contraires à cette tradition, contraires entre elles, parurent si incertaines, si fabuleuses, si indignes de confiance à *Hilduin*, abbé de Saint-Denis, que cet abbé, étant, au neuvième siècle, chargé par Louis-le-Débonnaire d'écrire la vie de ce saint patron, rejeta entièrement, et sans respect pour elles, toutes les traditions antécédentes; rejeta même, comme un être imaginaire, le saint Denis mentionné par ces traditions, et le remplaça par un nouveau saint, portant le même nom, et dont l'existence était moins contestable. Ce nouveau saint fut *Denis-l'Aréopagite*, converti par l'apôtre saint Paul, et institué premier évêque d'Athènes.

Les actes de ce saint Denis-l'Aréopagite portent qu'il reçut le martyre dans la ville d'Athènes, et que son corps devint la proie des flammes. *Hilduin*, au contraire, soutient que l'Aréopagite persécuté se rendit d'Athènes à Rome; que de là il fut envoyé dans les Gaules par le pape Clément; qu'à Paris il fut décapité avec ses compagnons *Rustique* et *Éleuthère*; qu'après sa décollation le saint se releva, prit sa tête entre ses mains, et la transporta, conduit par les anges, du lieu de son supplice au lieu de sa sépulture. Fable ridicule, et qui se trouve reproduite dans les légendes de plusieurs autres saints (2).

(1) *Histoire littéraire de France*, par des bénédictins, t. IV, p. 38.
(2) *Saint Principin*, à Souvigny en Bourbonnais; *sainte Valérie*, dans le Limousin; *saint Nicaise*,

Hilduin, pour donner de la consistance et de l'éclat aux changements qu'il venait d'introduire, écrivit un volume intitulé les *Aréopagitiques*, contenant, outre la vie de saint Denis-l'Aréopagite, plusieurs pièces qui lui sont relatives. Il fit valoir les livres attribués à ce saint, et soutint qu'il en était l'auteur. Il paraît qu'en outre il engagea un Grec appelé *Methodius* à écrire la vie de saint Denis, et à soutenir son aéropagitisme.

Cette substitution d'un patron à un autre, ce changement apporté dans les opinions invétérées, excita du mécontentement; il se présenta des contradicteurs : *Hilduin* leur répondit par des injures, et les traita « de légers, « d'arrogants, de demi-savants, d'aveugles, d'imbéciles, d'impies, d'opi« niâtres, de compagnons du père du mensonge, de murmurateurs, d'hommes « de la plus mauvaise espèce, de têtes folles : il alla jusqu'à dire qu'ils n'é« taient pas des hommes (1). »

Ainsi, toutes les traditions orales ou écrites, les actes de sainte Geneviève, le témoignage de Grégoire de Tours, etc., furent considérés comme des fables. L'opinion d'*Hilduin*, d'abord combattue, finit par être adoptée, et se maintint pendant huit cents ans, depuis le neuvième siècle jusqu'au dix-septième, époque où des savants en grand nombre s'élevèrent contre l'aréopagitisme de saint Denis, et traitèrent d'imposture la relation de l'abbé *Hilduin*.

Il se présenta une difficulté qui embarrasserait beaucoup aujourd'hui les partisans de l'Aréopagite; mais alors on avait réponse à tout. Le saint Denis membre de l'Aréopage, et brûlé dans Athènes, ne pouvait être le saint Denis décapité à Paris; son corps, réduit en cendres, ne pouvait être celui qui était tout entier vénéré dans l'abbaye de ce nom. On se tira facilement de cette difficulté, en disant que saint Denis d'Athènes, quoique brûlé dans cette ville, y ressuscita, se rendit promptement à Rome, et de Rome à Paris pour y prêcher, et s'y fit martyriser une seconde fois.

Comment peut-on croire à l'identité d'un personnage qui tantôt nous est présenté comme vivant au premier siècle de notre ère, et tantôt comme vivant au milieu du troisième; qui reçoit le martyre à Paris et en même temps au-delà du Rhin; qui, suivant d'autres, après avoir été brûlé à Athènes, est ensuite décapité chez les Parisiens, et dont la légende est la même que celle de plusieurs autres saints? On voit, à la vérité, partout le même nom *Dionysius* ou *Denis*; mais on ne trouve point identité d'époque, d'événements, ni identité de lieu, ni par conséquent identité de personnage;

premier évêque de Rouen; *saint Lucien*, apôtre de Beauvais; *saint Lucain*, apôtre de Paris; *saint Nicolas*, évêque de Myre, etc., etc., ont tous une légende semblable, ont tous été décapités, ont ramassé leur tête et voyagé en la portant dans leurs mains; plusieurs ont eu deux compagnons; et leur fête, comme celle de saint Denis, est célébrée dans le mois d'octobre, mois des vendanges.

(1) *Dissertations* sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris, par l'abbé Lebeuf, t. I, p. 67.

dans ces diverses traditions il n'est rien de réel que le nom de *Denis*.

Les savants qui, au dix-septième siècle, entreprirent d'agiter la question de l'aréopagitisme de saint Denis, combattirent, avec assez de succès, les opinions de l'abbé *Hilduin*, mais ils ne prouvèrent pas la solidité des opinions contraires et antérieures ; ils se bornèrent à modifier le témoignage de Grégoire de Tours ; ils avancèrent de plusieurs années l'époque de la mission de saint Denis, et l'avancèrent sans autorité ; à la place des notions inadmissibles fournies par cet historien, ils substituèrent leurs conjectures (1).

L'histoire et les légendes ne fournissant que des notions vagues et contradictoires, et ne donnant aucune lumière sur l'existence de notre saint, cherchons-en ailleurs ; explorons les archives de l'abbaye de Saint-Denis.

Sur vingt chartes ou diplômes attribués au roi Dagobert en faveur de cette abbaye, il en est seize qui sont reconnues complètement fausses, deux sont douteuses, et deux autres seulement ont été jugées exemptes de faussetés (2).

Dans ces temps de ténèbres, partout où l'on cherche la vérité, l'on trouve l'imposture.

Il est à remarquer que, dans les diplômes déclarés faux, le nom de *saint Denis* est associé à ceux de ses prétendus compagnons *Rustique* et *Éleuthère*, et que dans les diplômes vrais, les noms de ces compagnons ne se trouvent jamais. On peut conclure de cette remarque certaine que les diplômes entachés de faussetés, étant fabriqués plus récemment, le furent au neuvième siècle, à l'époque où l'abbé *Hilduin* avait déjà mis en crédit sa fable sur saint Denis-l'Aréopagite, et que, les diplômes vrais, rédigés du temps du roi *Dagobert*, ne contenant point les noms de ces compagnons du saint, ces noms, ainsi que la fable qui les met en scène, étaient alors inconnus.

Ainsi le génie du mensonge inspirait également les rédacteurs des chartes et ceux des légendes : c'est là l'unique vérité qui résulte de l'examen de ces deux espèces de monuments historiques.

Mais on pourra m'objecter un fait positif : le corps de saint Denis conservé, vénéré pendant plusieurs siècles dans l'abbaye qui porte ce nom, offre une preuve de l'existence du saint. Je vais examiner le mérite de cette preuve ; mais je ne puis le faire sans mettre au jour de nouvelles impostures, sans produire de nouveaux motifs de doute sur l'existence de saint Denis.

(1) Il est peu de matières qu'on ait plus soigneusement discutées. Dans la *Bibliothèque historique de France* (t. I, p. 209 et suiv. ; IV, p. 258), on compte jusqu'à soixante ouvrages spéciaux sur saint Denis, pour et contre son aréopagitisme, sans y comprendre un grand nombre d'ouvrages où, sous un titre général, la question est traitée accessoirement, tels que les œuvres de l'abbé Lebeuf, l'Histoire littéraire de France, et les diverses Histoires de Paris. Les Bollandistes ont, dans leur volume d'octobre, consacré près de 300 pages in-folio à ce sujet, sans qu'il en résulte aucune lumière pour l'histoire ; les auteurs du *Gallia Christiana* parlent de la discussion qu'a occasionnée cette matière difficile ; mais ils ne donnent point leurs opinions, et s'en dispensent en disant : *Nostrum non est tantas lites componere.* (*Gallia Christiana*, t. VII, collect. 5.)

(2) *Diplomata*, *Chartæ*, *editoribus* Brequigny et Dutheil, t. I. *Prolegomena*, p. 45 et seq.

Dans un temps où les fraudes, qualifiées de *pieuses*, étaient communes, on pouvait facilement faire, et l'on faisait sans scrupule considérer le corps d'un mort ordinaire comme le corps d'un saint : il ne s'agissait, pour maîtriser à cet égard la crédulité publique, que d'enchâsser précieusement ce corps, de le placer dans un lieu honorable, de l'environner du prestige des cérémonies religieuses, et d'y faire ostensiblement opérer quelques miracles préparés; alors, pour l'éternité, le corps d'un mort ordinaire était érigé en corps saint. De pareilles fourberies ne sont pas sans exemples; il en est même qu'on a publiquement dévoilées (1). Ainsi les moines de Saint-Denis auraient pu posséder, offrir à la vénération des fidèles, un corps dûment enchâssé, un corps qualifié de *saint*, sans qu'il fût pourtant le véritable corps de saint Denis. Mais ne nous arrêtons pas à des suppositions possibles : citons des faits.

Si le corps vénéré à l'abbaye de Saint-Denis n'est pas celui de l'Aréopagite, comme on l'a cru depuis le quatrième siècle jusqu'au neuvième, et depuis le dix-septième jusqu'à nos jours ; et si ce corps saint est celui de l'Aréopagite, comme on l'a cru depuis le neuvième siècle jusqu'au dix-septième, il faut conclure qu'il a existé deux personnages, et par conséquent *deux corps de saint Denis*, l'un brûlé, l'autre décapité ; et s'il ne se trouve qu'un seul corps, et que ce corps appartienne à deux saints Denis, l'Aréopagite et le non Aréopagite, il y a erreur et contradiction.

Un *troisième corps* de saint Denis était conservé dans l'église de Saint-Emmeran, à Ratisbonne, et les chanoines de cette collégiale, dès que l'aréopagitisme fut mis en vogue, soutinrent avec opiniâtreté que le corps qu'ils possédaient était le véritable corps de saint Denis-l'Aréopagite. Cette prétention causa de longues et vives querelles entre ces chanoines et les moines de l'abbaye. Comment la ville de Ratisbonne a-t-elle pu obtenir un corps de saint Denis?

Dans un des exemplaires des actes de ce saint, on lit qu'il prêcha la foi chrétienne dans une ville située près des bords du Rhin, et qu'il y établit le culte chrétien. Ratisbonne n'est pas éloignée des bords du Rhin, et des souvenirs du saint pouvaient s'y être conservés.

Mais voici une autre voie par laquelle le culte et le corps de saint Denis ont pu être transférés à Ratisbonne. *Albéric* dit, sous l'an 895, que le roi de France *Charles-le-Simple*, pour obtenir la protection de l'empereur *Arnoul*,

(1) Au neuvième siècle, deux religieux bénédictins achetèrent à Rome, et transportèrent dans le monastère de Manglieu, en Auvergne, le corps d'un empereur païen, et le présentèrent comme celui de saint Sébastien. L'imposture fut découverte et punie. (*Acta SS. ordin. Sancti Benedicti*, *sæcul.* IV, p. 402 et 403; Dissertation sur la sainte larme de Vendôme, par l'abbé Thiers, épître dédicatoire à l'évêque du Mans, p. 3.) On voit, dans cette épître de l'abbé Thiers, plusieurs autres exemples de semblables fourberies.

lui donna le corps de saint Denis, et que cet empereur en enrichit l'église de Saint-Emmeran de Ratisbonne.

Suivant une autre tradition, un nommé *Gisalbert* parvint à enlever la précieuse relique, et vint l'offrir à l'église de Saint-Emmeran.

Enfin on trouve, dans l'épitaphe d'Arnoul, les deux vers suivants, qui donnent à cet empereur toute la gloire de cet exploit :

Ad nostram cineres Dionysi transtulit urbem,
Finibus è gallis quos (pia furta) tulit.

Suivant la chronique d'*Albéric*, le corps de saint Denis aurait été donné à *Arnoul*, et, suivant l'épitaphe, cet empereur l'aurait enlevé lui-même ; laquelle des deux relations faut-il croire?

Le vol des reliques était fréquent alors, et le fut encore dans la suite. On s'en faisait honneur ; on le qualifiait de *vol pieux* (*pia furta*).

Je ne prétends pas garantir la translation de ce corps à Ratisbonne ; mais on croyait qu'il existait un corps de saint Denis à l'abbaye de ce nom ; dans le même temps il y aurait eu un autre corps du même saint dans l'église de Saint-Emmeran de Ratisbonne, et chacune des deux églises se vantait de posséder le véritable.

En 1048, le pape Léon IX, étant à Ratisbonne, visita, dans l'église de Saint-Emmeran, la châsse de saint Denis ; l'empereur Henri III, deux ambassadeurs du roi de France et plusieurs autres personnes furent présents à cette visite. Il fut solennellement décidé qu'elle contenait le véritable corps de saint Denis (1).

De retour en France, les deux ambassadeurs rapportèrent à Henri Ier la décision du pape sur le corps de saint Denis à Ratisbonne. Ce roi en fut très-affligé ; il rassembla ses barons, les prélats de son royaume et l'abbé de Saint-Denis, pour leur demander conseil dans une si fâcheuse occurrence. Il fut décidé que les moines de Saint-Denis composeraient une relation à l'avantage de leur relique et contre celle de Ratisbonne, que l'on découvrirait solennellement le corps de saint Denis, et qu'on ferait de belles processions : le tout fut exécuté.

On convoqua un grand nombre de personnes à l'abbaye de Saint-Denis ; on assigna le jour de cette solennité. Ce jour arrivé, en présence d'un peuple immense, on fit l'ouverture de la châsse : « Et furent trové entièrement li « os dou précieix martyr, disent les Chroniques de Saint-Denis, enveloppé en « un drap de soie si vieil et porri que il s'esvanoissoit et devenoit poudre...

(1) *Ibique haberi probavit.* Annal. Saxon. *Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 487.

Les traditions incertaines et contradictoires qui nous restent sur l'existence de saint Denis sont déjà propres à faire naître des doutes sur cette existence. Les conformités frappantes qui se trouvent entre le dieu et le saint, conformités que j'expose dans la note suivante, vont accroître ces doutes; si elles ne prouvent pas l'identité de ces deux personnages, leur exposé répandra au moins des lumières nouvelles sur une matière peu connue (1).

Paris eut aussi deux apôtres dont on parle très-peu, parce qu'aucun roi n'a fait pour eux ce que Dagobert a fait pour saint Denis; parce qu'on n'a fondé ni abbaye ni moines pour exalter leur réputation et célébrer leur puissance.

Saint Lucain est un de ces apôtres qui, comme tant d'autres, est condamné à l'oubli. On ignore l'époque de sa mission et de sa mort : sa légende est la copie ou l'original de celle que l'abbé Hilduin composa pour saint Denis-l'Aréopagite. Il fut, comme lui, décapité pour avoir prêché le christianisme. Après son supplice. il se releva, prit sa tête entre ses mains, et

(1) Le dieu du vin, en Grèce, portait le nom de *Dionysius*, *Dionysus*, ou *Denis*; le saint portait ce même nom.

Le patron de Paris était qualifié de *saint*; le dieu du vin ainsi que plusieurs autres divinités avaient la même qualification. Un poëte du quatorzième siècle, appelé *Geoffroy*, a composé une longue pièce de vers sur le dieu du vin; elle est intitulée *le Martyre de saint Bacchus* : on lui donne cette qualification dans plusieurs inscriptions votives. Je préfère citer la suivante, où ce dieu est désigné par un de ses surnoms, par celui d'*Eleutherus*, dont on a fait le nom d'un des compagnons de saint Denis : SILVANO SANCTO LARUM PHILEMON P. SANCTI ELEUTHERI DD. (*Joseph Scaliger, Castigationes in Sext. Pomp. fast. ad verbum* MARSPITER,) Le surnom d'*Eleuthère*, donné par les Grecs à Bacchus ou à *Dionysus*, répondait au surnom de *Liber*, que les Romains appliquaient ordinairement à ce dieu : ainsi, d'un surnom de Bacchus, qualifié de *saint Eleuthère*, on a pu faire un *saint Eleuthère*, compagnon de saint Denis.

Saint Denis avait un autre compagnon appelé *Rustique* : ce nom était celui d'une des fêtes de Bacchus, fêtes nommées *Ruralia* ou *Rustica*, parce qu'on les célébrait dans les champs; ce nom servait à les distinguer de celles qu'on appelait *Urbana*, célébrées dans les villes. Cette fête rustique, où figuraient des vignerons, aussi nommée *fête des vendanges et du pressoir*, a peut-être fourni son nom au second compagnon du saint.

En voyant le nom de *Dionysus* associé à ceux d'*Eleuthère* et de *Rustique*, on est porté à conjecturer que l'abbé Hilduin, qui a composé la dernière légende de saint Denis, a été déterminé à réunir ces trois noms, par la vue de quelque inscription antique, où il aura lu le nom du dieu du vin *Dionysus*, son surnom *Eleutherus*, et celui d'une de ses fêtes, *Rustica*. Il aura pris pour un monument élevé à saint Denis un monument destiné à conserver la mémoire d'une fête bachique. De pareilles méprises ne sont pas sans exemple.

Le culte de Bacchus fut en vigueur dans la Gaule, on ne peut en douter; mais ce culte ne pouvait exister qu'avec des vignes : elles étaient peu nombreuses avant Domitien; cet empereur les fit toutes arracher. Deux siècles après, en l'an 281 de notre ère, l'empereur Probus permit aux Gaulois d'en planter. Ce dut être cinq ou six ans après cette permission, vers les années 286 ou 287, lorsque les vignes purent donner des fruits abondants, que le culte de Bacchus dut commencer à être mis en vigueur. C'est aussi à la même époque, en l'an 287, que Tillemont, dans son *Histoire ecclésiastique*, dom Rivet, dans son *Histoire littéraire de France*, et plusieurs autres autorités aussi distinguées, placent le commencement du culte de saint Denis dans la Gaule. Cette identité d'époque, où l'un et l'autre culte ont pris naissance dans le même pays, est très-remarquable.

En sa qualité d'ancien dieu-soleil, et à cause des sept planètes, des sept jours de la semaine, *Bacchus* devait être traité comme les dieux ses pareils, et le nombre *sept* devait spécialement être affecté aux cérémonies de son culte. Dans plusieurs bas-reliefs et autres monuments antiques, et notamment sur la belle patère d'or trouvée à Rennes, en 1774, et conservée au cabinet des antiques de la Bibliothèque royale, on voit ce dieu avec six compagnons, et formant le septième. (*Monuments antiques inédits*, par Millin, t. I, p. 225.)

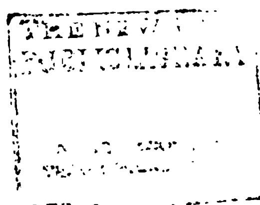
Dans le département de Rhin-et-Moselle, les restes du culte de Bacchus et de ses cérémonies se sont conservés. Au village de *Baccharat*, situé au bord du Rhin, les vignerons, au temps des vendanges, nomment entre eux un comité de régulateurs de la fête bachique; comité qui juge les infrac-



Gravé par Ambroise Tardieu.

VASE D'AGATHE dit COUPE DE PTOLÉMÉE.

A. *Premier Bas-relief.* — B. *Deuxième Bas-relief.*





Gravé par Ambroise Tardieu

parcourut, en la portant, l'espace d'une demi-lieue. Il paraît qu'il fut enterré à Ligni, près de Corbeil. Pendant les ravages des Normands, sa châsse, ainsi que celle de plusieurs autres saints, fut mise en dépôt dans l'église de Notre-Dame de Paris. Les chanoines de cette cathédrale ont toujours refusé de la restituer, et l'ont gardée jusqu'à nos jours. Sa fête se célébrait le 30 octobre.

Parmi les évêques qui, après saint Denis, ont prêché la foi chrétienne à Paris, le premier dont l'existence soit à l'abri de la critique est *Victorinus*, que, dans l'ordre chronologique, on a nommé le sixième évêque de Paris, et qui pourrait bien être le premier qui ait mérité ce titre, le premier qui ait organisé un clergé à Paris et qui ait donné quelque consistance au christianisme. Il est, en effet, le premier dont on trouve le nom, avec le titre d'évêque de Paris, dans les actes d'un concile, dans celui de Cologne, tenu en 346.

Il se tint, dit-on, pour la première fois, vers les années 360 ou 361, un synode ou concile à Paris. On ne sait point quel était alors l'évêque de cette

tions commises contre les rites établis, et inflige des peines aux délinquants. Ce comité est composé de *sept membres*, nommés les *sept buveurs*, ou les *sept bons compagnons*. (*Statistique générale de la France*, département de Rhin-et-Moselle, p. 102.)

Dans le village de Vitry, près de Paris, on célébrait à la même époque une pareille fête, et on observait des rites semblables ; un comité, aussi composé de sept vignerons, nommés *les sept sages*, présidait les cérémonies bachiques.

(*Lettre de l'abbé Lebeuf*, Mercr e d'octobre 1730, p. 1122. *Variétés historiques*, t. III, p. 281, 292.) L'abbé Lebeuf, qui a décrit cette cérémonie bachique, n'ose pas nommer le village où elle se célébrait; il se borne à indiquer sa distance de Paris par stades. J'ai acquis la certitude que ce village était celui de Vitry, dont le faubourg situé du côté de la capitale porte encore le nom de *faubourg de Bacchus*.

Il en est de même des différents *saints Denis* qui figurent dans les légendes. On les voit tous accompagnés de six compagnons, et formant le septième. *Saint Denis d'Éphèse* avait six compagnons dormants; il faisait le septième. *Saint Denis de Tivoli* était un des sept *biotonates*. *Saint Denis-le-Phénicien*, *saint Denis-le-Pourvoyeur* faisaient l'un et l'autre partie d'une société de sept personnes. Enfin *saint Denis*, patron de Paris, était un des sept évêques qui furent avec lui envoyés dans la Gaule.

Ainsi la société du dieu du vin, celle des ministres de son culte, et celle des saints qui ont porté son nom, *Denis*, se composaient pareillement de sept personnages.

Passons à d'autres conformités. Les principaux objets du culte de saint Denis étaient, dans l'abbaye qui porte son nom, *un tombeau* et *une tête*, l'un et l'autre richement enchâssés. Au temple de Delphes, les principaux objets du culte de *Dionysius* étaient aussi *un tombeau* et *une tête*. Dans l'un et l'autre lieu, le saint et le dieu avaient été martyrisés, pour avoir tenté d'établir un culte nouveau : le saint fut décapité par les païens, pour avoir essayé d'introduire une nouvelle religion dans la Gaule; le dieu fut décapité par les Titans, pour avoir tenté d'établir un nouveau culte. La tête du saint fut précieusement conservée, celle du dieu fut recueillie par Minerve, qui la porta à Jupiter. (*Voyez* la légende de saint Denis, et le *Dictionnaire mythologique* de Noël, t. I, p. 146.)

On vénérait le tombeau de *Dionysius* à Delphes. (Plutarque, *Traité d'Isis et d'Osiris*; Clavier, *notes sur Apollodore*, t. II, p. 375.) A Delphes et chez les Méthymnéens, Bacchus était aussi représenté par une tête, et on le nommait en conséquence *Cephalen*. (*Voy*. Eusèbe, *Chronic*., lib. 2; Pausanias, *Phocide*, chap. 19.) Au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, troisième armoire, on voyait la tête de ce saint richement enchâssée, qu'on nommait *le chef de saint Denis*.

Ce qui est très-remarquable, c'est que, dans le même trésor de Saint-Denis, et dans la quatrième armoire, se trouvait ce précieux vase d'agate orientale, une des plus rares antiquités que possède la France; vase qu'on a transféré dans le cabinet des antiques de la Bibliothèque royale, et dont les bas-reliefs représentent tous les objets nécessaires aux fêtes et mystères de Bacchus. Parmi ces objets sacrés, on voit, posée sur un cippe, la tête de *Bacchus Cephalen*, et entre le cippe et cette tête, la peau de panthère qui caractérise ce dieu. Nous avons fait graver le vase et ses bas-reliefs. (*Voyez* les planches 7, 8 et 9.)

La distance de Delphes à Paris n'est, pour ceux qui connaissent un peu l'histoire de la propagation des sectes religieuses, qu'une objection frivole. Au deuxième siècle de notre ère, presque tous

ville, ni le nombre de ceux qui y assistèrent. On doit en induire que cette cité contenait alors un établissement stable et propre au culte chrétien; mais l'œuvre de la conversion des Parisiens n'était encore qu'ébauchée. L'antique religion des Romains dominait dans la Gaule. La statue de la Victoire était encore un objet d'adoration dans le sénat de Rome. Dans la Gaule et à Paris, le christianisme ne se présentait que sous les formes d'une secte naissante.

Les évêques *Paulus* et *Prudentius*, qui succédèrent à *Victorinus*, sont peu connus.

Après eux vint *Marcellus*, fameux à Paris sous le nom de *saint Marcel* ou *saint Marceau*. Si l'on s'en rapporte à sa légende, il convertit un grand nombre de païens; il métamorphosait en vin excellent et en baume l'eau puisée dans la Seine. On n'employait point alors, pour convaincre les esprits, la puissance du raisonnement; mais c'était avec des guérisons étonnantes, des opérations merveilleuses, qu'on les subjuguait.

les cultes orientaux se répandirent dans l'empire romain. Le culte de Mithra parvint de Perse jusque dans la Gaule, et s'établit même à Paris. Les sectes du paganisme avaient leurs propagandistes, leurs missionnaires, dont le zèle ne connaissait ni dangers ni distance.

Terminons ce parallèle par un trait frappant de conformité. Les fêtes de Bacchus, qui, depuis un temps immémorial jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, se célébraient par les vignerons des environs de Paris et par ceux de Baccharat, où l'on adorait une figure de ce dieu, où, comme il a été dit, on élisait sept ministres qui présidaient à son culte; ces fêtes, dis-je, avaient lieu le 7 et le 9 octobre. (*Variétés historiques*, t. III, 2e partie, p. 385.) Or, le 7 et le 9 de ce mois des vendanges, le clergé de Paris solennisait les fêtes des deux saints dont l'origine de l'un est inconnue, et celle de l'autre est en question : le 7 octobre, on fêtait dans l'église de Saint-Benoît, autrefois située au milieu d'un vignoble, un saint appelé *Bacchus* (*voyez* ci-après *Saint-Benoît*), et le 9 octobre était et est encore le jour consacré à la solennité de notre saint *Dionysius* ou *Denis*.

Il faut avouer que si saint Denis n'est pas le dieu *Dionysius* ou *Bacchus*, ce saint et ce dieu ont entre eux tant de ressemblance qu'on est bien excusable de se tromper en les confondant, en prenant l'un pour l'autre.

En effet, ils portent le même nom, la même qualification, celle de *saint*.

Eleuthère et *Rustique*, prétendus associés de saint Denis, sont, le premier, un surnom de Bacchus; le second, le nom d'une de ses fêtes.

Il est prouvé que le culte du saint et celui du dieu ont commencé dans la Gaule à la même époque.

Saint Denis, et plusieurs saints qui portent son nom, figurent avec six compagnons; et chacun d'eux forme le septième. *Bacchus* est pareillement représenté, et sa fête est célébrée avec le même nombre de compagnons.

Un tombeau et une tête étaient les objets sacrés du culte de saint Denis à l'abbaye qui porte son nom; un tombeau et une tête étaient les objets sacrés du culte de Dionysius à Éphèse et ailleurs.

La fête de saint Bacchus dans l'église de Saint-Benoît, et celle de saint Denis dans toute la chrétienté, sont fixées, la première, le 7 octobre, et la seconde, le 9 de ce mois, et les fêtes du dieu du vin se célébraient dans les environs de Paris, et ailleurs, dans le même mois, dans les mêmes jours.

Il serait, je crois, très-difficile de trouver entre des objets aussi étrangers, entre le saint et le dieu du vin, des rapports plus frappants; entre les actes de l'un et de l'autre, des conformités plus nombreuses.

Cependant ces conformités, toutes décisives qu'elles paraissent, ne prouvent pas qu'un évêque appelé *Denis* ne soit venu prêcher l'Évangile à Paris, et n'y ait été décapité. Cet évêque, le peu de succès de ses prédications et son martyre auront laissé des souvenirs vagues, dont la superstition populaire se sera emparée. L'identité de nom l'aura fait confondre avec le dieu *Bacchus* ou *Dionysius*. On aura fait coïncider l'origine du culte du saint avec celle du culte du dieu, la fête de l'un avec celle de l'autre; et, en substituant d'autres amalgames, le culte du saint et celui du dieu auront acquis les conformités qu'on vient de remarquer.

C'est ainsi que les habitants de l'île de Rugen métamorphosèrent un saint du christianisme, *saint Vitus*, en dieu du paganisme, et l'adorèrent sous le nom de *Suantovitus*. (*Elias Schedius, de Dis germanis singrammata* 3e, cap. 12, p. 502.)

Ce n'est point la légende du saint qui me détermine à croire aux progrès qu'il fit faire à la religion chrétienne, mais bien la victoire qu'il remporta sur un dragon, qui désolait Paris. Toujours, à cette époque, le dragon vaincu par un saint était l'emblème des conversions nombreuses, du triomphe du christianisme sur le démon, ennemi de cette religion, démon représenté sous la forme d'un serpent.

Saint Marcellus mourut en l'an 436; il avait sans doute fait beaucoup de prosélytes à la religion chrétienne; mais il en laissa un très-grand nombre à faire, puisque, plus d'un siècle après lui, on voit encore le paganisme dominer dans les campagnes.

Une loi de *Childebert*, roi de Paris, d'environ l'an 554, prouve que l'idolâtrie subsistait encore à cette époque.

« Nous ordonnons, y est-il dit, à ceux qui auront dans leur champ, ou « dans un autre lieu, des simulacres ou idoles dédiés au démon, de les « renverser aussitôt qu'ils en seront avertis. Nous leur défendons de s'op- « poser à ce que les évêques les détruisent; et si, après s'être engagés par « cautions à les détruire, ils les conservent encore, nous voulons qu'ils soient « traduits en notre présence. Nous défendons aussi les désordres qui se com- « mettent pendant la nuit à la veille des fêtes, même de celles de Pâques « et de Noël, veillées où l'on ne s'occupe qu'à chanter, boire et s'enivrer, « et où l'on se livre à d'autres débauches. Nous ordonnons aussi aux femmes « qui, le jour de dimanche, parcourent les campagnes en dansant, de ces- « ser cette pratique, qui offense Dieu ».

Vers la fin du quatrième siècle, le culte de Cybèle Bérécinthe était encore publiquement célébré dans la ville d'Autun. La figure de cette divinité, accompagnée d'adorateurs qui dansaient et chantaient devant elle, était traînée sur un char dans les campagnes, que sa présence devait fertiliser.

Plusieurs habitants de la Gaule assistaient aux cérémonies de l'Église, sans néanmoins renoncer aux pratiques du paganisme. En l'an 568, Grégoire, pape ou évêque de Rome, écrit à Brunichilde (Brunehaut), reine des Francs : « Vous devez aussi avec modération contraindre vos sujets à « se soumettre à la discipline de l'Église, de sorte qu'ils n'immolent plus « aux idoles, qu'ils n'adorent plus des arbres, qu'ils n'étalent plus en pu- « blic les têtes des animaux dont ils ont fait des sacrifices impies. Nous « sommes même informé que plusieurs chrétiens, qui accourent aux églises, « continuent cependant, chose abominable! à rendre un culte aux démons. »

Au septième siècle, Vénus avait encore un temple et des prêtresses à Rouen; les fêtes, les cérémonies religieuses consacrées à cette divinité étaient publiquement célébrées dans cette ville, et ne furent abolies que par saint Romain.

Pendant cette période, aux superstitions romaines et gauloises vinrent se joindre celles des Francs. Les évêques ne combattirent que celles qui pouvaient nuire à leur domination et à leurs intérêts; ils adoptèrent divers genres de divinations et d'opérations magiques. Ils christianisèrent les dénominations, et maintinrent la chose: les philactères, les talismans, furent remplacés par des reliques; l'eau lustrale, par l'eau bénite; les ambarvales, par les litanies ou rogations, etc., etc. Les *sorts virgiliens* ou *homériques* reçurent le nom de *sorts des saints*. Clovis, tout baptisé qu'il était, passant par Tours pour aller combattre les Wisigoths, demande à prendre les *auspices*. Le clergé de cette église se prêta complaisamment à cette pratique païenne. Grégoire de Tours n'a pas le courage de la blâmer en cette circonstance; mais, dans une autre, il la qualifie de *pratique barbare* (1).

Ce mélange impur, commencé sous le règne de Constantin, s'accrut beaucoup sous la domination des Francs : les évêques ne prêchaient plus la morale, et ne recommandaient que l'observation de certaines cérémonies, la plupart originaires du paganisme. La religion chrétienne fut considérablement dénaturée, et resta dans cet état pendant tous les siècles de barbarie.

§ II. Établissements religieux dans la partie méridionale de Paris.

Basilique (2) des apôtres saint Pierre et saint Paul, depuis nommée *Abbaye de Sainte-Geneviève*, fondée vers l'an 508. Grégoire de Tours dit que *Chlodovech* ou *Clovis*, de concert avec la reine *Chrothechilde* ou *Clotilde*, son épouse, en fut le fondateur; mais lorsque notre historien fait le récit de la mort de cette reine, il semble n'attribuer qu'à elle seule l'honneur de cette fondation.

Chlodovech, mort en 511, y fut enterré. On a vu, jusqu'à l'époque de la révolution, le tombeau de ce roi figurer dans le chœur de l'église de Sainte-Geneviève, tombeau dont la construction n'avait point le caractère des monuments du sixième siècle, et appartenait à des temps plus récents. Il est présumable que l'abbé *Étienne*, qui, en 1177, fit presque entièrement re-

(1) Cette pratique fut encore longtemps en vigueur; lorsqu'un évêque était élu, pour connaître quel serait le sort de son gouvernement, on ouvrait au hasard le livre des Evangiles, et les paroles qui se trouvaient au commencement de la première page étaient considérées comme un pronostic certain des événements de son épiscopat. Guibert, abbé de Nogent, cite, sans les désapprouver, des exemples de cette pratique. (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 245, 260.)

(2) Grégoire de Tours, et les écrivains de son temps, donnent constamment la qualification de *Basiliques* aux bâtiments de fondation royale, consacrés au culte chrétien. Le mot *Église* n'était jamais employé que pour signifier l'ensemble des fidèles, la réunion du clergé et du peuple. Les Romains donnaient le nom de *Basiliques* aux édifices publics, aux palais des empereurs, des proconsuls, aux édifices destinés à l'administration de la justice. De ce mot *Basilique* on a fait celui de *Basoche*.

construire l'église, rétablit à la même époque ce monument sépulcral. Sa restauration, mais non pas sa date, est attestée par l'inscription suivante placée sur ce tombeau :

Chlodoveo magno, hujus ecclesiæ fundatori.
Sepulcrum vulgari olim lapide structum et longo
ævo deformatum, abbas et convent. meliori opere
et formâ renovaverunt.

Ainsi le tombeau primitif, construit de pierres communes et ruiné par le temps, fut reconstruit avec plus de soin et l'élégance.

Ce dernier tombeau, transféré pendant la révolution au Musée des monuments français, l'a été en 1816 dans l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Denis.

Chrothechilde ou *Clotilde* mourut en l'an 545, et fut enterrée dans la même église, sans doute dans le tombeau de son époux; car on ne lui en connaît aucun qui lui soit particulier.

Les Danois, en 857, détruisirent et brûlèrent cette basilique. Étienne de Tournai en déplore la ruine. « Elle était, dit-il, de construction royale, dé« corée au dedans de mosaïques, comme ses ruines en offrent la preuve, « et ornée de peintures. Ces misérables la livrèrent aux flammes; ils n'épar« gnèrent ni le saint lieu, ni la bienheureuse vierge (sainte Geneviève), ni « les autres saints qui y reposent. »

Je reviendrai sur cette église, et décrirai, à leur époque, les changements qu'elle a éprouvés.

Basilique de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, depuis nommée église de l'abbaye de *Saint-Germain-des-Prés*. Le roi *Childebert*, fils de Clovis, en l'année 542, parcourant et pillant l'Espagne, vint assiéger la ville de Saragosse. Les habitants ne prirent point les armes pour se défendre; ils récitèrent des prières, jeûnèrent, se couvrirent de cilices, et firent en psalmodiant des processions autour des remparts, portant avec confiance la tunique du bienheureux saint Vincent. Ce singulier moyen de défendre une place frappa d'étonnement et de terreur le roi *Childebert*. Il leva le siége et alla porter ailleurs le fléau de ses armes. Ayant ravagé une grande partie de l'Espagne, chargé de dépouilles, il revint dans la Gaule. Telle est la substance du récit de Grégoire de Tours.

Un autre écrivain dit que *Childebert*, voyant l'étole ou la tunique de saint Vincent ainsi promenée autour des murs de Saragosse, fit appeler l'évêque de cette ville, et lui demanda cette relique, qui lui fut accordée. Muni de cet objet précieux, *Childebert*, après avoir pillé et dévasté une partie de l'Espagne, vint à Paris, et y bâtit l'église de Saint-Vincent.

L'auteur de la vie de saint Doctrovée, premier abbé de Saint-Vincent, parle de l'expédition d'Espagne par *Childebert*, et ajoute que ce roi « enleva de l'église de Tolède une croix d'or, enrichie de pierres précieuses « fabriquées, ainsi qu'on le rapporte, pour le roi *Salomon;* trente calices, « quinze patènes, et vingt cassettes destinées à contenir les évangiles. En « prince très-dévot, au lieu de s'approprier ces objets, il les distribua aux « églises. Il en fit bâtir une dans un faubourg de Paris, faubourg autrefois « nommé *Lucotitius*, et voulut que son plan eût la forme d'une croix, en « mémoire de la croix qu'il avait apportée de Tolède, dont il fit présent à « cette église, ainsi que de plusieurs ornements de grand prix. »

Le légendaire donne ensuite la description de cette basilique.

« Les arceaux de chaque fenêtre étaient supportés par des colonnes de « marbre très-précieux. Des peintures, rehaussées d'or, brillaient au plafond et sur les murs. Les toits, composés de lames de bronze doré, lorsque « les rayons du soleil venaient à les frapper, produisaient des éclats de lumière qui éblouissaient les yeux. Ce n'était pas sans raison, d'après tant « de magnificences, qu'on nommait autrefois, par métaphore, cet édifice « *le palais doré de Germain.* »

Ce roi, qui pillait des églises pour en enrichir d'autres, ne borna point ses pieuses largesses à des bâtiments, à des reliquaires; il dota richement la basilique de Saint-Vincent et de Sainte-Croix; et, peu de temps avant sa mort, en l'an 558, il lui donna le fief d'*Isciac* ou d'*Issy,* et tout ce qui en dépendait; le cours de la Seine, l'une et l'autre de ses rives, des bois et des prés; de plus, un terrain et des cases situés dans la cité de Paris; une terre, une vigne et l'oratoire de Saint-Andéol; plusieurs moulins placés entre la porte de *la Cité et la tour;* et à toutes ces donations il joignit celles des pêcheurs, des serfs inquilins, des serfs affranchis, des ministériaux, excepté ceux auxquels il avait accordé l'ingénuat ou la liberté (1). Ces donations, funestes à l'accroissement, aux embellissements de Paris, comme on en verra dans la suite plusieurs preuves, furent faites le 23 décembre 558 à l'évêque de Paris, connu sous le nom de *saint Germain.* Ce même jour, cet évêque célébra la dédicace de cette église; et, à cause de l'étole de saint Vincent et de la croix, dont Childebert l'avait gratifiée, elle reçut la dénomination de *Saint-Vincent* et de *Sainte-Croix* (2).

Ce même jour encore, à ce qu'on croit, Childebert mourut, et fut enterré dans la basilique qu'il avait fondée, et qu'il venait d'enrichir.

(1) Cette charte de donation, ainsi que la charte par laquelle saint Germain exempta cette église et ses propriétés de la juridiction épiscopale, ont vigoureusement été taxées de fausseté par le docteur *Launoi*, célèbre critique, et faiblement défendues par un religieux appelé *Jean-Robert Quatre-Maire.*

(2) Quelques personnes pensent que cette dédicace eut lieu l'année précédente.

A la nouvelle de la mort de ce roi, son frère *Chlothachaire* vint s'emparer de ses trésors, chassa et envoya en exil sa veuve *Ultrogothe*, et ses deux filles *Chrotheberge* et *Chrothesinde*. Cette veuve et ses filles furent dans la suite enterrées dans cette basilique, ainsi que l'évêque *Germain*. Ces tombeaux et plusieurs autres de la même famille, pillés et ruinés par les Normands lors de leurs diverses incursions à Paris, furent rétablis, les uns dans le douzième siècle, les autres en 1656. Voici une notice des principaux monuments qui appartiennent à l'époque primitive de cet édifice.

La pierre du tombeau de *Childebert* a été conservée, ainsi que l'inscription et les sculptures qu'elle portait. C'est une longue pierre de liais, sur laquelle est représentée en bas-relief la figure de ce roi, qui tient d'une main le modèle de l'église, de l'autre le sceptre royal; cette figure, peu ancienne, a été renouvelée en 1656 sur le dessin de Vouet, d'après une autre figure qui n'était que du quatorzième siècle.

Sur un côté du tombeau, une table de marbre offrait en lettres d'or une épitaphe, où, suivant l'usage, se trouvait un magnifique éloge du roi défunt. « Il triompha des Allobroges, des Daces, des Arvernes, du roi des Bretons, « des Goths et de l'Espagne. Il fonda le palais (*aula*) de Saint-Vincent, en- « richit les temples de Dieu, distribua de l'argent aux pauvres, et accumulait « ainsi dans le ciel des trésors éternels. »

Le tombeau de ce roi, composé d'un double vase en plomb, contenait aussi le corps d'*Ultrogothe*, son épouse. En 1656, ce double tombeau, restauré, fut placé au milieu du chœur de l'église de Saint-Germain. Pendant la révolution on le transféra dans le Musée des monuments français, et en 1816 dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis.

On verra dans le tableau des mœurs de cette période, que *Childebert*, ce roi dévot, fondateur d'églises, tant loué par les moines, ses obligés, n'était qu'un misérable barbare, souillé de crimes énormes.

Des réparations, exécutées dans cette église pendant les années 1653 et 1656, nécessitèrent des fouilles, qui mirent au jour plusieurs monuments curieux; on y découvrit le tombeau de *Chilpéric Ier*, assassiné en 584 par l'ordre de Frédégonde, son épouse. La structure de ce tombeau, simple et dépourvu d'ornements, offrait cette unique inscription :

Rex Chilpericus hoc tegitur lapide.

Ce roi fourbe et cruel, que Grégoire de Tours compare à Néron et à Hérode, etait surpassé en scélératesse par son épouse Frédégonde, dont on voyait aussi le tombeau en cette église.

On a cru, mais sans preuves, qu'un autre tombeau plus magnifique, et

placé dans la même église, était celui de cette Frédégonde, la plus méchante des reines. Il se compose d'une longue table de pierre de liais, dont la surface présente, en mosaïque, la figure en pied d'une femme. Sa tête est couverte d'une couronne fleuronnée terminée par un fleuron (1); d'une main elle tient un long sceptre. Cette mosaïque est formée de petites parties d'émaux, fixées par un mastic, où l'on a mêlé quelques ornements en cuivre. La tête, les mains, les pieds sont indiqués par des contours, dont l'intérieur est vide de linéaments et de peintures : ce qui ferait penser que l'ouvrage, qui a dû coûter beaucoup de soins et de temps, n'a pas été achevé. Cependant, si l'on en juge d'après plusieurs autres monuments semblables et du même temps, on sera porté à croire que ces vides étaient remplis de rondes bosses en argent, ou même en or, figurant le visage, les mains et les pieds de cette princesse ; et que ces précieuses parties du tombeau ont été enlevées, peut-être par les Normands.

Le dessin de cette figure est raide et barbare. Cette pierre sépulcrale, dont la gravure se retrouve dans plusieurs recueils, a été transférée de l'église de Saint-Germain dans le musée des monuments français, et, en 1816, de ce Musée dans l'église de Saint-Denis.

On a découvert aussi dans l'église de Saint-Germain le tombeau de *Childéric II*. Il fit fouetter un noble franc, appelé *Bodilon;* celui-ci se vengea en assassinant ce roi dans la forêt de Livry, ainsi que son épouse *Blichilde*, qui était enceinte. On trouva dans son tombeau quelques signes de royauté, et cette inscription : *Childr. rex*.

Plusieurs autres monuments sépulcraux furent trouvés dans ces fouilles. Je ne parlerai que de celui d'un certain *Hilpéric*, qui pensait pouvoir se faire obéir après sa mort. Dans deux inscriptions il ordonne et demande avec prières que ses ossements ne soient ni enlevés ni déplacés.

L'église de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, ruinée à plusieurs reprises par les Normands, pendant la seconde race, conserva peu de restes de sa construction primitive. On a pensé que la tour carrée qui s'élève à l'entrée de cet édifice, et qui donne à ce lieu, consacré aux prières, l'aspect d'une forteresse, appartient à cette première construction. On doit distinguer ici deux constructions appartenant à des époques différentes : celle de la partie inférieure de cette tour, et celle du clocher qui la surmonte. La partie inférieure est la plus ancienne, et l'époque où elle a été construite pourrait bien remonter au sixième siècle. Quant au clocher élevé sur cette tour, il est d'un temps plus récent. Sa construction, étant de même style que celle des autres deux tours qui s'élevaient aux deux côtés du chœur,

(1) Quelques amateurs ont vu sur la couronne et à l'extrémité du sceptre des fleurs de lis. Il faut être doué d'une forte prévention pour y voir autre chose qu'un simple fleuron.

doit, comme celle de ces tours latérales, appartenir au onzième siècle ; leur architecture se rapproche du style grec, et n'a rien du genre vulgairement nommé *gothique*.

On a aussi pensé que l'époque des huit statues placées sous le porche ou sous la vieille tour qui sert d'entrée principale, statues détruites pendant la révolution, mais dont les gravures se trouvent dans plusieurs ouvrages, remontait au temps de la première construction. Cette opinion a été contestée. La voûte du porche, et les niches qu'on voit encore, sont, on ne peut en douter, des ouvrages du treizième siècle ; mais il serait très-possible que ces statues fussent antérieures à cette voûte, à ces niches ; elles présentent des formes et des costumes qui appartiennent au sixième siècle. Quoi qu'il en soit, voici la description de ces statues.

On en comptait huit : quatre d'un côté, et autant de l'autre. La première, qui se voyait à droite en entrant, était celle d'un roi que l'on croit être *Chlothachaire* ou Clotaire : quelques restes de lettres peintes sur un rouleau déployé que tenait cette figure, offraient ce nom imparfait CHLOT...US. La seconde statue représentait une reine couronnée ; deux tresses de cheveux lui descendaient de chaque côté jusqu'aux genoux : on a cru y voir *Ultrogothe*. La statue suivante offrait un roi, tenant un rouleau d'une main, un sceptre de l'autre, et un livre sous le bras. On présume avec raison que c'était *Childebert*, fondateur de cette église. A la suite, la dernière statue de ce côté représentait un roi que l'on croit être *Théodorich* ou Thierry.

Du côté gauche, la première statue appartenait à un roi. Quelques lettres peintes sur un rouleau déployé formaient ce nom CLODOMIRUS ; ainsi on l'a attribuée à *Chlodomir*, fils aîné du roi qu'on nomme vulgairement *Clovis*. Puis suivait une statue de femme qui, dit-on, représentait la reine *Chrothechilde*, sa mère. Les ornements et la richesse de la troisième statue ont fait juger qu'elle était celle de *Chlodovech* ou *Clovis*. Enfin la quatrième statue était celle d'un évêque que l'on présume être *saint Rémi ;* il foule à ses pieds une figure de monstre, emblème de l'idolâtrie vaincue.

Au fond du porche, et au-dessus de la porte de l'église, est un grand bas-relief représentant la Cène. On y remarque saint Jean l'Évangéliste, couché dans une attitude ridicule sur les genoux de Jésus.

Au-dessus de ce bas-relief, il en est un autre qui n'a jamais été ni gravé ni décrit. Il présente une seule figure humaine, à mi-corps, de face et dans l'attitude que prenaient les premiers chrétiens lorsqu'ils priaient, les bras étendus, les mains élevées comme les tient à la messe le prêtre en prononçant ces mots : *Orate, fratres* (1).

(1) Ces deux bas-reliefs, qui remontent certainement aux premiers temps du christianisme dans la

On doit mettre au rang de la construction primitive de cet édifice, un puits situé au fond du sanctuaire, nommé *Puits de Saint-Germain*, parce qu'il était placé près du tombeau de ce saint. Ses eaux avaient la réputation de guérir miraculeusement plusieurs maladies. Abbon, dans son poëme sur le Siége de Paris par les Normands, mentionne ce puits et les vertus merveilleuses de son eau. Ce puits ne fait plus de miracles; car depuis longtemps l'ouverture en est fermée. La plupart des anciennes églises avaient des puits pareillement miraculeux.

A l'extérieur de cet édifice et sur la face de la tour septentrionale, était adossée une statue en plâtre d'une forme peu ordinaire et devant laquelle des femmes faisaient brûler des cierges; le cardinal Guillaume de *Briçonnet*, abbé de Saint-Germain-des-Prés, vit dans cette statue une idole du paganisme, et, dans le culte que lui rendaient ces femmes, une idolâtrie. Il fit enlever la statue et mettre à sa place une vieille croix en bois couverte de lames de cuivre doré. Depuis, des écrivains, persuadés que le nom de la ville de Paris était composé de celui d'*Isis*, déesse qui devait en conséquence y avoir été adorée, n'ont pas manqué de soutenir que cette statue était celle d'une Isis. Cette opinion, sans importance comme sans fondement, et que j'ai déjà réfutée, ne mérite pas que je m'y arrête de nouveau.

On trouvera la suite de la notice de cette église et du monastère de son nom, lorque je serai parvenu à des temps plus avancés.

Saint-Julien-le-Pauvre, ancienne église située dans la rue de ce nom, n° 13. On ignore absolument son origine; elle existait au septième siècle, et, malgré la révolution, elle existe encore (1). Grégoire de Tours est le premier qui en fasse mention; il la qualifie de *Basilique*, et nous apprend qu'il logeait dans les bâtiments qui en dépendaient lorsqu'il venait à Paris: ce qui porte à croire que les maisons dépendantes de cette basilique servaient d'hospice ou de logis aux étrangers, aux pèlerins, aux voyageurs pauvres. On sait que les voyageurs, pour obtenir un bon gîte, invoquaient ordinairement saint Julien, dont la réputation, à cet égard, était depuis longtemps établie. L'écrivain qui, au treizième siècle, a mis en rimes les *Moutiers de Paris*, désigne ainsi l'église dont il est ici question :

. . . . . Saint Juliens
Qui héberge les chrétiens (2).

Gaule, peuvent être cités comme des preuves de l'antiquité de la tour au bas de laquelle ils sont placés.

(1) Elle n'existe plus, et a été démolie vers l'an 1820.

(2) Les voyageurs récitaient, le jour, l'oraison de saint Julien, pour avoir le soir un bon gîte; Bocace et après lui La Fontaine ont publié un conte fondé sur cet usage. Cette église et l'hospice qui en dépendait, étaient situés hors de Paris et vers l'entrée de la Cité. Lorsque dans la suite on établit



L'ÉGLISE ST SEVERIN.

Les Normands ruinèrent les bâtiments de cette église, et des seigneurs laïcs s'emparèrent de tous ses biens, comme c'était l'usage alors.

Par une charte de l'an 1031 ou 1032, Henri Ier donna cette église, ainsi que plusieurs autres du même quartier, à l'évêque de Paris, mais à condition qu'un clerc, nommé *Girauld*, qui les possédait, jouirait de leurs biens pendant sa vie.

Dans les commencements du douzième siècle, les biens de l'église de Saint-Julien étaient possédés par *Étienne de Vitry* et *Hugues de Munteler*, qui les donnèrent à l'abbaye de Longpont. Dans la suite, les religieux de cette abbaye en firent reconstruire les bâtiments, et érigèrent l'église en prieuré. En 1655, ce prieuré fut réuni à l'Hôtel-Dieu.

Le bâtiment de l'église n'avait rien de remarquable, si ce n'est un puits, placé au chevet, dont l'eau avait la réputation d'opérer des guérisons miraculeuses. Cette eau, tant qu'elle fut distribuée pour de l'argent, faisait des merveilles; mais, dès qu'il fut permis de la puiser *gratis*, sa réputation s'évanouit.

SAINT-SEVERIN, église paroissiale et SECONDE SUCCURSALE DE SAINT-SULPICE, située dans la rue Saint-Severin.

L'origine de cette église est inconnue; on ne sait pas même si le saint dont elle porte le nom était saint Severin d'Agaune, saint Severin, apôtre de la Bavière, saint Severin, évêque de Cologne, ou saint Severin, évêque de Bordeaux, lequel est vulgairement nommé *saint Surin*.

On a enfin cru que cette église contenait le tombeau de saint Severin, solitaire d'un faubourg de Paris.

L'emplacement de cette basilique, compris dans l'enclos du palais des Thermes, pourrait avoir, sous des empereurs chrétiens, servi de chapelle à ce palais; sa fondation remonterait alors au quatrième siècle; elle paraît être la même qui se trouve souvent mentionnée dans le testament qu'en l'an 700 fit une femme nommée Erminethrude. Cette femme donne de grands biens à une église de Paris, qu'elle appelle *Basilique de saint Sinsurien* (*Basilica sancti Sinsuriani*) (1), parce que son fils *Deorovalde* y était enterré. Elle lui donne, entre autres biens, un frein valant douze

une seconde enceinte, un autre hospice fut fondé plus loin, à l'entrée de la nouvelle enceinte. L'église et l'hospice de Saint-Benoît remplacèrent Saint-Julien.

(1) Mabillon, qui le premier a publié ce testament, a pensé que *sanctus Sinsurianus* était *saint Simphorien*. J'avais, d'après une telle autorité, adopté cette opinion dans ma première édition, mais j'en ai changé en considérant qu'il est bien plus convenable de faire dériver *saint Sinsurien* de *saint Severin* que de *saint Simphorien*. Ce dernier nom n'a pu, en se syncopant, perdre la syllabe *pho*: cette syllabe est trop marquante. *Saint Severin*, nommé à Bordeaux *saint Surin*, a pu subir à Paris une semblable métamorphose; on aura dit *saint Surien;* le rédacteur du testament de la dame Erminethrude paraît avoir, de ces deux mots, fait un seul nom, précédé de la qualification de *saint*, en écrivant *Saint-Surien*. L'ignorance extrême qui régnait à cette époque autorise ma conjecture.

sous (1), un cheval avec ses harnais, un chariot où elle montait ordinairement, et les deux bœufs qui le traînaient, une litière avec ses harnais, etc.

On ignore le sort de cette église jusqu'en 1031 ou 1032, époque où Henri I[er] en fit don, avec plusieurs autres églises, à l'évêque de Paris. En 1210, l'église de Saint-Severin était paroissiale.

L'édifice a été reconstruit et accru à diverses époques, notamment dans les années 1347 et 1439, avec l'argent produit par la vente des indulgences, vente autorisée par des bulles du pape.

A la principale entrée de cette église, on voit, d'un côté et de l'autre, deux lions en pierre, symbole de la force. C'était entre ces deux figures, et à la porte de cette église, que les dignitaires rendaient la justice, et l'on connaît plusieurs sentences qui se terminent par cette formule : *Donné entre deux lions.*

Un des battants de la porte de la même entrée était autrefois presque entièrement couvert de fers de cheval. J'ai vu de pareils fers cloués aux portes de plusieurs églises. C'était un vieil usage, lorsqu'on entreprenait un voyage, d'invoquer pour son succès l'assistance de saint Martin : ce saint était un des patrons de la paroisse. Pour témoignage de son invocation, on attachait un fer de cheval à la porte de cette église; et pour que le saint protégeât le voyageur et sa monture, on faisait rougir au feu la clef de sa chapelle, et on en marquait l'animal.

Lorsque les femmes relevées de couches venaient entendre à cette église leur messe de relevailles, on leur mettait un manteau fourré sur les épaules, pour les préserver du froid.

A la fête de la Pentecôte, on était en usage de lâcher en cette église un ou plusieurs pigeons, pour figurer la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Cette espèce de spectacle se donnait le même jour dans plusieurs autres églises de Paris.

Entre plusieurs reliques conservées précieusement dans cette église, on distinguait *le bras de monseigneur saint Severin*. L'abbé Lebeuf, qui paraît avoir examiné cette relique, dit qu'elle n'était qu'un petit os de la jambe droite.

Sur la porte du passage qui, de l'ancien cimetière de Saint-Severin, mène à la rue de la Parcheminerie, on lisait, il y a peu d'années, cette moralité remarquable par ses jeux de mots :

Passant, penses-tu pas passer par ce passage,
Où, passant, j'ai passé ?

(1) Sous tournois, ou sous saliques d'or. Vingt sous saliques d'or égalaient douze livre tournois ou quatre marcs d'argent.

Si tu n'y penses pas, passant, tu n'est pas sage;
Car, en n'y pensant pas, tu te verras passé.

Le baldaquin qui décore le principal autel est supporté par huit colonnes de marbre, ornées de bronze doré. Cette décoration fut exécutée par *Tuby*, sur les dessins de *Le Brun*. Plusieurs morts célèbres reposaient dans cette église : les plus distingués sont *Étienne Pasquier*, *Scévole* et *Louis de Sainte-Marthe*, frères jumeaux, premiers rédacteurs du *Gallia christiana*, *Louis-Elie Dupin*, etc.

L'église de Saint-Severin fut, en 1812, érigée en seconde succursale de la paroisse de Saint-Sulpice (1).

Saint-Étienne-des-Grés, église détruite, dont l'emplacement était dans la rue de ce nom, n° 11. Il existe beaucoup d'obscurité sur son origine et sur celle de son nom.

On a suppléé au silence des monuments historiques par des conjectures que je ne rapporterai pas. Le monument le plus certain qui atteste l'existence de cette église est l'acte de donation, plusieurs fois mentionné, par lequel Henri I[er] donne, en 1030 ou 1031, à l'évêque de Paris, plusieurs églises abandonnées après la mort d'un nommé *Girauld*, qui jouissait de leurs biens; acte dans lequel l'église de Saint-Étienne est comprise avec les autres.

Cependant il existe un testament de l'an 700, par lequel une dame nommée *Erminethrude*, faisant des legs à plusieurs églises de Paris, donne à celle de Saint-Étienne un anneau d'or émaillé valant quatre sous : *basilicæ domui Stefani anelo aureo nigellato valente sol. quatuor dari volo*. L'abbé Lebeuf pense que ce legs regarde l'église de Saint-Étienne-des-Grés; et M. Jaillot est porté à croire que l'église désignée dans ce testament est celle de Saint-Étienne, qui faisait partie de l'église cathédrale. Ces deux opinions peuvent être soutenues; mais je donne la préférence à celle de l'abbé Lebeuf, parce que, dans le même testament, l'église de Saint-Étienne et la cathédrale sont toutes deux mentionnées avec des différences notables; c'est ce qui me détermine à placer celle de Saint-Étienne-des-Grés au rang des établissements religieux de la première race (2). De plus, l'annaliste de Saint-Bertin parle d'une église de *Saint-Étienne*, qui se racheta du pillage des Normands. Cette église ne pouvait être que celle-ci.

On ignore l'origine de ce surnom *des grés*, exprimé en latin de charte

(1) Aux détails que vient de donner Dulaure, il faut ajouter que les amateurs de l'architecture gothique admirent l'intérieur de cette église. Le chevet est surtout remarquable. Quoique peu grande, cette église est à doubles bas-côtés. (B.)

(2) Dans ce testament on parle de l'église de Saint-Étienne, puis d'une autre église, honorablement désignée comme église cathédrale, *sacrosanctæ ecclesiæ civitatis Parisiorum*. (*Diplomata, Chartæ*, t. I, p. 362.)

par ces mots *de gressis*, *de gressibus*, *de gradibus*. Il paraît que des degrés, qui de la rue Saint-Jacques conduisaient à cette église, lui ont fait appliquer ce surnom.

Cette église, au onzième siècle, devint collégiale. Au treizième, elle était encore entourée de vignes, et tout auprès de son bâtiment se trouvait le *pressoir du roi*, où l'on portait les vendanges recueillies dans le *Clos-le-Roi* et le *Clos Mureaux*, situés au faubourg Saint-Jacques.

Cette église, peu étendue, n'offrait rien de remarquable; elle fut démolie au commencement de la révolution. Une maison particulière fut élevée sur une partie de son emplacement.

Saint-Benoît, église située rue Saint-Jacques, vis-à-vis la place de Cambrai. J'ai conjecturé que, sous la domination romaine, il existait en ce lieu, encore entouré de vignes au treizième siècle, un autel consacré à Bacchus: cette conjecture est appuyée sur l'origine incertaine de cette église, sur les fables qu'on a imaginées pour cacher cette incertitude, et sur le nom de *Bacchus*, que donne le plus ancien acte qui fasse mention de cette église. Cet acte, déjà cité, est celui qui contient la donation faite en 1030 ou 1031, par Henri Ier, en faveur de l'évêque de Paris, de plusieurs églises abandonnées. L'énumération de ces églises se termine par ces mots: *Necnon et sancti Bacchi.*

Cette opinion est aussi appuyée sur ce que saint Bacchus n'a point de légende particulière, et sur ce que sa fête était célébrée dans le même mois et au même jour où les vignerons des environs de Paris célébraient, il n'y a pas un siècle, la fête du dieu Bacchus.

Dans l'église de Saint-Benoît, qui a succédé à celle de *Saint-Bacchus*, on a, jusqu'à ces derniers temps, rendu un culte à ce dernier saint, nommé en français *saint Bacch*, sans l'associer à *saint Sergius*, comme l'ont fait plusieurs agiographes, parce que la fête de l'un et de l'autre saint tombait le même jour (1). Le nom de *saint Bacchus*, son défaut de légende, le lieu de son culte, situé au milieu d'un vignoble, la coïncidence du jour de sa fête avec le jour où l'on célébrait celle du dieu du vin dans les environs de Paris, rendent ma conjecture très-vraisemblable.

Voici ce qu'on a imaginé pour donner de l'importance et un caractère

(1) Grégoire de Tours, en divers endroits de ses ouvrages, parle de *saint Sergius*, de ses reliques (*Historia*, lib. 7, cap. 26; lib. 10, cap. 31, nº 10; *Gloria Martyrum*, lib. 1, cap. 97), et ne l'accole jamais à *saint Bacchus*; et dans l'acte que je viens de citer, le nom de *saint Bacchus* n'est point uni à celui de *saint Sergius*: cette adjonction a dû s'opérer un peu tard, et voici comment: la fête de *saint Sergius* était célébrée le 7 octobre; la fête du dieu ou de *saint Bacchus* l'était le même jour: comme on n'avait aucune légende sur *Bacchus*, on associa *Bacchus* et *Sergius*; fêtés en même temps, ils furent mis en communauté d'événements et de martyre. Les légendaires n'étaient jamais embarrassés. Quand on manquait de légende, disent les bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (t. IV, p. 274), «on en composait de son chef... quelquefois on puisait dans les actes d'autres «saints, et on les confondait ainsi les uns avec les autres.»

d'authenticité à l'origine de cet établissement chrétien, et pourquoi, portant d'abord le nom de *Saint-Bacchus*, il a reçu ensuite celui de *Saint-Benoît*.

Sur un vitrage d'une chapelle de cette église on lisait ces mots: *In hoc sacello sanctus Dionysius cœpit invocare nomen sanctæ Trinitatis.* « Dans cette chapelle saint Denis commença à invoquer le nom de la sainte Trinité. » L'écriture de cette inscription est du quatorzième siècle. Adrien de Valois en traite le contenu de fable; et l'abbé Lebeuf, cherchant la cause du changement de nom de cette église, s'appuie sur cette inscription. Il dit que la Trinité était qualifiée de *benedicta*, *benoite*, et que de *benoite* on a fait *saint Benoît*. Lancé dans le champ des conjectures, je crois qu'il s'y égare. Voici la cause de ce changement de nom.

Près de cette église il existait une aumônerie de *Saint-Benoît*, *Eleemosyna sancti Benedicti*, mentionnée dans un acte de l'an 1138, par lequel Louis VII donne une obole de cens à cette aumônerie, située dans le faubourg de Paris, à côté du lieu appelé les *Thermes*. Cette espèce d'hospice était placé près et hors de la seconde enceinte, comme l'hospice de *Saint-Julien* l'était, quelques siècles avant, au dehors de la Cité et près de la porte du Petit-Pont.

Il paraît que l'église de Saint-Bacchus fut réunie à cette aumônerie de Saint-Benoît, laquelle était fort pauvre, si l'on en juge par des vers qu'un chanoine de la cathédrale, appelé *Léontius*, adressa en 1155 au pape Adrien IV; et sa pauvreté dut déterminer cette réunion. Alors, le nom de *Saint-Benoît*, fort accrédité, prévalut sur le nom de *Bacchus*, un peu suspect. Ce dernier resta toujours un des patrons de l'église; mais il fut subordonné au patron nouveau.

Dans la suite, vers l'an 1203, on donna cette aumônerie aux pères de la Rédemption des captifs, depuis dit *Mathurins*. Quelques années après, ces pères, secourus par les libéralités de saint Louis, achetèrent un terrain dans le voisinage, et firent construire une maison conventuelle et une église sur une partie de l'emplacement du *Palais des Thermes*. Alors l'église de Saint-Benoît fut entièrement séparée de l'aumônerie; mais elle en conserva toujours le nom.

Cette église, même avant l'an 1181, était desservie par un chapelain et quelques autres prêtres, qualifiés de chanoines. La preuve en résulte d'une lettre qu'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, écrivit au pape Luce III, où il parle des querelles d'intérêt qui existaient alors entre le chapelain et ces prêtres.

On ne sait pourquoi cette église avait son chevet tourné du côté de l'occident, situation contraire au rit observé généralement par les païens et les

chrétiens, qui obligeait le prêtre célébrant de tourner la face du côté du soleil levant. Cette contravention à l'usage général valut à l'église de Saint-Benoît les surnoms de *Malè versus*, de *Bétourné*, ou *mal tournée*. Dans la pièce des Moustiers de Paris, on lit :

Saint Bénéois li bestornez
Aidiez à toz mal atornez.

Au quatorzième siècle, on fit disparaître cette inconvenance, en transportant du côté de l'orient l'autel placé à l'occident de l'église. Alors elle reçut le surnom de *Bien tournée; ecclesia sancti Benedicti benè versi.*

Le 11 juillet 1364, jour de la translation de Saint-Benoît, les chanoines de Notre-Dame vinrent en procession à cette église. Instruits de leur approche, les prêtres de Saint-Benoît les firent avertir de ne point attenter à leurs immunités, priviléges et franchises. Les chanoines de la cathédrale continuèrent leur entreprise, entrèrent dans l'église, dirent la messe à l'autel de Saint-Nicolas, puis pénétrèrent dans le chœur et y firent lire des titres qui tendaient à prouver les droits du chapitre de la cathédrale. Les chanoines de Saint-Benoît demandèrent acte de cette violence à un notaire, chanoine de leur chapitre, appelé M. Jean Leclerc. Ce notaire accourt aussitôt vêtu de son surplis, de sa chape de soie et de son aumusse. Sa présence excite tant de vacarme, qu'il ne lui est pas possible de se faire entendre. Les chanoines de Notre-Dame se jettent sur lui, et l'accablent de coups; les chanoines de Saint-Benoît veulent le défendre, mais moins nombreux, ils sont vaincus. Le malheureux chanoine notaire, battu, foulé aux pieds, est conduit dans les prisons du chapitre de Notre-Dame.

Cette querelle donna naissance à un procès entre les deux chapitres, procès qui dura trente et un ans. Enfin, un arrêt du parlement, du 19 février 1395, condamna le chapitre de Notre-Dame à des réparations, à une amende, et maintint les priviléges et immunités de celui de Saint-Benoît.

Sous François Ier, en 1517, on entreprit de rebâtir cette église; la nef et les bas-côtés furent achevés. Au dix-septième siècle, on reconstruisit le sanctuaire sur les dessins de *Claude Perrault*. Son architecture, composée d'arcades ornées de pilastres corinthiens, n'était point en harmonie avec les formes sarrasines et les voûtes en ogive de la nef.

Cette église contenait les cendres ou les monuments sépulcraux de plusieurs personnes dignes de mémoire : *Jean Dorat*, poëte, surnommé autrefois le *Pindare français*, *René Chopin*, *Jean Domat*, deux célèbres jurisconsultes, *Claude Perrault*, savant architecte; *Michel Baron*, comédien; l'abbé *René Pucelle*, célèbre par son attachement au parti anti-jésuitique, mort en 1745.

Jean Boucher, docteur de Sorbonne, fut, en 1586, nommé curé de cette paroisse; prédicateur des plus séditieux de la ligue, souvent, au son du tocsin, il ameutait ses paroissiens contre Henri III. Il fut l'apologiste de l'assassin de ce roi, ce qui fit croire qu'il était son complice. Il écrivit des libelles contre Henri IV. Ce roi, dès qu'il fut maître de Paris, chassa de cette ville ce curé malfaisant qui se retira à Tournai, où, en 1646, il termina sa vie turbulente.

Un de ses successeurs à la cure de Saint-Benoît, Claude Gruet, fut un pasteur vertueux et bienfaisant : il institua dans sa paroisse de petites écoles de charité, et mourut en 1702.

Le chapitre de Saint-Benoît avait, sur l'étendue de sa paroisse, une juridiction, des officiers et des prisons.

En 1813, cette église fut fermée; depuis elle a servi de dépôt aux farines, et enfin elle a été convertie en théâtre (1).

Notre-Dame-des-Champs, nommée dans la suite *église des Carmélites*, située rue d'Enfer, n° 67, entre cette rue et celle du faubourg Saint-Jacques. Elle existait en qualité d'oratoire, au milieu du vaste champ de sépulture dont il a été parlé au chapitre précédent. L'abbé *Lebeuf* pense que cet oratoire était dédié à saint Michel, parce qu'on y déterra une statue de ce saint qui, en 1605, fut placée sur le pignon de cette église. On dit, on écrivit que cette statue était celle d'une Cérès, d'une Isis, d'un Mercure; enfin, il fut constaté qu'elle était la figure de saint Michel, tenant en main une balance dont les bassins contenaient des têtes d'enfants, symbole des âmes. J'ai vu, dans divers cimetières, et même sur les cimes des églises, des figures de saint Michel avec de pareils attributs.

Les chrétiens attribuèrent à l'archange saint Michel une des fonctions que le dieu Mercure remplissait chez les païens : l'un et l'autre conduisaient les âmes dans le séjour des morts.

L'église de Notre-Dame, mentionnée dans le testament, de l'an 700, d'*Erminethrude*, n'est point, comme l'a pensé l'abbé Lebeuf, celle de Notre-Dame-des-Champs; mais c'est plus vraisemblablement, comme l'a écrit Jaillot, la cathédrale de Notre-Dame. Je reviendrai sur cet oratoire, aux époques des changements qu'il a éprouvés.

Saint-Marcel, ou *Saint-Marceau*, église située dans le quartier de ce nom, au bout de la rue des Francs-Bourgeois, place de la Collégiale, n° 3. J'ai parlé de *saint Marcellus* ou *Marcel*, évêque de Paris; il fut enterré, vers l'an 436, dans l'emplacement de cette église, sur une éminence nommée *Mons Cetardus*. Son tombeau vénéré, illustré par des miracles, donna

(1) Cette salle porte le nom de *Théâtre du Panthéon*. (B.)

naissance à cette église et à un bourg qui dans la suite se forma à l'entour.

Ce bourg, en s'accroissant, perdit le nom de *Mons Cetardus*, nom que la rue qui y conduit de Paris conserva seule; de *Mons Cetardus*, ou *Mont Cétard*, est provenu le nom de *Mouffetard*. Ce bourg fut ensuite nommé *Chambois*, eut sa juridiction particulière, et fut même entouré de fossés; enfin il se trouva, par l'effet de l'accroissement de Paris, englobé dans un faubourg de cette ville, faubourg appelé *Saint-Marcel*. Voilà ce que j'ai pu recueillir sur l'origine de l'église et du bourg.

Quant à l'histoire du saint patron et à celle de la fondation de son église, ses premières époques sont tellement couvertes de ténèbres ou défigurées par des fables dignes des temps appelés *héroïques*, qu'on a bien de la peine à réunir quelques faibles traits de vérité.

Saint Marcel délivra les Parisiens, dit Grégoire de Tours, d'un énorme dragon qui désolait leur territoire. Cette allégorie a été souvent employée dans les légendes pour désigner la victoire remportée sur l'idolâtrie par un apôtre zélé du christianisme. Plusieurs villes de France conservent la mémoire d'un prétendu serpent ou dragon vaincu par le céleste courage d'un saint ou d'une sainte.

La fondation de l'église ne put échapper au merveilleux; elle fut attribuée à ce guerrier si fameux parmi les romanciers, à ce paladin *Roland*, neveu vrai ou supposé de Charlemagne. Les écrivains du christianisme croyaient, à une époque de la barbarie, être obligés d'illustrer la mémoire de leurs saints par de brillants mensonges.

Sous la première race des rois francs, l'édifice de Saint-Marcel ne consistait qu'en un mémorial ou petit oratoire élevé sur le tombeau du saint. Grégoire de Tours en parle comme d'un tombeau renommé par les miracles qui s'y opéraient. Il raconte que *Ragnemode*, évêque de Paris, attaqué de la fièvre quarte, passa près de ce tombeau une journée entière sans boire ni manger; qu'il s'y endormit le soir, et se réveilla le lendemain radicalement guéri (1).

Ce qui est plus certain, c'est qu'en l'an 811 l'église de Saint-Marcel était desservie par un clergé, et qu'en l'an 847 ce clergé possédait une terre près d'Essone.

Cette église eut sans doute beaucoup à souffrir des ravages des Normands. Les prêtres de Saint-Marcel, pour sauver des mains de ces brigands le corps de leur patron, le transférèrent dans l'église de Notre-Dame de la Cité, place qui se trouvait alors en état de défense. Lorsque le danger fut passé,

(1) *Gregor. Turon. Gloria Confess.*, cap. 89. Cet évêque miraculé est celui qui fut le courtisan et peut-être le complice d'une partie des crimes de Chilpéric et de Frédégonde. Le titre de *sacerdos*, que lui donne Gregoire de Tours, signifie toujours, chez cet écrivain, un évêque.

ces prêtres réclamèrent cette relique précieuse; l'évêque et le chapitre de la cathédrale refusèrent, et ont constamment refusé de la restituer (1).

L'église de Saint-Marcel, ruinée par les Normands ou par le temps, fut reconstruite vers le milieu du onzième siècle. Le caractère des parties les plus anciennes de cet édifice, celui des chapiteaux, des colonnes de l'église souterraine ou de la crypte située sous le chœur, convenait parfaitement à cette époque. Ces chapiteaux ont été transférés au Musée des antiquités nationales.

Au milieu du chœur de cette église se voyait le tombeau de *Pierre Lombard*, fameux théologien en son temps, surnommé le *Maître des sentences*. Il mourut en 1164.

Le corps de saint Marcel, n'étant plus dans son église, ne pouvait y opérer des miracles; la pierre de son tombeau y suppléa. Suivant un ancien usage, dont parle Grégoire de Tours, on râclait cette pierre; et sa poussière, infusée dans un verre d'eau, dévotement avalée, passait pour un puissant spécifique contre plusieurs maladies. On cite l'exemple d'un curé de Beauvais qui, se croyant empoisonné, trouva dans la râclure de la pierre de ce tombeau un antidote au prétendu poison.

En 1806, cette église fut démolie, et on recueillit, outre les chapiteaux dont je viens de parler, un bloc de pierre de Saint-Leu, de quatre pieds de long. Il était, avant la démolition, placé à un des angles du clocher. Une de ses faces présente, en demi-relief grossièrement sculpté, un taureau couché. Cette figure a été diversement expliquée (2).

Suivant la tradition populaire, cette pierre fut placée en ce lieu comme un monument de la vertu miraculeuse de saint Marcel. Un bœuf échappé, dit-on, des boucheries, parcourait les rues de Paris, et y répandait l'effroi et la mort. Les Parisiens vinrent alors implorer l'assistance de saint Marcel. Aussitôt accourut le saint, lequel, fortifié par ses habits pontificaux dont il s'était muni pour cette expédition, se présenta courageusement devant l'animal furibond, qui, à son approche, devint calme, docile, et même respectueux, car il se prosterna aux pieds du saint évêque. Celui-ci, profitant de son humble posture, lui passa subtilement son étole autour du cou, le conduisit en triomphe dans les carrefours de la ville, et de là sans doute à la boucherie.

L'abbé Lebeuf s'est plus approché de la vérité, en considérant ce taureau comme un objet sacré du paganisme. M. Lenoir, dans une dissertation qu'il

(1) *Dissertation* sur le temps auquel le corps de saint Marcel, évêque de Paris, a été transféré, de l'église de son nom, dans celle de Notre-Dame, par l'abbé Lebeuf. *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. I, p. 103.
(2) *Voyez* pl. 2, n° 8.

a publiée à ce sujet, y voit le taureau céleste ou l'image du printemps, et le signe du zodiaque qui représente cet animal.

Je me permettrai de fournir aussi ma conjecture.

Jamais, dans le zodiaque, le taureau n'est représenté couché. Toujours, dans les monuments mithriaques, ce quadrupède est étendu à terre comme il l'est dans le bas-relief de Saint-Marcel. Je présume donc que ce bas-relief était la partie inférieure d'un de ces monuments du dieu-soleil Mithra, monuments dont plusieurs existent en France. On en voit deux dans les salles des antiques du Louvre (1). Un pareil monument de Mithra a été découvert dans l'emplacement de Notre-Dame-des-Champs.

D'après le principe établi plus haut, que toujours dans le même lieu un culte succédait à un autre, que sur la souche d'une ancienne religion était entée une religion nouvelle, et d'après la découverte de ce monument, étranger au culte chrétien, on pourrait en induire que là, sur le lieu appelé *Mons Cetardus*, était un sanctuaire du paganisme, peut-être un sanctuaire de *Mithra*, auquel a succédé l'église de Saint-Marcel.

Cette pierre, transférée au Muséum des monuments français, l'a depuis été dans les salles des antiques au Louvre.

L'église de Saint-Marcel, comme toutes les anciennes collégiales, avait un cloître. Ce fut, suivant l'abbé Lebeuf, dans ce cloître que des chirurgiens et plusieurs ecclésiastiques se réunirent pour vérifier un grand nombre de reliques ou ossements de saints inconnus envoyés de Rome à Paris. Ces reliques furent toutes déclarées fausses.

§ III. Établissements religieux dans la Cité.

Église cathédrale. On a cru que la basilique de *Sainte-Croix* et de *Saint-Vincent*, aujourd'hui *Saint-Germain-des-Prés*, avait, sous la première race, été cathédrale de Paris, parce que le poëte Fortunat la qualifie d'*église;* titre qu'alors on donnait généralement aux basiliques épiscopales; mais un poëte peut se tromper sur les qualifications. Grégoire de Tours indique plusieurs fois une église principale dans la Cité, et le testament d'Erminethrude, d'environ l'an 700, y désigne d'une manière incontestable une église principale par ces mots : *Sacrosancta ecclesia civitatis Parisiorum*.

La première cathédrale porta le nom de *Saint-Étienne;* elle fut établie à peu près à la place où, sous le règne de Tibère, on avait élevé un autel

(1) Nous en avons déjà parlé dans ce volume : la planche y reproduit exactement celui qui nous a paru le plus intéressant et le mieux conservé.

à Jupiter. A cette basilique, qui devint sans doute insuffisante, on en joignit une seconde nommée, dans le testament d'Erminethrude, *basilique de dame Marie; basilica domnæ Mariæ*. Cette dernière reçoit pour legs un vase en argent en forme de conque, appelé *gavata*, vase qui vaut douze sous, et une croix d'or valant sept sous. L'église de la Cité des Parisiens, que la testatrice qualifie de *sacrosancta*, et à laquelle elle donne un plat d'argent (*missorio argenteo*) valant cinquante sous (1), n'est autre chose que la réunion des prêtres, ou le clergé de la cathédrale.

Dans un diplôme de Charles-le-Chauve, de l'an 861, cette cathédrale est qualifiée *de Saint-Étienne et de Sainte-Marie, mère de Dieu*. Quoique ce diplôme soit entaché de faussetés, comme beaucoup d'autres, ces faussetés ne devaient consister qu'en des choses d'intérêt, et non dans les appellations locales; d'ailleurs, plusieurs autres monuments historiques concourent à prouver que l'église cathédrale était double, et se composait d'une église ou chapelle, dédiée à saint Étienne, et d'une autre dédiée à la vierge Marie. Le concile de Paris, de l'an 829, où assistèrent vingt-cinq évêques, se tint dans l'église de Saint-Étienne, alors cathédrale.

On ne connaît ni les dimensions, ni la matière des deux édifices qui composaient la cathédrale de Paris; on ignore même les époques de la fondation de l'un et de l'autre; ils restèrent, à ce qu'il paraît, dans le même état jusqu'à l'an 1163, époque où Maurice de Sully, évêque, entreprit la construction de l'édifice qu'on voit aujourd'hui, et dont il sera parlé en son lieu.

Saint-Denis de la Chartre, basilique située dans la Cité, à l'extrémité méridionale du pont Notre-Dame et au coin septentrional de la rue du Haut-Moulin. C'est encore ici un établissement religieux dont l'origine est inconnue, mais qui semble remonter au temps de la première race. Il paraît que cette église de Saint-Denis était celle qui, en l'an 856, se racheta du pillage des Normands. Si elle était assez considérable pour leur payer une forte rançon, il est présumable qu'elle existait bien antérieurement à l'époque de leurs incursions dans la Gaule. Suivant les traditions des légendaires, en ce lieu saint Denis fut emprisonné avec ses compagnons; ils y endurèrent divers supplices dont, avant la démolition de cette église, on montrait encore, comme des témoignages incontestables, quelques instruments dont je parlerai dans la suite de cet article.

Le monument le plus ancien qui constate l'existence de cette église est du onzième siècle. Alors elle était desservie par des chanoines. Deux chartes du roi Robert, données en 1014, confirment les donations qu'un chevalier, nommé *Ansold*, et sa femme *Reitrude*, avaient faites à cette église. Elle se

(1) C'étaient des sous tournois ou des sous d'or saliques. Vingt sous saliques d'or égalaient douze livres tournois ou quatre marcs d'argent.

trouve désignée dans l'une et l'autre, par ces mots : *Canonicis Sancti Dionysii de Parisiaco à carcere*, les chanoines de Saint-Denis de la Prison de Paris, ou de la Chartre. Ce surnom lui vient d'une prison ou chartre située dans le voisinage.

Les biens de cette église devinrent, peu de temps après, la proie de seigneurs laïques. *Henri*, fils de *Louis-le-Gros*, les possédait, et prenait le titre d'*abbé de Saint-Denis de la Chartre*. Le roi son père, par un échange qu'il fit, en 1133, avec les religieux de Saint-Martin-des-Champs, donna cette église à *Étienne*, évêque de Senlis, qui aussitôt en fit cession à ses religieux : elle reçut dès-lors le titre de *prieuré*, et dépendit de Saint-Martin.

Cette église éprouva depuis plusieurs changements peu intéressants. Son prieuré fut, en 1704, uni à la communauté des prêtres pauvres et infirmes, établie par saint François de Sales.

L'édifice de Saint-Denis de la Chartre fut rebâti aux quatorzième et quinzième siècles : le portail était certainement de cette dernière époque. Le bas-relief placé au-dessus de la porte représentait des figures chargées de ventres très-proéminents : c'était la mode, sous le règne de Louis XI, de porter des ventres postiches. Le sol de cette église était beaucoup plus bas que celui de la rue. On y entrait après avoir descendu plusieurs marches. On y fit diverses réparations, et son principal autel fut reconstruit à neuf, en 1665, par les libéralités de la reine Anne d'Autriche.

Comme toutes les anciennes églises, celle-ci avait une crypte ou église souterraine : c'était dans cette crypte que, suivant une tradition, saint Denis fut emprisonné : on y montrait une grosse pierre carrée, ayant à son milieu un trou circulaire. On disait que cette pierre était un instrument de son supplice, et qu'on avait forcé le saint à passer la tête dans ce trou, et à la porter sur ses épaules. Cette pierre était évidemment une table d'autel à l'usage du paganisme, et son existence en ce lieu nous autorise à conjecturer que l'église de la Chartre fut bâtie sur un endroit consacré à une divinité des anciens Romains.

L'église de Saint-Denis de la Chartre fut démolie en 1810. Sur son emplacement et sur celui de ses dépendances est aujourd'hui l'ouverture du quai de la Cité, ainsi qu'une belle maison particulière qui fait face au quai aux Fleurs. Cette démolition a embelli et éclairé ce quartier, autrefois obscur et humide.

Saint-Symphorien ou Chapelle de Saint-Luc, situé dans la Cité, à côté et au sud de Saint-Denis de la Chartre, rue du Haut-Moulin, n° 11. Jaillot pense que cette église doit son origine à une chapelle de *Sainte-Catherine*, qui existait sous la première race.

Cette chapelle abandonnée tombait en ruine; ses biens étaient envahis

par des seigneurs laïques, lorsqu'un d'eux, *Matthieu de Montmorency*, comte de Beaumont, la céda à l'évêque de Paris en 1206. Ce comte fit cette cession pour se racheter de la pénitence qu'il avait encourue en n'accomplissant point le vœu qu'il avait formé d'aller en pèlerinage à Jérusalem. *Éliénor*, comtesse de Vermandois, fit à cette église don de cent marcs d'argent, pour qu'on priât Dieu pour l'âme d'*Agnès de Méranie*, seconde épouse de Philippe-Auguste. *Garnier de Saint-Lazare* et *Agnès* sa femme donnèrent aussi à cette église une maison située devant Saint-Julien-le-Pauvre, et quatre arpents de vignes. Avec ces secours, l'évêque de Paris fit, en 1207, construire l'église, et plaça quatre chapelains pour la desservir. Elle portait, en 1214, la dénomination de *Saint-Symphorien de la Chartre*, à cause de la prison voisine. En 1618, l'évêque de Paris adjoignit à cette église la petite paroisse de *Saint-Leu et Saint-Gilles*, dont le service se faisait à un autel de l'église de Saint-Denis de la Chartre. En 1698, M. de Noailles, archevêque de Paris, supprima cette paroisse ainsi que les chapelains devenus chanoines, et unit les biens et les paroissiens à l'église de la Madeleine de la Cité. Enfin, en 1704, le bâtiment fut cédé à la compagnie des peintres, sculpteurs et graveurs, qui le rétablirent, le décorèrent, et placèrent sur l'autel un tableau représentant saint Luc, leur patron. Depuis ce changement, ce bâtiment a porté le nom de *Chapelle de Saint-Luc*. Devenu, en 1792, propriété nationale, il a été vendu, et sert aujourd'hui de magasin à un potier.

Saint-Martial, abbaye située dans la Cité et dans l'emplacement contenu entre les rues de la Barillerie, de la Calandre, aux Fèves, et de la Vieille-Draperie. Cette circonscription a porté longtemps le nom de *Ceinture de Saint-Éloi*. Dans cet emplacement, où depuis fut établi le couvent des *Barnabites*, était une vaste maison avec un oratoire dédié à *saint Martial*. Cette maison et ses dépendances furent données à *Eligius* ou *Éloi*, orfévre, argentier du roi Dagobert, de plus évêque, et depuis saint. Il y fit construire un monastère où il plaça environ trois cents filles, présidées par une abbesse appelée *Aurée*, connue depuis sous le nom de *sainte Aure*. Cet établissement s'effectua vers les années 632 ou 633, et porta le nom de l'ancien oratoire de *Saint-Martial*. Sous la seconde race, époque où presque tous les établissements religieux de Paris changèrent de dénomination, il reçut celui de *Saint-Éloi*, son fondateur.

Un incendie qui, en 1034, ravagea la Cité de Paris, réduisit en cendres les bâtiments de cette abbaye ; ils furent rétablis peu de temps après.

Un autre événement vint changer totalement l'état de ce monastère. Les filles qui l'habitaient se relâchèrent de la règle que saint Éloi leur avait imposée ; leurs mœurs extrêmement débordées, et les désordres introduits dans l'administration des biens de cette maison, obligèrent, en 1107, Galon, évêque

de Paris, d'en chasser toutes les religieuses, de les répartir dans divers couvents, et de les remplacer par des moines de Saint-Maur-des-Fossés.

Je reviendrai dans la suite sur cet établissement.

Saint-Christophe, petite église, était située rue de ce nom, et à l'angle que cette rue forme avec la ligne des bâtiments qui sont sur le parvis de Notre-Dame et en face de cette église. La chartre ou testament de Vandemir, datée de l'an 690, contient une donation en faveur de cet établissement, qui s'y trouve qualifié de *Monastère de filles*, duquel *Landretude* était abbesse. On ne sait rien sur le sort des religieuses de ce monastère; mais on sait qu'au neuvième siècle cet établissement était converti en *Hôpital de pauvres*.

Au douzième siècle, cette petite église fut érigée en paroisse. Entre les années 1494 et 1510, les bâtiments furent rétablis. Lorsqu'en 1747 on construisit la maison des Enfants-Trouvés, on sacrifia à ce nouvel édifice la petite église de Saint-Christophe, qui fut alors démolie.

Saint-Jean-le-Rond, chapelle située au nord de l'église cathédrale de Notre-Dame, et presque dans l'alignement de sa façade; elle avait servi de baptistère à l'église de Notre-Dame. On y voyait la cuve ou le bassin destiné au baptême par immersion. Cet édifice, dont l'origine est peu connue, mais qui semble remonter au temps de la première race, fut démoli en 1748, et l'entrée de la rue du Cloître occupe aujourd'hui son emplacement.

Il pouvait exister dans la Cité, sous la première race, quelques autres petites églises ou chapelles dont l'origine et l'existence, à cette époque, sont fort incertaines.

§ IV. Établissements religieux dans la partie septentrionale de Paris.

Saint-Germain-l'Auxerrois, église située sur la place de ce nom, entre cette place et la rue de l'Arbre-Sec, la rue des Prêtres et celle de Chilpéric. L'ignorance où l'on a longtemps été sur l'origine de cette église a ouvert aux conjectures un vaste champ, où se sont égarés presque tous ceux qui ont écrit sur Paris. Jaillot a le premier fixé solidement cette origine, et a prouvé d'une manière incontestable que le roi *Chilpéric*, et non *Childebert*, est le fondateur de cette église; que saint Germain de Paris, et non saint Germain d'Auxerre, en fut le patron.

Chilpéric, qui, dans sa conduite, savait parfaitement allier les crimes les plus atroces avec des actes de dévotion, pour s'attirer la bienveillance et mériter l'intercession de saint Germain, évêque de Paris, lui fit construire une basilique, dans laquelle il se proposait de transférer son tombeau. En

l'an 606, cette église était construite; le corps de saint Germain n'y était pas transféré; mais alors on espérait qu'il le serait bientôt. C'est ce que prouve le testament de *Bertrand*, évêque du Mans, qui donne, en cette année, des biens à cette *basilique nouvelle*, à condition que le corps de saint Germain y sera placé. Cette église, pendant la première race, ne porta jamais le nom de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, mais celui de *Saint-Germain*. Sous la seconde race, elle fut appelée *Saint-Germain-le-Rond*, parce que son édifice était élevé sur un plan circulaire. Abbon, dans son poëme, donne deux fois à cette église le nom de *S. Germanum teretem* ou *rotundum*, suivant sa glose.

Le corps de saint Germain n'y fut jamais transféré : ainsi la basilique dont nous parlons eut le nom de *saint Germain* sans en posséder le corps (1).

Au commencement de la troisième race, le roi *Robert* fit reconstruire cette église, ruinée par les Normands, et, pour qu'on ne la confondît pas avec l'abbaye de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, qui avait pris le nom de *Saint-Germain*, elle fut alors, pour la première fois, dit-on, nommée *Saint-Germain-l'Auxerrois*. Cependant une bulle du pape Alexandre III, de l'an 1165, lui conserve son vieux nom de *Saint-Germain-le-Rond : monasterium sancti Germani rotundi*.

Après ce qui vient d'être exposé, il est évident que cette église n'a point été fondée en l'honneur de saint Germain l'Auxerrois, comme on le croit vulgairement, et que son véritable patron est saint Germain de Paris.

Cette église, dans laquelle fut, en l'an 656, enterré *Landericus* ou Landri, évêque de Paris, resta longtemps la seule paroisse d'une grande portion de la partie septentrionale de Paris. Ses prêtres exercèrent sur ce vaste territoire un empire vraiment féodal : ils prétendaient avoir le droit de s'opposer à l'établissement de nouvelles églises, que l'accroissement de la population rendait nécessaires; à plusieurs reprises, ils manifestèrent un esprit de domination et une opiniâtreté contraires aux principes de la religion, et j'en parlerai dans la suite.

SAINT-GERVAIS, église située entre les rues du Monceau, du Pourtour, des Barres et de Longpont. On ignore son origine, mais on est certain qu'elle existait sous l'épiscopat de saint Germain. Fortunat, qui la nomme *Basilique de Saint-Gervais et de Saint-Protais*, raconte deux miracles qu'en sa présence opéra saint Germain. Le plus fort de ces miracles consiste dans l'ouver-

(1) *Recherches critiques et historiques sur Paris*, par Jaillot, t. I, p. 23 et suiv. Voici ce que porte le testament de l'évêque Bertrand : il donne à la basilique de Saint-Vincent, « où repose le petit corps « (*corpusculum*) de saint Germain, la terre de *Bobane*, située dans le territoire d'Étampes sur la « rivière de Calla, terre dont l'avait gratifié le roi Clotaire; et il la donne à cette condition que le « corps de saint Germain sera transféré, s'il était possible, dans la basilique nouvelle qu'a fait « construire le roi Chilpéric. » (*Diplomata, Chartæ, editoribus* Brequigny et Dutheil, p. 103.)

ture de la porte de cette église, qui se trouvait fermée lorsqu'il vint la visiter.

Elle fut érigée, on ne sait à quelle époque, en église paroissiale. Au onzième siècle, elle devint la proie des comtes de Meulan. Il est présumable qu'alors elle se trouvait hors de l'enceinte de Paris. Les produits de son autel appartenaient à divers particuliers, puisque *Guillaume*, archidiacre de Paris, donna au chapitre de Notre-Dame la troisième partie des revenus de l'autel de Saint-Gervais : *tertiam partem altaris Sancti Gervasii Parisiensis*. Les revenus des autels étaient considérés comme ceux d'un immeuble; on les vendait, on les partageait, etc. Je reviendrai sur cette église, qui existe encore.

Saint-Paul, église située dans la rue de ce nom, était, sous la première race, un petit oratoire que fit bâtir saint Éloi, au milieu du cimetière destiné aux religieuses de l'abbaye de Saint-Martial, qu'il avait fondée dans la Cité. Saint Ouen, auteur de la vie de saint Éloi, nous apprend que ce petit édifice était recouvert de lames de plomb. Cet oratoire suivit le sort de l'établissement dont il dépendait; il fut, en 1107, réuni à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Je parlerai en son lieu des changements que le temps lui fit éprouver.

Saint-Laurent, située rue du faubourg Saint-Denis. L'origine et même la position de cette église sont peu connues. Elle existait au sixième siècle, si c'est d'elle qu'a parlé Grégoire de Tours, lorsqu'il fait le récit d'un débordement de la Seine et de la Marne, arrivé en l'an 583, débordement si considérable, que l'eau couvrait tout l'espace qui s'étend depuis la Cité jusqu'à la basilique de Saint-Laurent, et qu'entre ces deux points il arriva, dit-il, plusieurs naufrages. Il en parle aussi à propos de *Domnole*, abbé de cette basilique, et depuis évêque du Mans.

On convient assez généralement que l'église de Saint-Laurent était située dans le faubourg Saint-Denis, et qu'elle occupait, dans les premiers temps, l'emplacement actuel de Saint-Lazare; on convient aussi que le cimetière de cette église était placé de l'autre côté de la route, et que, dans la suite, on éleva sur son emplacement une autre église de *Saint-Laurent*, qui a subsisté jusqu'à nos jours. Cette opinion est appuyée notamment sur la découverte qui fut faite vers la fin du dix-septième siècle, dans l'emplacement actuel de Saint-Laurent, de plusieurs tombeaux en pierre et en plâtre, contenant des cadavres vêtus d'habits noirs, semblables à ceux des moines: tombeaux qui furent alors jugés avoir neuf cents ans d'antiquité.

Il paraît que l'église et le monastère de Saint-Laurent furent dévastés par les Normands. Il n'en est plus fait mention jusqu'au douzième siècle, époque où, dans des lettres de *Thibaud*, évêque de Paris, on voit cette église soumise à celle de Saint-Martin-des-Champs. Il est présumable qu'a-

près sa ruine totale elle ne fut pas rétablie au même endroit, mais qu'on la réédifia, comme je l'ai dit, sur l'emplacement de son cimetière, à la place d'un oratoire qui, suivant l'usage, devait s'y trouver. Cette église fut entièrement reconstruite au quinzième siècle, dédiée en 1429, augmentée en 1548, en grande partie reconstruite en 1595, et considérablement réparée et enrichie d'un portail en 1622.

Le dessin de l'autel principal a été fourni par *Lepautre;* on remarque la chapelle des fonts baptismaux. Cette église est maintenant PAROISSE DU CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, église et monastère situés rue Saint-Martin, entre les n°s 208 et 210.

Saint Martin fut d'abord le patron des Français, et devint, après sa mort, le saint le plus révéré et le plus redouté de son temps. Sa chape était portée aux armées comme le *palladium* de la France, l'étendard de la victoire. L'abbaye de Saint-Denis, devenue puissante, jalouse de l'immense crédit de saint Martin, parvint bientôt à le diminuer : et la chape de ce saint fut supplantée par l'oriflamme de Saint-Denis.

Saint Martin, pendant que sa puissance était encore prépondérante, dut avoir un culte à Paris. Sans parler d'une petite chapelle construite en branches d'arbres dans la Cité, et dont Grégoire de Tours fait mention, il est certain qu'il existait au nord de Paris, sous le nom de ce saint, un établissement plus durable.

Dagobert Ier, dans un diplôme de l'an 629, accorde une foire à l'abbaye de Saint-Denis, et en fixe le champ sur le chemin qui conduit de la Cité dans un lieu nommé *le Pont* ou *le Pas Saint-Martin*. Dans un *plaid* de Childebert III, de l'an 710, on lit que ce champ de foire est situé entre les basiliques de Saint-Martin et de Saint-Laurent : *Inter sancti Martini et sancti Laurentii baselice*.

De ces notions il résulte qu'entre le champ de foire qui devait être situé près de l'arc de triomphe de Saint-Denis et la cité de Paris, il se trouvait, sur la route de cette ville, un établissement religieux portant le nom de *Saint-Martin*, et qualifié *basilique*. Cet établissement existait avant les incursions des Normands, puisqu'ils le détruisirent, comme le porte un diplôme de 1060, par lequel Henri Ier atteste sa ruine, et déclare son intention de le réédifier. Je citerai en son lieu les expressions de ce diplôme, en continuant la description de cette église, dont il me suffit, quant à présent, d'avoir constaté l'existence et l'emplacement.

SAINT-PIERRE, chapelle située rue Saint-Martin, entre les n°s 2 et 4. Il paraît certain qu'au sixième siècle il existait, vers ce lieu, une petite cellule ou chapelle. Le défaut de monuments historiques a ici, comme ailleurs,

laissé place à des conjectures, que je ne reproduirai pas ici. *Medericus* ou *Merri*, et son compagnon *Frodulfus* ou *Frou*, vinrent, à une époque qu'on ne peut préciser, occuper une cellule qui existait déjà ou qu'ils construisirent en ce lieu; ils élevèrent auprès un petit oratoire dédié à saint Pierre. Saint *Medericus* mourut en l'an 700, et son tombeau fut vénéré comme celui d'un saint. La chapelle reçut, sous la seconde race, le nom du saint dont elle recélait les cendres. Dès l'an 820 un diplôme de Louis-le-Débonnaire lui donne le nom de *Saint-Médéric*, dont par contraction on a fait celui de *Saint-Merri*. On trouvera ailleurs ce qui reste à dire sur l'histoire de cet établissement religieux.

On aurait une fausse idée de ces chapelles, églises ou abbayes, si on les croyait semblables à celles que l'on voit aujourd'hui : leurs constructions étaient fort exiguës. J'ai vu d'antiques oratoires dont l'intérieur pouvait à peine contenir l'autel et le prêtre; et, si l'on excepte les églises et abbayes les plus richement dotées, et qui se trouvaient solidement bâties, le plus grand nombre de ces édifices pieux n'était construit qu'en bois; c'est pourquoi ils devenaient facilement la proie des flammes.

§ V. Tableau physique de Paris.

Paris, sous la première race, n'éprouva d'autres changements que ceux qui résultèrent des établissements que je viens de décrire. La Cité, comprise dans l'île qui porte encore ce nom, devait comme les autres cités de la Gaule, être protégée par un mur d'enceinte. Il est vraisemblable que vers la fin de la domination romaine ce mur existait.

Enceinte de la Cité. On a découvert, en 1829, un grand fragment de la muraille de la Cité; elle paraît avoir été construite vers la fin du quatrième ou au commencement du cinquième siècle. Son existence, dans les siècles suivants, est attestée par plusieurs témoignages authentiques. Dans le diplôme de la fondation de l'église de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, aujourd'hui *Saint-Germain-des-Prés*, diplôme de l'an 558, *Childebert* déclare qu'il a entrepris de bâtir un temple dans Paris, et non loin des murs de la Cité. *Cœpit construere templum in urbe Parisiacâ, propè muros Civitatis.* Il donne à ce temple les moulins situés entre la porte de la Cité et *la tour; cum molendinis inter portam Civitatis et turrim positis.*

Bertrand, évêque du Mans, donne, en l'an 615, à l'église de cette ville, une maison qu'avait fait bâtir Eusèbe, et que le roi Clotaire lui avait donnée : cette maison était située dans *les murs* de la Cité, *intrà muros Civitatis Parisiorum.*

Grégoire de Tours dit que Frédégonde, après l'assassinat du roi son époux, soupçonnée d'en être l'auteur, se réfugia dans la Cité de Paris et dans l'asile de l'église de cette cité, y transféra ses trésors qu'elle avait cachés dans l'*enceinte* des murs, *quos intrà murorum septa concluserat.*

Ainsi voilà une *enceinte*, des *murs*, une *porte*, une *tour*, qui sont dans la Cité, et l'environnent.

Le mot *turrim*, employé dans le diplôme de *Childebert*, présenté isolément, désigne non une des tours engagées dans les murailles des villes, mais une construction vaste, un château, une forteresse. Cette forteresse était certainement située à l'extrémité occidentale de l'île de la Cité. L'espace où se trouvaient les moulins donnés par ce roi devait être celui qui existait le long d'une des rives de la Seine, entre une des deux portes de la Cité et la pointe occidentale de l'île où s'élevait la tour ou forteresse.

Il résulte de ces notions que l'île de la Cité était protégée par un mur d'enceinte, qu'une des portes était attenante à ces murs, et par conséquent placée en deçà des ponts, et non au-delà : et, comme les monuments historiques ne font mention que de cette enceinte de la Cité, il faut en conclure, malgré les assertions de plusieurs écrivains, que les faubourgs en étaient absolument dépourvus. Les événements que je rapporterai dans la suite appuieront cette conclusion.

L'île de la Cité, moins étendue qu'elle n'est aujourd'hui, était divisée en deux parties par la route qui la traversait, et qui du Petit-Pont allait aboutir au Grand-Pont, depuis appelé *Pont-au-Change*. Cette route suivait la direction du marché Palud, jusqu'au point où viennent y aboutir les rues Saint-Christophe et de la Calandre. Là, tournant à gauche, elle suivait cette dernière rue, qui, dans un titre du treizième siècle, est désignée par ces mots : *Route qui du Petit-Pont va à la place Saint-Michel* (1). Au bout de cette rue de la Calandre était *la place du Commerce*, place qui dans la suite reçut le nom de *Saint-Michel*, à cause d'une chapelle ainsi nommée, bâtie sur cette place, du côté du Palais.

La route ensuite retournait à droite, suivait la direction de Saint-Barthélemy, et aboutissait au Grand-Pont.

A l'est de cette route étaient l'*église cathédrale*, la *maison de l'église*, le *baptistère*, l'*école*, l'*hospice des pauvres matriculaires*, hospice qui fut l'origine de l'*Hôtel-Dieu;* enfin l'ensemble des constructions contenues ordinairement dans l'enceinte épiscopale, qu'alors on nommait *Atrium*.

On arrivait à cette église et aux différents édifices circonvoisins par la rue de Saint-Christophe, qui s'ouvre sur la rue du Marché-Palud, et par

(1) Dans un titre d'échange, du mois d'août 1230, la rue de la Calandre est ainsi désignée : *Via quâ itur à Parvo Ponte ad plateam Sancti Michaelis.* (*Recherches sur Paris*, par Jaillot, t. I, p. 36.)

une ruelle appelée *des Sablons*, dont l'entrée était proche de l'extrémité septentrionale du Petit-Pont et bordait le bras de la Seine. La rue Neuve-de-Notre-Dame n'existait pas encore, et ne fut ouverte qu'en l'an 1164.

Du même côté de la Cité, et sur le bord septentrional de l'île, près de l'emplacement de Saint-Denis-de-la-Chartre, sur une partie de l'emplacement actuel du quai aux Fleurs, était une prison que l'auteur des Gestes du roi Dagobert nomme *carcer Glaucini*, prison de Glaucin. C'est à cause du voisinage de cette prison que les églises de Saint-Denis et de Saint-Symphorien ont reçu le surnom de *la Chartre*, qui signifie *prison*.

Il est vraisemblable que les restes des murs et ceux d'une tour, appelée d'abord *tour de Marquefas*, puis *tour Rolland*, appartenaient à cette ancienne prison.

Cette grande partie de la Cité, située à l'orient de la route, était en outre occupée par des propriétés particulières, par des places, des cases, des maisons. *Childebert*, dans le diplôme de fondation de l'église de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, donne à cette église, en 558, différents biens, avec des places et des cases situées dans la Cité de Paris. Dans le testament de Bertrand, évêque du Mans, on lit qu'il cède à son église une maison située dans les murs de la Cité de Paris, maison que Clotaire lui avait donnée, et qu'auparavant *Eusèbe* avait fait bâtir. Saint Éloi obtint du roi Dagobert, vers l'an 635, un espace de terrain assez considérable pour établir le monastère de Saint-Martial.

De l'autre côté de la route, et vers l'extrémité occidentale de l'île de la Cité, sur l'emplacement actuel du Palais, s'élevait une fortification qui, dans une charte que j'ai citée, est qualifiée de *tour*. Ce mot, dans les temps barbares, comme je l'ai dit, signifiait un château, une citadelle. Sous la domination romaine, cet édifice dut servir à l'ordre municipal, et sous celle des Francs, à la demeure des rois et des comtes. Dans toutes les anciennes cités de la Gaule se trouvait, à cette époque, le même ordre de choses. Une part était destinée au culte, et l'autre aux administrations civiles.

Cette partie occidentale de la Cité contenait encore une vaste place dont je vais parler.

Place du Commerce. A l'ouest de la route que j'ai décrite, entre l'église cathédrale et le château ou Palais, se trouvait une vaste place consacrée au commerce; elle était, à l'est, limitée par la route qui partait du Petit-Pont, au nord par cette même route, remplacée aujourd'hui par la rue de la Calandre; à l'ouest par le château et ses dépendances, et au sud par la rive septentrionale du petit bras de la Seine. Malgré le sentiment de tous les écrivains qui m'ont précédé, je suis suffisamment autorisé à fixer cette place dans ces limites. Les dénominations actuelles ou anciennes des parties

qui la composaient ou l'avoisinaient suffisent pour attester son existence en cette partie de l'île. La route qui, partant du Petit-Pont, s'avance dans cette île jusqu'à la rue de la Calandre, a toujours porté et porte encore le nom de *Marché-Palud*, nom qui indique une place contiguë où se tenait le marché, et le surnom *Palud* prouve que cette partie de la place, située sur la rive de la Seine, était fangeuse ou marécageuse.

A l'ouest de cette route et de ce marché est la place du *Marché-Neuf*, qui portait anciennement le nom de *place* ou *rue de l'Orberie*. Ce mot *Orberie* signifie lui-même une place. Le *Marché-Neuf* est évidemment un reste de la place du Commerce.

La chapelle *Saint-Michel*, que Philippe-le-Bel enserra dans une enceinte qu'il fit construire, portait plus anciennement le nom de *Saint-Michel-de-la-Place*. Cette chapelle était donc située sur une place, comme l'indique son nom; or, cette place ne peut être que celle qui s'étendait depuis le Palais jusqu'à la route ou rue dite *Marché-Palud*. De plus, on a vu que la rue de la Calandre était désignée par ces mots : *rue qui va du Petit-Pont à la* PLACE *Saint-Michel*. Ainsi voilà l'existence de cette place suffisamment démontrée. Quelques faits historiques vont prouver sa destination.

En l'an 586, un habitant de la Cité de Paris entra, au commencement de la nuit, dans un cellier; après y avoir pris ce qu'il venait y chercher, il en sortit, et laissa près d'une barrique d'huile la lumière qui l'éclairait. Cette barrique s'enflamma, et la flamme dévora la maison. Cette maison était contiguë à la porte méridionale de la Cité. De proche en proche, le feu, favorisé par le vent, se communiqua aux maisons voisines, étendit ses ravages dans toute la largeur de l'île, et ne fut arrêté que par le bras septentrional de la Seine. La prison dont j'ai parlé, située sur le bord de cette rivière et sur l'emplacement du quai aux Fleurs, fut atteinte par les flammes : les prisonniers, profitant du désordre général, s'échappèrent, sortirent de la Cité, et vinrent se réfugier dans l'asile de l'église de Saint-Vincent et de Sainte-Croix (Saint-Germain-des-Prés).

L'incendie, commencé à la porte du sud de la Cité, s'était étendu jusqu'à la porte du nord : là était un petit oratoire construit en branches d'arbres, dédié à saint Martin; il fut épargné ainsi que les églises et le palais. On voit que le vent, se dirigeant du midi au nord, ne poussait les flammes ni à droite ni à gauche, et qu'elles ne devaient porter leur ravage ni de l'un ni de l'autre côté.

Grégoire de Tours, dont je suis le récit en le dégageant du merveilleux dont il a voulu l'embellir, dit, en rapportant les paroles d'une femme qui avait prophétisé cet incendie, que les maisons destinées à être brûlées seraient celles de *négociants*, *domos negotiantium*. Comme, suivant cet écrivain, la

prophétie fut accomplie par l'incendie, il résulte que les maisons des négociants furent brûlées, et que, le feu parcourant l'espace qui se trouve entre la porte méridionale de la Cité et sa porte septentrionale, ces maisons des négociants se trouvaient dans cet espace, et pouvaient border la place du Commerce, qui s'y trouvait aussi.

Le second passage de Grégoire de Tours est plus décisif encore.

En l'an 583, un jour de dimanche, *Chilpéric* et son épouse *Frédégonde* entendaient la messe dans l'église sainte (*in ecclesiâ sanctâ*), expression qui, dans le langage du temps, signifiait l'église cathédrale. Le comte *Leudaste*, accusé de divers attentats, s'y rendit, se prosterna, se roula tour à tour aux pieds de ce roi et de cette reine, et, versant des larmes, implora son pardon. Il fut repoussé et chassé de l'église. Dès qu'il en fut sorti (de l'église qui est remplacée par celle de Notre-Dame) il arriva dans la place (*in plateam*); et, sans s'inquiéter du sort qui le menaçait, il parcourut les maisons des marchands (*domosque negotiantium circumiens*), il s'informait du prix de divers objets, en marchandait plusieurs. *J'achèterai ceci, cela,* disait-il, *car il me reste assez d'argent.* Pendant qu'il s'occupait ainsi, arrivent subitement les satellites (*pueri*) de la reine; ils s'efforcent de le saisir, de le garrotter; alors il tire son épée, se défend, blesse les uns, irrite les autres par sa résistance. Les satellites se jettent sur lui les armes à la main; un d'eux lui porte sur la tête un coup d'épée qui lui détache une partie de la peau du crâne. Le comte blessé fuit, et, courant sur le pont de la ville, son pied s'engage entre deux pièces de bois entr'ouvertes; il se casse une jambe et tombe entre les mains de ceux qui le poursuivent. Leudaste mourut bientôt dans les supplices que la reine lui fit subir, supplices dont je ne parlerai pas.

Il n'est pas possible de placer ces scènes ailleurs que dans l'île de la Cité, dans l'église cathédrale, sur la place où se trouvaient les maisons des négociants, et sur le pont par lequel on pouvait s'évader de cette île. Ainsi tous les doutes disparaissent : il est certain qu'il existait dans la Cité une place du Commerce, et que cette place n'était point au dehors sur l'emplacement des rues de la Huchette et de la Bûcherie, comme l'ont avancé plusieurs écrivains qui m'ont précédé, mais entre l'église cathédrale et le Palais.

Les négociants avaient besoin d'abriter leurs marchandises dans un lieu sûr et fortifié comme l'était l'île de la Cité; ils payaient fort cher cette protection, comme on le verra dans la section suivante.

La ville de Paris et ses environs furent, en l'an 583, inondés par le débordement extraordinaire de la Marne et de la Seine; on allait en bateau dans la partie septentrionale de Paris, et plusieurs naufrages eurent lieu,

dit Grégoire de Tours, entre la Cité et l'église de Saint-Laurent. Si l'on considère que le sol dans cette partie a été, à diverses reprises, élevé de 12 à 15 pieds, on trouvera moins étrange qu'un débordement ait envahi cet espace.

Paris éprouva, pendant cette période, plusieurs accidents qui contribuèrent à la ruine des édifices romains ; le roi Sigebert, en l'an 574, dans une des guerres qu'il fit à son frère Chilpéric, entra dans Paris et brûla une grande partie des quartiers de cette ville.

En l'an 586, la Cité fut presque entièrement détruite par les flammes, comme il a été dit ci-dessus. Voici ce que Grégoire de Tours rapporte à propos de cet accident : « On disait que cette ville avait anciennement été « consacrée, de telle sorte que les incendies ne pouvaient y étendre leurs « ravages, ni les loirs et les serpents y paraître. Dernièrement, en réparant « les fondations du pont, et en enlevant la boue dont elles étaient remplies, « on découvrit un loir et un serpent de bronze; dès que ces figures furent « enlevées, les loirs et les serpents se montrèrent en grand nombre dans la « ville, et l'on commença à y voir reparaître des incendies. »

Tout ce qui portait le caractère du merveilleux et du surnaturel était avidement accueilli par cet historien.

§ VI. État civil de Paris.

Les coutumes barbares des Francs triomphèrent bientôt des institutions romaines. Deux peuples habitaient la Gaule, les vainqueurs et les vaincus; les premiers conservèrent leurs usages; on laissa aux seconds les lois romaines pour leur servir de règle dans les discussions relatives à leurs transactions particulières : concession de tolérance relative ou plutôt d'ignorance, faibles limites que le pouvoir absolu renversait au premier caprice. Ces lois se soutenaient sans garantie, existaient parce qu'elles avaient existé, parce que les Francs étaient incapables de les remplacer. Quant à l'état civil des vaincus, il reposait sur des bases très-mobiles; tous les droits de la société, les droits même les plus sacrés de la nature, étaient méconnus, transgressés par les vainqueurs, qui n'avaient quelque respect que pour leurs coutumes; encore s'en écartaient-ils souvent.

Les ordres municipaux des villes, seules institutions populaires (1), avilis,

(1) Ces institutions n'étaient pas aussi *populaires* que le prétend Dulaure, du moins si l'on prend cette épithète dans son acception la plus large. Le despotisme impérial ne les aurait pas souffertes dans un pays de conquête. Les fonctions municipales étaient, il est vrai, exercées dans chaque ville par les citoyens aisés; mais ce n'était pas là une garantie de bonne administration; car leur pouvoir était fort restreint : il consistait principalement à lever et à percevoir les impôts *sous la responsa-*

outragés, cessèrent d'exister : aux *décurions* ou *sénateurs* qui les composaient, succédèrent des *scabins* ou *rachimbourgs*, assesseurs qui, de concert avec le comte, jugeaient les procès. Paris eut son comte et ses *scabins*, dont le nom a été changé en celui d'*échevins*.

Nous aurions une idée peu avantageuse de la manière dont se rendait la justice, si nous en jugions d'après ce que dit Grégoire de Tours du comte *Leudaste*, qui, lorsqu'il siégeait sur son tribunal, entrait en fureur contre ceux qui venaient lui exposer leurs affaires contentieuses, les accablait d'injures, faisait maltraiter les prêtres, frapper de verges les militaires, et exerçait sur les plaideurs toutes sortes de cruautés.

Nous aurions une idée très-défavorable de la probité de ces comtes, si le portrait que cet historien nous a laissé d'*Audon*, comte de Paris, est fidèle : il était un concussionnaire, le vil satellite et le complice des fureurs de l'exécrable Frédégonde.

On pourra aussi juger de la jurisprudence de ces tribunaux par cette constitution qu'en l'an 560 donna le roi Clotaire : « Si quelqu'un est accusé « d'un crime, il ne faut pas le condamner sans l'entendre : *non condemnetur* « *penitus inauditus*. » Ce principe, dont la justice est évidente à tous les yeux, et qui honore celui qui le remit en vigueur, était donc méconnu, puisqu'on est obligé de le rappeler aux juges.

Veut-on connaître la condition des habitants de Paris et des campagnes environnantes, et la tyrannie des rois francs envers leurs sujets? Le fait suivant va nous instruire.

En août 584, des ambassadeurs du roi d'Espagne vinrent demander à *Chilpéric* sa fille *Rigonthe* en mariage. « *Chilpéric*, dit Grégoire de Tours, « rentra aussitôt dans Paris, et ordonna qu'un grand nombre de familles, « des maisons de son fisc, seraient enlevées de leurs demeures et placées dans « des chariots. La plupart de ces malheureux pleuraient et refusaient de se « rendre aux ordres du roi; il les fit traîner en prison, afin de pouvoir plus « facilement les faire partir avec sa fille. On dit que quelques-uns, déses« pérés de se voir séparés de leurs proches parents, dans l'excès de leur « chagrin, se donnèrent la mort. Le fils était arraché des bras de son père, « la fille de ceux de sa mère; leur séparation était accompagnée de gémis« sements, de plaintes amères et de malédictions contre le tyran. La déso« lation était si grande dans Paris, qu'on pouvait la comparer à celle de « l'Égypte. Plusieurs de ces malheureux forcés de s'expatrier étaient d'une

bilité de leurs propres biens, à administrer les revenus de la ville, et à pourvoir *eux-mêmes* à ses besoins en cas d'insuffisance de ses revenus. On voit que ces fonctions n'étaient que des charges très-pénibles pour les administrateurs municipaux, qui, placés entre leur propre ruine et les exigences du pouvoir central, ne se faisaient pas faute de pressurer leurs concitoyens. Si ces institutions étaient *populaires*, elles ne l'étaient que par la forme. (B.)

« naissance distinguée; ils disposaient de leurs biens, les donnaient aux « églises, et demandaient que leur testament fût ouvert dès qu'on aurait « appris l'entrée de la jeune princesse en Espagne. Ils considéraient ce dé« part comme le terme de leur vie. »

Ces personnes, enlevées pour satisfaire la vanité de *Chilpéric* et donner plus de pompe au cortége de sa fille, n'étaient point de condition serve. Leur résistance, leur excessive douleur, sa manifestation publique, suffiraient pour faire présumer qu'elles jouissaient de la liberté civile; mais tous les doutes se dissipent lorsque Grégoire de Tours nous les présente comme des propriétaires léguant leurs biens par testament, et qu'il nous apprend que plusieurs pouvaient se prévaloir d'une naissance distinguée (*multi verò meliores natu*).

Ainsi les hommes de condition libre appartenaient à *Chilpéric;* il les traitait comme des esclaves, et disposait de leur personne comme d'un meuble.

Chilpéric, prince féroce comme tous ceux de sa race, répandait partout la terreur, et n'était contenu par aucun frein. « Il prenait plaisir à dévaster « les campagnes, à incendier les habitations. Lorsqu'il intimait des ordres « aux agents de son fisc, il était en usage d'employer cette formule : *Si « quelqu'un s'écarte de mes ordonnances, qu'on lui arrache les yeux.* »

On conçoit de quelle manière, sous des rois de cette espèce, les personnes et les propriétés devaient être respectées.

Dans la plupart des supplices ou exécutions dont Paris fut le théâtre, et que les rois ou les reines ordonnèrent, je vois bien des assassins, des *tourmenteurs*, des bourreaux; je n'y vois pas de juges.

Si la justice s'exerçait sans principes, sans règles, les autres branches administratives n'étaient pas mieux ordonnées.

COMMERCE DE PARIS. Favorisé par une navigation commode, le commerce de cette ville, établi sous la domination romaine, se maintint sous celle des Francs. Comme tous les barbares, ceux-ci, passionnés pour le luxe, pour la richesse des vêtements, pour les bijoux et les armes en métal précieux, ne contrarièrent point le débit de telles marchandises. Dès Juifs, des Syriens, des hommes du midi de la Gaule et d'autres pays figuraient parmi les principaux négociants. Il ne paraît pas que les habitants de Paris prissent une part considérable à ce genre d'industrie.

Les incursions du commencement du cinquième siècle, les désordres qui en furent la suite, durent causer aux négociants des pertes immenses; mais dès que l'état politique devint plus calme, ils reprirent un commerce, sans doute fort lucratif. Quelques-uns firent de grandes fortunes. Un de ces marchands juifs, appelé *Salomon*, devint receveur général des revenus du fisc du roi Dagobert. Un Syrien, nommé *Eusèbe*, acquit assez de richesses pour

acheter l'épiscopat; et, après la mort de *Ragnemode*, en l'an 591, il fut nommé évêque de Paris.

L'espoir du gain fait braver bien des périls. Le plus ordinairement, les marchandises étaient transportées par eau ; sur mer, elles avaient à redouter les attaques des pirates; sur la Seine, celles des riverains puissants; mais les transports par terre étaient exposés à des dangers plus grands encore. Des troupes de brigands, commandées par des chefs francs des familles les plus distinguées, infestaient les routes : tels étaient le duc *Childéric*, surnommé *le Saxon*, qui, dans la lutte scandaleuse qui se manifesta dans l'abbaye de Poitiers, fournit sa troupe de brigands à la religieuse *Chrodielde*, et mit en fuite tous les évêques assemblés en concile dans l'église de Saint-Hilaire de cette ville.

Les guerres civiles, sous la première race, désolaient continuellement la Gaule; et les armées étaient en usage, sans distinguer pays amis ou ennemis, de piller et dévaster tout sur leur passage. Les marchands qu'elles rencontraient ne devaient pas être affranchis de cet usage.

Wadon, maire du palais de *Chilpéric*, qui pilla les trésors de la fille de ce roi en l'escortant dans son voyage, ne devait guère respecter les marchands. Ses fils, dignes d'un tel père, faisaient le métier de brigands dans le Poitou : à la faveur des ténèbres de la nuit, ils arrêtaient les marchands sur les chemins, les dépouillaient et les égorgeaient.

Ces dangers n'étaient pas les seules entraves qu'éprouvait le commerce : sur les routes, il était gêné par des exactions, des péages et des avanies. Voici le dénombrement des contributions que le fisc percevait à Paris sur les marchandises, avant d'être débarquées et logées. Elles sont au nombre de quinze, et se trouvent dénommées dans un diplôme, donné en 629 par le roi *Dagobert*, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis.

Ce roi établit une foire dans un lieu situé entre l'église de Saint-Martin et celle de Saint-Laurent, lieu nommé *le Petit-Pas* ou *le Petit-Pont de saint Martin* (*Pacellus Sancti Martini*) (1), et en cède les revenus à l'abbaye de Saint-Denis, qu'il venait de fonder. Ce roi, en conséquence, défend à trois comtes, *Leuthon*, *Vulfion* et *Raucon*, à leurs vicaires (ou vicomtes), aux centeniers et autres agents, de percevoir, pendant trois ans, aucune contribution sur les marchands de son royaume, ni sur ceux qui, de Rouen et du port de Vick, se rendent à Paris pour y acheter des vins, du miel et de la garance. Il déclare que, pendant cet espace de temps, il les exempte de tous impôts. Ce temps révolu, il sera perçu, par les agents de l'abbaye de Saint-Denis,

(1) Le *Petit-Pas*, ou le *Petit-Pont*, près duquel cette foire fut établie, devait être situé non loin de la porte actuelle de Saint-Martin, et sur le ruisseau qui descendait de Ménilmontant, ruisseau tari par l'exploitation des carrières, et dont le lit servait et sert encore d'égout dans cette partie de Paris. Il est aujourd'hui couvert par une voûte, et porte le nom de *Grand-Égout*.

deux sous sur chaque charretée (*quarrada*) de miel; deux sous sur chaque mesure de garance. Il veut aussi que les marchands saxons, ceux de Vick et de Rouen, paient douze deniers pour chaque charretée (*quarrada*) des mêmes marchandises, qu'ils paient en outre les droits appelés *navigios*, *vultaticos* et *passionaticos*. Il permet, à ces conditions, aux marchands de Lombardie, d'Espagne, de Provence et d'autres régions, de se rendre à cette foire; il défend à ceux du territoire parisien d'établir, pendant sa durée, leur commerce ailleurs que dans le marché qu'il fonde en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Il ordonne à tous ses officiers de ne porter aucun empêchement au marché, soit dans la Cité de Paris, soit au dehors, et de ne percevoir sur les marchandises transportées aucun des droits en usage, qu'il dénombre ainsi qu'il suit :

Navigios, le droit que paient ceux qui naviguent sur la Seine;

Portaticos, droit perçu sur le port au débarquement des marchandises;

Pontaticos, péage en passant sur ou sous les ponts;

Rivaticos, droit payé pour être autorisé à laisser les barques sur le rivage;

Rotaticos, pour les dommages que les voitures peuvent faire en détériorant la voie publique;

Vultaticos, droit inconnu : peut-être était-il le prix d'une autorisation pour loger les marchandises dans les celliers ou dans les caves voûtées;

Temonaticos, droit de timon : peut-être ce droit avait-il pour motif la permission accordée au marchand de conduire lui-même sa voiture, ou de vendre sa marchandise sur cette même voiture;

Chespetaticos, impôt pour la réparation des terres qui bordaient les chemins, ou pour dédommager les propriétaires des terres voisines des dégâts que pouvaient faire les voitures;

Pulveraticos, droit inconnu : peut-être avait-il pour prétexte la poussière occasionnée par le transport des marchandises;

Foraticos, contribution à laquelle on assujettissait les vins forains;

Mestaticos, peut-être *mistaticos*, droit qui autorisait le mélange des vins; ou *mutaticos*, droit de mouvement;

Laudaticos, droit inconnu : peut-être avait-il pour motif la permission d'annoncer publiquement les marchandises, et d'en faire l'éloge;

Saumaticos, droit perçu sur les marchandises portées sur le dos des bêtes de somme;

Salutaticos, c'était un présent fait au roi ou au comte en lui faisant le salut;

Passionaticos, droit de passage, qui devait être perçu sur les marchandises qui passaient par la Cité pour se rendre au champ de la foire ou ailleurs.

Ce diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Denis fut confirmé plusieurs

fois par les successeurs de *Dagobert;* mais, dans leur charte de confirmation, ces droits ne sont point tous dénommés. Dans celle de Chilpéric II, de l'an 716, on ne trouve que les suivants : *portaticus, pontaticus, rotaticus;* il ajoute, en latin barbare : « Et les autres redevances que les juges publics « sont en usage de percevoir. »

Ce commerce, entravé par le brigandage des Francs, par les exactions du fisc, consistait en objets de luxe, tels que bijoux, ornements, armes, baudriers et ceintures, garnis d'or, de pierreries; en objets utiles, tels que vins, huile, miel, garance, etc.

Les étoffes propres aux vêtements et aux meubles étaient manufacturées dans le pays. Chaque roi, chaque homme puissant avait sa manufacture, son *gynæceum*, où des femmes esclaves filaient et tissaient le lin et la laine. Ces *gynécées*, que les Francs trouvèrent établis dans les Gaules, devinrent, en quelque sorte, des sérails pour les rois, les princes, les ducs, etc. C'était de ces ateliers qu'ils tiraient leurs concubines, et quelquefois leurs épouses.

Les *gynécées* étaient, du temps des Romains, nombreux dans la Gaule, ainsi que les ateliers de teintures appelés *baphiæ*, dont on ne voit plus de traces pendant cette période. Hors les fabriques domestiques des *gynécées*, on ne découvre aucune autre manufacture remarquable. La plupart des objets de luxe et même de nécessité venaient de l'étranger.

On employait ordinairement pour écrire le *papyrus* ou papier; les vaisseaux des marchands le transféraient d'Égypte dans la Gaule par Marseille. Grégoire de Tours, se plaignant des calomnies répandues contre son frère par *Félix*, évêque de Nantes, lui écrivit pour les repousser; et dans sa réponse on lit cette phrase : « Si tu possédais l'évêché de Marseille, tu n'exi« gerais des vaisseaux qui débarquent dans son port ni huile ni autres mar« chandises; tu ne voudrais que du papier, afin de pouvoir, tout à ton aise, « l'employer à diffamer les gens de bien : il est malheureux que la rareté « du papier mette des bornes à tes calomnies. »

§ VII. Tableau moral de Paris.

La moralité des gouvernants sert trop souvent de modèle à celle des gouvernés; en peignant les mœurs des premiers, on pourra en tirer des inductions, obtenir des certitudes approximatives sur les mœurs des seconds. L'histoire, presque toujours muette sur le caractère des peuples, l'est beaucoup moins sur celui de leurs chefs. Les notions qu'elle laisse à désirer sur les uns seront remplacées par celles qu'elle me fournira sur les autres. Je commencerai toujours par les rois, puis je continuerai par les personnes

qui, après eux, exercent le plus d'influence sur la multitude. Je suivrai cette méthode dans le cours de cet ouvrage.

L'histoire nous présente l'exemple de quelques nations subjuguées par des conquérants qui adoptèrent leurs lois et leurs habitudes, où la civilisation des vaincus triomphe de la barbarie des vainqueurs. Il n'en fut pas ainsi dans la Gaule, soit parce que les mœurs des Francs étaient d'une nature peu flexible, soit parce qu'en s'établissant dans cette région, ils y trouvèrent la civilisation penchant vers son déclin; la barbarie parvint facilement à y fonder son empire.

Chlodovech ou *Clovis*, et ses successeurs, justifient, dans leur conduite, tout ce que les écrivains de l'antiquité ont dit sur le caractère des Francs : ardeur du pillage, férocité, mauvaise foi, telles sont les habitudes vicieuses dont ces écrivains les accusent. Les Francs, dit Vopiscus, méprisent leurs serments, et rient en les violant. Salvien les traite de nation sans foi, *gens Francorum infidelis;* il les loue d'être hospitaliers, et les blâme d'être menteurs. « Les Francs, dit Libanius, ne peuvent supporter la servitude; ils se « croient réduits à ce fâcheux état dès qu'ils ne trouvent personne à piller. »

Un proverbe grec, cité par Éginhard, porte : *Vous pouvez avoir un Franc pour ami; mais ne l'ayez jamais pour voisin.*

Isidore cite l'opinion de quelques écrivains qui pensent que les Francs doivent leur nom à la férocité de leur caractère. « Il est certain, ajoute-t-il, « que leurs mœurs sont corrompues, et que leur naturel est très-féroce « (*naturalisque ferocitas animorum*). »

Nazaire, dans son panégyrique de Constantin, nous représente les Francs comme les plus cruels de tous les barbares (*præter cætera truces*). Il ajoute que cette nation est adonnée à toutes sortes de vices (*fecunda malis suis natio*).

Eusèbe dit que les mœurs des Francs ressemblent à celles des bêtes féroces.

Sidoine Apollinaire décrit la stature élevée de leur corps, leur force, leur agilité, leur ardeur dans les combats. Agathias parle avec quelque éloge de la civilisation des Francs, dominateurs de la Gaule, et s'étonne de voir régner entre eux la paix et la justice. On va juger si le témoignage de ce dernier écrivain mérite plus de confiance que celui des précédents.

Chlodovech ou *Clovis*, chef de la dynastie de la première race, favorisé par la fortune, par les circonstances et par le clergé, parvint à s'élever à un degré de puissance qu'il n'avait sans doute pas espéré; mais les succès ne justifient pas les moyens employés pour les obtenir. Ce roi se rendit coupable d'actes iniques et atroces; et l'histoire de sa vie, si l'on en excepte ses exploits guerriers, n'offre pas une seule action digne d'éloge.

Sa réputation de mauvaise foi était établie jusqu'en Orient. L'empereur Justinien, dans une lettre qu'il adressa à Théodebert, petit-fils de Chlodovech, accuse ce dernier de parjure et d'impiété. Cette lettre de Justinien nous manque; mais la réponse de Théodebert est restée. Il y repousse cette double accusation en faisant valoir surtout les succès militaires de son aïeul: comme si la fortune aveugle ne couronnait pas trop souvent les plus exécrables forfaits, surtout ceux des conquérants!

Le crime que commit ce roi après son baptême, et que l'auteur de la vie de saint Éleuthère n'ose pas nommer à cause de son énormité; les meurtres qu'il exécuta de sa propre main, sa complicité dans la perfidie de Godégésile qui trahit et livre Gondeuch, son frère, roi des Bourguignons, ne sont que des fautes légères en comparaison des crimes dont Grégoire de Tours et tous les historiens de son temps ont chargé sa mémoire.

Il existait dans la Gaule, du temps de Chlodovech, cinq ou six petits rois barbares, tous ses parents. Il devait respecter en eux les liens du sang; il leur devait de la reconnaissance, parce que tous l'avaient aidé dans ses conquêtes; mais les princes barbares méconnaissent tous les devoirs. Dès qu'il fut puissant, et qu'il eut fixé sa résidence à Paris, Chlodovech conçut l'abominable projet de faire périr tous ces rois ses parents, ses bienfaiteurs, et de s'emparer de leurs trésors et de leurs États: voici comment il le mit à exécution.

Chararic était roi des Morins. Chlodovech vint auprès de lui, se saisit par trahison de sa personne et de celle de son fils, les chargea de chaînes, et leur coupa la chevelure (1), qui, chez ces barbares, était le signe de la royauté, et en était aussi le titre; puis il ordonna que le père serait fait prêtre, et le fils diacre. Chararic et son fils, indignés de leur état d'humiliation, résolurent de laisser croître leur chevelure. Chlodovech en fut instruit, fit couper la tête à tous deux, s'empara de leur État, de leurs trésors et de leur peuple (*regnum eorum cum thesauris et populo adquisivit*).

Sigebert, autre parent du fondateur de la monarchie, était roi de Cologne: en aidant Chlodovech à combattre les Allemands, il avait reçu une blessure au genou, blessure qui le faisait boiter. « Chlodovech, dit Grégoire de Tours, « envoya secrètement auprès du fils de Sigebert un affidé qui lui dit: *Votre*

(1) La chevelure était un signe distinctif entre les Francs et les Gaulois: les premiers avaient seuls le droit de porter les cheveux longs. On lit dans les *Essais historiques* de Saint-Foix: « Les Francs se « coupaient les cheveux tout autour de la tête, ne les conservant dans toute leur longueur que sur le « sommet, où ils les renouaient et les rattachaient: il n'était permis qu'aux princes de la famille royale « de porter leurs cheveux flottants sur leurs épaules et sans être raccourcis autour de la tête. Les « cheveux du peuple subjugué, des Gaulois, ne devaient pas passer le cou; ainsi la chevelure était « une marque distinctive entre les Francs et le peuple vaincu, couper les cheveux à un prince ou à « un Franc, c'était non seulement le dégrader, le retrancher de la famille, mais encore de la « nation. » (B.)

« *père commence à se faire vieux; il boite d'une jambe: par sa mort, vous* « *seriez assuré de son royaume et de notre amitié.* Séduit par ces promesses « et par le désir de régner, ce fils, qui se nommait Chlodéric, résolut de « tuer le roi son père. Sigebert sortit un jour de la ville de Cologne pour « aller au-delà du Rhin se promener dans la forêt de Buconnie; et pendant « que, vers le milieu du jour, il dormait dans sa tente, des assassins envoyés « par son fils l'égorgèrent. »

Chlodovech ne borna point ses projets criminels à faire assassiner le père par le fils; écoutons encore Grégoire de Tours.

« Chlodéric envoie aussitôt des ambassadeurs auprès de Chlodovech, et « les charge de lui dire: *Mon père est mort, son royaume et ses trésors* « *sont à ma disposition. Envoyez quelques personnes auprès de moi; elles* « *pourront choisir dans ces trésors ce qui pourra le mieux vous plaire: je* « *le leur remettrai volontiers.* Chlodovech lui fit répondre: *Je vous remercie* « *de votre offre, et vous prie de montrer à ceux que je vous envoie toutes les* « *richesses que vous possédez.* Les envoyés de ce roi étant arrivés à Cologne, « Chlodéric s'empresse d'étaler à leurs yeux les trésors de son père; et, « pendant qu'ils les examinaient, il dit: *Mon père était en usage d'entasser* « *dans ce petit coffre plusieurs pièces de monnaie d'or.* Alors les envoyés « dirent à Chlodéric: *Portez la main jusqu'au fond, et vous les trouverez* « *toutes.* Pendant que Chlodéric s'incline dans le coffre pour chercher ces « pièces, un d'eux lève sa hache, lui en décharge un coup sur la tête, et « le tue.

« Chlodovech, instruit que Sigebert et son fils étaient tués, vint à Cologne, « y assembla le peuple, et dit: *Écoutez ce qui est arrivé. Je naviguais sur* « *l'Escaut, lorsque Chlodéric, fils de mon parent, poursuivait son père, et* « *disait que je voulais le tuer. Pendant que le père fuyait dans la forêt de Bu-* « *connie, il fut tué par des voleurs que son fils avait envoyés contre lui. Ce* « *fils ensuite, en parcourant les trésors de son père, a été tué par je ne sais qui.* « *Quant à moi, je suis fort innocent, et incapable de faire répandre le sang* « *de mes parents: ce qui serait un crime. Mais, après un tel événement, je vous* « *le demande, vous parais-je digne de vous commander? Unissez-vous à moi,* « *afin que vous soyez sous ma protection.* Le peuple applaudit par des cris et « par le bruit des armes. On l'éleva sur le pavois, et il fut proclamé roi. »

Ici les moyens de déception, la perfidie, le mensonge, servent d'auxiliaires aux envahissements, aux assassinats. La vie de ce prince offre d'autres preuves de cette réunion de vices.

Il existait aussi un État de Cambrai, et *Ragnachaire* en était roi. Chlodovech, dans le dessein d'envahir ce royaume, et de justifier ses projets régicides, prétexta les mœurs déréglées de ce prince, s'érigea en vengeur de

la morale publique ; puis il corrompit secrètement les leudes ou fidèles de Ragnachaire, les détermina à trahir leur roi ; et, pour prix de leur future trahison, il leur donna des bracelets, des baudriers d'or en apparence, mais qui n'étaient que de cuivre doré. Tout étant disposé, Chlodovech marche contre le roi de Cambrai. Celui-ci s'apprête à la défense ; mais, voyant ses *fidèles* l'abandonner, il veut prendre la fuite. Alors ces mêmes fidèles l'arrêtent, lui lient les mains derrière le dos, et en cet état le livrent à Chlodovech. Richaire, frère de ce malheureux roi, éprouva le même sort.

En voyant ces deux princes garrottés, Chlodovech, avec une feinte colère, dit au roi Ragnachaire : *Pourquoi t'es-tu ainsi laissé garrotter? tu déshonores notre famille, il vaudrait mieux que tu fusses mort.* Alors il lève sa hache, et lui fend la tête. Puis, se tournant vers Richaire : *Malheureux ! si tu avais secouru ton frère*, lui dit-il, *il n'aurait pas eu l'humiliation d'avoir été conduit les mains liées.* En disant ces mots, il lève sa hache et le tue de même.

Les leudes ou fidèles de ces deux princes s'aperçurent bientôt que Chlodovech les surpassait en perfidie ; ils reconnurent que ce roi n'avait payé leur crime qu'avec de l'or faux : ils vinrent s'en plaindre. Chlodovech leur répondit avec sa duplicité accoutumée : *Ceux qui volontairement livrent leurs maîtres à la mort ne doivent être récompensés qu'avec de la fausse monnaie.* Les leudes n'insistèrent pas ; et, dans la crainte des supplices, ils se retirèrent.

Ces deux princes trahis et assassinés avaient un frère nommé Rignomère, roi du Mans. Cette victime avait jusqu'alors échappé à la fureur ambitieuse du roi des Francs. Rassuré par le succès de ses crimes précédents, il ne crut pas devoir employer ses moyens ordinaires ; il envoya tout simplement à la cour de ce roi des assassins qui l'égorgèrent. Chlodovech alors s'empara de son royaume et de ses trésors.

Grégoire de Tours, qui avait le courage de faire le récit des crimes de ce roi, quoiqu'il n'eût pas celui de les blâmer, et qui semble plutôt les offrir à la postérité comme d'honorables succès, va, par un dernier coup de pinceau, compléter cet horrible portrait.

« Chlodovech, ayant fait mourir ces princes et plusieurs autres rois (*aliis* « *multis regibus*), et surtout ses plus proches parents, parce qu'il redoutait « leurs entreprises, étendit sa domination sur toutes les Gaules. Un jour ayant « rassemblé ses fidèles, on rapporte qu'il leur fit part du chagrin qu'il éprou- « vait d'être privé de sa famille, que lui-même il avait fait périr, et leur dit : « *Je suis bien malheureux ; me voilà réduit à l'état d'un voyageur qui se* « *trouve au milieu d'une nation étrangère ; je n'ai pas un seul parent dont en* « *cas de malheur je puisse attendre des secours.* Ce n'était pas qu'il fût fâché « de la mort de ses parents ; mais il parlait ainsi par ruse pour engager ceux

« qui l'écoutaient à lui découvrir quelques parents, s'il en existait encore, « afin de les faire tuer. »

On voit par ces traits, que ce prince barbare, aussi cruel que dissimulé, cherchait, par de vaines raisons, à justifier ses crimes, accusait injustement ses victimes, en les immolant, comme le loup de la fable accuse l'agneau; que son avarice bravait tous les devoirs, tous les principes sociaux et religieux. Les évêques, qui tenaient de ce roi leurs richesses et leur autorité, lui prodiguèrent les éloges, poussèrent la reconnaissance ou la flatterie jusqu'à l'immoralité. Ayant besoin de faire respecter la source peu respectable de leur accroissement de fortune, ils le qualifièrent de *grand homme*, même de *saint*. En outrageant ainsi la morale et la religion, ils prouvèrent qu'ils méconnaissaient l'une et l'autre. Je sais qu'aux yeux d'un vulgaire stupide, les actes d'iniquité les plus révoltants paraissent légitimes, lorsqu'ils ont pour auteurs des hommes revêtus de l'autorité suprême; mais la possession du pouvoir en justifie-t-elle les abus? et les crimes, pour être commis par des rois, en sont-il moins des crimes?

Les quatre fils de Clovis, *Théodoric*, *Chlothachaire*, *Childebert* et *Chlodomère*, héritèrent de ses États et de son naturel fourbe et féroce.

Théodoric ou *Thiéri*, sollicité par Hermenfred, roi de la Thuringe, de l'aider à tuer son frère Beauderic, consent avec joie d'être le complice, même le principal acteur de ce meurtre, à condition qu'il lui sera donné la moitié des États du prince assassiné. Mais Hermenfred, étant parvenu seul à tuer son frère, refusa de partager avec Thiéri le fruit d'un assassinat auquel ce dernier n'avait pris aucune part. Thiéri furieux prend les armes contre Hermenfred, engage son frère Chlothachaire à le seconder; puis, s'adressant à ses Francs, il leur débite un discours où il trace le tableau des cruautés exercées dans la Gaule par les rois de la Thuringe; tableau horrible que j'épargne à mes lecteurs. Après ce discours, prononcé pour allumer la vengeance dans le cœur des Francs, il part, met Hermenfred en fuite, et la Thuringe à feu et à sang.

Thiéri, quelque temps après, rappelle Hermenfred, lui promet sûreté, l'engage à venir près de lui, et lui envoie des présents considérables. Rassuré par des invitations fréquentes et par ces dons, le roi détrôné se rend auprès de son vainqueur. Un jour qu'ils se promenaient ensemble sur la cime des murs de Tolbiac, Thiéri pousse et précipite du haut en bas Hermenfred, qui meurt dans sa chute. Ce digne fils de Clovis ne se borne pas là : il ordonne l'égorgement des enfants de celui qu'il venait de faire périr.

Thiéri, pour déterminer son frère Chlothachaire à l'aider dans la conquête de la Thuringe, lui avait promis la moitié de ce royaume. Il fallait tenir cette promesse, ou soutenir une guerre contre Chlothachaire. Pour ne faire

ni l'un ni l'autre, il trouve un expédient, celui d'assassiner son frère. Il l'invite avec instance à se rendre auprès de lui; des assassins sont cachés sous des tentes dressées le long d'un mur, dans un endroit de sa maison; mais ces tentes trop courtes laissent voir les pieds des hommes embusqués. Chlothachaire, instruit du piége, entre chez son frère, accompagné d'une nombreuse escorte, lui demande le motif de son invitation. Thiéri, déconcerté, hésite à répondre; et, pour sortir de son embarras, il donne à son frère un plat d'argent, qu'il parvint dans la suite à lui enlever.

Thiéri se rendit coupable de plusieurs autres crimes; il tua de sa main son parent Sigisvald, et chargea son fils Théodebert d'assassiner Givald, fils de ce parent; mais ce dernier assassinat ne fut point exécuté.

Chlodomère, autre fils de Clovis, pour servir la vengeance de sa mère Chrothechilde, porte la guerre dans les États de Sigismond, roi des Bourguignons, son parent, le fait prisonnier, le tue, tue sa femme, tue ses enfants, et fait jeter leurs corps dans un puits à Orléans. Dans la suite, Chlodomère, trahi par son frère Thiéri, qui avait épousé la fille de Sigismond, fut pris par les Bourguignons, décapité, et l'on vit sa tête portée au bout d'une lance.

La mort de Chlodomère occasionna des scènes atroces dont Paris fut le théâtre : scènes qui peignent fortement le caractère de Chlothachaire et de Childebert, autre fils de Clovis, et dont le récit me dispensera d'en rapporter d'autres du même genre.

Chlodomère, en mourant, laissa trois fils en bas âge : Théodovalde, l'aîné, avait atteint sa dixième année; le second, nommé Gonthaire, sa septième, et Chlodovalde était plus jeune encore. Ces enfants vivaient à Paris auprès de leur grand'mère Chrothechilde ou Clotilde.

« Childebert voyait avec jalousie cette reine, sa mère, prodiguer toute son « affection aux seuls fils de Chlodomère : il craignait de plus qu'elle ne par« vînt à leur conserver l'héritage et le trône de leur père. Agité par ce « double sentiment, il envoya un messager à son frère Chlothachaire et lui « fit dire : *Notre mère garde auprès d'elle les fils de notre frère; elle veut qu'ils « soient rois; viens promptement à Paris, afin que nous nous concertions « ensemble sur ce qu'il convient de faire; nous déciderons s'il faut, en leur « coupant la chevelure, les réduire à la condition des personnes du peuple, « ou bien s'il faut les tuer; en ce cas nous partagerons, à portions égales, le « royaume de notre frère*. Très-content de cette proposition, Chlothachaire « part pour se rendre à Paris. Childebert avait déjà fait circuler parmi le « peuple que son entrevue avec le roi son frère n'avait pour objet que d'élever « ces enfants sur le trône de leur père.

« Chlothachaire étant arrivé, il fut résolu entre lui et Childebert qu'ils

« adresseraient un message à leur mère, qui demeurait alors à Paris. Ce « message portait : *Envoyez-nous ces enfants, afin que nous en fassions des « rois*. A ces mots, Chrothechilde, transportée de joie (car elle ignorait le « piége qu'on lui tendait), fait manger et boire ces enfants, les livre aux « envoyés de leurs oncles, et leur dit en les quittant : *J'oublierai que j'ai « perdu mon fils Chlodomère, si vous êtes élevés au rang des rois* (1). »

Aussitôt que ces enfants sont arrivés auprès de leurs oncles, on les saisit, on saisit leurs serviteurs, on les renferme dans des prisons séparées.

Arcadius (Gaulois, fils d'Apollinaire, sénateur d'Auvergne) est envoyé par Childebert et Chlothachaire auprès de leur mère Chrothechilde. « Il se pré- « sente devant cette reine, tenant d'une main une paire de ciseaux, et de « l'autre un poignard nu. *O reine très-glorieuse!* dit-il, *vos fils, nos maîtres, « attendent que vous manifestiez votre volonté et que vous prononciez sur le « sort de vos petits-enfants. Voulez-vous qu'ils vivent privés de leur cheve- « lure, ou bien voulez-vous qu'ils soient égorgés?* A ces mots, et surtout à « la vue des deux instruments de la dégradation ou de la prochaine mort de « ses enfants, elle est tour à tour agitée par des sentiments de terreur et « de colère; dans l'excès de sa douleur, ne sachant trop ce qu'elle devait « répondre, elle dit ingénument : *Puisqu'ils n'en font point des rois, j'aime « mieux que ces enfants meurent, que s'ils vivaient privés de leur che- « velure* (2).

« Arcadius, peu touché de la douleur de cette reine et sans prévoir les « suites de la réponse qu'il allait transmettre, se rendit promptement au- « près des rois ses maîtres, et leur dit : *Faites ce que vous avez projeté, la « reine y consent; elle-même approuve votre résolution, et veut qu'elle soit « exécutée.*

« Aussitôt Chlothachaire saisit par le bras le plus âgé de ses neveux, le « renverse à terre, et lui plonge son poignard dans le sein : l'enfant expire « en poussant des cris.

(1) Si les Francs étaient familiarisés avec les crimes, il faut avouer qu'on parvenait facilement à les tromper. Chrotechilde devait connaître la scélératesse de ses fils; mais elle s'y confie parce qu'ils ont flatté son orgueil en lui promettant d'élever les fils de Chlodomère au rang des rois. On trouve dans Grégoire de Tours plusieurs autres exemples d'hommes qui se laissent aussi facilement décevoir.

(2) Trois observations sont à faire sur cette partie du récit de Grégoire de Tours. D'abord il faut remarquer l'usage des symboles propres à frapper les yeux, à servir de supplément à la parole; la vue de la paire de ciseaux et du poignard nu fit sur Chrotechilde plus d'effet que le discours d'Arcadius. Il paraît que cet homme ne parlait pas le langage des Francs, puisqu'il est obligé d'employer des symboles pour se faire entendre par Chrothechilde.

On voit avec peine cet homme, d'une famille romaine et illustre à plusieurs égards, fils d'Apollinaire sénateur d'Auvergne, et sénateur lui-même, s'avilir jusqu'à être domestique dans la maison de ces rois, jusqu'à les servir dans leurs projets abominables. La barbarie s'était rapidement propagée; elle avait étouffé dans ce Gaulois tout sentiment généreux.

Grégoire de Tours cherche à justifier la fatale et cruelle décision de Chrothechilde; mais, à travers tout ce qu'il dit pour excuser sa réponse, on voit distinctement percer l'orgueil et la fierté d'une femme barbare, disposée à leur sacrifier tous les devoirs, toutes les affections de la nature.

« Le second enfant, effrayé, se jette aux pieds de son oncle Childebert, « embrasse ses genoux, et dit en pleurant : *Secourez-moi, mon cher oncle, « que je ne périsse pas comme mon frère !* Childebert, touché jusqu'aux larmes, « dit à Chlothachaire : *Mon cher frère, je t'en prie, laisse la vie à cet enfant ! « Accorde-moi cette grâce, et je t'accorderai ce que tu désireras. Je te le de- « mande, ne le tue pas.*

« Ces prières mettent Chlothachaire en fureur : *Repousse cet enfant de tes « bras, ou tu vas mourir avec lui*, s'écria-t-il : *c'est toi qui as formé le complot, « et tu manques si promptement à ta parole !* Childebert repousse son neveu; « Chlothachaire s'en saisit, lui enfonce son poignard dans le côté, et le tue « comme il avait tué l'aîné. Puis les deux rois vont égorger les serviteurs et « les nourriciers de ces enfants. Après ces exploits, Chlothachaire, sans s'in- « quiéter des meurtres qu'il venait de commettre, monte à cheval et quitte « Paris, et Childebert se rend dans une maison de campagne voisine de cette « ville (1).

« La reine Chrothechilde fit ensevelir les corps de ces deux enfants; leur « convoi funèbre fut célébré avec magnificence et beaucoup de chants. Ils « furent inhumés dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul (depuis Sainte- « Geneviève).

« Quant au troisième enfant, nommé Chlodovalde, des hommes puissants « (des leudes) l'enlevèrent, et le ravirent à la mort. Il s'adonna à la religion, « coupa de ses mains sa longue chevelure, devint prêtre, et se distingua par « de bonnes œuvres (2). »

Childebert et Chlothachaire se partagèrent, à lance égale, l'héritage de leur frère Chlodomère, dont ils venaient d'égorger les enfants.

Ces scènes se passèrent en l'an 533; elles révolteraient des cannibales; elles ne portèrent alors nulle atteinte à la réputation des deux rois qui y jouèrent les principaux rôles. Childebert fut un prince très-pieux, très-charitable, parce qu'il fonda l'église de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés; Chlothachaire, un prince très-grand, parce qu'il réunit les quatres royaumes de la Gaule sous sa domination.

Chlothachaire termina, en l'an 561, une longue carrière remplie de succès et de crimes bas ou atroces. Il s'étonna, en mourant, de voir que la puissance de Dieu était supérieure à la sienne. *Uva ! uva !* criait-il, quelle

(1) Peut-être au lieu appelé *Clipiacum*, aujourd'hui *Clichi*, ou bien à *Savies*, maison royale, située à l'entrée de Belleville, du côté de Paris, et à droite en montant. (*Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. II, p. 100 et 112.)

(2) Ce prince, échappé aux poignards de ses oncles, fut considéré comme un saint, et de son nom Chlodovalde on a fait celui de *Cloud*. Saint Cloud fut inhumé dans le bourg qui porte son nom, bourg situé à deux lieues et à l'ouest de Paris, sur la rive gauche de la Seine.

est donc la puissance du Dieu du Ciel, puisqu'il peut abattre un aussi grand roi que moi (1)?

Ce roi eut de ses quatre épouses ou concubines sept fils, *Charibert*, *Gunthaire*, *Chramn*, *Childeric*, *Guntchramn*, *Chilpéric* et *Sigebert*, qui, élevés à la même école, eurent les inclinations et la férocité de leur père.

Charibert se chargea, en l'an 556, de faire la guerre à son propre frère Chramn. Après la mort de son père, il fut roi de Paris; il eut quatre épouses vivantes en même temps.

En l'an 562, Honorius, nommé évêque de Saintes, vint à Paris demander à ce roi la confirmation de son élection; Charibert le reçut avec colère, le chassa de son palais, le fit attacher sur un chariot rempli d'épines, et en cet état l'envoya en exil. Charibert mourut en 567.

Gunthaire fut, en l'an 533, envoyé contre les Goths; il arriva jusque dans le Rouergue, et s'y arrêta sans poursuivre son expédition. Il revint, et l'histoire n'en parle plus.

Chramn, envoyé en Auvergne par son père, s'y livra à toute espèce de violences; il enlevait les filles et les femmes des sénateurs de Clermont, et, après en avoir abusé, il les livrait à ses compagnons de débauche. Il se révolta plusieurs fois contre son père, qui chargeait ses autres fils d'aller le combattre. Chlothachaire marcha lui-même contre ce fils, qui, n'osant lui résister, prit la fuite et fut arrêté; sa femme et ses filles éprouvèrent le même sort; Chlothachaire ordonna qu'ils fussent tous brûlés vifs. Cet ordre cruel fut exécuté.

Guntchramn ou *Gontran*, roi d'Orléans et de Bourgogne, dont le nom figure encore dans le calendrier, au 28 mars, parmi les saints que l'Eglise révère, offrit dans sa conduite un mélange de dévotion et d'actions scélérates. Il fit longtemps la guerre à ses frères Chramn, Sigebert et Chilpéric. Il quittait tour à tour, et suivant ses intérêts, un parti pour embrasser le parti contraire. Il fit souffrir d'horribles tourments aux ambassadeurs de Gundovalde, malheureux prince, victime de la perfidie de plusieurs ducs, et qui, à ce qu'il paraît, était le frère du roi Guntchramn. Il fit périr dans les supplices l'évêque Épiphane, qui, chassé de son siége par l'armée des Lombards, n'avait commis d'autre faute que celle de s'être réfugié chez l'évêque de Marseille.

Il égorgea ou fit égorger les deux fils de Magnachaire, son beau-père, pour quelques paroles indiscrètes qui leur étaient échappées contre la reine Austrechilde, son épouse.

(1) *Gregor. Turon. Hist.*, lib. 4, cap. 21. *Gesta Francorum*, lib. 1, etc. *Uva*, ou *Wa*, est une exclamation d'étonnement, d'admiration; le vieux mot français *ouais*, que l'on trouve encore dans Molière, semble être la traduction d'*uva*; ou bien c'est le même que le cri de détresse si souvent poussé par les juifs allemands à Metz : *Ovate-ovale !*

« Le second enfant, effrayé, se jette aux pieds de son oncle Childebert, « embrasse ses genoux, et dit en pleurant : *Secourez-moi, mon cher oncle,* « *que je ne périsse pas comme mon frère !* Childebert, touché jusqu'aux larmes, « dit à Chlothachaire : *Mon cher frère, je t'en prie, laisse la vie à cet enfant* « *Accorde-moi cette grâce, et je t'accorderai ce que tu désireras. Je te le de-* « *mande, ne le tue pas.*

« Ces prières mettent Chlothachaire en fureur : *Repousse cet enfant de tes* « *bras, ou tu vas mourir avec lui,* s'écria-t-il : *c'est toi qui as formé le complot* « *et tu manques si promptement à ta parole !* Childebert repousse son neveu « Chlothachaire s'en saisit, lui enfonce son poignard dans le côté, et le « comme il avait tué l'aîné. Puis les deux rois vont égorger les serviteurs « les nourriciers de ces enfants. Après ces exploits, Chlothachaire, sans s'in- « quiéter des meurtres qu'il venait de commettre, monte à cheval et qu « Paris, et Childebert se rend dans une maison de campagne voisine de c « ville (1).

« La reine Chrothechilde fit ensevelir les corps de ces deux enfants; « convoi funèbre fut célébré avec magnificence et beaucoup de chant « furent inhumés dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul (depuis Sa « Geneviève).

« Quant au troisième enfant, nommé Chlodovalde, des hommes pu « (des leudes) l'enlevèrent, et le ravirent à la mort. Il s'adonna à la rel « coupa de ses mains sa longue chevelure, devint prêtre, et se disting « de bonnes œuvres (2). »

Childebert et Chlothachaire se partagèrent, à lance égale, l'héritage frère Chlodomère, dont ils venaient d'égorger les enfants.

Ces scènes se passèrent en l'an 533 ; elles révolteraient des cann elles ne portèrent alors nulle atteinte à la réputation des deux roi jouèrent les principaux rôles. Childebert fut un prince très-pieu charitable, parce qu'il fonda l'église de Saint-Vincent et de Sainte aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés ; Chlothachaire, un prince trè parce qu'il réunit les quatres royaumes de la Gaule sous sa domin

Chlothachaire termina, en l'an 561, une longue carrière rei succès et de crimes bas ou atroces. Il s'étonna, en mourant, de vo puissance de Dieu était supérieure à la sienne. *Uva ! uva !* criait-

(1) Peut-être au lieu appelé *Clipiacum*, aujourd'hui *Clichi*, ou bien à *Savies*, maison ro l'entrée de Belleville, du côté de Paris, et à droite en montant. (*Dissertations sur l'Histoi tique de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. II, p. 100 et 112.)

(2) Ce prince, échappé aux poignards de ses oncles, fut considéré comme un saint, et Chlodovalde on a fait celui de *Cloud*. Saint Cloud fut inhumé dans le bourg qui porte so situé à deux lieues et à l'ouest de Paris, sur la rive gauche de la Seine.

est donc la puissance du Dieu du Ciel, puisqu'il peut abattre un aussi grand roi que moi (1) ?

Ce roi eut de ses quatre épouses ou concubines sept fils, *Charibert, Gunthaire, Chramn, Childeric, Guntchramn, Chilpéric* et *Sigebert*, qui, élevés à la même école, eurent les inclinations et la férocité de leur père.

Charibert se chargea, en l'an 556, de faire la guerre à son propre frère Chramn. Après la mort de son père, il fut roi de Paris; il eut quatre épouses vivantes en même temps.

En l'an 562, *Emerius*, nommé évêque de Saintes, vint à Paris demander [illegible] la confirmation de son élection; Charibert le reçut avec colère, le [illegible] de son palais, le fit attacher sur un chariot rempli d'épines, et [illegible] l'envoya en exil. Charibert mourut en 567.

[illegible] en l'an 532, envoyé contre les Goths; il arriva jusque dans [illegible] sans poursuivre son expédition. [illegible]

[illegible]

En l'an 580, Austrechilde, sa méchante épouse, près de rendre *son âme scélérate à Dieu*, comme s'exprime Grégoire de Tours, exigea de Guntchramn que les médecins qui l'avaient soignée pendant le cours de sa maladie fussent mis à mort. A peine est-elle expirée, que ce roi, voulant remplir les dernières intentions de son épouse, fit souffrir plusieurs tortures à ses médecins, les fit égorger et enterrer avec elle.

Il fit attacher à un poteau et lapider son chambellan Chundon, accusé, mais non convaincu, d'avoir tué un buffle dans une forêt.

Son frère Charibert avait laissé une veuve, appelée Theudechilde. Cette veuve, encore jeune, fit savoir à Guntchramn son désir de vivre à sa cour, et même d'y vivre en qualité de son épouse. Ce roi répondit: *Qu'elle vienne auprès de moi, qu'elle vienne avec ses trésors. J'accepte l'offre qu'elle me fait; je la ferai grande aux yeux du peuple, et elle sera avec moi plus honorée qu'elle ne l'était avec mon frère.* Theudechilde, transportée de joie, se met en marche, et arrive avec ses trésors. Guntchramn les regarde, et dit: *J'ai droit à ces trésors; je peux en disposer: ils viennent d'une femme qui s'était rendue indigne de partager la couche de mon frère.* Après cet accueil brutal, Guntchramn lui prit la plus grande partie de ses richesses, et la fit conduire dans un couvent à Arles, où, soumise aux austérités de la règle, étroitement resserrée, elle fut en butte aux rigueurs et même aux coups de l'abbesse; et où elle passa le reste de sa vie, tourmentée par ses passions et par les châtiments qu'elles lui attiraient.

Je pourrais ajouter sur ce saint roi plusieurs autres traits qui contribueraient à prouver que sa dévotion ne tempérait point son naturel barbare, et ne le rendait pas plus homme de bien. Ce prince fourbe, lâche et cruel, ne manquait guère d'assister aux offices divins. Il donna du bien aux églises: voilà ce qui le fit proclamer saint.

Chilpéric, roi de Soissons et ensuite de Paris, fut inspiré par son caractère lâche et féroce et par son infernale épouse. Sa vie n'offrit qu'une suite de crimes: je ne parlerai point des guerres longues et cruelles qu'il fit pour envahir les États de ses frères; de l'assassinat de Sigebert, l'un d'eux, ni de la mort de son épouse Galswinde, qu'il consentit à faire étrangler dans son lit pour épouser Frédégonde, sa concubine; je n'oserai exposer les horribles supplices qu'il fit subir à Sigila, serviteur de son frère Sigebert: ce serviteur était coupable d'avoir défendu le roi son maître contre les sicaires que sa belle-sœur Frédégonde avait envoyés pour l'assasiner. Je me bornerai à dire, qu'après avoir appris avec joie l'assassinat de ce frère, Chilpéric vient à Paris, où résidait la reine Brunichilde, veuve de Sigebert; sans avoir égard à sa douleur, il la chasse de cette ville, l'exile à Rouen, et veut égorger le fils de cette veuve, son propre neveu, qui avait à peine at-

teint l'âge de cinq ans; mais le duc Gundovalde parvient à l'arracher de ses mains, et à le mettre en sûreté à Metz.

Il persécute son fils Mérovée, qui, réduit au dernier désespoir, se fait poignarder par un de ses domestiques. Par les ordres de Chilpéric, on arrête tous les serviteurs de ce fils; on les torture, et ils expirent dans des tourments qui font frémir d'horreur. Il exerce de pareils actes de cruauté contre le préfet Mummolus; et, après l'avoir fait longtemps souffrir, il ordonne sa mort.

Grégoire de Tours le qualifie d'*Hérode* et de *Néron* de son temps. « Souvent, dit-il, à l'exemple de ce dernier, il prenait un grand plaisir à dévaster et à incendier des régions entières..... Souvent il fit injustement « périr des hommes pour envahir leurs biens. Adonné à la gourmandise, il « faisait un dieu de son ventre... Il serait difficile d'imaginer toutes les re« cherches qu'il employait pour sa luxure, d'imaginer tous les excès de sa « débauche. Il s'occupait sans cesse à inventer de nouveaux moyens d'op« primer le peuple. L'évulsion des yeux était la peine ordinaire qu'il infli« geait aux condamnés; et les ordonnances que pour ses intérêts particu« liers il adressait aux juges, se terminaient, comme je l'ai dit, par ces « mots : *Si quelqu'un s'écarte de mes ordres, qu'on lui arrache les yeux.* »

Chilpéric, perfide et cruel, tyran exécrable, était surpassé en scélératesse par son épouse Frédégonde, qui, en l'an 584, le fit assassiner à Chelles. Ce roi méritait certainement la qualification d'*Hérode* et de *Néron* que Grégoire de Tours lui attribue : mais pourquoi cet écrivain blâme-t-il dans Chilpéric des crimes qu'il n'a pas blâmés dans Guntchramn, dans Childebert, etc., et qu'il a presque loués dans Clovis? C'est parce que Clovis, Childebert et Guntchramn avaient comblé le clergé de richesses et de pouvoir, fondé des monastères, enrichi des églises; parce qu'enfin Chilpéric se récriait contre le luxe, l'orgueil, les richesses et le pouvoir des évêques,

Sigebert, roi de Metz, céda trop souvent aux inspirations de sa vindicative épouse Brunichilde ou Brunehaut, et fut presque toujours en guerre contre ses frères. Actif, courageux, plus malheureux que criminel, il résista souvent, avec un succès inattendu, aux attaques de sa famille, mais succomba à la perfidie de son frère Chilpéric, ou plutôt à celle de sa belle-sœur Frédégonde : il mourut, au milieu de son camp, poignardé par les émissaires de cette femme,

Dans la conduite et le caractère des rois qui succédèrent aux quatre fils de Chlothachaire, se trouvent le même mépris pour tout ce qui constitue l'ordre social, pour la justice, pour la foi promise; les mêmes outrages aux lois de la nature, les mêmes actes de férocité, et la même bassesse dans leurs motifs.

Childebert II appelle auprès de lui le duc Magnovalde, l'accueille, et le fait assister à un combat d'animaux. Le duc considérait un animal poursuivi par des chiens, et riait aux éclats, ainsi que les autres spectateurs, lorsqu'un homme, aposté derrière lui, lève sa hache et lui abat la tête. Son corps mort est jeté par les fenêtres. Aussitôt le roi fait saisir le trésor de celui qu'il venait de faire assassiner.

Je passe une infinité de traits de cette nature; les guerres scandaleuses entre les membres de la même famille; le tableau des frères armés contre les frères, qui cherchent à se ravir leurs richesses, à s'arracher réciproquement la vie, dont l'un égorge les enfants de l'autre; une reine âgée d'environ soixante-dix ans (Brunichilde), suppliciée pendant trois jours, enfin écartelée par les ordres de son neveu, qui l'accuse d'avoir fait périr *dix rois francs*. Telle est l'esquisse des scènes horribles qu'à la fin du sixième siècle offrit la Gaule asservie sous la domination des Francs.

Dagobert, le dernier des rois de cette race qui aient par eux-mêmes exercé le pouvoir absolu, voit avec impatience son frère Charibert posséder dans le midi de la Gaule une petite portion de l'héritage de leur père. Il place auprès de ce frère un de ses affidés appelé Æga. Il fait tuer Brodulfe, oncle de Charibert, qui lui portait ombrage, parce qu'il employait plusieurs moyens pour maintenir le roi son neveu sur son trône. Bientôt Charibert mourut de mort violente, et, peu de jours après, son fils Chilpéric éprouva le même sort. On rapporte, dit Frédégaire, que Charibert fut tué par la faction de Dagobert.

Ce roi envoya aussitôt au palais de son frère, pour reconnaître ses trésors, et les faire transporter à Paris. Le duc Baronte, chargé de cette commission, s'appropria une partie des richesses de cette succession.

Il fit couper la tête à Bozon, fils d'Audolénus, à Chrodoald, auquel il avait promis pardon et amitié, etc. Ces exécutions, qui ne se faisaient point par le bourreau, mais par des ducs qui s'en chargeaient avec empressement, étaient alors et furent longtemps après considérées comme les actes ordinaires et légitimes de la royauté, comme les prérogatives du trône.

Dagobert porta la guerre chez les Saxons, tua leur duc Berthoald, dévasta toute la Saxe, et fit massacrer tous les habitants dont la stature surpassait en hauteur la longueur de son épée (1). Ce trait est conforme au génie des barbares; le suivant est bien plus atroce.

En l'an 631, neuf à dix mille Bulgares, sans y comprendre leurs femmes et leurs enfants, chassés de la Pannonie, leur patrie, vinrent demander à Dagobert un asile dans les terres de sa domination, et la permission de s'y

(1) *Gesta regum Francorum*, cap. 41. L'anonyme, moine de Saint-Gall, rapporte que Charlemagne usa de la même cruauté envers des nations barbares qui attaquaient la France du côté du levant.

établir. Ce roi leur fit répondre qu'il allait prendre des arrangements relatifs à leur demande, et qu'en attendant il les autorisait à passer l'hiver dans la Bavière, et à se répartir dans les maisons des habitants de ce pays. Les Bulgares obéissent. Bientôt après, Dagobert ordonne aux habitants qui logent des étrangers dans leurs maisons de les égorger tous dans la même nuit, sans excepter les femmes et les enfants. Cet ordre est exécuté : près de vingt mille personnes de tout âge, de tout sexe, furent égorgées dans leur lit et dans les maisons où ils avaient reçu l'hospitalité. Suivant Frédégaire sept cents hommes avec leurs femmes et leurs enfants purent échapper à ce massacre ; suivant d'autres, ils périrent tous.

Cette boucherie d'hommes fut ordonnée froidement, sans motif, si ce n'est celui de se débarrasser d'une population dont Dagobert ne savait que faire, trop inhabile pour l'utiliser.

Les successeurs de Dagobert n'eurent de roi que le titre, furent placés sous la tutelle des maires du palais, qui exercèrent le pouvoir absolu. Sous ces nouveaux maîtres, les mêmes erreurs, la même barbarie, les mêmes vices dans l'état politique produisirent de semblables désordres et des crimes aussi nombreux, aussi révoltants.

Si l'on m'accusait d'avoir chargé ce tableau, d'avoir montré les crimes et caché les actions vertueuses, je répondrais que j'ai textuellement, et avec fidélité, traduit et cité mes autorités; que j'ai même sacrifié à la nécessité d'abréger, à la crainte d'exciter des sentiments pénibles, une infinité de traits odieux qui auraient contribué beaucoup à mettre en évidence les vices de la barbarie, ceux de l'absurde régime que les Francs apportèrent dans la Gaule; je répondrais que je n'ai pu parler de leurs actions louables, puisque l'histoire ne leur en accorde aucune; que je n'ai pu faire un choix, puisque les historiens originaux sont unanimes sur tous ces princes; ils nous les présentent chargés de vices bas et atroces, et dépourvus de toutes vertus sociales; ils nous les représentent comme la honte et le fléau de l'espèce humaine.

A cette esquisse sur les rois de la première race il faudrait joindre celle de la vie des reines et princesses; il faudrait peindre le dévergondage de Basine, les vengeances et l'orgueil de Chrothechilde ou Clotilde, la cruauté de Marcatrude, celle d'Austrechilde, deux femmes de Guntchramn : la première qui fit empoisonner le fils de son époux; la seconde, qui, en mourant, exigea de ce roi le supplice de ses deux médecins.

Il faudrait parler de cette Chrodielde, fille du roi Childebert, religieuse au couvent de Poitiers, qui, apportant dans le cloître toutes les passions tumultueuses d'une princesse barbare, tout l'orgueil qui dominait dans les

cours des Francs, fit naître de si longs désordres, de si étranges scandales. et transforma les vierges du Seigneur en bacchantes furieuses.

Il faudrait réciter la longue série de guerres, d'assassinats, d'empoisonnements, de crimes de toute espèce, excités, commandés et commis par deux reines, épouses de deux frères ennemis, par deux femmes qu'animait l'une contre l'autre la plus violente des haines féminines et royales. Brunichilde, vulgairement nommée Brunehaut, et Frédégonde sont ces furies, qui semblent vomies par les enfers pour le malheur de leur siècle. La première fit couler des torrents de sang, couvrit une partie de la Gaule de ruines. On peut l'accuser d'assassinats, d'intrigues criminelles; l'accuser, comme fit le roi son neveu, d'avoir donné la mort à dix rois; mais, au milieu de ses forfaits, on distingue quelques actes dignes d'éloge. On présume qu'elle fit dans ses États réparer les voies romaines, qui portent encore aujourd'hui le nom de *chaussées de Brunehaut*. Un motif louable la poussa dans la carrière des vengeances; sa sœur, la reine Galswinde, fut étranglée dans son lit, à l'instigation de Frédégonde. Le seul trait vraiment héroïque qui figure dans l'histoire de la première race lui appartient. Le voici :

Trois ducs, Rauchin, Ursion et Bertefred, ligués contre Loup, duc de Champagne, veulent lui arracher ce duché et la vie. Loup se dispose à la défense. Les deux armées s'approchent, le combat va s'engager; alors, entre les deux armées on voit s'avancer, montée sur un cheval, vêtue en habit de guerre, la reine Brunichilde. *Arrêtez, guerriers!* s'écrie-t-elle, *arrêtez! épargnez un innocent: pour un seul homme faut-il livrer une bataille, exposer les intérêts d'une province?* Le duc Ursion lui cria : *Femme, retire-toi : tu as régné du temps du roi ton époux; c'est maintenant ton fils qui règne, ce n'est pas à toi, c'est à nous à le défendre : retire-toi, ou crains d'être foulée aux pieds des chevaux.* Brunichilde ne se retira point, et parvint, après de longs débats, à obtenir une suspension d'armes.

La vie de Frédégonde n'offre aucune action pareille; ses forfaits ne sont compensés par aucune action louable. Chez elle les crimes se montrent dans leur horrible nudité. Cette femme ne rêvait que meurtres, empoisonnements, supplices. Elle fit égorger les fils de son mari; elle tenta plusieurs fois de faire assassiner ses frères, et Sigebert ne put éviter le poignard des émissaires de cette furie.

Le timide Guntchramn la redoutait, n'osait lui déplaire, et l'avait en horreur. Devant les évêques qui, en 588, vinrent lui reprocher ses liaisons avec elle, il la traita d'*ennemie de Dieu et des hommes. Comment pourrais-je*, ajouta-t-il, *me lier sincèrement avec cette femme, qui a souvent envoyé près de moi des assassins pour m'arracher la vie?*

Childebert, quelques années auparavant, avait fait dire à Guntchramn, par ses ambassadeurs : *Rendez-moi cette reine homicide ; elle a étranglé ma tante, tué mon père et mon oncle, fait poignarder mes cousins.*

Elle chargea un ecclésiastique d'aller assassiner la reine Brunichilde. Le projet de cet envoyé étant découvert, il fut battu de verges par ordre de Brunichilde; et, de retour auprès de Frédégonde, cette dernière lui fit couper un pied et une main. Ainsi, puni pour avoir tenté le crime, il le fut encore plus gravement pour ne l'avoir pas consommé (1).

Elle fit assassiner son époux, le roi Chilpéric.

Le jour de Pâques, dans la cathédrale de Rouen, pendant qu'il célébrait les offices divins, elle fit assassiner l'évêque Prétextat.

Elle tenta d'étrangler sa propre fille Rigonthe. Voici comment Grégoire de Tours rapporte le fait. Ces deux princesses vivaient entre elles en fort mauvaise intelligence; toujours en querelle, elles se battaient à coups de poing. Un jour, la mère, battue, dit à Rigonthe : *Fille, pourquoi me maltraites-tu ? Voilà les richesses que ton père a mises à ma disposition; prends-les, et fais-en ce que tu voudras.* Elle entre dans un cabinet, ouvre un coffre, en tire divers ornements précieux, et puis elle dit à sa fille : *Je suis lasse; tire toi-même de ce coffre tout ce qu'il contient.* Rigonthe se penche dans l'intérieur du coffre; aussitôt la mère en fait tomber le couvercle sur le cou de sa fille, le presse avec effort, l'étrangle, de sorte que les yeux de la patiente étaient près de lui sortir de la tête. Une des suivantes de Rigonthe, voyant le danger, s'écrie : *Au secours! accourez vite, on étrangle ma maîtresse! c'est sa mère qui l'étrangle!* On accourt, on rompt les portes du cabinet, on délivre Rigonthe près d'expirer. Cette scène fut suivie de plusieurs autres semblables. Ces deux princesses s'injuriaient, se battaient continuellement, et leur animosité avait pour cause les débauches de Rigonthe.

Je ne finirais point sur cette méchante reine ; j'en ai dit beaucoup, et n'ai qu'effleuré la matière. Je terminerai par ce trait qui se rattache à l'histoire de Paris.

Un jeune enfant de Frédégonde fut atteint de la dyssenterie, maladie alors dominante; il mourut : on fit croire à la mère que cette mort avait pour cause des enchantements, des opérations magiques. Alors, furieuse, elle fait arrêter plusieurs femmes parisiennes qu'elle soupçonne coupables de ce prétendu maléfice. Ces femmes sont, par son ordre, battues à coups

(1) *Gregor. Turon. Hist.*, lib. 7, cap. 20. Cette reine avait des clercs ou ecclésiastiques au rang de ses domestiques; elle s'en servait pour assassiner ses ennemis. Lorsqu'en 585 elle voulut faire périr Childebert II, elle employa deux ecclésiastiques, leur fit de magnifiques promesses, leur donna des instructions sur les moyens d'approcher de ce roi, et les arma de poignards empoisonnés. Ces assassins furent découverts, avouèrent le projet criminel de Frédégonde, et furent cruellement mutilés. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. 8, cap. 29.)

de verges, exposées à d'effroyables tortures. La douleur des tourments leur arrache des aveux; elles confessent à la reine, présente à ce supplice, qu'elles sont sorcières, qu'elles ont donné la mort à plusieurs personnes, enfin qu'elles ont fait périr son fils, pour sauver la vie du préfet Mummolus. Ces aveux, loin de calmer Frédégonde, accroissent sa rage; elle fait souffrir à ces femmes des supplices plus affreux encore; les unes sont assommées, d'autres brûlées vives; plusieurs, après avoir eu les membres rompus, sont attachées sur des roues.

Le préfet Mummolus fut aussitôt arrêté; exposé à des tortures cruelles, il n'avoua rien.

J'omets ici un grand nombre de traits semblables, et plus graves encore, que je pourrais joindre au tableau du caractère des principaux chefs des Francs; mais ce que j'en ai dit ne suffit-il pas pour faire connaître leurs mœurs barbares et sanguinaires?

Ces rois, ces reines vivaient des revenus des villages, de leurs fiscs, de diverses contributions qu'ils imposaient à volonté. Ils possédaient chacun un trésor composé d'ornements d'or, de ceintures, de baudriers, d'armes enrichies de pierreries; tous les hommes puissants en étaient pourvus, et cherchaient, par subtilité ou par force, à s'en dépouiller les uns les autres. Plusieurs rois ont fait tuer des ducs, dans l'unique dessein de s'approprier leurs trésors. Les ducs ou comtes, accusés auprès des rois, détachaient de leurs trésors quelques pièces pour obtenir d'eux l'impunité dont ils avaient besoin. Dans ces trésors, objets de luxe et d'envie, aliment de l'orgueil, composés de richesses stériles, consistait le principal mérite des Francs.

J'ai peu parlé des excès de débauches de ces princes et princesses. Chaque roi avait trois ou quatre épouses qualifiées de *reines*, et un plus grand nombre de concubines. Les évêques ne se mêlaient guère de ces désordres. Saint Germain, évêque de Paris, fut le premier qui chercha à les faire cesser; il excommunia, pour cause de polygamie, Charibert, roi de Paris, qui avait en même temps trois épouses-reines, *Ingoberge*, *Marcovèse* et *Méroflède*, et qui, bientôt après, en eut une quatrième appelée *Theudechilde*. C'est, je crois, le premier exemple d'une excommunication lancée contre un roi franc pour affaire matrimoniale. On verra dans la suite, sous la troisième race, les évêques de Rome s'ingérer dans ces matières, et usurper le droit de juger souverainement et d'annuler des mariages bien plus légitimes.

Je dois parler des évêques de la Gaule, de ces prélats qui, pour prix de leurs intrigues en faveur des Francs, de leur trahison envers leur souverain, obtinrent des pouvoirs, des richesses, dont jamais ils n'avaient joui: richesses et pouvoirs contraires aux mœurs, condamnés par l'Évangile et les lois ecclésiastiques. Dès lors la morale, méconnue, fut séparée de la reli-

gion; et celle-ci, dénaturée, reçut des règles opposées à celles que son divin fondateur avait prescrites. Jésus avait prohibé l'exercice du pouvoir et recommandé l'abnégation de soi-même; il avait condamné les richesses comme des moyens de perdition; les évêques changèrent tout. Ils exercèrent le pouvoir, possédèrent de grandes richesses, qu'ils acquirent en trompant ceux qui les leur concédaient. Ils les trompaient en leur promettant, pour prix de leurs donations temporelles, des récompenses célestes, qui ne s'acquièrent que par l'exercice des vertus; il les trompaient en leur vendant un bien qu'ils n'étaient pas à même de leur livrer; ils les trompaient enfin en leur vendant des expiations, des absolutions qui ne sont efficaces que lorsqu'elles résultent d'un sincère repentir et d'une réparation proportionnée au délit.

L'Évangile dit qu'il est extrêmement difficile aux riches d'entrer dans le ciel. Les évêques et le clergé se conduisirent d'après des principes diamétralement opposés; il suffisait aux riches, pour obtenir le royaume des cieux, de donner une partie de leurs biens mal acquis (1).

Ainsi les riches étaient dispensés d'avoir des vertus. Voilà un démenti donné à l'Évangile; voilà les idées du juste et de l'injuste méconnues, et l'immoralité érigée en principe.

Donnons un aperçu de la conduite du clergé et des évêques de cette époque.

Chilpéric Ier, qui s'était aperçu de la corruption du clergé, et qui en connaissait les causes, ne cessait de déclamer contre ses membres; et, lorsqu'il se trouvait avec ses plus familiers, dit Grégoire de Tours, « il se répandait « en médisances contre les évêques, les tournait en ridicule, se permettait « sur eux mille plaisanteries. L'un était un fanfaron, l'autre un orgueilleux;

(1) Dans l'Evangile selon saint Mathieu, on lit qu'il est aussi difficile à un riche d'entrer dans le ciel qu'à un chameau, ou plutôt à un câble, de passer par le trou d'une aiguille. Les moines n'ont jamais cité ce passage dans les chartes de donation, et lui ont préféré l'Evangile de saint Luc (chap. 16 vers. 9): « Je vous le dis, faites-vous des amis par la mammone de l'iniquité, afin que, lorsque vous « mourrez, ces amis vous reçoivent dans les tabernacles éternels. » *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut, cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.*

Ce texte de l'Evangile, dont on a beaucoup abusé, a servi souvent d'autorisation aux moines pour recevoir des donations de biens, même de biens mal acquis, ou acquis par la *mammone de l'iniquité*. Dans un diplôme de Dagobert Ier, de l'an 637, on lit: « Il faut, avec les biens périssables de ce monde « acquérir des biens éternels, suivant ce précepte: *Faites-vous des amis de la mammone d'iniquité* « Il faut, avec la *mammone d'iniquité*, acheter (*mercari*) les biens célestes et éternels, et, si nous « donnons aux prêtres des quantités suffisantes de fonds de terre, nous recevrons en récompense les « tabernacles éternels. » (*Diplomata, Chartæ, editoribus* Duthell et Brequigny, pars 1, p. 170.)

Chilpéric II, dans un diplôme confirmatif des priviléges de l'abbaye de Saint-Denis, de l'an 716, s'autorise du même verset de saint Luc, et emploie les mêmes expressions pour en tirer la même conséquence. (*Gallia Christiana*, t. VII; *Instrumenta*, p. 5.)

Je pourrais citer un grand nombre de chartes qui contiennent cette formule immorale; de même j'en pourrais produire beaucoup d'autres où on lit ces mots: « Je donne à tel saint, à telle sainte, pour « le remède de mon âme, pour l'expiation de mes crimes énormes, tels biens que je possède juste« ment ou injustement, *justè aut injustè*. »

Ainsi, en commettant des crimes, en extorquant les biens de ses voisins, pourvu qu'on les partageât avec l'Eglise, on pouvait gagner le ciel.

« celui-ci se faisait remarquer par ses prodigalités, celui-là par sa luxure; « enfin il accusait plusieurs autres de fierté et d'arrogance. Il détestait le « clergé, et disait souvent: *Les revenus du fisc sont très-réduits; toutes nos « richesses ont passé aux églises. Ce ne sont plus les rois, mais les seuls « évêques, qui règnent. Le trône a perdu ses prérogatives, les évêques des cités « les ont envahies.* »

Ces imputations, quoique suspectes dans la bouche de Chilpéric, ne sont point dépourvues de vérité; et l'histoire de Grégoire de Tours elle-même nous en offre de suffisantes preuves.

L'humilité n'était certainement pas la vertu dominante de ces évêques. Dans leurs communications épistolaires, ils se prodiguaient entre eux, même en se faisant des reproches, les qualifications orgueilleuses de *saints*, *très-saints*, *vraiment saints*, de *très-digne du siége apostolique*, de *très-digne pape*, de *seigneurs saints*, de *votre sainteté*, de *votre béatitude*.

Les évêques, qui s'abaissaient à jouer auprès des rois le rôle de courtisans, n'hésitaient pas, pour remplir dignement ce rôle, de sacrifier tous leurs devoirs. Je vais en rapporter quelques exemples.

Un certain Claudius, coupable de sacrilége, avant même d'être ordonné prêtre, avait emprunté de l'argent pour acheter un évêché. Le roi Clovis, qui en était le vendeur, chargea saint Remi d'accomplir le marché. Le saint, plus soumis aux ordres de son maître qu'aux lois de l'Église, s'empressa d'obéir. Il imposa une pénitence à Claudius pour le purger de son sacrilége, lui conféra l'ordre de la prêtrise, et chargea trois évêques de le sacrer. Ces évêques étaient Héraclius de Paris, Léon de Sens et Théodore d'Auxerre. Scandalisés de la condescendance de saint Remi, ils lui adressèrent une épître pleine de reproches, exprimés sans ménagement et même avec dureté. Ils lui dirent qu'il vaudrait mieux pour eux n'avoir jamais vu le jour que de consentir à une pareille transgression; ils le traitèrent de *jubiléen* ou centenaire, épithète qu'on lui donnait alors à cause de son grand âge.

Piqué de ces reproches et de leur amertume, saint Remi fit aux trois évêques une réponse qui offre l'unique témoignage de cette querelle. A la suscription, il les qualifie poliment de *seigneurs vraiment saints*, et de *frères bienheureux*. Puis il se plaint d'être accusé de transgresser les lois ecclésiastiques, et ne se justifie de cette accusation qu'en disant qu'il n'a point été corrompu par des présents, et qu'il s'est conformé à la volonté du roi; *ce roi*, dit-il; *défenseur et propagateur de la foi catholique* : « Vous m'écri« vez, continue-t-il, que ces ordres sont en opposition avec les lois cano« niques: exercez-vous donc le souverain sacerdoce pour en décider ainsi? « Ne doit-on pas obéir aux ordres du *chef des régions*, du *protecteur de la « patrie*, du *triomphateur des nations?* »

Cette réponse, qui est celle d'un évêque courtisan, ne satisfera certainement ni les canonistes ni les hommes fermes dans leur devoir. Il s'agissait ici, non du régime temporel, mais de la consécration d'un évêque indigne de l'être; il s'agissait de légitimer la simonie. Saint Remi se montre disposé à céder à toutes les volontés de son maître barbare; et cette disposition fait présumer que ce saint n'a pas été fort scrupuleux sur le choix des moyens qu'il employa pour favoriser les conquêtes de Clovis, pour gagner sa confiance, pour obtenir de lui les richesses et les pouvoirs dont le clergé fut comblé; dans le choix des moyens qu'il mit en œuvre pour le déterminer à se faire baptiser.

Voici un autre exemple de pareille complaisance, dont se rendit coupable, non un seul évêque, mais presque tous les évêques rassemblés en un concile.

Prétextat, évêque de Rouen, accusé d'avoir conspiré contre Chilpéric, d'avoir célébré le mariage de Mérovée, fils de ce roi, avec la reine Brunichilde, tante de ce jeune prince, fut traduit devant un concile assemblé, en l'an 577, à Paris, dans la basilique de Saint-Pierre et de Saint-Paul, depuis nommée église de Sainte-Geneviève. Chilpéric ouvrit la séance par un exposé des chefs d'accusation portés contre Prétextat. Sa vive déclamation, entendue par les Francs qui accompagnaient ce roi, et qui étaient placés dans un lieu voisin, les fit frémir de rage. Ils essayèrent de rompre les portes de la basilique pour en arracher l'évêque accusé et pour le lapider. Le roi les contint.

Prétextat commença sa justification, nia tous les faits dont il était accusé, et soutint qu'il n'existait contre lui que l'apparence des crimes qu'on lui imputait.

Des témoins à charge sont alors produits; ils montrent l'argent que l'évêque leur a distribué pour les corrompre, et les rendre complices de sa conspiration. Grégoire dit qu'ils sont de *faux témoins*. Prétextat repousse avec assez d'avantage leur allégation.

Chilpéric s'était retiré dans une pièce voisine; les évêques, réunis dans la sacristie, devaient hautement émettre leur opinion; ils conversaient entre eux; aucun n'osait élever la voix en faveur de leur confrère accusé, lorsque Aétius, archidiacre de Paris, s'avança, salua les prélats, et, par un discours énergique essaya de ranimer leur courage abattu. « Si, bannissant toute « crainte, leur dit-il, vous vous montrez fermes, vos noms couverts de gloire « passeront à l'immortalité. Si vous cédez à votre pusillanimité, vous serez « à jamais jugés indignes du divin sacerdoce. »

Après ce discours, un morne silence règne dans l'assemblée; aucun évêque n'ose prendre la parole; chacun, redoutant les vengeances de Fré-

dégonde, l'âme de toute cette intrigue, comprimait ses lèvres avec son doigt.

Alors Grégoire de Tours, acteur et historien de cette scène, se lève, et, après quelques phrases, il dit : « C'est à vous particulièrement que je m'a« dresse, évêque qui paraissez être dans la familiarité du roi ; donnez-lui le « vertueux et saint conseil de ne pas diriger le feu de sa colère contre un « ministre de Dieu, de peur qu'il n'en soit lui-même la victime, et qu'il ne « perde son royaume et sa gloire. »

Nouveau silence dans l'assemblée.

Grégoire de Tours continue, et cherche à intéresser les évêques, en faisant valoir le grand respect dû à leur caractère. Ce nouveau levier n'ébranle point la masse du concile. Les évêques gardent encore le silence. « Chacun des « membres semblait plongé dans un état de rêverie et de stupidité. »

Cependant, deux pères de ce concile, Bertchramn ou Bertrand, évêque de Bordeaux, Ragnemode, évêque de Paris, vont auprès de Chilpéric dénoncer Grégoire de Tours. Ils le peignent comme son plus grand ennemi. Chilpéric mande Grégoire de Tours : grande altercation entre le roi et l'évêque. Ce dernier reçoit ensuite des émissaires de Frédégonde, qui lui annoncent que tous les évêques du concile sont dévoués à cette reine, que lui seul s'oppose à la condamnation de Prétextat, et que, s'il veut y consentir, elle lui donnera deux cents livres pesant en argent. Grégoire rejette ces propositions.

Le lendemain, des évêques du concile viennent, auprès de Grégoire de Tours, tenter encore une fois de le corrompre : il résiste.

La seconde séance du concile s'ouvre. Chilpéric, inspiré par son épouse, vient produire un nouveau chef d'accusation contre Prétextat ; il l'accuse de vol. L'accusé se justifie si bien, que Chilpéric lui-même le proclame innocent. Prétextat, après sa justification victorieuse, se retire. Chilpéric dit aux évêques : *Il ne faut point contrarier la reine; que dois-je faire? Allez trouver Prétextat, conseillez-lui, comme de votre part, de s'avouer coupable, dites-lui qu'après cet aveu, vous vous jetterez tous à mes pieds et me demanderez son pardon.*

Les évêques suivent ce conseil ; à force de sollicitations, ils parviennent à déterminer Prétextat à cette inconcevable lâcheté. Bientôt on voit cet évêque s'avancer auprès du roi, se prosterner, s'étendre à ses pieds, et on l'entend crier : *J'ai péché contre le ciel et contre vous, ô roi très-miséricordieux, je suis un abominable homicide, j'ai voulu vous faire périr, et placer votre fils sur votre trône.*

Après cette étrange confession, le roi se prosterne aux pieds des évêques, et leur dit : *Vous l'entendez, ô très-pieux évêques, le coupable avoue son exécrable crime.*

« Nous relevâmes en pleurant, dit Grégoire de Tours, Prétextat, couché « par terre, et le roi, ayant ordonné qu'il fût mis hors de la basilique, se « retira. »

Les évêques ne se jetèrent point aux pieds de Chilpéric pour implorer le pardon de leur confrère, comme ils l'avaient promis; ils ne pensèrent qu'à le déposer. Bertrand, évêque de Bordeaux, dit à Prétextat, qui restait plongé dans un état de stupeur : *Écoutez, ô mon frère et co-évêque, nous ne pouvons point exercer notre charité envers vous, parce que vous n'avez point obtenu votre grâce du roi; il faut donc auparavant vous rendre digne de son indulgence.*

Chilpéric ordonne qu'on déchire la tunique de Prétextat, qu'il soit maudit et excommunié à perpétuité. Grégoire de Tours fit de vains efforts pour s'opposer à cet ordre; il ne fut secondé par aucun prélat; le malheureux évêque de Rouen, arrêté, mis en prison, grièvement blessé en essayant de s'évader, fut envoyé en exil dans une île voisine des côtes de Bretagne, où il resta jusqu'à la mort du roi. Rétabli alors sur son siége, Frédégonde ne l'y laissa pas longtemps, et deux ans après, en 586; elle le fit, comme je l'ai dit, assassiner le jour de Pâques, dans son église, au milieu de son clergé, qui ne lui porta aucun secours.

De quarante-cinq évêques qui composaient le concile de Paris, il ne s'en trouva qu'un seul, Grégoire de Tours, qui montra du courage : tous les autres, inspirés par Frédégonde ou par la peur, se montrèrent lâches, perfides, corrompus, corrupteurs et complices de cette reine.

Ægidius, évêque de Reims, se mêla beaucoup d'intrigues de cour, et s'en mêla pour semer la discorde, pour exciter les guerres civiles, pour armer le neveu contre l'oncle, le frère contre le frère. Il conspira deux fois contre la vie de Childebert, contre celle de la reine Brunichilde. Tant de crimes excitèrent les plaintes des intéressés. Un concile, en 590, s'assemble à Metz pour le juger. Il y est convaincu de plusieurs délits graves, même d'avoir fabriqué de faux titres pour s'approprier des biens sur lesquels il n'avait aucun droit. Après s'être longtemps défendu, ne trouvant aucun moyen de justification, il a recours à la miséricorde des évêques du concile : *Je ne veux pas*, leur dit-il, *que vous tardiez davantage à prononcer votre jugement contre un criminel. Je me reconnais coupable du crime de lèse-majesté, et digne de mort, pour avoir conspiré contre la prospérité du roi et de la reine. Je reconnais que, par mes conseils, plusieurs guerres ont été faites, plusieurs cantons de la Gaule ont été dépeuplés.*

Cet aveu, accompagné de larmes, toucha les pères du concile; ils se bornèrent à l'exiler à Strasbourg.

Aridius, évêque de Lyon, le conseiller de Brunichilde et le complice des

crimes de cette reine, fit lapider son confrère Désidérius, évêque de Vienne.

Lorsqu'en 585 Guntchramn eut convoqué plusieurs évêques à Orléans, évêques qui, la plupart, étaient entrés dans la conspiration de Gundovalde contre ce roi, Bertrand, évêque de Bordeaux, prélat courtisan et perfide, qu'on a vu figurer lâchement dans l'affaire de Prétextat, reçut, en cette circonstance, une amère réprimande. Les évêques Nicaise d'Angoulême, Antidius d'Agen, furent à leur tour accablés de reproches; mais Palladius de Saintes fut le plus maltraité : *Te voilà pour la troisième fois convaincu de parjure*, lui dit le roi; *tu m'as trompé en m'adressant de faux rapports; tu approuvais ma conduite dans tes lettres, et tu la condamnais par d'autres lettres que tu adressais à mon frère..... Toujours avec moi tu t'es conduit en fourbe.*

Le dimanche suivant, ce roi étant à l'église, vit Palladius s'apprêtant à faire un sermon; ému de colère, il sortit en disant : *Je ne veux point entendre les prédications de mon ennemi, de cet homme si souvent infidèle, si souvent perfide.*

Dans la même année fut assemblé un concile à Mâcon, où furent condamnés les évêques Palladius, Oreste de Bazas et Ursicinus de Cahors. Ce dernier fut interdit avec défense, pendant trois ans, de couper ses cheveux et sa barbe, de célébrer la messe; de donner les eulogies, avec injonction de s'abstenir de vin et de chair, etc.

Un autre intrigant de cour, un ambitieux prélat, était Leudemundus, évêque de Sion, qui, de concert avec quelques ducs, fit périr le duc Herpon. Après cet exploit, il vint prédire à la reine Bertrade que son mari Clotaire mourrait dans le cours de l'année, et lui conseiller d'enlever ses trésors, de les faire transférer dans la place forte de Sion, et d'épouser le patrice Aléthéus, qui était disposé à répudier sa femme. Cette prophétie, ces propositions furent mal reçues par Bertrade. Son mari Clotaire, persuadé que l'évêque n'avait agi que par les conseils du patrice, fit poignarder ce dernier.

Voici encore deux évêques qui s'écartèrent étrangement des lois canoniques : Rumildus de Maguelone, et Ranimire, d'abord abbé, puis évêque de Nîmes. Ces deux prêtres parvinrent à soulever une partie du midi de la Gaule, toute la province septimanique, contre son roi Wamba.

Pendant cette révolte, Ranimire chassa et fit prisonnier Arégius, évêque de Nîmes, et se mit à sa place.

Les deux prélats s'étaient déjà emparés de toute la province, lorsque le roi Wamba vint lui-même la reconquérir. Ranimire, à son approche, se réfugie à Narbonne; poursuivi, il se retire dans le territoire de Beziers, où il est

pris et tué. L'évêque Rumildus se défend dans la ville de Maguelone ; mais, en s'échappant, il éprouve le même sort que son complice.

Je pourrais placer ces prélats dans la catégorie des guerriers, parce qu'ils ont suscité des guerres, soutenu plusieurs combats ; mais l'histoire ne nous les montre pas combattant eux-mêmes les armes à la main. Je les range parmi les intrigants audacieux. Voici les évêques vraiment guerriers.

Sagittarius, évêque de Gap, et Salonius, son frère, évêque d'Embrun, tous deux élèves de saint Nicétius, évêque de Lyon, ont, je crois, donné dans la Gaule le premier exemple de l'étrange association du casque et de la mitre.

Ces deux prélats s'étaient déjà signalés par une expédition contre Victor, évêque des Tricastins. Pendant que ce dernier donnait une fête, et qu'il avait pour cela éloigné ses gardes, Sagittarius et Salonius fondent brusquement sur la maison de Victor, et, les armes à la main, frappent les serviteurs de l'évêque, déchirent leurs vêtements, enlèvent les vases et tout ce qui était préparé pour le festin.

Un concile punit cette violence. En l'an 572, les Lombards ayant fait une incursion dans la Gaule et dans les diocèses de Sagittarius et de Salonius, ces deux évêques, sous le commandement du patrice Mummolus, marchèrent en armes contre les ennemis. Cette action louable dans toute autre personne que celle d'un prêtre chrétien, était contraire aux lois canoniques. Grégoire de Tours s'en plaint comme d'un forfait inouï : « Ils se montrèrent « à la guerre, dit-il, non munis du signe céleste de la croix, mais armés « comme des guerriers, le casque en tête, la cuirasse sur le dos ; et, ce qui « est plus condamnable encore, ils versèrent de leurs mains le sang de plu- « sieurs ennemis. »

Cette conduite et les excès d'une nature plus grave encore les firent condamner à la dégradation par un concile tenu en 579 à Châlons. Ils menèrent longtemps une vie vagabonde ; on ignore la fin de Salonius ; mais on sait que son frère Sagittarius, après avoir combattu dans l'armée de Gundovalde et au siége de la cité des Convennes, se rendit, et, contre la foi promise, fut décapité.

Depuis cette époque jusqu'au règne de Louis XIV, l'histoire nous offre une multitude innombrable d'évêques, d'abbés, de prêtres, de moines, qui ont fait le métier de militaires, et même de conquérants, comme le prouve l'exemple suivant.

Savaricus, évêque d'Auxerre, entreprit d'ajouter au territoire de son évêché les territoires de son voisinage : il s'empara, à la tête d'une armée, des diocèses d'Orléans, de Nevers, de Tonnerre, d'Avalon et de Troyes. Cet évêque conquérant, à la faveur des guerres civiles qui désolaient la Gaule,

se proposait encore de faire le siége de Lyon; mais, en l'an 715, marchant contre cette ville, suivi d'une armée nombreuse, la foudre du ciel l'atteignit, et suspendit le cours de ses victoires. Son corps, transféré à Auxerre, fut enterré dans l'église de Saint-Germain.

Les évêques, coupables de crimes ou de dérèglements sont nombreux; tel fut Bricius, ou saint Brice, évêque de Tours, qui ridiculisait et maltraitait saint Martin, son prédécesseur, scandalisait les citoyens de Tours par ses débauches, et ne laissait pas, de temps en temps, d'opérer quelques miracles. Il est honoré comme un saint.

Priscus, évêque de Lyon, de concert avec son épouse, persécutait les citoyens de cette ville, et ne cessait de dénigrer la mémoire de saint Nicétius, son prédécesseur.

Papolus, évêque de Langres, souilla par ses crimes le siége épiscopal. Ses actes tyranniques obligeaient ses diocésains à fuir hors du territoire; il mourut des suites de vigoureux coups de bâton qu'un homme, prétendu revenant, sous le nom de *saint Tétricus*, vint, pendant la nuit, lui appliquer sur la poitrine.

J'ai parlé de l'intrigant et persécuteur Aridius, évêque de Lyon, qui fit lapider son confrère Désidérius, évêque de Vienne. Abbo, ou Bobo, évêque de Valence, Désidératus, ou Dido, évêque de Châlons, se rendirent coupables d'un crime semblable. Ils parvinrent par leurs intrigues à faire martyriser leur confrère Léodégarius, ou saint Léger, évêque d'Autun. Bobo joignit à l'infamie de participer à ce meurtre celle de succéder à sa victime.

Frontonius, évêque d'Angoulême, pour arriver à l'épiscopat, fit empoisonner son prédécesseur, l'évêque Macharius, homme généralement estimé.

Mélantius concerta avec Frédégonde l'assassinat de Prétextat, évêque de Rouen, et devint par ce crime évêque de cette ville.

Cautinus, qui avait extorqué l'évêché de Clermont, désirait ardemment une terre appartenant à un prêtre, nommé Anastase : pour l'obtenir, il employa près de lui les caresses, les séductions, puis les menaces et les violences, et le fit traîner en prison. Alors il envoya dire à Anastase que, s'il persistait dans ses refus, il le laisserait mourir de faim, et lui ferait endurer plusieurs supplices. Le prêtre fit cette réponse : *J'aime mieux souffrir pendant quelque temps; j'aime mieux périr de faim que de livrer pour toujours mes enfants aux horreurs de la misère.*

L'évêque furieux ordonne aux gardes de le priver de sa nourriture; le prêtre reste inébranlable.

L'évêque alors le fait transférer de sa prison dans une petite église d'un faubourg.

Sous cette église est un caveau sépulcral. Là on voit un tombeau de

marbre, qui renferme un cadavre à demi corrompu. Dans ce tombeau et sur ce cadavre on étend le malheureux Anastase; le couvercle tombe, et l'enferme vivant dans le séjour de la mort.

Il faut lire dans Grégoire de Tours les détails de cette scène horrible, le récit des souffrances qu'endura ce prêtre, et des moyens qui lui procurèrent son exhumation.

Ce crime resta impuni. L'évêque Cautinus ne fut ni poursuivi ni réprimandé.

Badégisile, évêque du Mans, avait été maire du palais; l'évêché de cette ville venant à vaquer, il l'obtint de la faveur du roi, se fit tonsurer, et, en 585, fut sacré évêque. « Il était très-cruel envers le peuple, dit Grégoire de Tours; il enlevait, pillait les biens de diverses personnes. Son « épouse le surpassait en férocité, l'excitait par ses abominables conseils à « commettre les crimes les plus affreux... Je ne saurais trouver d'expres- « sions assez énergiques pour peindre convenablement la méchanceté de « cette femme, appelée Magnatrude. Elle a souvent coupé les parties « sexuelles des hommes, ainsi que la peau de leur ventre, et brûlé les « endroits les plus secrets du corps des femmes, avec des lames de métal « rougies au feu; elle en faisait bien d'autres; mais je crois qu'il vaut « mieux les passer sous silence. »

Ce n'est pas sans répugnance que je me suis déterminé à traduire ces horribles détails; mais il faut faire connaître des mœurs que les ignorants ou les fourbes préconisent encore.

Sans nous arrêter sur plusieurs autres traits propres à mieux caractériser les crimes de ces évêques, leur rapacité, les supercheries, les violences qu'ils employaient pour s'approprier le bien d'autrui, passons à leur débauche et à leur ivrognerie.

Droctégisilus, évêque de Soissons, se livrait à de tels excès d'ivrognerie, qu'il tomba dans un état de démence. Son archidiacre, qui ambitionnait sa dignité, le fit sortir de la ville, sous prétexte que sa folie était plus modérée hors des murs qu'au dedans. « Il était grand mangeur, dit Grégoire de Tours, « buvait extraordinairement, et bien au-delà des bornes qu'un évêque doit « se prescrire dans ses repas. » Le concile de Sourcy ordonna que, malgré son état d'aliénation, il serait maintenu sur son siége épiscopal.

Audovéus, évêque d'Angers, vivait familièrement avec Théodulfe, archidiacre de Paris. Théodulfe avait quitté l'église de cette dernière ville, parce que l'évêque Ragnemode, souvent en querelle avec lui, le laissait seul à l'autel. Il se réfugia auprès d'Audovéus, qui l'affectionnait, et qui se montrait ami de la joie. « Audovéus était, dit Grégoire de Tours, ivrogne, dis- « solu dans ses mœurs, et coupable d'adultère. »

S'étant livré à la débauche dans un belvédère qu'il avait fait construire sur les remparts d'Angers, et se retirant un soir de ce lieu, ivre, et ne pouvant faire un pas sans être soutenu, il donna, on ne sait pourquoi, un coup de poing à l'esclave qui, devant lui, portait le flambeau. L'esclave, perdant l'équilibre, est précipité du haut des murs en bas : en tombant, il s'accrocha au mouchoir qui pendait à la ceinture de l'évêque, et l'aurait entraîné dans sa chute, si Audovéus n'eût été retenu par les pieds; mais, renversé néanmoins par l'effort, il se heurta contre une pierre et mourut.

Guntharius, évêque de Tours, était si adonné aux excès du vin, qu'il en devint hébêté. Sa stupidité ne lui permettait pas de reconnaître les personnes ordinairement invitées à sa table, quoiqu'il fût habitué à les voir; dans son état d'ivresse, il leur faisait des reproches et leur disait des injures.

« Cautinus, évêque de Clermont, dit Grégoire de Tours, n'offrait dans sa « conduite aucun acte digne de son saint ministère; il ne respectait rien; il « était fort ignorant; les ouvrages de littérature et les livres saints lui étaient « également inconnus..... Il devint l'objet de l'exécration publique. Il s'était « livré au vin, et en buvait outre mesure. Il se réduisait souvent à un tel « état d'ivresse, que quatre hommes étaient obligés de le porter de la table « au lit. Cette vie crapuleuse lui attira des attaques d'épilepsie qui se mani« festaient souvent en public. »

Voici comment le même historien décrit la vie des évêques Salonius et Sagittarius, et l'emploi de leur journée entière : « Ils passaient à table « presque toutes les nuits, mangeant, buvant avec excès, excitant les clercs « qui revenaient de matines à boire avec eux. Là on s'occupait de toute autre « chose que de Dieu et des offices de l'église. Ces deux évêques ne quit« taient la table qu'aux approches du jour, pour se rendre dans un lit somp« tueux, soigneusement apprêté, où, ensevelis dans les bras du sommeil et « de l'ivresse, ils restaient jusqu'à la troisième heure du jour (neuf heures « du matin). Chaque nuit, leurs débauches avec les femmes, dont ils ne « manquaient jamais, souillaient la couche épiscopale. Du lit ils passaient « aux bains, et des bains à la table, d'où ils ne se levaient que le soir; puis « ils attendaient le souper, qui se terminait de la manière que je viens de « dire. »

Je pourrais parler d'une infinité d'autres évêques du même temps, pareillement corrompus par la barbarie et les richesses, tels que Raginfridus, qui, chassé, en l'an 739, de l'abbaye de Fontenelle, pour ses brigandages et ses mœurs dépravées, le fut aussi de l'évêché de Rouen pour les mêmes causes, etc.

Il ne faut pas tout dire; c'est pourquoi je passe aussi sous silence la con-

duite scandaleuse de quelques abbés. Je me borne, quant au clergé, à des considérations générales.

Sous des princes ignorants, grossiers et féroces, les évêques eurent souvent besoin, pour obtenir quelque ascendant sur leur esprit, et conserver leurs personnes et leurs propriétés, de recourir aux armes de la faiblesse, à la ruse, aux mensonges, aux supercheries. Ils firent croire à ces hommes barbares que les saints protégeaient les biens des églises qui leur étaient consacrées, qu'ils s'irritaient à la moindre atteinte, et punissaient subitement les audacieux qui se la permettaient. Afin de prouver l'attachement de ces esprits célestes pour les biens de ce monde, et leurs dispositions vindicatives, ils imaginèrent des stratagèmes de toute espèce, notamment des visions, des apparitions, de faux miracles dont les fausses légendes sont remplies. J'en ai déjà, dans l'article de l'*Etablissement du christianisme à Paris*, donné plusieurs preuves; en voici de nouvelles, que me fournissent les religieux bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France*.

« Les faiseurs de légendes, au sixième siècle, ne laissaient pas, disent- « ils, d'ajouter des miracles imaginés aux réels, et de les orner de quel- « ques nouvelles circonstances qui en relevaient le merveilleux. La trop « grande crédulité et le défaut de lumières firent recevoir sans examen les « unes comme les autres, et donner même dans des visions et des appa- « ritions d'autant plus ridicules qu'elles étaient extraordinaires. »

Ce genre d'immoralité fit bientôt des progrès rapides. « Au septième « siècle, disent les mêmes écrivains, on renchérit sur le sixième, au sujet « des légendes faites à loisir. On a vu dans le siècle précédent que, pour « accréditer la dévotion aux tombeaux des saints..,.., la piété, mais une « piété qui n'était ni solide ni éclairée, portait quelquefois à amplifier et « grossir les merveilles de leurs légendes. D'autres fois, lorsqu'on manquait « de vies originales, on y en substituait d'autres faites après coup; l'on se « défit de ce scrupule, et on alla jusqu'à en supposer d'*entièrement fausses*. »

Parmi les fraudes qui furent imaginées pendant cette période, il faudrait citer ce grand nombre de *fausses* reliques, espèces d'amulettes ou talismans qu'on offrait impudemment à la vénération publique : la citation serait trop longue.

N'a-t-on pas vu, en 579, les pères du concile de Châlons imputer sciemment un *faux délit* à leurs confrères Sagittarius et Salonius? Ces deux évêques étaient simplement accusés d'*adultère* et d'*homicide*. Ces forfaits n'auraient pas suffi pour déterminer le roi Guntchramn à les punir. Le concile tout entier ne craignit pas de proclamer un mensonge, en les accusant d'un crime d'état dont ils étaient innocents. «Ces évêques, dit Grégoire de Tours,

« afin de purger par la pénitence les crimes des deux accusés, jugèrent « convenable d'ajouter qu'ils étaient aussi criminels de lèse-majesté et de « trahison contre la patrie. »

Trois lois sont insérées dans le code Théodosien, au titre *Extravagans*, ou *Titulus subditus*. Dans la première, le savant Jacques Godefroi a découvert plus de *vingt preuves de fausseté*. Ces lois, toutes en faveur de l'autorité temporelle des évêques, ne sont-elles pas l'ouvrage de quelque ecclésiastique faussaire?

Combien d'autres *faussetés* imaginées sous la première race, multipliées dans la suite, n'aurais-je pas à signaler, si j'entreprenais de les décrire toutes! Il suffira de dire qu'elles ont été érigées en principes, et qu'on les a même honorées d'une qualification respectable, en les nommant *fraudes pieuses*.

On peut aussi reprocher aux évêques de cette période d'avoir donné aux Francs qu'ils convertirent, de *fausses idées* du christianisme; de leur avoir présenté cette religion dépouillée de sa morale et réduite à des pratiques; d'avoir négligé le principal pour ne s'attacher qu'à l'accessoire. Pourquoi ont-ils souffert dans les églises chrétiennes les pratiques païennes ou magiques des *auspices* et du *sort des saints?*

Pourquoi n'ont-ils jamais osé, devant les Francs, avides de pillage, prêcher le respect pour le bien d'autrui, respect si strictement recommandé dans l'Évangile? Pourquoi n'ont-ils jamais prescrit le pardon des injures à ces barbares, qui plaçaient la vengeance au rang de leurs premiers devoirs? Pourquoi n'ont-ils pas continuellement combattu leurs habitudes cruelles, leur penchant à répandre le sang de leurs semblables? Pourquoi ne leur ont-ils pas sans cesse reproduit le premier précepte du Décalogue : *Tu ne tueras point;* cet autre précepte de l'Évangile : *Qui frappe du glaive périra par le glaive?* Pourquoi n'ont-ils presque jamais eu le courage de s'élever contre leurs vices familiers, la violation des serments, la perfidie, le brigandage, les assassinats, vices réprouvés par toutes les religions, par la morale de tous les temps, de tous les pays? Ils voulaient ménager leurs nouveaux maîtres, mériter leurs bienfaits, en obtenir de nouveaux, et ils redoutaient leur férocité. Ainsi, par reconnaissance, par avidité ou par crainte, au lieu de soumettre le caractère des Francs aux lois du christianisme, ils soumirent cette religion au caractère des Francs.

Lorsque les guerres civiles et les horribles calamités qu'elles entraînent désolaient le plus fortement la Gaule, que firent les évêques pour en arrêter le cours, pour en diminuer les effets? Rien, ou presque rien. On trouve cependant quelques prélats qui s'efforcèrent isolément d'arrêter ou de détourner ce fléau. Mais leur zèle fut sans succès.

En l'an 573, le roi Guntchramn, dans le dessein de faire cesser les désastreuses guerres depuis longtemps allumées entre ses deux frères, Sigebert et Chilpéric, convoqua, dans la ville de Paris, un concile où se réunirent trente-deux évêques, et chargea ces évêques de s'occuper des moyens propres à ramener la paix si nécessaire. Ces prélats refusèrent opiniâtrément leurs conseils et leur médiation.

« Comme cette guerre, dit Grégoire de Tours, devenait chaque jour plus « acharnée, les évêques, à cause des crimes qu'y commettaient les frères « ennemis, ne voulurent pas s'en mêler. » Ainsi, ces évêques, en rejetant la proposition du roi, en déclarant qu'ils ne voulaient point contribuer à la pacification, firent valoir un motif qui les condamnait, un motif qui les obligeait, s'ils eussent connu leur devoir, à concilier les princes ennemis. Leur égoïsme, leur indifférence cruelle, laissèrent un champ libre aux crimes et aux dévastations.

Cependant, je dois le dire, au commencement de la première race, lorsque le mal n'avait pas encore acquis toute son énergie, la Gaule et Paris eurent des évêques dont les noms méritent d'être honorablement transmis à la postérité. Eptadius, par modestie, refusa l'épiscopat, dépensa sa fortune en rachetant et en rendant à la liberté et à leur famille plusieurs des nombreux esclaves que Chlodovech avait faits en conquérant le royaume des Wisigoths. Saint Landri, évêque de Paris, vendit ses meubles et les vases sacrés de son église pour nourrir les pauvres pendant une famine. Saint Germain, autre évêque de Paris, eut le courage de châtier les mœurs scandaleuses du roi Charibert, et s'efforça d'éteindre ou de diminuer le feu des guerres civiles. On trouve aussi quelques autres évêques qui employèrent avec succès l'ascendant que leur donnait leur ministère sur l'esprit des rois, pour tempérer leur colère et leur soustraire quelques victimes; mais bientôt, la corruption ayant fait des progrès, ces actes de bienfaisance et de générosité ne reparurent plus, et furent remplacés par des actes tout contraires.

A la fin de la première race, l'action progressive de la barbarie avait étendu ses envahissements sur toutes les classes de la société, et acquis une déplorable consistance. Des nombreux témoignages de cette triste vérité, je ne rapporterai qu'une lettre adressée, en 742, par saint Boniface, évêque de Mayence, à Zacharie, évêque de Rome. Ce saint lui annonce que Carloman, duc des Francs, l'a invité à convoquer un synode dans la partie de la Gaule qui lui est soumise, « où, dit-il, depuis soixante ou soixante-dix ans la *reli-* « *gion ecclésiastique* est détruite ou tombée dans le mépris. Les habitants les « plus âgés disent que, depuis plus de quatre-vingts ans, il ne s'y est pas « tenu de concile; qu'on n'y a pas vu d'archevêque; qu'aucune église n'y a « été fondée ni rétablie; de sorte que la plus grande partie des siéges épi-

« scopaux sont devenus la propriété de laïques avides, et de prêtres débau-
« chés qui font un trafic des biens de l'église, ou en jouissent comme s'ils
« étaient des biens séculiers... Parmi ces espèces d'évêques, on en trouve
« quelques-uns qui se disent innocents de fornication et d'adultères; mais ils
« sont des ivrognes ou des hommes sans cesse occupés du plaisir de la chasse
« ou du métier de la guerre, où ils vont armés, et de leur main répandent
« indifféremment le sang des païens et celui des chrétiens. »

A la suite de cette notice générale sur la dépravation morale du clergé gaulois pendant la première race des rois francs, je vais en joindre une qui est particulière aux évêques de Paris. Lorsque j'ai traité de la propagation du christianisme dans les Gaules, j'ai parlé des premiers évêques de cette ville; je vais, autant que la rareté des monuments me le permettra, les présenter sous le rapport moral.

Saffaracus, évêque de Paris dès l'an 549, fut, vers l'an 551, dans un concile tenu en cette ville, déposé pour des crimes capitaux : les uns prétendent qu'il était accusé de simonie; d'autres pensent que ses fréquents adultères furent cause de sa déposition.

Saint Germain, vingtième évêque de Paris, était, suivant tous les témoignages, recommandable par sa doctrine et ses bonnes actions. L'histoire nous le présente sous ce rapport avantageux; sa légende lui attribue plusieurs actes surnaturels. Le public d'alors dédaignait les vertus, et n'admirait que les miracles. Il mourut en 576.

Ragnemode, vingt et unième évêque, figure dans l'histoire comme un *prélat de cour*, un favori de l'infernale Frédégonde, dont il paraît, à certains égards, avoir été le complice. Il mourut en 591.

Eusèbe, vingt-deuxième évêque, était un marchand syrien, qui aspira aux honneurs et aux richesses de l'épiscopat : préféré au frère de Ragnemode, son concurrent, parce qu'il fournit une plus grande somme d'argent, l'évêché lui fut adjugé. Il chassa tout le clergé de son prédécesseur, et le remplaça par des ecclésiastiques syriens, attachés à sa maison.

Il occupa peu de temps le siége épiscopal. Faramondus, son compétiteur, le remplaça bientôt : on ne sait si, pour cela, il attendit la mort d'Eusèbe. Des évêques qui viennent ensuite je vais citer les plus connus.

Landericus ou saint Landri, vingt-huitième évêque, est du petit nombre de ceux dont le nom mérite d'être honorablement mentionné; il fut, en l'an 650, élevé au siége épiscopal. L'année suivante, une horrible famine désola les habitants de son diocèse : notre évêque, ainsi qu'il a été dit, vendit les meubles de sa maison, les vases précieux de son église, pour nourrir les pauvres.

On lui attribue la fondation de l'Hôtel-Dieu; cette assertion n'est ap-

puyée sur aucune preuve. On sait qu'avant lui, près de toutes les églises cathédrales, il existait un hospice destiné aux pauvres, appelés *matriculaires;* c'est-à-dire enregistrés dans la matricule de ces églises : peut-être saint Landri fit-il reconstruire ou réparer le bâtiment qui leur était consacré.

Landri eut pour successeur Chrodobertus, dont les actions sont peu connues.

Sigobaudus ou Sigoberraudus, trentième évêque de Paris, est traité, dans la vie de sainte Bathilde, de *misérable évêque*, dont l'orgueil causa la mort. En 664, il vint à Chelles, auprès de la reine Bathilde, prit querelle avec les Francs de cette reine; il en résulta une émeute où cet évêque fut tué. L'auteur de la vie de sainte Bathilde dit qu'il mérita sa mort.

Importunus succéda à Sigoberraudus. Il n'est connu que par une correspondance qu'il eut avec Frodobertus, évêque de Tours. Ce dernier, pendant que les habitants de son diocèse souffraient une rigoureuse famine, chargea Importunus de lui acheter du blé, et de le lui envoyer à Tours. Ce blé, arrivé, se trouva corrompu; il était impossible de s'en nourrir. Frodobertus s'en plaignit à l'évêque de Paris, et lui envoya un échantillon du pain fabriqué avec ce blé, pour lui prouver qu'il n'était pas mangeable. Quoique les plaintes de Frodobertus ne fussent accompagnées d'aucune parole offensante, Importunus en fut vivement piqué. Au lieu de justifier sa conduite, il lui répond qu'il ne veut avoir aucun démêlé avec lui ni avec ses pareils. Il lui reproche d'avoir fait enlever la femme unique de Grimoalde, maire du palais de Sigebert, de l'avoir fait transférer dans un monastère de Touraine, où il vivait avec elle dans un commerce scandaleux.

L'évêque de Paris, dans une autre missive, accable Frodobertus des injures les plus violentes, les plus grossières : « Il ne croit, dit-il, ni à Dieu, « ni à son fils, ni aux saints; il est dominé par le diable. Il a toujours fait du « mal. Tes père et mère, ajoute-t-il, n'avaient aucun respect pour le Christ, « puisqu'ils t'ont toi-même engendré dans un monastère..... Rappelle-toi les « iniquités que tu as commises contre le maire du palais Grimoalde, contre « sa femme, que tu lui as enlevée... Tu lui as ravi son or, son argent, son « honneur. » Il lui parle ensuite de ses amours avec une jeune fille, le traite de fornicateur, et lui donne un conseil, que sans doute l'évêque de Tours n'aura pas suivi, celui de se soumettre à une certaine opération, seule capable de mettre fin à son libertinage (*per omnia jube te castrare, ut non pereas per talia.*)

C'est ainsi que se traitaient les évêques gaulois que les modernes nous présentent, dans le lointain du passé, sous l'aspect de graves et saints personnages. L'histoire les rapproche-t-elle de nous, le prestige s'évanouit, et l'on ne voit plus que des êtres peu estimables.

Agilbertus succéda, vers l'an 669, à l'évêque Importunus. Avant d'être élevé au siége de Paris, Agilbertus avait, pendant quelques années, rempli les fonctions d'évêque en Irlande. Si, dans ce pays étranger, il acquit quelques connaissances dans la *religion ecclésiastique,* il n'y puisa point de précepte de morale : on en jugera par le trait suivant :

Ébroin, maire du palais, après la bataille de Lafau, poursuivit son ennemi, le duc Martin, qui se réfugia dans la forteresse de Laon. Ébroin, craignant de perdre trop de temps au siége de cette place, résolut d'employer un moyen plus expéditif. Il députa auprès du duc Martin deux évêques, Agilbertus de Paris, et Régulus de Reims, qui, au nom de leur maître, promirent la vie à ce duc, s'il consentait à rendre la place, et corroborèrent cette promesse par un serment solennellement prononcé sur un reliquaire. Ce serment, prêté par deux prélats sur un objet sacré, détermina le duc Martin; il rendit la place. Mais à peine en fut-il dehors, qu'il se vit assailli par les gens d'Ébroin, qui, violant la foi jurée, le saisirent et le poignardèrent.

Mais le serment des évêques? dira-t-on. Ces évêques étaient sans foi. Mais, dans leurs opinions superstitieuses, n'auraient-ils pas dû craindre la vengeance du saint sur les reliques duquel ils venaient de se parjurer? Ils avaient eu la précaution de les retirer d'avance, et de ne faire leur serment que sur un reliquaire vide. Voilà les finesses, les *fraudes pieuses* du bon vieux temps. Le roi Robert, surnommé le dévot, faisait de même prêter serment sur des reliquaires vides, comme je le dirai dans la suite.

Les autres évêques des derniers temps de la première race, mentionnés dans les catalogues, dans les chartres, ne le sont pas dans l'histoire.

Il convient, pour compléter le tableau moral de cette période, de rassembler un petit nombre de traits propres à caractériser les mœurs de la noblesse, de ces hommes privilégiés, connus sous le nom de *leudes, domestiques, ducs, comtes,* etc. Cette classe aristocratique se composait ordinairement de Francs et de Romains.

Les leudes, Francs d'origine, ne remplirent d'abord que des fonctions militaires; ce fut parmi les Romains un peu lettrés que les rois choisirent des référendaires, des percepteurs d'impositions, et des comtes chargés de rendre la justice. Ces deux classes, d'abord distinctes sous le rapport des mœurs, se confondirent bientôt. Les habitudes des Francs, fortifiées par le pouvoir, prévalurent sur celles des Romains asservis. Ces derniers se laissèrent entraîner par le torrent de la barbarie; cependant il se conserva encore des nuances diverses entre les mœurs des uns et celles des autres. Pour rendre ces nuances sensibles et abréger un tableau déjà trop étendu, j'ai imaginé d'offrir aux lecteurs deux parallèles exposés dans deux notes qui vont suivre.

Dans la première, je présente les actions de deux ducs, l'un Romain et l'autre Franc, qui, tous deux, paraissent être les plus criminels de tous les hommes mentionnés dans l'histoire de Grégoire de Tours (1).

Dans la seconde note, je réunis deux ducs de diverses origines, qui, d'après le même historien, se sont signalés par des actions les plus dignes d'éloges; ce moyen, d'une impartialité sévère, met sous les yeux du lecteur les termes de comparaison d'après lesquels il pourra sans difficulté porter son jugement (2).

(1) Eulalius, d'origine gauloise, comte d'Auvergne, était fort déréglé dans ses mœurs. Sa mère, très-dévote, le réprimandait souvent: elle fut trouvée étranglée dans son lit. L'évêque excommunia ce duc, et cependant lui permit d'assister à la solennité des messes, et de participer à la communion. *Le bruit public vous accuse de parricide*, lui dit hautement ce prélat; *j'ignore si vous en êtes coupable; j'en laisse le jugement à Dieu et au bienheureux martyr saint Julien. Si vous êtes innocent, comme vous le dites, approchez et recevez une portion de l'eucharistie, mettez-la dans votre bouche, alors Dieu verra l'intérieur de votre conscience.* Après cette étrange manière d'administrer la communion, Eulalius prit l'eucharistie, et se retira. (Voyez dans le *Traité des superstitions*, par l'abbé Thiers, t. II, chap. 9, p. 320, 321, plusieurs exemples de cette pratique remarquable, où la communion était administrée sans confession.)

Eulalius se livrait à la débauche avec ses servantes, abandonnait sa femme Tétradia, lui enlevait son or, ses bijoux, et la frappait jusqu'à la blesser grièvement. Il fit un voyage en cour. Pendant son absence, son neveu Vérus épousa sa femme Tétradia : puis craignant la colère d'Eulalius, il la livra au duc Désidérius, qui à son tour l'épousa. Que de désordres!

Eulalius, indigné, tue Vérus, son neveu, qui avait épousé sa femme, va se plaindre à la cour de Guntchramn, contre Désidérius qui l'avait de nouveau épousée; et l'objet de sa plainte, à la cour de ce saint roi, est tourné en ridicule : on se moque de lui.

Eulalius enlève une jeune religieuse du couvent de Lyon; mais ses concubines, jalouses d'elle, la bouclèrent (*opilaverunt*), ou lui firent une opération qui la rendait impropre à recevoir les caresses des hommes.

Eulalius attaqua en trahison Emérius, cousin de cette religieuse enlevée, et lui donna la mort. Il tua pareillement Socratius, frère illégitime de sa sœur. Il commit plusieurs autres crimes, dit Grégoire de Tours, mais le récit en serait trop long. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. 8, cap. 27, 45; lib. 10, cap. 8.)

Parlons maintenant du duc de Rauching, qui certainement était d'origine barbare.

Il avait à son service un jeune garçon et une jeune fille, qui, épris d'amour l'un pour l'autre, sollicitèrent la permission d'être unis par les solennités de l'Eglise. Le duc seconde leurs vœux, et demande au prêtre leur absolution. Le prêtre lui dit : *Vous connaissez le respect dû aux actes de l'Eglise de Dieu; vous savez qu'en recevant ces époux, vous devez vous engager, par serment, de maintenir leur union et de les exempter de châtiments corporels.*

Rauching alors parut hésiter, se tut, puis, prenant sa résolution, il prêta sur l'autel ce serment : *Je jure de ne séparer jamais ces époux, et promets que le garçon n'épousera point une autre fille, ni la fille un autre garçon.* La cérémonie terminée, Rauching, rentré chez lui, fait couper un arbre, excaver son tronc en forme de cercueil, et creuser un fossé. Le tronc excavé est placé dans le fossé, la jeune épouse et son mari sont attachés et placés dans l'excavation de l'arbre; un couvercle est posé sur leurs corps vivants, et le tout est recouvert de terre. *Je n'ai point violé mon serment*, disait le duc, *je n'ai point séparé les époux, les voilà unis pour l'éternité.*

Instruit de cette atrocité, le prêtre accourt, demande avec instance et n'obtient qu'avec peine l'exhumation des deux époux. La fosse est découverte; le jeune homme vivait encore; la fille était morte suffoquée. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. 5, cap. 3.)

Un autre trait suffira pour caractériser la méchanceté du duc Rauching. Je laisse parler Grégoire de Tours.

« Lorsque, suivant l'usage, un de ses serviteurs tenait devant lui, pendant ses repas, un cierge « allumé, il exigeait que ce serviteur eût les jambes nues, et qu'il appliquât sur elles le flambeau « jusqu'à ce qu'il fût éteint. Alors il le lui faisait rallumer pour recommencer le même supplice « jusqu'à ce que les jambes du patient fussent entièrement brûlées. Si la douleur lui arrachait quel« ques cris, ou le faisait changer de place, Rauching aussitôt tirait son poignard, et menaçait de l'en « percer. Les larmes que versait ce malheureux serviteur avaient des charmes pour le duc, et lui « causaient des transports de joie. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. 5, cap. 3.)

Le duc Rauching fut assassiné dans le palais de Childebert, et par ordre de ce roi, non en expiation des cruautés dont on vient de parler (elles étaient toujours impunies), mais pour avoir conspiré contre sa personne.

On aperçoit maintenant la nuance qui distingue la perversité du duc Eulalius et celle du duc Rauching.

(2) Le duc de Bertefred, Franc d'origine, n'était certainement pas un homme exempt de crimes :

Je n'ajouterai, sur les nobles de la première race, que la relation d'un voyage contenant plusieurs traits propres à faire juger de leur fidélité envers leur roi.

En l'an 584, le mariage de Rigonthe, fille de Chilpéric et de Frédégonde, avec Récarède, prince des Goths, fut conclu. Chilpéric se rend à Paris, y convoque ses leudes ou fidèles, et fait célébrer le mariage.

Par ses ordres, on arrache de leur foyer un grand nombre de familles parisiennes, pour, comme je l'ai dit, servir à la pompe du cortége de sa fille. Tous les apprêts sont faits. Chilpéric avait donné à Rigonthe des trésors immenses. Frédégonde, plus libérale encore, renchérit sur la générosité de son mari, en ajoutant à ces dons une quantité étonnante d'or, d'argent, de bijoux et de vêtements précieux. Chilpéric et ses leudes, témoins de ces dons, semblèrent s'étonner de ce prodigieux amas de richesses. Frédégonde prévint leurs reproches, en leur disant qu'elles ne provenaient point du trésor des anciens rois, mais qu'elles résultaient de son économie, de la bonne administration de ses biens, qu'elles étaient le fruit de ses épargnes et des présents qu'elle avait reçus de son époux.

Cinquante voitures suffirent à peine pour charrier le riche bagage de la princesse Rigonthe. Son cortége se composait de plus de quatre mille hommes armés, à pied ou à cheval. Les ducs Domégisellus, Ansoalde, Bladaste, le maire du palais Wadon, étaient spécialement chargés de commander la brillante escorte, et de veiller à la sûreté de la princesse et de ses trésors.

Le cortége, formé dans la Cité de Paris, se met en marche; mais en sortant par la porte méridionale de cette ville, l'essieu d'une des voitures se rompt. Les assistants, effrayés par cet accident, en tirent un funeste présage, et s'écrient : *O malheur* (*mala hora*)!

ligué avec le duc Ursion, il fit une guerre d'extermination à Lupus, duc de Champagne, et voulait lui enlever son duché et sa vie. Quelques années après, Bertefred se ligue aussi avec Ursion et Rauching, et forme avec eux le projet de détrôner Childebert, de faire mourir ce roi, de dépouiller de toute son autorité la reine Brunichilde, de la réduire à l'état le plus abject, de se partager l'Austrasie, et d'accuser les Tourangeaux et les Poitevins qui se trouvaient à la cour d'être les auteurs de ces crimes. La conspiration est connue, les conspirateurs sont poursuivis; Rauching est tué; Ursion et Bertefred se défendent les armes à la main. La reine Brunichilde, qui veut sauver Bertefred, parce qu'il est moins coupable qu'Ursion, et parce qu'elle avait tenu sa fille sur les fonts baptismaux, lui fait dire : *Séparez-vous de cet homme, notre ennemi, et la vie vous sera accordée.* Bertefred fit cette réponse : *Je ne l'abandonnerai jamais; la mort seule nous séparera.*

Voilà l'unique trait de générosité que l'on découvre chez les Francs dans l'Histoire de Grégoire de Tours (lib. 9, cap. 9).

Le duc Chrodinus était évidemment Gaulois-Romain; Grégoire de Tours loue la bonté de son cœur, sa piété, les nombreuses aumônes qu'il distribuait aux pauvres. Pendant la jeunesse de Sigebert, il fut nommé maire du palais de ce roi; il refusa cette dignité, et motiva son refus sur ce qu'il lui était impossible de faire le bien. « Il a souvent établi des villages, planté des vignes, bâti des maisons, « favorisé la culture des terres. Il logeait, il nourrissait à sa table des évêques sans évêché, et qui « n'étaient pas riches; il leur donnait des habitations, des terres, et des hommes pour travailler; il « leur distribuait de l'argent, des meubles, des tapisseries, des ustensiles. Il serait trop long, dit « Grégoire de Tours, de rapporter en détail toutes ses bonnes actions. » Il mourut en l'an 582, à l'âge de près de quatre-vingts ans. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. 6, cap. 20; *Epitomata*, cap. 58, 59.)

Ces deux ducs diffèrent entre eux, comme celui qui démolit diffère de celui qui édifie.

Enfin le cortége quitte Paris. Après avoir parcouru un espace d'environ huit milles (trois lieues), il s'arrête; on dresse des tentes pour y passer la nuit (1).

Ici commencent les malheurs du voyage de Rigonthe.

Pendant cette nuit, cinquante hommes de l'escorte se lèvent, s'emparent de cent des meilleurs chevaux, de leurs freins d'or, de deux grandes chaînes de ce précieux métal, et fuient avec ce butin dans les États du roi Childebert.

Pendant tout le reste de la route, les richesses de Rigonthe devinrent successivement la proie des personnes chargées de les protéger; mais cette princesse ne fut pas la seule victime de l'avidité de sa garde.

Chilpéric avait sévèrement recommandé de ne prendre pour la nourriture des hommes et des chevaux de l'escorte aucune denrée, aucune chose dans les terres de son fisc; de sorte que les personnes et les bêtes devaient être alimentées par des exactions ou par le pillage. Aussi les villes et les campagnes qui se trouvaient sur le passage furent-elles mises à contribution et horriblement dévastées. « Pendant toute la route, dit Grégoire de Tours, « ceux qui composaient le cortége se livrèrent à tant de pillages, s'enrichirent « de tant de butin, qu'il serait impossible d'en rendre compte. Les moindres « chaumières des pauvres ne purent échapper à la rapacité de ces brigands; « ils détruisaient les vignes, en coupant les ceps pour avoir le fruit; ils en- « levaient les bestiaux : tout fut ruiné sur leur passage, où ils ne laissèrent « rien à prendre... Ce désastre eut lieu dans un temps où la gelée et une « rigoureuse sécheresse avaient emporté la récolte; et ce qu'avait épargné « ce double fléau fut entièrement enlevé (2). »

Cependant la princesse continuait sa route, et son cortége, qui ruinait toutes les campagnes, la ruinait aussi; car, à chaque station, il la dépouillait de quelques parties de ses trésors. Arrivée à Poitiers, elle se vit abandonnée par plusieurs ducs de son escorte : ceux qui restèrent autour d'elle

(1) Il n'existait alors sur les routes, ni dans les lieux habités, aucun logement, aucune hôtellerie, pour les voyageurs; ils couchaient sous la tente. Entre autres exemples que je pourrais citer, est celui de Marculfe, évêque de Senlis, qui, venant à Paris pour avoir une audience de Chilpéric, passa, dit Grégoire de Tours, sans pouvoir l'obtenir, trois jours sous la tente. (Lib. 6, cap. 46.)

(2) *Gregor. Turon. Hist.*, lib. 6, cap. 45.

C'était l'usage constant des Francs, soit qu'ils entrassent en pays ami ou ennemi; ils dévastaient out, détruisaient les habitations, coupaient les arbres, égorgeaient les habitants qui n'avaient pu fuir, et ne laissaient que le sol qu'ils ne pouvaient enlever. Grégoire de Tours déplore fréquemment de pareils désastres.

Le duc Beppolénus, qui fut, par le roi Guntchramn, nommé duc d'Anjou, fit ainsi son entrée dans cette province : « Il enleva, dit Grégoire de Tours, les moissons, le blé, le foin, le vin dans « les maisons des habitants; il s'empara de tout ce qu'elles contenaient; il enfonça les portes, « sans attendre qu'on lui en remît les clefs, accabla de coups les propriétaires, et les foula aux « pieds. » (Lib. 8, cap. 31.) La conduite de ce duc dans son nouveau gouvernement répondit parfaitement au cérémonial qu'il avait observé à son entrée. Voilà comment les ducs gouvernaient les provinces.

l'accompagnèrent comme ils purent jusqu'à Toulouse où l'attendaient de nouveaux malheurs.

Elle reçut en chemin la nouvelle de la mort du roi son père, de Chilpéric, assassiné par les ordres de Frédégonde. Arrivée à Toulouse, on lui conseilla d'y séjourner pour laisser reposer son escorte fatiguée, et pour réparer les vêtements et les voitures : elle y consentit. Pendant qu'elle séjournait dans cette ville, on y vit arriver le duc Désidérius, qui, à la tête d'une troupe armée, vint, sans autre formalité, s'emparer de ce qui restait des trésors de Rigonthe.

Il fit transférer ces richesses dans un lieu fort, et les confia à la garde d'hommes qui lui étaient dévoués.

Les chefs du cortége, ces nobles francs, chargés de protéger la princesse et ses trésors, n'opposèrent aucune résistance à l'attentat de Désidérius; quelques-uns même, tels que le duc Bladaste et le maire du palais Wadon, s'unirent au spoliateur, et devinrent sans honte ses complices. Rigonthe, délaissée, trahie, dépouillée, fut forcée de rester à Toulouse, et de renoncer à son mariage. Cette princesse, qui, quelques jours avant, possédait encore des richesses surabondantes, se trouva dans un tel état de dénûment, qu'elle put à peine se procurer les aliments nécessaires à sa propre existence. Sa vie même fut menacée, et, pour la mettre en sûreté, elle fut réduite à se réfugier dans l'asile de Sainte-Marie de Toulouse, d'où, abreuvée d'humiliations et d'outrages, elle ne fut retirée que l'année suivante.

Tels étaient le respect des nobles francs pour les ordres de leur roi, leur fidélité, leur exactitude à remplir leurs engagements.

Revenons à Paris, où Frédégonde, après avoir fait assassiner le roi son époux, craignant d'être poursuivie, avait profité de ses liaisons avec Ragnemode, évêque de cette ville, pour se réfugier dans l'asile de son église. Là se rendirent bientôt quelques zélés domestiques de Rigonthe, échappés au danger; ils étaient accourus pour annoncer à Frédégonde les malheurs et la pénible situation de sa fille. L'un d'eux, nommé Léonard, dit à cette reine : *J'ai accompagné, par vos ordres, votre fille Rigonthe; j'ai vu comment on l'a outragée, comment on l'a dépouillée de ses trésors et de ses biens; je me suis évadé pour venir vous en informer.* A ces mots, la reine entre en fureur; elle veut venger sur des domestiques fidèles l'infidélité et la perfidie des ducs. Par ses ordres, on arrache à ce domestique le baudrier que son époux Chilpéric lui avait donné; on le dépouille de tous ses vêtements, et on le chasse en cet état. Les boulangers, les cuisiniers et autres, qui avaient pris le même parti, le seul qu'ils devaient prendre, furent encore plus inhumainement traités. Frédégonde les fit dépouiller tout nus, frapper de verges, leur fit couper les mains, et les chassa.

Ces actes d'iniquité et de fureur s'exécutaient dans l'asile de l'église de Paris, dans un lieu où l'évêque Ragnemode commandait en souverain; il ne s'y opposa point.

Toujours, dans ces temps de barbarie et de malheurs, les nobles francs, lorsqu'ils ont pu le faire impunément, se sont montrés infidèles à leurs rois; jamais, lorsque l'occasion leur a paru favorable, ils n'ont hésité à les renverser du trône et même à leur ôter la vie.

Les Francs ou fidèles de Ragnachaire enchaînent ce roi, et le livrent à Clovis et à la mort.

Chlothacaire, roi franc, poignarde de ses propres mains ses neveux qui devaient être rois.

Le roi Sigebert est assassiné au milieu de son camp par des Francs.

Chilpéric, au retour de la chasse, est poignardé par des Francs, satellites de son épouse Frédégonde.

C'est à l'occasion de l'assassinat de ce dernier roi, que son frère Guntchramn jura qu'il punirait ce meurtre jusqu'*à la neuvième génération*, afin, dit-il, que, par cet exemple, les Francs soient à jamais détournés de l'abominable coutume de tuer leurs rois.

Cette menace n'empêcha point les ducs Rauching, Ursion et Bertefred, de former le projet et commencer l'exécution d'une conjuration contre la vie du roi Childebert, afin de disposer de son trône; n'empêcha point les ducs Désidérius, Gontran-Bozon, Mummulus, de conspirer, les armes à la main, contre le roi Guntchramn lui-même, ni plusieurs autres conspirations pareilles; n'empêcha pas les Francs de détrôner, de faire raser et enfermer dans un couvent le roi Thiéry III; ni le noble Franc Bodillon de tuer de sa main le roi Childéric et la reine Blichilde, son épouse, enceinte; enfin n'empêcha point les ducs, les maires du palais, d'envahir graduellement l'autorité suprême, et de renverser de leur trône les rois de la première race.

Je ne parle point de plusieurs autres régicides, commis par des rois et par des reines de la nation des Francs; le récit en serait trop long. Je n'ajouterai rien à l'esquisse que j'ai tracée du caractère et des mœurs de ce temps. Je suis las de raconter leurs actions basses et atroces.

Quant aux mœurs de la classe inférieure, l'histoire ne nous en a laissé que de faibles notions: elle nous montre le peuple crédule et superstitieux à l'excès, opprimé, avili, et sans cesse outragé, pillé par ses maîtres. Il intéresse par ses malheurs : on ignore s'il est recommandable par ses vertus.

L'opinion publique était entièrement pervertie; on n'avait que des idées fausses sur le juste et l'injuste. La barbarie des Francs, la coupable condescendance des évêques, produisirent, entre le sacré et le profane, entre

« libéraux. Toutes les sciences, tous les genres d'instruction déclinent et « dépérissent... Le malheureux temps que celui où nous vivons! L'amour « pour l'étude s'éteint de plus en plus; bientôt il n'existera plus d'hommes « qui puissent transmettre à la postérité les événements les plus mémo-« rables. »

« Le monde vieillit, dit Frédégaire, dans le prologue de sa *Chronique*; il « n'existe plus d'écrivain capable d'approcher du talent des anciens ora-« teurs. »

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, savants explorateurs de tous les écrits et monuments historiques de cette déplorable époque, parlent ainsi des ténèbres épaisses qui envahirent la Gaule lorsque les Francs dominèrent sur ses habitants: «On ne voyait, disent-ils, aucun vestige des sciences et des « beaux-arts. Les ecclésiastiques et les moines y étaient les seuls qui à peine « savaient lire et écrire, ignorants dans tout le reste. »

Le mal fit encore de nouveaux progrès; il faut voir le tableau qu'en ont tracé ces écrivains dans leur état des lettres aux sixième et septième siècles. « La négligence et le mépris pour la littérature furent encore portés plus « loin, disent-ils en parlant de ce dernier siècle : on les poussa jusqu'à ne « presque rien écrire pour la postérité, de ce qui se passait de plus mémo-« rable dans l'Église et dans l'État. »

Cependant je dois rapporter les moindres traits qui peuvent caractériser ces règnes, et diminuer le dégoût qu'ils inspirent. Chlodovech voulut avoir près de lui un musicien, et en fit demander un à Théodoric, roi d'Italie. Ce dernier, dans la lettre qu'il adresse au roi des Francs, lui dit : « Nous vous « envoyons le joueur de harpe que vous avez demandé; habile dans son art, « par sa voix et les sons de l'instrument dont il l'accompagne, il pourra « charmer votre glorieuse puissance. Nous espérons qu'il vous sera agréable, « parce que vous avez fortement désiré qu'il vous fût envoyé. »

Ce désir de Chlodovech prouve qu'à sa cour il n'existait point de musicien, puisqu'il en demandait un au roi d'Italie; on ne voit pas que la musique ait fait des progrès dans la Gaule sous ses successeurs. On ne connaissait guère à cette époque que les chants d'église : on ne savait que psalmodier.

Les témoignages de la dégradation universelle sont bien plus nombreux; mais c'en est assez pour prouver que la barbarie des Francs amena dans la Gaule le mépris des lettres, l'ignorance, la féodalité; en fit disparaître l'ordre, la justice et la raison; dénatura la religion, déprava les mœurs, engourdit les facultés intellectuelles, dessécha les âmes, étouffa tout sentiment généreux, fit régner les passions abjectes, telle que la cupidité, la perfidie; des passions odieuses, telles que la vengeance et la férocité; enfin, c'en est

assez pour prouver que la barbarie des Francs parvint à rabaisser l'homme souvent au niveau et quelquefois au-dessous de la condition des bêtes.

Sous la seconde race, on sentit le mal; on s'efforça de le réparer. On verra, dans la période suivante, quels furent les effets et la durée de ces tentatives louables.

PÉRIODE IV.

PARIS SOUS LA SECONDE RACE.

§ Ier. Coup d'œil sur cette dynastie; incursions des Normands.

Les majordomes (*majores domûs*), ou maires du palais, et les ducs, s'étaient, depuis la mort de Dagobert Ier, emparés du pouvoir souverain, et avaient laissé aux descendants de Clovis un vain titre de roi. Ils parvinrent à les priver de ce titre, et à se l'attribuer.

Pépin de Héristel, duc d'Austrasie, avait usurpé, dans cette contrée orientale de la Gaule, l'autorité suprême. Son fils, Charles-Martel, par son courage, ses exploits militaires et les services éminents qu'il rendit à son pays, en le délivrant des armées sarrasines, légitima et fit respecter cette usurpation.

En l'an 752, Pépin II, dit le *Bref*, fils de Charles-Martel, en réunissant la Neustrie à l'Austrasie, mit toute la Gaule sous sa domination. Plus audacieux que ses pères, qui n'avaient porté que les titres de maires du palais ou de ducs, il se fit proclamer roi, et devint le chef de la dynastie carlovingienne.

Charles dit *le Grand*, son fils, vulgairement nommé *Charlemagne* (1), doué d'autant d'audace et d'énergie, d'un génie plus vaste et plus entreprenant, succéda, en l'an 768, à son père Pépin II. En l'an 772, après la mort de son frère Carloman, il régna seul dans la Gaule et dans les autres contrées qui en dépendaient. Puis, en l'an 800, ayant étendu ses conquêtes en Europe, il fut, à Rome, proclamé empereur d'Occident et même auguste.

Sous Charlemagne, le gouvernement des Francs s'éleva au plus haut degré de splendeur; mais, dépourvu de bases solides et d'institutions robustes et nationales, et ne devant son énergie qu'à celle de son chef, ce gouvernement, malgré les changements utiles qu'il éprouva, tomba avec l'homme qui le soutenait. Les mêmes vices qui avaient causé la ruine de la dynastie mérovingienne causèrent celle des carlovingiens (2).

(1) Son véritable nom est *Karle* ou *Karole*.

(2) On ne lira pas sans quelque intérêt, j'en suis sûr, le jugement de M. Guizot sur Charlemagne, et surtout le parallèle qu'il établit entre ce monarque et le plus grand homme de notre histoire contemporaine. Après s'être demandé si la destinée des grands hommes n'est que de peser sur le genre

Charlemagne voulut fortement l'amélioration de l'état civil et de l'état moral, voulut réformer leurs désordres et leurs abus; mais, en combattant les conséquences, il laissa subsister le principe. Il fallait remonter à la source du mal, et la tarir; il ne fit que contenir ses effets. Il fallait changer les choses, il ne changea que les hommes : il destitua plusieurs ducs, plusieurs comtes; il déplaça plusieurs évêques, et leur adressa de vives réprimandes sur leur conduite désordonnée. Toutes ces tentatives n'eurent que des succès éphémères. Le mal, dont il contint les développements pendant son règne, n'éclata qu'avec plus de force après sa mort. Il aurait dû restreindre les pouvoirs de la noblesse, les pouvoirs du clergé, et diminuer ses richesses immenses, souvent très-mal acquises et très-mal employées, comme lui-même le témoigne.

Il conserva, dans son gouvernement, plusieurs coutumes que les Francs tenaient de leur barbarie originelle, et notamment celle qui autorise les fils à partager entre eux les Etats de leur père. Cette coutume avait, sous la première race, allumé, entretenu le feu des guerres civiles, et elle ne fut pas moins fatale sous la seconde.

Charlemagne ne se doutait pas qu'il pût exister un régime préférable à celui que ses aïeux avaient adopté dans les forêts de la Germanie ; il ne

humain et de l'étonner; si leur activité, si forte, si brillante, n'a aucun résultat durable; s'il faut regarder ces chefs puissants et glorieux d'un siècle et d'un peuple comme un fléau stérile, tout au moins comme un luxe onéreux; après avoir posé toutes ces questions, l'historien cherche à les résoudre, en s'exprimant ainsi : « Il y a dans l'activité d'un grand homme deux parts : il joue deux rôles; on peut marquer deux époques dans sa carrière. Il comprend mieux que tout autre les besoins de son temps, les besoins réels, actuels, ce qu'il faut à la société contemporaine pour vivre et se développer régulièrement. Il le comprend, dis-je, mieux que tout autre, et il sait aussi, mieux que tout autre, s'emparer de toutes les forces sociales et les diriger vers ce but. De là, son pouvoir et sa gloire : c'est là ce qui fait qu'il est, dès qu'il paraît, compris, accepté, suivi; que tous se prêtent et concourent à l'action qu'il exerce au profit de tous.

« Il ne s'en tient point là : les besoins réels et généraux satisfaits, la pensée et la volonté du grand homme vont plus loin. Il s'élance hors des faits actuels; il se livre à des vues qui lui sont personnelles; il veut étendre indéfiniment son action, posséder l'avenir comme il a possédé le présent.

« Ici commencent l'égoïsme et le rêve : pendant quelque temps, et sur la foi de ce qu'il a déjà fait, on suit le grand homme dans cette nouvelle carrière; on croit en lui, on lui obéit. Cependant le public, qui ne saurait demeurer longtemps hors du vrai, s'aperçoit bientôt qu'on l'entraîne où il n'a nulle envie d'aller, qu'on l'abuse, et qu'on abuse de lui. Il s'en inquiète d'abord, puis il se récrie, il se plaint; enfin, il se sépare, et le grand homme reste seul, et il tombe, et tout ce qu'il avait pensé et voulu seul, toute la pensée purement personnelle et arbitraire de ses œuvres, tombe avec lui. » Ici M. Guizot cite l'exemple de Napoléon. « Personne, dit-il, n'ignore qu'au moment où il s'est saisi du pouvoir en France, le besoin dominant, impérieux, de notre patrie, était la sécurité, au dehors, de l'indépendance nationale ; au dedans, de la vie civile. Dans la tourmente révolutionnaire, la destinée extérieure et intérieure, l'état et la société avaient été également compromis. Replacer la France nouvelle dans la confédération européenne, la faire avouer et accueillir des autres Etats, la constituer au dedans d'une manière paisible, régulière; la mettre, en un mot, en possession de l'indépendance et de l'ordre, c'était là le vœu, la pensée générale du pays. Napoléon la comprit et l'accomplit : le gouvernement consulaire fut consacré à cette tâche.

« Celle-là terminée ou à peu près, Napoléon s'en proposa mille autres; puissant en combinaisons, et d'une imagination ardente, égoïste et rêveur, machinateur et poëte, il épancha, pour ainsi dire, son activité en projets gigantesques, enfants de sa seule pensée, et étrangers aux besoins réels de notre France. Elle l'a suivi quelque temps, et à grands frais, dans cette voie qu'elle n'avait pas choisie : un jour est venu où elle n'a pas voulu l'y suivre plus loin, et l'empereur s'est trouvé seul, et l'empire a disparu; et toutes choses sont retournées à leur propre état, à leur tendance naturelle. » (*Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 264 et suiv.) (B.)

connaissait que le despotisme, si commode pour les chefs des nations, et qui serait le meilleur des gouvernements si les rois étaient les meilleurs des hommes. Charlemagne était plus propre à réparer qu'à construire un édifice politique.

Cet empereur fut le premier prince franc qui, malgré plusieurs taches de barbarie qui ont souillé sa mémoire, offrit un caractère d'héroïsme, de magnanimité, et montra du génie. Il fit de grands efforts pour ramener dans ses États le culte des lettres. S'il ne réussit pas complètement dans l'exécution de ce noble projet, il faut en accuser son siècle et les vices du gouvernement. Il rétablit des écoles depuis longtemps abandonnées : elles ne répandirent pas de grandes lumières, mais elles préservèrent les lettres de leur ruine totale.

Charlemagne promulgua un très-grand nombre de lois, et eut la force de les faire exécuter. Ses successeurs en publièrent beaucoup, mais elles ne furent pas toujours suivies de leur exécution.

Le 28 janvier 814, Charlemagne mourut dans son palais d'Aix-la-Chapelle, et laissa une renommée de grandeur qu'il devait à sa vaste domination et à la supériorité de son génie. Je ne parlerai point ici de ses successeurs, de ce Louis-le-Débonnaire (1), si dévot (2), si doux, si faible, et si cruellement outragé par ses fils; ni de Charles-le-Chauve, dont la méchanceté, la faiblesse et l'impéritie hâtèrent la ruine de la dynastie carlovingienne. Ces princes, guidés ou plutôt trompés par la noblesse et le clergé, livrèrent la Gaule aux plus affreux désordres, et se laissèrent entièrement dépouiller de l'autorité souveraine par ces deux classes.

Ainsi l'absence de fortes institutions, l'usage des souverains de partager leurs États entre leurs fils, le caractère faible des successeurs de Charlemagne, l'ambition des ducs et des évêques, toujours prêts à profiter de cette faiblesse, répandirent sur la Gaule un torrent de calamités, et procurèrent

(1) Son véritable nom était, suivant les monuments historiques de son temps, le même que *Chlodovech* ou *Clovis*, et s'écrivait *Hlodowich*. La lettre *H*, qui commence ce nom, se prononçait avec le son guttural que les Allemands donnent encore au *ch*. De ces noms diversement ortographiés, on a fait celui de *Louis*.

(2) On a vu plus haut que la plus grande confusion existait alors entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Par suite de leurs usurpations réciproques, tantôt les évêques intervenaient dans la gestion des affaires de l'Etat, tantôt les rois conféraient des dignités ecclésiastiques. Les papes eux-mêmes soumettaient d'ordinaire à l'empereur d'Occident la ratification de leur élection. C'est ainsi que nous voyons, en 827, le pape Grégoire IV demander à Louis Ier qu'il confirme son pontificat; mais ce dernier souffrit que les papes prissent possession de leur dignité souveraine, sans attendre la confirmation ; sur quoi Pasquier fait la remarque suivante : « Les Italiens, qui, en s'agrandissant par effet de nos dépouilles, ne furent chiches de belles paroles, voulurent attribuer ceci à une piété, et, pour cette cause, l'honorèrent du mot latin *pius ;* et les sages mondains de notre France, l'imputant à un manque et faute de courage, l'appelèrent le *Débonnaire*, couvrant sa pusillanimité du nom de débonnaireté. Sur ce propos il me souvient que le roi Henri III disait en ses communs devis, qu'on ne lui pouvait faire plus grand dépit que de le nommer *le Débonnaire*, parce que cette parole impliquait sous soi je ne sais quoi du sot. » (Hén., *Abr. chr.*)

Aussi lit-on, dans l'*Histoire de France* du père Daniel, que le Débonnaire mourut avec la réputation d'un très-vertueux mais d'un très-médiocre empereur. (B.)

aux dépens des rois et des peuples une désastreuse consistance au régime féodal, le pire de tous les régimes.

A ces malheurs il faut joindre les nombreuses incursions des Normands, qui, pendant près d'un siècle, vinrent à diverses reprises, et sur différents points, piller et dévaster la Gaule. Ces brigands, à la faveur du désordre général, purent souvent, sans rencontrer d'obstacles, assouvir leur barbare cupidité.

Paris eut sa part des événements désastreux qui affligèrent les autres lieux de la Gaule, et cette ville fut aussi une notable victime de la faiblesse des rois et du brigandage de ces étrangers.

Les pertes de Paris sous la seconde race ne furent compensées par aucun avantage, si ce n'est que ces églises s'enrichirent d'un très-grand nombre de reliques, objets alors d'une haute importance pour le clergé. Je dirai, dans la suite, comment ces richesses furent acquises; mais je dois auparavant exposer sommairement l'historique des incursions des Normands, et des maux qu'ils causèrent à cette ville.

Dès l'an 808, ces barbares commencèrent à infester les côtes de la Gaule. En 820, ils firent remonter leurs barques par la Seine, et tentèrent de pénétrer dans l'intérieur de la Neustrie; ils en furent repoussés.

En 841, ils remontèrent sans obstacle cette rivière, pillèrent tous les lieux d'habitation situés sur l'une et l'autre de ses rives, puis se retirèrent chargés de butin.

Encouragés par ce succès facile, en 845, les mêmes étrangers, conduits par Ragenaire, montés sur cent vingt barques, font une nouvelle expédition, et s'avancent jusqu'à Paris. Ils s'y présentèrent la veille de Pâques. Rien n'était disposé pour la défense, tant était faible et vicieux le gouvernement d'alors. On ne leur opposa aucune résistance. Les Parisiens désertèrent leur ville; les prêtres et les moines, avec leurs trésors et leurs reliques, prirent brusquement la fuite. Tout ce qui restait de biens dans cette place sans défense devint la proie des Normands.

Cependant l'empereur Charles-le-Chauve, à la tête d'une armée, s'avance jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis; mais, n'osant pas combattre ces ennemis, il s'arrête dans cette abbaye. Là, il traite avec eux, et, pour s'en débarrasser, il leur donne la somme de sept mille livres pesant d'argent.

A la fin de décembre 856, nouvelle incursion de ces barbares; nouvelles alarmes, nouvelles pertes, même imprévoyance. Sans éprouver la moindre résistance, ils pillèrent Paris pour la seconde fois, et continuèrent leurs dévastations pendant tout le mois de janvier 857 (1). Voici ce que portent

(1) Pendant cette incursion, les Normands firent prisonniers Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Goslin, abbé de Saint-Germain : le premier de ces abbés fut obligé de payer pour sa rançon

les Annales de Saint-Bertin : « Les pirates danois envahissent la Lutèce des « Parisiens (*Lotitiam Parisiorum*), et y mettent le feu... Les Danois, qui « séjournent sur les rives de la Seine, dévastent tous les lieux voisins; ils « entrent dans la Lutèce des Parisiens, brûlent la basilique du bienheureux « Pierre et de Sainte-Geneviève (1); d'autres basiliques, telles que l'église « de Saint-Étienne, celle de Saint-Vincent et de Saint-Germain, et celle « de Saint-Denis (Saint-Denis-de-la-Chartre), se rachètent de l'incendie « moyennant des sommes considérables. »

Les dégâts qu'ils commirent alors dans le monastère de Saint-Vincent ou Saint-Germain, et dans Paris, sont plus détaillés par l'historien de cette abbaye. Ces brigands, dit-il, pénètrent sans obstacle dans ce monastère et dans l'église, où ils trouvent les moines occupés à chanter matines; ils les mettent en fuite, ou les réduisent à se cacher, pillent les vases sacrés et tous les objets précieux contenus dans le couvent, incendient le bâtiment du cellier, et tuent quelques familiers de l'abbaye, qui n'avaient pas eu le temps de fuir. De là ils abordent dans l'île de la Cité. A leur approche, les négociants épouvantés se pressent de transporter leurs marchandises sur leurs bateaux, et cherchent à échapper aux pillards; mais ceux-ci s'emparent des marchands et de leurs richesses, et réduisent en cendres les habitations de la ville.

Pour la troisième fois, au mois de janvier 861, les Normands envahissent Paris, le brûlent ainsi que la basilique de Saint-Vincent ou de Saint-Germain-des-Prés et quelques maisons voisines.

Enhardis par ces exploits sans obstacles, ces brigands, auxquels se joignaient plusieurs nobles ou princes francs, conçurent le projet de chercher, dans les pays situés au-dessus de Paris, des richesses qu'ils ne trouvaient plus dans des contrées situées au-dessous de cette ville, contrées et ville où il ne restait plus rien à prendre. Je pense qu'alors, maîtres de cette place, ils rompirent le Grand-Pont, ou Pont-au-Change, afin que leurs barques pussent facilement remonter la Seine. Ils durent le rompre, parce que ses piles, trop rapprochées les unes des autres, opposaient à leurs barques un obstacle qui les empêchait de porter leur brigandage plus loin. Toutefois il est certain qu'alors ils remontèrent la Seine, et pillèrent, au-dessus de

six cent quatre-vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent, et en outre de livrer plusieurs serfs avec leurs femmes et leurs enfants. Cette somme exorbitante, qui s'élèverait aujourd'hui à environ dix millions de notre monnaie, fut tirée des trésors de plusieurs monastères. (*Annales bénédict.*, t. III, p. 60.)

(1) Etienne, abbé de Tournai, parle de l'église de Sainte-Geneviève, brûlée à cette époque par les Normands, qui ne respectèrent point le corps de cette sainte. Il dit que cet édifice, de construction royale, au dedans et au dehors, était décoré de mosaïques et de peintures. (*Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 72, note *d*.)

Paris, des contrées où ils n'avaient pas encore porté leurs ravages (1).

Arrivés avec leurs barques au-dessus de Paris, ils entrèrent dans la Marne, pillèrent l'abbaye de Saint-Maur, puis la ville de Meaux ; une partie de leur troupe alla prendre et ravager Melun. L'empereur Charles-le-Chauve restait à Senlis pendant ces ravages, ne pouvant ou n'osant point en arrêter le cours.

Ce prince faible et dévot, après la retraite des Normands, ordonna, dit-on, la réparation des bâtiments, des églises, de l'abbaye de Saint-Vincent ou de Saint-Germain, et, par un diplôme, la reconstruction du Grand-Pont, que les Normands avaient détruit. Voici ce que porte ce diplôme :

« Pour la tranquillité de tout notre royaume, pour la défense de la sainte « Église de Dieu, et pour être préservé des ravages des Normands, il nous « a plu, avec le consentement d'Énée, évêque de Paris, notre fidèle, de « faire construire à Paris, et sur le territoire du monastère de Saint-Ger- « main, *monastère anciennement nommé l'Auxerrois* (2), un grand pont « (ou le Grand-Pont, *majorem facere pontem*), aux dépens de notre trésor. » Charles-le-Chauve donne ensuite, pour l'amour de Dieu, de sainte Marie, mère de Dieu, et de saint Étienne, les produits de ce pont à l'évêque de Paris et à ses successeurs. Les notes chronologiques de ce diplôme ne s'accordent pas entre elles. L'année où il fut donné est, suivant les uns, celle de 870 ; suivant les autres, celle de 861 ; de sorte qu'il n'est pas facile d'en déterminer l'époque.

Quoique ce diplôme porte, comme beaucoup d'autres, des caractères de fausseté, il est certain que le fait principal, la reconstruction du *Grand-Pont*, ne peut être révoqué en doute, puisque, dans la suite, lorsque les Normands firent une nouvelle incursion, ils trouvèrent ce pont reconstruit, ce qui rendait plus difficile et contrariait leur projet de remonter leurs barques au-dessus de Paris. Alors, pour vaincre cet obstacle, ils eurent recours à des moyens extraordinaires dont je parlerai. De plus, Adon, dans sa Chronique, dit que « Charles-le-Chauve fit construire un pont sur la Seine, pont « dont les extrémités étaient munies de forteresses afin d'arrêter l'impé- « tuosité des Danois et des Normands. » Ce passage confirme le fait de la construction d'un pont énoncé dans le diplôme, mais ne prouve rien au-delà.

(1) Il est remarquable qu'aucun des modernes qui ont écrit sur les ravages des Normands à Paris n'ait pensé à l'obstacle que présentaient, à leur projet de navigation ultérieure, les piles des ponts de cette ville, piles qui ne laissaient pas entre elles un espace suffisant au passage de leurs vastes barques. C'est pour faire disparaître cet obstacle qu'ils détruisirent le Grand-Pont ; c'est dans la suite, pour leur opposer le même obstacle, que Charles-le-Chauve le fit rétablir ; c'est parce qu'ils trouvèrent ce Grand-Pont rétabli et fortifié qu'ils assiégèrent Paris, et qu'après la paix honteuse conclue entre eux et Charles-le-Gros, ils mirent à terre leurs barques, et les traînèrent au-dessus de cette place. Leur désir constant était de franchir un obstacle qui s'opposait à ce qu'ils pussent piller les contrées arrosées par la partie superieure de la Seine, par la Marne et par l'Yonne, etc.

(2) Ces mots, *monastère anciennement nommé l'Auxerrois*, prouvent la fausseté du diplôme. Sous la première et la seconde race, cette église se nommait *Saint-Germain-le-Rond*. Elle a porté ce nom jusqu'au douzième siècle.

La situation de ce pont a fait naître de longues discussions. Des écrivains modernes, tels que les pères Félibien et Lobineau, auteurs de l'*Histoire de Paris;* Bonami, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions; dom Duplessis, dans ses *Annales de Paris*, et Jaillot dans ses *Recherches* sur cette ville, ont prétendu que Charles-le-Chauve ne se borna pas à faire réparer le grand et le petit pont; qu'il en fit, de plus, construire un troisième, qui aboutissait à l'île de la Cité, traversait les deux bras de la rivière, et se divisait en deux parties. Le plus grand nombre de ces savants placent ce pont un peu au-dessus du Pont-Neuf. Il s'étendait, disent-ils, du quai des Augustins jusqu'à celui de la Ferraille. M. Jaillot admet ce troisième pont, mais ne le place pas au même endroit. Il était, suivant lui, dans l'emplacement du pont Saint-Michel. Ces diverses opinions des partisans d'un troisième pont se détruisent réciproquement, et sont trop faiblement appuyées pour être admises. D'ailleurs, si ce troisième pont eût existé, il aurait eu, ainsi qu'en avaient les deux autres, des têtes de pont, des rues aboutissantes. On n'en trouve aucune trace sur les lieux, ni aucune notion dans les monuments historiques.

Dans un temps où le gouvernement manquait de forces pour résister aux Normands, manquait de moyens pour fortifier Paris, il devait aussi en manquer pour construire un ouvrage aussi vaste que celui que l'on suppose (1). Il est évident que Charles-le-Chauve se borna à faire reconstruire le Grand-Pont, comme le porte le diplôme cité et la chronique d'Adon; à le faire fortifier ainsi que le Petit-Pont, à placer des tours ou forteresses à leurs extrémités, afin d'opposer une barrière insurmontable à la navigation ultérieure des Normands.

Ce diplôme, d'ailleurs, ne fait mention que d'un pont, que du *Grand-Pont; majorem pontem.* C'est ainsi qu'on nommait anciennement le Pont-au-Change, parce qu'il était bâti sur le plus grand bras de la Seine; et, par opposition, le pont qui traversait le petit bras de cette rivière était appelé *Petit-Pont.*

La chronique d'Adon ne parle aussi que d'un pont, muni de forteresses à ses deux extrémités, comme il l'était lorsque, dans la suite, les Normands firent le siége de Paris.

En l'an 877, Charles-le-Chauve ordonna que la cité de Paris, les châteaux situés sur la Seine, et spécialement le château de Saint-Denis, seraient rétablis ou réparés. Ces réparations mirent Paris en état de défense.

Vingt-quatre ans s'écoulèrent, et Paris, pendant cet intervalle de temps, n'éprouva aucune insulte de la part des Normands; mais, en 885, on apprit

(1) L'auteur d'un ouvrage récent intitulé : *Paris ancien et moderne*, a, p. 76 et suiv., victorieusement combattu cette opinion de M. *Bonami* et de ses partisans.

que ces brigands étrangers remontaient la Seine. Alors Goslin, abbé de Saint-Vincent ou de Saint-Germain, et depuis peu évêque de Paris, guerrier prévoyant, se hâta d'ajouter de nouvelles fortifications aux fortifications déjà ordonnées par Charles-le-Chauve; ou peut-être ne fit-il que continuer celles que cet empereur avait prescrites.

Dès que l'on fut informé de l'existence de ces fortifications et des dispositions faites par l'évêque Goslin pour résister aux Normands, la confiance s'établit, et la cité de Paris, munie de murailles, de tours et de guerriers, fut considérée comme une place inexpugnable. Alors les églises, les monastères des environs de Paris, et même de quelques contrées éloignées, s'empressèrent d'y apporter ce qu'ils possédaient de plus précieux, leurs corps saints et leurs reliques; Paris en fut surchargé (1). Mais si cette ville devint pour ces reliques un asile assuré contre les dévastations des Normands, elle ne le fut pas contre la mauvaise foi du comte et de l'évêque. C'est ce qu'on verra dans la suite.

Les Normands, montés sur leurs barques, dont le grand nombre couvrait la surface de la Seine dans l'espace de deux lieues, arrivent sous les murs de Paris. Ils demandent la faculté de remonter la rivière, et promettent de ne causer aucun dommage à cette ville si on leur laisse le passage libre. C'était demander la rupture du Grand-Pont. L'évêque Goslin et Odo ou Eudes, comte de Paris, leur déclarent qu'ils ne peuvent accéder à leur demande. Alors les Normands se décident à faire le siége de Paris.

On demandera pourquoi ces étrangers, ayant déjà, en 861, franchi cette barrière en rompant le Grand-Pont, n'employaient pas en 885 le même moyen. Voici la réponse. En 861, Paris était sans défense; et en 885, il se trouvait muni de fortifications et de gens de guerre. Chaque pont présentait à ses extrémités deux tours, comme on le verra dans la suite; ces tours protégeaient ces ponts, et en rendaient l'approche difficile et dangereuse aux Normands. Ils renoncèrent à l'attaque du pont.

Le 25 novembre 885, au nombre d'environ trente mille combattants, commandés par Sigefride, ils donnent un premier assaut, et attaquent particulièrement une tour ou citadelle construite en bois, et montée sur un massif de maçonnerie. Cette construction n'était pas encore achevée; elle le fut pendant la nuit suivante. Il est vraisemblable que cette citadelle

(1) On croyait sans doute alors que la vertu des reliques était sans force pour se protéger elles-mêmes, pour protéger les lieux où elles étaient révérées et les personnes qui s'y confiaient, et l'on croyait qu'elles n'agissaient point contre les Normands incrédules. En même temps on était persuadé que cette vertu, nulle dans les cas très-périlleux, n'éclatait que dans des cas ordinaires. La conduite des chefs des églises et des monastères, en cette circonstance, prouve évidemment qu'ils considéraient la vertu des reliques comme inefficace et bornée. Croyances contradictoires et dignes de ces temps d'erreur et de ténèbres!

où tour dépendait du palais du comte, aujourd'hui palais de Justice, et qu'elle s'élevait à la partie occidentale de l'île de la Cité.

Les Normands donnèrent à cette place huit assauts successifs, l'assiégèrent pendant plus de treize mois, et, pour se dédommager de l'inutilité de leurs efforts et du temps qu'ils perdaient à ce siége, ils ravagèrent et pillèrent tous les environs de Paris.

L'empereur Charles-le-Gros, un des successeurs de Charles-le-Chauve, pressé de porter des secours aux Parisiens, arriva à la tête d'une armée, qu'il fit camper au bas de Montmartre; mais, n'osant risquer une bataille, il conclut, le 30 novembre 886, une paix honteuse avec les Normands, et consentit à leur donner quatorze cents marcs d'argent, payables en mars 887, à condition qu'ils lèveraient le siége.

Les Normands, moyennant cet engagement, renoncèrent au siége de Paris, mais ne renoncèrent pas au projet de piller les contrées supérieures arrosées par la Seine, la Marne et l'Yonne.

En conséquence, pour remonter la première de ces rivières sans violer le traité, ils n'abattirent point le Grand-Pont; mais ils prirent le parti extraordinaire de tirer leurs barques hors de l'eau, et de les traîner par terre dans un espace de deux mille pas, jusqu'au-dessus de Paris, où ils les remirent à flot. Après cette opération longue et pénible, ils allèrent porter plus loin leur courage destructeur.

J'ai passé sous silence les événements de ce long siége, sur lequel le moine Abbon a composé, en style barbare et obscur, un poëme fort détaillé; je me suis borné aux résultats. Je dois cependant ajouter quelques-uns des faits les plus remarquables.

La tour en bois que l'évêque Goslin avait fait construire fut l'objet constant des attaques des Normands. Cet évêque guerrier mourut pendant le siége. Èbles, son neveu, abbé de Saint-Germain-des-Prés, pendant l'absence du comte Eudes, succéda à Goslin dans le commandement de la place; et ce comte, en l'an 887, du vivant même de Charles-le-Gros, se fit proclamer roi de France. L'étonnante mollesse des rois carlovingiens autorisait cette usurpation. Enfin le 6 février 886, la moitié du Petit-Pont fut renversée par les eaux débordées de la Seine.

La tour qui se trouvait à l'extrémité méridionale de ce pont, étant par cette rupture séparée de la Cité, et privée des secours qu'elle pouvait en recevoir, fut prise et brûlée par les Normands, qui égorgèrent ceux qui la défendaient.

Les Normands, ayant porté leurs barques par terre jusqu'au-dessus de Paris, après avoir pillé et ravagé les pays qu'arrosent la Seine et autres rivières supérieures, et vainement assiégé Sens, vinrent ponctuellement, au mois de mars 887, à Paris, pour y toucher la somme d'argent qui leur avait

été promise par le traité ; après qu'elle leur fut livrée, les Normands retournèrent à leurs expéditions ordinaires.

En 890, avec leurs bateaux chargés de butin, ils descendirent la Seine jusqu'auprès de Paris, où ils rencontrèrent l'obstacle qui, quatre années auparavant, les avait si longtemps arrêtés. Pour le surmonter, ils eurent recours au moyen qu'ils avaient déjà employé : ils traînèrent leurs bateaux sur terre, et les remirent à flot au-dessous de cette ville.

Depuis cette époque, Paris ne fut plus inquiété par ces hordes de brigands; cependant, en l'an 925, les Normands établis à Rouen, au mépris des traités, firent des incursions dans le Beauvoisis et dans l'Amiénois; les Parisiens tombèrent sur ceux de ces étrangers qui habitaient le pays situé en deçà de la Seine, brûlèrent leurs villages et enlevèrent leurs bestiaux.

D'autres brigands aussi funestes au bonheur public, et honorés de titres imposants, firent encore des environs de cette ville le théâtre de leurs fureurs.

L'empereur Othon II, en guerre contre Lothaire, roi de France, au mois d'octobre 978, à la tête d'une armée de soixante mille combattants, s'avança jusqu'aux portes de Paris, brûla un faubourg de cette ville, qui ne peut être que celui du Nord, et soutint un combat dans son voisinage, où il perdit beaucoup de soldats, et notamment son neveu; mais il eut le glorieux avantage d'approcher d'une des portes de la Cité et de la frapper d'un coup de lance. Satisfait des ravages qu'il avait exercés sur le territoire parisien, satisfait de l'incendie d'un faubourg et d'avoir porté un coup de lance à une des portes de Paris, il monta triomphant sur la cime de Montmartre, et y fit chanter *alleluia*. Bientôt cette fanfaronnade fut troublée par l'arrivée du roi Lothaire, qui, avec les forces réunies du comte Hugues Capet et de Henri, duc de Bourgogne, attaqua ce fier conquérant, le mit en fuite, le poursuivit jusqu'à Soissons, et s'empara de tous ses bagages.

Revenons aux reliques nombreuses qui furent apportées dans l'île de la Cité avant le siége qu'en firent les Normands, et parlons des chapelles et églises dont ces reliques occasionnèrent la fondation ou l'accroissement.

Lorsque le calme et la sécurité eurent succédé aux alarmes, et qu'on ne craignit plus les incursions des Normands, les chefs des églises et des monastères qui avaient abrité leurs reliques dans les églises de Paris vinrent les réclamer; mais le comte et l'évêque, dépositaires infidèles, en refusèrent la restitution, et retinrent le tout ou la plus grande partie de ces reliques. Ce refus produisit dans l'état des églises et chapelles de cette ville des changements dont je vais parler.

§ II. Églises et Écoles de Paris.

L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE PARIS, aujourd'hui église NOTRE-DAME, s'enrichit d'une grande partie des reliques que la crainte des Normands y avait fait déposer.

L'évêque ne voulut jamais restituer à l'église du bourg de Saint-Marcel la châsse de son saint patron. Il garda pareillement le corps de saint Séverin, appartenant à l'église de ce nom, située hors de la Cité et près le Petit-Pont. Il en fut de même du corps de saint Justin de Louvres en Parisis, de celui de saint Lucain de Moisy, près de Corbeil, d'une partie des reliques de saint Cloud, et peut-être de celles de saint Denis ; car, s'il existait à l'abbaye de ce nom une tête de ce saint, il s'en trouvait une autre à la cathédrale de Paris (1).

Ce fut ainsi que cette église retint le bien d'autrui, et que jusqu'à ces derniers temps elle en fit parade, et profita d'une propriété mal acquise.

SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, église située dans la Cité, place du Marché-Neuf, nos 6 et 8, était, à ce qu'on croit, un ancien baptistère dédié à saint Jean-Baptiste ; elle changea de nom, et reçut celui de Saint-Germain-le-Vieux ; voici à quelle occasion.

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait, à l'approche des Normands, transféré la châsse de saint Germain dans cette chapelle, ou dans l'église cathédrale, dont cette chapelle dépendait. Après la retraite de ces brigands, l'abbé demanda le corps de son patron ; on ne consentit à le lui restituer qu'à condition qu'un bras, détaché de ce corps, resterait à la chapelle qui lui avait servi d'asile. L'abbé se soumit à cette condition, et la chapelle enrichie du bras de saint Germain en reçut le nom.

On ignore l'époque de son érection en paroisse ; elle portait ce titre en 1368, et fut reconstruite et agrandie dans les années 1458 et 1560.

Son principal autel était décoré de quatre colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, et d'un tableau représentant le baptême de Jésus-Christ, par Stella. Un autre tableau du même maître ornait une de ses chapelles, et la sacristie offrait un *Lavement de pieds*, par Vouet. Les jours de fête on exposait dans cette église une tapisserie dont l'ancienneté remontait au temps de Charles V, tapisserie curieuse par les costumes en usage sous ce règne.

(1) *Dissertation* sur le temps de la translation du corps de saint Marcel ; *Recueil de dissertations*, par l'abbé Lebeuf, t. I, p. 103, 117, etc.

Cette église, démolie vers l'an 1802, fut remplacée par des maisons particulières.

Chapelle de Saint-Leufroi, située vers le milieu de la place du Grand-Châtelet. Elle doit son origine à une cause semblable. Les moines de l'abbaye de Sainte-Croix de Leufroi, au diocèse d'Évreux, inquiétés par les incursions des Normands, voulant mettre à l'abri leurs précieuses reliques, transportèrent, en 898, dans le monastère de Saint-Vincent ou de Saint-Germain, les corps de saint Leufroi, de saint Thuriaf et d'autres saints. Lorsque la tranquillité fut rétablie, ces moines demandèrent la restitution de leurs corps saints. Cette demande fut rejetée, ils ne purent obtenir qu'un bras de saint Thuriaf.

On ignore où furent alors déposés ces corps saints; mais on sait qu'en 1113 il est, pour la première fois, fait mention d'une chapelle de Saint-Leufroi, qui évidemment contenait le tout ou partie de la relique du saint dont elle portait le nom. Elle était alors desservie par un prêtre sous le patronage des chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois.

On voit qu'elle dépendait à quelques égards de la cure de Saint-Jacques de la Boucherie.

Son bâtiment, long de douze toises, large de cinq, était avoisiné en partie par une cour, appelée *cour Saint-Leufroi*.

On trouve cette chapelle mentionnée, en 1246, avec le titre de cure. Elle fut démolie en 1684, pour faire place aux constructions exécutées alors aux bâtiments du Grand-Châtelet. Ses fondations pieuses furent réunies à l'église de Saint-Jacques de la Boucherie.

Saint-Magloire, église située rue Saint-Denis, n° 166, était dans l'origine un oratoire dédié à saint Georges, et placé au milieu d'un cimetière que possédaient les religieux ou chanoines de Saint-Barthélemi de la Cité. Cet oratoire devint une église considérable; voici comment.

Quelques religieux bretons, pour sauver plusieurs corps saints des ravages des Normands, les déposèrent, en l'an 979, dans l'île de la Cité de Paris. Le danger ayant cessé, même en Bretagne, les propriétaires vinrent réclamer leur dépôt. Hugues Capet, alors comte de Paris, se refusa à leur juste réclamation. Enfin il ne consentit qu'à une restitution partielle; il garda le corps de saint Magloire tout entier, et une portion de chacun des autres corps saints.

Les portions de ces cadavres mutilés furent d'abord déposées dans la chapelle du palais du comte; puis, à ce qu'on présume, on en retira quelques reliques de saint Magloire pour les déposer dans l'oratoire de Saint-Georges, dont j'ai parlé, qui dès lors prit le nom de *Saint-Magloire*.

En 1138, les religieux ou chanoines de Saint-Barthélemi de la Cité quit-

tèrent cette église pour aller s'établir dans le local de l'oratoire de Saint-Georges, oratoire enrichi des reliques de saint Magloire, et où ils avaient fait construire un monastère, qui devint dans la suite considérable, et reçut le titre d'abbaye.

Ce monastère de Saint-Magloire a subsisté dans le même lieu jusqu'en 1572, époque où Catherine de Médicis, pour y faire bâtir un hôtel, déplaça le couvent des religieuses Pénitentes, dont l'emplacement était nécessaire à ses projets de construction, fit démolir leur couvent et transférer les religieuses dans la maison de Saint-Magloire, dont les moines déguerpirent, et vinrent occuper la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, rue du Faubourg-Saint-Jacques. Sur l'emplacement de ce monastère de Saint-Magloire, s'éleva d'abord l'hôtel de Soissons, puis la halle aux Farines.

Dans l'église du monastère de Saint-Magloire de la rue Saint-Denis, occupée par les religieuses Pénitentes, on voyait le monument d'André Blondel, intendant des finances, mort en 1558. Il était composé d'un grand bas-relief, qui représentait le défunt, vêtu en guerrier, dans l'attitude du sommeil, et tenant en main des pavots. Ce tombeau, ouvrage de Paul Ponce, fut transféré au Musée des monuments français. L'église et une partie du couvent ont été démolies. Ce qui reste des bâtiments est occupé par un aubergiste.

Saint-Barthélemi, d'abord chapelle du Palais, puis église royale et paroissiale, située rue de la Barillerie, en face du Palais-de-Justice. Elle fut construite ou réparée, vers les années 890, 891, par le comte Eudes, qui, élevé à la dignité de roi, y établit des chanoines : elle devint, en 895, le réceptacle d'un grand nombre de reliques, que la crainte des Normands y fit apporter de différents lieux. En 965, Salvator, évêque d'Aleth, en Bretagne, craignant les effets ordinaires de la guerre que faisait Richard, duc de Normandie, à Thibaut, comte de Chartres, vint déposer dans cette église une très-grande quantité de reliques, parmi lesquelles on comptait dix-huit corps saints.

Hugues Capet, alors comte de Paris, refusa dans la suite la restitution de ces corps saints ; il en garda presque la totalité, et fit agrandir le bâtiment de cette église pour les y placer convenablement. Parmi ces reliques extorquées figurait avec distinction le corps de saint Magloire : la présence de ce corps saint fit changer de nom à cette église. Elle fut appelée *Saint-Magloire*, et garda cette dénomination jusqu'à l'époque où les prêtres ou religieux qui la desservaient, s'y trouvant trop resserrés, transférèrent le corps de ce saint dans leur oratoire de Saint-Georges, et s'y établirent.

Après cette translation, l'église dont nous parlons reprit son nom de *Saint-Barthélemi*; en 1140, elle fut érigée en paroisse.

Le bâtiment de cette église, réparé dans les années 1720 et 1736, menaçait ruine. Le roi, en 1772, en ordonna l'entière reconstruction, qui s'exécutait avec beaucoup de lenteur. On commença par élever le portail. Cependant l'ancien édifice subsistait, lorsqu'en 1787 quelques pierres, détachées de la voûte, tombèrent. On enleva promptement de cette église les objets les plus précieux, et, peu d'instants après, la voûte tout entière s'écroula. On travailla à reconstruire l'édifice. Le portail était terminé, et les piliers de la nef commençaient à s'élever, lorsque la révolution vint arrêter le cours de ces travaux, qui ne faisaient pas honneur aux talents de l'architecte, M. Cherpitel.

Sur l'emplacement de cette église, on établit dans la suite le théâtre de la Cité, auquel succéda la salle des Veillées, enfin des loges de francs-maçons et le Prado.

On a pratiqué au rez-de-chaussée des passages publics en partie bordés de boutiques, mais obscures et peu habitées.

Sainte-Opportune, église située sur la place qui porte encore ce nom. Elle doit son origine aux événements qui ont causé la fondation des églises précédentes.

Hildebert, évêque de Séez, pour sauver des ravages des Normands le corps de sainte Opportune, abbesse d'Almenèche, le transféra d'abord à Monci-le-Neuf, près de Senlis; ne l'y croyant pas en sûreté, il se décida à déposer ce corps dans la Cité de Paris; il vint le réclamer lorsque le danger fut passé; mais il se trouva sans doute obligé, comme tant d'autres, d'en abandonner la totalité ou une partie, que l'on plaça dans une chapelle du faubourg septentrional de Paris, chapelle qui, à ce qu'il paraît, était nommée *Notre-Dame-des-Bois*, et qui, dotée par Louis-le-Bègue et enrichie des reliques de sainte Opportune, fut reconstruite sur un plus vaste plan, pourvue de chanoines, et devint collégiale. Le chœur fut, en 1154, démoli : la nef subsista dans son ancien état jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

On y voyait quelques tombeaux : celui de François Conan, maître des requêtes, et de Jeanne Henequin, sa femme; et, dans la chapelle dite de *Notre-Dame-des-Bois*, celui de la famille Perrot. Cette église était, de plus, ornée d'un grand candélabre en bronze, donné par Charles-Quint pendant son séjour à Paris; d'une *Présentation au Temple*, peinte par Jouvenet, et d'une *Mère de Pitié*, par Champagne. Elle a été démolie en 1797, et cette démolition a répandu le jour et la salubrité dans un quartier obscur, humide, et composé de rues fort étroites. Une maison particulière, nº 10, a été élevée sur une partie de son emplacement.

Saint-Landri, église paroissiale située dans la Cité, rue Saint-Landri,

n° 1. On ne connaît point l'origine de cette église, et l'on s'étonne de voir Landericus ou Landri, évêque de Paris, patron de deux églises de cette ville; il l'était de celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, située hors de la Cité, où il fut enterré au septième siècle, et de celle de Saint-Landri, située dans la Cité. D'après les usages d'alors, ces deux églises devaient posséder des reliques de ce même saint. Pour expliquer l'origine de celle de Saint-Landri, il faut, dans la disette de monuments historiques, joindre les notions que nous fournit M. Jaillot aux conjectures très-vraisemblables de M. l'abbé Lebeuf. Il résultera de ce rapprochement que, sur l'emplacement de cette église de Saint-Landri, il existait une ancienne chapelle de Saint-Nicolas; qu'au neuvième siècle, et avant le siége de Paris par les Normands, les prêtres de Saint-Germain-le-Rond, depuis nommé *Saint-Germain-l'Auxerrois*, voulant sauver ce corps saint de la destruction, le transférèrent dans la Cité et dans cette chapelle de Saint-Nicolas; et que quelques parties de ce corps, ayant été retenues dans cette chapelle, lui procurèrent le nom de Saint-Landri, qu'elle a toujours porté depuis.

Le plus ancien monument qui fasse mention de cette église est de 1160. On y trouve que le prêtre de Saint-Landri est appelé *Jean;* et, dans les lettres de l'évêque Maurice de Sully, de l'an 1171, on lit que Jean, prêtre de Saint-Landri, et ses paroissiens, vendirent une vigne située au territoire de Laas, moyennant vingt livres.

Les reliques de saint Landri, que devait posséder cette église, étaient perdues ou enlevées, lorsqu'en 1408 Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, la gratifia de quelques ossements qu'il tira de la châsse de ce saint, conservée dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cette église était petite, presque aussi longue que large. On y voyait le tombeau du chancelier Boucherat, mort en 1686; tombeau établi pendant sa vie, et qui ne reçut point son corps après sa mort : le tombeau de Girardon, composé par les élèves de ce célèbre sculpteur : l'épitaphe de Brusselle, surnommé le *patriarche de la Fronde et le père du peuple;* enfin, un bas-relief représentant une *Descente de Croix*, qui, transféré pendant la révolution au Musée des monuments français, l'a été, en 1817, dans l'église de Sainte-Marguerite.

Les fonts baptismaux de Saint-Landri passaient pour les plus beaux de Paris; ils se composaient d'une cuvette de porphyre de grande dimension, enrichie d'ornements de bronze doré, ouvrage de Lapierre, et don fait, en 1705, par M. Garçon, curé de cette église.

L'église de Saint-Landri, supprimée pendant la révolution, et son bâtiment devenu propriété particulière, a été démolie; en 1828 et 1829,

on a découvert dans ses fondations plusieurs antiquités dont j'ai parlé.

Telles sont les églises de Paris qui doivent leur origine, leurs richesses en reliques et leur accroissement aux ravages des Normands et au défaut de probité du comte et de l'évêque de cette ville. La fondation et les accroissements des églises dont je vais parler ne paraissent point mériter un semblable reproche.

Saint-Pierre-des-Arcis, église paroissiale, située dans la Cité, rue de la Vieille-Draperie. On conjecture qu'elle fut fondée en 926, par Theudon, vicomte de Paris, à la place d'une chapelle ruinée qui portait aussi le nom de Saint-Pierre. L'origine de cette église est très-peu connue, et son surnom des Arcis a exercé sans succès la sagacité des érudits. Dans une bulle du pape Innocent II, elle est nommée *Ecclesia Sancti Petri de Arsionibus* (1).

En 1130, cette église fut érigée en paroisse. On reconstruisit son bâtiment en 1424, et son portail, en 1711, sur les dessins de Lanchenu. Un tableau de Carle Vanloo, représentant saint Pierre guérissant les boiteux à la porte du temple, décorait le grand autel. On y remarquait le monument sépulcral de Guillaume de Mai, capitaine de six-vingts hommes d'armes, mort en 1480 : il était représenté avec le costume que portaient au quinzième siècle les officiers de son grade. Les monuments de cette espèce sont rares. Celui-ci fut transféré au Musée des monuments français.

Cette église fut démolie en 1800, et, sur son emplacement, on a ouvert une rue qui communique à celle de la Pelleterie.

Saint-Merri, église collégiale, située rue Saint-Martin, entres les nos 2 et 4. J'ai parlé de la chapelle de Saint-Pierre, où, vers l'an 700, fut enterré le corps de saint Méderic ou Merri. En l'an 884, ce saint lieu fut doté par un comte nommé Adalard : cette dotation, confirmée en 885 par le roi Carloman, et en 936 par Louis d'Outre-Mer, procura de l'aisance aux desservants de cette chapelle, qui fut à peu près dans ce même temps érigée en collégiale. Alors l'édifice fut reconstruit aux frais d'un nommé Eudes Fauconnier, qui y reçut la sépulture. Lorsque, sous François Ier, on démolit ce bâtiment pour en établir un nouveau, on découvrit le tombeau et le corps de ce fondateur, dont les jambes parurent revêtues de bottines de cuir doré (2). Sur ce

(1) Outre *l'église de Saint-Pierre-des-Arcis*, située dans l'île de la Cité, on trouve une rue de *Saint-Pierre-des-Arcis*, située près de cette église ; une rue des *Arcis*, située hors de la Cité dans la direction de la rue Saint-Martin. Ce nom dériverait-il d'*archista, archistes*, qui signifie *archer* ou *fabricant d'arcs*, ou d'*arsitium*, qui veut dire une *arcade* ou un édifice dont le plan a la forme d'un arc? On a conjecturé que ce nom venait des *Assyriens*, parce que, sous la première race, il a existé à Paris des marchands *syriens ;* cette conjecture n'est pas heureuse.

(2) Le cuir doré était en usage dans les vêtements de ces guerriers ; j'en ai vu un fragment, trouvé dans les tombeaux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lorsqu'on a bâti les maisons de la rue de l'Abbaye : l'or y était déposé en fleurons et en lignes contournées. Abbon, dans son poëme sur le siége de Paris par les Normands, reproche aux seigneurs francs de porter de l'or jusque sur leur chaussure.

tombeau était cette inscription : *Hic jacet vir bonæ memoriæ Odo Falconarius, fundator hujus ecclesiæ.* M. l'abbé Lebeuf pense que cet Odo est celui qui, avec un nommé Godefroi, défendit vaillamment Paris contre les attaques des Normands.

Je parlerai dans la suite des changements que cette église a éprouvés.

Tels furent l'origine et les accroissements des institutions religieuses de Paris pendant la seconde race. Nous avons déjà remarqué l'immoralité des causes d'une partie de ces établissements ; ajoutons que les prêtres ne craignirent pas de changer les noms des églises, et de renoncer, pour ainsi dire, à leurs patrons primitifs pour en prendre de nouveaux. L'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul, pendant cette période, reçut le nom de *Sainte-Geneviève*; celle de Sainte-Croix et de Saint-Vincent prit celui de *Saint-Germain ;* l'abbaye de Saint-Martial, celui de *Saint-Éloi ;* l'église de Saint-Barthélemi, celui de *Saint-Magloire ;* celle de Saint-Georges prit aussi celui de *Saint-Magloire ;* la chapelle de Saint-Pierre, celui de *Saint-Merri ;* l'église de *Saint-Germain-le-Rond* fut nommée *Saint-Germain-l'Auxerrois*, etc. Les auteurs de ces changements de noms croyaient donc que le crédit de leurs anciens patrons était usé, et qu'il devenait nécessaire de recourir à de nouveaux saints pour rallumer le zèle des fidèles.

ÉCOLES DE PARIS. Charlemagne, après avoir parcouru les contrées de l'Italie, s'aperçut que ses Francs étaient fort inférieurs aux nations chez lesquelles se conservaient encore quelques restes de l'antique civilisation ; il prit la résolution de faire renaître dans la Gaule le culte des lettres et d'y établir des écoles. Pour le seconder dans ce projet, le clergé gaulois, dont l'ignorance, à peu d'exceptions près, était extrême, ne lui offrait que de faibles ressources. Il appela donc des savants étrangers, des chantres, des grammairiens, des arithméticiens. Il adressa à tous les évêques et abbés une lettre circulaire pour leur prescrire d'établir, dans leurs églises ou dans leurs monastères, des écoles particulières ou publiques : il se faisait obéir.

On enseignait, dans ces écoles, à lire, à écrire, l'arithmétique, l'astrologie, qui ordinairement se bornait au calcul appelé *comput*, ou à la méthode de déterminer les fêtes mobiles ; enfin on y enseignait l'art de chanter au lutrin, art qui donnait une grande considération à celui qui le possédait parfaitement. Telle est l'espèce d'enseignement dont Charlemagne gratifia quelques parties de la Gaule. Cet enseignement, qui n'agrandit pas le foyer des lumières, du moins les empêcha de s'éteindre.

Paris dut avoir quelque part à ces établissements ; mais des écrivains, enclins à louer sans mesure les institutions du passé, et croyant illustrer leur origine en la plaçant bien avant dans les siècles de barbarie, ont considérablement exagéré le mérite de ces institutions, et ont affirmé que Charle-

magne avait fondé une école dans son palais de Paris (1). L'histoire dit bien qu'il en fonda une *dans son palais*, c'est-à-dire dans le palais qu'il habitait le plus ordinairement : ce palais n'était certainement pas celui de Paris, où il ne résida presque jamais ; car sa résidence ordinaire dans la Gaule était, comme il a été dit, à Aix-la-Chapelle et à Ratisbonne.

De ce fait supposé les mêmes écrivains en ont induit que Charlemagne était le fondateur de l'*Université* de Paris : cette opinion n'est pas soutenable (2).

Il existait dans cette ville quelques écoles pour les personnes qui se destinaient au sacerdoce, et, conformément à l'ordre de Charlemagne, il dut en être établi dans la maison épiscopale, dans les abbayes de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, etc. Cependant les monuments historiques du temps n'offrent aucun témoignage de l'existence de l'école épiscopale, ni de celle de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Néanmoins on a la certitude que, sous cette race, l'école de Saint-Germain-des-Prés était en vigueur ; on connaît quelques-uns de ses professeurs, de ses élèves ; on connaît même les ouvrages qu'ils ont composés. L'on ne trouve aucune notion semblable sur les autres prétendues écoles de Paris.

On sait qu'Abbon, qui composa, en latin barbare, un poëme sur le siége de Paris par les Normands, était élève de l'école de Saint-Germain-des-Prés,

(1) On ne peut nier cependant que Charlemagne n'ait exercé une influence puissante sur le développement de la civilisation et de l'intelligence de son siècle. Sans doute, comme le dit avec tant de vérité M. Guizot (*Hist. de la civil.* t. II, p. 296) : « Ses actes en faveur de la civilisation morale ne « forment aucun ensemble, ne se manifestent sous aucune forme systématique ; ce sont des actes « isolés, épars. » Toutefois son action est incontestable, et il n'en faut pas d'autres preuves que le nombre des hommes célèbres morts ou nés sous son règne, « c'est-à-dire des hommes célèbres qu'il a « employés et de ceux qu'il a faits. » Ainsi, tandis que dans les siècles précédents l'historien a grand'peine à découvrir quelques noms, quelques ouvrages, sous Charlemagne, au contraire, les savants abondent, et l'on compte une foule de livres remarquables sur la philosophie, l'histoire, la philologie, etc. Jusqu'à son règne, la civilisation romaine disparaissait de jour en jour davantage au milieu des ténèbres les plus épaisses de la barbarie ; à partir de Charlemagne, la face des choses change ; la décadence s'arrête, le progrès recommence. Sans doute, après lui, le désordre sera encore grand, les obstacles, les résistances, seront difficiles à vaincre ; mais il n'en est pas moins vrai que son siècle sert en quelque sorte de limite entre la dissolution de l'ancien monde et la formation du monde nouveau. Il n'est donc pas juste de dire que tout le système de Charlemagne ait péri avec lui. Ce qui a péri avec lui, c'est le gouvernement central, c'est l'unité qu'il rêvait, c'est l'idée chimérique de reconstruire l'empire romain : tout cela est tombé, parce qu'alors ce n'était pas la pensée ni le besoin public. Mais le reste a survécu : ce qui était dans les nécessités du temps, c'est-à-dire, l'ordre, la force de l'Etat, le progrès dans l'ordre moral et l'ordre intellectuel, voilà ce que Charlemagne a fondé et ce qu'il a légué à ses successeurs. Cet héritage a souvent été compromis entre leurs mains, et cependant il en est toujours resté quelque chose. (B.)

(2) *Du Boulay*, dans son Histoire de l'Université de Paris, t. I, et après lui, M. *Bonami*, dans le t. XV des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, citent un passage d'une lettre du pape Nicolas Ier, adressée à Charles-le-Chauve, d'où il résulterait que les prédécesseurs de cet empereur avaient établi des écoles dans la Gaule, et spécialement à Paris, *specialiter Parisiis*. J'ai parcouru avec soin toutes les lettres adressées par ce pape à cet empereur, et je n'ai pu y découvrir ces mots *specialiter Parisiis*, qui, s'ils s'y trouvaient, prouveraient seulement que des écoles furent établies à Paris, comme dans les autres cités, mais non dans le palais de cette ville. Charlemagne ne fonda point l'Université de Paris. Les poëtes et les peintres sont toujours disposés à consacrer les mensonges honorables. M. Gros, en peignant la coupole de Sainte-Geneviève, ouvrage qui accroîtra sa réputation justement célèbre, a placé un groupe où Charlemagne est indiqué comme fondateur de l'Université de Paris ; il a propagé une erreur.

et cette production, il faut le déclarer, ne donne pas une idée bien avantageuse des talents de l'élève, ni des progrès de l'instruction dans cette école.

On sait qu'en l'an 900, Remi, moine de Saint-Germain-d'Auxerre, vint à Paris pour ouvrir une école de philosophie ou plutôt de dialectique; école qui fut, à ce que l'on croit, la première en ce genre. On ignore en quel lieu il professait; peut-être son école fut-elle indépendante, comme dans la suite on en vit plusieurs à Paris. On sait aussi qu'il eut pour successeur Odon, son disciple.

Mais ces écoles isolées, n'étant point régies par la même loi, ni soumises à des principes, à des règles, à des méthodes uniformes, et ne formant point corps d'enseignement, ne pouvaient constituer une université. Sous Charlemagne, et pendant plus de quatre cents ans après lui, il n'y eut à Paris ni la chose ni le mot : la chose commença à se former sous le règne de Philippe-Auguste, et le mot d'*Université* ne figura pour la première fois, dans l'histoire, que sous celui de Louis IX. On a débité sur l'origine de ce corps enseignant plusieurs autres erreurs dont je parlerai plus loin.

§ III. Tableau physique de Paris.

L'enceinte de l'île de la Cité, la seule qui existât sous la première et la seconde race, reçut, en 885, lorsque les Normands vinrent en faire le siége, un accroissement de fortifications. Eudes, comte, et Goslin, évêque de Paris, firent travailler à ces fortifications, et construire notamment une tour ou citadelle en bois, établie sur un massif de maçonnerie; tour située à l'extrémité occidentale de la Cité, objet des attaques réitérées des Normands.

Les deux ponts en bois, les seuls par lesquels on pénétrât dans l'île de la Cité, furent, en cette occasion, fortifiés par des tours placées à leurs extrémités. Ces tours qu'Abbon, dans son poëme sur le siége de Paris, désigne par le mot de *Phalæ*, étaient en bois, comme les ponts qu'elles protégeaient : « Cité de Paris! tu es heureuse, s'écrie ce poëte, d'être placée dans une île : « un fleuve te serre doucement dans ses bras, et circule tout autour de tes « murailles; à ta droite comme à ta gauche, des ponts, qui s'étendent jus- « qu'aux rives opposées, sont fermés par des portes, et protégés par des tours « élevées, tant du côté de la Cité, qu'au-delà des deux bras de la rivière. »

Aucune enceinte ne protégait les faubourgs du midi et du nord; rien, dans le poëme d'Abbon, n'en fait soupçonner l'existence. Au-delà des têtes de ponts, situées à l'entrée de la Cité, il n'existait aucune fortification. L'histoire des églises et monastères situés dans ces faubourgs nous prouve, au contraire, que nul obstacle n'arrêta les Normands qui les pillèrent.

Les écrivains modernes qui ont soutenu que ces faubourgs étaient entourés de murailles se sont principalement appuyés sur le passage d'une charte de Lothaire et de Louis-le-Fainéant, charte confirmative des biens de l'abbaye de Saint-Magloire, où on lit cette phrase : « Une chapelle, « dédiée à saint Magloire, située dans le faubourg de Paris, non loin des « murailles (*haud procul a mœnibus*). » On pourrait induire de ce passage que l'église Saint-Magloire était située en dehors, et près des murailles du faubourg du nord, et que ce faubourg était, en conséquence, défendu par une muraille ; mais cette charte est manifestement fausse, et a été fabriquée dans des temps plus récents (1).

La Cité était partagée en deux parties par un chemin qui, partant du Petit-Pont, s'étendait en tournant par la rue de la Calandre jusqu'au Grand-Pont, aujourd'hui Pont-au-Change. Dans la partie occidentale dominait le comte, dont le palais était situé sur l'emplacement du palais de justice actuel ; dans la partie orientale dominait l'évêque, résidant dans la *maison de l'église :* c'est ainsi qu'on nommait alors l'habitation de l'évêque et de son clergé ; elle ne portait pas encore l'appellation fastueuse de *palais épiscopal*. Semblable partage existait alors dans toutes les cités de la Gaule où résidaient un comte et un évêque.

Au-delà de l'île de la Cité s'étendaient, au nord et au sud, deux faubourgs souvent ravagés par les armées ; et, au-delà de ces faubourgs, on voyait des groupes de chaumières dominés par les édifices de quelques églises ou monastères ; tels étaient les faubourgs de Saint-Marcel, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de-Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Martin-des-Champs, etc.

On a vu qu'une tour ou citadelle de la Cité, que les ponts et les tours qui les protégeaient étaient en bois. Il paraît que (si l'on excepte la cathédrale, le palais, les églises et les chapelles) les maisons des particuliers n'offraient pas dans leur construction une matière plus précieuse.

Paris souffrit beaucoup des grands changements indispensables qui, sous la seconde race, s'opérèrent dans le régime politique de la Gaule. La gloire de Charlemagne, l'incapacité de ses descendants et les ravages des Normands contribuèrent à la ruine de cette ville. Elle cessa d'être la résidence des rois, la capitale d'un royaume, le centre des affaires administratives, et

(1) Les chartes qui nous restent de ces deux rois portent toutes le nom du lieu où elles ont été données, la date de l'année, le nom du notaire qui les a rédigées, et la signature de ces rois : celle-ci est dépourvue de tous ces caractères d'authenticité. Elles commencent toutes par cette invocation : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis ;* et celle-ci commence par *In nomine Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi*. Dom Bouquet, qui a inséré cette charte dans le vol. 9 de sa Collection des histoires de France, p. 644, a été frappé de cet indice de fausseté, et a mis en note : *Insolita invocatio*. Les fausses chartes, les fausses légendes, et le désir d'illustrer le passé aux dépens de la vérité, ont répandu beaucoup de confusion et d'erreurs sur notre pauvre histoire.

fut considérée comme la plus petite des cités de la Gaule. *Magnitudine cœteris urbibus inferiorem*, dit un écrivain de ce temps.

Il paraît que pendant cette période orageuse le palais des Thermes et l'aqueduc qui y conduisait les eaux de Rungis, ouvrage des Romains, furent en partie dévastés.

§ IV. État civil de Paris.

La France, circonscrite dans des bornes étroites pendant une grande partie de la durée de la seconde race, ne figurait dans l'empire que comme une province, et fut simplement qualifiée de *duché*.

Paris, cessant d'être la résidence d'un roi, la capitale d'un royaume, devint la résidence d'un comte, et le chef-lieu d'un comté et du duché de France (1).

Gérard était comte de Paris dans les années 759 et 760. Il eut, sous le règne de Pépin, un procès contre l'abbé de Saint-Denis, au sujet des contributions qu'il percevait sur le marché de cette abbaye.

Étienne remplissait, sous le règne de Charlemagne, la fonction de comte. Ce prince, en l'an 802, le nomma, avec Fardulfus, abbé de Saint-Denis, *missus dominicus*, c'est-à-dire commissaire pour inspecter l'exercice de la justice dans les territoires de Paris, de Melun, de Chartres et autres lieux.

Charlemagne, pour arrêter le cours des nombreux abus qui existaient dans l'administration des comtes, vicomtes et autres fonctionnaires, avait institué, en cette année, des commissaires, appelés *missi dominici*. Cette institution, pendant les dernières années du règne de cet empereur, suspendit les vexations qu'exerçaient ces fonctionnaires ; mais après sa mort le mal reprit son activité première. En l'an 819, son fils, Louis-le-Débonnaire,

(1) Plusieurs écrivains ont commis des erreurs assez graves en raisonnant dans l'hypothèse que Paris était, sous la seconde race, le séjour des rois et la capitale d'un royaume ; jamais ces rois n'y résidèrent : ils y passèrent quelquefois.

Charlemagne, dans tout le cours de son règne, s'y rendit une seule fois, en l'an 779, et en repartit bientôt. (Il existe cependant un capitulaire de Charlemagne, fait à Paris, et daté de l'an 803. (B.) L'écrivain qui fait mention du passage de ce prince à Paris, nomme cette cité *Lutecias* (*Lutecias, quæ alio nomine Parisius vocatur*). Le séjour le plus ordinaire de Charlemagne dans la Gaule était Ratisbonne, et surtout Aix-la-Chapelle.

Louis-le-Débonnaire vint, en 814, à Paris : il y visita quelques églises, et n'y séjourna point. En 834, son fils Lothaire le contraignit à passer par cette ville, pour le transférer à Saint-Denis. Le séjour ordinaire de Louis-le-Débonnaire était Aix-la-Chapelle.

Charles-le-Chauve, dans les annés 841, 842, pendant la guerre qu'il soutint contre son frère Lothaire, passa deux ou trois fois la Seine à Paris. Ce prince, en 871 et 872, résida à l'abbaye de Saint-Denis, et ne vint point à Paris, ville que les annales de Saint-Bertin nomment, en cette occasion, *Lotitia Parisiorum*.

En 889, Eudes résidait à Paris en qualité de comte de cette ville ; il la défendit contre les attaques des Normands ; mais dès qu'il fut élu roi, il n'y résida point. Voilà toutes les notions que l'histoire nous fournit sur les courtes apparitions des princes de la seconde race à Paris.

ordonna aux *missi dominici* de destituer les comtes et vicomtes coupables de tyrannie envers leurs subordonnés; de destituer ceux qui enlevaient les biens des particuliers, qui les privaient de leur liberté, qui établissaient des impôts et des péages arbitraires, onéreux pour le peuple et les commerçants.

Ce dernier prince fit beaucoup de lois qui furent mal exécutées.

Étienne est qualifié de comte de Paris dans un capitulaire de Charlemagne, ou dans une addition que cet empereur fit à la loi salique. « Ces « Capitules, y est-il dit, furent signifiés au comte Étienne, pour qu'il les fit « publier dans la cité de Paris et dans une assemblée publique (*mallo pu-« blico*), et lire en présence des échevins (*coram scabineis*); ce qu'il fit. « L'assemblée déclara qu'elle voulait toujours observer ces Capitules; et « tous les échevins, les évêques, les abbés, les comtes, les signèrent de leur « propre main. »

Ce fragment donne une idée de l'organisation civile de Paris; on y voit quelle était la forme des publications importantes; que plusieurs comtes, évêques et abbés étaient convoqués pour y assister; on voit que les lois étaient consenties sans discussion. On aurait une fausse idée du régime intérieur de cette ville, si l'on prenait ces *échevins* ou *scabins* pour des officiers d'un corps municipal, pour les membres d'une institution populaire; ces échevins n'étaient que des assesseurs du comte, que ses auxiliaires dans l'administration de la justice.

Étienne existait encore en qualité de comte de Paris en l'an 811, époque où, concurremment avec Amaltrude, son épouse, il donna des biens à l'église cathédrale de Paris, alors qualifiée de *Sainte-Marie* et de *Saint-Etienne.*

Bigon, Biegon ou Picopin fut, après Étienne, nommé comte de Paris par Louis-le-Débonnaire, qui, l'ayant pris en amitié, lui donna en mariage sa fille Elpheide. Il mourut en 816.

Gérard II fut aussi comte de Paris. On ignore s'il succéda immédiatement à Bigon; mais on est certain qu'en 837, lorsque, après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, Louis-le-Débonnaire eut donné une grande partie de la Gaule à son fils Charles, Paris et son territoire se trouvant compris dans cette donation, Hilduin, abbé de Saint-Denis (1), et Gérard, comte de Paris, vinrent prêter serment à leur nouveau souverain, Charles, surnommé le Chauve; mais ce comte et cet abbé s'apercevant que, dans la guerre qui s'éleva entre les deux frères Charles et Lothaire, ce dernier était le plus fort, ils violèrent le serment qu'ils avaient prêté à Charles, se rangèrent, en l'an 840, dans le parti de Lothaire, son ennemi, et lui jurèrent fidélité.

(1) C'est ce même abbé Hilduin qui, étant chapelain de Charles-le-Chauve, composa ou fit composer la fausse légende de saint Denis qu'il qualifia d'*Aréopagite*.

Lothaire alors confia la garde du cours de la Seine au comte Gérard, qui, pour s'acquitter dignement de cette commission, détruisit tous les gués, submergea toutes les barques, et démolit tous les ponts qui se trouvaient sur cette rivière.

Chuonrard ou Conrad, fils de Conrad, comte d'Auxerre, était, en 879, après la mort de Louis-le-Bègue, comte de Paris. A cette époque Goslin, abbé de Saint-Germain-des-Prés, séduisit ce comte par de flatteuses promesses, et le détermina à trahir son devoir, à renoncer au parti des fils du roi mort, et à favoriser celui de Louis, roi de Germanie ou de Saxe. Cet abbé et ce comte eurent alors assez d'autorité pour convoquer une assemblée d'évêques, d'abbés et d'hommes puissants. Dans cette assemblée, il fut décidé qu'on enverrait un message auprès du roi de Germanie pour l'engager à se rendre en France. Louis de Germanie accepta la proposition, et passa le Rhin à la tête d'une armée nombreuse, armée qui ajouta de nouvelles dévastations à celles qu'exerçaient alors les Normands dans cette région.

D'autres comtes, instruits des machinations de l'abbé Goslin et du comte de Paris, députèrent auprès de Louis de Germanie pour lui offrir la partie du royaume de Lothaire dont Charles-le-Chauve et Louis-le-Bègue avaient joui, et pour l'engager, en faveur de cet abandon, à se retirer en Saxe. Louis se contenta de cette offre, et rejeta celle de l'abbé Goslin et de Conrad. Ceux-ci, couverts de honte, déchus de leurs espérances, revinrent de Verdun à Paris, et, en chemin, se livrèrent à des rapines, à toutes sortes de brigandages dans les lieux où ils purent pénétrer (1).

On voit l'autorité des comtes, secondée par la faiblesse des rois, s'accroître par des usurpations progressives. Sous Charlemagne, et même sous son fils Louis-le-Débonnaire, les comtes occupaient, dans l'ordre politique, un rang inférieur; ils devaient leur titre à des fonctions temporaires, révocables à volonté. Ces empereurs les considéraient comme des êtres vénaux, adonnés à plusieurs vices, et même comme des ivrognes, puisque, dans divers capitulaires, ils leur ordonnent d'être à jeun lorsqu'ils iront rendre la justice.

De cet état d'humiliation on les voit s'élever graduellement à la toute-puissance. Après la mort de Charlemagne (2), de concert avec les évêques, ils

(1) L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Goslin, était, comme la plupart des abbés et des évêques de son temps, un homme de guerre, aussi fameux par ses intrigues et ses perfidies que par son audace. Il joignait aux vices d'un courtisan les vices des militaires de ce temps. Il entreprit, en 880, de repousser les Normands, qui ravageaient les bords de l'Escaut, et cette entreprise tourna à sa honte; il fut nommé évêque de Paris, et défendit cette ville contre les attaques des Normands. Était-ce pour de tels exploits que les princes fondaient et enrichissaient les églises?

(2) L'unité gouvernementale, que rêvait Charlemagne, ne ressemblait guère à la féodalité; on peut dire pourtant qu'il en est le fondateur. Sous son règne, l'administration locale était confiée aux

restreignent l'autorité des rois, se permettent contre eux des outrages et des trahisons, qui, pour la plupart, restent impunis. Leur comté n'était qu'une fonction amovible; mais l'audace, les menaces et l'extrême faiblesse des rois valurent à ces fonctionnaires la faculté de posséder, pendant le cours de leur vie, les contrées qu'ils étaient chargés d'administrer.

Cette concession obtenue par des moyens illégaux, sans le consentement des peuples, qui ne furent pas même consultés, ne pouvait être considérée que comme une usurpation. Dans leur insatiable ambition, ces hommes, nommés graffes, graffions, ducs, comtes, vicomtes, etc., aspirèrent à la royauté: plusieurs y parvinrent et envahirent les propriétés particulières et la souveraineté dans leurs arrondissements respectifs; enfin ils dépouillèrent les peuples et les rois. Ils se dépouillèrent ensuite l'un l'autre, s'arrachèrent les lambeaux du trône impérial, et, vers le milieu du neuvième siècle, succéda aux guerres royales l'anarchie féodale, qui en Europe dura pendant plusieurs siècles. Après avoir disposé des trônes, les avoir à leur gré protégés et abattus, ils en élèvent de nouveaux, et s'y placent eux-mêmes. On verra le comte de Paris, successeur de Conrad, se faire proclamer roi de France : mais je dois, avant d'en parler, dire quelques mots sur le duché de France et sur les vicomtes de Paris.

Vers la fin du neuvième siècle, à la faveur des grands désordres de cette époque, une partie de la Neustrie fut érigée en un duché, nommé *duché de France*. Son territoire, dans lequel se trouvait Paris, s'étendait en longueur depuis Laon jusqu'à Orléans inclusivement: dans la suite le royaume fut réduit au duché de France, qui s'étendait depuis Pontoise jusqu'à Montereau. Ce pays, qui dans plusieurs monuments historiques est nommé la *France du milieu*, *media Francia*, forma les états des premiers rois de la troisième race.

Le plus ancien duc de France, mais dont l'existence en cette qualité n'est pas la mieux prouvée, est Hugues, comte d'Anjou et d'Orléans, surnommé l'abbé : il portait le titre de duc en 884.

Robert, successeur et frère du roi Odo ou Eudes, était, en 922, comte de Paris et duc de France.

Hugues-le-Grand, fils du roi Robert, obtint, en l'an 943, le duché de France, que lui conféra le roi Louis d'Outre-Mer. En 954, le roi Lothaire

comtes, aux ducs, aux vicaires, aux centeniers, etc.; cette organisation existait même avant lui; mais alors elle était soumise aux mêmes vicissitudes que tous les pouvoirs de l'Etat; rien n'était solidement constitué; les propriétés, les magistratures changeaient sans cesse de main. Mais, pendant les quarante-six ans de son gouvernement, tous les pouvoirs s'affermirent sur le même sol et dans les mêmes familles; l'administration locale s'immobilisa en quelque sorte, et devint par la suite héréditaire. Tel est le principe du régime féodal. Après Charlemagne, son gouvernement général tomba avec ses conquêtes, et la souveraineté centrale fut remplacée par une foule de souverainetés locales qui avaient grandi sous son ombre. (B)

le confirma dans la possession de ce duché. Ce duc mourut en 956. Il dut le titre de *Grand* à une grande énergie de caractère, et non à des actions grandes et louables : il fut le fléau des peuples et surtout des rois.

Tous ces comtes de Paris et ducs de France s'emparèrent des plus riches abbayes, jouirent de leurs revenus, et prirent même le titre d'abbés.

Hugues Capet, fils de Hugues-le-Grand, hérita de son père, le remplaça dans son comté de Paris et son duché de France, ainsi que dans ses abbayes productives : il fut de plus élu roi de France.

Ces comtes de Paris, devenus des personnages importants, devenus ducs, rois, abbés, dédaignèrent les soins de leur administration, et en chargèrent des vicomtes. On connaît au moins trois de ces fonctionnaires à Paris : Grimoard, qui l'était en 900; Theudon, dans les années 926 et 927; et Burchard ou Buchard, comte de Melun, en 981.

Odo ou Eudes fut celui qui offrit le premier exemple d'un comte de Paris devenu roi, et le premier exemple d'un roi qui fut, par la voie de l'élection, élevé sur un trône jusqu'alors héréditaire. Deux autres comtes de Paris, Robert, frère de Eudes, et Hugues Capet, eurent la même destinée. Tous ces ducs, ces comtes, se partagèrent, s'arrachèrent les lambeaux de l'empire de Charlemagne. Rodolphe, fils de Conrad, comte de Paris, dont la perfidie et les excès viennent d'être mentionnés, se rendit maître de la Bourgogne transjurane, et s'en fit proclamer roi.

Le comte, l'évêque, les abbés de Paris exerçaient dans leurs arrondissements respectifs, et sur les villages qu'on leur avait concédés, une autorité souveraine; ils avaient leurs troupes, leur palais, leur cour, leurs officiers à l'instar des rois; ils percevaient à leur gré des contributions, levaient des armées, et faisaient la guerre (1). Toutes ces usurpations ont, dans la suite, reçu la qualification de *légitimes*, et se sont maintenues comme des droits.

La classe de ces seigneurs souverains était celle des nobles, des oppresseurs, et des hommes qui détruisent.

La classe des habitants non nobles, divisée en *ingénus* ou hommes libres, en *serfs* ou esclaves, était celle des opprimés et de ceux qui produisent.

On voit, par différents capitulaires, que les *ingénus* étaient, pour les nobles seigneurs, les objets d'une persécution continuelle. Ils les tourmentaient par des vexations de toute espèce. Ils les forçaient à venir dans leurs maisons pour y faire un service pénible et humiliant. Possédaient-ils des

(1) Erchenrade. évêque de Paris, avait obtenu de Charlemagne des priviléges considérables pour son église; mais, par la négligence des gardiens, les chartes de ces priviléges et plusieurs autres qui contenaient les donations faites à l'église de Paris par des hommes nobles, pour le remède de leur âme, *furent perdues ou brûlées*. Inchadus, successeur d'Erchenrade, réclama auprès de Louis-le-Débonnaire le rétablissement de ses titres et de ses priviléges. Cet empereur, plus facile encore que son père, par un diplôme de l'an 820, consentit à la demande de l'évêque. (*Recueil des Historiens de France*, t. VI, p. 522.)

richesses; les comtes, les vicomtes, les évêques, les abbés, ou leurs officiers, sous de vains prétextes, et par des moyens iniques, les dépouillaient de leurs biens. Étaient-ils peu fortunés; ils les choisissaient de préférence pour les faire marcher à la guerre; ou bien, s'ils étaient dans l'aisance, ils les faisaient condamner à des amendes qui excédaient la valeur de leurs propriétés. Alors ces malheureux, pour subsister dans un pays et dans un temps où l'industrie était étouffée, se voyaient réduits à renoncer pour toujours à leur liberté, et à livrer leur personne et leur postérité aux chaînes de l'esclavage.

La condition des *serfs* différait peu de celle des animaux domestiques; leurs maîtres les achetaient, les vendaient, pouvaient les battre et les tuer. Cent cinquante coups de fouet étaient la punition qu'ils leur infligeaient pour les fautes les plus légères. Commettaient-ils des fautes plus graves; on leur coupait les oreilles, le nez, un pied, une main; on leur arrachait les yeux ou la vie.

Sans nous arrêter aux actes tyranniques des comtes et d'autres seigneurs féodaux, actes exercés sur la portion la plus utile de la société, remarquons qu'à mesure que la féodalité acquérait des forces, les calamités publiques croissaient et devenaient toujours plus graves. Jugeons ce régime d'après ce qu'il a produit, jugeons la cause d'après ses effets.

Les brigandages et les guerres continuelles des hommes puissants ruinaient le commerce, l'industrie et l'agriculture, tarissaient toutes les sources de prospérité, amenaient des famines fréquentes et horribles, suivies de maladies contagieuses et de la dépopulation. Or, voici, d'après des témoignages irrécusables, une notice des famines qui, pendant une grande partie de la seconde race, ont désolé la contrée de la Gaule qu'on nommait alors *France*.

Deux seules famines, l'une en 779, et l'autre en 793, se manifestèrent sous le règne de Charlemagne. Pendant la première, plusieurs personnes moururent de faim.

Sous le règne de Louis-le-Débonnaire, les écrivains ne signalent qu'une seule famine, arrivée en 820. Elle fut violente et suivie de mortalité. On lui donne pour cause l'intempérie de la saison.

Après ce règne, époque où les désordres politiques éclatèrent avec plus de fureur, les famines se multiplièrent. En 843, la disette était si grande que les habitants composaient du pain avec de la terre à laquelle ils mêlaient un peu de farine.

En 845, affreuse famine, où plusieurs milliers d'hommes périrent de faim.

En 850, famine excessive, et, entre autres scènes horribles qu'elle produisit, on vit les mères tuer leurs enfants, et se nourrir de leur chair.

C'est la première fois que l'histoire de France mentionne l'acte horrible d'anthropophagie résultant d'une excessive disette. Cette épouvantable extrémité se renouvela souvent dans la suite.

En 855, famine qui fit périr une multitude d'hommes; leurs cadavres restaient sur la terre; les bras manquaient pour les enterrer; on vit des particuliers tuer leurs compatriotes pour les dévorer.

En 860 et 861, très-cruelle famine.

En 862, grande famine suivie de contagion: toute l'Europe est frappée de ce fléau: toute l'Europe gémissait sous le même gouvernement.

En 867, famine qui fit périr un grand nombre de personnes.

En 868, famine horrible suivie de peste et de mortalité. On vit plusieurs villes, plusieurs contrées entièrement désertes, leurs habitants étant morts ou expatriés. Dans d'autres lieux, des hommes, des femmes devinrent homicides pour être anthropophages, et se nourrirent de chair humaine.

En 869, la même famine et la mortalité continuent leurs ravages. Les morts restent sans sépulture, faute de vivants pour les enterrer. A Sens, dans un seul jour, il mourut cinquante-six personnes.

En 873, famine horrible: un grand nombre d'hommes périssent de faim: plusieurs se nourrissent de chair humaine: les hommes se dévoraient entre eux.

En 874, grande famine et maladies contagieuses qui enlevèrent, en Allemagne et dans la Gaule, un tiers de la population.

En 875, grande famine dans tout le royaume.

En 876, grande famine.

Dans l'espace de vingt-trois ans, les chroniques indiquent quatorze années de famine extrême. Et pendant quatre années, celles de 850, de 855, de 868 et de 873, la disette fut si grande, qu'elle porta les hommes à s'entr'égorger pour se nourrir de chair humaine. Ainsi, depuis 843 jusqu'en 876, le nombre des années où les hommes mouraient de faim surpassa celui des années où ils pouvaient vivre.

Si, à ce tableau des famines, je joignais celui des fréquents incendies de châteaux, de villes, celui des massacres de leurs habitants, enfin celui des dévastations causées par les guerres continuelles de l'anarchie féodale, on s'indignerait contre les orateurs, les écrivains et les fonctionnaires, assez ignorants ou assez perfides pour louer, pour chercher à ramener ces temps si fertiles en crimes et en désolation, et pour regretter le régime infernal qui les a produits.

On vit encore, pendant le reste de la période carlovingienne, un très-grand nombre d'années de famines et de pestilences; mais pour ne pas fatiguer les lecteurs, je ne citerai que les années 895, 899 et 940, pendant lesquelles

l'humanité eut encore à gémir de voir de malheureux affamés arracher la vie à leurs semblables pour les dévorer.

On a des exemples de famines presque aussi horribles qui ont désolé les habitants des villes assiégées depuis longtemps ; mais elles ne peuvent se manifester dans des lieux ouverts, dans de vastes régions, que sous le régime de la féodalité.

La mauvaise nourriture que prenaient les peuples pendant ces disettes engendra cette cruelle maladie, inconnue dans les temps civilisés, et appelée le *feu sacré*, la *maladie des ardents*, le *mal d'enfer*. Le territoire des Parisiens fut, en l'an 945, désolé par cet horrible fléau : les malheureux qui en étaient frappés sentaient leurs membres dévorés par un feu intérieur, supplice qui se terminait par la mort. Quelques-uns de ces malades, pour être soulagés, allaient dans l'église de Paris ; et Flodoard dit que plusieurs y furent guéris : il ajoute que le duc Hugues les nourrissait à ses dépens : cependant on en vit qui, n'éprouvant nul soulagement, retournaient dans leur pays : mais le mal, dit ce chroniqueur, augmentait à mesure qu'ils s'éloignaient de cette ville. Ils étaient radicalement guéris lorsqu'ils retournaient à Notre-Dame. Tels furent les affreux résultats d'un gouvernement absurde et antipopulaire.

COMMERCE. Pendant les premiers temps, les temps prospères de cette période, le commerce, malgré les nombreuses entraves qui contrariaient sa marche, malgré la gêne toujours croissante des contributions et des péages, se maintint à Paris, comme il s'y était maintenu sous la première race ; mais après la mort de Charlemagne, les guerres intestines, causées par l'ambition ou la cupidité des princes, des ducs, des évêques et des comtes, et par les incursions fréquentes des Normands, le détruisirent entièrement. Les Annales de Saint-Bertin rapportent que ces brigands, après avoir, en l'an 861, incendié l'abbaye de Saint-Vincent et de Saint-Germain (Saint-Germain-des-Prés), mirent en fuite les négociants, les navigateurs sur la Seine, et les firent prisonniers. Cette incursion des Normands fut suivie de plusieurs autres, qui durent être encore plus funestes au commerce de Paris.

Depuis cette époque jusqu'au treizième siècle, le commerce sur la Seine paraît avoir été entièrement interrompu : on ne trouve point d'indices de son existence.

Les Juifs, dont l'avidité bravait les dangers, les avanies, ainsi que les extorsions des hommes puissants, se livraient ordinairement à un genre de négoce plus propre à détruire l'industrie qu'à la faire prospérer : ils restèrent encore à Paris. Les marchands syriens, qui abondaient dans cette ville, sous la première race, en disparurent pour toujours. L'horrible anarchie qui

signala les derniers temps de la seconde race n'était guère propre à faire revivre le commerce, à favoriser cette précieuse branche de l'économie sociale.

Il existait à Paris un établissement où l'on frappait monnaie, comme on le voit par un capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'an 864.

Paris était trop pauvre, ses habitants trop misérables, trop ignorants pour qu'il pût s'y établir des spectacles publics. Cette absence est peut-être l'indice d'un défaut de prospérité ; mais elle ne doit pas être regrettée ; car, pendant cette période, ces amusements étaient extrêmement grossiers. Charlemagne, dans un capitulaire donné à Aix-la-Chapelle, en 789, défend *aux fils de prêtres*, et à tous les chrétiens, d'assister à ces spectacles, où l'on ne voit, dit-il, que des indécences.

§ V. Tableau moral de Paris.

Le tableau des mœurs des hommes puissants de la seconde race diffère peu de celui des mœurs des princes et des ducs de la première. Si l'on en excepte les règnes de Pépin-le-Bref, de Charlemagne, et même celui du faible Louis-le-Débonnaire, règnes qui ne sont certainement pas exempts de taches, on trouve dans les princes carlovingiens les mêmes désordres, les mêmes erreurs, les mêmes crimes que chez les princes mérovingiens. Le naturel des Francs, comprimé par Charlemagne, ne fut point changé. La barbarie, quoique attaquée, conservait encore son empire. On peut en juger par les atroces moyens employés par cet empereur lui-même pour convertir les Saxons à la religion chrétienne. Ces brutales et sanguinaires conversions ne sont pas seulement consignées dans les pages de l'histoire, elles le sont encore dans les lois qu'il a promulguées. Mahomet disait : *Crois ou je te tue ;* Charlemagne, inspiré par des prêtres peu chrétiens, adressait aux Saxons cette menace législative *: Si quelqu'un parmi vous se cache pour échapper au baptême, qu'il meure.*

Mais voici un trait qui peint vivement la férocité des mœurs de l'époque la plus brillante de cette période. Lorsqu'en 806 Charlemagne divisa ses vastes États entre ses trois fils, il voulut donner à ses institutions paternelles l'authenticité d'une loi : il les déposa dans un capitulaire dont voici un article littéralement traduit ; « Il nous a plu, dit-il à ses fils, d'ordonner que, dans « quelque occasion que ce soit, de quelques crimes que l'on accuse vos « enfants, ils ne soient point, sans discussion, sans forme de procès, privés « malgré eux de leur chevelure, qu'on ne leur coupe point les mains, qu'on « ne leur arrache point les yeux, et qu'on ne les égorge point ; nous voulons

« qu'auprès de leur père et de leurs oncles ils soient honorablement consi-
« dérés. »

Quel était donc le caractère des membres de la famille de Charlemagne, puisque cet empereur sentit la nécessité de leur faire une telle recommandation, de donner un pareil ordre? Les fils de cet empereur étaient donc assez féroces pour arracher les yeux à leurs enfants, pour les dégrader, les mutiler, les égorger, sans formes légales, sans de justes motifs?

Parmi les nombreuses épouses ou concubines de Charlemagne, Fastrade fut la plus chérie et la plus fameuse par ses actes de cruauté. Il eut d'elle un fils nommé Pépin-le-Bossu, qui, en 791, de concert avec plusieurs seigneurs, conspira contre la vie de son père (1).

En 830, Louis-le-Débonnaire vit sa personne humiliée, dégradée, et son trône ébranlé par des rois, ses fils, par des princes, des ducs, des évêques et des abbés. Ils accusent cet empereur de souffrir à sa cour des personnes adultères, des sorciers, des devins; ils accusent Judith, son épouse, d'un commerce coupable avec Bernard, duc de Septimanie; enfin, ce faible et malheureux empereur, épouvanté par les menaces de ces puissants conjurés, se réfugie à Compiègne, fait esquiver le duc Bernard, et envoie son épouse accusée dans un monastère de Laon.

Les conspirateurs ne se contentèrent pas des actes de soumission de ce prince; ils voulaient ses États. Ils arrivent à Compiègne, s'emparent de l'autorité suprême, ordonnent que Judith, tirée du monastère de Laon, soit traduite devant eux, lui commandent de prendre le voile, et d'engager son époux à se faire moine; puis il relèguent cette impératrice à Poitiers, dans le monastère de Sainte-Radegonde, avec ordre de s'y faire religieuse. Conrad et Rodolphe, frères de cette impératrice, sont rasés et renfermés dans un monastère. Bernard s'étant évadé, ils ne purent exercer aucune rigueur contre lui; mais ils exilèrent son cousin Odo, et firent crever les yeux à son frère Héribert.

Dans la même ville de Compiègne, les conspirateurs, ayant l'intention de détrôner l'empereur, et de le réduire à l'état de moine, tiennent une autre assemblée où ils le font comparaître comme un accusé. Là on vit l'empereur des Francs, le fils aîné de Charlemagne, l'homme le plus considéré en Europe par sa puissance, consterné, humilié, faire lui-même l'aveu de ses fautes prétendues, en demander pardon, remercier même ses accusateurs, et consentir à ce que l'impératrice son épouse fût détenue dans un monastère.

(1) Selon Eginhard (*Vie de Charlemagne*, p. 142-145), ce Pépin ne serait pas fils de Fastrade. Charlemagne a eu, dit-il, deux fils de ce nom; l'un de Hildegarde, et l'autre d'une concubine dont il ne nous a pas transmis le nom; Fastrade ne lui a donné qui deux filles. (B.)

Cet empereur parut si humble, si résigné, si avili, que ses ennemis en furent touchés, et l'invitèrent à s'asseoir sur le trône.

Ces dispositions favorables ne furent pas de longue durée : un nouveau chef de la conspiration se présente, fait changer les esprits; d'après sa volonté, l'assemblée ordonne que l'empereur sera déposé et fait moine. On l'entoure en conséquence de prêtres chargés de le préparer au nouvel état qu'on lui destine, et en attendant on le détient prisonnier. Mais un moine habile parvient à semer la division entre les conjurés. Le parti de Louis en profite, et cet empereur recouvre toute son autorité.

Quels sont ces conjurés? Des princes, des ducs, des évêques, des abbés. C'est Hilduin, archi-chapelain de Louis, depuis abbé de Saint-Denis; c'est Wala, abbé de Corbie; Jessé, évêque d'Amiens; Matfridus, évêque d'Orléans, etc., etc.

Les chefs de cette conjuration étaient aussi Hugues, abbé, propre frère de Louis-le-Débonnaire; les fils même de cet empereur, Pépin et Lothaire; c'est ce dernier qui vint demander avec instance que son père fût renversé du trône et plongé dans un monastère; c'est lui qui tint longtemps son père en prison.

Cette conspiration fut suivie d'une seconde, qui eut peu de succès, et d'une troisième, qui en eut davantage.

Trois fils de Louis-le-Débonnaire prennent les armes contre leur père. Celui-ci marche à leur rencontre : son armée se débande; il est trahi, et livré à ses plus cruels ennemis, à ses enfants, qui le font prisonnier. L'un d'eux, Lothaire, le conduit lui-même à Soissons et l'enferme dans le monastère de Saint-Médard. Là cet empereur, dépouillé de ses armes, de ses habits impériaux, vêtu d'un habit gris, est gardé dans une cellule. Le 1er octobre 833, on le tire de cette prison, et on le transfère à Compiègne, où une assemblée est convoquée. Des évêques avaient d'avance composé son acte d'accusation rempli de crimes faux ou vrais; on oblige l'empereur à en faire la lecture lui-même; sa sentence est prononcée. On le dépouille de nouveau de ses habits, de ses armes : Ebbon, archevêque de Reims, lui impose une pénitence. Lothaire le ramène à Saint-Médard de Soissons, puis le fait traduire à Aix-la-Chapelle, où ce malheureux père passa l'hiver dans une prison.

Cependant le barbare Lothaire affecte des manières impérieuses envers ses frères, les indispose contre lui. Il a pris les armes contre son père, il va les prendre contre ses frères. Poursuivi par eux, il craint que sa proie ne lui échappe; il tire son père de sa prison, le traîne à la suite de son armée, lui fait traverser Paris, et le dépose dans la prison de l'abbaye de Saint-Denis. Puis, se sentant incapable de résister aux forces que ses

frères dirigeaient contre lui, il abandonne son père, et se retire à Vienne.

Après tant de persécutions, Louis-le-Débonnaire trouve dans l'abbaye de Saint-Denis une fortune plus prospère. On le tire de sa prison, on le revêt de ses armes, de ses habits impériaux : il recouvre son autorité.

Lothaire résiste encore, mais ne peut résister longtemps. Il est réduit à venir humblement demander pardon à son père. Plusieurs évêques, abbés, comtes, ses complices, sont déposés, exilés, renfermés dans des monastères ou punis de mort. Ebbon, archevêque de Reims, le plus coupable et le principal auteur de la conspiration, vient dans une assemblée tenue à Thionville, s'y déclare à haute voix indigne de vivre, indigne du ministère épiscopal, et signe sa déclaration. Il est déposé par l'assemblée.

Louis-le-Débonnaire eut encore, en 840, le chagrin de voir un de ses fils, Louis, roi de Bavière, révolté contre lui, et s'avançant, pour le combattre, à la tête d'une nombreuse armée. Le chagrin que lui causa cette expédition lui valut la maladie dont il mourut. La douceur et la dévotion formaient son caractère; son défaut d'énergie mit en évidence les vices énormes du gouvernement.

Le règne de Louis-le-Débonnaire, dont je viens d'offrir une esquisse, étant, de tous les règnes qui lui succédèrent pendant la dynastie carlovingienne, le moins désordonné, le moins troublé par des crimes, par des conspirations, on peut juger des autres, dont je ne parlerai pas. Je me bornerai à dire que, par l'impéritie ou les vices des successeurs de Charlemagne, le mal s'accrut; que toutes les habitudes immorales, les désordres, les usurpations et la féodalité qu'avait contenus cet empereur, les superstitions qu'il avait combattues, s'élevèrent, rompirent une digue fragile, et, comme un torrent débordé, entraînèrent les institutions civiles et le trône des Carlovingiens. Ce fut au milieu de cette débâcle morale et politique que quelques comtes de Paris, érigés en ducs de France, se firent, comme je l'ai dit, proclamer rois de ce pays.

Les princes et les rois de la seconde race, comme ceux de la première, offrirent fréquemment le spectacle scandaleux de neveux armés contre leur oncle, de frères contre leurs frères, de fils contre leur père, et, par leurs guerres continuelles, précipitèrent la chute de leur dynastie; et, ce qui est aussi criminel, on vit des princes s'unir aux ennemis communs, aux plus horribles dévastateurs de la patrie; s'unir aux Normands contre l'intérêt général. Hugues, fils de Lothaire, fut convaincu de ce crime : son père, pour l'en punir, lui fit couper sa chevelure et arracher les yeux.

Tout se ressentit de ce bouleversement général : de simples fonctionnaires devinrent des souverains; le trône, d'héréditaire qu'il était, fut électif; des laïques, ducs, comtes, possédèrent des abbayes, des évêchés; des abbés, des

évêques, des prêtres, se métamorphosèrent en chefs militaires, en guerriers, et quelquefois en brigands.

Sous la dynastie mérovingienne, on avait vu pour la première fois dans les Gaules, et vu avec étonnement, des évêques marcher à la guerre et y combattre. Sous la seconde race, le nombre des évêques et des abbés guerriers fut bien plus considérable; on ne s'en étonna plus. Ils acquirent aussi un accroissement de richesses et de puissance; quelques-uns devinrent souverains. Ils disposaient des trônes par leurs armes et leurs intrigues. Corrompus dans les cours, corrompus dans les camps, éclairés par de faibles ou de fausses lumières, ou aveuglés par des passions ambitieuses, ces prélats leur sacrifièrent les lois ecclésiastiques, les préceptes de l'Évangile et de la morale. Leur dérèglement correspondait au dérèglement général.

Charlemagne, dès qu'il eut acquis une grande autorité, s'occupa de la réforme des mœurs des évêques; il leur défendit en 769, sous peine de se voir privés de l'épiscopat, d'aller dans les bois chasser avec des chiens et des oiseaux de proie, de répandre le sang des hommes, païens ou chrétiens, et d'*avoir plusieurs épouses*. Voici l'article du capitulaire qui contient ces défenses :

« Les évêques qui ont plusieurs épouses (*plures uxores*), qui répandent le « sang des chrétiens et des païens, qui se conduisent d'une manière opposée « aux canons, seront privés du sacerdoce, parce qu'ils sont plus criminels « que les séculiers. »

Le même empereur, en 801, défend aux évêques de porter les armes des guerriers, d'*avoir des femmes étrangères* avec eux, de *fréquenter les tavernes*, de se réduire à l'état d'ivresse, et de forcer les autres à s'enivrer avec eux.

Les évêques ne furent point, par ces lois, ramenés à des mœurs plus pures; mais ils couvrirent, pendant quelque temps, du voile de l'hypocrisie leurs dérèglements accoutumés. Ils s'abstinrent momentanément de porter des armes, de faire la guerre; mais ils continuèrent à garder leurs femmes, ou ils contractèrent des mariages clandestins. Dans son capitulaire de l'an 811, Charlemagne leur reproche de ne différer en rien des séculiers. « Pour être distingués des laïques, dit-il, vous suffit-il de ne point porter « d'armes, et de ne point vous marier publiquement? »

Dans ce même capitulaire, Charlemagne adresse aux évêques et aux abbés des reproches plus graves encore.

Il les accuse de se mêler des *affaires séculières*, tandis que, par le texte des canons, il leur est expressément défendu d'y prendre part. Jamais les ecclésiastiques n'ont observé ces canons ; l'histoire tout entière en offre la preuve.

Il les accuse d'employer la violence pour obliger les laïques à se faire prêtres, chanoines ou moines.

Entre autres questions, il leur adresse les suivantes : « A-t-il abandonné « le siècle, celui qui, chaque jour, par toutes sortes de voies et d'artifices, « ne cesse d'accroître ses richesses en flattant les uns de l'espoir d'obtenir « les béatitudes célestes, en épouvantant les autres par la perspective du « supplice éternel de l'*enfer*, et qui, profitant de la simplicité du riche « comme de celle du pauvre, abusant de leur ignorance et de leur crédu-« lité, se permet, au nom de Dieu ou de quelques saints, de les dépouiller « de leurs biens, d'en priver leurs légitimes héritiers, et de les exposer, « pour la plupart, à se livrer à l'infamie, au vol et au brigandage ?

« A-t-il renoncé au siècle, celui qui, poussé par la cupidité, n'aspire « qu'à envahir le bien d'autrui, et qui, pour y parvenir, corrompt les « hommes, les engage, pour de l'argent, à se parjurer, à porter de faux « témoignages ?

« A-t-il renoncé au siècle, celui qui emploie des officiers, *avoués* ou « *prévôts*, qui n'ont aucune crainte de Dieu, qui sont injustes, cruels, « avides, et qui ne craignent pas de se parjurer ? A-t-il renoncé au siècle, « celui qui, s'embarrassant fort peu de savoir si les biens dont on le fait « jouir sont injustement acquis, ne s'occupe que de ce qu'ils produisent ?

« Que dirai-je de ceux qui, sous prétexte de dévotion, transportent d'un « lieu à un autre des ossements ou des reliques de saints, de martyrs et de « confesseurs, leur construisent de nouvelles églises, et exhortent instam-« ment tous ceux qui le peuvent à donner leurs biens à ces nouveaux éta-« blissements ?..... Nous sommes étonnés de voir celui qui s'est déclaré « étranger au siècle et aux séculiers prendre comme un guerrier les armes « pour défendre ses propriétés, et faire ce qui n'appartient qu'à ceux qui « n'ont point encore renoncé au siècle. Nous ignorons entièrement quelles « sont les règles des ecclésiastiques : qu'ils nous les fassent donc connaître, « eux qui doivent savoir ce qui leur est permis, ce qui leur est défendu. »

Ces reproches véhéments, qui décèlent une partie de l'origine honteuse des biens du clergé de ce temps et la turpitude des mœurs de ses principaux membres, firent des hypocrites, et ne convertirent personne.

Un capitulaire, dont l'époque est incertaine, mais qui paraît avoir Charlemagne pour auteur, recommande aux prêtres de ne point assister aux grands repas, où l'on fait des excès dans le boire et le manger. Après cette exhortation, il ajoute : « Ces hommes, qui font les dévots et les saints, n'ont « pas honte de rester à table jusqu'au milieu de la nuit ; et, gorgés de « vivres et de vin, ils se rendent en cet état à l'église. Ils ne célèbrent ni « le jour ni la nuit le service divin, auquel ils sont obligés. Quelques-uns

« restent à table, et s'y endorment. Avant leur ordination ces prêtres sont « toujours pauvres ; mais bientôt après on leur voit acheter des alleux, des « esclaves et autres biens ; ils ne récitent aucune prière, ne font usage « d'aucun livre ; ils ne remplissent aucun des devoirs de leur ministère ; ils « ne vivent que *d'iniquités, d'oppressions et de rapines.* »

Paulin, évêque d'Aquilée, écrit à Charlemagne pour se plaindre de la conduite des évêques. Ils violent, lui dit-il, les lois canoniques, s'absentent longtemps de leurs églises, ne remplissent aucune de leurs obligations : « Ils ont la rapacité des militaires ; ils les excitent, ils les provoquent à « répandre le sang humain ; ils font comme eux des incursions ; et ces « prélats, qui devraient s'occuper de prier Dieu et d'instruire le peuple, « se livrent à plusieurs autres désordres. »

Pendant cette période on fabriqua plusieurs faux écrits, de fausses relations de miracles, et notamment de fausses lettres, prétendues tombées du ciel, où l'on fait parler la Divinité comme parlaient les hommes de cette époque, d'une manière ridicule et abjecte (1). On peut attribuer aux évêques de la seconde race la fabrication des trois lois dont j'ai parlé dans le chapitre précédent ; lois insérées frauduleusement à la fin du Code Théodosien, sous le titre XVI, et qui furent mises en vigueur sous cette race, comme on le voit dans les Capitulaires.

Quant aux mœurs particulières aux Parisiens, elles devaient peu différer de celles des autres peuples de la Gaule : voici les seules notions que l'histoire nous a conservées.

On a vu ci-dessus le comte et l'évêque de Paris, dépositaires infidèles, s'approprier tout ou partie des reliques, dont on leur avait confié la garde. On a vu Conrad, comte de Paris, et Goslin, abbé de Saint-Germain-des-Prés, faire révolter une partie de la France contre leur souverain, marcher contre lui à la tête d'une armée, et l'on a vu ce comte et cet abbé, au retour de cette expédition, piller, dévaster tout le pays situé sur leur passage. Plusieurs autres comtes de Paris méritent le titre d'usurpateurs et de brigands ; mais, en

(1) Une de ces fausses lettres circulait en 788, et Charlemagne, qui la traite de *très-pernicieuse et* de *très-fausse*, ordonne qu'on la jette au feu. (*Baluzii Capitularia*, t. I, 239.)

Une d'elles a été publiée par Baluze dans l'appendice de ses Capitulaires. En voici quelques passages : « Je vous le répète encore, venez fréquemment dans mes églises, et portez-y des offrandes. « (*Cum oblationibus frequenter venite*...) Celui qui sacrifie aux fontaines, aux arbres et aux pierres, « qui fait des enchantements devant les tombeaux, sera anathématisé ; il périra dans le plus profond « de l'enfer... Portez dans les églises la dîme de tout ce que vous possédez, n'y manquez pas... Si « vous ne vous corrigez pas, je vous enverrai des sauterelles et autres insectes qui dévoreront vos « fruits, et des loups affamés qui vous mangeront... Celui qui le jour du dimanche s'occupera de ses « affaires, ou de querelles, je l'accablerai de pustules, de fièvres, de langueurs et de toutes sortes « d'infirmités... Vous ne devez point laver vos habits, ni votre tête, ni tondre vos cheveux le jour « du dimanche ; si vous le faites, vous serez anathématisés... Vous ne devez pas non plus en ce même « jour cueillir des légumes dans vos jardins ; et vous, femmes, si vous le faites, j'enverrai sur vous « des serpents ailés qui vous mangeront et vous perceront les mamelles, etc. » (*Baluzii Capitularia*, t. II, col. 1397, 1398.)

blâmant leurs vices, je ne dois pas omettre leurs actions louables. Parmi ces comtes, Hugues-le-Grand, ou le Blanc, coupable d'ailleurs de plusieurs attentats politiques, se distinguait par quelques vertus sociales. Il alimenta journellement, dit-on, les pauvres qui, attaqués du *mal des ardents*, venaient à l'église de Notre-Dame de Paris pour y obtenir leur guérison.

Abbon, dans son poëme sur le siége de Paris, nous a conservé quelques traits du caractère des Francs, qui défendirent cette ville contre les attaques des Normands : il leur reproche trois vices principaux, auxquels il attribue les malheurs de la patrie. Ces vices sont l'orgueil, la débauche et le luxe des habits.

L'orgueil, vice commun aux hommes ignorants et puissants, est mentionné sans être exposé avec détail par cet auteur. Voici le tableau qu'il fait de leurs autres imperfections.

« Tel est l'excès de votre luxure, dit-il, que vous souillez sans pudeur la « couche de vos parentes, que vous ne respectez pas même celle des reli-« gieuses consacrées au Seigneur, et que même vous portez la débauche jus-« qu'à faire des outrages à la nature, tandis que vous trouvez assez de « femmes disposées à vous satisfaire. »

L'écrivain parle ensuite du luxe des vêtements. « Une agrafe d'or fixe la « partie supérieure de votre habillement ; pour vous préserver du froid, vous « couvrez votre corps de la pourpre de Tyr : vous ne voulez d'autre manteau « qu'une chlamyde chargée d'or ; la ceinture qui presse vos reins doit être « ornée de pierres précieuses ; enfin il faut que l'or brille sur votre chaus-« sure, et sur la canne que vous portez (1). Telles sont vos mœurs ; les autres « nations n'en ont point d'aussi dépravées. O France ! s'écrie ensuite notre « poëte, si tu ne repousses de ton sein ces trois vices, qui, suivant le témoi-« gnage de l'Écriture sainte et des prophètes, sont la source de tous les « crimes, tu perdras ton courage et ta patrie ! »

Les criminels étaient condamnés à se promener nus et chargés de fers (*nudi cum ferro*). En parcourant les campagnes, ils abusaient de la crédulité publique : une ordonnance de Charlemagne les assujettit à rester dans

(1) Il convient de placer ici une description des vêtements des anciens Francs, description dont un moine de Saint-Gall, contemporain de Charlemagne, est auteur : « Leur chaussure, dorée en dehors, « est, dit-il, soutenue par de longues courroies. L'étoffe qui couvre leurs jambes et leurs cuisses est « entourée de bandelettes qui se croisent. Ces bandelettes, quoique de la même couleur que l'étoffe « qu'elles entourent, sont d'un travail plus recherché. Le corps des Francs est couvert d'une cami-« sole ou veste. A leur ceinturon ou baudrier est attachée une épée, placée dans son fourreau, et « fixée par des courroies et par une étoffe très-blanche et très-luisante ; un manteau double, de cou-« leur blanche ou bleue, et de forme carrée, leur sert de surtout. Ce manteau descend, devant et « derrière, depuis les épaules jusqu'aux pieds ; sur les côtés, il couvre à peine les genoux. Ils por-« tent à la main droite un gros bâton de pommier, dont les nœuds sont à égales distances, et dont la « pomme, d'or ou d'argent, est ornée de ciselures, etc. » (*Recueil des Historiens de France*, t. V, p. 121.)

le lieu où ils ont commis leur crime, et à y subir la pénitence qui leur est imposée.

Si un homme avait égorgé un de ses parents, et qu'il fût traduit devant le tribunal de l'évêque, celui-ci le condamnait à être dépouillé de ses habits; lui faisait attacher au cou le poignard dont il s'était servi pour ce meurtre, et le faisait charger de chaînes, de manière que ses bras étaient fortement liés sur son corps. Dans cet état on le chassait de son pays.

Les femmes dont le libertinage était scandaleux, subissaient une peine à peu près semblable; elles étaient forcées de parcourir, pendant quarante jours, les campagnes, nues depuis la tête jusqu'à la ceinture, et portant sur leur front un écriteau où leur délit était désigné.

Charlemagne, ayant élevé sa puissance au degré le plus éminent, voulut faire sortir ses sujets de l'abîme de barbarie où, depuis plusieurs siècles, ces malheureux étaient plongés; mais les moyens qu'il employa pour réformer les mœurs n'atteignirent pas le but. Il ne suffit pas de lois pénales et prohibitives : ce n'est pas avec ces moyens vulgaires que l'on change les habitudes des nations. Il fallait plus d'adresse, et des vues plus étendues que les siennes; il fallait détruire le mal dans sa cause, et non le contraindre dans ses effets; il fallait donner des exemples de moralité et de bonne foi : c'est ce que les souverains de cette période ne faisaient guère. Il fallait des institutions nouvelles, fondées sur la justice et la raison : il fallait qu'une même loi frappât et protégeât également le puissant et le faible, le riche et le pauvre; il fallait détruire les bases vicieuses du gouvernement et la féodalité; mais ces princes, entièrement occupés de l'accroissement de leur puissance, ne se doutaient pas même qu'il pût exister un gouvernement meilleur que celui qu'ils tenaient de leurs aïeux, habitants des forêts germaniques.

Charlemagne, s'il ne fit pas tout le bien qu'il put et dut faire pour civiliser ses sujets et améliorer leurs mœurs, s'appliqua néanmoins, vers la fin de son règne, lorsqu'il eut acquis de l'expérience, à combattre les erreurs, les abus et les vices dont la barbarie et le régime politique des Francs étaient les sources. Il fit plus : il créa des institutions enseignantes, multiplia les écoles, toujours profitables à la vérité et aux bonnes mœurs, et fit de nombreux efforts pour dissiper les ténèbres de l'ignorance. C'est par ce bienfait, qui ne fut pas continué par ses successeurs, plus que par ses conquêtes, utiles à lui seul, fatales à tant de nations, qu'il mérita la reconnaissance de la postérité, et le titre de grand homme (1).

(1) *Voyez* dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, par MM. Decreusy et Isambert, les capitulaires de Charlemagne. Il faut absolument les passer en revue pour se faire une idée exacte du temps où il vivait, et des nombreuses réformes qu'il introduisit dans le gouvernement. A chaque

Après la mort de cet empereur, il se trouva assez d'écrivains capables de composer les annales de son règne, compositions à la vérité dépourvues de talent et de goût, mais bien supérieures à celles qui parurent dans la suite.

La civilisation ne sembla sortir de l'abîme que pour s'y plonger plus profondément. Le dixième siècle, qui termine à peu près cette période, fut, par l'absence des lois, de vertus et de raison, par la présence des erreurs et de toutes les calamités sociales, le plus affreux des siècles. « Chacun, dit un savant moderne, faisait ce qu'il lui plaisait, méprisant les lois « divines et humaines..... Les puissants opprimaient les faibles, exerçant « des violences contre les pauvres et des pillages contre les églises. La porte « fut ouverte à tous les vices, et l'impunité assurée. »

L'ignorance était extrême : les ecclésiastiques mêmes, sachant à peine lire, ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient, et, par insouciance ou incapacité, ne donnaient aucune instruction au peuple. On voyait des vieillards qui ignoraient entièrement les premiers principes de la religion, et ne savaient pas même le Symbole ni l'Oraison dominicale. Frotier, évêque de Poitiers, et Fulrade, évêque de Paris, ne trouvant dans leur diocèse aucun prêtre capable d'instruire, furent obligés de charger Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, de composer des formules de petits sermons et d'expositions évangéliques, afin que leurs prêtres pussent les réciter au peuple.

Mais l'ignorance est un mal moindre que l'erreur : les superstitions les plus absurdes furent adoptées, et servirent de règles. L'astrologie, les divinations, les augures, la magie, les sortiléges, et surtout les épreuves par le feu et le fer chaud, par l'eau froide ou bouillante, etc., épreuves auxquelles on donnait le nom imposant de *jugements de Dieu*, furent alors en grand crédit, et autorisées par les évêques et même par des conciles. Celui de Narbonne en 902, et celui de Tours en 925, montrèrent une entière confiance dans ces pratiques misérables et impies. La barbarie des Francs et les vices de leur gouvernement avaient tellement dégradé l'espèce humaine, que, sous le rapport intellectuel, les animaux se trouvaient alors, il faut le dire, supérieurs aux hommes. L'instinct des premiers les sert bien ; les erreurs des seconds les égarent et les dégradent.

La plus forte preuve des vices du gouvernement résulte des calamités qu'éprouvèrent les gouvernés.

J'ai décrit très-succinctement, et même j'ai abrégé quelques parties du tableau des famines de cette période, famines causées par le régime barbare des Francs, et qui amenèrent ces horribles et contagieuses maladies

pas que l'on fait dans l'étude de l'histoire, il est nécessaire de consulter les monuments législatifs qui nous restent des diverses époques. Il y a longtemps qu'on a dit avec raison qu'il faut éclairer l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire. La législation et l'histoire sont sœurs. (B.)

qu'on nommait *peste*, *mal des ardents*, *mal du feu d'enfer*, qui amenèrent de plus cette monstruosité, cet excès de barbarie que les historiens n'ont pas osé proclamer : la faim porta les hommes à déterrer les cadavres, à égorger leurs semblables pour les dévorer. La féodalité, à l'époque de sa plus haute puissance, convertit les habitants de la Gaule en *anthropophages*.

Pendant un siècle environ, notre patrie fut affligée par vingt-trois années de famine excessive, dont huit furent souillées par des actes d'*anthropophagie*.

Quelle moralité, quels actes de vertu peut-on attendre d'une population corrompue par l'exemple de la conduite désordonnée des prélats et des comtes, tourmentée par des guerres continuelles, par d'affreuses maladies, et désespérée par une faim excessive! Telle était l'espèce de *prospérité* que produisit le gouvernement des Carlovingiens.

Pendant que dominaient ces erreurs, ces désordres, ces crimes, ces calamités, la double aristocratie cléricale et nobiliaire renversa le trône de Charlemagne, comme elle avait renversé celui des Mérovingiens; et ce fut sur ses ruines que s'élevèrent des trônes nouveaux, et que s'établit une dynastie dont je vais parler.

PÉRIODE V.

PARIS DEPUIS HUGUES CAPET JUSQU'A PHILIPPE-AUGUSTE.

§ 1er. Paris sous Hugues Capet (1).

Louis V, ce dernier roi de la race Carlovingienne, après moins de deux ans de règne, mourut le 21 mai 987, sans enfant (2). Charles, duc de Lorraine, son oncle, et frère du roi Lothaire, avait seul, suivant l'ordre établi, le droit de lui succéder; mais pendant qu'il perdait du temps à délibérer, *Hugues*, surnommé *Capet*, comte de Paris, duc de France, abbé de Saint-Germain-des-Prés, abbé de Saint-Martin de Tours, abbé de Saint-Denis près de Paris, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, etc., qui avait hérité de l'esprit de révolte de son père Hugues-le-Grand et de sa haine contre la famille régnante, se hâta de convoquer à Noyon une assemblée qui, vers la fin de mai 987, le proclama roi de France.

Cette assemblée, n'étant composée que des vassaux de Hugues Capet et de quelques seigneurs ses partisans, ne représentait point la nation, et ne pouvait légalement procéder à un acte d'une si haute importance; mais alors la force et l'audace tenaient lieu de règles et de droit. Le 3 juillet suivant, le nouvel élu se fit sacrer roi par Adalbéron, archevêque de Reims, son partisan.

A cette nouvelle, le prince Charles adressa de vifs reproches à ce prélat rebelle, et résolut de soutenir sa légitimité par la force. A la tête d'une armée nombreuse, il s'empara de la ville de Laon.

Hugues Capet vint, en 988, l'y assiéger. Charles fit une sortie, mit en fuite son ennemi, et brûla son camp. Hugues Capet, revenu à la charge, fut de nouveau repoussé. Voyant la force inutile, il eut recours à la perfidie. Il parvint à corrompre l'évêque de Laon, nommé Adalbéron Ascelin, sujet et conseiller du prince Charles. Cet évêque n'hésita pas à trahir son

(1) Les monuments historiques étant, pendant cette période, plus abondants que dans les périodes précédentes, je puis commencer ici à diviser la matière par règnes; je suivrai cette méthode dans le reste de cet ouvrage.

(2) La chronique d'Adhémar de Chabanne porte que ce roi fut empoisonné par Blanche, son épouse adultère. Un autre écrivain dit que Hugues Capet épousa Blanche. (*Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 165, note *c*.)

maître; et, pendant la nuit du 2 avril 991, il ouvrit à l'ennemi une porte de cette ville.

Hugues Capet y entre avec de grandes forces, surprend Charles et son épouse dans leur lit, les fait enlever et conduire à Orléans, où ils sont renfermés dans une étroite prison. Ils y périrent bientôt tous les deux; mais, avant sa mort, l'épouse de Charles avait donné le jour à deux jumeaux qui, devenus grands, se réfugièrent auprès de l'empereur. Ainsi finit la seconde race, et commença la troisième (1).

Hugues Capet eut beaucoup de peine à se maintenir sur son trône usurpé. Outre la guerre contre Charles, il en soutint plusieurs autres contre des comtes et des ducs qui refusaient de le reconnaître pour roi : tels étaient le comte de Flandre, le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte de Périgueux, etc., etc., etc. On sait que ce dernier comte, nommé Aldebert, lui fit, en 990, pendant qu'il assiégeait Tours, une réponse qui présente le trait le plus saillant du règne de Hugues Capet. Ce nouveau roi, n'osant le combattre, se borna à lui faire parvenir cette demande : *Qui t'a fait comte?* Aldebert lui répondit : *Qui t'a fait roi?*

Arnoul, archevêque de Reims, fils naturel de Lothaire, qui prétendait à la

(1) Avant d'entamer l'histoire de Paris sous la troisième race, il est bon de jeter en arrière un regard rapide, et d'esquisser, à l'aide de quelques traits saillants, la physionomie des deux races précédentes. M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation en France* (ouvrage qu'on ne saurait trop consulter), me semble avoir assigné aux Mérovingiens et aux Carlovingiens leur véritable caractère. J'essaierai de résumer en quelques mots les savantes théories, les larges et lumineux développements de cet éloquent historien.

La royauté mérovingienne peut être considérée sous un quadruple aspect. Elle avait en effet quatre origines; elle dérivait et se composait de quatre principes différents. Sa première origine était la royauté militaire, barbare, c'est-à-dire la suprématie d'abord mobile, accidentelle, d'un chef de guerriers; suprématie qui, bien que limitée et chancelante, devint l'une des bases sur lesquelles s'éleva la royauté, après l'invasion et l'établissement territorial. A côté de ce premier principe, il est facile d'en apercevoir un autre tout religieux. Dans les différentes tribus ou confédérations germaniques, chez les Francs entre autres, nous trouvons certaines familles issues des anciens héros nationaux, et investies à ce titre d'un caractère religieux et d'une prééminence héréditaire, qui devint bientôt un pouvoir. Il faut reconnaître de plus à la royauté moderne une double origine romaine. D'une part, c'est en quelque sorte un reflet de la royauté impériale, ou la souveraineté nationale personnifiée dans un seul homme; et, d'autre part, c'est la royauté chrétienne, ou l'image de la Divinité, et la représentation, dans une personne humaine, de son pouvoir et de ses droits.

Telle était la royauté du sixième au dixième siècle.

Mais à la fin du dixième siècle, un de ces quatre caractères avait complètement disparu. Les Carlovingiens ne prétendaient plus descendre des anciens héros germains; ils ne se regardaient pas pour ainsi dire comme des demi-dieux; il ne croyaient pas être investis d'une prééminence religieuse, nationale; ils n'étaient point, comme les Mérovingiens, une famille à part, *distinguée par sa longue chevelure*. Ils ne conservaient plus que trois des principes primitifs de la royauté; ils étaient chefs de guerriers, successeurs des empereurs romains, et représentants de la Divinité. Toutefois le caractère impérial domina dans la royauté carlovingienne; car nous avons vu que Charlemagne avait rêvé le rétablissement de l'empire, et avait sans cesse consacré ses efforts et sa puissance à la réalisation de cette pensée gigantesque. Tant qu'il vécut, les trois principes restèrent intacts; mais après lui ils s'altérèrent. Ses faibles successeurs perdirent peu à peu l'ascendant attaché au titre de chefs militaires, titre qu'ils semblèrent abdiquer. Leur trône ne s'appuyait plus dès lors que sur deux bases, le pouvoir impérial et l'influence chrétienne; mais ces derniers soutiens devaient même bientôt leur manquer. Héritière des empereurs, et alliée du clergé chrétien, la royauté carlovingienne était dans une situation fausse et faible. L'empire de Charlemagne était démembré, le pouvoir central était détruit; ce qui constituait essentiellement la royauté impériale, cette toute-puissance, cette présence universelle, cette administration unique et partout active, avaient complètement dis-

couronne, fut encore son ennemi le plus acharné; le propre fils de Hugues Capet, Robert, lui fit aussi la guerre. Tels furent les fruits amers de son usurpation.

Hugues Capet résidait à Paris lorsqu'il était comte de cette ville; il continua d'y résider lorsqu'il fut roi. Il mourut dans cette ville, et on l'enterra à Saint-Denis (1).

Pourquoi la troisième dynastie fut-elle beaucoup plus durable que la première et la seconde? Pourquoi le régime de la troisième, aussi vicieux que ceux des deux premières, tourmenté par les mêmes crises politiques, contenant de semblables principes de destruction, s'est-il, malgré quelques interruptions récentes, maintenu jusqu'à nos jours? On pourrait assigner à cette longue existence le concours de circonstances nouvelles, et plusieurs causes que je ne déduirai pas ici; mais la principale, à mon avis, consiste en ce que les rois de la troisième race n'imitèrent point ceux des deux premières, et ne partagèrent point, par portions égales, leurs États entre leurs fils. Ce vice de moins, dans le régime de la race des Capétiens, préserva cette dynastie de sa ruine.

Ce chef de la branche des rois capétiens, après un règne de dix ans, cessa de régner et de vivre, le 24 octobre, l'an 996 (2).

paru. Le clergé chrétien avait lui-même perdu une partie de son ancienne puissance. L'unité de l'Église et l'unité de l'État avaient été ensevelies dans un même naufrage. Cet échec n'était que passager pour l'Église; mais, dans sa détresse, elle ne pouvait venir en aide à la royauté chancelante. Miné d'ailleurs par les pouvoirs locaux qui avaient remplacé l'unité gouvernementale, et dont les besoins nouveaux ne pouvaient être satisfaits par la royauté ancienne, le trône des Carlovingiens devait s'écrouler. Par sa nature, son titre, ses habitudes, ses souvenirs, la royauté des successeurs de Charlemagne était antipathique au régime féodal : vaincue par lui, elle l'accusait et l'inquiétait encore par sa présence; elle devait disparaître.

C'est alors que Hugues Capet s'empara de la couronne. Son élévation n'alarma point les seigneurs féodaux, parce que le titre de roi, en passant sur sa tête, perdit ce qu'il avait encore pour eux d'hostile et de suspect. Hugues, le comte de Paris, n'était point dans la même situation que les successeurs de Charlemagne : ses ancêtres n'avaient point été rois, empereurs, souverains de tout le territoire : il était l'un d'entre eux, sorti de leurs rangs, jusque-là leur égal : le nom de roi pouvait leur déplaire, mais non leur porter sérieusement ombrage. Ce qui les effrayait dans la royauté carlovingienne, c'étaient ses souvenirs, son passé. Hugues Capet n'avait ni souvenirs ni passé : c'était un roi parvenu en harmonie avec une société renouvelée. (*Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 373 et suiv.)

Telle est en résumé l'histoire morale de la chute des Carlovingiens et de l'intronisation de la troisième race. J'ai cru devoir m'appesantir un instant sur ce point intéressant de notre histoire. Un tel sujet méritait bien quelques réflexions. A la fin de la période que nous commençons, je tâcherai de même de préciser la nouvelle révolution opérée dans les esprits et dans les pouvoirs par Hugues Capet et ses successeurs (B.)

(1) Tous les faits relatifs à l'usurpation du chef de la troisième race sont attestés par les chroniques de Hugues de Fleuri, de Girard de Clugni, de Sigebert, de Saint-Martial de Limoges, de Sithiu, etc., par la généalogie de Charlemagne, par l'Abrégé des Gestes des rois de France, et par une infinité de monuments historiques contenus dans le tome X du *Recueil des Historiens de France*. Les historiens qui soutiennent que Hugues Capet n'était point un usurpateur sont plus rares, plus récents, et par conséquent plus suspects de partialité.

(2) M. Henrion de Pansey (*Autor. judiciaire*, p. 276) dit que, par suite de la révolution qui mit Capet sur le trône, la France cessa d'être une véritable monarchie, et ne fut plus qu'un grand fief; que tout ce qui fut hors de la sphère de la féodalité fut regardé comme hors de la constitution de l'État; qu'en conséquence le peuple fut compté pour rien, et que les seigneurs des fiefs jouirent seuls du privilége d'être jugés par leurs pairs. (B.)

Sous le règne de Hugues Capet, Paris ne s'enrichit d'aucun établissement civil ou religieux.

§ II. Paris sous le roi Robert II.

Robert, déjà proclamé et sacré roi du vivant de son père, lui succéda après sa mort. Hugues Capet, pour assurer le trône de France à ses descendants, avait eu la précaution de faire couronner son fils à Orléans, le 1er janvier 988, et à Reims en 991. Robert, dont l'éducation était celle d'un aspirant à la prêtrise, se distingua par beaucoup de dévotion. Il fut en conséquence surnommé *le Dévot*, et mérita ce surnom. Il avait un goût dominant pour les chants et les cérémonies de l'église : il composa même quelques hymnes. Il excellait surtout dans l'art de chanter au lutrin. Voici l'éloge que l'on trouve de ce roi dans une pièce historique de son temps : « Il avait coutume de se « rendre chaque année, toute affaire cessante, au monastère de Saint-Denis, « le jour de la fête de saint Hippolyte, Là, dans le chœur, parmi les chantres « et autres officiants, il figurait, revêtu d'une précieuse chape de soie, faite « exprès pour lui, et tenant en main son sceptre d'or : il chantait avec tant « d'ardeur, que sa voix faisait retentir les voûtes de l'église, psalmodiant « gravement et d'un ton solennel avec ceux qui psalmodiaient. Si l'on enton- « nait des airs gais et allègres, alors on le voyait, transporté de joie, chanter « très-gaiement et exciter les chanteurs à la gaieté (*gaudens cum gauden- « tibus*). »

Un autre écrivain, son admirateur, parle ainsi de ce roi : « Il jurait sou- « vent *par la foi du Seigneur*. Il fit fabriquer un phylactère (ou reliquaire) en « cristal, orné tout autour d'or pur, qui ne renfermait aucune relique. Sur « ce reliquaire vide, il faisait prêter serment de fidélité aux seigneurs de « ses États, qui ne savaient rien de cette fraude pieuse (*hác piá fraude « nescii*) (1).

Robert en usait ainsi afin que les reliques ne fussent pas profanées par des parjures. Il croyait que la force du serment résidait dans les reliques, et non dans l'intention de celui qui le prêtait. Il donnait, par cette précaution, une idée peu avantageuse de son jugement, de sa croyance, et de la loyauté de ses grands vassaux.

Le même écrivain ajoute ; « Il fit aussi fabriquer un autre reliquaire en « argent, dans lequel il plaçait un œuf de grive. Ce reliquaire était destiné

(1) Déjà les fourberies du clergé étaient justifiées par cette épithète imposante, mais incompatible avec son substantif. Une fourberie peut quelquefois être salutaire ; elle n'est jamais pieuse.

« à recevoir le serment des hommes d'une condition médiocre et des « paysans. »

Ce roi, par ses libéralités envers les églises, son talent à chanter au lutrin, son aveugle dévouement aux volontés des prêtres, et son titre d'abbé de Saint-Aignan d'Orléans, gagna l'affection du clergé. Les écrivains monastiques lui prodiguèrent des éloges, mais avec si peu de discernement, qu'ils en ont laissé un portrait ridicule, comme on a pu s'en apercevoir.

Une chronique lui attribue plusieurs miracles. Un jour de la fête de saint Hippolyte, saint favori de ce roi, il quitta brusquement le siége d'une forteresse qu'on ne nomme pas, pour venir, à Saint-Denis, chanter au lutrin. Lorsqu'il psalmodia ces mots : *Agnus Dei, dona nobis pacem*, aussitôt la forteresse assiégée s'écroula.

Tant de titres à la vénération sacerdotale, tant d'actes méritoires ne préservèrent pas notre roi dévot des foudres de Rome. Pour la première fois l'évêque de cette ville essaya sa puissance sur cette tête couronnée. Robert avait épousé Berthe, sa cousine issue de germain ; c'était alors, aux yeux du clergé, un des plus grands crimes dont on pût se rendre coupable. Grégoire V, évêque de Rome, en 998, l'excommunia, et mit son royaume en interdit.

Pierre Damien nous apprend que ce décret pontifical jeta partout l'épouvante. On fuyait ce roi comme on aurait fui un pestiféré. « Il ne lui resta, « dit-il, que deux chétifs serviteurs chargés de sa nourriture ; encore regar- « daient-ils comme abominables les vases dont ce roi se servait pour manger « et boire, et jetaient-ils au feu les restes de ses repas. »

Le roi Robert, saisi de frayeur, renvoya sa femme Berthe, et prit promptement une autre épouse qui n'était pas sa parente, mais qui fut une très-méchante reine. On la nommait *Constance*, fille de Guillaume, comte de Provence, dont la conduite fut odieuse et très-funeste à la France.

Le roi Robert, élevé par les prêtres, habile dans la pratique du chant et des cérémonies de l'église, fort soigneux à les observer, et sachant faire des miracles, ne sut ni inspirer ni donner à ses fils une éducation, je ne dis pas digne d'un prince, mais convenable aux individus de la dernière classe de la société. Il avait pris les armes contre son père ; ses fils les prirent contre lui. Il se plaigniat un jour à Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, de la conduite de ses fils, qui dévastaient et incendiaient toutes ses propriétés. L'abbé lui répondit : *Pendant votre jeunesse vous avez pris les armes contre votre père et votre mère ; vous les avez injuriés et couverts d'opprobre : aujourd'hui vos enfants traitent leur père comme vous avez traité le vôtre.*

Voici la notice des établissements qui se firent à Paris sous son règne.

Palais de la Cité. Sous ce roi fut construit ou considérablement réparé

le palais de la Cité. « Les officiers de sa cour firent, par son ordre, dit un « contemporain, bâtir à Paris un palais remarquable (*palatium insigne*). »

Robert, lorsque ce palais fut achevé, voulut l'honorer de sa présence. Il ordonna qu'un jour de Pâques les tables y seraient dressées.

Avant de commencer le repas, il se lava les mains; alors, de la foule de pauvres qui le suivait, s'avança un aveugle qui lui demanda l'aumône. Le roi, en badinant, lui jeta de l'eau au visage. Aussitôt, à la grande admiration des assistants, l'aveugle recouvra la vue. Ce miracle, dit l'écrivain qui raconte le fait, honora le palais, et y attira un grand concours de curieux.

Chapelle de Saint-Nicolas au Palais. Robert, qui fit construire tant d'églises en différents lieux de la Gaule, n'a pas dû oublier, dans ses dévotes prodigalités, la ville de Paris où il faisait sa résidence ordinaire. Hugues, moine de Fleury, dans son traité sur le roi de France, après avoir dénombré les diverses églises dont ce roi fut le fondateur, ajoute : « Enfin il « fit bâtir à Paris, dans son palais, l'église de Saint-Nicolas. »

C'était une chapelle située dans l'enceinte du Palais-de-Justice; elle fut reconstruite en 1160, et démolie dans la suite.

Saint-Germain-des-Prés. Dans la vie de Robert, par Helgaldus, on lit que ce roi fit construire le monastère de Saint-Germain-des-Prés qui, sans doute, n'avait pas encore été rétabli depuis sa destruction par les Normands.

Suivant un nécrologe de cette abbaye, et le récit d'Aimoin, ce fut l'abbé Morard qui fit reconstruire l'église, trois fois détruite par les Normands, et élever la tour, où il plaça une cloche. Pour mettre d'accord ces divers témoignages, on peut dire que l'abbé Morard proposa au roi Robert l'entière reconstruction de cette église; que ce roi y consentit, ou peut-être contribua à une partie des frais de construction.

L'abbé Morard mourut en 1014.

Saint-Germain-l'Auxerrois. Cette église est indiquée par Helgaldus, au nombre de celles que le roi Robert fit reconstruire. Il qualifie cet établissement religieux de monastère, *monasterium Sancti Germani Autissiodorensis*.

Le roi Robert, le jouet et l'admirateur des prêtres, termina à Melun, le 20 juillet 1031, un règne mêlé d'actions indifférentes et de dévotions ridicules; un règne fécond en erreurs, en désordres et en calamités de toute espèce.

§ III. Paris sous le roi Henri Ier.

Henri, fils aîné de Robert, lui succéda le 20 juillet 1031. Les commencements de ce règne ajoutèrent des calamités nouvelles aux calamités exis-

tantes. On vit une guerre de famille, qui dura avec acharnement près de six années, dont les environs de Paris furent le théâtre, où l'on vit le nouveau roi armé contre sa mère et contre son frère, réduit à fuir cette ville, réduit à implorer les secours étrangers pour subjuguer sa propre famille, et pour s'affermir sur son trône ensanglanté. Cette guerre fut pour les Parisiens une abondante source de maux.

Les campagnes, réduites en déserts, n'offraient à la vue que des forteresses menaçantes d'où sortaient des seigneurs pour incendier et piller ce qui pouvait encore tenter leur avidité. Sous un tel règne, le commerce de Paris et l'agriculture furent presque anéantis. Des famines, suite naturelle d'un pareil régime, telles qu'on n'en vit jamais de plus horribles, vinrent encore accabler la population désolée, et accroître les malheurs causés par les guerres. Je donnerai dans la suite les détails de ces calamités, qui font frissonner.

Les établissements publics ne furent pas nombreux à Paris pendant ce règne; les monuments historiques ne fournissent que les suivants:

Sainte-Marine, d'abord chapelle, puis église paroissiale, située dans la Cité, et dans le cul-de-sac de Sainte-Marine, n° 6. Il en est fait mention, pour la première fois, en l'an 1036. C'était la paroisse la plus exiguë de Paris. Son arrondissement ne se composait que de douze ou treize maisons. Les personnes condamnées à se marier par le tribunal de l'officialité recevaient la bénédiction nuptiale dans cette église, dont le bâtiment, encore existant, sert aujourd'hui d'atelier à une raffinerie de sucre.

Saint-Martin-des-Champs. Cette abbaye, située rue Saint-Martin, n°s 208 et 210, et dont j'ai déjà parlé, fut, à ce qu'il paraît, entièrement détruite par les Normands: on ignore l'époque de cette destruction. Henri Ier, dans un de ses diplômes de l'an 1060, dit que ce monastère fut dévasté par une rage tyrannique et sans exemple. « Je l'ai fait reconstruire, continue-t-il, et « j'ai donné à son église plus d'étendue que n'en avait la première. Long- « temps stérile, elle pleurait la perte de sa famille, et demandait que l'époux « céleste vînt lui rendre sa fécondité. »

Le surnom *des Champs* qu'a porté cette église indique sa situation dans un lieu inhabité; et les expressions *porro ante Parisiacæ urbis portam*, qu'on trouve dans le même diplôme, attestent son éloignement de la ville.

La construction de cette église ne se termina qu'en 1067, époque de sa dédicace. Elle fut d'abord desservie par des chanoines réguliers, mais ces chanoines furent bientôt corrompus. *Ils vivoient déshonnestement et faisoient mauvaisement le service*, disent les grandes chroniques de France: dans l'exemplaire de la Bibliothèque royale, on lit: *Ils vivoient en luxure et fourtrayoient* (enlevaient) *les femmes de leurs voisins.*

A ces chanoines libertins on substitua, en 1079, des moines de Clugny; dès lors ce monastère, qui portait le titre d'*abbaye*, reçut celui de *prieuré*. Cette maison fut entourée d'une enceinte de murailles garnies de tourelles, et présentait l'image d'une forteresse. Le prieur et les moines étaient seigneurs hauts-justiciers dans leur enclos.

L'église de Saint-Martin, son monastère et les maisons qu'habitaient les sujets des moines, formaient un village séparé de Paris, comme l'indique son surnom *des Champs*.

L'église et le réfectoire furent reconstruits au treizième siècle.

Le cloître, commencé en 1702, fut achevé en 1720. En 1712, on bâtit les maisons situées sur la rue Saint-Martin, on détruisit la prison et l'auditoire; on perça une porte symétrique à celle du monastère qui donne entrée dans une cour dont les bâtiments furent reconstruits en 1720; on rebâtit la prison et une fontaine publique, située au coin de la rue du Vertbois. Une tour de la prison existe encore dans l'angle de cette rue.

Un marché subsistait dans la rue et devant le monastère de Saint-Martin; il gênait les passants, et il était gêné par eux. En 1765, il fut établi, sur une partie du territoire de ce monastère, un nouveau marché d'après un plan régulier qui formait une place à laquelle aboutissaient plusieurs rues. Ce marché fut supprimé. En 1811, on commença la construction d'un autre marché plus vaste et plus commode sur l'emplacement du jardin de ce monastère: j'en parlerai dans la suite.

L'église de Saint-Martin avait son grand autel décoré d'après les dessins de Mansard. On y voyait un tableau représentant une Nativité par Vignon. Le chœur, la nef et le réfectoire offraient des tableaux de Lemoine, de Jouvenet, de Silvestre, d'Oudri, etc.

On y voyait aussi les sépultures de Guillaume Postel, de Philippe de Morvilliers, de Jeanne du Drac, sa femme, et de Pierre de Morvilliers, chancelier de France, leur fils.

Philippe de Morvilliers et son épouse avaient, en 1426, fondé dans cette église une chapelle de Saint-Nicolas, à des conditions dignes du quinzième siècle. Ces conditions, gravées sur une table de marbre, attachée à un des piliers de cette chapelle, portent, entre autres clauses, celle-ci: « *Item*, chacun an, la veille de la Saint-Martin d'hiver, lesdits religieux, par leur maire « et un religieux, doivent donner, au premier président du parlement, deux « bonnets à oreilles, l'un double, l'autre sengle (simple), en disant cer-« taines paroles; et au premier huissier du parlement, un gand et un « escriptoire, en disant certaines paroles. » Cette fondation s'exécutait régulièrement chaque année.

Cette église fut, à la mi-carême de l'an 1443, très-endommagée par le

tonnerre, qui abattit la croix du clocher, et, dit un écrivain du temps, rompit « le moustier en plusieurs lieux, tant qu'on disoit qu'il ne seroit pas « bien réparé pour trois cents écus d'or. »

Ce monastère fut supprimé en 1790. Les bâtiments sont aujourd'hui occupés par les bureaux de la *Mairie du sixième arrondissement* et par le *Conservatoire des arts et métiers* que je décrirai en son lieu.

Après avoir rétabli ce monastère, Henri Ier expira le 1er août 1060 (1).

§ IV. Paris sous Philippe Ier.

Ce roi n'avait pas encore sept ans lorsqu'il succéda au roi son père; il régna d'abord sous la tutelle de sa mère, et puis sous celle de Baudouin, comte de Flandre. Son éducation n'en fut pas moins vicieuse.

Sous ce règne s'établit à Paris une nouvelle magistrature; du moins c'est sous ce règne que son existence est pour la première fois attestée. Cette magistrature, à la fois fiscale, judiciaire et militaire, et qui remplaça celles du comte et du vicomte de cette ville, fut nommée *Prévôté*. Étienne est, à ce qu'on croit, le premier qui en remplit les fonctions. C'était un homme de mauvais conseil. Il détermina le roi Philippe, encore jeune, à piller l'église de Saint-Germain-des-Prés. L'or, l'argent, les pierreries des reliquaires devaient être la proie du prince et de son prévôt. Tout était disposé pour ce projet sacrilége; mais un miracle, disent les légendaires, vint fort à propos en arrêter l'exécution. L'audacieux prévôt, qui convoitait surtout la précieuse croix que Childebert avait apportée d'Espagne, près de porter la main sur cet objet sacré, fut subitement frappé de cécité. Effrayé de cet accident, le roi ne voulut point passer outre: il se retira.

C'est sans doute par suite des mauvais conseils de ce prévôt que l'on vit ce roi adopter les habitudes des seigneurs de son temps, et guetter les marchands sur les chemins pour les voler. Je parlerai plus amplement, dans la suite, de cette mauvaise habitude du roi Philippe Ier.

Dégoûté de son épouse, Philippe enleva avec violence, en 1092, Bertrade, femme du comte d'Anjou, et trouva un archevêque et deux évêques qui consacrèrent ce rapt, en bénissant cette alliance criminelle. Il fut excommunié en 1094, et absous en 1097, après avoir renvoyé Bertrade (2).

(1) Quelques historiens fixent la date de sa mort au 4 août. — Ce roi fit sacrer avec lui à Reims sa femme Anne, ou Agnès de Russie : c'est le premier exemple de ce genre pour la troisième race. (B.)

(2) Ces dates ne sont pas exactes. Philippe fut excommunié par le concile d'Autun, présidé par le légat du pape, et daté du 16 octobre 1095 : cet acte d'excommunication fut confirmé par le concile tenu à Clermont par le pape Urbain II, le 18 novembre de la même année. Le roi fut absous au concile de Nîmes, en juillet 1096; excommunié de nouveau par le légat, en 1097, pour avoir repris Ber-

La chronique de Tours porte que, pour punir le roi de ce rapt; on lui ôta la nomination des évêchés de son royaume; et que, pour dédommager le duc d'Anjou, on lui accorda le droit d'être l'évêque d'Angers.

Philippe fut le premier roi franc qui altéra les monnaies. Il fit frapper des pièces d'argent où il entrait un tiers d'alliage en cuivre. Il fit, comme avait fait son père, un trafic scandaleux des bénéfices ecclésiastiques; et, après avoir donné l'exemple de plusieurs crimes, il mourut à Melun le 29 juillet 1108.

Voici le seul établissement qui eut lieu à Paris sous ce déplorable règne.

NOTRE-DAME-DES-VIGNES OU DES-CHAMPS; située rue d'Enfer, n° 67. D'abord oratoire bâti au milieu du cimetière antique dont j'ai parlé ci-dessus, puis chapelle, enfin couvent, cet établissement religieux devint, sous la seconde race, la proie des seigneurs laïques. Adam Payen et Gui Lombard le possédaient, ainsi que leurs ancêtres l'avaient possédé, comme une propriété patrimoniale. En 1084, époque où le clergé commençait à revendiquer de pareilles propriétés, ces seigneurs donnèrent ou vendirent celle-ci à des religieux de l'abbaye de Marmoutier, propriétaires de quelques terres situées dans le voisinage de Saint-Étienne-des-Grés. Ces religieux s'y établirent et furent, en 1603, remplacés par des carmélites dont je parlerai dans la suite (1).

§ V. Paris sous le règne de Louis VI, dit le Gros.

Louis VI, qui succéda à son père en 1108, fut sacré à Orléans et non à Reims.

Ce roi, qui, pendant la fin du règne de son père, avait vivement combattu les seigneurs féodaux, toujours en état de rébellion contre le trône, continua avec le même ardeur, dès qu'il fut roi, à repousser leurs attaques, à châtier les brigandages qu'ils exerçaient contre les églises, les monastères et les marchands; mais ces remèdes furent violents et quelquefois pires que le mal. Il opposait la guerre à la guerre, le brigandage au brigandage, et la cruauté à la cruauté. Ses succès accrurent les calamités publiques.

Son embonpoint excessif, qui le fit nommer Louis-le-Gros, ne ralentit jamais son activité naturelle. Presque tous les instants de sa vie furent

trade, il fut encore absous par le chef de l'Eglise, le 24 avril 1098, sur la promesse de la renvoyer Enfin, il fut excommunié pour la troisième fois, en 1099, et par le concile de Poitiers, le 18 novembre 1100. On rapporte que cette excommunication excita une émeute. Le 2 décembre 1104, Philippe fut relevé de l'interdiction, après avoir juré de nouveau de cesser tout commerce avec Bertrade. (B.)

(1) Sous le règne de Philippe Ier, on tint à Troyes un concile (1107) qui condamna le mariage des prêtres. (B.)

employés à des marches militaires, à des combats; son continuel état d'agitation lui valut aussi les surnoms de *Batailleur*, de *l'Éveillé* (*non dormiens*).

« Il fut sans cesse occupé, dit un écrivain du temps, à repousser à main « armée les attaques de Henri, roi des Anglais, de Thibaud, comte de Blois « et de Chartres, et des autres nobles de son voisinage. Depuis, pendant « un certain temps, il fut tellement pressé par ses ennemis, qu'il ne pou« vait point sortir de Melun, ni, quand il résidait à Paris, se rendre de cette « ville à Corbeil, parce qu'il était, de ce côté, menacé par les troupes du « comte Odon. Voulait-il aller de Paris à Étampes, il en était empêché par « les forteresses de Montlhéri, de Château-Fort, et de la Ferté-Baudouin. « Voulait-il d'Étampes se rendre à Orléans, il trouvait un obstacle dans les « troupes du château du Puiset. »

Un autre écrivain de ce temps dit que ce roi pouvait à peine sortir de Paris avec sécurité, tant il était harcelé par les chevaliers et les barons de son voisinage.

Il fut le premier roi de France qui accorda ou plutôt qui vendit aux habitants de quelques villes ou bourgs le droit de commune, ou la faculté de régir eux-mêmes leurs propres affaires. Le souverain vendait ce qu'il avait ravi, ce qu'il aurait dû gratuitement restituer. Les seigneurs ecclésiastiques s'élevèrent scandaleusement contre cette restitution (1).

Louis-le-Gros, le premier à qui on attribua la faculté miraculeuse de guérir les écrouelles par un simple attouchement, mourut le 1er août 1137 (2).

Écoles de Paris. Du milieu des affreuses ténèbres qui, depuis plus de trois siècles, abrutissaient l'espèce humaine en France, apparurent, sous ce règne, quelques étincelles de lumière. Les productions du génie des anciens, cachées dans les cloîtres, n'étaient accessibles qu'à un très-petit nombre d'hommes : presque toutes les parties de la population, occupées à s'atta-

(1) Louis-le-Gros essaya aussi de restreindre la trop grande autorité des justices seigneuriales. Voici les moyens que, sous lui et sous ses successeurs, on employa pour atteindre ce but. On envoya d'abord dans les provinces des commissaires, appelés déjà auparavant *missi dominici*, et plus tard *juges des exempts* : ils éclairaient de près la conduite des ducs et des comtes; ils recevaient les plaintes de ceux qui en avaient été maltraités, et dans le cas où ils ne jugeaient pas eux-mêmes, ils les renvoyaient aux grandes assises du roi, c'est-à-dire au parlement, appelé dans les capitulaires de Charlemagne *mallum imperatoris*. — Dans la suite les rois créèrent successivement quatre grands *baillifs* dans l'étendue de leurs domaines, lesquels, par l'attribution des *cas royaux*, devinrent seuls juges d'un grand nombre d'affaires, à l'exclusion des seigneurs particuliers : ces mêmes baillifs étant devenus trop puissants, on donna à leurs lieutenants le droit de juger à leur place. A cet exemple, le roi obligea les seigneurs de céder aussi l'exercice de leurs justices à leurs officiers. Enfin les appels de ces juges seigneuriaux devant les juges royaux achevèrent de détruire le trop grand pouvoir des justices particulières : « Aussi, dit Loyseau, ce droit de ressort de justice est-il le plus fort « lien qui soit pour maintenir la souveraineté. » (*Voy.* Hén. *Abr. chron.* et le *Recueil des anciennes lois*, par Isambert, etc., t. I, p. 133.) (B.)

(2) Voici les dernières paroles de Louis-le-Gros à son fils : « Souvenez-vous, mon fils, et ayez tou« jours devant les yeux que l'autorité royale n'est qu'une charge publique dont vous rendrez un « compte très-exact après votre mort. » (Hén., *Abr. chron.*) (B.)

quer, à se défendre les armes à la main, désolées par des brigandages continuels, désolées par de longues famines, par d'horribles maladies, ne songeaient guère à l'étude; mais, vers la fin du onzième siècle, des circonstances fortuites firent jaillir des lueurs nouvelles, faibles, incertaines et souvent fausses, il est vrai, mais qui devaient graduellement s'accroître, s'épurer, former un immense foyer de clarté, et ne plus s'éteindre.

Les églises cathédrales, les monastères étaient ordinairement pourvus d'écoles destinées à l'enseignement de ceux qui se consacraient à l'état ecclésiastique. Les plus connues à Paris étaient l'école Épiscopale, l'école de Saint-Germain-des-Prés et celle de Sainte-Geneviève. Il a été parlé de leur origine.

École Épiscopale. Son existence, douteuse au neuvième siècle, ne l'est plus à la fin du onzième : on connaît les noms de ceux qui y professaient. Au commencement du douzième, Adam de Petit-Pont y enseignait la grammaire, la rhétorique et la dialectique; et Pierre-le-Mangeur ou *Comestor*, Michel de Corbeil, Pierre-le-Chantre, y professaient la théologie.

Ces maîtres donnèrent à cette école une célébrité que lui disputaient celles des églises de Reims, d'Orléans, de Chartres, etc., et que parvint à lui assurer Guillaume de Champeaux, qui, à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle, y professa avec distinction la théologie.

Cette école se tenait alors dans le cloître Notre-Dame. Les enfants des rois venaient y recevoir les éléments de la grammaire.

Écoles d'Abélard. Outre les écoles dont je viens de parler, il s'en établit à Paris qui furent indépendantes et particulières. Pierre Abélard, homme supérieur à son siècle par sa conception facile et son talent pour la discussion, après avoir suivi les leçons de Guillaume de Champeaux, aspira, encore adolescent, à l'honneur de professer. S'il prévoyait alors ses succès, il ne prévoyait certainement pas les dangers, les outrages, les persécutions qui l'attendaient dans cette carrière nouvelle.

Il établit d'abord une école à Melun. Quelques intrigues de prêtres l'obligèrent de quitter cette ville; il se rendit à Corbeil et y transféra son *camp*: c'est ainsi qu'il nommait lui-même son école, souvent tenue en plein air. L'excès du travail lui ayant causé une maladie, il se rendit à Paris, où sa santé, devenue meilleure, lui permit de suivre les leçons de rhétorique que donnait Guillaume de Champeaux. Il ouvrit ensuite, dans cette ville, une école où il enseigna la dialectique. Persécuté à Paris, il retourna à Melun, et y trouva de nouvelles persécutions qui l'obligèrent de revenir à Paris. Ce fut alors, vers l'an 1118, qu'il y établit une école où il réunit un très-grand nombre de personnes qui accouraient à ses leçons.

Abélard jouissait du fruit de ses talents. Jamais professeur n'avait, à Paris,

obtenu une célébrité si éclatante, n'avait attiré dans cette ville une aussi grande affluence d'écoliers. Il y était considéré comme le plus grand philosophe de son siècle, et comme le seul qui entendît bien Aristote. Au milieu de tant de gloire et de prospérité, un événement fatal, très-connu, vint dégrader son existence, et empoisonner les jouissances que lui procuraient ses succès. Ses amours, l'affreuse mutilation qui les termina, ont obtenu de la postérité un intérêt bien plus vif que ses talents, que ses écrits, aujourd'hui oubliés.

Cet outrage que Fulbert, chanoine envieux de sa renommée, exerça sur la personne d'Abélard, interrompit le cours de ses leçons. Vers l'an 1120, il quitta Paris, se retira à Saint-Denis, où il se fit moine.

Cependant ses écoliers le pressèrent de reprendre son cours. Alors, autorisé par ses supérieurs, il céda à leurs prières, et transféra son école loin de Paris, théâtre de son malheur, à Saint-Aïoul de Provins, où il enseigna la dialectique et la théologie. Il n'y fut pas longtemps tranquille : accusé, en 1121, d'avoir répandu quelques erreurs sur la Trinité, il se vit obligé d'aller se justifier au concile de Soissons. Déterminé par cette circonstance, il renonça à l'enseignement, et se retira dans son cloître de Saint-Denis. Là, il céda de nouveau aux sollicitations de ses nombreux élèves, et revint enseigner à Provins. L'envie l'y poursuivit encore; il fut forcé de se réfugier près de Nogent-sur-Seine, dans un lieu désert, où, quelques années après, il fonda une abbaye qu'il nomma le Paraclet. Ses disciples le découvrirent dans cette solitude, et l'engagèrent à continuer ses leçons; il les continua jusqu'en 1126, époque de sa nomination à l'abbaye de Saint-Gildas-de-Ruis, en Bretagne.

Il se rendit dans ce monastère, peuplé de moines sauvages, libertins, voleurs de grands chemins; tous les biens de cette abbaye avaient été envahis par un seigneur, leur voisin, et, pour vivre, ils étaient réduits à détrousser les passants, et plus disposés à égorger leur abbé qu'à lui obéir. Il n'y resta pas longtemps et revint à Paris.

Quelques auteurs font monter le nombre des écoliers, si avides des leçons d'Abélard, jusqu'à trois mille. On ne trouvait point d'abri assez vaste pour les contenir; le maître professait en plein champ.

Cet homme, extraordinaire pour son siècle, qui, dans ses nombreuses persécutions, fut suivi avec tant de constance par ses disciples, eut la gloire de voir plusieurs d'entre eux parvenir aux plus hautes dignités de l'Église. On en compte cinquante qui devinrent évêques ou archevêques, vingt cardinaux, et un qui fut pape, sous le nom de Célestin II. Parmi les personnes qui reçurent les leçons d'Abélard, je ne dois pas omettre l'amante ou l'épouse malheureuse de ce maître, l'intéressante Héloïse, qui, après la

rupture des nœuds qui l'unissaient à lui, fut placée d'abord dans le couvent d'Argenteuil près Paris, puis élevée à la dignité d'abbesse au Paraclet qu'Abélard avait fondé.

Jocelin, qui depuis fut évêque de Soissons, professait en même temps la dialectique à Paris et au mont de Sainte-Geneviève; Albéric de Reims vint aussi professer dans le même lieu; mais leur réputation était bien inférieure à celle d'Abélard. Il faut le dire, cet homme commença la réputation des écoles de Paris. Sa célébrité attira une affluence considérable d'étudiants étrangers et nationaux, qui accrut beaucoup la population de cette ville.

Il laissa des disciples et des admirateurs qui soutinrent sa réputation en propageant sa méthode. Bientôt après lui, dit un écrivain du douzième siècle, la multitude des étudiants surpassa dans Paris le nombre des habitants de cette ville, et l'on avait peine à y trouver des logements. Un ancien écrivain du temps donne à cette capitale le nom hébreu de *Cariath-Sepher*, c'est-à-dire la *Ville-des-Lettres* par excellence. Enfin, il est évident qu'au seul Abélard est due la renommée des écoles de Paris, et que cette renommée produisit le rapide accroissement de la population de cette ville.

Abbaye et École de Saint-Victor. Il existait depuis longtemps, dans l'emplacement occupé par les bâtiments de cette abbaye, une petite chapelle dédiée à Saint-Victor; elle était déjà érigée en prieuré lorsqu'en 1108 Guillaume de Champeaux, épuisé par ses efforts pour soutenir sa réputation dans l'École épiscopale de Paris, se retira dans ce prieuré. Il y avait établi ou avait déterminé Louis VI à y établir un chapitre de chanoines réguliers, avec titre d'abbaye; cet établissement fut doté par une charte de ce roi, de l'an 1112, confirmée par une bulle du pape Pascal II. Le premier abbé ne fut pas Guillaume de Champeaux, mais Gilduin, son disciple; Thomas en fut prieur (1).

En se retirant à Saint-Victor, Guillaume de Champeaux y continua d'enseigner la jeunesse. Abélard lui-même assista à ses leçons; bientôt après l'école de Saint-Victor devint une des plus célèbres de France.

Le désir naturel de surpasser ses semblables par une supériorité de connaissances acquises, n'était pas le seul stimulant qui portait la jeunesse à l'étude; un mobile plus puissant agissait sur elle, et lui faisait braver tous les dégoûts de l'école : l'ambition et l'espérance bien fondée de parvenir aux dignités ecclésiastiques, et de posséder les honneurs et les richesses qui en dépendaient.

(1) Ce prieur fut assassiné par les neveux de Thibaud Notier, archidiacre de l'église de Notre-Dame de Paris, et à son instigation. Dans le tableau des mœurs de cette période, je parlerai de cet assassinat.

Depuis les premiers règnes de la troisième race, on avait renoncé à l'usage antique de ne conférer des évêchés, des abbayes, etc., qu'aux personnes de la caste nobiliaire. Les évêques de cette caste étaient si ignorants et si adonnés à la débauche, à la chasse et à la guerre (1), qu'on sentit la nécessité de leur préférer des roturiers instruits. Ces derniers s'élancèrent avec ardeur dans la carrière de la fortune qui venait de leur être ouverte. Aussi vit-on, vers cette époque, presque tous les professeurs et les étudiants obtenir de riches bénéfices. Les résultats de cette concession nécessaire doivent être considérés comme les premières conquêtes que fit la civilisation sur la barbarie.

La réputation des écoles de Paris était relative au temps; nous trouvons aujourd'hui leur méthode vicieuse, leurs principes souvent erronés, les matières enseignées très-futiles, et leurs connaissances très-bornées; ces écoles eurent à traverser une longue série d'erreurs avant d'atteindre quelques vérités.

Les maîtres de ces écoles étaient cruels : ce n'était qu'à force de coups qu'ils inculquaient la science, dit l'abbé Lebeuf : ce qui rebutait beaucoup d'étudiants.

SAINT-JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE (2), église paroissiale, située rue des Arcis. Cette église est pour la première fois nommée, en l'an 1119, dans une bulle de Calixte II. « L'église de Saint-Jacques, avec paroisse, dans le faubourg de la ville de Paris, porte cette bulle ; *In suburbio Parisiacæ urbis ecclesiam Sancti Jacobi cum parochiâ.* » Elle devait exister auparavant ; mais on n'a rien de certain sur son origine.

Le curé de cette paroisse était du nombre des treize *prêtres-cardinaux* de l'église cathédrale de Paris.

L'église de Saint-Jacques devint, comme tant d'autres, la proie de quelques laïques puissants. Ponce Archambert en était propriétaire : il la donna au monastère de Saint-Martin-des-Champs, donation qui devint une source de procès entre ce monastère et les curés de Saint-Jacques, impatients de leur dépendance.

Le bâtiment de cette église, circonscrit et irrégulier dans son origine, s'agrandit successivement pendant le cours des quatorzième et quinzième

(1) *Voyez* dans Grégoire de Tours, le portrait qu'il a fait de la plupart des évêques de la Gaule, et notamment la lettre que saint Boniface écrivit, en 742, à Zacharie, évêque de Rome, sur les mœurs de ce pays, où il dit que les siéges épiscopaux furent occupés par des laïques ou par des prêtres adonnés à la débauche ; que ceux qui se disaient exempts du reproche de libertinage, s'adonnaient à l'ivrognerie, passaient leur temps à la chasse, à la guerre, et ne craignaient pas de tremper leurs mains dans le sang de leur semblable. (*Recueil des Historiens de France*, t. IV, p. 94.)

(2) Ce surnom *de la Boucherie* a été donné à cette église, à cause de son voisinage de l'Apport-Paris, où se trouvait la plus ancienne et la plus grande des boucheries de la ville. Elle paraît ne l'avoir reçu qu'à l'époque de l'érection de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de Saint-Jacques-l'Hôpital. (B.)

siècles. Quoique sa construction ne fût pas achevée, l'évêque de Turin vint, le 24 mars 1414, en faire la consécration. Cet évêque, nommé Gérard de Montaigu, fut invité par les paroissiens à un dîner qui ne coûta que soixante-dix sous parisis (1).

La construction de cette église ne fut terminée que sous le règne de François I[er]; les indulgences accordées à ceux qui fournissaient des fonds pour les frais des travaux, et les libéralités de quelques paroissiens, et notamment de *Nicolas Flamel*, qui fit construire à ses frais le petit portail du côté de la rue des Écrivains, contribuèrent à l'achèvement de cet édifice.

Nicolas Flamel, un des bienfaiteurs de cette église, mort le 22 mars 1417, y fut enterré (2). Quoique simple écrivain, cet homme par la rapidité de sa fortune, par des fondations pieuses, et par de prétendues merveilles, obtint une certaine célébrité, et devint pour plusieurs personnes un être mystérieux. Sa fortune, fort au-dessus de son état, causa de l'étonnement, et tout ce qui étonne les ignorants leur semble surnaturel. De là des contes débités sur Nicolas Flamel : il avait découvert la pierre philosophale; les inscriptions et les sculptures qu'il a fait exécuter sur les différents monuments de Paris étaient autant d'hiéroglyphes (3). Dans les caves de sa maison on a trouvé, longtemps après sa mort, des vases, fournèaux, matras, et autres ustensiles propres au *grand-œuvre* (4). Nicolas Flamel, et sa femme Pernelle, n'étaient point morts : il feignirent une maladie, s'échappèrent, et on enterra des bûches à la place de leurs corps. Paul Lucas, voyageur très-véridique, qui a vu le *diable Asmodée* dans la haute Égypte, parla aussi à un derviche qui connaissait beaucoup Nicolas Flamel et son épouse, et qui lui certifia que tous les deux jouissaient d'une parfaite santé, etc.

Sa figure et celle de sa femme se trouvaient sculptées en plusieurs endroits de cette église, et notamment sur la porte qui s'ouvrait du côté de la rue des Écrivains. Cette porte fut murée en 1781, et les portraits disparurent. Une inscription, faite pour ce bienfaiteur, placée dans les derniers temps sur un pilier de la nef, était ainsi conçue :

(1) Ce repas était composé de poissons et d'une quarte d'hypocras. (*Histoire de Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, p. 43.)

(2) Un des caveaux de cette église renfermait aussi les dépouilles mortelles du médecin de Henri II, nommé *Fernel*, à qui Catherine de Médicis donnait, dit-on, à chacune de ses couches, la somme énorme de *dix mille écus d'or*. (B.)

(3) Voyez la *Bibliothèque des Philosophes chimiques*.

(4) On a fait à plusieurs reprises des fouilles dans cette maison; elles se sont renouvelées jusqu'en 1756. Un homme de distinction, en cette année, après avoir déguisé son véritable motif, obtint de la fabrique de l'église de Saint-Jacques la permission de réparer la vieille maison de Nicolas Flamel, maison située en face de cette église et au coin de la rue des Ecrivains. Cet homme fit fouiller les caves, enlever plusieurs inscriptions gravées sur des pierres, et, ne trouvant rien de ce qu'il cherchait, fit exécuter les réparations, et disparut sans les payer aux maçons. (*Histoire de Saint-Jacques*, p. 163, 164.)

« Feu Nicolas Flamel, jadis écrivain, a laissé par son testament à l'œuvre « de cette église certaines rentes et maisons qu'il a acquestées et achetées « de son vivant, pour faire certain service divin et distribution d'argent, « chacun an par aumosne, touchant les Quinze-Vingts, Hôtel-Dieu, et « autres églises de Paris. »

Au-dessous était gravé un cadavre avec ces deux vers :

De terre suis venu, et en terre retorne,
L'âme rends à toi J. H. S. qui les péchiés pardonne.

Cet écrivain était membre de neuf confréries ; il avait la manie des inscriptions, il en plaçait partout où il pouvait le faire.

L'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie avait droit d'asile. En 1405, on fit en conséquence bâtir sur la voûte de cet édifice une chambre pour ceux qui venaient s'y *mettre en franchise ;* mais on a des exemples qui prouvent que cet asile ne fut pas toujours respecté par la justice (1).

Dans les solennités, cette église était, au quinzième siècle, décorée d'un tapis qui représentait les scènes du *Roman de la Rose*, et d'un autre tapis appelé le *Dieu d'amour et de vieillesse*, contenant plusieurs personnages. On trouve un grand nombre d'exemples de ce mélange du sacré et du profane.

Quelques usages remarquables avaient lieu dans cette église. Le jour de Noël on offrait à la curiosité publique le spectacle de la *Gésine Notre-Dame*, c'est-à-dire de l'enfantement de la vierge Marie. L'enfant Jésus y paraissait coiffé de deux bonnets fourrés, d'étoffe d'or, et vêtu d'une robe pareillement fourrée et brodée en or.

Les confessionaux étaient dans cette église, comme dans plusieurs autres, un objet de spéculation financière. Les confesseurs percevaient sur les pénitents une contribution dont les marguilliers de Saint-Jacques exigeaient une part. En 1476, un curé de cette église voulut forcer les confesseurs à leur remettre la contribution entière. En 1527, les marguilliers reçurent onze livres de quelques confesseurs qui avaient sollicité des places dans cette église pour entendre les confessions : point d'argent, point d'ab-

(1) *Histoire de Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, p. 48 et suiv. — En 1357, Perrin Macé, assassin de Jean Baillet, trésorier de France, s'était réfugié dans cette église ; mais Charles V (alors dauphin et régent du royaume) le fit arracher de cet asile et conduire au gibet. Jean de Meulan, évêque de Paris, irrité d'une si flagrante violation des priviléges ecclésiastiques, fit détacher du gibet le corps du supplicié, et ordonna qu'il fût inhumé avec pompe dans l'église même de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Un demi-siècle plus tard, pareille scène se renouvela : en 1406, un autre criminel fut également arraché de cette église où il s'était réfugié. L'évêque d'Orgemont fit aussitôt cesser le service divin, et ne le reprit qu'après que le parlement eut condamné cette profanation.

Louis XII retira ce droit d'asile à l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, comme à beaucoup d'autres qui jouissaient du même privilége. (B.)

solution. Je rapporterai l'exemple d'une jeune fille qui se prostitua pour payer son confesseur à Pâques.

Aux fêtes de saint Nicolas et de la Pentecôte, on faisait, par un trou de la voûte, descendre dans cette église un *coulon blanc* (un pigeon) et d'autres petits oiseaux; on y jetait aussi des étoupes enflammées; on distribuait en même temps des oublies au peuple. Le même usage se pratiquait dans presque toutes les églises de Paris, et notamment dans celle de Notre-Dame.

De cette église, démolie pendant la révolution, il ne reste que la tour très-élevée, qui est devenue la propriété d'un particulier (1).

Cette tour est une des plus hautes de Paris et rivalise avec celles de Notre-Dame; ses fondements furent jetés en 1508; l'ouvrage ne fut achevé que vers l'an 1522; il coûta environ 1350 livres. Sa hauteur, depuis le sol de la rue jusqu'à la balustrade est de 155 pieds; elle est carrée, et chacun de ses côtés a hors d'œuvre 30 pieds 9 pouces. Sur la calotte de l'escalier, s'élevait à une hauteur de 30 pieds au-dessus de la balustrade la figure de saint Jacques sculptée par un nommé *Rault*, tailleur d'images (2).

CHAPELLE DE SAINT-AGNAN, située rue Chanoinesse dans la Cité. Elle fut fondée vers l'an 1120, par Étienne de Garlande, chancelier de France. Le pavé de cette chapelle offrait un des témoignages de l'exhaussement considérable du sol de la Cité. Il était beaucoup plus bas que celui de la rue (3).

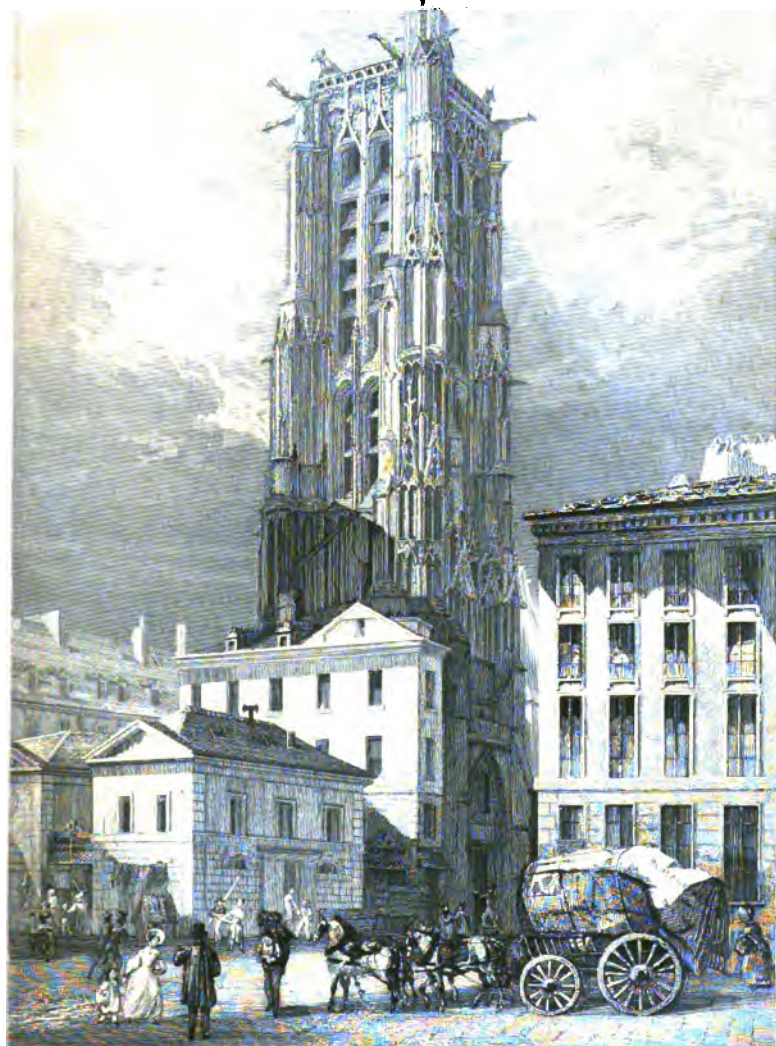
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-ARDENTS, dite autrefois SAINTE-GENEVIÈVE-LA-PETITE, chapelle située rue neuve de Notre-Dame, sur l'emplacement de la maison des Enfants-Trouvés.

Pendant que les écoles commençaient à fleurir à Paris, les guerres privées ne discontinuaient point. Les longues famines et les maladies contagieuses, et notamment la *maladie des ardents*, étaient presque continuelles. Paris ne fut pas exempt de ce dernier fléau; l'art des médecins était impuissant pour en arrêter les ravages : on pria, on jeûna, on fit des processions à l'église de Sainte-Geneviève; on implora la protection de cette sainte; enfin, on transporta sa châsse dans l'église cathédrale. Les malades la touchaient, et subitement, assure-t-on, ils étaient guéris. On dit encore que, depuis la translation de cette châsse et la découverte de sa vertu miraculeuse, la contagion cessa, non-seulement à Paris, mais par tout le royaume : assertion démentie par les nombreux témoignages de l'histoire.

(1) La ville de Paris vient d'acheter, en 1836, la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie. On a le projet de détruire le marché de friperies qui entoure ce beau monument. (B.)

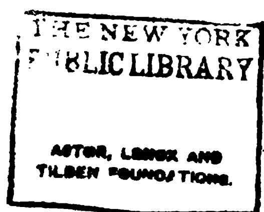
(2) *Histoire de Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, p. 69 et suiv. Au quinzième siècle, on nommait les sculpteurs *tailleurs d'images*.

(3) Les environs de cette chapelle avaient autrefois servi de cimetière. En l'an 1799, en fondant une maison voisine, on découvrit plusieurs petits pots de terre cuite, tels qu'il s'en trouve dans quelques tombeaux du moyen âge, ce qui fait présumer qu'on enterrait autour de cette chapelle.



LA TOUR SAINT JACQUES LA BOUCHERIE.

Publié par Furne, Paris



Le pape Innocent II vint en France en 1130; instruit de ce miracle, il en consacra, ajoute-t-on encore, la mémoire par une fête. Ensuite on bâtit, près de Notre-Dame, une église appelée *Sainte-Geneviève-la-Petite*, ou *Sainte-Geneviève-des-Ardents*.

Tel est en substance le récit qui se trouve dans la volumineuse histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, sur la fondation de cette église. Tout ce qu'il contient de merveilleux paraît être une fable. L'abbé Lebeuf soutient que ce récit n'est appuyé sur aucune autorité digne de foi; que cette église ou chapelle existait longtemps avant l'époque des prétendus miracles; qu'elle portait et qu'elle a porté, plusieurs siècles après, le nom de chapelle de *Sainte-Geneviève dans la Cité* ou *la petite*, et que ce ne fut qu'en 1518 que, pour la première fois, cette chapelle eut le nom du *miracle des ardents :* ce savant pense que cette fable fut imaginée par un curé, professeur en théologie, nommé *Geoffroy Boussart*.

Cette église fut démolie en 1747, pour faire place à l'édifice des Enfants-Trouvés. L'abbé Lebeuf dit avoir vu, lors de cette démolition, à une profondeur de 12 à 15 pieds sous terre, plusieurs fragments de tuiles antiques. Cette découverte donne la mesure de l'exhaussement que le sol de la Cité a éprouvé depuis la période romaine.

Saint-Pierre-aux-Boeufs, église paroissiale, située rue de ce nom, dans la Cité. On ignore son origine. Elle est pour la première fois mentionnée dans une bulle d'Innocent II, de l'an 1136, qui l'appelle *Capella sancti Petri de Bobus*. Le motif de sa dénomination n'est pas mieux connu. Sur la porte on voyait deux bœufs représentés en bas-reliefs. Ces figures ont-elles fait ainsi nommer cette église, ou est-ce le nom de l'église qui a causé le placement de ces figures? Peut-être le nom de *Bœuf* était-il celui du fondateur (1). Ces questions peu importantes sont restées et resteront sans doute longtemps indécices.

Cette église fut reconstruite au treizième siècle, et supprimée en 1790; les bâtiments conservés, ainsi que le portail, sont devenus propriété particulière et servent d'atelier à un tonnelier.

Saint-Martin, église paroissiale du faubourg Saint-Marcel, et dépendant de l'église de ce dernier nom, était située à l'angle septentrional de la rue des Francs-Bourgeois. Elle existait en 1158, avec le titre de chapelle; vers 1220, elle fut érigée en paroisse, et dédiée en 1480. Son chœur fut bénit en 1544, époque de sa reconstruction. En 1678, on y fit exécuter plusieurs réparations. Vers l'an 1808, elle fut démolie.

(1) Saint-Foix prétend que le nom de cette église lui vient de ce qu'elle était la paroisse des bouchers de la Cité. (B.)

C'est derrière cette église qu'en 1656 un jardinier découvrit soixante-quatre tombeaux antiques, dont j'ai parlé ci-dessus.

Sainte-Croix, église située rue de la Vieille-Draperie, au coin de la rue Sainte-Croix. Elle est mentionnée dans la bulle d'Innocent II, de l'an 1136, bulle contenant le dénombrement des églises ou chapelles dépendantes de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, laquelle possédait tous les biens, et jouissait de tous les droits de l'antique abbaye de Saint-Éloi. Cette chapelle fut érigée en paroisse avant le quinzième siècle. En 1450, on en commença la reconstruction, qui ne fut terminée qu'en 1529. On y avait établi la confrérie des *cinq plaies de Notre-Dame-de-Pitié*. Démolie vers l'an 1797, elle est aujourd'hui remplacée par une maison particulière.

Saint-Éloi, église et monastère situés dans la Cité, et sur l'emplacement du ci-devant couvent des Barnabites. Ce monastère, anciennement abbaye de Saint-Martial, avait, comme il a été dit, changé de nom, d'habitants et de maîtres. La conduite déréglée des religieuses qui l'occupaient les en fit chasser.

Ce fut Galon, évêque de Paris, qui opéra ce changement. « Les religieuses « de cette abbaye, suivant la charte de Philippe Ier, se livraient, sans pré-« caution, sans pudeur, aux excès de la fornication; méprisant tous les « conseils, toutes les corrections, elles persistaient publiquement dans leur « désordre, et profanaient le temple du Seigneur par leur libertinage accou-« tumé. »

Des lettres du pape avaient autorisé la conduite de l'évêque Galon; et, en l'an 1107, il fut convenu que cette maison serait donnée à l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés; qu'au lieu du titre d'abbaye, elle recevrait celui de prieuré; que douze moines de Saint-Maur remplaceraient les religieuses, que ces changements ne préjudicieraient point aux anciens droits dont l'évêque de Paris jouissait sur cette maison; et qu'elle fournirait comme à l'ordinaire, aux chanoines de Notre-Dame, deux repas par an. Or, voici en quoi consistaient les fournitures de ces repas de chanoines :

Six cochons gras, deux muids et demi de vin, à la mesure du cloître, et trois setiers de froment suffisaient au premier repas. Le second devait se composer de huit moutons, d'environ deux muids et demi de vin; de plus, pour ce repas, la maison de Saint-Éloi devait payer six écus et une obole.

L'abbé de Saint-Maur-des-Fossés, par des motifs inconnus, fut, quelques années après, forcé de céder le prieuré de Saint-Éloi à l'évêque de Paris.

Cet évêque en jouit jusqu'à l'an 1134, époque où il fut contraint, par une bulle du pape, de le restituer à l'abbé de Saint-Maur. Innocent II, par une bulle de 1136, confirma cette restitution.

Il paraît que ce fut par suite de ce changement de maître que s'établirent,

sur le territoire de la maison de Saint-Éloi, les chapelles de Saint-Pierre-des-Arcis, de Sainte-Croix, de Saint-Pierre-aux-Bœufs, etc.

Une partie de ce monastère tombait en ruine; il fut abattu, et l'on y pratiqua une rue qui porte encore le nom de Saint-Éloi. Du chœur de cette église on forma celle de Saint-Martial, et de la nef on composa une autre église, sur l'emplacement de laquelle on a depuis bâti l'église des Barnabites.

Sous le règne de François Ier, les religieux de Saint-Maur-des-Fossés s'avisèrent de tirer un parti très-lucratif du vaste enclos de ce monastère de Saint-Éloi; ils y ouvrirent des rues et y firent bâtir des maisons. Le revenu de ces religieux et la population du quartier en profitèrent. Cet enclos comprenait l'espace qui se trouve entre les rues de la Barillerie, de la Calandre, aux Fèves, et de la Vieille-Draperie, et a porté longtemps le nom de *Ceinture de Saint-Éloi.*

SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS, église paroissiale, située rue Saint-Martin, aujourd'hui *paroisse du sixième arrondissement.* Elle est, pour la première fois, dans une bulle de Calixte II, de l'an 1119, mentionnée, en qualité de chapelle. Elle fut vers l'an 1176 érigée en paroisse, rebâtie vers l'an 1420, et agrandie en 1575. On construisit alors le portail méridional, dont les sculptures sont estimées.

Le grand autel, décoré par une ordonnance corinthienne, offrait un tableau de Vouet, représentant la Sainte-Vierge, et quatre anges en stuc, ouvrage de Sarazin. La chapelle de la Communion est élégamment décorée.

On voit dans cette église une figure en marbre, représentant la Vierge, exposée au salon de 1817. Cette figure est l'ouvrage de M. Delaistre.

Cette église contenait le tombeau de Laurent Magnière, sculpteur habile, mort en 1700, ainsi que ceux de quelques morts illustres, tel que Guillaume Budé, Pierre Gassendi, Henri et Adrien de Valois, frères, et savants historiens; Madeleine Scudéri, auteur de plusieurs romans; Théophile Viaud, poëte, brûlé en effigie comme auteur d'un recueil intitulé le *Parnasse satirique*, etc.

SAINT-DENIS-DU-PAS, église située au chevet de l'église Notre-Dame; elle existait certainement sous le règne de Louis VI, et peut-être auparavant. Son bâtiment tombait en ruine; il fut reconstruit après l'an 1148, et ne portait alors que la dénomination d'*Oratoire : Oratorium sancti Dionysii de Passu.* Lorsqu'en 1748 fut abattue l'église de Saint-Jean-le-Rond, le chapitre et le titre de paroisse de cette église démolie furent attribués à celle de Saint-Denis-du-Pas.

Cette église, par suite des événements de la révolution, fut affectée au service de l'Hôtel-Dieu, ainsi que le palais archiépiscopal, et convertie en une salle de réception pour l'admission des malades.

Chapelle de Saint-Bon, située dans la rue de ce nom, n° 8, septième arrondissement. On trouve, pour la première fois, en 1136, dans une bulle du pape Innocent II, la mention d'une chapelle de Saint-Bon, appartenant à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, et auparavant à l'abbaye de Saint-Éloi. On croit qu'elle portait primitivement le titre de *Sainte-Colombe*. Petite, d'une construction fort ancienne, son sol, beaucoup plus bas que le pavé des rues voisines, offrait une nouvelle preuve de l'exhaussement du sol de Paris.

On y voyait une tour qui, par sa construction, appartenait à l'époque du onzième siècle. Saint Bon, quoique vénéré en quelques villes, est très-peu connu. On croit qu'il se nommait primitivement saint Bonnet, *sanctus Bonitus* ou *sanctus Baldus*. On trouve dans sa légende, rapportée par l'abbé Lebeuf, que ce saint tua son père et sa mère, et fit pénitence.

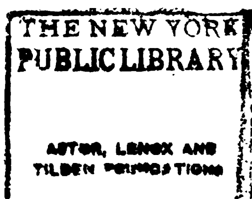
Cette chapelle, démolie en 1792, a d'abord été remplacée par un corps-de-garde, puis par une maison particulière.

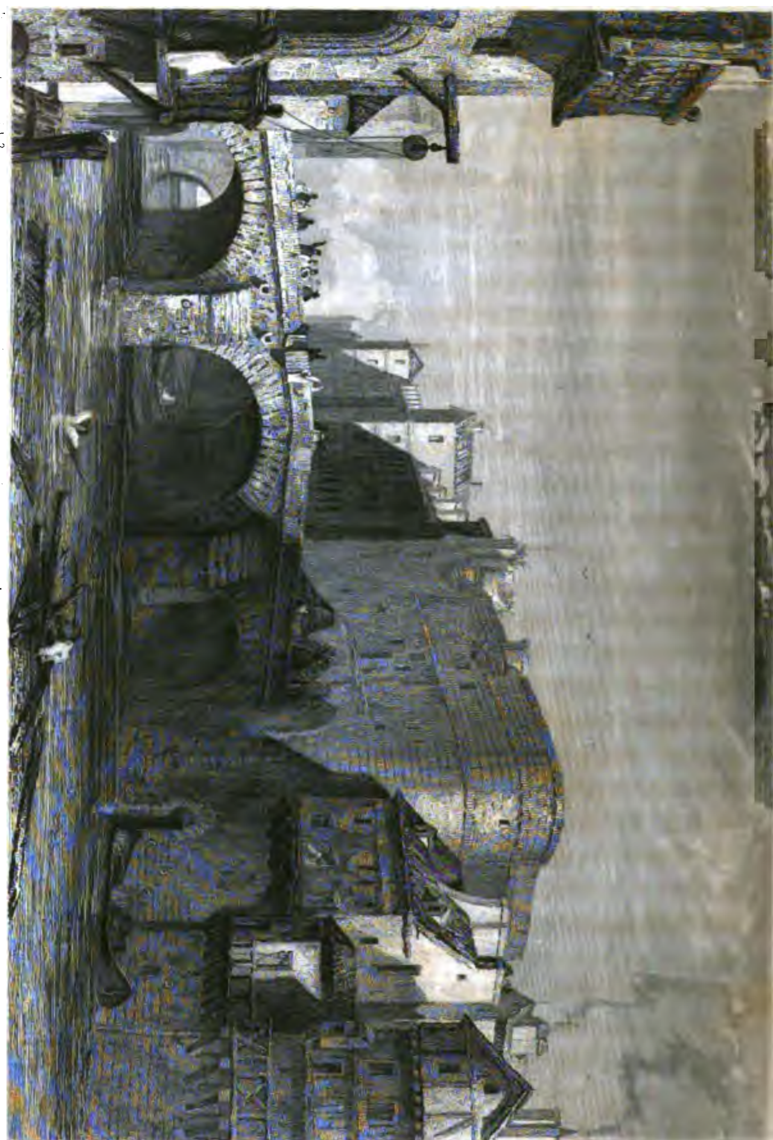
Église de Montmartre. Il existait alors une église dans le village de ce nom : elle était, suivant l'ancien abus qui s'est perpétué jusque sous Louis XIV, possédée par des seigneurs laïques : un nommé Payen et son épouse Hodierne tenaient cette église en fief de Burchard de Montmorenci. Ces deux époux, ayant obtenu le consentement de Burchard, la donnèrent ou la vendirent, en 1096, avec les produits des sépultures, ceux de l'autel, etc., aux religieux de Saint-Martin-des-Champs (1).

Louis-le-Gros céda, en 1133, à ces religieux de Saint-Martin-des-Champs l'église de Saint-Denis de la Chartre; et les religieux, en échange, lui cédèrent l'église de Montmartre. Après cette transaction, le roi et son épouse Adélaïde fondèrent, à côté de l'église de Montmartre, un monastère de religieuses.

Fortifications de Paris. Jamais roi de France n'eut plus que Louis VI besoin de se mettre en garde contre les attentats des seigneurs, et de fortifier la ville de Paris où il faisait sa demeure ordinaire. Les ducs et comtes voisins de son duché de France n'étaient pas les seuls qui l'inquiétaient; il avait à se défendre contre les barons de ce duché, contre ses propres vassaux. Il avait aussi à protéger les biens des églises, les marchands, sans

(1) Les seigneurs laïques possédaient un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques, des évêchés, des abbayes, des prieurés, même des cures. Ils affermaient ou faisaient valoir les revenus de ces bénéfices par des prêtres subalternes qui, pour enfler les produits, s'appliquaient à exploiter la crédulité publique, en inventant toujours de nouveaux moyens superstitieux : c'étaient des *reinages*, des *confréries*, des *fêtes à bâtons*, des *miracles* opérés par des statues de bois qui pleuraient, baissaient la tête et parlaient, des bénédictions multipliées, des *reliques* découvertes. Les détenteurs de ces bénéfices les vendaient, les échangeaient, les partageaient, les léguaient à leurs enfants, comme ils auraient fait d'une propriété ordinaire. Un seigneur possédait le produit des sépultures d'une église; un autre, celui des offrandes; un troisième, celui des bénédictions; d'autres, les oblations, les baptêmes, etc. Les cérémonies de l'église étaient devenues, dans ce bon vieux temps, une vraie marchandise.





cesse attaqués, dépouillés par des seigneurs et leurs chevaliers. Il n'était pas même en sûreté dans Paris, lieu de sa résidence.

Dans cette position embarrassante, il ne dut rien négliger pour mettre Paris en état de défense : il dut l'entourer de murailles, construire des forteresses ou têtes de pont, pour rendre l'accès de cette ville plus difficile.

Un écrivain contemporain nous apprend que « Louis-le-Gros, en 1122, « ayant vaincu ses ennemis et rétabli la paix, tint une assemblée à Paris « avec ses principaux officiers, régla les affaires de son État, et résolut, « pour se mettre en garde contre les événements futurs, de construire, « dans un lieu nommé *Karoli-Vana*, un château (*castrum*) destiné à pro- « téger le pays parisien contre les attaques de ses ennemis. » Ce château fut, dit-on, ensuite nommé Saint-Germain-en-Laye. Ce fait sert à prouver que Louis VI s'occupait de fortifications. On peut en induire que, s'il en établissait hors de Paris, il devait à plus forte raison en élever dans cette ville, où il faisait sa demeure, et de laquelle il ne pouvait sortir avec sécurité. C'est ce qui porte à croire qu'il fit construire le grand et le petit Châtelet, et comprit les faubourgs de Paris dans une enceinte.

Grand Chatelet. Il n'existe aucune notion certaine sur l'origine de cette forteresse. Il est probable que Louis-le-Gros, à la place d'une tour en bois qui s'élevait, sous la seconde race, à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change, fit construire une autre tour ou forteresse aussi en bois, mais plus considérable.

C'est sous le règne de Louis VII, fils de Louis-le-Gros, qu'on a des preuves certaines de l'existence de cette forteresse. Dans une charte de ce roi, de l'an 1147, on lit qu'il fit don à l'abbaye de Montmartre de la place des Pêcheurs, située entre la maison des bouchers et le châtelet du roi, *inter domum Carnificium et Regis castellucium*. Ces mots, *châtelet du roi*, qui, dans aucun acte postérieur, ne se trouvent plus réunis, portent aussi à croire qu'ils signifiaient le *châtelet bâti par le roi*.

On a aussi la certitude que ce Châtelet, sous le même règne de Louis VII, était la demeure du prévôt de Paris. Cette forteresse en bois ou en pierre a pu être construite sous le roi précédent, Louis VI, prince bien plus entreprenant que son fils. Voilà tout ce que la disette des monuments historiques me permet de dire en faveur de ma conjecture, qui est bien plus vraisemblable que celle qui fait remonter la construction de cette forteresse au temps de Jules César. Je reviendrai sur cet édifice, sur sa prétendue antiquité, et sur le tribunal qui y fut établi, lequel reçut la dénomination de *Châtelet*.

Petit Chatelet, situé à l'extrémité méridionale du Petit-Pont. Je présume que ce petit Châtelet fut fondé en même temps que le grand. Louis VI

avait besoin de protéger Paris du côté du midi comme du côté du nord. S'il a bâti le grand Châtelet, il a dû bâtir le petit. L'une et l'autre de ces forteresses formaient têtes de pont. Les fortifications de cette ville eussent été incomplètes si l'une eût existé sans l'autre. Il est certain que le petit Châtelet existait avec son enceinte sous le règne de Philippe-Auguste en 1222. Ce roi, dans un accord fait avec l'évêque de Paris, en cette année, parle de cette forteresse et de son enceinte, et nomme l'une et l'autre (*accinctus Castelli Parvi Pontis*) l'enceinte du château du Petit-Pont. Il devait exister avant cette époque.

C'était au passage du petit Châtelet que se percevaient, du temps de saint Louis, les péages et droits d'entrée. Un tarif, cité par Saint-Foix, porte qu'un marchand qui y fera entrer un singe pour le vendre paiera quatre deniers; que, si le singe appartient à un jongleur, cet homme, en le faisant jouer et danser devant le péager, sera quitte du péage, tant dudit singe que de tout ce qu'il aura apporté pour son usage. De là vient le proverbe *payer en monnaie de singe*. Les jongleurs seront aussi quittes du péage, en chantant un couplet de chanson devant le péager (1).

Le 20 décembre 1296, une inondation extraordinaire de la Seine abattit les deux ponts, les maisons qu'on y avait bâties, et abîma les moulins placés au-dessous. On allait en bateau dans les rues de la Cité; plusieurs bâtiments et le petit Châtelet furent renversés par les eaux. Il est présumable qu'à l'exemple de la plupart des forteresses, ce châtelet n'était encore bâti qu'en bois.

Charles V le fit reconstruire en pierre, en 1369, par le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, dans le dessein de contenir la turbulence des écoliers de l'Université, dont les émeutes se renouvelaient fréquemment. Charles VI, en 1402, destina cette forteresse sombre, ou espèce de prison, à la demeure du prévôt de Paris, comme un logement honorable, *honorabilis mansio*.

En 1782, cet édifice, qui obscurcissait et attristait le voisinage, et sous lequel était une route étroite, gênante et dangereuse pour les passants, fut enfin démoli; et cette démolition répandit la salubrité et la lumière dans ce quartier, qui, depuis longtemps en était privé par cette vieille et hideuse construction.

SECONDE ENCEINTE DE PARIS. La Cité seule, vers la fin de la domination romaine ainsi que pendant la première et la seconde race des rois francs, fut fortifiée par un mur d'enceinte. Louis VI, dit *le Gros*, en butte aux

(1) Voici le texte, tiré des *Etablissements des Métiers de Paris*, par Estienne Boislève, prévôt de cette ville : « Li singes au marchant doit quatre deniers, se il pour vendre le porte; et se li singe est « à home qui l'ait acheté pour son déduit, si est quites; et se li singes est au joueur, jouer en doit « devant le paagier, et por son jeu doit être quite de toute la chose qu'il achète à son usage; et aussitost li jongleur sont quite por un ver de chanson. »

attaques des seigneurs ses vassaux, fut, je crois, le premier qui entreprit de protéger par une muraille les faubourgs du nord et du midi. Je sais que des écrivains, prodigues d'illustrations antiques, ont fixé l'époque de cette construction dans la période romaine ; que d'autres, plus réservés et moins généreux, se sont bornés à la placer sous la seconde race. J'ai déjà établi que cette dernière opinion était affaiblie par le silence d'Abbon, auteur d'un poëme sur le siége de Paris par les Normands, poëme où il décrit diverses attaques, divers combats, et où il ne fait nulle mention de l'enceinte des faubourgs de cette ville. J'ai aussi établi que l'unique fondement de cette opinion consistait dans les expressions d'une charte, et que ce fondement était ruiné par la preuve de la fausseté de cette pièce.

En outre, il est certain, au moins pour la partie du nord de Paris, que l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie n'était pas encore, en l'an 1119, comprise dans la seconde enceinte. Une bulle du pape Calixte II, de cette année, qualifie l'emplacement de cette église de *faubourg de Paris* (*in suburbio Parisiacæ urbis ecclesiam santi Jacobi*), etc. Si le quartier de l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie eût été compris dans l'enceinte de cette ville, ce pape ne lui aurait sans doute pas donné le titre de *faubourg*.

Voici la description, certaine en quelques points, conjecturale en quelques autres, de cette seconde enceinte : je la commence par la partie septentrionale.

Le mur devait partir de la rive droite de la Seine, dans le voisinage de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, église qui, parce qu'elle avait beaucoup souffert des ravages des Normands, devait avoir été plus spécialement mise à couvert de pareils événements. Le mur enserrait cette église et ses dépendances ; une rue voisine atteste, par sa dénomination des *Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois*, que cette église a eu longtemps des fortifications à sa proximité.

La muraille, partant de la rive droite de la Seine, et s'étendant jusqu'à la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, devait suivre la direction entière de cette rue, de celles de Béthisi, des Deux-Boules, anciennement nommée de Male-Parole, de la rue et place du Chevalier-du-Guet, enfin de la rue Perrin-Gasselin, et aboutir à la rue Saint-Denis. Là était une porte de ville, située au nord, en face et à peu de distance du grand Châtelet.

Cette porte n'est indiquée que par le surnom d'un changeur appelé Guehéri, qui possédait les boucheries et une maison qui leur était contiguë ; ces propriétés attenaient à la porte de la ville, et ce fut, à ce qu'on présume, à cause de cette circonstance que ce changeur fut nommé *Guehéri de la Porte*. Il donna sa maison à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs : les

religieux de ce monastère la cédèrent à Louis VI, qui, en 1134, en fit don à l'abbaye de Montmartre, qu'il venait de fonder (1).

De cette porte, qui devait être située au point où la rue d'Avignon débouche dans celle de Saint-Denis; le mur d'enceinte se dirigeait le long de cette rue d'Avignon, le long de celle des Écrivains, enserrait l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et aboutissait à la rue des Arcis, où se trouvait une porte de ville.

Cette porte est suffisamment indiquée par l'abbé Suger, qui déclare avoir acheté une maison au-dessus de la porte de Paris, du côté de Saint-Merri; *domum quæ superest portæ Parisiensi, versus Sanctum Medericum*. Les produits de cette porte avaient, depuis quelque temps, été concédés à l'abbaye de Saint-Denis : l'abbé Suger dit que ces produits, avant d'appartenir à son abbaye, ne se montaient pas à plus de douze livres par an, et qu'il parvint, par son industrie, à les élever jusqu'à la somme de cinquante.

Cette porte, par laquelle on passait pour aller à Saint-Merri, fut nommée *la porte* ou *l'archet de Saint-Merri*. Raoul de Presles, qui vivait sous Charles V, dit que de son temps on en voyait encore des jambages.

De cette porte, le mur d'enceinte se continuait dans la direction des rues Jean-Pain-Mollet et Jean-l'Épine, et aboutissait à la place de Grève, de cette place au bord de la Seine, et là se terminait, du côté du nord, la seconde enceinte.

Ce qui me détermine à adopter cette opinion, c'est que, sous le règne de Louis VII la place de Grève et le quartier du Monceau-Saint-Gervais sont considérés comme étrangers à la ville de Paris. Ce roi, par une charte donnée à Château-Landon, en 1141, vend aux bourgeois de la Grève et du Monceau-Saint-Gervais la place de Grève, proche la Seine, laquelle est vide de bâtiments, et où se trouvait un ancien marché. Paris n'est point nommé dans cette charte. Quelques maisons situées sur les bords de la place et au Monceau-Saint-Gervais, formaient un bourg situé hors de la ville. C'était anciennement à l'entrée des villes que se tenaient les marchés; c'était pourquoi il s'en trouvait un sur la place de Grève. Cette vente se fit moyennant la somme de 70 livres. Si la place de Grève eût fait partie de Paris, Louis VII n'eût pas manqué de l'exprimer dans cette charte.

Cette seconde enceinte se terminait donc, en 1141, à la place de Grève; mais dans la suite, à une époque inconnue, le mur de cette enceinte, prolongé, enveloppa le bourg du Monceau-Saint-Gervais. Dans ce bourg se trouvaient l'église de Saint-Gervais, un autel appelé le vieux Temple, des moulins sur la Seine, et une tour nommée du *Pet-au-Diable*.

(1) Toutes ces transactions, qui constatent l'emplacement des boucheries et de la porte de ville, se trouvent réunies dans le *Traité de la police*, par de Lamare, t. II, p. 1206, 1207.

Cependant la partie méridionale de Paris, qui contenait plusieurs édifices religieux, restait sans défense et ouverte à tous les brigands; elle supporta cet état d'inquiétude pendant l'espace de vingt années. Enfin, il fut résolu que cette partie de Paris serait close d'une muraille. Voici la ligne de direction que je crois devoir donner à cette clôture.

Cette ligne devait partir du bord de la Seine qui avoisinait les bâtiments et dépendances du couvent des Grands-Augustins, aujourd'hui marché à la volaille. Sur cette rive, il a existé depuis longtemps un vieil édifice qui ne fut démoli que sous le règne de Louis XIV. Cet édifice ou espèce de fortification était remarquable par une tour ronde. Il a porté le nom de *Château-Gillard*. Il était isolé, et l'on ignore le motif de sa construction; on ne s'en servait nullement, excepté Brioché qui y a donné quelquefois le spectacle de ses marionnettes.

De ce point fortifié qui correspondait alors à la pointe de l'île de la Cité et servait à sa défense, la ligne d'enceinte atteignait la rue de Saint-André-des-Arts. Là se trouvait une porte, indiquée par le nom *de la Barre;* deux rues voisines du couvent des Augustins portaient le même nom; c'était à la barre que l'on percevait les droits d'entrée.

Ce mur aboutissait ensuite à la rue de Hautefeuille, qui portait anciennement le nom *de la Barre*, nom qui indiquait une autre porte. De la rue de Hautefeuille, le mur devait suivre la direction de la rue Pierre-Sarrazin, et traverser la rue de la Harpe. Cette rue était coupée là, puisqu'elle portait deux noms; depuis la rue Saint-Séverin jusqu'à celle des Mathurins, elle se nommait rue *de la Herpe* ou *de la Harpe*, et depuis la rue des Mathurins jusqu'à la place Saint-Michel, elle recevait les noms des *Hoirs d'Harcourt*, de *Saint-Cosme*, etc.

De ce point, le mur devait se diriger à peu près comme la rue des Mathurins, et aboutir à la rue Saint-Jacques. Sur cette rue, et dans l'espace qui se trouve entre l'extrémité de la rue des Mathurins et celle de la rue du Foin, devait se trouver une porte. Il en existait certainement une dans cette rue, qui, depuis longtemps, était une voie publique, une *voie royale*, *la grande rue*. Lorsque, dans sa partie supérieure, fut établie une chapelle de Saint-Jacques, cette partie en reçut le nom, ainsi que ceux de *Saint-Benoît*, de *Saint-Mathelin;* la partie inférieure conserva celui de *rue du Petit-Pont*. Cette différence dans les dénominations données à une même rue me fait conjecturer que la partie inférieure, séparée par une porte, était dans la ville, et la partie supérieure dans le faubourg (1).

(1) Cette conjecture s'appuie sur ce que la même rue porte deux noms, et s'appuie aussi sur le fait suivant : il existait autrefois près et au dehors des villes une maison religieuse qui servait d'hospice ou d'hôtellerie aux étrangers. L'église de Saint-Julien-le-Pauvre et les bâtiments qui en dépendaient,

Le mur d'enceinte suivait évidemment, de cette porte, la direction de la rue des Noyers, jusqu'à la place Maubert, où se trouvait une autre porte qui s'ouvrait sur la voie qui conduit à Sainte-Geneviève, à Saint-Marcel, etc. De là le mur, se prolongeant entre les rues Perdue et de Bièvre, aboutissait à la rive gauche de la Seine, vers le point de cette rive appelé *les Grands-Degrés*, point qui correspondait à l'extrémité orientale de l'île de la Cité.

En cet endroit de la rive était une tour, nommée *Tour de Saint-Bernard* et *Tourelle des Bernardins*, qui devait terminer l'enceinte. Cette tour est indiquée par des articles de deux comptes du domaine de Paris, l'un de l'an 1462, et l'autre de 1475 : ils en fixent la position sur la rive de la Seine, près du point de cette rive appelé *les Grands-Degrés*, et aux extrémités des rues Perdue et de Bièvre (1).

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur la seconde enceinte : la description de la troisième, établie par Philippe-Auguste, n'offrira point de pareilles incertitudes.

§ VI. Paris sous Louis VII, dit le Jeune.

Le 1er août 1137, Louis VII hérita de la couronne de France ; il avait déjà, en octobre 1131 (2), été sacré à Reims. « Il se hâta, dit un contemporain, « de prévenir les maux qui arrivent ordinairement à la mort des rois, c'est-« à-dire les émeutes, les rapines, les scandales, et se rendit promptement « de Bordeaux à Orléans. Cette dernière ville était troublée par quelques « hommes insensés qui, au préjudice de la majesté royale, demandaient « une *charte de commune ;* il réprima ces mouvements audacieux : plusieurs « de ceux qui en étaient les auteurs furent punis : et il en fit mourir plu-« sieurs dans les supplices. Il partit de là pour Paris, siége de son royaume, « où, à l'exemple des rois ses aïeux, il fit sa résidence ordinaire. »

Cet exemple et plusieurs autres prouvent que ce roi, entièrement dirigé par les ecclésiastiques, n'imita point son père, qui avait accordé ou plutôt

avant l'établissement de la seconde enceinte, étaient destinés à cet usage, dans la rue Saint-Jacques, qui présentait une des principales entrées de Paris ; lorsque cette seconde enceinte fut établie, une autre hôtellerie ou hospice fut fondé sur cette rue, au-delà et près de l'enceinte nouvelle. Cet hospice était l'aumônerie de Saint-Benoît.

(1) « Maison sise au port Saint-Bernard, devant la rue Perdue (en face des Grands-Degrés) tenant « par derrière à *la tour dudit Saint-Bernard.* » (*Antiquités de Paris*, par Sauval, t. III, p. 411.) « Maison sise en la rue par laquelle on va du pavé de la place Maubert à *la Tournelle des Bernar-« dins*, faisant le coin d'icelle rue, du côté du pavé de ladite place Maubert, et aboutissant par der-« rière à la rivière de Seine. » (*Antiquités de Paris*, par Sauval, t. III, p. 411.) *Voyez* Plan de Paris sous Philippe-Auguste.

(2) Il ne fut associé au trône qu'en 1133. (B.)

vendu, des chartes de commune à diverses villes. Louis VII détestait autant que le clergé ces chartes d'affranchissement; il prit même les armes contre les habitants de Vezelai, qui, ayant obtenu du comte de Nevers une charte de commune, ne purent en jouir parce que les moines de l'abbé de Vezelai s'y opposèrent fortement.

Ce roi avait pour les ecclésiastiques un respect ridicule. Dans les cérémonies, il leur cédait toujours le pas : *Par les saints de Bethléem!* (c'était son juron) *je ne marcherai pas, c'est à vous à passer devant*, disait-il au moindre prêtre. Il était faible, dissimulé, facilement irritable, cruel, et peu propre à arrêter le torrent des maux qui inondaient ses États. Il n'aurait pu se soutenir sur le trône sans les conseils de l'abbé Suger, qui tint, pendant son expédition dans la Palestine, les rênes du gouvernement. Il se brouilla, pour de légers motifs, avec le pape, qui l'excommunia et mit son royaume en interdit. Louis VII, pour se venger du saint-père, pilla la maison de l'évêque de Paris, s'empara de ses biens et de ses serfs; puis s'en prit à Thibaud, comte de Champagne, ravagea ses terres, brûla le bourg et le château de Vitry, et fit périr dans les flammes treize cents personnes qui s'étaient réfugiées dans le château ou dans l'église de ce bourg. Il fit bien d'autres maux.

Quelques années après, il partit pour la croisade. Le succès de cette expédition, malgré les promesses de saint Bernard et ses prédictions, qui ne s'accomplirent point, fut déplorable. Sans talent, sans courage, ce roi fit presque toujours la guerre à ses voisins; guerre où l'on dévastait plus qu'on ne se battait. Il fut trompé et méprisé par son épouse Aliénore, qui, après son divorce, reprit l'Aquitaine qu'elle lui avait apportée en dot, et donna sa main à Henri, duc de Normandie, ennemi puissant de Louis VII.

Le 18 septembre 1180, ce roi mourut et fut enterré à l'abbaye de Barbeau, près Melun, abbaye qu'il avait fondée en 1147.

Plusieurs écrivains de ce siècle attribuent à Louis VII un songe qui, vrai ou supposé, est toujours propre à caractériser son règne. En 1165, peu de temps avant la naissance de son fils, ce roi crut voir, pendant le sommeil, ce fils *tenant en main une coupe d'or, remplie du sang de ses sujets, l'offrant aux princes de son royaume*; il les vit chacun, tour à tour, se désaltérer de cet horrible breuvage.

L'auteur de la Chronique de Tours dit que, sous ce règne, plusieurs villages furent bâtis, que les anciens lieux d'habitation reçurent de l'accroissement, que *plusieurs forêts furent coupées*, et qu'une grande quantité de monastères de divers ordres furent fondés.

L'auteur, courtisan, garde le silence sur le grand nombre de villages, bourgs, châteaux, villes, églises dévastés, incendiés pendant les guerres continuelles de cette époque : toutefois la destruction des forêts, considérée

alors comme un bienfait, semble annoncer la prospérité de l'agriculture.

Sous le règne de ce prince, Paris s'accrut par les établissements suivants :

COLLÉGE DES DANOIS OU DE DACE, situé d'abord rue Sainte-Geneviève, ensuite rue Galande.

Voilà le premier collége fondé à Paris; voilà un heureux résultat de la célébrité des écoles de cette ville, et le premier exemple d'une institution destinée à la fois au logement, à la nourriture et à l'enseignement de la jeunesse. Les Danois, qui donnèrent cet exemple, eurent bientôt après, parmi d'autres étrangers et parmi les nationaux, plusieurs imitateurs.

On ignore les détails de cette fondation. On sait seulement qu'elle fut effectuée vers l'an 1147; que ce collége, d'abord établi rue de la Montagne Sainte-Geneviève, fut, en 1380, lorsqu'on agrandit le couvent des Carmes de la place Maubert, transféré dans un autre bâtiment de la même rue; et, par un échange fait, le 23 août 1430, entre les écoliers du collége de Laon et ceux du collége de Dace, il fut accordé à ces derniers une maison située près le Petit-Pont, sur la rue Galande.

SAINT-LAZARE, rue du Faubourg Saint-Denis, n° 117, était une ancienne léproserie, ou maladrerie, nommée autrefois *Saint-Ladre*, et dont on ignore l'origine. Louis VII, avant de partir pour la croisade, et revenant de Saint-Denis, où il était allé, en 1147, prendre l'oriflamme, visita cette léproserie, laquelle était composée d'un assemblage de baraques (*officinas*). Il y passa quelques instants, dit un écrivain du temps; action louable et peu imitée.

Les administrateurs de cette léproserie possédaient une foire (1), que Philippe-Auguste acheta, en 1183, pour l'accroissement de son fisc, et qu'il transféra à Paris, au lieu de Champeaux. Il donna à la léproserie une pension annuelle, qui fut réglée d'après l'estimation du produit de cette foire.

Cette léproserie avait une église, qui fut, à ce qu'on croit, élevée sur l'antique basilique de Saint-Laurent.

Dans l'enclos de Saint-Lazare était un bâtiment appelé le *Logis du Roi*, où se rendaient ordinairement les rois et les reines pour y recevoir le serment de fidélité des habitants de Paris, avant de faire leur entrée dans cette ville, et où l'on déposait leurs cercueils avant de les porter à Saint-Denis.

Les prêtres chargés de desservir l'église de cet hôpital envahirent les revenus destinés aux pauvres malades. Pareils abus ont existé à Paris dans plusieurs maisons hospitalières (2).

(1) Cette foire, qui durait huit jours entiers, commençait le lendemain de la Toussaint, et se tenait sur la route de Paris à Saint-Denis. Elle avait été accordée aux religieux de Saint-Lazare par Louis VI : son successeur porta la durée de cette foire à quinze jours. (B.)

(2) A l'hôpital *Saint-Lazare*, à l'hôpital du *Saint-Sépulcre*, à l'hospice de *Saint-Julien-des-Ménétriers*, à *Saint-Jacques-de-l'Hôpital*, à *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, etc., le bien des pauvres fut envahi par les prêtres chargés de desservir l'église de ces maisons. L'hôpital de *Saint-Gervais* éprouva le même sort de la part des religieuses qui le desservaient.

Les désordres étaient excessifs, à Saint-Lazare, lorsqu'en 1632 cette maison fut donnée au bienfaisant et respectable *Vincent de Paul*, qui, après avoir réglé les affaires d'intérêt de cet établissement, en fit le chef-lieu de sa Congrégation des Missions.

Sur la façade de l'église était, au commencement du quinzième siècle, une statue en pierre représentant la vierge Marie. Le tonnerre tomba sur cette image, et la mit en pièces. « L'an 1409, le jour de la mi-aoust, dit « l'auteur du journal de Paris, sous le règne de Charles VI, fist tel tonnoyre, « entre cinq à six heures du matin, que une image de Notre-Dame, qui estoit « sur le moustier de *Saint-Ladre*, de forte pierre et toute neuve, fut du ton« noyre tempestée et rompue par le milieu et portée bien loin de là. »

Dans cette léproserie se retiraient les personnes atteintes de la lèpre. Cette maladie contagieuse, résultat de la malpropreté et de la misère extrême du peuple, s'est maintenue à Paris, depuis les temps barbares jusqu'au dix-septième siècle. Il y existait encore beaucoup de lépreux en 1632; lorsque Vincent de Paul y fut installé, puisque l'archevêque de Paris lui imposa alors l'obligation d'y recevoir les *lépreux* de la ville et des faubourgs. (Voyez ci-après l'article *Prêtres de la Mission.*)

Saint-Lazare a servi longtemps de maison de correction. Aujourd'hui on y renferme les femmes condamnées à la réclusion, et l'on y occupe ces prisonnières à des filatures, à la couture et à la broderie.

Cette maison fut, en juillet 1789, pillée, dévastée, et une de ses granges incendiée par des brigands étrangers, poussés on ne sait par qui. La milice parisienne, instituée le même jour, vint le soir arrêter les progrès de ces dévastations.

L'enclos de cette maison, une des plus vastes de Paris, est, depuis 1821, converti en rues et se couvre de maisons.

Hôpital de Saint-Gervais, ou Hospitalières de Saint-Anastase. Cet hôpital, situé d'abord au parvis de l'église Saint-Gervais, fut en 1171, fondé par quelques particuliers pour héberger les pauvres passants. Tant qu'il fut gouverné par des séculiers, l'intention des fondateurs fut remplie; mais on y introduisit au quatorzième siècle des religieuses hospitalières, sous le titre de *Saint-Anastase*, qui s'y multiplièrent à tel point, que les pauvres n'y trouvèrent plus de place, et que ces religieuses n'eurent pas assez de bâtiments pour s'y loger elles-mêmes. Le but de l'institution fut entièrement détourné.

En 1655, ces religieuses achetèrent l'hôtel d'O, dans la vieille rue du Temple, abandonnèrent leur bâtiment primitif, le vendirent, et ne conservèrent que la chapelle qui était située rue de la Tixeranderie. On y voyait encore, du temps de Félibien, la figure d'un ancien hospitalier de cette

maison, peinte sur la muraille de la chapelle, représenté à genoux au pied d'un crucifix : il était vêtu d'une chape et d'un chaperon ou capuce de couleur verte.

Quant aux hospitalières transférées à l'hôtel d'O, vieille rue du Temple, elles s'y maintinrent jusqu'en 1790, époque de leur suppression. Cet hôtel fut démoli, et sur son emplacement est un marché.

Le Temple. Des expéditions nouvelles amènent de nouvelles institutions. Les croisades produisirent l'ordre des Templiers : association bizarre de deux conditions opposées, de moine et de soldat, et qui prouve l'extrême dérèglement des idées dans ces temps de barbarie. Cet ordre, qui fut institué dans des intentions pieuses, changea bientôt le but de son institution. Les premiers membres étaient tenus de servir les pauvres malades dans l'hôpital du Temple de Jérusalem : ces garçons de salle devinrent des chevaliers, les plus riches et les plus orgueilleux de toutes les chevaleries. L'époque précise de l'établissement des Templiers dans Paris est inconnue. Certainement il existait une maison de Templiers à Paris avant 1147, puisqu'en cette année ils tinrent dans cette ville un chapitre où ils se trouvèrent au nombre de cent trente; mais il n'est pas certain que ce chapitre fût tenu dans le lieu aujourd'hui nommé *le Temple*. Les Templiers possédaient une autre maison plus ancienne, voisine de Saint-Gervais, où ils auraient pu s'assembler. On a la certitude qu'ils étaient établis dans l'emplacement actuel du Temple, avant l'an 1182. Je reviendrai sur cet article.

Saint-Jean-de-Latran, situé rue de Cambrai, en face du collége de France. Pendant le même règne, une autre maison de soldats-moines, connue sous les dénominations d'*Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, de *Chevaliers de Rhodes*, de *Chevaliers de Malte*, fut, en 1171, fondée à Paris dans un clos de vignes appelé *Clos-Bruneau*. Cet établissement porta le nom de *Commanderie de Malte;* il consistait en un clos qui s'étendait depuis la place de Cambrai jusqu'à la rue des Noyers, et communiquait à la rue Saint-Jean-de-Beauvais.

On voyait, dans l'enceinte de cette commanderie, une ancienne tour destinée, dit-on, au logement des pèlerins qui se rendaient à Jérusalem, et une église paroissiale desservie par trois religieux conventuels de l'ordre.

Cette église était ornée de plusieurs monuments sépulcraux. On y remarquait celui de Jacques de Souvré, commandeur de Saint-Jean-de-Latran, et grand-prieur de France. C'est lui qui fit bâtir l'hôtel prieural du Temple. Il mourut en 1670. Son tombeau, qu'il s'était fait élever de son vivant, ne reçut pas son corps, mais seulement ses entrailles.

Ce tombeau, remarquable par sa magnificence, représente la figure de ce commandeur, à demi couchée sur un sarcophage de marbre noir, et

soutenue par un enfant en pleurs. Il fut composé et sculpté par François Angier, artiste célèbre : il était placé dans le chœur. Il fut pendant la révolution transféré au Musée des monuments français, et faisait un des ornements de la salle de Louis XIV.

Dans la chapelle de la Vierge, on voyait le tombeau de Jacques Bethun de Balfour, archevêque de Glascow, ambassadeur d'Écosse en France pendant quarante-deux ans. Il mourut en 1603, après avoir éprouvé la clémence de Henri IV, qui, à cause de son grand âge, l'exempta de la proscription qu'il avait encourue en qualité de ligueur très-actif.

Prosper Jolyot de Crébillon, poëte tragique, mort le 17 juin 1762, reçut des honneurs funèbres dans cette église (1).

L'enclos de cette commanderie était rempli par l'église, la vieille tour dont j'ai parlé, l'hôtel du commandeur, et par plusieurs maisons particulières bâties sans ordre autour d'une grande cour (2).

L'ordre de Malte ayant été supprimé en 1792, cette propriété fut vendue à différents particuliers. L'église, démolie en 1824, servait de magasin à un tonnelier.

Saint-Médard, église paroissiale, rue Mouffetard, était, avant l'an 1163, une chapelle dépendante de l'abbaye de Sainte-Geneviève, chapelle qui devint l'église paroissiale d'un bourg ou village appelé *Richebourg, village de Saint-Mard* ou *Saint-Médard*.

Ce bourg ne se composait, au douzième siècle, que d'un petit nombre de maisons, et ne fut peuplé abondamment qu'au seizième siècle. On y trouvait les clos du *Chardonnet*, du *Breuil*, du *Mont-Cétard*, des *Mors-Fossés*, des *Treilles*, de *Copeau*, de *Gratard*, des *Saussayes*, de la *Cendrée*, ou *Locus cinerum*, etc. On ignore l'époque où la chapelle de Saint-Médard fut érigée en paroisse.

Le bâtiment de l'église, réparé, agrandi en divers temps, présente des échantillons de plusieurs genres d'architecture. Le grand autel fut entière-

(1) Le 6 juillet suivant, les comédiens français firent célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de ce poëte, qui, dans sa tragédie de *Xercès*, avait osé émettre ce vers admiré par Louis XV :

La crainte fit les dieux ; l'audace a fait les rois.

Cette cérémonie funèbre se fit avec une pompe extraordinaire : l'église était toute tendue de noir et très-illuminée ; on y vit un catafalque, un dais, une députation de l'Académie Française, et tous les acteurs et actrices de l'Opéra, de la Comédie Française, de la Comédie Italienne, qui se présentèrent à l'offrande avec dignité. Mademoiselle Clairon, en long manteau, menait le deuil. L'Arlequin des Italiens ne manqua pas d'y assister. On rit beaucoup à Paris de cette cérémonie religieuse et comique, et surtout de la colère de l'archevêque Christophe de Beaumont, qui, n'ayant point de juridiction sur l'église de Saint-Jean-de-Latran, détermina l'ordre de Malte à punir le curé de cette église. Il fut condamné à trois mois de séminaire et à deux cents francs d'amende.

(2) Le commandeur pourvu de ce bénéfice avait de plus deux maisons d'agrément : l'une, située rue de Lourcine, faubourg Saint-Marcel ; l'autre, dite la *Tombe-Isoire*, célèbre dans les fastes romanesques, et située au-delà de la barrière Saint-Jacques, dans le hameau dit autrefois *Mange-Souris*, aujourd'hui *Mont-Souris*.

ment reconstruit en 1655. Le sanctuaire est entouré de colonnes cannelées et sans bases, qui supportent des arcades à plein cintre, colonnes et arcades d'un genre bien différent de celui du reste de l'édifice. On a dérobé en partie le contraste de ces deux genres d'architecture, en masquant avec de la boiserie les piliers de la nef, qui sont d'une architecture sarrasine.

La chapelle de la Vierge, au rond-point, offre une imitation mesquine des jours célestes qu'on admire dans les églises de Saint-Sulpice et de Saint-Roch.

Dans cette église on voit plusieurs tableaux dont la plupart sont très médiocres. On doit remarquer, à la croisée du côté méridional, une perspective représentant la peinture d'un des bas-côtés qui manque à cette église. Cette perspective fait illusion.

Plusieurs hommes célèbres y ont reçu leur sépulture. Olivier Patru (1), habile avocat surnommé le *Quintilien Français*, qui, en 1681, mourut pauvre et honoré; Pierre Nicole, connu par ses *Essais de morale*, etc.

Derrière le chœur est un petit cimetière où l'on voit une tombe qui s'élève un peu au-dessus de terre : c'est celle du fameux diacre François Pâris, qui, après sa mort, excita tant de convulsions et d'étranges miracles, dont je parlerai dans la suite.

Cette église est aujourd'hui la troisième succursale de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, douzième arrondissement.

Saint-Hippolyte, église située rue de ce nom, quartier de Saint-Marcel. Elle est pour la première fois mentionnée en 1178, avec le titre de chapelle. Dans la suite, au commencement du treizième siècle, elle fut érigée en paroisse. Reconstruite au seizième siècle, réparée au dix-septième, elle n'en fut pas plus régulière. Elle contenait quelques tombeaux anciens. On l'a démolie pendant la révolution.

Sainte-Geneviève. Cette abbaye fut réformée sous ce règne; les dérèglements des chanoines devinrent le motif de leur réforme : l'événement suivant en fut l'occasion.

Le pape Eugène III, chassé de Rome, vint à Paris en 1145. Quelques jours après son arrivée, il voulut célébrer la messe à Sainte-Geneviève. Les chanoines, pour l'honorer, firent étendre devant l'hôtel un grand tapis de soie, sur lequel le pape s'agenouilla pour prier. Ce pontife, après la messe, s'étant retiré dans la sacristie, ses domestiques, prêtres ou laïques, s'emparèrent de ce tapis, prétendant qu'il leur appartenait, par cela seul que le pape s'en était servi. Les serviteurs des chanoines, d'un avis contraire,

(1) L'évêque *Bossuet* vint visiter *Patru* dans sa dernière maladie. « On vous a regardé jusqu'ici, lui dit-il, comme un esprit fort; songez à détromper le public par des discours religieux. — *Il vaut mieux que je me taise*, répondit le malade ; *on ne parle dans ses derniers moments que par faiblesse ou par vanité.*

arrachèrent le tapis des mains des valets du pape. Le tapis, objet de la querelle, tiré d'un côté, tiré de l'autre avec violence, est bientôt mis en pièces. Aux injures succèdent les coups de poing, les coups de bâton. Le roi, présent à ce tumulte, s'avance pour le faire cesser : son autorité est impuissante contre les mouvements furieux des combattants : il est même frappé dans la mêlée. La victoire reste aux familiers de Sainte-Geneviève. Ceux du pape vinrent, les habits déchirés, le visage ensanglanté, se présenter à leur maître, qui se plaignit au roi, et lui demanda justice d'une telle insulte. Le pape et le roi convinrent de réformer le monastère de Sainte-Geneviève.

Il fut d'abord résolu de renvoyer les chanoines de cette abbaye et d'y substituer des moines de Clugny; mais on abandonna cette résolution pour adopter celle-ci : on nomma un nouvel abbé, et l'on introduisit douze chanoines nouveaux, tirés de l'abbaye de Saint-Victor, lesquels furent solennellement installés dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, au grand déplaisir des anciens chanoines qui mirent tout en œuvre pour se débarrasser de ces étrangers.

Ils employèrent contre eux la calomnie, les menaces, les mauvais traitements. Dans l'excès de leur animosité, ils chargèrent leurs domestiques d'aller, pendant la nuit, enfoncer les portes de l'église, s'emparer de la place, et empêcher les nouveaux chanoines d'y chanter matines, en poussant des cris qui ne leur permettaient pas de s'entendre. Il fallut employer la force pour soumettre ces chanoines irrités.

Ils retinrent, malgré les ordres de l'abbé Suger, une grande partie de leur trésor, détachèrent de la châsse de Sainte-Geneviève des ornements d'or qui pesaient quatorze marcs, dans le dessein de former une somme assez forte pour l'envoyer au pape, et l'engager à changer de résolution. On répandit même que ces chanoines furieux coupèrent la tête de sainte Geneviève, et l'enlevèrent de sa châsse. Pour détruire ce bruit alarmant, on fit solennellement ouvrir cette châsse, et l'on montra le corps de la sainte, muni de sa tête, puis on chanta le *Te Deum*. Depuis longtemps il n'existait dans sa châsse ni le corps ni la tête de sainte Geneviève.

Ce monastère, ruiné depuis trois cents ans par les Normands, n'avait qu'imparfaitement été rétabli. L'église, brûlée par ces barbares, tombait en ruines. Étienne de Tournay, élu abbé de Sainte-Geneviève en 1177, fit réparer les murailles dégradées par incendie, reconstruire les voûtes et recouvrir la toiture de lames de plomb. Le chapitre, le cloître, le dortoir, la grande chapelle intérieure de la Vierge, le réfectoire, etc., furent pareillement rétablis par cet abbé, qui remit la discipline en vigueur, et divisa l'école de ce monastère en deux classes : l'une, pour les religieux, était

dans l'intérieur; et l'autre, placée à l'entrée, servait aux écoliers du dehors.

Abbaye et Écoles de Saint-Victor. La ferveur de cette institution récente fut bientôt amortie. Fondée pendant le règne précédent, elle offrait déjà, sous celui-ci, l'image du désordre et de l'immoralité; l'inconduite, la débauche de l'abbé Erneise, pervertirent presque tout le monastère. Cet abbé se montrait le protecteur de tous les religieux qui favorisaient son penchant à la dissolution, et persécutait les hommes instruits et attachés à la règle. Un évêque de Danemark lui confia trois cents marcs d'argent. Erneise viola ce dépôt et mit de l'étain en place du précieux métal. Cette affaire causa beaucoup de rumeur. L'abbé fut déposé et relégué dans un prieuré près de Chevreuse, où il continua de se livrer à ses habitudes dissolues.

Garin fut ensuite nommé abbé. Il rétablit l'ordre dans le monastère; mais à cette régularité passagère succédèrent bientôt le relâchement et la licence. L'histoire de presque toutes les maisons religieuses des deux sexes n'offre qu'une succession alternative de régularité et de débordement.

Église de Saint-Germain-des-Prés. Cette église, dont j'ai eu occasion de parler plusieurs fois, fondée par Childebert au sixième siècle, ravagée à diverses reprises par les Normands au neuvième, fut, au commencement du onzième, reconstruite, comme il a été dit, par l'abbé Morard. Sa reconstruction ne s'acheva entièrement qu'en 1163, époque où le pape Alexandre III en fit la dédicace et la consécration. L'évêque de Paris se présenta pour assister à cette cérémonie; mais les religieux ne voulurent point le recevoir, et engagèrent le pape à lui ordonner de se retirer, parce que les évêques de Paris n'avaient aucune juridiction sur l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'évêque fut obligé d'obéir, et le pape fit, en conséquence, un beau sermon au public, non pour l'instruire des vérités évangéliques, mais pour faire connaître les droits de cette abbaye. Pour justifier cette incivilité, je dois dire que saint Germain, évêque de Paris, avait accordé en l'an 566, de grands priviléges à cette abbaye; il l'affranchit de toute autorité, excepté de celle des rois, et voulut que l'abbé s'opposât à ce qu'aucun évêque métropolitain ou suffragant entrât dans ce monastère, qui jouissait de la juridiction temporelle et spirituelle dans le bourg de Saint-Germain.

En 1108, Galo, évêque de Paris, avait, par des moyens de séduction, déterminé Guillaume, nouvellement élu abbé de Saint-Germain, à lui soumettre ce monastère. En conséquence, cet abbé consentit à être solennellement institué et béni par l'évêque; mais, lorsqu'il revint vers son abbaye, il en trouva les portes fermées. Les efforts qu'il fit pour se les faire ouvrir furent inutiles : les moines, indignés de la condescendance de Guillaume,

avaient résolu de ne pas le reconnaître pour abbé; ils nommèrent à sa place Rainald, autrefois abbé de Saint-Germain, qui avait renoncé à cette abbaye *par simplicité*, ou plutôt pour se soustraire aux tracasseries qu'il éprouvait de la part de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame. Ainsi Guillaume perdit son abbaye, et le monastère conserva son privilége.

La longueur, hors d'œuvre, de l'église de Saint-Germain, y compris l'espace occupé par la tour carrée qui s'élève à son entrée, est de deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds. Sa largeur, sans y comprendre les chapelles qui l'entourent, est de soixante-dix pieds.

L'intérieur présente d'abord une nef, séparée des bas-côtés par cinq piliers à droite, et autant à gauche. Chaque pilier se compose d'un massif où sont engagées quatre colonnes de diverses dimensions. Ces piliers supportent des arcades à plein cintre.

Vers les deux tiers de la longueur de cette église est un grand autel, et plus loin, à l'extrémité du chœur, en est un autre consacré à la Vierge, derrière lequel s'élève une construction en pierre de Conflans, nommée contre-retable, dont le dessin est d'une belle simplicité. Elle présente une niche couronnée d'un fronton, lequel est supporté par deux colonnes d'ordre corinthien. Dans la niche on a placé une figure de la Vierge. Les travaux de cette construction, commencés en 1816, ont été achevés en 1819.

Le chœur est entouré de colonnes isolées, qui, sur les côtés, supportent des arches à plein cintre, et, au rond-point du chœur, des arches en ogives. Les fenêtres du rond-point, et même du chœur, sont aussi en ogives : ce qui autorise à croire que cette partie de l'église est plus récente que les autres.

Les différences de caractères que l'on trouve dans l'ensemble de cette construction indiquent les époques diverses auxquelles ses parties appartiennent.

La grosse tour carrée, simple et dépourvue d'ornements, qui s'élève à l'entrée et qui lui donne l'aspect d'une forteresse ou d'une prison, plutôt qu'un caractère religieux, est évidemment la partie la plus ancienne de l'église. Quelques savants ont cru qu'elle datait du temps de la fondation, c'est-à-dire du sixième siècle. Je reproduis cette opinion avec le doute qui doit l'accompagner; cependant, comme elle est évidemment plus ancienne que le clocher qu'on a élevé au-dessus, et que ce clocher est du onzième siècle, il se pourrait que cette tour datât du sixième siècle.

Les deux tours latérales, placées à l'autre extrémité de l'église, offraient un genre de construction différent de celui de l'intérieur, et leur architecture était plus recherchée. Elles paraissaient appartenir au temps de

l'abbé Morard, au commencement du onzième siècle. En 1822 et 1823, ces tours qui menaçaient ruine, ont été démolies.

Les piliers de la nef sont aussi du même temps : leurs colonnes engagées, leurs chapiteaux imités du corinthien, et chargés de figures et d'ornements bizarres, leurs bases doriques, les doubles arceaux séparés et soutenus au milieu par une colonne qui leur est commune, signalent l'architecture du onzième siècle.

La construction du rond-point du chœur, dont les arches sont en ogives, est d'un temps moins ancien. Peut-être en 1163, lorsque cette église fut consacrée et dédiée, n'était-elle pas entièrement achevée. Nous avons beaucoup d'exemples d'églises consacrées, quoique n'étant qu'à demi construites. Ainsi, cette partie du chœur portant ce caractère de l'architecture sarrasine, appartiendrait au temps de Louis VII, époque où se fit la consécration de cette église, et où ce genre d'architecture commença à s'introduire à Paris.

En 1653 et dans les années suivantes, on fit beaucoup de réparations au bâtiment de cette église; des murs, des voûtes, etc., furent reconstruits : on reconnaît sans peine ces parties réparées à leurs formes régulières et aux chapiteaux pareils à l'antique.

Cet édifice, aujourd'hui le plus ancien de Paris, a éprouvé quelques mouvements dans sa partie septentrionale. On s'est empressé, au mois de mai 1820, de faire étayer cette partie qui donnait des inquiétudes. On a rétabli avec beaucoup de soin une partie du bas-côté septentrional. On a démoli en 1822 la tour (ou clocher) placée du côté du nord, et en 1823 celle du midi; de sorte que, de trois clochers il n'en reste qu'un, celui qui est à l'entrée de l'église. Ces deux tours, terminées en forme d'obélisque, couvertes en ardoises, n'étaient pas d'une égale élévation.

On a remarqué, et le fait est certain, que l'axe de la nef et celui du chœur ne forment pas une ligne droite; que l'axe du chœur s'écarte de celui de la nef, quoique d'une manière peu sensible, et incline du côté du sud.

J'ai parlé des rois et des reines enterrés dans cette église. Il serait trop long de citer les noms des personnes considérables dont on y voyait les tombeaux.

Dans les journées des 6 et 7 prairial an VII (25 et 26 mai 1799), des fouilles furent faites sous le grand autel de cette église, où Montfaucon et dom Bouillard indiquaient un tombeau intact qu'ils croyaient être celui de Charibert, roi de Paris. Après avoir creusé à sept pieds au-dessous du sol de l'église, on découvrit un tombeau de six pieds de long, dont le couvercle en marbre, en forme de dos d'âne, était orné de formes d'écailles de poissons, de palmettes et d'une branche de vigne. Ce couvercle levé, on vit

un squelette vêtu, à côté duquel était une longue canne, sceptre ou crosse en bois, terminé à sa partie supérieure par une pomme en ivoire en forme de béquille. On jugea que ce tombeau était celui de l'abbé Morard, qui fit reconstruire le monastère de l'église, et qui mourut en 990. Voici la description du vêtement de cet abbé.

Il était double. Le premier présentait un manteau ample, dont les extrémités descendaient jusqu'aux pieds. Ce manteau était de satin, d'un tissu très-fort, à grands dessins et d'une couleur rouge foncé. Le second vêtement consistait en une tunique de laine, couleur pourpre brun, ornée d'une broderie aussi de laine, sur laquelle on avait gaufré des ornements. Des espèces de pantoufles, d'un cuir noir et bien tanné, lui servaient de chaussure : elles n'avaient ni oreilles ni boucles.

On découvrit un second tombeau, et l'on conjectura qu'il était celui d'un abbé Ingon, mort en 1025. Son squelette était couvert d'un vêtement de taffetas violet, ressemblant assez à l'habit des bénédictins. Les coutures de chaque pièce de cet ample vêtement étaient couvertes d'un galon de soie verte, avec des étoiles en broderie d'or. Cette espèce de tunique avait pour bordure une large bande d'étoffe à grands dessins, relevés en dorures sur le fond. Sa coiffure consistait en une mitre de soie blanche moirée. Ses mains étaient couvertes de gants d'un tissu de soie à jour, fait à l'aiguille. Il avait au doigt une bague d'un métal mélangé en cuivre et argent, dont le chaton, en forme de croissant, renfermait une turquoise décolorée. Sa chaussure consistait en une espèce de guêtres d'une étoffe de soie, couleur violet foncé, ornées de dessins très-variés et du meilleur goût : on y voyait des cartels de forme polygone où se trouvaient tracés en or des lévriers et des oiseaux. Ces riches étoffes se fabriquaient en Orient,

Le 26 février 1819, on transféra, en cérémonie, du Musée des monuments français, les cendres de Montfaucon, de Mabillon et de René Descartes, et on les déposa dans la chapelle dite de Saint-François-de-Sales, où des tables en marbre noir portent des inscriptions qui attestent l'époque de leur mort et celle de leur translation en ce lieu.

Les cendres de Boileau Despréaux furent, le 14 juillet 1819, pareillement déposées dans la chapelle de Saint-Paul, située en face de celle de Saint-François-de-Sales. Une inscription latine, gravée sur une table de marbre noir, marque l'époque de la mort et de la translation des cendres de l'auteur de l'*Art poétique* et du *Lutrin*. Cette chapelle de Saint-Paul est destinée à contenir les restes de quelques autres illustres Français.

L'*enclos du monastère* contenait plusieurs édifices dont je parlerai bientôt. Il s'y opéra, après l'an 1368, de grands changements. Charles V, craignant

l'attaque des Anglais, ordonna que cet enclos fût fortifiée. On répara les murailles, les tours, et l'on creusa des fossés tout autour. Pour faire ces réparations, il fallut sacrifier plusieurs bâtiments, démolir la chapelle de *Saint-Martin-des-Orges*, et faire des transactions avec des voisins auxquels on prenait ou l'on abandonnait du terrain.

La principale entrée de l'enclos du monastère était située à l'est, vers l'emplacement occupé aujourd'hui par la prison militaire de l'Abbaye; en cet endroit, on traversait le fossé sur un pont, et l'on arrivait à l'église par sa porte méridionale. Une autre entrée était à l'ouest de l'enclos, dans la rue depuis nommée de *Saint-Benoît*, presque en face de la rue des Deux-Anges, rue qui n'existait pas alors. Cette entrée, nommée *Porte papale*, rarement ouverte, était flanquée de deux tours rondes, et l'on y arrivait par le moyen d'un pont-levis.

Vers l'endroit où la rue de Furstemberg aboutit à celle du Colombier, s'élevait une vieille tour ronde. De cette tour le mur de clôture très-élevé s'étendait en droite ligne jusque vers le bas de la rue Saint-Benoît; à l'angle de cette rue était une seconde tour pareille à la précédente. A ce point le mur, retournant presque à angle droit, suivait la direction de la rue Saint-Benoît, rencontrait la porte papale, et aboutissait à une troisième tour ronde. Là se présentait un angle rentrant, qui laissait une petite place dont on voit encore un reste aux extrémités des rues Saint-Benoît et Sainte-Marguerite. Après cet angle, le mur suivait la direction de cette dernière rue jusqu'à la forteresse où se trouvait l'entrée principale du monastère. Ce mur était crénelé, soutenu par des piliers buttants, et, de distance en distance, garni de tourelles élevées sur des culs-de-lampe.

Ce mur était défendu par un fossé rempli par les eaux de la Seine, qu'y conduisait le fossé ou canal dit *Petite-Seine*.

L'intérieur de cet enclos offrait plusieurs places vides, plusieurs édifices construits à diverses époques, dont voici la notice. Au sud et à l'entrée de l'église existait et existe encore la *chapelle de Saint-Symphorien*, que saint Germain avait fait construire, et où, en l'an 576, il fut enterré. En l'an 754, on transféra son corps dans la grande église. Cette chapelle de Saint-Symphorien fut souvent reconstruite ou réparée.

Au nord de l'église étaient la sacristie, le cloître, le réfectoire et la chapelle de la Vierge.

La *sacristie* contenait la relique dite *la ceinture de sainte Marguerite*, qui possédait des vertus miraculeuses dont l'abbé Thiers a parlé en incrédule.

Le *réfectoire*, remarquable par la beauté de son architecture, ressemblait plutôt à un vaste temple qu'à une salle à manger; sa longueur était de cent

quinze pieds, sa largeur de trente-deux, et sa hauteur de quarante-sept pieds sept pouces; il fut construit en 1239 par le célèbre *Pierre de Montreuil*. Il servit de prison en 1793.

La *chapelle de la Vierge*, située au nord et à quelque distance de l'église, commencée en 1244 sur les dessins du même Pierre de Montreuil, remplaça une chapelle de la Vierge tombant en ruines; cet édifice avait, dans œuvre, cent pieds de longueur et vingt-neuf environ de largeur. Sa hauteur était de quarante-sept pieds deux pouces. Dans le chœur de cette chapelle était la tombe de Pierre de Montreuil, architecte de cette chapelle et du réfectoire, lequel enrichit Paris de plusieurs beaux ouvrages; il y était représenté avec une règle et un compas à la main. Autour de cette tombe on lisait son épitaphe, dont voici les deux premiers vers :

Flos plenus morum, vir doctor latomorum
Musterolo natus jacet hic Petrus tumulatus.

Tout auprès était aussi inhumée son épouse Agnès, avec cette épitaphe : *Ici gist Annès, fanme jadis feu mestre Pierre de Montreuil; priez Dieu pour l'ame d'ele.*

La chapelle de la Vierge fut détruite pendant la révolution. Une rue, nommée *rue Neuve de l'Abbaye*, occupe la place d'une partie des bâtiments du grand cloître, du chapitre, de la nouvelle sacristie, etc., et du côté septentrional de cette rue; des maisons particulières couvrent les lieux où s'élevaient le réfectoire et la chapelle de la Vierge.

Aux quinzième et seizième siècles, il s'opéra de grands changements dans l'intérieur de l'enclos de Saint-Germain-des-Prés. Charles de Bourbon, cardinal, archevêque de Rouen et abbé de Saint-Germain-des-Prés, en 1585, céda les fossés aux religieux, qui les enserrèrent dans l'enclos, et firent élever des murs sur le bord extérieur. Le même cardinal commença, en l'année suivante, la construction du *palais Cardinal*, orné de beaux jardins que le cardinal de Furstemberg, aussi abbé de Saint-Germain, fit, en 1699, considérablement embellir. Ce fut lui qui fit construire les écuries et la rue qui, de celle du Colombier, se dirige en face de ce palais, rue qui porte encore son nom.

La *bibliothèque*, qui faisait partie d'un des corps de bâtiments du cloître, et dont l'extrémité septentrionale était adhérente au réfectoire, ne devint considérable qu'au commencement du dix-huitième siècle; elle était une des plus curieuses de Paris, et fut enrichie, en 1718, de celle de l'abbé d'Estrées; en 1720, de celle de l'abbé Renaudot; des bibliothèques de M. de Coaslin, évêque de Metz, etc.

Parmi les riches manuscrits qu'elle contenait, on citait quelques ouvrages de saint Augustin écrits sur le papyrus, au sixième siècle. Le *cabinet d'antiquités*, établi par Montfaucon, attenait à la salle des livres; il était précieux: on y trouvait une collection de monuments égyptiens, grecs, étrusques, romains et gaulois, et une autre collection de morceaux d'histoire naturelle. Cette bibliothèque, ouverte tous les jours au public, fut en partie détruite par l'explosion de quinze milliers de salpêtre déposés dans le bâtiment du réfectoire; explosion qui se manifesta le 2 fructidor an II (19 août 1794), à neuf heures du soir. On put sauver les manuscrits, qui furent transférés à la Bibliothèque royale.

En 1699, l'abbé-cardinal de Furstemberg aliéna des parties de son enclos abbatial à divers particuliers, pour y bâtir des maisons à leurs frais. Par suite de cette aliénation furent établies les petites rues *Abbatiale* et *Cardinale*. Dans l'enclos des religieux on fit ouvrir, en 1715, la rue Childebert et celle de Sainte-Marthe qui est en retour, établir un porche et un parvis devant la principale entrée de l'église. Tous les fossés étaient comblés, et des masses de maisons s'élevaient à leur place. Tel fut l'effet des changements de l'état de la France et des progrès de la civilisation, que les religieux de Saint-Germain, au lieu de faire des dépenses pour fortifier leur enclos, détruisaient leurs fortifications pour accroître leur revenu.

Au lieu de deux entrées, dont l'une ne s'ouvrait que très-rarement, on y établit quatre entrées publiques: la porte de Bourbon-Château, en face de la rue de ce nom: la porte Sainte-Marguerite, sur la rue du même nom; celle de Saint-Benoît sur la rue de ce nom, qui est en face de la principale façade de l'église; la porte de Furstemberg, sur la rue du Colombier, qui servait d'entrée au palais abbatial. Depuis longtemps ces portes ne se ferment plus.

Pendant la révolution, deux rues nouvelles furent percées dans cet enclos: celle de *l'Abbaye*, et celle de *Saint-Germain*. La première, partant de la seconde, va, en longeant l'église et le palais abbatial, joindre l'extrémité de la rue de Bourbon-Château. La seconde naît de la place située devant l'entrée principale de l'église, et, traversant l'ancienne grande cour et l'ancien grand jardin, va aboutir à la rue du Colombier en face de celle des Petits-Augustins.

Au dehors de l'enclos étaient, au quatorzième siècle, divers objets que je dois faire connaître. A l'est de cet enclos, sur la place située au-devant de la porte qui alors était la principale entrée de l'abbaye, on voyait quelques maisons placées sans ordre, l'une desquelles était l'hôtellerie du *Chapeau-Rouge*. Au milieu de cette place s'élevait le *pilori*, construction en forme de tour ronde, n'ayant qu'un étage, percé de grandes fenêtres. A cet instru-

ment de supplice succéda, dans la suite, un corps-de-garde, appelé *barrière des Sergents*, qui fut détruit sous Louis XV.

Au sud de l'enclos était un terrain vague, où l'on pratiqua un chemin qui, après 1635, fut converti en une rue, appelée d'abord *de Madame Valence*, et puis *de Sainte-Marguerite*, à cause de la chapelle dédiée à cette sainte, chapelle placée à l'extrémité de la partie septentrionale de la croisée de l'église, et restaurée en 1675. En 1635, fut aussi construite, par l'architecte Gamart, la *prison de l'Abbaye*, située à l'extrémité orientale de cette rue. (Voyez *Prisons*.)

A l'ouest s'étendait, depuis le passage du Dragon jusqu'à la rue Jacob, un clos de trois arpents et demi, entouré de murailles, appelé la *Courtille* ou *le clos de l'Abbaye*. Ce clos fut, en 1637, vendu à quatre particuliers, qui y firent dans la suite ouvrir la rue Taranne. Au-delà de cet enclos était la chapelle de Saint-Pierre, qui a donné son nom à un chemin voisin qui conduisait à la rivière; ce chemin est devenu la rue des Saints-Pères.

Au nord, et au-delà du fossé, était un chemin qui longeait le petit pré aux Clercs, et qui reçut le nom de *chemin aux Clercs*. Vers l'an 1640, et dans les années suivantes, ce chemin fut bordé, de part et d'autre, de maisons, et, à cause d'un colombier élevé sur le mur d'enceinte de l'Abbaye, on lui donna le nom de *rue du Colombier*.

Tel était, au quatorzième siècle, l'état physique de l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; tels furent les changements qui s'y opérèrent dans la suite.

Les religieux de cette abbaye s'étaient, au quatorzième siècle, affranchis du joug monastique; le désordre et la débauche avaient remplacé la régularité. L'abbé Guillaume Briçonnet, en 1513, voulant établir la réforme, introduisit dans l'abbaye de Saint-Germain, trente religieux du monastère de Chezal-Benoît, dont le régime austère déplut aux anciens religieux, qui préférèrent quitter le couvent. Une bulle du pape, de février 1516, déclare excommuniés les moines fugitifs, si, dans trois mois, ils ne sont pas rentrés dans l'abbaye.

En 1631 nouvelle réforme : on introduisit dans ce monastère la règle de la congrégation de Saint-Maur. Cette réforme ne s'opéra pas sans beaucoup de résistance.

Cette abbaye tenait sous sa puissance féodale la grande moitié de la partie méridionale de Paris; elle possédait, de plus, sur toute l'étendue du faubourg Saint-Germain, la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle; elle perdit à peu près l'une et l'autre sous le règne de Louis XIV. L'abbé avait son grand-vicaire, son official, était indépendant de l'évêque de Paris, ne relevait que du pape, faisait des mandements, enfin exerçait dans son faubourg la puissance qu'un évêque exerce dans son diocèse.

En novembre 1667, Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, publia un *jubilé* dans tous les lieux de sa juridiction et dans le faubourg Saint-Germain, qui n'en dépendait pas. L'alarme fut au monastère. L'abbé Henri de Bourbon, qui voulait se démettre de son abbaye pour se marier, se mit peu en peine de cette invasion de pouvoir; son grand-vicaire s'y opposa; mais, n'étant point soutenu, il accepta comme les autres religieux les propositions de l'archevêque. La juridiction de l'abbé fut bornée à l'enclos de l'abbaye, et cette juridiction fut encore restreinte.

La juridiction temporelle de cette abbaye éprouva un sort pareil. Louis XIV, par un édit de mars 1674, supprima toutes les justices particulières de Paris et les réunit au Châtelet. L'abbaye de Saint-Germain, dont la justice s'étendait sur tout le faubourg, qui avait son prévôt, ses archers, sa police, sa prison; qui jouissait des droits de déshérence, d'aubaine, de bâtardise, de confiscation, et autres droits féodaux, allait être dépouillée d'une grande partie de ses revenus. Pélisson composa un mémoire où il détailla toutes les pertes que l'édit du roi faisait éprouver à cette abbaye: il en résulta un arrêt du conseil d'état, du 21 janvier 1675, qui laissa la haute justice à l'abbaye, mais dans son enclos seulement: on permit à l'abbé d'établir un bailli et autres officiers de justice. On lui laissa la haute justice sur les seigneuries qu'il possédait hors de Paris, etc. Cet arrêt ne fut mis à exécution qu'en 1692.

Par décret du 13 février 1792, cette abbaye, comme toutes les autres, fut supprimée: son église, par l'effet du concordat de 1802, devint succursale de la paroisse de Saint-Sulpice, et l'est encore.

Grande Boucherie, située au nord et proche du Grand-Châtelet. Elle avait existé, sous le règne précédent, dans la maison de Guéheri le changeur. Louis VI, en donnant cette boucherie à l'abbaye de Montmartre, excita le mécontentement et les réclamations des bouchers. Après de longues contestations, ceux-ci furent mis en possession de cette boucherie, moyennant une rente de 30 livres parisis, qu'ils convinrent de payer aux religieuses de Montmartre. Cette boucherie contenait alors vingt-trois étaux.

§ VII. Tableau physique de Paris.

La description de la seconde enceinte qui enserrait les faubourgs du nord et du midi peut donner une idée d'une partie de l'état de cette ville. Voici quelques autres traits qui pourront en compléter le tableau.

Les événements politiques de la France influaient puissamment sur le physique de ses villes. Les guerres privées, les révoltes et les brigandages

des seigneurs exposant les produits de la culture des terres à des ravages continuels, on sentit la nécessité d'enclore de murs les terres cultivées. Telle est évidemment la cause des nombreuses clôtures qui, sous le nom de *Clos*, se trouvaient alors aux environs de Paris. Voici la notice de ceux qui sont les plus connus.

CLOS DE LA PARTIE MÉRIDIONALE DE PARIS. Les clos de *Sainte-Geneviève*, de *Saint-Germain-des-Prés*, de *Saint-Victor*, contenaient les églises, bâtiments, cours et jardins de chacune de ces abbayes, et occupaient une portion considérable du sol méridional de Paris. Il faut y joindre les clos *Saint-Médard* et *Saint-Marcel*, et plusieurs autres, dont voici la nomenclature :

Clos des Vignes, ou *Courtille*. Il appartenait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; il s'étendait depuis la rue des Saints-Pères jusqu'aux rues Saint-Benoît et de l'Égout.

Clos Saint-Sulpice. Il s'étendait sur une partie de l'emplacement du jardin du Luxembourg.

Clos Vignerai. Il occupait une partie du jardin du Luxembourg et de l'enclos des Chartreux.

Clos Saint-Étienne-des-Grés. Il était contigu à l'église de ce nom et au clos de Sainte-Geneviève. Près de ce clos était le *Pressoir du Roi*.

Clos de Meauvoisin et de Garlande. Ils étaient séparés par la rue Galande, qui en a pris son nom ; avoisinaient la place Maubert, et ont appartenu longtemps au même propriétaire.

Clos l'Évêque. Il était situé près du clos Garlande.

Clos du Chardonnet, sur lequel fut construite l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. A l'est de ce clos était la *Terre d'Alez*, dont je vais parler.

Clos Bruneau. Deux clos portaient ce nom à Paris. Le plus considérable et le plus ancien contenait l'espace compris entre les rues des Noyers, des Carmes, de Saint-Hilaire et de Saint-Jean-de-Beauvais ; l'autre était situé dans le voisinage de l'Odéon, entre les rues de Tournon et de l'Odéon. La rue de Condé a été ouverte sur ce dernier clos.

Clos Saint-Symphorien. Il était planté en vignes et compris entre les rues des Cholets, de Reims, des Sept-Voies et de Saint-Étienne-des-Grés.

Clos Tyron. Il appartenait à l'abbé du monastère de ce nom, et était compris entre les rues des Fossés-Saint-Victor et des Boulangers.

Clos Saint-Victor. Outre les enclos, bâtiments, jardins de l'abbaye Saint-Victor, il existait un clos de ce nom, compris entre les rues du Faubourg-Saint-Victor, Neuve-Saint-Étienne, des Boulangers, et l'emplacement du clos des Arènes.

Le bourg de Saint-Médard contenait les *clos du Breuil*, du *Montcétard*,

des *Morfossés*, des *Treilles*, de *Copeau*, de *Gratard*, des *Saussayes*, de *la Cendrée* (*locus cinerum*, dont on a fait le nom de *Lourcine*), etc.

Clos des Arènes. Il était compris entre les rues Copeau, des Fossés-Saint-Victor et de Saint-Victor.

Clos le Roi. C'est sur son emplacement qu'ont été construits l'église et l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Clos des Mureaux, ou *Francs-Mureaux*, plus anciennement nommé *de Cuvron*, situé faubourg Saint-Jacques, au sud du Clos le Roi. La rue de la Bourbe était sa limite méridionale.

Clos des Bourgeois ou de *la Confrérie des Bourgeois de Paris*. Il était, je crois, situé entre les rues d'Enfer et Saint-Jacques, au nord du Clos le Roi.

Clos des Jacobins. Au-delà des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, les jacobins possédaient un terrain assez vaste, entouré de murailles; il était situé au nord du Clos des Bourgeois, borné par les fossés de la ville, par la rue d'Enfer et la rue Saint-Jacques.

Clos des Poteries, ou *des Métairies*. On y entrait par la rue des Postes, qui, comme on le conjecture, doit son nom de *Postes* à celui de *Pots*. Le cul-de-sac des Vignes a été ouvert sur son emplacement.

Il existait encore, dans cette partie de Paris, le *Clos Drapelet*, le *Clos Entechelière*; mais on ignore leur emplacement.

La *Terre d'Alez* était un vaste territoire qui s'étendait depuis le clos du Chardonnet jusqu'au point où la Bièvre se jetait dans la Seine. Il comprenait originairement l'emplacement de l'abbaye Saint-Victor et ses dépendances, l'emplacement du Jardin des Plantes, etc. Il existait, au quatorzième siècle, une rue parallèle à celle des Fossés Saint-Bernard, depuis cul-de-sac, qui portait le nom d'*Alez*, nom qui signifie *terre limitante*.

Clos de la partie septentrionale de Paris. On trouvait à l'est de la *Grève*, dont l'emplacement était beaucoup plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, les clos suivants :

Clos de Saint-Gervais, situé entre les rues Saint-Gervais, Coultures-Saint-Gervais, du Temple, etc.

Clos ou *Cimetière Saint-Éloi*, et ses dépendances, situé dans l'emplacement où l'on a depuis bâti l'église, la rue et l'hôtel de Saint-Paul, ainsi que l'Arsenal.

Au nord de ce clos se trouvait le *Clos Margot*, sur lequel on a ouvert, en 1481, la rue Saint-Claude au Marais.

Les *Enclos du Temple* et de l'*abbaye Saint-Martin*, de *Saint-Merri* et de *Saint-Magloire*, etc., occupaient une grande portion de l'espace qui se trouve entre la rue Saint-Denis et la portion orientale de Paris.

Les Champeaux, en latin *Campelli*, qui occupaient l'espace contenu entre

la rue Saint-Denis et le Palais-Royal : les Halles, l'église de Saint-Eustache, les rues Croix-des-Petits-Champs et Neuve-des-Petits-Champs, furent établies sur ce vaste territoire.

Grands-Marais. Au-delà et au nord des lieux que je viens d'indiquer, était un vaste marais, situé entre Paris et Montmartre; il s'étendait, suivant une charte de l'an 1176, depuis le Pont-Pétrin (*Pont-Perrin*, rue Saint-Antoine) jusqu'au-dessus du village de Chaillot. Ce marais, arrosé par les eaux pluviales venant de Paris et par le ruisseau de Ménilmontant, fut, en 1154, concédé par les chanoines de Sainte-Opportune à divers particuliers, pour être défriché, à raison de douze deniers par arpent.

La Ville-l'Évêque, ferme ou séjour champêtre de l'évêque de Paris, qui devint dans la suite un village, était situé au-delà de ce marais. On voyait aussi entre Paris et Montmartre les clos suivants :

Clos de Malevart, depuis connu sous le nom de *la Courtille*.

Clos Georgeau, situé au bas de la butte Saint-Roch, et dont une rue, qui communique de la rue Traversière à celle Sainte-Anne, a conservé le nom.

Clos Gauthier ou *des Masures*, sur lequel a été ouverte la rue Saint-Pierre-Montmartre.

Clos du Hallier, où se trouve aujourd'hui la rue du Faubourg-Poissonnière.

Tels étaient les clos, les territoires et l'état du sol des environs de Paris sur lequel cette ville s'est depuis étendue; il s'y opéra, pendant cette période, un changement dont je vais parler.

CANAL DE BIÈVRE. Le cours de la rivière de ce nom avait, jusqu'au règne de Louis VII, suivi son lit naturel; et ses eaux se versaient dans la Seine au point où elles s'y versent aujourd'hui, lorsqu'en 1148 les chanoines de Saint-Victor, désirant avoir dans leur enclos un moulin à farine et un courant d'eau pour le faire mouvoir, parvinrent, par l'entremise de saint Bernard, à déterminer l'abbé de Sainte-Geneviève à leur accorder, pour une somme d'argent, la permission de creuser un nouveau canal à cette rivière. Ce canal, large de neuf pieds, recevait les eaux de la Bièvre à cent quarante toises environ au-dessous du point où le cours de cette rivière est traversé par la rue du Jardin des Plantes. Là, une digue arrêtait les eaux, et les faisait entrer dans le nouveau canal, qui, traversant l'enclos de Saint-Victor, passait au nord et près de l'église, y faisait tourner un moulin; puis, sortant de l'enclos, traversait l'emplacement de l'extrémité méridionale de la rue des Fossés-Saint-Bernard, se prolongeait parallèlement à la rue Saint-Victor, derrière les maisons qui la bordent au nord, passait devant l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, puis entre la rue des Bernardins et celle de Bièvre qui a retenu le nom de ce canal, et allait se jeter dans la Seine, vers l'endroit dit *des Grands-Degrés*.

Ce canal, malgré les injustes querelles que les abbés de Sainte-Geneviève firent aux chanoines de Saint-Victor pour leur en ôter la jouissance, malgré le mur d'enceinte que dans la suite fit élever, à travers son cours, le roi Philippe-Auguste, subsista jusqu'au seizième siècle; mais au quatorzième, sous le règne de Charles V, une partie de sa direction était changée; et, au lieu de verser ses eaux dans la Seine à l'endroit des *Grands-Degrés*, les eaux, détournées vers la partie méridionale de la rue des Fossés-Saint-Bernard, se rendaient dans la Seine vers l'extrémité opposée de cette rue. Je parlerai dans la suite de ce canal, de sa nouvelle direction et de ses graves inconvénients.

Rues de Paris. Des rues étroites, tortueuses, telles qu'on en voit encore dans les plus anciens quartiers de cette ville, et notamment dans celui qui est au nord du parvis Notre-Dame, bordées, si l'on en excepte les édifices publics, de tristes chaumières; des rues qui, dénuées de pavé, jamais nettoyées, devaient être bourbeuses, pleines d'immondices, puantes, hideuses à voir, pénibles à parcourir et malsaines à habiter, offraient l'unique moyen de communication qu'eussent les Parisiens.

Leurs noms grossiers, ridicules, même obscènes, se trouvent en harmonie avec leur mauvais état. Les uns désignent la malpropreté de ces rues, comme les noms de *Merderais*, *Merderet*, *Merderiaux*, *Merderel*, *Orde-Rue*, *rue Breneuse :* il s'en trouvait plusieurs de ce nom : *Trou-Punais*, ce dernier nom était celui de plusieurs cloaques, ainsi que ceux du *Trou-Bernard*, de *la Fosse-aux-Chiens*, autrefois nommée *Fosse-aux-Chieurs;* rues *Tire-Pet*, *du Pet*, *du Petit-Pet*, *du Gros-Pet*, *du Pet-au-Diable*, *du Cul-de-Pet*, etc.

D'autres dénominations ne sont que ridicules, comme celles des rues *Pavé d'andouilles*, *Trop-va-qui-dure*, ou *Qui-mi-trouva-si-dure*; *du Puits-qui-Parle*, *Bertrand-qui-dort*, *Brise-Miche*, *Taille-Pain*, *Jean-Pain-Mollet*, *Trousse-Vache*, etc.

D'autres noms indiquent les intentions ou les habitudes malfaisantes de ceux qui les habitaient. De ce nombre sont les rues de *Maudestour*, *Mauconseil*, *Maldésirant*, *Maleparole*, *Malivaux*, *Mauvoisin* ou *Mauvais-Voisin*, et deux rues dites *des Mauvais-Garçons*, etc.

D'autres noms de rues caractérisaient les dangers qu'y couraient les passants, ou les événements fâcheux dont elles furent le théâtre : telles sont la rue dite *du Coup-de-Bâton*, les rues *Tire-Chappe*, *Vide-Gousset*, *Coupe-Gorge*, *Coupe-Gueule*, etc.

Il en était d'autres qui attestaient la misère publique, comme celles de la *Grande-Truanderie*, de la *Petite-Truanderie :* on sait que le mot *truanderie* indique l'action de demander l'aumône; *la Vallée-de-Misère*, etc.

Plusieurs autres rues indiquaient par leurs noms la débauche dont elles

étaient les repaires ; telles que les rues *Pute-y-Muce*, *Putigneuse*, le cul-de-sac *Putigneux*, etc. Ce serait blesser toutes les bienséances que de reproduire les noms orduriers que portaient anciennement les rues *Trans-Nonain*, *Tire-Boudin*, *Deux-Portes-Saint-Sauveur*, du *Pélican*, de *Marie-Stuart*, etc.

Ainsi, les malheurs, les désordres et l'immoralité des siècles passés avaient laissé leur empreinte jusque sur les noms des rues de Paris (1).

Petit-Pont. Ce pont, en grande partie détruit en l'an 885 par un débordement de la Seine, fut sans doute rétabli dans la suite et détruit de nouveau. Puis, suivant Geoffroy de Saint-Victor, *Jean de Petit-Pont* et ses disciples le reconstruisirent en pierres de taille, à leurs frais et de leurs propres mains, vers la fin du douzième siècle.

Ils construisirent de plus pour chacun d'eux, de petites maisons situées sur ce même pont ; ils y demeuraient, et y enseignaient le peuple. Geoffroi de Saint-Victor fait un grand éloge de la magnificence de ces constructions qui n'étaient pas toutes en pierres de taille, puisque cet écrivain dit que des *piles recouvertes en airain* le soutenaient ; donc il y entrait du bois. Il ajoute que la route de ce pont était pavée, et prédit qu'il durera longtemps ; mais cette prédiction ne s'accomplit point. Le Petit-Pont fut encore abattu par un débordement et reconstruit en 1185. J'en parlerai dans la suite.

Jean, surnommé de Petit-Pont, parce qu'il l'avait construit, et qu'il y demeurait, était chef d'une secte philosophique de ce temps. Ses sectateurs et ses disciples étaient, pour la même cause, nommés *Parvipontains*.

Paris, pendant cette période, s'accrut de quelques églises ou chapelles, d'un hôpital et d'un collége qui fut le premier établissement de ce genre. Cette ville fut détruite deux fois par des incendies.

Le premier se manifesta en 1034, la troisième année du règne du roi Henri. Les chroniques disent le fait, sans parler de ses causes, ni de ses résultats.

Le second incendie eut lieu en 1059. Une des chroniques qui annoncent cet événement semble faire entendre que les maisons de la Cité furent seules dévorées par les flammes. Une autre chronique, plus récente, porte que la Cité fut brûlée par accident, par *feu de meschef*. Ces chroniques s'accordent

(1) M. l'abbé Lebeuf, à la fin du tome II de son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, a, le premier, publié le *Dit des rues de Paris*, par *Gaillot*, avec des notes explicatives ; mais il a laissé en blanc les endroits trop indécents de cette pièce. M. *Méon*, moins timide, dans sa nouvelle édition des *Fabliaux de Barbasan*, l'a publié sans lacune ; et M. *Latynna*, dans son utile *Dictionnaire des rues de Paris*, a montré le même courage.

Trois autres nomenclatures anciennes des rues de Paris se trouvent, l'une, dans le même volume de l'abbé Lebeuf, copiée d'après un manuscrit de Sainte-Geneviève du quinzième siècle ; l'autre, plus ample, dans la seconde édition des *Antiquités de Paris*, par Corozet, publiée en 1561 ; et la troisième, qui n'est à peu près que la réimpression de la liste donnée par Corozet, est contenue dans un ouvrage publié en 1613, intitulé *les Cris de Paris*, etc.

à dire que la France, dans la même année, fut désolée par une famine excessive qui dura pendant sept années.

Dans l'hiver de 1119, la Seine, débordée par les pluies continuelles, dévasta ses rivages, engloutit les maisons et les cultures qui s'y trouvaient, Paris et Rouen éprouvèrent de grandes pertes. Quelques mois après, un ouragan furieux dessécha, pendant quelques moments, les eaux de la Seine, de sorte que, si l'on avait osé, on aurait pu franchir à pied sec la largeur de cette rivière. « Paris, dit Orderic Vital, fut témoin de ce spec- « tacle, et en fut épouvanté. »

§ VIII. État civil de Paris.

Les comtes de Paris, devenus rois, furent remplacés par un *prévôt*, qui résidait dans la forteresse du Grand-Châtelet. Les prévôts s'occupaient moins alors de leurs devoirs que de leurs prétendus droits ; ils achetaient cette fonction des rois, et en retiraient le prix par le moyen des vexations arbitraires qu'ils exerçaient sur les habitants de Paris.

Louis VI, ou le Gros, avait concédé, ou plutôt vendu à plusieurs villes et bourgs de France des chartes de commune ou de franchise (1) : son fils

(1) La plus ancienne est la charte de Noyon (elle est perdue : on n'a que les lettres de confirmation de Philippe-Auguste, en 1181). La ville de Noyon donna, selon M. Henrion de Pansey, l'exemple de se former en commune ; M. Augustin Thierry prétend que les premières en date furent les communes du Mans et de Cambrai ; mais ces deux villes, à l'époque de leur affranchissement, se trouvaient hors du royaume de France, l'une sous la suzeraineté des ducs de Normandie, l'autre sous celle des empereurs. Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que les communes commencèrent à s'établir dans les villes épiscopales : ainsi l'on voit que Laon et Beauvais ne tardèrent pas à suivre l'exemple de Noyon. Cela s'explique en ce que les évêques de ces trois villes en étaient simultanément les seigneurs, de sorte qu'ils joignaient à l'ascendant de leur puissance spirituelle tous les moyens d'oppression que leur donnait la puissance féodale.

Les mots *libertés, franchises*, consignés dans les chartes des communes, produisirent sur les esprits un effet presque magique. A l'instant se firent apercevoir les premiers linéaments de la civilisation à laquelle nous sommes parvenus. Dans plusieurs de ces villes de communes, on vit les habitants, fiers de l'indépendance qui leur était assurée, ne prêter serment de fidélité à leurs seigneurs que sous la condition qu'ils jureraient de maintenir leurs priviléges. Ainsi dans la charte accordée par Humbert, seigneur de Beaujeu, aux habitants de Belleville, ceux-ci exigèrent qu'il y fût stipulé que Humbert et ses successeurs jureraient de conserver leurs libertés et leurs franchises ; et, pour plus grande garantie, ils demandèrent que vingt gentilshommes, vassaux du seigneur, prêtassent le même serment. De même un seigneur de Moirans, en Dauphiné, fut obligé de fournir un certain nombre de garants de sa fidélité à observer la charte de commune de cette ville.

Toutes ces précautions n'empêchaient pas toujours la révocation des priviléges communaux. Souvent, ainsi que Dulaure le fait observer dans une note ci-après, on vit le roi octroyer à une ville la permission de s'ériger en commune, puis le seigneur acheter à prix d'argent l'annulation des franchises, que, de leur côté, les habitants avaient quelquefois payées. Ainsi la charte de Laon, [illegible] malgré l'opposition de l'évêque et en son absence, fut achetée par les habitants. Au retour du prélat, on apaisa sa colère avec de l'argent ; puis on acheta la concession du roi, en 1110. L'évêque ne tarda pas à la faire révoquer pour 700 livres qu'il paya au roi. Les nobles s'étaient joints à lui ; les habitants révoltés les massacrèrent : la ville fut en combustion. Enfin on obtint le rétablissement de cette charte, en 1128. Plus tard, sous le règne de Philippe-le-Bel, elle fut de nouveau révoquée, pour cause de rébellion, par un arrêt du parlement, qui remplaça les officiers de ville par un prévôt. A cette époque de notre histoire, ces vicissitudes étaient fréquentes. (B.)

Louis VII ne l'imita point (1) : il refusa cet avantage aux habitants d'Orléans, et n'en accorda point à la ville de Paris (2). Les rois ses successeurs ne furent pas plus généreux envers les habitants de cette capitale, qui n'eut jamais de charte de franchise. Les finances du roi et son autorité en auraient souffert ; il se serait privé des produits de plusieurs exactions : les Parisiens furent donc maintenus dans leur état de servitude. Mais ce roi, sans doute pour les dédommager, leur accorda par une ordonnance de l'an 1134, des droits dont ils ne jouissaient pas, et qu'on nommait alors des *priviléges*. En voici les principaux articles.

Louis VI concède à la partie des habitants de Paris qui sont ses justiciables (3) et non aux justiciables des seigneurs ecclésiastiques, la faculté de poursuivre leurs débiteurs, de saisir leurs meubles, et, dans le cas où ces Parisiens ne pourraient pas prouver leur créance, ils étaient, malgré ce défaut de preuve, exempts d'une amende envers le roi, qu'ils auraient encourue sans ce privilége.

Les Parisiens justiciables du roi ne pouvaient en outre recourir au prévôt de Paris, qui devait leur fournir des secours dans leurs poursuites contre les débiteurs.

Ces articles semblent prouver qu'avant cette ordonnance de Louis VI, l'autorité du roi et celle de son prévôt n'agissaient sur les sujets que pour

(1) On trouve cependant dans le *Recueil des anciennes Lois et Ordonnances*, par MM. Isambert, Decrusy, etc., quelques lettres de Louis-le-Jeune, portant concession de priviléges à diverses communes. Je citerai les suivantes : 1° lettres aux habitants d'Etampes (1137) ; 2° lettres à la *ville d'Orléans* (quoique Dulaure dise le contraire) ; 3° autres lettres à la même ville, portant remise du droit de main-morte (1147) ; 4° lettres portant confirmation des coutumes accordées par Louis VI à la commune de Mantes, dans lesquelles les prud'hommes sont qualifiés de pairs de la commune, et assistent le prévôt (1150) ; 5° charte de confirmation des coutumes de Lorris (1155) ; 6° lettres portant confirmation du privilége accordé *aux bourgeois de Paris*, par Louis-le-Gros, d'amener les marchandises à Paris, à l'exclusion de tous autres (1179) ; 7° charte d'affranchissement des esclaves tant hommes que femmes, de corps, résidant à Orléans et aux environs (1180), etc. On pourrait sans doute en citer d'autres. (B.)

(2) *Vita Ludovici VII, ad initium; Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 124. La féodalité porta la première atteinte à la féodalité ; les excès des seigneurs contre le trône appauvrirent les rois ; la pénurie de leurs finances fit naître l'idée de vendre quelques portions de liberté aux habitants des bourgs et des villes. Louis-le-Gros, pressé par le besoin, fut un des premiers rois qui leur vendit le droit de franchise. Il exigeait quelquefois des habitants d'une ville des sommes considérables pour prix de la concession d'une charte de commune, et recevait ensuite une somme plus considérable encore de l'évêque de cette ville, pour retirer cette charte. Il vendait ce qui ne lui appartenait pas ; il retenait quelquefois la marchandise et son prix. C'est notamment ce qu'il fit à l'égard des habitants de Sens et d'Auxerre. (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 128, 304.)

Outre le besoin, Louis-le-Gros était poussé par un autre mobile à concéder ou vendre des chartes de communes. Il croyait, dit l'historien des évêques d'Auxerre, que toutes les villes auxquelles il avait concédé ce droit lui appartenaient, *reputans civitates omnes suas esse; in quibus communiæ essent*. L'opposition des seigneurs ecclésiastiques à l'établissement des communes causa beaucoup de troubles.

(3) Il faut remarquer aussi que le roi ne donnait ce privilége aux bourgeois de Paris, que contre ses *justiciables*, et non contre les justiciables des seigneurs, parce qu'en matière mobilière, l'*aveu emportoit l'homme qui estoit justiciable de corps et de châtel où il levoit et couchoit* ; en sorte que les justiciables des seigneurs, dont les effets auraient été arrêtés, auraient décliné la juridiction du prévôt de Paris, et demandé leur renvoi dans la justice de leurs seigneurs, par qui ils se seraient fait revendiquer. (B.)

lever des amendes, et exercer de violentes exactions dont je vais parler; que ces autorités ne se mêlaient nullement de la justice distributive; qu'avant l'an 1134 les Parisiens n'avaient pas le droit de poursuivre leurs débiteurs: et que, lorsqu'ils s'avisaient de réclamer sans preuves ce qui leur était dû, on les condamnait à une amende envers le roi.

Par cette ordonnance, le roi autorise en même temps ses bourgeois justiciables à saisir eux-mêmes les biens de leurs débiteurs, partout et de quelque manière qu'ils pourront le faire, *ubicumque et quocumque modo poterint*, pourvu qu'ils ne saisissent pas des valeurs excédant leur créance. Voilà les bourgeois de Paris, érigés en sergents, saisissant, sans jugements préalables, tout ce qu'ils pourront saisir de leurs créances : voilà l'arbitraire et le désordre érigés en loi.

En accordant ce prétendu privilége à ses justiciables de Paris, Louis-le-Gros se garda bien de les exempter du *droit de prise*, vrai brigandage qu'il exerçait sur eux, et qui livrait les habitants de cette ville à la merci d'une bande de pillards royaux appelés *chevaucheurs* et *preneurs*. Ces preneurs, lorsque le roi rentrait dans Paris après quelque absence, enlevaient dans les maisons des Parisiens, pour le service du roi, de la reine, des princes et des grands officiers, les meubles, les denrées, les provisions qu'ils y trouvaient, sans paiement, sans compensation. Louis VII rendit, en 1165, une ordonnance où il restreignit cette exaction féodale : il défendit d'enlever les meubles. Voici une partie du préambule de cette ordonnance : « Chaque fois « que nous venions à Paris, nos sergents étaient en usage d'entrer dans plu- « sieurs maisons, et d'y enlever pour notre service, les matelas, les lits de « plumes qui s'y trouvaient. »

Malgré cette ordonnance, le droit de prise, que Louis VII qualifie de *mauvaise coutume*, *d'exaction illicite*, se maintint encore longtemps; et j'aurai occasion d'en parler dans la suite avec de plus grands détails.

Pendant cette période fut établie, surtout dans les justices ecclésiastiques, la coutume barbare des *combats judiciaires*, c'est-à-dire la coutume de se battre devant les juges au lieu de plaider. Je parlerai plus en détail de cette jurisprudence brutale.

Cependant quelques traits de lumière commençaient à briller au milieu de ce chaos de désordres et d'erreurs. En 1135, on découvrit, à Amalfi, un vieux manuscrit des *Pandectes de Justinien* (1).

(1) Le président Hénault, dans son *Abrégé chronologique*, fait observer que ce fut vers l'année 1137, que le code publié par Justinien, en 529, fut trouvé dans la Pouille, et apporté en France. Les pères bénédictins, dans leur *Histoire littéraire de France*, pensent qu'il faut avancer cette découverte au moins d'un siècle.

Quant à l'époque à laquelle le droit romain fut publiquement enseigné et reçut force de loi, on n'aperçoit, au douzième siècle, aucune trace de la puissance législative à cet égard. On en trouve quelques-unes, dans les deux siècles suivants, qui le supposent en vigueur dans le midi de la France.

L'étude de la jurisprudence, déjà en vigueur à Bologne, reçut, par cette découverte, une forte impulsion : le droit romain fut enseigné dans plusieurs villes d'Italie, et même dans quelques-unes de la Gaule. Les moines, et presque tous ceux qui savaient lire, se livrèrent à cette étude lucrative ; et l'on vit figurer au barreau un grand nombre d'habitants des cloîtres. Cette nouveauté excita les plaintes de saint Bernard ; et, en 1161, le pape Alexandre III, dans le concile de Tours, fit défendre aux moines d'étudier le droit.

Le droit romain fut enseigné à Paris ; mais un décret du pape Honorius III, d'environ l'an 1220, y prohibe cet enseignement (1), et ce ne fut qu'au 18 février 1563 qu'il fut établi dans cette ville une chaire spéciale de ce droit.

Si, au douzième siècle, le Code de Justinien résista aux déclamations de saint Bernard, aux prohibitions des papes et des conciles, il ne put échapper à l'ignorance de ses commentateurs, ni à l'usage établi par les légendaires d'envelopper de mensonges merveilleux les plus simples vérités. Les premiers commentateurs crurent illustrer ce Code en l'accompagnant de contes ridicules (2).

§ IX. Tableau moral de Paris.

Il serait difficile de trouver dans les annales des nations un état social plus désordonné, des opinions plus fausses, des malheurs plus grands, plus soutenus, des crimes plus graves et des mœurs plus corrompues que chez les habitants de la Gaule pendant cette période. Les onzième et douzième

Il faut en conclure que d'abord les peuples de l'Europe ne reçurent pas légalement le droit romain, mais que dans la suite il s'infiltra dans leur législation et leur jurisprudence, et qu'il triompha de leurs usages par la sagesse, l'humanité et la sagacité de ses décisions. (B.)

(1) M. Berriat-Saint-Prix (*Histoire du droit rom.*, 214) dit seulement que le pape Honorius III défendit (en 1225) l'étude des lois romaines aux ecclésiastiques, dans la crainte qu'elles ne fussent nuisibles au droit canon. (B.)

(2) Pour paraître savants, ces premiers commentateurs écrivirent que la loi *Hortensia* avait pour auteur un certain roi, appelé *Hortensius* ;

Que la loi *Furia Caninia* se rapportait à un chien de jardinier qui ne veut pas permettre à d'autres animaux de manger des herbes dont lui-même ne peut se nourrir ;

Que la loi des *Douze-Tables* avait pour origne l'aventure suivante. Les Romains, désirant avoir de bonnes lois, firent demander celles des Grecs. Ceux-ci, avant de satisfaire à cette demande, envoyèrent à Rome un sage, chargé de prendre des renseignements sur l'état civil et religieux des habitants de cette ville. Les Romains opposèrent au sage grec un fou de leur pays qui parvint, par des signes, à lui démontrer le mystère de la sainte Trinité. Alors ce sage édifié jugea les Romains dignes d'avoir les lois des Grecs. Rabelais a parodié ce conte dans son chapitre intitulé : *Comment Panurge fit quinaud l'Anglois qui arguoit par signes.*

Au quatorzième siècle, Barthole imagina de décrire un procès fort extraordinaire, et dont voici l'exposé succinct. Le diable intente, devant le tribunal de Jésus-Christ, une action contre le genre humain. La vierge Marie plaide pour les hommes et gagne sa cause. La sentence qui intervient, datée du 6 avril 1311, est rédigée par saint Jean l'évangéliste, qui remplit les fonctions de greffier. Le diable, condamné au supplice éternel, se désespère, déchire ses habits, et se retire au fond des enfers. Les anges joyeux viennent féliciter la vierge Marie sur sa victoire, et chantent en chœur le *Salve regina*. (*Mélanges d'Histoires*, etc., par M. Terrasson, p. 151 et suiv.)

siècles, qu'on a nommés *siècles de plomb*, seraient plus exactement caractérisés si on les qualifiait de *siècles de ténèbres*, *de boue et de sang*.

Les rois n'offraient aux seigneurs et aux peuples que des exemples d'immoralité, qui ne furent que trop imités.

Hugues Capet fait la guerre aux derniers successeurs de Charlemagne, s'empare par perfidie de leur trône, de leurs personnes, et les laisse périr dans une prison.

Robert fait la guerre à son père, fait la guerre à Brunon, évêque de Langres, et dévaste la Bourgogne pendant plusieurs années. Par ses rapines et ses incendies, dit un écrivain du temps, il dépeupla et ruina plusieurs villes : mais la fortune lui fut contraire tant que l'évêque Brunon protégea la Bourgogne.

Ce roi n'obtenait des succès militaires, disent quelques écrivains crédules ou menteurs, qu'en chantant au lutrin cette formule de prière : *Agnus Dei, dona nobis pacem* (1).

Il avait fait la guerre à son père ; ses deux fils Henri et Robert suivirent son exemple. En 1030, ils levèrent une armée. Henri, quoique déjà sacré roi, ravage les domaines de la couronne, pille, incendie, et prend le château de Dreux. Robert son frère commet les mêmes dégâts en Bourgogne. Henri se réconcilie avec son père, mais Robert résiste, et le roi est obligé de marcher à la tête d'une armée contre lui.

En 1031, Baudoin-de-l'Isle, fils de Baudoin-le-Barbu, duc de Flandre, gendre du roi, fait pareillement la guerre à son père ; il soulève contre lui tous les seigneurs flamands, et le chasse de ses terres. Ce père, banni par son fils, vient implorer le secours du duc de Normandie ; celui-ci, qui ne marchait qu'au milieu des ruines, des massacres et des incendies, désola tout sur son passage. Le fils rebelle qu'il allait combattre, effrayé par de si horribles exploits, se soumit à son père.

Le roi Henri est attaqué par son propre frère Eudes, qui, quoique fils et frère de roi, ne possédait aucun grand fief dans le royaume, et ne jouissait que de quelques domaines.

L'histoire de cette période offre un grand nombre d'autres exemples d'un fils armé contre son père, ou d'un frère contre son frère.

Le roi Robert avait épousé en secondes noces Constance, femme très-

(1) Pendant que *Robert* assiégeait un château qu'on ne nomme point, il abandonna ce siége pour se rendre à l'église de Saint-Aignan d'Orléans ; trois fois et à haute voix il entonna, en fléchissant le genou, l'*Agnus Dei*, et aussitôt les murs de la forteresse furent renversés. (*Chronic. anonym. Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 292.)

Un jour de la fête de saint Hippolyte, saint qu'il affectionnait par-dessus tous les autres, il quitta le siége d'un autre château, qu'on ne nomme pas non plus, pour venir à l'abbaye de Saint-Denis, près Paris. Là il chanta courageusement son *Agnus Dei*; soudain le château assiégé s'écroula. (*Chronic. Sithiens.*, cap. 32. *Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 299.)

belle et plus méchante encore. Lorsqu'elle vint pour épouser le roi, elle amena avec elle des Aquitains dont les manières de vivre et de se vêtir parurent fort étranges aux habitants des pays appelés *la France* et *la Bourgogne*. La surprise que causèrent ces nouveaux venus prouve la rareté des communications entre les peuples voisins, et prouve aussi la différence des mœurs des habitants de la Gaule. Voici ce que dit Glaber Raoul.

« La protection de la reine attira de l'Auvergne et de l'Aquitaine des « hommes remarquables par leur caractère léger, par leur vanité extrême, « par leurs mœurs et leurs costumes étrangers et ridicules. On fut choqué « en voyant la bizarrerie de leurs vêtements, de leurs armures et des har- « nais de leurs chevaux; leur tête à moitié tondue, leur menton rasé à la « manière des histrions, leurs hauts-de-chausses, leurs souliers très-dif- « formes, attirèrent sur eux le mépris général. Sans foi, sans probité, ils « parvinrent, hélas! par leurs exemples détestables, à corrompre les nations « française et bourguignonne, nations autrefois si pures et si honnêtes. Si « quelques hommes de bien et craignant Dieu s'avisaient de blâmer ces « mœurs nouvelles, ils devenaient alors l'objet des railleries et des insultes « de ces étrangers, etc. »

Glaber Raoul a de plus exprimé son indignation contre les Aquitains et contre la reine qui les avait attirés, dans une pièce de vers où il déplore la condition d'un peuple gouverné par une femme; il attribue à la présence et aux manières de ces étrangers la guerre, la peste et la famine; et, dit-il, « si la colère de Dieu n'était contenue par sa grande bonté, la terre s'en- « tr'ouvrirait avec éclat, et ces misérables seraient abîmés dans l'enfer. »

Mauvaise épouse, Constance tyrannisa son faible époux, qui se cachait d'elle pour donner l'aumône aux pauvres; elle le tourmenta jusqu'à sa mort. Mauvaise mère, elle persécuta ses fils, les arma les uns contre les autres, et fit armer les nobles contre eux. Il ne fallait compter sur sa parole que dans un seul cas, dit l'évêque Fulbert, c'est lorsqu'elle promettait de faire du mal.

Lorsque les pères d'un concile tenu à Orléans condamnèrent à être brûlés vifs treize chanoines, prétendus manichéens, cette reine se plaça à la porte de l'église, et pendant qu'un de ces malheureux, nommé Étienne, son ancien confesseur, était poussé dehors pour être traîné au supplice, elle se jeta sur lui, et, avec la canne qu'elle portait, elle lui arracha un œil.

Henri I[er], fils de cette reine, devint roi de France après la mort de son père: il avait un frère nommé Robert, qui fut duc de Bourgogne, et un autre frère, appelé *Odo* ou *Eudes*, qui ne jouissait d'aucune autorité et se trouvait réduit à la vie privée: « Ce prince, n'ayant que peu de biens, cherchait à « envahir celui des autres, et, dit un écrivain du temps, il vivait de brigan- « dages et de vols. Un jour, assisté de chevaliers du château de Sully, ayant

« mis au pillage des terres du voisinage, et revenant chargé de dépouilles « et d'objets volés, même sur les pauvres de l'église de Saint-Benoît, il entra « dans le village de Germigny, et employa la violence pour y avoir un loge- « ment. Les chefs lui représentèrent que ce lieu *appartenait à saint Benoît*, « et que ce grand saint ne manquerait pas de se venger de ses insultes (1).

« Eudes méprisa ces représentations, ordonna que tout le butin qu'il avait « enlevé aux pauvres fût renfermé dans l'église de Germigny, qui, ainsi que « le cimetière qui l'entourait, était fortifiée par un fossé.

« Bientôt après les serfs de Saint-Benoît vinrent réclamer les objets que « ce prince leur avait enlevés. Il refusa de les restituer, et menaça ces « hommes de les faire charger de coups; il était d'un naturel très-altier et « très-féroce; il ordonna qu'aux *dépens des pauvres* un ample repas serait « préparé pour lui et pour ceux de sa suite (2).

« Le luminaire vint à manquer pour éclairer le repas; le prince demanda « s'il n'y avait pas de cierge dans l'église; on lui répondit qu'il ne s'y trou- « vait que le cierge pascal... Il se le fit apporter, et, sans respect pour un « objet consacré au Seigneur, il le divisa et en fit un grand nombre de « cierges; puis, lui et les siens, après s'être gorgés de vin et de viandes de « toute espèce, et avoir passé la veillée en discours frivoles, ils allèrent « dormir. »

L'auteur de cette relation, qui voudrait que saint Benoît fît un miracle pour manifester sa puissance et punir ce prince sacrilége, nous apprend qu'il fut malade pendant la nuit; que sa maladie s'aggrava le lendemain, et qu'il ne tarda pas à mourir. Cet auteur est convaincu ici d'une fraude pieuse. Il est certain que ce prince ne fut point puni de ses vols, et qu'il vécut encore plusieurs années. L'événement que je viens de rapporter doit être placé en 1037 ou 1038, au plus tard; un monument historique, digne de foi, nous apprend que le roi Henri, *avec l'aide de Dieu*, prit les armes contre son frère Eudes, et mit sa troupe en déroute. Eudes se réfugia dans un certain château; le roi son frère l'y fit prisonnier avec ses complices, et tous furent traduits dans les prisons d'Orléans. Eudes était encore vivant et bien portant en 1054, puisque le roi son frère lui confia le commandement d'une partie de son armée qu'il dirigeait contre le duc de Normandie.

Voilà un prince, fils de roi, frère de roi, qui suit le torrent de la corrup-

(1) Les prêtres et les moines avaient établi en principe que les biens des églises et monastères étaient la propriété des saints patrons de ces églises et de ces monastères. Aussi, dans les chartes de donations, on ne lit pas : *Je donne aux prêtres de telle église, aux moines de tel couvent;* mais on lit : *Je donne à tel saint, à telle sainte*, etc. Les ecclésiastiques, par ce moyen, voulurent inspirer un grand respect pour leurs biens, les faire considérer comme sacrés. Cette ruse a sans doute été inspirée par les fréquents brigandages que les nobles exerçaient sur ces biens.

(2) Les serfs des monastères et des églises sont toujours, dans les monuments historiques de cette période, qualifiés de *pauvres;* et cette dénomination leur convenait.

tion générale, et, comme tous les autres nobles ou princes de son temps ennoblit la profession de brigand et de voleur. Son neveu, Philippe Ier, roi de France, ajouta un nouveau lustre à cette profession.

On a vu ci-dessus que Philippe Ier, de concert, et sans doute par les insinuations de son prévôt Étienne, fit dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, une tentative de vol qui n'eut pas de succès. On va voir ce roi, si le souverain pontife de Rome n'est pas un calomniateur, renouveler les mêmes tentatives sur un plus grand théâtre, et avec un succès plus réel.

Le pape Grégoire VII adresse à tous les évêques du royaume une lettre, datée du 19 septembre 1074, dans laquelle il esquisse le tableau des mœurs corrompues de ce royaume et de son roi : « Toutes les lois y sont méconnues, toute justice est foulée aux pieds, dit-il. Est-il quelque infamie, « quelque espèce de cruauté, quelques actes vils, intolérants, qui ne s'y « commettent impunément? Depuis un certain temps, la puissance royale « affaiblie n'a plus de lois à opposer aux délits, n'a plus de force pour les « punir. Les Francs, ennemis entre eux, usurpant chacun le droit commun « des nations, lèvent des troupes et se font la guerre pour venger leur « propre injure. Ces querelles particulières désolent la patrie, la remplissent de meurtres, d'incendies, et d'autres calamités que produisent les « guerres. Chose étrange et déplorable! la perversité, comme une maladie « contagieuse, les a tous frappés. Souvent, et sans y être contraints par la « nécessité, ils se rendent coupables de forfaits horribles, exécrables. Ils « méprisent également les lois des hommes et celles de Dieu. Sacriléges, « incestueux, parjures, ils sont, pour le moindre intérêt, disposés à se trahir « réciproquement. On voit parmi les Francs ce qu'on ne voit point chez les « autres nations de la terre ; les uns sont en guerre contre les autres, les « parents contre leurs parents, les frères même contre leurs frères. C'est « par cupidité, c'est pour extorquer les biens de leurs adversaires, c'est pour « les plonger, le reste de leur vie, dans une misère extrême, qu'ils prennent « les armes.

« Ils arrêtent les pèlerins qui se rendent à Rome pour y visiter les tombeaux des apôtres, ils les plongent dans les cachots, leur font éprouver « les tortures les plus douloureuses pour les obliger de payer des rançons, « dont la somme surpasse souvent tout ce que ces malheureux possèdent. »

Grégoire vient d'offrir le tableau fidèle des mœurs de la noblesse et des excès du régime féodal; jusque-là il ne mérite aucun reproche; mais en est-il exempt lorsque, comme on va le voir, il se permet de diffamer un roi auprès de tous les évêques de son royaume? Quand Philippe Ier se serait rendu coupable des bassesses et des crimes dont il l'accuse, était-il régulier, convenable de le dénoncer à ses propres sujets? Grégoire en avait-il le

droit? Sous le règne de Charlemagne, le pape de Rome se serait-il permis un procédé aussi indécent? Et d'où les papes, qui ne sont certainement pas exempts de reproches, tiennent-ils le droit de relancer les rois? *Ne jugez pas les autres*, dit l'Évangile, *de peur que les autres ne vous jugent.*

« Votre roi, continue le pape, ce roi que l'on doit plutôt qualifier de « votre tyran, inspiré par le diable, est le principal auteur de ces dés- « ordres. Il a souillé de débauches et de crimes tout le cours de sa vie. Ce « misérable a pris les rênes du gouvernement sans savoir les tenir; il a, « par sa trop grande faiblesse, favorisé la dépravation de ses sujets, et, « par ses exemples, les a autorisés aux attentats que je viens de signaler (1). « N'est-il pas évident que ce roi, par la ruine qu'il a causée aux églises, « par ses adultères, par ses abominables rapines, par ses parjures et ses « fraudes multipliées dont je l'ai souvent réprimandé, a mérité la colère de « Dieu? De plus, lui, qui devrait être le défenseur des lois et de la justice, « n'a pas eu honte d'agir comme un chef de voleurs. Dernièrement, des « marchands de divers pays se rendaient à une foire qui se tient en France, « lorsque ce roi, en vrai brigand, les arrêta, et leur enleva une somme « considérable d'argent. »

Grégoire VII dénonce encore les turpitudes de Philippe Ier à Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine; et, dans une lettre du 13 novembre 1074, il lui écrit : « Je ne doute point que les iniquités de Philippe, roi de « France, ne vous soient connues; mais je crois devoir vous témoigner tout « le chagrin qu'elles me causent. Ce roi semble vouloir surpasser par ses « crimes tous les princes chrétiens, et même ceux qui professent le paga- « nisme. Il a répandu la confusion parmi les églises, en a détruit plusieurs; « et, poussé par une cupidité que rien ne peut excuser, il n'a pas rougi de « souiller la majesté du trône en pillant les marchands d'Italie, qui se « rendaient dans votre pays. »

Ce pape écrit enfin, le 8 décembre de la même année, à Manassès, archevêque de Reims : « Voici une nouvelle que vous devez recevoir avec « prudence et précaution; Philippe, roi de France, ce loup rapace, ce tyran « inique, cet ennemi de Dieu, de la religion et de la sainte Église, vient, « au mépris de Dieu et à la honte de sa couronne, de commettre contre « les marchands d'Italie et d'autres provinces, un crime inouï, un crime « détestable, et plusieurs autres attentats, dont les plaintes parviennent « fréquemment à mes oreilles. »

Il est certain que jusqu'alors l'histoire n'avait accusé aucun roi de France

(1) Ce pape était fort ignorant en histoire; il aurait dû savoir que ces désordres, cette dépravation dont il se plaint, étaient bien antérieurs au règne de Philippe Ier; qu'ils dataient des temps où les évêques de la Gaule trahirent leur souverain en introduisant les Francs et la barbarie dans la Gaule.

de faire le métier de voleur et d'arrêter les marchands sur les chemins; mais on avait vu, pendant la première et la seconde race, plusieurs personnes noblement qualifiées, adonnées à cette habitude infamante; et, pendant la troisième, on a vu aussi un fils et frère de roi, et presque toute la noblesse française, suivre cet exemple. Grégoire VII devait le savoir, et ne pas accuser avec tant d'éclat le roi de France d'un vice qui lui était commun avec ses principaux sujets et avec la plupart des seigneurs de l'Europe.

Quelques années après, en 1097, un duc de Bourgogne, prince presque aussi puissant que le roi, et prince de son sang, croyait certainement qu'arrêter les passants pour les dépouiller n'était point un exercice indigne de son rang. Odon, ou Eudes Ier, surnommé *le boucher* ou *le bourreau* (*carnifex*), duc de Bourgogne, instruit qu'Anselme, archevêque de Cantorbéry, traversait ses États pour se rendre à Lyon, et qu'il portait avec lui de grandes richesses, vint avec une force suffisante s'embusquer sur son passage. L'archevêque, avec ceux de sa suite, s'était arrêté dans un lieu commode pour se rafraîchir; le duc, escorté d'un grand nombre de chevaliers armés, fond brusquement sur ces voyageurs, en disant : *Lequel de vous est l'archevêque?* Le prélat monte aussitôt sur son cheval, s'avance vers le duc, et, d'un ton fier et imposant, lui dit : *C'est moi.* Alors le duc, saisi de confusion, rougit, baisse la tête, reste interdit. Anselme, profitant de son embarras, lui dit : *Seigneur duc, vous plaît-il que je vous embrasse?* Le duc, entraîné par l'accueil de l'archevêque, y répond par ces mots : *Seigneur, je suis prêt à vous embrasser et à vous servir, et me réjouis de votre arrivée.*

On voit ici l'influence de l'audace montrée à propos. Le duc et le prélat se retirèrent bons amis en apparence. Ce dernier, content d'avoir échappé au danger, donna sa bénédiction au prince, et alla promptement coucher à Clugny.

On ferait des volumes si l'on recueillait, dans les monuments historiques de ces temps barbares, toutes les notions qui constatent les expéditions que les nobles faisaient sur les chemins contre les marchands et les voyageurs, et surtout celles qu'ils dirigeaient contre les églises et les monastères.

Les moyens variés, mais toujours inutiles, qui furent employés pour arrêter ce débordement, pour corriger ces habitudes viles et subversives de tout ordre, le récit des nombreuses et continuelles guerres privées de seigneurs entre eux, les cruautés qu'ils exerçaient les uns contre les autres, les ravages, les pillages, les massacres, les incendies, en tous temps, en tous lieux, les calamités causées par cette dévastation générale, offrent, pendant six ou sept siècles, les exploits ordinaires des hommes puissants,

la matière principale de notre déplorable histoire, et les traits les plus caractéristiques de l'anarchie féodale. C'est sans doute parce que le tableau de ces temps passés est horrible, ou dans la crainte d'être persécuté par les familles qui ne tirent leur illustration que de l'ancienneté de leurs aïeux, qu'aucun écrivain n'a osé complètement le tracer.

Je ne l'entreprendrai point. Je vais me borner à parler de la conduite de quelques seigneurs habitants des environs de Paris, et à offrir quelques résultats propres à donner une juste idée des crimes, des désordres et des maux causés par la féodalité.

Burchard, dit *le Barbu*, tige de la maison de Montmorenci, possédait un fort dans l'île de la Seine, aujourd'hui nommée *Ile de Saint-Denis*. Il partait de ce fort pour faire des incursions sur l'abbaye de Saint-Denis, qu'il pillait et dévastait fréquemment. Vivien, abbé de ce monastère, s'en plaignit au roi, qui ordonna au noble baron de mettre fin à ses brigandages. Le noble baron n'obéit point. Le roi fit abattre le fort de l'île. Burchard, plus furieux que jamais, se vengea sur les propriétés de l'abbaye, sur les pauvres habitants qui les cultivaient. Le roi, trop faible pour contenir ce brigand, imagina de lui faire consentir un accord avec l'abbé de Saint-Denis.

Il fut convenu que Burchard serait autorisé à construire un château dans un lieu appelé *Montmorenci*, près de la fontaine de Saint-Valeri, à trois milles de Saint-Denis; qu'il ferait hommage à l'abbé pour le fief qu'il possédait dans l'île; que ses chevaliers, habitant son château de Montmorenci, seraient tenus de se rendre deux fois par an, le jour de Pâques et le jour de Saint-Denis, dans l'abbaye de ce nom, et d'y rester en otages jusqu'à ce que les objets volés par ledit Burchard, les dommages faits par lui aux biens de l'abbaye, fussent restitués ou réparés. Cet accord est de l'an 1008.

On voit, par sa teneur et par les précautions qui y sont prises, que Burchard était un voisin fort dangereux pour l'abbaye de Saint-Denis.

Les monastères, pour se préserver des attaques des seigneurs, employèrent un grand nombre de moyens : entre autres ils payaient un ou plusieurs chevaliers chargés de les protéger contre les brigands. Ces chevaliers portaient le titre d'*avoués*, de *défenseurs*, etc.; mais la plupart, brigands eux-mêmes, rendirent cette fonction héréditaire dans leur famille, usurpèrent l'autorité, opprimèrent les moines, et pillèrent les monastères qu'ils étaient chargés de défendre.

Le comte Drogon jouissait, en qualité d'avoué de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des revenus de plusieurs villages des environs de Paris, appartenant à cette abbaye. Ce comte, comme plusieurs autres *défenseurs*, possédait cette fonction par droit héréditaire. Ses pères avaient usurpé l'au-

torité suprême sur les habitants de ces lieux, et les accablaient de contributions injustes, d'exactions, de mauvaises coutumes, dont le poids, quoique insupportable, fût encore aggravé par le comte Drogon. Le roi Robert, en 1031, fit défense au comte de continuer la perception de ces iniques servitudes ; mais ce roi ne se faisait jamais obéir.

En 1043, le roi Henri rendit une sentence à peu près semblable contre un chevalier appelé Nivard, défenseur des biens de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, chevalier qualifié dans cette sentence de *très-inique voleur* (*iniquissimus prædo*), qui, pendant les fréquents séjours qu'il faisait dans un village appartenant à cette abbaye, en sa qualité de défenseur, écrasait les pauvres cultivateurs de ce village par des vexations nombreuses et insupportables.

Louis VI, dit *le Gros*, du vivant même de son père Philippe, combattit la plupart des brigands qui désolaient ses États : tels étaient Èbles de Rouci, fils de Guischard, qui, poussé par un esprit de démence ou de cupidité, et par sa méchanceté, dit l'abbé Suger, ne cessait de dévaster et piller les campagnes. Le jeune prince parvint à réduire ce tyran ; mais le remède fut aussi funeste que le mal ; ses troupes volèrent ceux qui volaient ; *si furent robés cil qui souloient rober les autres*, portent les *Grandes Chroniques de France*.

Burchard IV, seigneur de Montmorenci, à l'exemple de son aïeul Burchard I[er] dont j'ai parlé, exerçait, en 1101, des brigandages contre l'abbaye de Saint-Denis. L'abbé qui existait alors, et qu'on nommait *Adam*, défendait les propriétés de son monastère les armes à la main, et avec le courage de ce temps ; c'est-à-dire que les deux ennemis, à l'envi l'un de l'autre, brûlaient les villages, les récoltes, massacraient, emprisonnaient, torturaient dans leurs cachots les malheureux cultivateurs, qui, étrangers à ces querelles, en étaient toujours les victimes. L'un brûla la terre de l'autre, disent les *Grandes Chroniques de France*. Le prince Louis ordonna au seigneur de Montmorenci de se rendre auprès du roi son père à Poissy. Ce seigneur refusa d'obéir, et fut condamné par la cour du roi ; il ne se soumit point à cette sentence, et rassembla au contraire quelques seigneurs de son voisinage pour résister aux forces royales. Le prince Louis vint assiéger Montmorenci. « Il entra, disent les *Grandes Chroniques*, dans la terre de Bur- « chard, et *gasta tout par feu et par glaive*, fors son chastel qu'il prit. » Le seigneur rebelle fut forcé de se soumettre.

La forteresse de Montlhéri, occupée par Milon et par son fils Gautier de Troussel, de la famille de Montmorenci, presque toujours en état de révolte contre le roi, et chez qui se réunissaient plusieurs brigands, était l'effroi des campagnes méridionales de Paris. Ces brigands s'étaient emparés de tout

l'espace qui s'étend depuis Corbeil jusqu'à Châteaufort, et désolaient tous ces pays, interceptaient toutes les communications, de sorte qu'on ne pouvait, sans risquer d'être pillé, fait prisonnier ou tué, se rendre de Paris à Orléans. Le roi Philippe maria un bâtard qu'il avait eu de la comtesse d'Angers, avec la fille de Gautier de Troussel; par ce mariage, il obtint la forteresse de Montlhéri, et son fils Louis en eut la garde. Ce prince bâtard y fit le métier de voleur, comme avait fait son beau-père.

Hugues de Pompone, seigneur de Crécy, châtelain de Gournay, fils de Guy, comte de Rochefort, favori du roi Philippe Ier, volait les bateaux des marchands qui naviguaient sur la Marne, et transférait le fruit de ses rapines dans la forteresse de Gournay.

Un jour il enleva à des marchands plusieurs chevaux sur le *chemin royal* (1), et les conduisit dans la même forteresse : alors le prince Louis assiégea le château de Gournay. Guy, comte de Rochefort, père de Hugues de Pompone, et Thibaud, comte de Champagne, vinrent au secours du noble voleur; mais le prince Louis mit ces auxiliaires en déroute, et prit le château de Gournay.

Ce prince fit plusieurs autres exploits dans d'autres parties de ses États, et continua, dès qu'il fut roi, à pourchasser les nobles qui dépouillaient les pauvres, les monastères et les marchands. Il prit le château de Corbeil, où Guy de Troussel (2) tenait son fils en prison pour avoir refusé de se révolter contre le roi, et délivra ce prisonnier.

En 1109, un de ces événements atroces, si fréquents dans les annales de la féodalité, eut lieu au château de La Roche-Guyon situé sur les bords de la Seine. Guy, possesseur de ce château, y résidait avec sa famille. Voici le singulier éloge que l'abbé Suger et les *Grandes Chroniques* font de ce seigneur. « Son père et son grand-père s'étaient rendus fameux par leurs brigandages et leurs vols, mais Guy de la Roche-Guyon, jeune bachelier, « avait renoncé aux félonies et trahisons de ses aïeux. Il était enclin à se « conduire en homme probe et honnête, et *s'abstenait du pillage et du vol:* « peut-être, disent les *Grandes Chroniques*, se serait-il laissé aller aux habi« tudes de ses pères, s'il eût plus longuement vécu. »

Guy avait pour beau-frère un seigneur appelé *Guillaume*, qui, suivant les

(1) *Regia strata*, dit Suger. Cette route royale était la voie romaine qui conduisait de Paris à *Cella*, Chelles. (*Sugeri vita Ludovici Grossi. Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 22.)

(2) Guy de Troussel faisait partie de la première expédition des croisades Lorsque les Francs, en 1098, eurent pris Antioche, ils y furent bientôt détruits par une innombrable armée venue de la Perse, et de plus par la famine et la contagion. Guy de Troussel, oubliant ses serments avec plusieurs autres illustres, franchit les murs de cette ville, et déserta l'armée chrétienne. Guillaume de Tyr dit que les noms de ces déserteurs sont effacés du livre de vie. (*Guill. Tyr.*, lib. 6.)

Seront sans doute effacés du même livre de vie les noms de ceux qui commirent des crimes énormes en livrant Antioche aux croisés.

Grandes Chroniques, était un *des plus déloyaux traîtres* qu'il fût possible de trouver. Guillaume vint un matin, accompagné de plusieurs chevaliers, s'embusquer dans la chapelle du château de La Roche-Guyon : et, lorsque Guy s'y rendit, ils fondirent ensemble sur lui à coups d'épée, le tuèrent, tuèrent sa femme qui l'accompagnait, tuèrent leurs enfants et tous les habitants de ce château.

Les barons du voisinage, craignant que Guillaume ne livrât La Roche-Guyon aux Anglais, vinrent assiéger ce fort. Guillaume, effrayé, entra en négociations avec les assaillants, et annonça qu'il était disposé à rendre ce château, si on lui garantissait la vie. Plusieurs firent serment de le laisser sortir librement; quelques Français, en petit nombre, ne prirent point part à cet engagement. Guillaume ouvre les portes. Les chevaliers entrent et tombent à coups d'épée sur les assiégés. Leurs corps, morts ou vivants, jetés par les fenêtres du château, sont reçus sur les pieux et sur la pointe des lances des chevaliers placés au bas de la tour. Quant à Guillaume, il est traité plus cruellement : on lui arrache les entrailles et le cœur, et on les place au bout d'une pique élevée sur un lieu apparent, *pour démonstrer sa mortel traïson* (1).

Je ne m'arrêterai pas à décrire les perfidies, les brigandages, les rébellions, les vols, les incendies de Hugues de Puiset, ni les excès du prince Philippe, fils du roi Philippe I[er], et de la duchesse d'Angers, qui, avec ses chevaliers, descendait de sa tour de Montlhéri, pillait les passants, et dévastait les campagnes du voisinage.

Parmi une infinité d'autres traits qui peignent les crimes et les malheurs de ce temps, je ne dois pas omettre celui qui signala l'orgueil excessif d'un comte de Corbeil, appelé *Burchard*, de la maison de Montmorenci. L'abbé Suger le qualifie de *superbissime comte*. « Sa fierté, sa présomption extra- « vagantes, ne lui permettaient pas de rester en repos; il fut le chef des « scélérats qui troublaient le royaume; il aspira même à la couronne de « France. Un jour qu'il se disposait à faire la guerre au roi, dans l'intention « de le détrôner, il refusa de recevoir son épée de la main de ses chevaliers; « et, d'un ton solennel, adressant la parole à son épouse qui était présente, « il dit : *Donnez avec joie, noble comtesse, cette magnifique épée au noble « comte qui la recevra en ce moment comme comte, et qui, avant la fin du « jour, vous la rendra comme roi.* Grâce à Dieu, ce seigneur eut un sort tout « contraire à ses espérances. Dans le même jour il fut tué d'un coup de

(1) On assassinait alors dans les églises. *Guy* fut tué dans l'église de La Roche-Guyon ; Charles-le-Bon, comte de Flandre, le fut dans l'église de Bruges; Guillaume III, comte de la Bourgogne supérieure, fut pareillement, et dans la même année, assassiné dans une église, etc., etc. Sous la première race, cet usage était établi ; on y prenait son ennemi au dépourvu. Grégoire de Tours cite plusieurs exemples d'assassinats commis par les Francs dans les églises.

« lance par Étienne, comte de Blois, qui combattait pour le roi, et qui, par « ce coup, rétablit la paix dans le royaume, et envoya le comte de Corbeil « soutenir dans l'enfer une guerre interminable. »

Il eut d'Adélaïde de Crécy un fils nommé *Odon*, qui fut, après lui, comte de Corbeil. C'était, dit aussi l'abbé Suger, un homme étranger à l'espèce humaine, dépourvu de toute raison : il ressemblait aux bêtes brutes.

Voici ce que rapporte Guillaume de Poitiers, sous l'année 1065 : « Le « génie de l'avarice avait fait établir, dans plusieurs provinces de la Gaule, « une coutume barbare, exécrable et diamétralement opposée aux principes « de l'équité et du christianisme. Elle consiste à attirer dans un piége des « hommes riches ou puissants, à se saisir d'eux, et à les jeter dans un cachot. « Là ces malheureux captifs sont accablés d'insultes, on leur fait endurer les « supplices les plus recherchés ; lorsque, succombant à la douleur, ils sont « près d'expirer, on les jette hors de la prison et le plus souvent on les vend « à des seigneurs opulents. »

Guillaume de Poitiers parle de cette coutume atroce à propos de l'enlèvement et de l'emprisonnement du jeune prince Hérald, qui, revenant d'Angleterre, et débarquant en Normandie, fut pris par Guy, comte de Ponthieu. Les exemples de ces crimes féodaux remplissent une grande place dans l'histoire des onzième et douzième siècles.

On sait que les seigneurs avaient dans leurs châteaux des lits de fer ou des grils sur lesquels ils attachaient leurs prisonniers, qu'ils les exposaient de temps en temps à un brasier, et ne les retiraient que lorsqu'ils avaient obtenu du patient la rançon exigée. Ce supplice, dont je parlerai bientôt, se nommait *catasta*. Telles étaient les mœurs des châteaux.

Les environs de Paris, sous Louis VII, qui succéda, en 1137, à son père Louis-le-Gros, continuèrent à être troublés par la rébellion des seigneurs, et désolés par leurs brigandages. Peu de temps après son avénement au trône, Gaucher de Montjai, parent ou allié de la maison de Montmorenci, se révolta contre le roi, et dévasta une partie de ses terres par des pillages et des incendies. Le roi fut obligé d'aller assiéger en force le château de ce nom, qu'il prit et fit entièrement démolir, n'en épargnant que la grande tour. Gaucher fut conduit prisonnier à Paris.

Le frère de Louis VII, Henri, évêque de Beauvais, voulut aussi prendre les armes contre ce roi. Il en fut détourné par les remontrances de l'abbé Suger, qui lui dit qu'il était trop faible pour une telle entreprise, et qu'il ne convenait pas à un évêque de faire la guerre à son frère.

Louis VII soutint plusieurs autres guerres qui n'eurent qu'une influence éloignée sur Paris et ses environs. Je ne dois pas les décrire, mais je m'arrêterai sur le caractère des seigneurs, sur les moyens employés par le clergé

pour contenir le torrent de leur brigandage, enfin sur les effroyables calamités qu'ils produisirent.

Pleins d'orgueil, de présomption, et sans prévoyance, ils entreprenaient aveuglément des expéditions militaires dont ils ne calculaient jamais les suites : aussi y étaient-ils souvent malheureux. Ils faisaient la guerre sans la déclarer, tombaient furtivement sur les terres et les villages de leurs ennemis, brûlaient ce qu'ils ne pouvaient piller, détruisaient les récoltes, enlevaient les laboureurs et les bestiaux, incendiaient beaucoup, et se battaient peu. Le pape Innocent II, dans le concile qu'il tint à Clermont en 1130, témoigne son indignation contre les nombreux incendiaires qui désolaient la France, contre l'*habitude criminelle, destructive et horrible des incendies*, et menace les coupables de graves châtiments.

Le pillage était l'objet principal de la plupart des guerres : lorsque les seigneurs voulaient dévaster les propriétés d'un voisin ou d'un monastère, ils faisaient à la hâte construire une forteresse en bois qu'ils entouraient de fossés. On nommait ces constructions en latin *receptaculum*, et en français *recet*. Là le butin était déposé et confié à la garde des chevaliers. Le seigneur volé poursuivait ordinairement et atteignait quelquefois le seigneur voleur : alors un combat s'engageait. Malheur au vaincu ! Il ne pouvait obtenir son pardon qu'en faisant des concessions considérables, ou en se soumettant à la plus humiliante des réparations (1).

On voyait alors le vaincu se coucher par terre, se rouler dans la poussière, pleurer et se lamenter en demandant pardon ; ou bien il était obligé de se présenter les pieds nus, en chemise, une selle sur la tête ou sur le dos, et quelquefois de marcher sur les mains et sur les genoux, afin de servir de monture à son vainqueur.

En 1036, *Geoffroi Martel*, comte d'Angers, prit les armes contre *Foulques-Néra*, son père. Celui-ci, pour punir l'audace de son fils qu'il venait de vaincre, lui ordonna de parcourir un espace de plusieurs milles, portant une selle de cheval sur le dos, et puis de venir en cet équipage se prosterner devant lui : le fils fut forcé d'obéir. Le père, en le foulant aux pieds, criait : *Te voilà enfin vaincu*. Le fils répondait : *Je ne suis vaincu que par mon père, et non par d'autres.*

(1) Le prisonnier qui ne satisfaisait pas promptement aux demandes de son vainqueur, qui ne lui cédait pas les terres, les châteaux qu'il exigeait, subissait des tortures horribles, notamment celle qu'on nommait *catasta*. Elle consistait à placer le prisonnier dans une cage, ou à l'enchaîner sur un lit de fer ; là il était exposé au feu d'un brasier. Thibaud V, comte de Blois et de Chartres, faisait une guerre acharnée à Sulpice II, d'Amboise, seigneur de Chaumont ; il parvint à le prendre, et le détint dans sa prison à Châteaudun. Chaque jour Sulpice était exposé au feu ; il promit en vain de grandes sommes pour se racheter. Son ennemi voulait qu'il cédât le bourg et le château de Chaumont ; il y consentit enfin ; mais ses chevaliers refusaient de rendre cette place. Sulpice dépérissait ; il succomba bientôt à cet affreux supplice. (*Gesta ambasiensium dominorum ; Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 515, 516 ; et le *Glossaire* de Ducange au mot *Catasta*.)

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur : nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1) ; mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède ; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées : ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu, cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix ; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége : on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles ; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il ; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 503.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum*. *Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 294, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ Ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 5 ; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, avoué de l'église d'Arrincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît, vieux paresseux, es-tu tombé en léthargie? que fais-tu là? tu dors? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adres-« serai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres); « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « secrètement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

(1) *Ex miraculis sancti Benedicti. Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.
Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. Voyez ce supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur : nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1) ; mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées : ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu, cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix ; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége : on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles ; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il ; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 505.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum. Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 294, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 3; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, *avoué* de l'église d'Arvincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît*, *vieux paresseux*, *es-tu tombé en léthargie? que fais-tu là? tu dors? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adressai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres); « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « seulement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

[illegible] *miraculis sancti Benedicti. Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.

[illegible]tier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples [illegible] très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. *Voyez* ce [illegible] aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur : nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1) ; mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède ; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées : ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu, cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix ; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége : on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles ; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il ; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 503.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum*. *Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 294, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ Ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 3 ; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, *avoué* de l'église d'Arvincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît*, *vieux paresseux*, *es-tu tombé en léthargie? que fais-tu là? tu dors? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adresserai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres); « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « secrètement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

(1) *Ex miraculis sancti Benedicti*. *Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.
Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. *Voyez* ce supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

19.

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur : nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1) ; mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède ; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées : ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu*, *cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix ; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége : on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles ; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il ; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 505.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum*. *Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 291, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ Ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 5 ; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église ; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, *avoué* de l'église d'Arvincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît, vieux paresseux, es-tu tombé en léthargie ? que fais-tu là ? tu dors ? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages ?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées ; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers ; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre ; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient ; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adres-« serai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres) ; « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « secrètement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

(1) *Ex miraculis sancti Benedicti. Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.
Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. *Voyez* ce supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur : nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1) ; mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède ; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées : ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu, cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix ; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége : on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles ; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il ; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 503.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum*. *Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 294, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ Ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 5 ; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, avoué de l'église d'Arrincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît, vieux paresseux, es-tu tombé en léthargie? que fais-tu là? tu dors? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adressai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres); « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « secrètement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

(1) *Ex miraculis sancti Benedicti. Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.
Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. *Voyez* ce supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

En 1025, Hugues, comte de Châlons-sur-Saône, prend par trahison Réginald, comte des Bourguignons et gendre de Richard II, duc de Normandie. Ce duc en est instruit, il marche contre Hugues, ravage tout, brûle les villages, les châteaux, avec les hommes, les femmes et les enfants qui s'y trouvent. Hugues, effrayé, met en liberté Réginald, et se voit forcé de faire satisfaction au duc de Normandie. Il se présente à Rouen devant son fier vainqueur, dans un état très-humiliant, portant sur le dos une selle de cheval, se met à genoux devant lui, implore sa grâce et l'obtient.

Dans le *Glossaire* de Ducange, on trouve un assez grand nombre d'exemples de ce châtiment ridicule et avilissant.

Les vaincus étaient souvent forcés de subir une peine tout aussi humiliante, celle de baiser le *podex* du vainqueur; nous en avons plusieurs témoignages.

Les seigneurs, en attaquant les voyageurs, les marchands, sur les grands chemins, excitaient quelquefois les plaintes d'autres seigneurs qui jouissaient du produit des foires, parce que ces produits diminuaient en raison du danger plus ou moins grand que rencontraient les marchands qui s'y rendaient (1); mais lorsqu'ils pillaient et dévastaient les biens des églises et des monastères, alors le clergé élevait contre eux des clameurs, cherchait à intéresser à sa défense le ciel et la terre, et mettait en jeu toute l'artillerie sacerdotale.

L'excommunication fut le premier remède; puis vinrent les excommunications aggravées et réaggravées: ensuite on proféra dans les églises, contre les profanes spoliateurs, diverses formules de prières appelées *cris à Dieu, cris de tribulation*, et diverses formules de malédictions des plus énergiques. On sonnait les cloches à chaque heure de la journée, et notamment la cloche du chœur, nommée *cloche en colère*, *campana irata* (2). On déposait par terre les reliques des saints et le crucifix; on les plaçait sur des épines. Dans la suite on donna de l'extension à cette cérémonie sacrilége: on jeta par terre avec effort les reliques, les images des saints, de la Vierge, le crucifix, le livre des Évangiles; on alluma, on éteignit et on jeta à terre des cierges, en prononçant les malédictions, les imprécations les plus horribles, les plus recherchées, contre les brigands féodaux. On alla plus loin

(1) En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrivit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Garin, avaient arrêté sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai « point qu'un tel attentat reste impuni, dit-il; mes foires seraient ruinées. » (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 505.

(2) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum*. *Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, page 294, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis ecclesiæ Ritibus*, t. III, lib. 3, cap. 5; *De Clamore pro tribulatione*.

encore, on traîna les statues des saints, de la Vierge, et le crucifix autour de l'église; et, suivant l'antique usage des païens qui, lorsqu'ils souffraient de quelques calamités, injuriaient et frappaient leurs dieux, on injuria, on frappa les statues des saints, on frappa leurs tombeaux et les autels qui contenaient leurs reliques, afin de réveiller leur vertu assoupie, ou d'exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises où ils recevaient un culte.

Raoul Tortaire raconte qu'un seigneur nommé *Adalard*, *avoué* de l'église d'Arvincourt, au lieu de protéger cette église, en pillait tous les biens, et qu'une femme de ce lieu, indignée de cette iniquité, alla à l'église, leva les draperies qui couvraient l'autel, et le frappa vigoureusement, en apostrophant ainsi le patron, saint Benoît : *Benoît*, *vieux paresseux*, *es-tu tombé en léthargie? que fais-tu là? tu dors? pourquoi souffres-tu que ceux qui te servent soient accablés d'outrages?* Ce seigneur, ajoute cet écrivain, fut bientôt puni de son brigandage impie (1).

Tous ces moyens ne guérissant pas le mal, on imagina de réunir, dans diverses églises, un grand nombre de reliques les plus renommées; on invita les seigneurs à s'y rendre. Ils aimaient à figurer en magnifiques équipages dans les grandes réunions. Ils s'y rendirent, et jurèrent sur ces reliques qu'ils renonçaient à leurs brigandages accoutumés. Ils juraient volontiers; puis, sortis de l'église, ils oubliaient leurs serments.

Un évêque de Limoges, appelé *Alduin*, imagina le premier, pour épouvanter les nobles brigands, de faire cesser tout service divin dans son diocèse. Cet exemple fut imité par plusieurs évêques. *Fulbert*, évêque de Chartres, fut de ce nombre; voici en quelle occasion.

Geoffroi, vicomte de Chartres, avait commis plusieurs crimes qui portèrent *Fulbert* à l'excommunier. Le vicomte irrité dévasta, pilla, incendia une grande partie des domaines de l'évêché. Fulbert parcourut tous les degrés de la hiérarchie féodale, et demanda successivement des secours à tous ceux qui les occupaient; mais il ne trouva protection nulle part. « Je m'adres-« serai, dit-il dans une de ses lettres, au comte Eudes (comte de Chartres); « s'il me refuse, dit-il, j'invoquerai l'autorité du roi ou celle du duc « Richard (duc de Normandie), mes patrons. Si ces derniers ne viennent « pas à mon aide, je ne vois pas d'autre parti à prendre que d'adresser « secrètement mes prières à Dieu. »

Fulbert, comme il l'avait annoncé, adressa ses plaintes au comte de Chartres, puis à Hugues, fils du roi Robert, enfin au roi Robert lui-même

(1) *Ex miraculis sancti Benedicti. Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 484.
Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire* de Ducange, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde que les Romains appelaient *incusare deos*. Voyez ce supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

et à la reine Constance son épouse : il ne put obtenir d'eux aucun secours.

Dans une seconde lettre adressée au roi, ce prélat annonce que le vicomte Geoffroi accroît ses moyens de persécution contre lui, et qu'il a surtout fait construire plusieurs forteresses menaçantes ; il ajoute que, pour manifester l'état de désolation où se trouve son église, il vient d'ordonner que le service divin n'y soit célébré qu'à voix très-basse, et d'une manière qui approche du silence : « Nous vous en prions, continue-t-il, le cœur navré, les larmes « aux yeux, les genoux en terre : venez au secours de mon église.... priez « le comte Eudes, ordonnez-lui impérieusement, par votre autorité royale, « de venir faire cesser les persécutions diaboliques dont mon église et moi « sommes les victimes... Si je n'obtiens rien de vous ni de lui, que me res« tera-t-il à faire ? J'ordonnerai la cessation de l'office divin dans toute « l'étendue de mon diocèse (1). » L'évêque Fulbert dut effectuer cette dernière menace, car il n'obtint rien de satisfaisant. Ainsi une population innocente fut punie pour les crimes d'un seul homme.

Les mêmes désordres se manifestaient dans toutes les parties de la France. Pour les faire cesser, on assembla plusieurs conciles : à Charroux, en 988 ; à Narbonne, en 990 ; à Reims, en 993 ; à Limoges, en 994 ; à Poitiers, en 1000 ; à Airy, diocèse d'Auxerre, en 1020 ; à Reims, en 1027 ; à Bourges, en 1031. Ce fut dans ce dernier concile que les évêques, en prononçant anathème contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques, qui troublaient la France par leurs guerres et leurs brigandages continuels, jetèrent à terre les cierges qu'ils tenaient allumés. Alors le public s'écria : *Ainsi Dieu éteigne la lumière de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix !* A la fin de la même année fut tenu un autre concile à Limoges, où l'on proposa d'interdire le culte à tous les habitants de ce diocèse, de les excommunier, de les priver de la sépulture, à quelques exceptions près ; de célébrer l'office en secret, de dépouiller les autels, de suspendre les mariages, de défendre aux personnes qui se rencontraient de se donner un baiser en se saluant, enfin de défendre aux hommes de se raser la barbe. Le concile adopta docilement ces propositions vaines ou ridicules : inutiles remèdes à des maux fortement enracinés ; faibles correctifs employés contre des vices autorisés par la nature du gouvernement, contre les effets dont la cause était respectée. Les guerres privées, les brigandages, les vols, les massacres, les incendies, les famines et les maladies pestilentielles, reprirent leur cours ordinaire.

En l'an 1034, un évêque que l'on ne nomme pas, imagina de publier qu'une lettre tombée du ciel lui était parvenue ; il en communiqua le contenu à tous les évêques ses confrères. Dans cette lettre, Dieu ordonnait aux

(1) *Fulberti Epistolæ. Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 456, 457, 458, 464. Dans le défaut de protection qu'éprouva Fulbert se montre un des vices les plus éminents du régime féodal.

guerriers de déposer les armes, aux victimes de leur brigandage de renoncer à toutes poursuites contre eux; aux parents de ne point venger les outrages faits à leurs parents. Enfin il recommandait de jeûner tous les vendredis au pain et à l'eau, et de s'abstenir de manger de la chair le samedi, etc. Étranges remèdes à de si grands maux!

Les évêques saisirent avec chaleur ce nouveau moyen de répression : plusieurs conciles furent alors convoqués dans la province d'Arles, dans la Bourgogne et ailleurs; on y renouvela la cérémonie qui consistait à faire jurer sur des reliques réunies. Les seigneurs se rendirent à ces assemblées, prêtèrent tous le serment qu'on exigeait d'eux, tandis que le peuple, levant les mains au ciel, criait unanimement : *la paix! la paix! la paix!* Dans quelques-uns de ces conciles, on fit jurer aux seigneurs d'observer une trêve de cinq ans. Ces tentatives furent inutiles, et ces serments bientôt violés : « Hélas! s'écrie un écrivain de ce temps, qu'il est douloureux d'y « penser! l'espèce humaine est trop encline au mal.... On oublia les pro- « messes qu'on avait faites. »

On crut, en l'an 1041, avoir enfin trouvé la solution d'un problème jusqu'alors inutilement cherchée; on crut, en imaginant une législation nouvelle, pouvoir déraciner des habitudes invétérées, et poser une digue assez forte pour contenir le torrent du brigandage de la noblesse.

Au diocèse d'Elne, à trois lieues de Perpignan et dans la prairie de Tulujes, se tint un concile mi-parti composé de laïques et d'évêques, où l'on décréta pour la première fois *la Trêve de Dieu*, monument éternel des forfaits de la barbarie et de la féodalité; témoignage irrécusable de la corruption des mœurs, de l'excès du désordre général et de la malheureuse condition du peuple; législation étrange, où la loi compose avec le crime, et lui fait sa part.

Dans ce concile, il fut arrêté que, pendant trois jours et deux nuits de chaque semaine, les nobles étaient autorisés à faire la guerre, à piller, à massacrer, à incendier : le brigandage leur était interdit pendant les autres jours. Dans d'autres conciles tenus par la suite, on trouva que l'espace de temps accordé aux brigands était insuffisant, et l'on permit leurs dévastations pendant quatre jours et trois nuits par semaine, et même pendant près de six jours et cinq nuits.

Je ne ferai aucune réflexion sur les décrets de *la Trêve de Dieu*; je ne dois pas ici en décrire l'histoire : il faudrait exposer les moyens subtils ou violents que les seigneurs employèrent pour s'y soustraire, et les variétés que, dans divers diocèses, éprouva cette étrange législation qui ne fut point généralement adoptée dans le royaume, et qui paraît ne pas l'avoir été dans le diocèse de Paris. Il suffira d'annoncer que, dans ceux où cette trêve fut

reçue comme une loi, des seigneurs demandèrent et obtinrent le privilége de n'y pas obéir; qu'en vigueur pendant plus d'un siècle, et constamment violée par ceux-là mêmes qui l'avaient provoquée, qui l'avaient solennellement jurée, elle tomba en désuétude faute de forces pour assurer son exécution.

Si *la Trève de Dieu* opposa quelques digues au torrent du brigandage nobiliaire, elle ne put jamais en arrêter le cours.

Le clergé essaya aussi, pour tempérer la barbarie des nobles, le mobile de la confession; et cette tentative, qui s'opéra au onzième siècle, n'eut qu'un succès éphémère.

Une chronique du temps s'exprime ainsi : « Les princes qui jusqu'alors, à « cause de leurs cruautés et de l'effroi qu'ils causaient, s'étaient montrés « semblables à des lions, semblables à des léopards par leurs innombrables « iniquités, en faisant humblement leur confession et se soumettant aux mor-« tifications, furent purifiés et rendus plus blancs que neige. » Il ajoute que quelques seigneurs se firent moines et donnèrent du bien aux églises.

Ne pouvant offrir ici, sur l'abîme de maux où la barbarie des Francs et le régime féodal avaient plongé la France, que des aperçus rapides, il faudrait se borner aux résultats de ce vicieux régime : mais le récit de ces résultats, c'est-à-dire les famines, les contagions pestilentielles qui, pendant les six règnes dont cette période est composée, ont affligé et dépeuplé notre pays, aurait encore trop d'étendue pour être entièrement contenu dans les limites que je me suis prescrites. Bornons-nous à un exposé succinct des calamités qui se sont manifestées pendant les règnes de Hugues Capet, de Robert, de Henri Ier.

A peine Hugues Capet eut-il tenté d'envahir le trône de France, que d'horribles famines, résultats des guerres et du gouvernement, vinrent désoler la population.

En 987, il y eut une grande famine, accompagnée de pestilence.

En 989, grande famine.

En 990 et 992, une autre famine suivie de la contagion *des ardents*, qui, dans les années 993 et 994, fit périr plus de quarante mille hommes.

En 1001, grande famine.

Famine et mortalité qui commença en 1003 et se termina à la fin de 1008. Elle fut suivie d'une maladie pestilentielle qui fit périr un grand nombre de personnes. *On enterrait confusément les malades vivants avec les morts.*

Les ravages de ce double fléau s'accrurent; ils étaient excessifs à la cinquième année. « Les hommes furent réduits, dit Raoul Glabert, à se nourrir « de reptiles, d'animaux immondes, et, ce qui est plus horrible encore, à se « nourrir de la chair des hommes, des femmes et des enfants. De jeunes

« garçons dévorèrent leur mère; et les mères, étouffant tout sentiment naturel, dévoraient leurs enfants. »

Elle se continua dans les années 1010, 1011, 1013, 1014, et fut accompagnée de contagions, de l'affreuse maladie *des ardents*, et d'une énorme mortalité.

Autre famine qui dura pendant sept années; depuis 1021 jusques et y compris 1028; elle fut accompagnée de maladies contagieuses et de mortalité. Presque tous les habitants de la Gaule furent en danger de mourir de faim, dit un contemporain; et il en mourut en très-grand nombre.

Dans les années 1027, 1028, 1029, famine excessive, souillée d'*anthropophagie*.

En 1031, famine atroce : les habitants dévoraient les chiens, les souris; on avait bien de la peine à empêcher les hommes de s'entre-tuer pour assouvir leur faim de leur propre chair. « Les hommes, dit un autre écrivain, forcés « de se nourrir de charognes, de cadavres, de racines des forêts, d'herbes « des rivières, ne tardèrent pas à mourir... C'est avec horreur que je me « détermine à le dire, des hommes assouvissaient leur faim avec la chair des « hommes. On arrêtait les voyageurs sur les routes, on les égorgeait; on se « partageait leurs membres que l'on faisait cuire, et l'on assouvissait sa faim « par ces affreux repas. Les personnes qui, pour fuir la famine, s'expa« triaient, étaient, pendant la nuit, par ceux mêmes qui leur donnaient l'hos« pitalité, poignardées et dévorées. Plusieurs attiraient des enfants de leur « voisinage par de petits présents; et, si ces enfants se laissaient prendre à ce « piége, ils étaient tués, et leurs corps servaient de nourriture. La rage de la « faim était arrivée à ce point, qu'on était plus en sûreté dans un désert, au « milieu des bêtes féroces, que dans la société des hommes. On mit en vente, « au marché de Tournus, de la chair humaine cuite, etc. »

Le même écrivain cite ensuite des faits qui prouvent que la famine avait accoutumé quelques hommes à l'*anthropophagie*. J'épargne à mes lecteurs plusieurs autres traits de ce tableau hideux, et me borne aux suivants : « On « ne voyait partout que des visages pâles, décharnés ou très-bouffis. La « voix de ces malheureux était altérée, et rappelait les cris des oiseaux expi« rants... Les cadavres, très-nombreux et qu'on ne pouvait suffire à enterrer, « devenaient la proie des loups. »

L'auteur que je cite n'est pas le seul qui ait décrit cette calamité. La *Chronique de Verdun* reproduit à peu près les mêmes faits, et dit que les loups, accoutumés à se nourrir des cadavres humains, attaquèrent les hommes vivants, et que la peste fut la suite de cette horrible famine.

Après avoir duré trois années consécutives, cette famine cessa pendant l'année 1034, qui fut abondante; mais, en 1035, elle reparut escortée d'une

maladie contagieuse, appelée la *peste* dans les *Chroniques*. Celle de Fontenelle nous décrit les désastres de ce double fléau. Les villes, les bourgs, les villages, devinrent déserts et n'offrirent que des ruines; à peine y trouvait-on quelques habitants; l'excès de la faim porta plusieurs personnes à tuer leurs semblables, afin de se nourrir de leur chair.

La maladie contagieuse atteignit les hommes et les animaux. Les chemins, les carrefours, les cimetières, les églises, était remplis de malheureux qui répandaient des exhalaisons insupportables, et qui, de toutes parts, venaient chercher des remèdes à leurs maux.

Un autre monument historique signale cette famine de 1035, et atteste que plusieurs personnes moururent de faim. Elle dura sept années consécutives, on pourrait dire huit et neuf années; car on la voit exercer ses ravages en 1042, où elle enleva une partie de la population; en 1043, où elle fit périr un grand nombre d'individus et fut accompagnée de la contagion, ou *maladie des ardents;* elle durait encore en 1044, et fut suivie de mortalité parmi les hommes et les bestiaux: venait-on de rassasier un homme affamé, on le voyait un instant après dévoré par le même besoin, et, s'il mangeait de nouveau, il mourait.

En 1045 et 1046, grande famine en France et en Allemagne.

En 1053, nouvelle famine accompagnée de maladie pestilentielle et de mortalité. Elle dura pendant cinq ans. Des villages devinrent entièrement déserts; on fit des processions, on exposa des reliques, on *ordonna des jeûnes.*

En 1059, nouvelle famine qui dura sept ans: elle est comparée à la famine d'Égypte, du temps de Joseph. Elle se fit sentir en France et notamment à Paris.

Cette famine produisit une maladie contagieuse qui, pendant les années 1060, 1061 et 1062, fit périr un grand nombre de personnes. Elle se ralentit pendant l'an 1066.

Il résulte de cet exposé que, pendant la durée des trois règnes de Hugues-Capet, de Robert et de Henri Ier, qui comprennent un espace de soixante-treize années, on compte quarante-huit années de famine, dont trois au moins furent si violentes, que les hommes, poussés par la faim, devinrent anthropophages, et dont presque toutes étaient accompagnées ou suivies de grande mortalité et de cette contagion affreuse appelée *mal des ardents* (1).

Il résulte aussi de cet exposé que, pendant les soixante-treize ans qu'ont duré les règnes de Hugues-Capet, Robert et Henri, on compte vingt-cinq

(1) Voici quel remède on apportait à ces maladies dans l'abbaye de Saint-Vannes : l'évêque de cette ville faisait tremper les reliques de son patron dans de l'eau bénite et dans du vin ; à ce mélange il ajoutait un peu de râclure d'un morceau de pierre du Saint-Sépulcre, qu'il faisait infuser dans du vin : il mêlait le tout et l'offrait aux malades ; il en remplissait un vase qu'il laissait à la portée du public. (*Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 145.)

années où le peuple a pu se procurer des aliments, et quarante-huit où il mourait de faim. Qu'opposeront à ces résultats incontestables les aveugles partisans du régime féodal, les apologistes du temps passé?

Sous les trois règnes suivants, ceux de Philippe Ier, de Louis VI et de Louis VII, dont l'intervalle est de cent vingt ans, le mal diminue et l'histoire ne nous fait connaître que trente-trois années de famine, dont deux seulement furent caractérisées par des anthropophagies. Il faut attribuer cette diminution de mal à diverses causes : le gouvernement, tout vicieux qu'il était, avait reçu des règles et de l'aplomb; le temps ayant donné un caractère de légitimité aux usurpations, on les respectait un peu plus; les lumières commençaient à faire quelques progrès; mais la cause puissante de cet allégement est la fureur des croisades, qui éloignaient de notre pays la plupart des seigneurs, auteurs de ces maux.

Ce n'était pas, comme le rapportent les chroniqueurs, l'apparition des comètes, des aurores boréales, les éclipses, etc., qui causaient ces famines; c'était l'atroce régime de la féodalité qui, essentiellement destructeur, autorisait le désordre et les crimes, et tarissait toutes les sources de prospérité. Les seigneurs, en vertu de ce régime, entretenaient des guerres presque continuelles sur toutes les parties de la France, guerres où ils s'appliquaient plus à enlever, à torturer dans leurs prisons les paisibles laboureurs, à brûler les villages et les récoltes, à piller et à dévaster, qu'à combattre : de sorte que souvent de vastes étendues de pays restaient pendant plusieurs années sans culture. Ils ruinaient l'industrie et le commerce, en pillant les voyageurs et les marchands sur les chemins et sur les rivières: ils étaient les ennemis de tout le monde. D'après cet état de choses, on ne doit point s'étonner des affreux résultats qui viennent d'être exposés,

Les écrivains contemporains de tant de calamités appréhendèrent l'extinction totale de l'espèce humaine dans la Gaule. La *Chronique de Verdun*, après avoir offert un tableau déplorable de la famine des années 1028 et 1029, dit que dans un concile on chercha un remède à tant de maux, et un moyen d'empêcher *la population d'être entièrement détruite et le pays d'être réduit en désert.*

On crut que la fin du monde était prochaine; que l'antechrist allait paraître, et dans l'église de Paris un jeune homme monta en chaire et prédit cet effroyable événement : la peur s'empara de tous les esprits; les riches s'empressèrent de donner aux monastères des biens qui désormais leur devenaient inutiles. Les moines ne partagèrent pas cette peur, mais en profitèrent. Les chartes qui constatent les donations faites à cette époque aux monastères commencent par cette formule sinistre : *La fin du monde approche, ses désastres s'accroissent; déjà on en voit des signes certains.* Le

monde devait finir au dimanche de Pâques de l'an 1000. Ce jour arriva, et le peuple ne vit ni la fin du monde ni la fin de ses maux.

Plusieurs évêques et abbés, c'est-à-dire des seigneurs ecclésiastiques, doivent partager les reproches que méritent les seigneurs laïques; ils se livraient comme ces derniers aux excès des guerres privées; comme eux, ils contribuaient aux affreuses calamités dont je viens de donner une esquisse. Lorsque, pour en arrêter le cours, ils étaient réunis en concile, ils semblaient très-disposés à opérer d'utiles changements; mais, séparés et rentrés dans leurs abbayes, dans leurs châteaux-forts, ils reprenaient leurs habitudes vicieuses. Glaber Raoul dit qu'après l'assemblée tenue en l'an 1034, où les évêques obligèrent les seigneurs à jurer sur des amas de reliques de cesser la guerre, « les seigneurs, tant laïques qu'ecclésiastiques, entraînés par leur « cupidité, se livrèrent à leurs brigandages ordinaires, et s'y livrèrent avec « plus d'ardeur qu'auparavant. »

L'histoire de ces temps désastreux offre à la vérité quelques exemples de prélats éclairés et vertueux; mais elle en fournit un plus grand nombre dont la conduite était en opposition totale avec leurs devoirs, et qui, après avoir prêché la paix, faisaient eux-mêmes la guerre (1).

Gérard, évêque de Cambrai, écrivait, en 1030, à Leduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras: « Voici ce qu'on dit de nous, ministres de l'église: *Ceux qui « se font appeler les pasteurs du peuple ne sont point de vrais pasteurs; ils « sont des loups, ils vivent des péchés du peuple; l'impôt quotidien qu'ils « perçoivent forme un des revenus de l'Église; ils ne s'occupent ni de prier « avec zèle ni de prêcher; ils ne se donnent aucune peine.* Arrive-t-il quelques « calamités, comme mortalité, pestilence, famine, c'est à nous qu'on les « attribue. C'est dans le sanctuaire qu'est l'origine de ces maux. Nous ne « pouvons nous dissimuler que, parmi les reproches amers qu'on nous adresse « chaque jour, il en est beaucoup qui sont mérités, et, comme le dit saint « Grégoire, *le monde est rempli de prêtres, mais, lors de la moisson du Seigneur, il ne s'en trouvera qu'un petit nombre.* »

(1) Guifred, archevêque de Narbonne, présida le concile de Tolujes, où, pour la première fois, en 1041, fut établie *la Trêve de Dieu*. Il souscrivit les articles, jura de les maintenir, et fut le premier à les violer. Les bénédictins auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, disent que ce prélat, « après avoir « présidé au concile de Tolujes, fut un des premiers qui en violèrent les décrets. Il ne se fit aucun « scrupule d'avoir recours aux armes, et d'employer la force durant les différends qu'il eut pendant « tout son épiscopat, avec Béranger, vicomte de Narbonne. » (*Histoire générale du Languedoc*, t. II, p. 184.) En 1043, le même archevêque présida le concile de Narbonne, où fut renouvelée *la Trêve de Dieu*. Il s'y présenta en habit militaire; et, pour donner des preuves du repentir que lui causait la violation de ses serments, il se dépouilla, en pleine assemblée, de ses vêtements de guerre, prononça anathème contre lui-même s'il les reprenait encore, et contre les évêques de la province qui feraient la guerre. « Mais, disent les historiens ci-dessus cités, peu fidèle à sa promesse, il prit « bientôt après le métier auquel il avait renoncé, et recommença la guerre contre le vicomte. » En l'an 1054, cet archevêque tint un troisième concile à Narbonne contre les violateurs de *la Trêve de Dieu*; il fit de pareilles promesses, et les viola aussi effrontément. (*Histoire du Languedoc*, t. II, p. 195.)

Les évêques se mariaient, et leurs femmes portaient, sans honte, le titre d'*évêquesses* (1). Segenfrid, évêque du Mans, épousa, dans un âge avancé, Hildeburge dont il eut plusieurs enfants, auxquels il donna en dot des biens de l'Église.

Orderic Vital, dans son Histoire ecclésiastique, dit : « Après l'arrivée des « Normands, les mœurs du clergé furent tellement dépravées que les ecclé- « siastiques, les prêtres, même les évêques, vivaient publiquement avec des « concubines, et se glorifiaient de leur grand nombre d'enfants. Le pape « Léon vint, en 1049, dans la Gaule... Il défendit aux prêtres de porter les « armes et de se marier. » Cette double défense fut reproduite souvent et sans succès. Les évêques, les prêtres, les chanoines, ne cessèrent pour la plupart, depuis cette époque jusqu'au temps de Louis XIV, de porter les armes, de faire la guerre, d'avoir sinon des épouses, au moins des concubines.

On trouve, dans le discours que Pierre, diacre, au nom du pape Léon IX, prononça dans le concile de Reims, plusieurs traits qui caractérisent les mœurs du clergé et celles des laïques. Il accuse le clergé, en général, du vice incurable de la simonie, les moines et les prêtres d'abandonner leurs habits religieux pour se livrer au métier de la guerre et au pillage; il leur reproche de détenir injustement les pauvres dans leurs prisons. Il se plaint de ce que les seigneurs laïques s'emparent des églises, des autels, et en perçoivent les revenus; qu'ils établissent de *mauvaises coutumes* sur le peuple, et des exactions rigoureuses jusque dans les enceintes des églises; de ce qu'ils abandonnent leurs femmes légitimes pour commettre des adultères; enfin il accuse les prêtres et les laïques du crime de sodomie.

Ce dernier vice, dont Abbon, auteur du Siége de Paris par les Normands, accuse les seigneurs de France, leur est encore depuis reproché par divers monuments historiques. Henri, abbé de Clairvaux, dans une lettre qu'il adresse en 1177, au pape Alexandre III, fait un tableau des mœurs de notre pays : « L'antique Sodome, dit-il, renaît de sa cendre; etc. »

En l'an 995, un concile fut assemblé dans l'abbaye de Saint-Denis, près

(1) Nous avons vu plus haut qu'un concile, tenu à Troyes, en 1107, sous le règne de Philippe I[er], prohibait le mariage des prêtres. Déjà depuis longtemps, à la prière du pape, l'empereur Henri II avait fait un édit pour donner force de loi dans l'empire à un décret de Pavie, qui avait décidé que les clercs n'auraient ni femmes ni concubines, et que les enfants des clercs seraient serfs de l'église dans laquelle leurs pères serviraient, quoique leurs pères fussent libres. Cette interdiction des concubines aux clercs prouve qu'au douzième siècle elles n'étaient pas telles qu'on les entend aujourd'hui, puisque la loi de Dieu, qui les défend à tous les chrétiens, aurait suffi. Ainsi chez les Romains, on pouvait avoir une femme ou une concubine, pourvu que l'on n'eût pas les deux à la fois. L'état de concubinage n'était en aucune manière déshonorant pour l'homme ni pour la femme. C'était une union consacrée par les lois; seulement la femme *concubine* ne jouissait pas des mêmes droits que la femme *mariée*. Le concubinage ainsi entendu subsista fort longtemps chez tous les peuples de l'Europe. Cujas assure que les Gascons et d'autres peuples voisins des Pyrénées n'y avaient pas encore renoncé de son temps. (B.)

de Paris; il était composé d'un grand nombre d'évêques qui, pour me servir des expressions d'Aimon, moine de Fleuri, « s'occupèrent plus de leurs « intérêts que de s'éclairer sur la pureté de la foi, que de réformer les mœurs « dépravées des prélats et de leurs subordonnés; et, comme dit le proverbe, « *ils revenaient toujours aux dîmes de leurs églises*. Ils proposèrent de « dépouiller les laïques et les moines servant Dieu des dîmes dont ils jouis« saient. Le vénérable Abbon, abbé de Fleuri, ne voulant pas s'attirer la « haine publique, parla contre cette proposition. Aussitôt se fit entendre un « tumulte avant-coureur d'une sédition. Les évêques, effrayés, levèrent « brusquement la séance, et prirent la fuite. Parmi les prélats épouvantés, « on distinguait Seguin, archevêque de Sens, qui, dans ce concile, avait « usurpé le titre de *primat de la Gaule*, et on lui lança une hache qui l'at« teignit entre les épaules; le peuple le couvrit de boue : il eut beaucoup « de peine à s'échapper. La peur prêtait des ailes à ces prélats, qui, courant « se réfugier dans les murs de Paris, eurent le regret d'abandonner un dîner « copieux et splendide, qui leur était apprêté à Saint-Denis; » c'étaient des moines qui répondaient à une proposition par cette manière brutale. Plusieurs en furent punis. Le célèbre Gerbert fut un de leurs condamnateurs. Le roi de France se plaignit de sa sévérité, et le menaça de sa colère. On voit par la lettre qu'alors il adressa à Arnoux, évêque d'Orléans, que Gerbert méprisa les menaces du roi.

Les évêques, les abbés, exerçaient la souveraineté sur leurs sujets; avaient leurs serfs, leurs chevaliers, leurs vassaux, leurs grands-officiers, leurs prisons, leurs bourreaux; ils étalaient un faste royal. « Il est certain, « dit saint Bernard, que j'ai vu un abbé marcher à la tête de plus de « soixante cavaliers qui lui servaient de cortége. Au faste qu'étalent les « abbés, vous les prendriez, non pour des supérieurs de monastères, mais « pour des seigneurs de châteaux; non pour des directeurs de consciences, « mais pour des gouverneurs de provinces. »

Mabillon pense que l'abbé aux soixante chevaux était le célèbre Suger, abbé de Saint-Denis. Dans une de ses lettres, saint Bernard félicite Suger d'avoir enfin renoncé aux mondanités et au luxe des cours.

Les ecclésiastiques en dignité mettaient de l'orgueil, de l'opiniâtreté, à défendre, jusque dans les occasions les plus indifférentes, ce qu'ils appelaient leurs prérogatives, leurs droits, à les défendre avec une dureté, une grossièreté dignes du temps (1).

Aux exemples que j'ai déjà cités sur cette ardeur à défendre leurs biens

(1) Les évêques de cette période n'étaient pas plus civilisés que ceux de la première et de la seconde race : voici un échantillon de leur politesse.

Raoul, archevêque de Tours, dans des lettres qu'il adressait à Arnaud, évêque du Mans, avait

temporels, je vais joindre l'anecdote suivante, qui en offre une preuve nouvelle.

Le roi Louis VII, se rendant à Paris, fut surpris par la nuit; il soupa et coucha dans le village de Créteil, aux dépens des habitants. Ce village et ses habitants appartenaient au chapitre de Notre-Dame. Les chanoines, irrités, résolurent de se faire restituer cette dépense, et de se venger avec éclat de ce roi coupable d'avoir ainsi attenté aux propriétés de leur église.

Le lendemain, étant à Paris, Louis VII, suivant son usage, se rendit à l'église de Notre-Dame pour assister aux offices. A son arrivée, il vit avec surprise que les portes de cette église lui étaient fermées; il demanda la cause de cet affront; des chanoines lui firent cette réponse :

« Quoique tu sois roi, tu n'en es pas moins cet homme qui, contre les « libertés et les coutumes sacrées de la sainte Église, a eu l'audace de « souper à Créteil, non à tes dépens, mais à ceux des habitants de ce village : voilà pourquoi l'église a suspendu les offices, et t'a fermé sa porte. « Tous les chanoines ont pris la résolution de se soustraire à ton autorité; « et, plutôt que de souffrir la moindre atteinte aux lois de leur église, ils « sont prêts, s'il est nécessaire, à endurer toute sorte de tourments. »

A ces mots, le roi, frappé de terreur, gémit, soupira, versa des larmes, et s'excusa en disant aussi humblement qu'il lui fut possible : « Je ne l'ai « point fait exprès; la nuit m'a surpris en chemin; il était trop tard pour « que je pusse continuer ma route, et aller jusqu'à Paris; les habitants de « Créteil se sont empressés de fournir à mes dépenses; je ne les ai point « forcés, et je n'ai pas voulu repousser leur accueil obligeant; qu'on fasse « venir l'évêque Thibaud et le doyen Clément (1), tout le chapitre et même « le chanoine prévôt de ce village; si je suis déclaré coupable, je ferai satisfaction. Je m'en rapporte à leur décision sur mon innocence. »

Cependant Louis VII, resté à la porte de l'église, attendait le résultat de ses demandes, et récitait dévotement ses prières. L'évêque faisait des démarches auprès des chanoines, sollicitait en faveur du roi, et offrait d'être caution de ses promesses. Les chanoines, intraitables, ne se confièrent ni aux paroles du roi ni à celles de leur évêque; ils ne cédèrent que lorsque ce prélat leur eut remis deux chandeliers d'argent pour gage de la

traité Eusèbe, évêque d'Angers, de *cochon*, et l'avait même excommunié. Eusèbe, qui en fut instruit, composa une pièce de cinq vers, dont voici la fidèle traduction :

« Tu dis que je suis un cochon, et moi, avec plus de raison, je dis que tu es un bouc : tu ne « respectes aucune personne; et si j'en crois les bruits qui courent, tu ne respectes pas même ta « propre sœur. L'avarice te rend aveugle, et ta colère te change en serpent furibond : tes sacrifices « sacriléges t'ont acquis des richesses et le surnom de *simoniaque*. Quant à ton anathème, je m'en « soucie comme de l'excrément d'un chien. » L'écrivain qui rapporte ces vers dit que l'auteur avait la simplicité d'une colombe. (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 460.)

(1) Thibaud ou Theobaldus fut évêque de Paris depuis l'an 1145 jusqu'en 1157; Clément fut doyen de la cathédrale depuis 1147 jusqu'environ 1161. (*Gallia Christiana*, t. VII, col. 65 et 196.)

promesse de ce prince. Alors seulement ils lui ouvrirent les portes de leur église.

Louis VII, après avoir restitué les frais de son souper à Créteil, vint déposer solennellement sur l'autel de Notre-Dame, comme un monument éternel du respect dû aux biens des prêtres, une baguette sur laquelle était inscrit le récit succinct du délit et de sa réparation.

Les seigneurs ecclésiastiques avaient l'orgueil des seigneurs laïques, et partageaient avec eux les autres vices des dominateurs féodaux : en voici des preuves :

En l'an 1133, Étienne, évêque de Paris, accompagné de Thomas, abbé de Saint-Victor, et de quelques autres ecclésiastiques de cette ville, se rendit à Chelles pour rétablir le bon ordre et la décence dans l'abbaye de ce nom. A son retour, passant devant le château de Gournai, il fut assailli par les hommes de ce château, c'est-à-dire par les neveux de Thibaud Notier, archidiacre de Paris ; ceux-ci, embusqués près de la route, fondirent sur l'évêque et sur son escorte : « Nous marchions en portant *la paix* (1), « dit l'évêque Étienne dans une de ses lettres, et nous étions sans armes, « puisque c'était un jour de dimanche ; ils se jettent sur nous, leurs épées « nues à la main ; et, sans respecter Dieu, le jour saint, ni moi, ni les « personnes vénérables qui m'accompagnaient, ils percent de coups mor- « tels cet innocent (Thomas, abbé de Saint-Victor), m'ordonnent de « m'éloigner promptement, si je veux éviter la mort. Nous nous jetons à « travers les épées, nous tirons des mains de ses bourreaux le corps de ce « malheureux à demi mort et cruellement déchiré, etc. (2) »

L'évêque se plaignit de cet assassinat à plusieurs prélats, au pape Innocent II, aux pères du concile, assemblés à Jouare, puis il se retira à Clairvaux ; mais, avant de partir, il excommunia, anathématisa, fit, par ses archi-prêtres, excommunier et anathématiser l'archidiacre Thibaud Notier, ses complices et tous ceux qui communiquaient avec lui.

En 1136, Nicolas, évêque de Cambrai, faisant la guerre contre Girard de Saint-Aubert, dit Maufilâtre, se livra à plusieurs actes inhumains, et fit arracher les yeux à tous les habitants serfs de la terre de Saint-Aubert ; mais cette action, malgré son atrocité, n'est qu'une gentillesse féodale, si

(1) On donnait ce nom à un ustensile de sacristie, portatif et en métal, qui ressemblait à un reliquaire ; on l'offrait aux baisers des dévots.

(2) *Stephani epistol. ad Gaufridum Carnotensem episcopum ; Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 335, 336. Un passage de cette lettre décèle l'existence d'usages peu connus. « Nous marchions, y est-il dit, sans armes, puisque c'était le jour du dimanche, et nous portions la paix. » *Nos inermes utpote die dominico et pacem ferentes incederemus*. On peut en conclure que les prélats et autres ecclésiastiques voyageaient ordinairement armés, à l'exception du dimanche, jour auquel ils portaient, comme un préservatif ou un indice de leurs dispositions pacifiques, le livre ou un petit tableau en métal, orné d'images saintes en bas-relief, nommé la paix. (Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Pax*.)

on la compare à celles dont se rendirent coupables Robert de Boves, seigneur de Coucy, Thomas de Marle, Robert de Bellesme, Hugues de Crécy, etc., monstres de férocité qui, pendant cette période, s'acquirent une affreuse réputation, et dont les exploits récités feraient frissonner d'horreur.

Pour avoir une idée juste de la débauche, des attentats et des inhumanités des évêques, on peut lire ce que Guibert, abbé de Nogent, a écrit sur les prélats de la ville de Laon, et l'on se convaincra que, loin d'exagérer les mœurs dépravées du haut clergé de cette époque, je me suis montré réservé à son égard.

Dans le même temps, plusieurs monastères de Paris offrirent des exemples de désordres, de rébellion et de débauche. On a vu les moines de Saint-Germain-des-Prés chasser l'évêque de Paris de leur monastère; ceux de Saint-Victor prendre pour modèle de conduite la profonde immoralité de leur abbé; ceux de Sainte-Geneviève, dans leur église, en présence du roi et du pape, se battre contre des familiers de ce dernier, dépouiller le reliquaire, et profaner les reliques de leur patronne; on a vu les religieuses du monastère de Saint-Éloi scandaliser le public par l'excès de leur libertinage, etc.

On vit aussi, pendant cette période, des monastères, des églises de Paris et de ses environs, solliciter une institution qui caractérise fortement la dégradation de la raison humaine et l'état d'avilissement où l'ordre social était tombé. Je veux parler de cette jurisprudence barbare qui consistait à mettre au rang des preuves les plus certaines, les plus propres à éclairer la conscience des juges, l'agilité du corps et la force musculaire des plaideurs. On leur ordonnait de se battre en champ clos, de déduire leurs moyens d'accusation ou de défense à grands coups d'épée, à grands coups de bâton. Le vaincu perdait son procès, de plus on lui infligeait une peine très-grave. On donnait à cette plaidoirie brutale les noms de *champ-clos*, de *duel* ou *de combat judiciaire*, de *gage de bataille* et même de *jugement de Dieu*.

Cette coutume barbare, née dans les forêts de la Germanie, fut, à la fin du cinquième siècle, introduite par les Bourguignons dans la partie orientale de la Gaule, appelée *Bourgogne*. Une loi de l'an 501 (1), publiée par Gondebaud, roi de cette contrée, mit cette coutume en vigueur. Avitus, évêque de Vienne, et dans la suite Agobard, évêque de Lyon, s'élevèrent sans succès contre les *jugements de Dieu*. Vers la fin de la seconde race

(1) Le capitule 45e de cette loi (dite loi Gombette), qui établit le combat judiciaire, est daté ainsi : *Lyon, 5 des calendes de juin 502*. *Voyez* t. Ier du *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert, Decrusy, etc., p. 19. (B.)

cette coutume pénétra dans les autres parties de la Gaule, et y fut généralement établie lors des commencements de la troisième.

Les moines de Saint-Denis, près Paris, paraissent être les premiers, dans le territoire parisien, qui aient sollicité pour leurs seigneuries l'établissement des combats judiciaires. Le roi Robert, par un diplôme de l'an 1008, leur concéda sans difficulté cette inique et barbare prérogative (1).

Les moines de Saint-Germain-des-Prés étaient aussi en possession de ce prétendu droit. L'an 1027, dans un diplôme du roi Robert, on lit qu'un nommé Garin, dit *Pipinelle*, étant vicaire ou vicomte des villages d'Antony et de Verrières, près Paris, accablait les habitants de contributions arbitraires, nommées *exactions* ou *maltôtes*. Les moines de Saint-Germain-des-Prés s'en plaignirent au roi Robert, qui ordonna que Garin, pour établir son droit, se battrait contre les serfs de ces villages. Ces habitants étaient préparés au combat (*regali conflictu duelli erant resistere parati*). Garin refusa de se présenter, et le roi le destitua de sa vicairie; mais cette destitution fut sans effet : on n'obéissait point à ce roi.

En 1109, les chanoines de Notre-Dame de Paris, jaloux de ces mêmes prérogatives, obtinrent de Louis VI la faculté de faire plaider leurs serfs à coups de bâton, et celle de les admettre en témoignage : *habeant testificandi et bellandi licentiam*, porte le diplôme. La faculté de témoigner, accordée à des serfs, fait soupçonner dans ceux qui la sollicitèrent, des intentions déloyales : les serfs ne pouvaient déposer que conformément à la volonté de leurs seigneurs.

Le pape Pascal II, par sa lettre du 9 des calendes de février 1114, eut la complaisance de confirmer ce droit absurde.

Un écrivain du douzième siècle, Pierre-le-Chantre, dit : « Il est des « églises qui ont le droit de duel, et pensent que les combats doivent être « ordonnés entre leurs serfs; elles les font battre dans la cour de justice de « l'église, ou dans le parvis de la maison épiscopale, ou de celle de l'archi- « diacre, comme on fait à Paris. Le pape Eugène III, consulté sur l'usage « de ces combats, répondit : *Continuez à suivre votre coutume* (*utimini con- « suetudine vestrâ*). »

En 1118, Louis VI confirma aux abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Maur-des-Fossés, etc., le droit de faire vider les procès de leurs sujets à la manière qu'emploient les bêtes pour décider leurs querelles.

« Chapitres, prieurs, abbés, prélats, tels que le chapitre de Notre-Dame et « celui de Saint-Merri, les abbés de Saint-Denis, de Sainte-Geneviève, de

(1) Voici la formule ridicule de cette concession : « Nous donnons à Dieu et à saint Denis la loi du « duel, dite vulgairement *le champ*. (*Damus Deo et sancto Dionysio... legem duelli, quod vulgò « dicitur campus*.) » Dieu et saint Denis furent sans doute bien reconnaissants d'une pareille concession. (*Roberti regis Diplomata. Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 591.)

« Saint-Germain ; en un mot, tous les seigneurs hauts-justiciers d'église « ou autres, ordonnaient par leurs sentences les combats à outrance et les « duels, ce qui s'appelait *placidum ensis*, le procès de l'épée.

Bientôt toutes les classes de la société furent soumises à cette étrange procédure. Les vieillards, les femmes, les riches bénéficiers, trop faibles ou craignant pour leur personne, prenaient des champions à gages, qui, pour quelque argent, consentaient à se faire assommer, et s'ils étaient vaincus, à perdre un pied, une main, ou bien à être pendus (1). Les ecclésiastiques n'hésitaient point à entrer dans le champ clos, et à s'y distinguer par leur courage ou leur force. Geoffroi de Vendôme parle d'un combat judiciaire qui, de son temps, se donna entre un moine et un chanoine.

Les seigneurs ecclésiastiques ou laïques retiraient des profits considérables de ces combats ; ils avaient les amendes et autres menus droits (2). Les prêtres trouvaient aussi dans les duels plusieurs avantages ; les combattants, avant la lutte, prêtaient serment sur les évangiles, faisaient bénir leurs armes : ces cérémonies leur étaient payées. Les champions faisaient aussi, pour de l'argent, dire la messe qu'on nommait *missa pro duello*. On en trouve le titre dans quelques anciens missels.

Sauval dit que Jean, duc de Bourbon, établit une chevalerie dans une chapelle de L'église de Notre-Dame, appelée *chapelle de grâce Notre-Dame*, où tous les dimanches se disait une grand'messe, tous les jours une messe basse, et en outre un service et dix-sept autres messes pour chaque confrère mort en duel.

Quelquefois il se présentait des cas où un plaideur pouvait appeler au combat non seulement sa partie adverse, mais aussi tous les témoins et même tous les juges, et les battre les uns après les autres ; c'est ce qui arrivait lorsqu'un plaideur voulait appeler de toute la procédure, ou, comme on le disait alors, voulait *fausser la cour* (3).

(1) On avait imaginé ces supplices pour empêcher que les champions ne se laissassent gagner et vaincre par leur adversaire, et pour qu'ils eussent le plus grand intérêt à bien défendre leur partie. (B.)

(2) La fureur des duels judiciaires était telle, que Louis-le-Jeune se vit forcé de prohiber le combat dans les contestations au-dessous de cinq sous. On sait que l'intérêt des seigneurs les portait, de leur côté, à favoriser cette déplorable coutume ; aussi ne durent-ils pas respecter scrupuleusement la prohibition du roi. Plus tard, saint Louis essaya de déraciner cet usage absurde, et ordonna que la preuve par témoins serait substituée aux combats judiciaires ; mais son ordonnance, observée seulement dans les domaines royaux, resta sans effet partout ailleurs. Les barons refusèrent de s'y soumettre dans leurs seigneuries, parce qu'elle les privait de bénéfices énormes. En effet, lorsqu'il y avait gages de bataille, l'amende du vaincu roturier était de soixante sous, et celle du vaincu gentilhomme de soixante livres. — C'est sans doute cette coutume qui a donné naissance au proverbe : *C'est le battu qui paie l'amende.* (B.)

(3) Des Français, ayant établi un Etat dans la Palestine, firent écrire, en 1099, les coutumes qu'ils suivaient en France ; ce code est intitulé : *Assises et bons usages du royaume de Jérusalem*. Voici ce qu'on y trouve (chap. 112, p. 77) sur ces bons usages : « Celui qui veaut la cour fausser, il con« vient que il se deffende et que il se combatte à tous ceaux de la cour... ou que il ait teste coupée se « il ne s'en veaut à tous combattre, l'un aprez l'autre ; et se il s'en combat et que il ne les vainque tous « il sera pendu par la goule. »

Ces luttes, presque toujours sanglantes, presque toujours terminées par un supplice, étaient les spectacles que les seigneurs ecclésiastiques offraient journellement aux habitants de Paris (1). L'attention de ces habitants était aussi de temps en temps réveillée par des processions où figuraient forcément, des hommes, des femmes en chemise, ou entièrement nus. Parmi ces condamnés, les uns portaient, dans leurs chemises, des pierres enchaînées, d'autres, sans chemises, étaient flagellés ou piqués aux fesses avec des aiguillons. Ces scènes étaient la partie intéressante de la marche processionnelle.

Mais un spectacle qui s'offrait moins fréquemment à la curiosité des Parisiens, et qui par cela même devait la piquer davantage, consistait dans une

(1) Voici quelques détails que donne Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, sur les règles établies dans l'exercice de cette étrange procédure. — On ne pouvait demander le combat que pour soi ou pour quelqu'un de son lignage, ou pour son seigneur-lige. Lorsqu'il y avait plusieurs accusateurs, il fallait qu'ils s'accordassent pour que l'affaire fût poursuivie par un seul, et s'ils ne pouvaient en convenir, celui devant lequel se faisait le plaid nommait un d'entre eux qui poursuivait la querelle. Quand un gentilhomme appelait un vilain, il devait se présenter à pied avec l'écu et le bâton; et s'il venait à cheval avec les armes d'un gentilhomme, on lui ôtait sa chemise et ses armes; il restait en chemise et était obligé de combattre en cet état contre le vilain. Avant le combat, on publiait trois bans : par l'un, il était ordonné aux parents des parties de se retirer; par l'autre, on avertissait le peuple de garder le silence; et par le troisième, il était défendu de donner du secours à l'une des parties, sous de fortes peines, et même sous celle de mort, si par ce secours l'un des combattants avait été vaincu. Les gens de justice gardaient le parc, et dans le cas où l'une des parties aurait parlé de paix, ils avaient grande attention à l'état où elles se trouvaient toutes les deux dans ce moment, pour qu'elles fussent remises dans la même situation, si la paix ne se faisait pas. Quand les gages étaient reçus pour crime ou pour faux jugement, la paix ne pouvait se faire sans le consentement du seigneur. — Lorsque, dans un crime capital, le combat se faisait par champions, on mettait les parties dans un lieu d'où elles ne pouvaient pas voir le champ de bataille, et chacune d'elles était ceinte de la corde qui devait servir à son supplice, si son champion était vaincu. — On ne se battait pas dans toute espèce de cause. Si le fait était notoire, par exemple si un homme avait été assassiné en plein marché, on n'accordait ni la preuve par témoins, ni la preuve par le combat; le juge prononçait sur la publicité. Quand un accusé de meurtre avait été absous par un parent du mort de l'action intentée contre lui, un autre parent ne pouvait demander le combat. Si celui dont les parents voulaient venger la mort venait à reparaître, il n'était plus question de combat. Il en était de même si, par une absence notoire, le fait de l'assassinat se trouvait impossible; si un homme assassiné avait, avant de mourir, disculpé celui qui était accusé, et qu'il eût nommé un autre meurtrier, on ne procédait pas au combat; mais s'il n'avait nommé personne, on ne regardait sa déclaration que comme un pardon de sa mort; on continuait les poursuites, et même, entre gentilshommes, on pouvait se faire la guerre. — Quand un homme appelé en champ clos pour un crime, montrait visiblement que c'était l'appelant même qui l'avait commis, il n'y avait plus de gages de bataille; car il n'y aurait pas eu de coupable qui n'eût préféré un combat douteux à une mort certaine.

Beaumanoir dit qu'un homme qui voyait qu'un témoin allait déposer contre lui, pouvait éluder sa déposition en disant aux juges que son adversaire produisait un témoin faux et calomnieux; et si le témoin voulait soutenir la querelle, il donnait des gages de bataille. Si ce témoin était vaincu, la partie qui l'avait produit perdait son procès. Le témoin pouvait quelquefois se dispenser de combattre; mais pour cela, il fallait qu'il dît à sa partie, avant de déposer : « Je ne me bée pas à combattre pour « votre querelle, ne à entrer au plet au mien; mais se me voulez deffendre, volontiers dirai la « vérité. » La partie se trouvait alors obligée de combattre pour le témoin.

La nature de la décision par le combat, étant de terminer la querelle pour toujours, et n'étant pas compatible avec un nouveau jugement, l'appel, tel qu'il est établi par les lois canoniques, c'est-à-dire à un tribunal supérieur, était inconnu à cette époque, mais on pouvait prendre ses juges à partie et *fausser la cour;* on combattait alors contre eux; mais il fallait les vaincre tous pour prouver que le jugement qu'ils avaient rendu était faux et inique. Si la partie était vaincue, elle payait une amende lorsqu'il ne s'agissait que d'une affaire ordinaire, mais lorsque l'affaire était capitale, elle subissait la peine de mort.

Telles étaient les principales règles établies dans les combats judiciaires : on sent qu'elles ont dû recevoir des changements, selon les époques diverses pendant lesquelles cette étrange procédure a été en usage. Toutefois elles ont été presque toujours observées ainsi. (B.)

cérémonie ecclésiastique nommée *Fête des Fous*. En voici la description.

Dans l'église de Notre-Dame on célébrait d'abord la *Fête des Sous-Diacres*, qu'on nommait par dérision *Fête des Diacres soûls;* puis suivait celle des *Fous*. La première avait lieu le 26 décembre, jour de Saint-Étienne, ancien patron de cette église; elle servait de prélude à la seconde, dont la célébration, commencée au 1er janvier suivant, se continuait jusqu'au jour des Rois.

Dans la première fête on s'occupait à élire, parmi les diacres et les sous-diacres de cette capitale, un évêque des fous; on le bénissait, et cette cérémonie consistait en actions et en paroles grossières et ridicules; ensuite le clergé s'avançait processionnellement vers l'église, portant la mitre et la crosse devant le nouvel élu, qui, arrivé et installé sur le siége épiscopal, donnait avec une feinte gravité sa bénédiction aux assistants, bénédiction dont la formule bouffonne était une véritable malédiction.

La seconde fête, celle des Fous, qui, comme je l'ai dit, se célébrait le 1er jour de janvier, offrait un spectacle bien plus scandaleux que la première. Le clergé allait en procession chez l'évêque des fous, le conduisait solennellement à l'église, où son entrée était célébrée par le tintamarre des cloches. Arrivé dans le chœur, il se plaçait sur le siége épiscopal : alors commençait la grand'messe, et commençaient aussi les actions les plus extravagantes, les scènes les plus scandaleuses.

Les ecclésiastiques figuraient sous divers costumes : les uns vêtus en habits de baladins, les autres en habits de femmes; leur visage était barbouillé de suie, ou couvert de masques hideux et barbus, masques qui ont fait donner à cette fête, ou à des fêtes pareilles, le nom de *Barbatoires* (1).

Alors les ecclésiastiques, au milieu du chœur, se livraient à toute espèce de folies et de désordres : les uns y dansaient, sautaient; d'autres, pendant la célébration de la messe, venaient sur l'autel même jouer aux dés, jeu alors sévèrement prohibé; y buvaient, y mangeaient de la soupe, des boudins, des saucisses; les offraient au prêtre célébrant sans les lui donner; faisaient brûler dans un encensoir de vieux souliers, et le forçaient à en respirer la désagréable fumée.

Après cette messe, le désordre, les extravagances, les profanations pre-

(1) Si la fête dite *Barbatoire* est la même que celle des Fous, elle est fort ancienne; car, dans le jugement prononcé, au sixième siècle, contre les religieuses de Poitiers, religieuses dont le dévergondage, le désordre et la rébellion étaient portés au dernier terme, on voit, entre autres délits, qu'elles sont accusées de célébrer les Barbatoires. (*Gregor. Turon. Hist.*, lib. X, cap. 16.) On nommait aussi ces mascarades *Barboires* : on y représentait des *faunes*, que les chrétiens appelaient des *diables*. Philippe de Mouskes en parle ainsi :

> I ot d'après lui une Barboire,
> Com diable cornu et noire.

(*Glossaire de Ducange*, au mot *Barbatoria*.)

naient un nouveau caractère de gravité. Les ecclésiastiques, enhardis par l'usage et par les fumées bachiques, se livraient au délire d'une joie grossière et bruyante, et offraient l'image des antiques saturnales, qui se célébraient à la même époque. Des sauts, des danses lascives, des luttes, les gestes de la luxure, les cris, les chansons obscènes étaient les principales actions de cette orgie ecclésiastique, mais n'en étaient pas les seules.

On voyait des diacres, des sous-diacres, enflammés par le vin, se dépouiller, et se livrer entre eux aux débauches les plus criminelles. D'autres, chez lesquels la colère avait succédé à la joie, augmentaient le vacarme en se querellant, en se battant. Il arrivait quelquefois que le sol de l'église était ensanglanté. Cet accident était alors considéré comme très-grave; il exigeait de notables expiations, étant regardé comme le plus grand des crimes. L'Église, qui a fait répandre tant de flots de sang, l'abhorrait lorsqu'il était, même involontairement, répandu dans le lieu saint: on avait moins d'horreur pour les infâmes sacriléges dont le sanctuaire était le théâtre.

La fête ne se bornait pas là.

Les ecclésiastiques, sortis de l'église, se répandaient dans les rues; les uns, montés sur des tombereaux chargés de boue et d'ordures, s'amusaient à en jeter sur la foule du peuple qui les suivait, et marchaient ainsi en triomphe dans les places et les rues assez larges pour le passage d'un tombereau.

D'autres ecclésiastiques, confondus avec des séculiers libertins, dressaient des tréteaux en forme de théâtre, et représentaient les scènes les plus scandaleuses. La plus ordinaire était très-digne du temps. Des acteurs, vêtus en moines, attaquaient d'autres acteurs vêtus en religieuses : ces derniers succombaient, et alors, à la honte de ce siècle, on les voyait, dans des postures indécentes, simuler des actes dont la publicité est interdite chez tous les peuples civilisés (1).

Ces fêtes profanes et ordurières, qui attestent la profonde ignorance, l'extrême corruption du clergé et du peuple, se célébraient non seulement à Paris, mais dans presque toutes les cathédrales et collégiales de France. Quelques-unes portaient des noms différents, tels que la *Fête des Kalendes*, la *Fête des Sots*, la *Fête des Innocents*, la *Fête de l'Ane*, celles de l'*abbé*

(1) La représentation de ces scènes libidineuses, où l'on voit des moines aux prises avec des religieuses, se rencontre assez fréquemment dans les vignettes et autres miniatures des anciens manuscrits. J'ai vu chez le savant antiquaire abbé de Tersan, le collier et la ceinture du personnage comique, appelé *la mère sotte*. Ce collier et cette ceinture étaient composés de plaques de bois, liées entre elles par des chaînons de métal. Sur chaque plaque étaient sculptées en bas-relief des scènes toutes pareilles, très-variées, très-obscènes, et où figuraient toujours des moines et des religieuses. L'indécence de ces bas-reliefs, et surtout d'un phallus à ressort, adapté à la ceinture, détermina ce savant abbé à se défaire de ces objets curieux.

des Cornards, de l'*abbé des Esclaffards*, etc., etc. Dans chacune on observait des rites particuliers. Ces fêtes, qui se signalaient toutes par des actes ridicules et par une extrême licence, étaient imitées de plusieurs orgies du paganisme. Les nations de l'antiquité, qui avaient admis la religion astronomique, célébraient, à la même époque, par des fêtes joyeuses, la naissance du Dieu du jour.

Quelques hommes sages (car il s'en trouve même dans les temps où règnent l'erreur et la folie) firent, à plusieurs reprises, de vaines tentatives pour abolir cette fête scandaleuse. Plusieurs conciles la condamnèrent; des ordonnances royales la proscrivirent : elle existait encore au quinzième siècle, où elle trouva des défenseurs, même parmi les ecclésiastiques. Son entière extinction n'est due qu'au progrès des lumières; car, comme l'expérience l'a prouvé, ce n'est point avec des lois faiblement exécutées, avec des écrits et des sermons que l'on parvient à déraciner les habitudes invétérées.

Puisque à Paris on pouvait publiquement offrir en spectacle des scènes aussi luxurieuses, le libertinage devait y être excessif, et surpasser celui des autres villes de France. La rareté des écrivains, aux onzième et douzième siècles, laisse à désirer un plus grand nombre de témoignages sur l'état moral de cette ville; mais, quoique j'aie réuni plusieurs traits sur cette matière, je dois en ajouter d'autres.

Pierre, abbé de Celles, représente Paris comme un séjour fort dangereux pour les mœurs; dit qu'il s'y trouve en abondance du pain, du vin, des plaisirs et des sociétés joyeuses, que la débauche et la luxure y dominent, et s'écrie : « O Paris, que tu es séduisant et corrupteur! que de piéges tes « propres vices tendent à la jeunesse imprudente! que de crimes tu fais « commettre! »

Un naturel pervers, des passions fortes, des exemples entraînants, l'absence, la partialité ou la faiblesse des lois, la misère, l'opulence et la servitude ne sont pas les seules causes du dérèglement des mœurs et des crimes des hommes; l'ignorance et les impostures qu'elle engendre, auxquelles elle fait croire, sont aussi une source féconde d'immoralité. L'ignorance était extrême à Paris: et, dans les écoles qui commencèrent à s'y former, on n'enseignait à peu près que des erreurs. Paris, comme le reste du royaume, ne présente à cette triste et nébuleuse époque que crimes et calamités, et le flambeau qui dirigeait les études parmi ces ténèbres était un flambeau éteint.

Passons aux superstitions, aux croyances absurdes.

Chaque phénomène de la nature, dans ce temps d'ignorance, était considéré comme un présage sinistre, comme l'annonce de malheurs nouveaux.

Les comètes, les éclipses de lune et de soleil devenaient des signes incontestables de mort, de désastre et de calamité. Apparaissait-il une aurore boréale, les peuples y voyaient tout ce que leur imagination lugubre et facile à effrayer leur faisait craindre; ils y voyaient des lances menaçantes, des armées se combattant, d'énormes dragons prêts à tout dévorer. Les chroniques de ce temps abondent en récits de ces présages. Plus un conte était bizarre, épouvantable, plus il était facilement adopté. On n'examinait rien, on croyait tout.

Il pleuvait des pierres: il en plut pendant trois jours sur la maison d'un noble de Bourgogne, et à Joigny une quantité énorme de petites et de grosses. Ailleurs il pleuvait du blé, de petits poissons, de petites étoiles, du miel, de la laine, etc.

Rien n'était plus commun alors que de voir tomber des pluies de sang. Le roi Robert, à la nouvelle d'une semblable pluie, au lieu de faire vérifier le fait, écrivit à plusieurs évêques pour savoir ce qu'il fallait penser de ce prodige. Fulbert, évêque de Chartres, et Gauzlin, archevêque de Bourges, répondirent à ce roi en citant chacun une longue série de prodiges de cette espèce.

Adhémar de Chabannes, en parlant des évêques qui élurent Conon empereur, au préjudice d'un autre Conon, surnommé *le Jeune*, dit que *certainement ces prélats furent dirigés dans leurs choix par l'aspect des étoiles.*

Jamais, dans ces temps barbares, aucun personnage ne fut plus souvent mis en scène, ni plus calomnié, que le diable : on lui attribuait tous les crimes des hommes. Hugues de Crécy, fameux par ses vols et ses crimes, en 1118, saisit par trahison son cousin Milon de Mont-l'Herri, le promena de prison en prison, puis, pendant la nuit, l'étrangla lui-même, et jeta son corps enchaîné par la fenêtre d'une tour de bois. C'était le diable qui l'avait poussé à cette action atroce.

Ce fut encore le diable, l'ennemi du genre humain, qui sema la discorde entre les chanoines d'Étampes et les moines de Morigny, et qui suggéra à ces premiers l'idée de jouer aux seconds le tour le plus perfide, de les accuser d'actes scandaleux, et d'envoyer leurs concubines au-devant de Henri, archevêque de Sens, afin de séduire ce prélat, et de le disposer à condamner ces moines, leurs ennemis.

Si le roi Philippe répudia sa femme Berthe, s'il la relégua à Montreuil-sur-Mer, s'il enleva Bertrade, épouse de Foulques-Rechin, comte d'Angers, ce fut le diable qui le porta à ces deux mauvaises actions.

Erménolde, Breton, homme méchant, sema la division entre le duc de Normandie et les seigneurs de ce pays. Voici, suivant la *Chronique de Verdun*, la cause de cette méchanceté : Erménolde s'était donné au diable, et il avait

des conférences fréquentes avec cet esprit malin, qui lui donnait des conseils et le dirigeait dans ses intrigues. On eut des preuves certaines de ses conversations avec le diable : le pauvre Erménolde persécuté fut obligé de se faire moine.

On croyait aux enchantements, aux sortiléges, à la magie et autres opérations faites par le secours du diable. Un homme était il supérieur par ses talents et son savoir, il était sorcier. Ainsi Gerbert, qui devint pape sous le nom de Sylvestre II, et Béranger, qui eut sur l'Eucharistie des opinions extraordinaires, furent tous deux traités de nécromanciens.

Richilde, fille de la comtesse du Mans, poursuivie par le comte Robert, lança sur lui et sur ceux de sa troupe une poudre enchantée qui devait les faire périr ; mais aussitôt, par la vertu divine, il s'éleva un vent contraire qui fit tomber sur cette fille et sur sa suite la poudre malfaisante : elle fut vaincue.

Guillaume Passavant, évêque du Mans, qualifié par une chronique de *vénérable*, possédait un anneau qui portait le nom d'un certain roi *Guiferus*. Avec cet anneau ce prélat guérissait un grand nombre de maladies (1).

En l'an 1066, Éberhard, évêque de Trèves, persécutait cruellement les juifs de son diocèse. Un de ces israélites, pour se venger de cette persécution, forma en cire une image de ce prélat, la fit dûment baptiser par un prêtre du monastère de Saint-Paulin, appelé *Chrétien*, qui se prêtait à cette pratique superstitieuse pour quelque argent. Cette image avait sans doute une mèche, puisqu'elle fut employée comme un cierge ; on l'alluma, on la plaça dans la lampe de l'église. L'évêque, en célébrant l'office, se sentit défaillir à mesure que l'image ardente se consumait, et expira lorsqu'elle s'éteignit.

Voilà le premier exemple que je connaisse de cette pratique superstitieuse et criminelle ; il a été souvent imité. Les images de cire jouent un grand rôle dans notre histoire ; on les y trouve en tout temps, jusque sous Louis XIII.

En 1123, les juifs, dit-on, formèrent à Rouen une image en cire ; on ne sait contre qui cette opération magique fut dirigée.

En 1128, Guillaume, comte d'Angoulême, à son retour de la Terre-Sainte, tomba malade. On crut que sa maladie était l'effet des maléfices d'une sorcière qui avait fabriqué des images en lin ou en cire, sous le nom de ce

(1) *Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 586. Cet anneau était évidemment le même que celui dont il est fait mention dans la chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois. Voici ce qu'elle porte : *Gulpherius* ou Gouffier de Lastour, pendant la guerre de Jerusalem, fit l'acquisition d'un anneau très-précieux ; Adhémar III, vicomte de Limoges, obligea Gulphérius à le lui céder. Gui, son neveu, aussi vicomte de Limoges, en hérita et le donna à son frère Adhémar, qui mourut à Antioche. Gui le rapporta dans le Limosin. (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 437.) On ne sait comment cet anneau passa à l'évêque du Mans. Il n'était que précieux lorsque Gulphérius l'acquit : il devint miraculeux entre les mains de cet évêque.

comte, et les avait cachées dans des fontaines, dans des lieux arides, sous les racines des arbres et dans le gosier de quelques cadavres humains. La femme accusée nia le fait; on ne put la convaincre; et, comme il était d'usage dans les cas douteux, on eut recours au *jugement de Dieu*. Deux champions furent choisis, l'un pour le comte malade, et l'autre pour la sorcière, ils se battirent longtemps à grands coups de bâton. Le champion du comte fut vainqueur; et celui de la sorcière, moulu de coups, et couvert de sang, ne pouvait se mouvoir; il vomit un breuvage magique qu'il avait pris avant le combat. On l'emporta à demi mort; ses partisans, tous magiciens ou enchanteurs, s'enfuirent.

Quand les chefs d'une nation donnent des exemples d'une aussi stupide crédulité, tous les individus de cette nation doivent les imiter; toutes les têtes, vides de vérité, ne peuvent alors se remplir que d'idées mensongères, ffrayantes, que de principes absurdes; une vicieuse éducation détruit et remplace dans l'homme jusqu'à l'instinct animal; elle ne lui laisse que des erreurs et des vices.

Toutefois, pendant cette période, il se trouvait à Paris et en France quelques hommes estimables. On peut citer Charles, dit *le Bon*, comte de Flandre, et quelques prélats qui connaissaient les vertus, les pratiquaient sans doute, et qui se sont distingués par leurs préceptes, par leur droiture, plus que par leur raison : ils ne sont pas nombreux. Plusieurs prêtres profitaient des excès contre lesquels ils déclamaient; quelques autres ne déclamaient point, portaient les armes, allaient à la guerre, et se montraient doués de tous les vices des militaires de ce temps.

En 1109, on avait introduit dans les écoles de Paris un livre sur la métaphysique, venu de Constantinople, traduit du grec en latin et attribué à Aristote. Craignant que ce livre ne donnât naissance à quelque hérésie, les théologiens le condamnèrent au feu, et défendirent, sous peine d'excommunication, de le transcrire, de le lire et d'en conserver des copies. C'est ainsi que la barbarie éteignait les lumières.

Les chevaliers, dont la valeur et la générosité sont si exaltées dans les romans, figurent dans les monuments historiques d'alors, comme des brigands cruels, des voleurs et des tyrans exécrables.

Nulle raison, nulle justice, nul désintéressement : partout on n'agit que par des motifs bas et vils; beaucoup de dévotion aux reliques, beaucoup de cruautés, beaucoup de mauvaise foi, et des mœurs très-corrompues : tels sont les traits que nous présente l'histoire de cette ténébreuse et misérable période.

Cependant les écoles de Paris, accréditées par les talents d'Abélard, faisaient naître quelques étincelles de lumière qui, encore trop faibles pour

triompher des ténèbres de l'erreur, ne servirent d'abord qu'à égarer ceux qui suivaient leur direction. Mais, s'accroissant dans la suite, ces lumières firent apercevoir la route par laquelle l'homme pouvait sortir de son état de dégradation.

Il importe de connaître la marche qu'a tenue l'esprit humain, en passant d'un état de barbarie à un état meilleur : il est intéressant de signaler les premières voies par lesquelles la civilisation s'est introduite dans l'ordre social, et les causes qui lui ont imprimé le premier mouvement.

Le besoin fut la principale cause de cet heureux changement : il ouvrit deux voies à la civilisation naissante : elle les suivit.

La première fut offerte par le régime féodal et par l'état peu fortuné des rois de France. Sans cesse harcelés, appauvris par les attaques continuelles des nobles, les rois, pour subvenir à leurs besoins pressants, vendirent aux habitants de plusieurs villes et bourgs des chartes de communes (1). En cédant quelques libertés à ces habitants, ils accrurent leurs finances épuisées, et, en diminuant la servitude de leurs sujets, ils diminuèrent la puissance nobiliaire. Des seigneurs, pressés par le même besoin, imitèrent l'exemple des rois. Dès lors la féodalité s'affaiblit ; dès lors des hommes dégradés par la servitude s'habituèrent à exercer des droits, et à raisonner sur leur condition civile.

La seconde voie, moins connue que la première, ne fut pas moins efficace.

Vers le même temps, l'ignorance des nobles étant extrême, il ne fut plus possible, comme sous les première et seconde races, de les nommer aux évêchés, aux abbayes et autres bénéfices ecclésiastiques ; alors on commença à conférer ces bénéfices à des roturiers instruits. Quelques exemples de pareilles nominations suffirent pour enflammer l'émulation de la jeu-

(1) Longtemps les historiens ont attribué à Louis-le-Gros l'honneur d'avoir *inventé* l'affranchissement des communes. On sait maintenant à quoi s'en tenir à cet égard, et l'axiome *Louis VI est le père des communes* est apprécié par les historiens modernes à sa juste valeur. Personne n'ignore en effet qu'un assez grand nombre de villes s'érigèrent en communes avant le règne de ce prince, et que la seule part qui lui appartienne dans cette innovation politique, n'est tout au plus que l'imitation de ce qui se pratiquait alors même hors du royaume de France. Ce n'était, dis-je, tout au plus qu'une imitation, car l'établissement des communes résultait de la force même des choses et des besoins de l'époque, bien plus que de la volonté d'un seul homme, qui souvent au contraire se trouvait entraîné malgré lui par le torrent. Presque toujours l'établissement d'une commune avait lieu spontanément : la révolution commençait d'ordinaire par une querelle entre la ville et son seigneur laïque ou son évêque. Tantôt la ville triomphait sans autre secours que le patriotisme de ses habitants, tantôt il lui fallait acheter la protection du roi pour assurer son triomphe. Quelquefois aussi la royauté intervenait d'office, et octroyait *la charte de commune* dans un but d'égoïsme, et pour s'affranchir elle-même des entraves de la féodalité. L'esprit de *libéralisme* avait rarement part à tout cela. (*Voyez* les *Lettres sur l'histoire de France*, et *Dix années d'études historiques*, par M. Augustin Thierry.) Ne cherchons donc pas à attribuer à Louis VI un mérite qu'il n'avait pas ; mais sachons lui reconnaître les qualités réelles qu'il possédait. Son vrai mérite est d'avoir commencé contre la féodalité cette lutte que Philippe-Auguste continua, et que termina presque Louis XI. Son vrai mérite est d'avoir été l'homme de son époque à moitié barbare, à moitié civilisée ; d'avoir deviné la royauté par instinct, de l'avoir défendue avec courage ; son vrai mérite enfin, aux yeux de l'historien, est d'avoir une physionomie caractéristique et originale, entièrement différente de celle de tant de rois qui se ressemblent presque tous. (B.)

nesse non noble. Les écoles se remplirent d'étudiants de cette classe; l'espoir d'être un jour admis à un prieuré, à une abbaye, à un évêché, leur fit braver les dégoûts de l'étude, la misère des colléges. Cet espoir contribua puissamment à l'accroissement des lumières.

A ces causes s'en joignit une troisième, qui naquit des événements. *La folie des croisades*, en éloignant les seigneurs de leurs forteresses, en leur montrant dans des pays étrangers des scènes, des mœurs, des opinions nouvelles, rompit les liens de leurs habitudes, exerça leur jugement, et recula les étroites limites de leurs pensées. S'ils ne gagnèrent rien en moralité, ils revinrent la mémoire chargée d'objets de comparaison, et un changement heureux dut nécessairement s'opérer dans leurs facultés intellectuelles.

Des souverains qui veulent maintenir leurs sujets dans leurs habitudes et leurs croyances originelles doivent bien se garder de permettre à un grand nombre d'entre eux de séjourner longtemps en pays étranger. Ces déplacements sont toujours funestes aux vieilles habitudes.

Telles furent les causes des premiers progrès de la civilisation, de ses premières conquêtes sur la barbarie. Le mouvement, une fois donné, quoique ralenti par les partisans des anciennes institutions, et contrarié par l'ignorance puissante, se fortifia, s'accéléra, et ne devint jamais plus rapide qu'après avoir surmonté les obstacles qu'on lui opposait (1).

Pendant cette période d'ignorance et d'erreurs, on commença à rendre un culte aux images des saints, culte que Charlemagne avait rejeté. La confession, qui n'était imposée qu'aux moines et aux membres du clergé, devint un devoir pour tous les fidèles, et une ressource financière pour les prêtres, qui vendaient leur absolution (2).

(1) Dès que les progrès des lettres eurent répandu quelques lumières inconnues, il s'éleva pour les éteindre une nuée de partisans des ténèbres. Un professeur de Paris, auquel par dérision on donna le nom de *Cornificius*, en s'élevant contre les doctrines nouvelles et contre ceux qui les professaient, et en qualifiant ces derniers de *bœufs d'Abraham*, d'*ânes de Balaam*, se distingua dans cette lutte honteuse. Jean de Salisbéri (*Métalog.*, lib. 4) frappa rudement le pédant *Cornificius* et tous ses partisans, qu'on nomma alors *cornificiens*; il fit jaillir sur eux des flots de ridicule et de mépris.

Les partisans des vieilles doctrines, toujours bafoués, toujours battus, se sont reproduits à diverses époques. Au commencement du dix-huitième siècle, on les nommait *le régiment de la calotte*, et au commencement du dix-neuvième, *les obscurants*, *les éteignoirs*.

(2) La confession est plus ancienne que le christianisme. Les initiés à la plupart des mystères du polythéisme se confessaient; et, dans ceux de Samothrace, le prêtre chargé de recevoir les confessions était nommé *Koes*. (Voyez le *Dictionnaire d'Hesichius*, au mot *Koes*.) Les chrétiens adoptèrent cet usage; il y eut parmi eux des confessions publiques, des confessions auriculaires. Les prêtres, dès qu'il y en eut, se confessèrent entre eux; les abbés confessaient leurs moines, les abbesses leurs religieuses, et quelquefois les laïques des laïques; on se confessait aussi à Dieu. La confession était conseillée et non prescrite. Il est certain que, suivant Grégoire de Tours, on administrait, au septième siècle, l'eucharistie sans confession. (*Voyez* l'exemple du comte Eulalius, t. I, p. 361, 364, la note.)

On sait que la reine Constance avait un confesseur, puisque dans sa colère elle lui creva un œil de sa propre main. Louis VI, dit le Gros, mort en 1137, paraît être le premier roi de France qui se soit confessé avant de mourir. Tous les historiens du temps affectent de citer sa confession comme un fait extraordinaire.

Au douzième siècle, la confession fut ordonnée. Deux conciles de Toulouse, l'un de 1129, l'autre de

Dans la même période, en 1148, l'histoire nous offre le premier exemple, je crois, d'une armée rangée méthodiquement en bataille, et à laquelle on fait exécuter des évolutions militaires. C'est Albéron, archevêque de Trèves, qui instruisit ses troupes à ces manœuvres, dans la guerre qu'il se disposait à soutenir contre Hériman, comte palatin.

Dans la même année, Geoffroi Plantagenest fit, au siége de Montreuil-Bellay, usage du *feu grégeois*, qui sans doute était une des acquisitions des croisades. Le même prince, pendant ce siége, consulta un manuscrit de Végèce sur les moyens d'attaquer une brèche; mais il ne pouvait ni le lire ni l'entendre. Il se trouva, parmi les moines de Marmoutier, un homme habile dans l'art de lire les manuscrits, qui lui expliqua le passage dont il avait besoin (1).

l'année suivante, firent une obligation aux laïques de se soumettre à la confession auriculaire et sacramentelle. Cet ordre ne s'étendait que sur les habitants du diocèse de cette ville. Eudes, évêque de Paris, donna en 1207 des statuts qui enjoignaient aux curés d'exhorter souvent leurs paroissiens d'aller à confesse, surtout au commencement du carême. Ces statuts n'étaient obligatoires que dans son diocèse. Le premier concile général qui ordonne à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de se confesser au moins une fois l'an, est le quatrième concile de Latran, tenu en 1215. (*Traité des superstitions*, par l'abbé Thiers, t. III, chap. 5. *Voyez* aussi *Historia confessionis auricularis*, *autore* Jacobo Boileau.)

(1) Au commencement de cette période, j'ai cherché à faire connaître les causes de la chute des deux précédentes dynasties, et celles de l'élévation de la troisième race. Voyons maintenant quel chemin nous avons parcouru depuis Hugues-Capet jusqu'à Philippe-Auguste.

Le premier des Capétiens, ainsi que je l'ai fait remarquer, arriva d'autant plus facilement au trône que la race carlovingienne n'était plus en harmonie avec le nouvel état et les nouveaux pouvoirs de la société. Sorti d'ailleurs du rang des seigneurs féodaux, il devait porter moins d'ombrage à ceux dont il avait été l'égal, puisqu'en lui se trouvait en quelque sorte personnifié le triomphe de la féodalité sur le pouvoir royal. Cependant il rencontra tout d'abord un premier obstacle, ce fut le principe de la légitimité; ce principe lui suscita quelques difficultés, mais qui ne furent ni longues ni sérieuses. Ce qui était plus grave et plus embarrassant, c'était de trouver une base solide pour soutenir le pouvoir nouveau. Roi parvenu, Hugues-Capet ne pouvait se dire ni le descendant des anciens héros germains, ni le successeur des empereurs romains : sa royauté était d'origine nouvelle, il lui fallait un nouvel appui. Il rechercha l'alliance du clergé : c'est pourquoi il combla de faveurs les ecclésiastiques, et leur prodigua les donations et les priviléges. Ce fut donc sur la base chrétienne que s'affermit la royauté des Capétiens ; et quoiqu'on ait exagéré l'insignifiance des rois Robert, Henri Ier et Philippe Ier, c'est à cette servilité envers le clergé que la plupart des historiens modernes, et entre autres M. de Sismondi, attribuent l'inertie et la mollesse de ces princes. En vain autour d'eux l'esprit guerrier se développait, en vain s'agitaient la féodalité et la chevalerie ; ils étaient les *rois des prêtres*, soutenus et gouvernés par leur influence.

Louis-le-Gros changea cet état de choses. Il comprit que la royauté devait prendre une autre attitude, et se conquérir une position plus indépendante. La féodalité commençait à menacer la royauté sortie de son sein ; il songea à la défendre et à la faire respecter. Pour arriver à ce but, il fallut non pas attaquer de front les seigneurs féodaux dans leurs droits, mais placer le pouvoir royal au-dessus des autres pouvoirs, et le faire accepter comme médiateur et pondérateur entre tous les autres. Ce fut à cette tâche que se livra Louis VI, sans peut-être la définir bien exactement, sans se formuler à l'avance un système bien arrêté, mais en devinant comme par instinct, ainsi que je l'ai dit plus haut, que c'était là le besoin de l'époque. Aussi le caractère religieux commence-t-il un peu à s'effacer sous son règne ; l'influence du clergé diminue ; le roi est l'ami de l'Église, mais il n'en est plus le vassal. Et Louis-le-Gros avait si bien compris en cela l'esprit de son siècle, que le pouvoir royal suivit cette route nouvelle sous le règne de son fils, prince faible et indolent, et même entre les mains de l'abbé Suger, qui, pendant la longue croisade de Louis VII, porta vraiment la couronne.

A compter de cette époque, il n'y a plus en France ni de royauté impériale, telle que la rêvait Charlemagne, ni de royauté ecclésiastique, telle que la rêvaient les prêtres. Il y a un pouvoir public distinct, indépendant; toutefois ce pouvoir est à sa naissance : il faut qu'il grandisse et se fortifie. C'est un germe qui n'a pas encore poussé de profondes racines, et qu'un rien peut étouffer. Mais il se développera sous Philippe-Auguste, et ne tardera pas à porter des fruits. (Voy. *Hist. de la civil. en France*, t. IV, p. 381 et suiv.) (B.)

PÉRIODE VI.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'A CELUI DE LOUIS IX.

§ Ier. Paris sous Philippe-Auguste.

Le 29 mai 1180, Philippe II, surnommé *Dieu-Donné*, puis *Auguste*, parce qu'il était né dans le mois d'août, succéda à son père Louis VII (1).

La puissance royale, depuis Hugues-Capet, très-faible et toujours en butte aux attaques de la puissance féodale, prit sous ce règne une consistance plus respéctable. Philippe-Auguste, par ses conquêtes, recula les limites de ses États, et leur donna une étendue que les précédents rois de la troisième race n'avaient pu obtenir. Dans le système de la féodalité, accroître l'étendue de ses États, c'était diminuer le pouvoir de ses rivaux. La royauté, sous ce roi, commença à recevoir un caractère monarchique.

Les monuments historiques, moins rares pendant cette période, laissent moins de place aux conjectures. L'histoire marche avec plus d'assurance, et commence à éclairer toutes les turpitudes de ces temps. Les établissements d'utilité publique se multiplient et rivalisent avec ceux qui ne sont pas d'une utilité spéciale. On s'aperçoit que la vérité cherche à s'affranchir des erreurs qui l'entravent, et que la civilisation fait quelques pas en avant.

Philippe-Auguste partagea les opinions et les vices de son temps; mais

(1) Voici à quelle cause un écrivain du temps attribue sa naissance, considérée comme miraculeuse. Son père avait déjà atteint l'âge de quarante-cinq ans, sans avoir eu d'enfant mâle. Pour en obtenir, il se rendit au monastère de Cîteaux, dans le temps où les abbés de cet ordre s'y étaient assemblés. Dans le chapitre et en présence de tous, il s'étendit à terre. Les abbés le prièrent avec instance de se relever. Ce roi répondit qu'il ne se relèverait point, et qu'il resterait ainsi étendu jusqu'à ce qu'on lui eût promis que, dans peu de temps, il aurait un enfant mâle. Ces abbés se refusaient à la demande du roi, disant que de telles choses appartenaient à Dieu seul. Louis VII continuait obstinément à rester étendu sur le pavé. Alors les abbés firent dévotement leurs prières en pleurant; puis, inspirés par la grâce divine, ils se levèrent, et lui promirent qu'incessamment il aurait un fils. Aussitôt le roi, plein de charité et d'espérance, se leva, rendit grâces à Dieu; et, dans la même année, malgré son âge avancé (il n'avait que quarante-cinq ans), il eut de son épouse un fils qui fut appelé *Philippe-le-Magnanime* ou *Dieu-Donné*. (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 155.) On fit passer cette naissance pour un miracle. À quarante-cinq ans, même à cinquante-cinq et à soixante ans, combien de maris fécondent leurs épouses bien portantes!

il se distingua par une volonté forte, une énergie de caractère que soutint constamment son ambition démesurée. Il fit, avec plus de succès que ses prédécesseurs, la guerre contre la haute noblesse. Dès son jeune âge, il montra contre elle des dispositions hostiles. Peu de temps après la mort de son père, il éclata contre lui une conspiration tramée par les hommes de cette caste. A cette nouvelle, Philippe, sans s'étonner, dit en présence de sa cour : *Quels que soient leurs outrages et leurs vilenies, je suis maintenant contraint de tout endurer de leur part; mais ils vieilliront, ils s'affaibliront, et moi je croîtrai en force et en pouvoir; et, à mon tour, s'il plaît à Dieu, je me vengerai d'eux tant que je pourrai.*

Philippe parvint, en effet, par des voies que la justice et la loyauté ne peuvent pas toutes approuver, à vaincre plusieurs comtes, et à s'emparer de leurs États. Il ne savait pas qu'en cédant à sa passion ambitieuse, il portait les premiers coups au régime féodal, à la barbarie, et qu'en substituant sa propre tyrannie à la tyrannie de plusieurs, il commençait à ouvrir aux générations futures une carrière moins calamiteuse.

Les successeurs de Philippe-Auguste se trouvèrent assez forts pour repousser avec avantage les attaques des grands vassaux, et les contenir dans le respect et la crainte.

Ce roi eut pour les constructions un goût qui tourna au profit de Paris, et contribua à diminuer l'état misérable de cette ville.

Sous ce règne, un nouveau genre d'architecture s'établit en Europe; et Paris vit, pour la première fois, s'élever dans son sein un vaste édifice dans le style sarrasin. Ce nouveau genre, improprement appelé *gothique*, fit oublier l'architecture grecque, introduite dans la Gaule par les Romains, architecture dont la pureté avait reçu, vers la fin de l'empire d'Occident, plusieurs atteintes, et qui acheva de se dégrader pendant la domination des Francs. Sous les rois de cette nation, les églises, les palais offraient de lourds massifs de maçonnerie assez généralement dénués de goût, de formes et d'ornements caractéristiques. Les colonnes, leurs bases et leurs chapiteaux avaient communément les proportions de l'ordre corinthien; mais ces chapiteaux, au lieu de feuilles d'acanthe, présentaient des figures bizarres, grotesques et souvent indécentes.

L'architecture sarrasine, au douzième siècle, succéda à ce genre abâtardi. Son caractère, tout différent, consiste dans des formes sveltes d'une légèreté excessive, et dans des hardiesses de construction qui font naître dans l'âme du spectateur un sentiment mêlé de plus de crainte que de plaisir: il consiste aussi dans des fûts de colonnes d'une longueur disproportionnée; ces colonnes sont souvent groupées avec plusieurs autres, toujours couronnées de chapiteaux mesquins, d'où s'élèvent, en porte-à-faux, des ner-

vures qui, comme les branches d'un arbre, se déploient et vont dessiner les arêtes des voûtes angulaires ou en ogive (1).

Les formes simples, belles et solides des voûtes à plein cintre furent constamment exclues de ce genre d'architecture orientale.

Tels sont les principaux caractères de l'architecture sarrasine (2), et particulièrement de celle de l'église de Notre-Dame de Paris, dont je vais parler.

NOTRE-DAME, ÉGLISE CATHÉDRALE DE PARIS, située près de l'extrémité orientale de l'île de la Cité. J'ai parlé de l'origine inconnue de cette église, de son état presque ignoré sous la première et la seconde race; je vais m'occuper de ce qu'elle était à la fin du douzième siècle, et de ce qu'elle est aujourd'hui.

Maurice de Sully, homme supérieur à son temps, qui, né dans une classe alors méprisée, s'éleva de lui-même au siége épiscopal de Paris, eut le courage d'entreprendre l'entière reconstruction de l'édifice de l'église cathédrale (3). L'ancienne église n'était plus en proportion avec la population croissante; de plus elle tombait en ruine. Ce double motif justifiait cette immense entreprise. Les travaux en furent commencés vers l'an 1163. On conjecture que le pape Alexandre III posa, en cette année, la première pierre de l'édifice. En 1182, le grand autel fut consacré par Henri, légat

(1) Ces voûtes ont la figure que représente la rencontre de deux lignes pareillement courbées, longues, inclinées, et formant un angle plus ou moins aigu.

(2) Pour se rendre exactement compte de l'espèce de dédain avec lequel Dulaure traite cette gracieuse architecture du moyen-âge, il faut se rappeler que le temps n'est pas loin de nous où ce sentiment était partagé par tous ceux qui se prétendaient les seuls vrais connaisseurs en fait d'art, et qui se flattaient sans doute de ressusciter par leurs ouvrages les chefs-d'œuvre grecs et romains. On se souvient que, pendant la révolution de 1793, quelques esprits bizarres, au lieu de rester français, se plaisaient à parodier le stoïcisme antique et l'allure farouche des républicains de l'ancienne Rome; quelques-uns poussèrent même le ridicule jusqu'à échanger leurs noms contre ceux de Brutus, de Mutius-Scévola, de Cicéron, etc., comme si l'on ne pouvait pas être aussi bon *patriote* en français qu'en latin. Cette manie de plagier l'antiquité s'infiltra partout, et l'art même, qui ne vit que d'indépendance (puisque sans l'indépendance il n'y a point de génie), fut forcé de sacrifier aux dieux du jour. De là tant de tragédies, tant de poëmes, tant de tableaux, tant de monuments grecs et romains, que l'on nommait *classiques*, mais qui ne l'étaient pour la plupart que par la forme et peu par le génie. De là aussi tout naturellement ce mépris pour tout ce qui ne venait pas de la Grèce ou de Rome; de là, en particulier, cette guerre à outrance au nom du *bon* goût contre l'architecture gothique. C'est ce qui a fait dire avec tant de vérité à un poëte moderne, admirateur des chefs-d'œuvre du moyen-âge: *Cet art magnifique que les Vandales avaient produit, les académies l'ont tué.*

Dulaure a écrit sous ces inspirations.

La proscription a duré jusque pendant les premières années de la restauration; puis l'esprit humain, qui ne procède que par action et par réaction, a fait un retour sur lui-même, et n'a pas tardé à passer d'un excès à un autre. L'amour a succédé à la haine: l'engouement a remplacé le dédain. Alors on n'estima plus que le gothique; le moyen-âge fut roi; l'art antique tomba dans le mépris. Cette folie était celle de nos dernières années: il en reste encore quelque chose. Cependant on commence à être moins exclusif, et à admirer le beau partout où il se trouve.

Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. (B.)

(3) *Maurice de Sully* fut un de ces écoliers qui demandaient l'aumône à Paris, et auxquels l'espoir d'obtenir un bénéfice ecclésiastique faisait supporter les rigueurs extrêmes de l'étude. Il fut chanoine à Bourges. Le siége épiscopal de Paris devint vacant; les électeurs, partagés d'opinions, remirent leur choix à la décision de Maurice, qui lui-même se nomma évêque. (*Gallia Christiana*, t. VII, p. 70.)

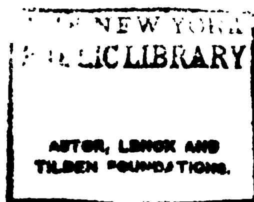




Rouargue frères del & sc.

NOTRE DAME.

Publié par Furne, Paris



du saint-siége; ce qui fait présumer qu'alors le chœur, ou du moins le chevet, était achevé.

Maurice fit aussi reconstruire la maison épiscopale; mais, en 1196, avant de voir la fin de ces travaux, il mourut, et laissa à ses successeurs le soin de les faire continuer. Ils s'en acquittèrent sans doute avec beaucoup de négligence, puisqu'une inscription, placée sur le portail méridional, atteste qu'en 1257 cette partie de l'édifice n'existait point encore, et qu'au mois de février de cette année la construction en fut commencée par un maçon appelé *Jean de Chelles*.

On ne connaît pas l'époque de l'entier achèvement de cette église; mais on sait qu'au quatorzième siècle on y construisait encore des chapelles. Ainsi on peut dire que les travaux ont duré près de deux cents ans (1).

Cet édifice est fondé sur pilotis (2); sa longueur, dans œuvre, est de 65 toises ou 390 pieds; sa largeur, prise à la croisée entre la nef et le chœur, de 24 toises ou 144 pieds; sa hauteur, depuis le sol jusqu'à la partie la plus élevée de la voûte, est de 17 toises 2 pieds ou 104 pieds.

La façade, vaste et imposante, quoique noircie et détériorée en quelques parties par le temps, a 20 toises ou 120 pieds de développement (3).

(1) Aussi cette église est-elle un résumé des diverses transformations de l'architecture au moyen-âge. Il est curieux et intéressant d'y découvrir à chaque pas la trace des révolutions de l'art. C'est ce que M. Victor Hugo a fort éloquemment exprimé dans sa *Notre-Dame de Paris*. «Ces édifices de la transition du roman au gothique, dit-il, ne sont pas moins précieux à étudier que les types purs. Ils expriment une nuance de l'art, qui serait perdue sans eux. C'est la greffe de l'ogive sur le plein-cintre. Notre-Dame est, en particulier, un curieux échantillon de cette variété. Chaque face, chaque pierre du vénérable monument est une page non seulement de l'histoire du pays, mais encore de l'histoire de la science et de l'art. Ainsi, pour n'indiquer ici que les détails principaux, tandis que la petite Porte-Rouge atteint presque aux limites des grâces gothiques du quinzième siècle, les piliers de la nef, par leur volume et leur gravité, reculent jusqu'à l'abbaye carlovingienne de Saint-Germain-des-Prés. On croirait qu'il y a six siècles entre cette porte et ces piliers. Il n'est pas jusqu'aux hermétiques qui ne trouvent dans les symboles du grand portail un abrégé satisfaisant de leur science, dont l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie était un hiéroglyphe si complet. Ainsi, l'abbaye romane, l'église philosophale, l'art gothique, l'art saxon, le lourd pilier rond, qui rappelle Grégoire VII, le symbolisme hermétique par lequel Nicolas Flamel préludait à Luther, l'unité papale, le schisme, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jacques-de-la-Boucherie : tout est confondu, combiné, amalgamé dans Notre-Dame. Cette église centrale et génératrice est parmi les vieilles églises de Paris une sorte de chimère; elle a la tête de l'une, les membres de celle-là, la croupe de l'autre, quelque chose de toutes......

« Les grands édifices sont, comme les grandes montagnes, l'ouvrage des siècles. Souvent l'art se transforme, qu'ils pendent encore; *pendent opera interrupta*; ils se continuent paisiblement selon l'art transformé. L'art nouveau prend le monument où il le trouve, s'y incruste, se l'assimile, le développe à sa fantaisie, et l'achève s'il peut. La chose s'accomplit sans trouble, sans effort, sans réaction, suivant une loi naturelle et tranquille. C'est une greffe qui survient, une sève qui circule, une végétation qui reprend. Certes, il y a matière à de bien gros livres, et souvent histoire universelle de l'humanité, dans ces soudures successives de plusieurs arts à plusieurs hauteurs sur le même monument. L'homme, l'artiste, l'individu s'effacent sur ces grandes masses sans nom d'auteur; l'intelligence humaine s'y résume et s'y totalise. Le temps est l'architecte, le peuple est le maçon. » (B.)

(2) Quelques auteurs prétendent le contraire; Piganiol de la Force, notamment, assure qu'on a eu plusieurs fois l'occasion de visiter les fondations, et qu'elles ne sont point sur pilotis. (B.)

(3) Les dimensions de cet édifice furent mises en vers gravés sur une table de cuivre placée contre un des piliers; les voici :

Si tu veux savoir comme est ample
De Notre-Dame le grand temple,

Elle présente au rez-de-chaussée trois portiques de forme et de hauteur inégales : ces portiques, chargés d'une multitude d'ornements, l'étaient aussi de statues dont plusieurs ont, pendant la révolution, été dégradées ou détruites.

Un de ces portiques, celui qui est placé au-dessous de la tour septentrionale, est remarquable par un zodiaque. Il s'en trouve souvent à l'extérieur des anciennes églises; mais le zodiaque de Notre-Dame a cela de particulier que onze signes seulement, chacun accompagné de l'image des travaux champêtres ou attributs qui y correspondent, sont sculptés tout autour de la voussure du portique; et que le douzième signe, celui de la Vierge, au lieu d'être rangé parmi les autres, suivant l'usage, se trouve, en une bien plus grande proportion, adossé au pilier qui sépare les deux portes de ce portique, et représenté sous la figure de la vierge Marie, figure dont depuis 1793 on ne voyait que la place et le piédestal, mais qui, en 1818, a été rétablie.

L'auteur de ce zodiaque crut sans doute donner une preuve éclatante de sa perspicacité en mettant la vierge Marie, qui tient l'enfant Jésus dans ses bras, à la place de Cérès, dite la *Vierge sainte*, tenant aussi son enfant dans ses bras, et en offrant dans ce signe zodiacal le symbole d'une fécondité miraculeuse (1).

Les portiques qui se voient aux deux extrémités de cette façade sont surmontés par deux grosses tours carrées, hautes chacune de 204 pieds, depuis le sol jusqu'à leur terrasse supérieure. Ces portiques, qui occupent les deux tiers de la façade, ont des portes remarquables par leurs ornements en fonte de fer. Elles sont l'ouvrage d'un serrurier appelé Biscornet, et présentent des enroulements multipliés et travaillés avec assez de délicatesse. Cet ouvrage parut alors si merveilleux que l'on crut que le diable s'en était mêlé (2).

Il y a, dans œuvre, pour le seur,
Dix et sept toises de hauteur,
Sur la largeur de vingt-quatre,
Et soixante-cinq, sans rabattre,
A de long ; aux tours haut montées
Trente et quatre sont bien comptées ;
Le tout fondé sur pilotis,
Aussi vrai que je te le dis.

— On a vu dans la *Statistique physique* de cet ouvrage (p. 19 de ce vol.), qu'il fallait, au commencement du seizième siècle, monter plusieurs degrés pour entrer dans cette église. « Le degré, dit M. Victor Hugo, c'est le temps qui l'a fait disparaître en élevant d'un progrès irrésistible et lent le niveau du sol de la Cité : mais, tout en faisant dévorer une à une, par cette marée montante du pavé de Paris, les marches qui ajoutaient à la hauteur majestueuse de l'édifice, le temps a rendu à l'église plus peut-être qu'il ne lui a ôté, car c'est le temps qui a répandu sur la façade cette sombre couleur des siècles, qui fait de la vieillesse des monuments l'âge de leur beauté. » (B.)

(1) Ce zodiaque est gravé dans le volume de planches de l'ouvrage intitulé : *Origine de tous les cultes*, par Dupuis.

(2) Voici, à ce sujet, le conte populaire accrédité au moyen-âge :
Un garçon serrurier, qui se présentait à la maîtrise, fut chargé de ferrer les portes de Notre-Dame.

Dans la tour du sud est la fameuse cloche dite *le Bourdon*, qu'on ne sonne que dans les grandes fêtes. Elle pèse près de trente-deux milliers. Fondue en 1682, et refondue en 1685, elle fut alors solennellement baptisée ou plutôt bénite. Louis XIV et la reine son épouse furent ses parrain et marraine. Elle reçut le nom d'Emmanuel-Louise-Thérèse. Le battant qui, mis en mouvement, frappe les bords intérieurs de cette cloche et fait retentir des sons graves et lugubres, pèse neuf cent soixante-seize livres.

Au-dessus de l'ordonnance inférieure on voit, sur toute la ligne de la façade, vingt-sept niches où, avant la révolution, étaient placées vingt-sept statues plus grandes que nature, représentant une suite de rois francs depuis Childebert jusqu'à Philippe-Auguste (1).

Au-dessus de ce rang de niches se présente la fenêtre circulaire, appelée *rose*. Chaque face latérale de cette église offre une pareille fenêtre, délicatement travaillée. Ces trois roses ont chacune 40 pieds de diamètre.

Cette ordonnance est surmontée par un péristyle composé de trente-quatre colonnes, péristyle qui s'étend sur toute la façade. Ces colonnes, qui se font remarquer par leur longueur et par l'extrême ténuité de leur diamètre, sont chacune d'une seule pierre, et supportent une galerie à balustrade.

L'intérieur de l'église est vaste et imposant: il présente une nef, un chœur et un double-rang de bas-côtés, divisés par cent vingt gros piliers qui supportent les voûtes en ogives. Tout autour de la nef et du chœur, et au-dessus des bas-côtés, règne une galerie ornée de cent huit petites colonnes, chacune d'une seule pierre; c'est là que se placent les spectateurs lors des cérémonies extraordinaires (2).

L'église est éclairée par cent treize vitraux, sans y comprendre les trois grandes roses, dont l'une est à la façade principale, et les deux autres aux

Effrayé de ce travail, qu'on lui avait donné pour éprouver son talent et qu'il regardait comme au-dessus de ses forces, il était en proie au plus violent désespoir, lorsqu'un homme lui apparaît qui s'offre de se charger de cette tâche, à condition que l'ouvrier se donnera à lui corps et âme. L'offre est acceptée, et, dès le lendemain, les deux portes latérales du portail sont ferrées.

Cet homme était le diable, et voilà pourquoi il ne ferra que les deux portes de côté. Quant à celle du milieu, c'était par là que passait la procession du Saint-Sacrement, et le diable eut peur. Et ce qui prouve bien, disait-on, que cette ferrure est l'ouvrage du démon, c'est qu'il a mis son portrait sur plusieurs des bandes de fer qui ornent ces portes. On y remarque en effet plusieurs têtes portant des cornes. (B.)

(1) On voyait aussi sur ce portail une série des noms de rois francs depuis Clovis jusqu'à saint Louis, contenant trente-neuf noms. L'abbé Lebeuf a publié un manuscrit du treizième siècle, où se trouvaient ces noms tels qu'ils étaient gravés sur la porte de cette église.

(2) C'est aussi au balcon de ces tribunes, qu'autrefois, pendant la guerre, on suspendait les drapeaux pris sur l'ennemi. On se rappelle à ce sujet le bon mot du prince de Conti. En 1693, le maréchal de Luxembourg, se rendant à Notre-Dame pour y assister à un *Te Deum* chanté à l'occasion d'une de ses victoires, ne pouvait fendre la foule qui encombrait l'entrée de l'église, lorsque le prince de Conti, qui l'accompagnait, faisant allusion aux drapeaux dont le maréchal avait décoré la cathédrale, s'écria en s'adressant au peuple: « Faites place, messieurs; laissez passer le tapissier de Notre-Dame. » (B.)

faces laterales. Ces roses ont souvent été réparées. Quarante-cinq chapelles entouraient et servaient comme de rempart à cet édifice. Des réparations, exécutées à différentes époques, ont fait réduire ce nombre de beaucoup.

Les peintures des anciens vitraux, faites dans un temps où l'art était dans l'enfance, n'offraient rien de remarquable (1). On lit, dans la vie de Suger, que cet abbé de Saint-Denis fit présent à cette église de ces vitraux qui, suivant l'auteur, sont très-considérables.

Le chœur, pavé en marbre, a 115 pieds de long sur 35 de large; il présente de chaque côté, au-dessus de la corniche des stalles, quatre grands tableaux. D'un côté, est l'*Assomption de la Vierge*, par Laurent de la Hire; la *Présentation de la Vierge au temple*, par Philippe de Champagne; une *Fuite en Égypte*, par Louis de Boulogne; et la *Présentation de Jésus-Christ au temple*, par le même. De l'autre côté, est l'*Adoration des Mages*, par Lafosse; la *Naissance de la Vierge*, par Philippe de Champagne; le *Magnificat*, ou la *Visitation de la Vierge*, par Jouvenet; et l'*Annonciation de la Vierge*, par Hallé (2).

Au milieu du chœur était un lutrin, orné de figures en bronze représentant les vertus cardinales, surmonté par un globe terrestre au-dessus duquel s'élevait un aigle éployé, en bronze, dont les ailes soutenaient le livre du chœur. Cet ouvrage remarquable fut exécuté, en 1755, par Duplessis, fondeur du roi. La hauteur totale de ce lutrin était de 7 pieds et demi.

Ce lutrin, détruit pendant la révolution, a été remplacé par un autre d'un travail médiocre.

Le sanctuaire, pavé en marbre de compartiment, fut, en 1714, entièrement réparé, et reçut un caractère moderne. On disposa les ogives du rond-point en arcade à plein-cintre. Il en résulta un contraste choquant entre ces réparations et le style général de l'édifice.

Six anges en bronze, portant chacun des instruments de la passion, et posés sur des socles de marbre blanc, sont aux côtés de l'autel. Ce sanctuaire est entouré d'une belle grille en fer poli et doré, exécutée en 1809 par MM. Vavin, serrurier, et Forestier, fondeur-ciseleur, d'après les dessins de MM. Fontaine et Percier.

L'autel principal n'est remarquable que par les bas-reliefs exécutés par M. Deseine.

(1) Au temps où écrivait Dulaure, comme je l'ai fait observer plus haut, toutes choses dans les arts, pour être belles, devaient être *académiques*. Sans doute, sous le rapport de la correction du dessin, ces vitraux ne sont pas des modèles à imiter : mais doit on compter pour rien la séduisante harmonie et l'éclatante vivacité des couleurs? C'est là au moins un genre de mérite que, même de nos jours, les artistes les plus habiles peuvent rarement atteindre. Que l'on compare les vitraux modernes avec les *roses* de Notre-Dame et les vitraux de la Sainte-Chapelle, puis on jugera. (B.)

(2) Les stalles en bois, qui règnent à droite et à gauche du chœur, sont remarquables par la richesse de leur sculpture. (B.)

Derrière cet autel et sous l'arcade du milieu est un groupe en marbre, qu'on appelle *le Vœu de Louis XIII*. Ce roi fit, en 1638, vœu de mettre son royaume sous la protection de la sainte Vierge, et de réparer le principal autel de cette église. Louis XIII oublia ce double vœu; le cardinal de Richelieu, le protecteur réel ou le tyran du royaume, ne l'en fit pas ressouvenir. Louis XIV se chargea d'accomplir entièrement ce vœu : il posa solennellement, en 1699, la première pierre de cet autel; mais le groupe qu'on nomme *le Vœu de Louis XIII* ne fut exécuté qu'en 1723, par Coustou.

Ce *Vœu*, ou le groupe qui le compose, présente une grande croix en marbre blanc, sur laquelle est jetée une draperie. Au bas, on voit la sainte vierge Marie assise tenant sur ses genoux le corps mort de Jésus.

Aux deux côtés sont placées, sur des piédestaux, les figures à genoux de Louis XIII et de Louis XIV. Ces figures, enlevées pendant la révolution, furent rétablies en 1816 (1). Elles tiennent chacune une couronne des deux mains, et les offrent à la Vierge. Rien, dans cette composition, n'annonce que l'offrande est acceptée.

Au dehors du chœur, sur les faces de son mur de clôture, on voit des figures en plein relief, qui représentent divers sujets de l'ancien Testament. Avant les réparations, le chœur était entièrement entouré de pareilles soulptures, ouvrage de Jean Ravy, maçon de l'église de Notre-Dame, et de son neveu, maître Jean Bouteiller, qui les termina en 1351.

Dans les chapelles situées derrière le chœur sont divers tombeaux remarquables. Je ne citerai que celui de Henri Claude, comte d'Harcourt, mort en 1769. Sa veuve le fit élever, en 1776, sur les dessins de Pigalle. Il se compose de quatre figures en marbre, plus grandes que nature. On y voit le défunt à demi sorti du tombeau, dont un génie lève le couvercle; il tend des bras affaiblis vers son épouse, qui semble se précipiter vers lui. La Mort inflexible, sous la forme d'un squelette, annonce, en montrant son sablier, que le temps est écoulé. Le génie éteint son flambeau, et la tombe va se refermer pour toujours. Cette scène poétique fut, dit-on, imaginée par la veuve. On avait, pendant la révolution, transféré ce mausolée au Musée des monuments français. En 1820, il fut rétabli dans la chapelle qu'il occupait primitivement, laquelle avait été concédée par le chapitre à la famille d'Harcourt.

Dans une autre chapelle, située derrière le chœur, réparée en 1818, on a placé le mausolée en marbre du cardinal de Belloi, archevêque de Paris, qui mourut presque centenaire. Ce mausolée, composé de plusieurs figures, est l'ouvrage de Deseine.

(1) Elles ont disparu de nouveau depuis la révolution de Juillet. Le groupe de la Vierge et du Christ est seul resté. (B.)

Une autre chapelle, située au rond-point de l'église, et correspondant à l'axe de l'édifice, est consacrée à la Vierge. On y a placé la belle figure en albâtre représentant la vierge Marie, sculptée à Rome par Antoine Raggi, d'après un modèle du cavalier Bernin. Cette figure, avant la révolution, se voyait dans l'église des Carmes-Déchaussés de la rue de Vaugirard; on la transféra au Musée des monuments français. Après en avoir donné une copie en plâtre à cette église, on l'établit, en 1818, dans cette chapelle de la Vierge.

La nef, autrefois chargée d'une multitude de tableaux, dont plusieurs offraient les hideuses images des supplices, et dérobaient aux yeux les formes architecturales, commence à s'en garnir de nouveau. On en voit aussi plusieurs sans cadre dans la partie extérieure du chœur.

Dans une chapelle du côté droit, est, sur l'autel, un tableau fort estimé, représentant le Saint-Esprit descendant sur les apôtres; il est l'ouvrage de Blanchard.

Au premier pilier de la nef, à droite en entrant dans cette église, était adossée la figure colossale de saint Christophe : elle avait 28 pieds de proportion. Cette figure était représentée courbée sous le poids d'un enfant qu'elle portait sur ses épaules, et appuyée sur un tronc d'arbre noueux. J'ai vu dans plusieurs églises de France, même de Paris, notamment dans l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, des statues pareilles, également placées près de la porte, sans doute pour en garder l'entrée; mais je n'en ai jamais vu d'aussi colossale. Hercule était souvent représenté portant sur son dos l'enfant appelé *Amour*, et paraissant, comme la figure de saint Christophe, succomber sous son poids. Ce n'est pas la seule fois que nos statuaires anciens ont reproduit, dans leurs travaux destinés à la décoration des églises, les allégories du paganisme.

Cette figure colossale fut érigée en 1413, par Antoine des Essarts, frère de Pierre, surintendant des finances, décapité en 1413.

En 1772, lorsqu'on s'occupait des réparations à faire dans cet édifice, il fut question d'abattre cette figure monstrueuse et ridicule; mais Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, prit fortement la défense de la figure de son patron; et le chapitre vota sa conservation : elle ne disparut qu'en 1785, après la mort de ce prélat.

On voyait aussi, au bout de la nef, à droite de l'entrée du chœur, une statue équestre de Philippe-le-Bel, grande comme nature, élevée sur un socle et supportée par deux colonnes. Le cheval était presque entièrement couvert d'un caparaçon, et le roi était représenté la visière de son casque baissée, l'épée à la main, dans l'équipage où il se trouvait lorsque, après la guerre contre les Flamands, il entra à cheval dans l'église de Notre-Dame

pour remercier Dieu et la vierge Marie de la victoire qu'il avait remportée. Cette statue équestre n'intéressait que comme monument du costume et de l'état des arts de ce temps. Quelques savants ont cru qu'elle était celle de Philippe de Valois; mais une longue discussion, qui s'est engagée sur ce point peu important, a démontré qu'elle représentait Philippe-le-Bel.

L'église est tout entière pavée de carreaux blancs et noirs; le chœur et le sanctuaire le sont, comme je l'ai dit, en compartiments de marbre de diverses couleurs.

Les façades latérales de cette église, moins imposantes que la principale, sont hérissées d'une infinité d'obélisques fleuronnés et d'autres ornements qui appartiennent au genre de l'architecture sarrasine.

La charpente du comble, appellée *la forêt*, à cause du grand nombre de pièces de bois de châtaignier dont elle est composée, a 356 pieds de long, 37 de large, et 30 de hauteur; elle est recouverte de 1236 tables de plomb, chacune longue de 10 pieds, large de 3, épaisse de deux lignes, et dont l'ensemble pèse 420,240 livres. On se propose, dit-on, de rétablir la flèche et la croix autrefois placées au faîte de cette église (1).

Dépendances de l'église de Notre-Dame. Devant la principale façade est une place nommée le *Parvis Notre-Dame*. Elle fut très-agrandie en 1748, lorsqu'on abattit les églises de Saint-Christophe et de Sainte-Geneviève-des-Ardents pour construire l'hôpital des *Enfants-Trouvés*, dont le bâtiment fait face à l'église cathédrale. La rue où se trouve la principale entrée de cet hôpital, et qu'on nomme *rue Neuve-Notre-Dame*, fut ouverte, en 1164, par l'évêque Maurice de Sully.

Sur cette place et près de l'Hôtel-Dieu s'élevait autrefois une grande statue de pierre, entièrement déformée. Cette statue, portée sur un piédestal, représentait, selon Dubreuil, le dieu Esculape, et selon Sauval, Mercure; suivant d'autres, Erchinoalde, comte de Paris. Enfin on a cru qu'elle représentait Jésus-Christ. Je n'admettrai aucune de ces opinions : il faudrait avoir vu la statue pour la juger. Piganiol nous apprend que le peuple la nommait *maître Pierre le Jeûneur*, et *M. Legris*. Elle fut détruite en 1748, lorsqu'on agrandit le parvis de Notre-Dame.

Le sol de cette place a été fort exhaussé. Sous le règne de Louis XII, on montait treize marches pour entrer dans l'église cathédrale. Aujourd'hui on n'en monte pas une.

(1) Le temps n'est pas le plus cruel ennemi des monuments : il semble que les hommes leur aient juré une guerre à mort. C'est ainsi que Notre-Dame a perdu une partie de son caractère primitif par la suppression d'ornements essentiels, tels que les gouttières en saillie, qui décoraient d'une manière si pittoresque l'extrémité des contreforts, les moulures de la rose du grand portail, les pignons à jour des fenêtres du côté du midi, une grande partie des anciens vitraux, et surtout la flèche élégante qui surmontait le centre de la croisée. (B.)

A droite en entrant dans la place du parvis, on voit l'hôpital de l'Hôtel-Dieu et sa façade moderne.

Il se trouvait anciennement autour de l'édifice de Notre-Dame plusieurs petites églises qui en dépendaient : telles étaient celle de *Saint-Jean-le-Rond*, ou baptistère de la cathédrale dont j'ai parlé, la chapelle de l'Hôtel-Dieu, l'église de *Saint-Denis-du-Pas* et celle de *Sainte-Geneviève-des-Ardents*, dont je parlerai ailleurs. Il faut y joindre la chapelle du palais archiépiscopal. Tout était sacré dans cette partie de l'île de la Cité, excepté le *Val-d'Amour* ou la rue de Glatigny, peuplée, depuis un temps immémorial, de femmes livrées à la prostitution.

Le palais archiépiscopal est situé au midi de l'église cathédrale. Maurice de Sully le fit bâtir vers la fin du douzième siècle ; il a été depuis plus magnifiquement reconstruit, et beaucoup agrandi dans les années 1772, 1812 et suivantes (1).

Au nord de l'église cathédrale était le cloître du chapitre. La clôture fut démolie ; les maisons des chanoines restèrent ; elles laissaient entre elles et l'église une rue étroite, qui en 1812 a été fort élargie : elle a conservé son nom de *rue du Cloître Notre-Dame*, et sa continuation, qui aboutit au pont de la Cité, porte celui de *rue de Bossuet*. Au bout de cette dernière rue sont deux nouveaux quais : l'un, dit le *quai de la Cité*, est à gauche ; l'autre, nommé le *quai de Catinat*, est à droite. Ces quais furent terminés en 1813. L'élargissement de ces rues, la construction de ces quais, ont effacé de ce quartier le caractère sombre et gothique qu'il conservait depuis plusieurs siècles, et ont donné à l'île plus d'étendue, par l'adjonction d'un emplacement situé à son extrémité orientale ; emplacement qu'on appelait *le Terrain*, ou *la Motte-aux-Papelards*.

For-l'Évêque. L'évêque de Paris tenait sa cour de justice dans un bâtiment situé sur le territoire et dans la rue de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce bâtiment, nommé *Forum Episcopi*, For-l'Évêque, fut en grande partie reconstruit en 1652. Alors on le destina aux personnes détenues pour dettes, aux comédiens réfractaires ou incivils. En 1780, devenu inutile, on le démolit.

Le prévôt ou juge de l'évêque y faisait autrefois sa demeure. Les diverses peines qu'il infligeait par ses jugements étaient, suivant la gravité du délit, subies dans des lieux différents. S'agissait-il de faire pendre ou brûler vifs les condamnés, l'exécution avait lieu hors de la banlieue de Paris. S'agissait-il

(1) Les bâtiments et les jardins de l'archevêché ont été détruits en 1831 ; il ne reste plus qu'un pavillon appuyé contre la façade méridionale de l'église, avec l'intérieur de laquelle il communique, et qui sert de sacristie. Ce pavillon, tout délabré à l'extérieur, sera sans doute démoli aussitôt que la sacristie aura pu être placée ailleurs. Sur l'emplacement de ce palais, on se propose d'établir une promenade pour les habitants de la Cité. (B.)

de la bagatelle de leur faire couper les oreilles, le prévôt de l'évêque avait alors le droit incontestable de faire exécuter ce jugement sur la place du *Trahoir* (1). C'est ce que nous apprend l'abbé Lebeuf, qui produit le texte manuscrit d'un acte authentique où ce droit du prévôt de l'évêque est reconnu.

Droits et usages de l'église de Notre-Dame. Dans cette église étaient religieusement conservés un grand nombre de reliques et de corps saints, la plupart illégitimement acquis, comme je l'ai déjà prouvé ailleurs. Je ne citerai qu'un doigt de saint Jean-Baptiste et une grande partie de la tête de saint Denis, reliques dont l'authenticité a été vivement contestée par les moines de l'abbaye de ce nom.

Dans le trésor des châsses se trouvait aussi un couteau pointu, dont le manche d'ivoire portait une inscription contenant l'acte par lequel un nommé *Guy* investit le chapitre de Notre-Dame de plusieurs portions de terre situées devant l'église cathédrale. Ce couteau avait appartenu à Foucher-Dubreuil : il fut remis, sous le règne de Louis-le-Gros, comme signe d'investiture, à Drogon, archidiacre de Notre-Dame. Cette manière de constater les transactions était fréquente alors.

Dans les armoires de l'argenterie de cette église, on conservait un morceau de bois long d'un demi-pied, épais d'un pouce, et taillé à quatre faces; sur ces faces, on lisait une inscription portant que deux serfs du chapitre, Ébrard et Hubert, demeurant à Épone, au diocèse de Chartres, s'étant permis, sans l'autorisation des chanoines, de jouir d'une propriété que leur père avait acquise, font au chapitre cession de cet héritage paternel. Ce morceau de bois inscrit constate l'état misérable des serfs et la rigueur tyrannique des seigneurs ecclésiastiques.

Un monument pareil, mais plus riche, et conservé dans les armoires de cette église, consistait en une baguette d'argent doré, longue d'environ deux pieds, que les enfants de chœur portaient, dans certaines solennités, en guise de sceptre. Cette baguette était certainement le signe d'un hommage forcé rendu aux droits du chapitre, comme le fut une semblable baguette que le roi Louis VII déposa sur l'autel de cette église. L'aventure qui donna lieu à ce dernier dépôt a été racontée ci-dessus.

Le chapitre de Notre-Dame avait une prison située dans le voisinage, ou peut-être dans son cloître : elle fut le théâtre d'un événement dont je parlerai dans la suite.

On observait dans cette église des usages qui peuvent être au moins qualifiés de superstitions, sinon d'impostures.

(1) A l'endroit où la rue de l'Arbre-Sec débouche dans la rue Saint-Honoré.

« On pratiquait aussi à Notre-Dame, comme ailleurs, dit l'abbé Lebeuf, « l'usage de jeter par les voûtes des pigeons, oiseaux, fleurs, étoupes enflam- « mées et oublies, le jour de la Pentecôte, pendant l'office divin. »

On faisait croire au peuple que ces différents objets partaient de la voûte céleste; que leur diverse nature annonçait la satisfaction ou la colère de Dieu, et que l'étoupe enflammée représentait le feu du ciel. C'est ainsi qu'on abusa d'une pratique qui, dans son origine, offrait l'image de ce qui se passa lorsque Dieu envoya son Saint-Esprit à ses apôtres.

M. l'abbé Lebeuf, infatigable investigateur des antiquités ecclésiastiques, a découvert qu'il existait dans les temps barbares, à l'entrée de l'église de Saint-Jean-le-Rond, dépendante de celle de Notre-Dame, de grandes cuves, destinées, dit-il, à contenir l'eau bénite. Il cite un acte juridique qui se termine par ces mots : « Fait dans l'église de Paris, *auprès des « cuves*, » ; et une autre pièce qui prouve que les médecins s'assemblaient près de *la cuve* de Notre-Dame.

Ces cuves, près desquelles on passait des actes juridiques, et où s'assemblaient des médecins, n'auraient-elles pas servi plutôt aux épreuves appelées *ordalies* ou *jugement de Dieu ?* N'était-ce pas dans ces cuves, remplies d'eau froide ou chaude, que l'on plongeait les accusés pour connaître leur culpabilité ou leur innocence? Je n'oserai contredire l'opinion de l'abbé Lebeuf, mais je sais que près de là s'exécutaient des combats nommés *jugement de Dieu.*

C'était dans la première cour de la maison épiscopale qu'avaient lieu les *monomachies* ou duels judiciaires. Là, les accusateurs et les accusés venaient, en présence du tribunal de l'Église, plaider leur cause en se battant à coups d'épée, à coups de bâton; et les juges ecclésiastiques devaient toujours prononcer en faveur du plus fort ou du plus adroit.

Ce droit de faire ainsi plaider les justiciables fut sollicité et obtenu, en 1109, par le chapitre de Notre-Dame. Déjà les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés en jouissaient. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette procédure barbare; j'en ai parlé plus haut.

Un usage de la plus haute antiquité, qui pourrait bien remonter aux temps du paganisme, se pratiquait dans cette église cathédrale, comme dans plusieurs églises de France. Aux processions des Rogations, le clergé de Notre-Dame portait la figure d'un grand dragon d'osier; et le peuple prenait plaisir à jeter dans la gueule énorme et béante de ce dragon, des fruits et des gâteaux. Cet usage a duré jusques environ l'an 1730 : alors le chef de la procession a borné la cérémonie à donner sa bénédiction à la rivière.

On croit que ce dragon est la figure de celui dont saint Marcel délivra,

dit-on, Paris; mais les habitants des autres villes où cet usage se pratiquait avaient donc aussi un dragon qui les désolait et un saint qui les en délivrait? Cette fable est partout la même (1).

On célébrait aussi, dans l'église de Notre-Dame, des fêtes appelées *Fête des Fous*, *Fête des Sous-Diacres* ou *Diacres-Soûls*, dont j'ai déjà donné la description. J'ajouterai qu'Eudes de Sully, successeur de Maurice, fut le premier évêque de Paris qui en parut scandalisé. Ces espèces de saturnales, continuées par les chrétiens depuis les temps du paganisme, avaient donc été tolérées par tous les évêques ses prédécesseurs; ou peut-être sous Eudes de Sully, leur licence fut-elle portée à un excès insoutenable? Il « s'y commettait, dit-il, d'innombrables abominations, des crimes énormes. « Ce n'était pas seulement des laïques qui y figuraient; mais, ce qui est hor- « rible à dire, ces scènes scandaleuses, ces turpitudes se commettaient par « des ecclésiastiques, dans l'église même, au pied des autels, pendant « qu'on célébrait les messes et qu'on chantait les louanges de Dieu. »

Après avoir ordonné, en 1198, l'extinction de la Fête des Fous, cet évêque, l'année suivante, tenta d'abolir celle des Sous-Diacres célébrée le jour de Saint-Étienne. Il eut l'adresse d'assigner une rétribution particulière aux chanoines et aux clercs qui assisteraient à la solennité de ce saint et à celle de la Circoncision, à condition qu'ils en seraient privés si les désordres de la fête des Sous-Diacres recommençaient. Il mettait ainsi l'intérêt personnel aux prises avec la routine. Il faut le dire, ce fut la routine qui triompha. Les fêtes des Sous-Diacres et des Fous, suspendues pendant quelque temps, reprirent leurs anciennes allures, et ne furent entièrement abolies qu'au quinzième siècle.

Église et cimetière des Innocents, situés rue Saint-Denis, à l'angle que formait cette rue avec celle dite *aux Fers* ou *au Fèvre*, dont il n'existe qu'un côté, et sur une partie de l'emplacement du marché des Innocents.

Geoffroi, prieur de Vigeois, dit, dans sa chronique, que l'église des Saints-Innocents à Paris fut fondée à l'occasion d'un certain Richard, jeune homme que les juifs, en mépris du Christ, avaient fait mourir, et parce que, sur l'emplacement de cette église, il s'était manifesté des signes divins. Cet écrivain ne donne point l'époque de cette fondation. Suivant la chronique

(1) Le dragon appelé à Metz *Graouilli*; le dragon de saint *Bienheuré*, à Vendôme; le dragon de la Roche-Turpin, près Montoire; le dragon de Saint-André, près Villiers, à deux lieues et demie de Vendôme; le dragon de Saint-Bertrand de Comminges; le dragon appelé la *Grande-Gueule*, ou *la bonne sainte Vermine*, à Poitiers; le dragon qu'on nommait *Gargouille*, à Rouen; le dragon appelé *la Tarasque*, à Tarascon; le dragon, nommé à Troyes, *la Chair salée*, etc., sont représentés à peu près de la même manière, et ont tous, comme celui de Paris, été vaincus par un saint qui en a délivré le pays.

Toutes les églises de la Gaule avaient, au treizième siècle, leur dragon : Durand, dans son *Rational*, en parle comme étant d'un usage général. Ces dragons, suivant lui, signifiaient *le Diable*.

de Lambert de Waterlos, ce fut à Paris, en l'an 1163, qu'un adolescent y fut crucifié par les juifs. Une autre chronique place l'événement dans la même année et dans le territoire parisien. Enfin Robert Dumont dit que le lieu de la scène fut à Pontoise et sous l'année 1171.

Ces traditions incertaines et contradictoires n'établissent que le doute. Je pense qu'un oratoire élevé dans ce cimetière de Paris, comme il s'en trouvait dans tous les anciens cimetières, a donné naissance à cette église.

M. l'abbé Lebeuf place sa construction primitive sous le règne de Philippe-Auguste. Tout porte à croire qu'elle avait alors le titre de paroisse.

Le bâtiment de cette église fut réparé à plusieurs reprises, comme on le remarquait par les différences très-apparentes de ses parties. Ce fut, sans doute, après une de ces réparations qu'en 1445 Denis Dumoulin, évêque de Paris, en fit la dédicace.

A la fin de juin 1437, il s'éleva, dans cette église, une querelle entre un homme et une femme pauvre. La femme, d'un coup de quenouille, fit une légère égratignure au visage de l'homme; il en sortit quelques gouttes de sang qui fournirent à l'évêque de Paris, Jacques de Chastelier, un prétexte suffisant pour interdire l'église. Pendant vingt deux jours, toutes cérémonies religieuses y furent suspendues, et les portes de l'édifice et du cimetière fermées; aucun mort ne put y être enterré. Cet évêque exigeait une forte somme pour *réconcilier l'église*; les paroissiens et les confréries furent obligés d'aller prier à l'église de Saint-Josse (1).

Cet évêque professait certainement une religion qui n'était pas celle de l'Évangile.

Son successeur, Denis Dumoulin, fit, en 1440, fermer le cimetière des Innocents pendant quatre mois; « et on n'y enterrait personne, petit ni « grand, dit un contemporain; on n'y faisait ni procession ni recomman-« dation pour personne. L'évêque, pour en permettre l'usage, voulait avoir « trop grande somme d'argent, et l'église était trop pauvre. »

A côté de cette église était une chambre étroite où des femmes et des filles dévotes s'emprisonnaient volontairement pour le reste de leur vie; on les nommait *recluses;* elles en faisaient murer la porte, et ne recevaient l'air et les aliments que par une petite fenêtre qui donnait dans l'église. On connaît les noms de deux dévotes qui se sont ainsi séquestrées du monde dans ce triste réduit. La plus ancienne est Jeanne la Vodrière, qui s'y enferma le 11 octobre 1442; la seconde est Alix la Burgotte, qui y mourut le 29 juin 1466.

(1) *Journal de Paris*, des règnes de Charles VI et Charles VII. L'auteur de ce journal dit que cet évêque était un homme *pompeux, convoiteux, plus mondain que son état ne le requérait*. Il mourut de la contagion, le 2 novembre 1438.

Il s'y trouvait aussi des recluses forcées : telle était Renée de Vendomois, femme noble, adultère, voleuse, qui fit assassiner son mari, nommé Marguerite de Saint-Barthélemi, seigneur de Souldai. Le roi, en 1485, lui fit grâce de la vie, et le parlement la condamna à demeurer perpétuellement recluse au cimetière des Innocents (1).

Sur un des piliers de la chapelle de la Vierge était adossée la figure de la recluse Alix de Burgotte, figure en bronze que fit faire le roi Louis XI.

Sur le grand autel on voyait un tableau représentant le massacre des Innocents, peint par Pierre Corneille.

Le *Cimetière des Innocents* fut longtemps ouvert aux passants, et même aux animaux. En 1186, Philippe-Auguste le fit clore de murailles. Dans la suite, on construisit tout autour de la clôture une galerie voûtée, appelée *les Charniers*. C'est là qu'on enterrait ceux que leur fortune mettait à même d'être séparés du commun des morts. Cette galerie sombre, humide, servait de passage aux piétons; elle était pavée de tombeaux, tapissée de monuments funèbres et d'épitaphes, et bordée d'étroites boutiques de modes, de lingerie, de mercerie, et de bureaux d'*écrivains publics*. Cette galerie fut construite, à diverses époques, aux frais de différents particuliers. Le maréchal de Boucicaut, vers les premières années du quinzième siècle, en fit bâtir une partie, et le fameux philosophe hermétique Nicolas Flamel, toute celle qui bordait la rue de la Lingerie. Il y fit placer le tombeau de son épouse, tombeau orné de plusieurs figures d'anges et de saints, d'inscriptions latines et en vers français.

D'un côté, la galerie occupait une partie de la largeur de la rue de la Ferronnerie (nommée autrefois, ainsi que la rue Saint-Honoré, *rue de la Charonnerie*); et sous cette partie de la galerie était peinte la fameuse *danse macabre* ou *danse des morts*. L'auteur du *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, dit qu'en 1429 un fameux prédicateur, nommé *frère Richard*, prêchait sur un échafaud haut d'environ une toise et demie. Il avait, dit-il, le dos tourné vers les charniers des Innocents, contre la Charonnerie, à l'endroit de la *danse macabre*.

Dans une partie du charnier, proche de l'église, on voyait un tombeau couvert d'une table sur laquelle était représenté un squelette en marbre blanc, sculpté par Germain Pilon. Ce monument fut, pendant la révolution, transféré au musée de la rue des Petits-Augustins.

Parmi les nombreuses épitaphes de ces charniers, on remarquait celle-ci :

« Ci gist *Yollande Bailly*, qui trépassa l'an 1514, la quatre-vingt-huitième « année de son âge et la quarante-deuxième de son veuvage; laquelle a vu

(1) *Registres manuscrits de la Tournelle*, aux 20 mars et 19 septembre 1486. Il y eut aussi des recluses volontaires ou forcées dans les autres églises de Paris.

« on a pu voir, devant son trépas, deux cent quatre-vingt-treize enfants « issus d'elle. »

Parmi les morts les plus distingués enterrés dans le cimetière ou dans les charniers, on doit citer Jean Le Boulanger, premier président au parlement, mort en 1482; Nicolas Le Fèvre, habile critique, mort en 1612; François Eudes de Mézeray, célèbre historiographe de France, etc.

Le cimetière était celui de la paroisse des Innocents et de plusieurs autres paroisses de Paris. On voyait au milieu une croix ornée d'un bas-relief représentant le triomphe du Saint-Sacrement, sculpté par Jean Goujon, et une lanterne en pierre, qui s'élevait à la hauteur d'environ quinze pieds, en forme d'obélisque, telle qu'on en voit dans plusieurs cimetières de France. On y plaçait une lumière qui, pendant la nuit, faisait respecter le séjour des morts.

En 1786, l'église et les charniers des Innocents furent démolis. On enleva les ossements et plusieurs pieds du terrain de ce cimetière, et on les transporta hors de la barrière Saint-Jacques, dans les carrières voisines de la maison dite *la Tombe-Isoire* (1).

La fontaine des Innocents, située à l'angle de la rue Saint-Denis et de la rue aux Fers, ainsi que les précieux bas-reliefs dont Jean Goujon l'avait ornée, ont été transportés au centre de l'emplacement du cimetière, qui a été converti en un vaste marché. (*Voyez* Marché des Innocents.)

SAINT-THOMAS-DU-LOUVRE, depuis nommé SAINT-LOUIS-DU-LOUVRE, église collégiale, située dans la rue de ce nom, près du Louvre. Robert, comte de Dreux, fit, en 1187, bâtir cette église, sous le titre de *Saint-Thomas*, archevêque de Cantorbéry, et y fonda quatre canonicats : le nombre en fut augmenté dans la suite.

Le 15 octobre 1739, vers onze heures du matin, lorsque les chanoines se réunissaient pour tenir chapitre, la voûte de cette église s'écroula; trois chanoines furent écrasés (2); deux purent échapper à la mort par la fuite, et sauvèrent, en le poussant dehors, un autre chanoine qui était près d'y entrer.

Cette église fut rebâtie, quelques années après, sur les dessins de Germain, orfèvre célèbre, mais architecte sans goût; elle reçut alors le nom de *Saint-Louis-du-Louvre*. On y voyait le tombeau en marbre, orné de figures allégoriques, du cardinal de Fleury, mort en 1743, érigé d'après les dessins de

(1) Ce transport, exécuté sans précaution pendant les grandes chaleurs, devint funeste à la santé des habitants des rues où passaient les voitures chargées d'ossements et de cette terre sépulcrale : des fièvres malignes se manifestèrent abondamment dans ces rues.

(2) Piganiol de la Force dit que ce funeste accident causa la mort de *six* chanoines, et il cite leurs noms. (*Description de Paris*, t. II, p. 356.) (B.)

Lemoine. Cette église, qui pendant plusieurs années a servi au culte protestant, est aujourd'hui entièrement démolie.

SAINT-NICOLAS-DU-LOUVRE. Cette collégiale, située près et au sud de Saint-Thomas, fut, dans son origine, un hôpital pour les pauvres étudiants. Philippe de Dreux, mort en 1217, la nomme *l'hôpital des pauvres Clercs :* il leur fait don, par testament, de cinquante livres pour bâtir leur maison. Dans la même année, Pierre, évêque de Paris, leur permit d'avoir une chapelle et un cimetière. Une pièce de vers, intitulée *des Moustiers de Paris*, nous apprend que l'hôpital des pauvres Clercs de Saint-Nicolas était situé à côté de Saint-Thomas-du-Louvre.

Et Saint Thomas du Lovre aussi,
Et Saint Nicolas de lez li.

En 1541, le cardinal Jean du Belley, évêque de Paris, supprima le maître de l'hôpital avec les boursiers, et mit à leur place dix chanoines. L'hôpital utile devint alors une collégiale, qui l'était moins, et qui subsista jusqu'après la chute de l'église de Saint-Thomas-du-Louvre, arrivée en 1739. Alors ce qui restait du chapitre de cette église écroulée fut réuni à celui de Saint-Nicolas; et de cette réunion se forma une seule collégiale, sous le nom de *Saint-Louis-du-Louvre. Voyez* l'article précédent.

Cette église de Saint-Nicolas, située au midi de celle de Saint-Thomas et plus près qu'elle de la rive de la Seine, a donné son nom au port voisin. Saint Nicolas est le patron des nautonniers; il a remplacé Neptune.

SAINTE-MADELEINE, église paroissiale, située rue de la Juiverie, en la Cité. Philippe-Auguste ayant, en 1183, chassé les juifs, ordonna que leur synagogue serait convertie en une église dédiée à sainte Madeleine. Cette synagogue de juifs, devenue église des chrétiens, fut réparée et agrandie à diverses époques, et notamment en 1749, lorsqu'on y réunit les paroisses de Saint-Christophe et de Sainte-Geneviève-des-Ardents.

Dans cette église fut instituée la *grande confrérie des bourgeois de Paris*, qui prit la place, à ce que conjecture l'abbé Lebeuf, de la *confrérie des marchands par eau de la ville de Paris*. Il fait mention, pour la première fois, en 1205, de cette grande confrérie, qui avait des propriétés, une censive, et un clos situé aux environs des Jacobins, rue Saint-Jacques, qui évidemment était celui qu'on nommait *clos des Bourgeois*. Cette confrérie était présidée par un chef qui prenait le titre d'*abbé;* elle est, dans un mémoire publié en 1728, pompeusement intitulée *la grande confrérie de Notre-Dame aux seigneurs, prêtres et bourgeois de Paris*.

Le bâtiment de cette église fut démoli au commencement de la révolu-

tion, et sur son emplacement on a établi un passage utile, dit *passage de la Madeleine.*

SAINTE-GENEVIÈVE, abbaye de chanoines réguliers, située sur le plateau de la montagne de ce nom. J'ai déjà eu occasion de parler plusieurs fois de cette abbaye et de son église, qui, fondées au commencement de la première race, presque entièrement ruinées sous la seconde, furent reconstruites, en 1177, par les soins de l'abbé Étienne. Après l'an 1180, sous le règne de Philippe-Auguste, les travaux de cette église étant terminés, on put y célébrer les cérémonies du culte.

En 1196, le pape Innocent III accorda à Jean, abbé de Sainte-Geneviève, pour *orner sa dévotion* et *honorer son église*, la faculté de porter la mitre.

L'époque de l'achèvement de la restauration de cet édifice me fournit l'occasion de le décrire entièrement, et d'en parler pour la dernière fois.

L'église, contiguë à celle de Saint-Étienne-du-Mont, s'élevait sur l'emplacement qui se voit au sud de cette dernière église, et sur lequel on a ouvert une nouvelle rue qu'on a nommée rue de Clovis.

La façade était aussi simple, aussi dépourvue d'ornements et de caractère que l'est celle de l'église de Saint-Germain-des-Prés. L'abbé Lebeuf a cru reconnaître, dans la construction de l'édifice de Sainte-Geneviève, quelques parties appartenant au bâtiment primitif; il a remarqué, sur cette façade, un anneau de fer d'un volume considérable soutenu par une grosse pierre représentant une tête d'animal. Il pense que l'église de Sainte-Geneviève étant un lieu d'asile, ceux qui voulaient s'y réfugier se trouvaient affranchis de toutes poursuites dès qu'ils avaient passé le bras dans ce vaste anneau: il cite plusieurs autorités à l'appui de son opinion (1).

L'intérieur offrait le même genre d'architecture que celui de l'église Saint-Germain-des-Prés, mais il avait moins d'étendue. On y voyait une crypte ou chapelle souterraine dont la construction n'avait pas échappé aux ravages des Normands, comme le prouvent diverses réparations faites à des époques postérieures; dans cette crypte étaient, disait-on, les tombeaux de sainte Geneviève et de sainte Prudence, dont les corps en furent retirés pour être placés plus honorablement dans des châsses posées sur le grand autel.

La châsse de sainte Geneviève, objet principal du culte de cette église,

(1) Une chronique, celle de *Robert-le-Diable*, attribue l'existence de cet anneau à une cause que je ne garantis pas.

Robert-le-Diable, séjournant à Paris, dont il était comte, suivant la commune opinion, fut attaqué d'une fièvre violente; pour se guérir, il fit demander à l'abbé de Sainte-Geneviève quelques reliques de son église. L'abbé lui envoya un reliquaire où il avait placé un os de chat. Le prince découvrit la fraude, et fit pendre l'abbé par les parties sexuelles à la porte de son église : et cet anneau fut placé pour servir à ce supplice.

fut, pour la seconde fois, fabriquée, au treizième siècle, par un orfèvre, appelé *Bonard*, qui employa pour ce travail 193 marcs d'argent et 7 marcs et demi d'or.

Cette châsse, dont le mérite, aux yeux du vulgaire, semblait rehaussé par ces riches métaux, était, lors des grandes calamités publiques, solennellement tirée de son église et promenée dans les rues de Paris. Il existe des témoignages de plusieurs de ces processions. « Moult honorablement la « faisoit porter le roi Charles V, dit un écrivain cité par l'abbé Lebeuf... « quart quand il la faisoit porter, celx de Nostre-Dame, celx des autres col-« léges, tant réguliers que séculiers, alloient nuds pieds, et par ce il en « venoit toujours aucuns bons offices. »

Ces processions, faites les pieds nus, sont évidemment imitées de celles que pratiquaient les païens dans de pareilles circonstances, et qu'ils appelaient *Nudipedalia;* processions que les écrivains du christianisme blâmèrent d'abord, qu'ils tournaient en ridicule et qu'ils adoptèrent bientôt.

Vers la fin du mois de mai 1603, une longue sécheresse détermina le corps de la ville à faire descendre la châsse de Sainte-Geneviève, afin d'en obtenir de la pluie. On choisit fort prudemment, observe un écrivain de ce temps, pour aider au miracle désiré, la veille du jour où la lune devait changer de quartier; mais ni la châsse ni la lune ne firent pleuvoir (1).

Entre un grand nombre de reliques conservées dans cette église, était une chasuble dont, suivant l'opinion vulgaire, se servait saint Pierre lorsqu'*il disait sa messe*. Elle avait la réputation de guérir de plusieurs maladies ceux qui l'endossaient.

Le grand autel de Sainte-Geneviève était orné d'un tabernacle enrichi de pierres précieuses, supporté par des colonnes doriques de brocatelle antique, et rehaussé par des ornements de bronze doré : il fut donné par le cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève, dont le magnifique tombeau était un des objets les plus apparents de cette église.

La châsse de Sainte-Geneviève, châsse très-vénérée, plus riche que belle, offrait des formes barbares, une infinité de détails, beaucoup d'or et de pierreries. Elle était supportée par quatre statues de vierges plus grandes que nature. Au-dessus brillaient un bouquet et une couronne de diamants, deux

(1) L'Estoile, qui rapporte ce fait dans son journal de Henri IV (t. III, p. 99), ajoute que les chanoines de Sainte-Geneviève, piqués de la nullité du succès de cette tentative, nullité qui compromettait la réputation de leur châsse, imaginèrent de lui faire opérer un miracle propre à rétablir son crédit ébranlé. « On suborna, dit-il, un pauvre diable de galérien, lequel était enchaîné comme les « autres; on lui ôta les fers des pieds, à la charge qu'il dirait partout (comme il fit) qu'en invoquant « madame sainte Geneviève, ils lui étaient tombés des pieds. Mais la fourberie, découverte par sa « confession propre, tourna en risée de ce qu'on voulait faire un miracle d'une chose tout ordinaire « et naturelle, et à laquelle madame sainte Geneviève n'avait pensé. »

présents faits, le premier par Marie de Médicis, et le second par Marie-Élisabeth d'Orléans, reine douairière d'Espagne (1).

Le tombeau du cardinal de La Rochefoucauld, que je viens d'indiquer, situé dans une chapelle du côté méridional de l'église, était en marbre. On y voyait sa figure représentée à genoux; derrière elle un ange soutenait la robe du défunt, et lui servait de page : ce qui a fait naître quelques plaisanteries contre l'orgueil du prélat (2).

Ce cardinal, ligueur, était doué d'une crédulité et d'un fanatisme extrêmes. Son entêtement à soutenir et faire valoir les extravagances ou les fourberies de Marthe Brossier, prétendue possédée du diable, a couvert sa mémoire de ridicule : j'en parlerai dans la suite.

Le 6 juin 1483, le tonnerre tomba sur l'église de Sainte-Geneviève, et y causa de grands dommages; il brûla le clocher, fondit les cloches, et renversa plusieurs parties des bâtiments de l'abbaye. Le pape Sixte IV accorda aux religieux des indulgences qui devaient être distribuées pour les réparations à faire : moyen fort en usage dans les temps barbares (3).

(1) Le tombeau de cette sainte Geneviève et l'édifice qui portait son nom furent détruits par les Normands au neuvième siècle, et reconstruits au douzième. L'église et la châsse furent alors rétablies et exposées à la vénération publique. Des chanoines révoltés enlevèrent l'or qui enrichissait cette châsse; elle fut de nouveau, au treizième siècle, reconstruite et très-richement décorée.

Pendant la révolution, cette châsse fut saisie par le gouvernement révolutionnaire. Envoyée à l'hôtel des Monnaies, on dressa de son contenu un procès-verbal dont voici l'extrait.... « Nous avons « trouvé dans la caisse extérieure une caisse en forme de tombeau, couverte de peau de mouton « blanc et garnie de bandes de fer dans toutes ses parties. Cette caisse a deux pieds neuf pouces de « long, et quinze pouces de hauteur : elle était soutenue avec du coton, sur lequel nous avons « trouvé une petite bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double tête, et de l'autre « deux aigles, avec deux fleurs de lis au milieu, brodés en or. Dans la bourse est un petit morceau « de voile de soie dans lequel est enveloppée une espèce de terre.

« Dans le cercueil il s'est trouvé deux petites lanières en peau jaune. Dans une des extrémités un « paquet de toile blanche, attaché avec un lacet de fil; dans ce paquet vingt-quatre autres paquets, « les uns de toile, d'autres de peau, et plusieurs bourses de peaux de différentes couleurs; une fiole la« crymatoire bouchée avec du chiffon, et contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée; une bande « de parchemin sur laquelle est écrit : *Una pars casulæ sancti Petri principis apostolorum*, et plu« sieurs autres inscriptions en parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces vingt-quatre paquets « en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant de petites parties de terre qu'il n'est pas « possible de décrire; un de ces paquets, en forme de bourse, contient une tête en émail noir de la « grosseur d'une petite noix, et d'une figure hideuse, dans laquelle est un papier contenant une « petite partie d'ossements.

« Un autre paquet de toile blanche gommée contenait les ossements d'un cadavre et une tête sur « laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénites, ou plâtre cristallisé : nous n'y avons pas trouvé les « os du bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de parchemin portant ces mots : *Hic jacet huma« num sanctæ corpus Genovefæ;* plus un stylet en cuivre, en forme de pelle d'un côté et pointu de « l'autre.

« Cette châsse a été réparée en 1614 par Nicole, orfèvre de Paris; elle est de bois de chêne très« épais... Nous y avons remarqué une agate gravée en creux, représentant *Mutius Scævola* brûlant « sa main devant le tyran Porsenna; au-dessous est gravé *Constantin*... Sur une autre pierre on « voyait *Ganymède* enlevé par l'aigle de Jupiter. Quelques-unes offraient des *Vénus*, des *Amours* et « divers attributs de la mythologie. » *Moniteur* an II, 4 frimaire, n° 64.)

(2) « Je suis étonné, dit Saint-Foix, que l'extravagante imagination qui a créé ce page, au lieu de « le laisser à moitié nu, ne lui ait pas donné la livrée. »

Le tombeau de Réné Descartes se trouvait originairement placé dans cette église. (B.)

(3) Voici comment on procédait en pareil cas. On choisissait les plus audacieux, les plus impudents

L'abbé et les religieux de Sainte-Geneviève ont eu de fréquentes querelles d'intérêt avec l'évêque de Paris : je ne parlerai que de celle qui se manifesta en 1202. Il s'agissait notamment des droits que l'évêque Eudes prétendait exercer sur l'église de Sainte-Geneviève et sur les habitants des environs : il fut conclu entre les parties un accord par lequel il était permis à l'évêque et à l'archidiacre de Nôtre-Dame d'excommunier à leur gré les habitants de la paroisse de Sainte-Geneviève, avec défense aux prêtres desservants de cette paroisse d'admettre dans son église ces habitants excommuniés. Cependant on mit vingt-six paroissiens et leurs épouses à l'abri des coups des excommunicateurs. Ces privilégiés étaient des artisans employés par les moines, et des domestiques de l'abbaye : on remarque, parmi eux, quatre cuisiniers, et trois écuyers de l'abbé. Les excommunications produisaient beaucoup, les malheureux qui en étaient frappés se trouvant obligés d'acheter leur absolution.

L'abbaye de Sainte-Geneviève était le chef-lieu d'une congrégation composée de neuf cents maisons en France; elle nommait à plus de cinq cents cures, dont elle disposait toujours en faveur de ces religieux. L'abbé était électif, portait le titre de *général*, et jouissait du droit, bien glorieux pour un abbé, de se parer, en officiant, de la crosse, de la mitre et de l'anneau.

La bibliothèque de cette abbaye était et est encore publique. Son plan présente une croix. Au centre, ou point d'intersection, est un dôme dont le plafond fut peint, en 1730, par Restout père. On comptait, dans cette bibliothèque, près de quatre-vingt mille volumes imprimés. Le nombre en est beaucoup augmenté depuis la révolution; les quatre salles sont ornées de bustes et de plusieurs objets de curiosité.

L'église, réparée sous le règne de Charles VIII et de Henri IV, a été démolie en 1807. Avant d'opérer cette démolition, on ordonna des fouilles qui mirent à découvert, au-dessous du grand-autel, environ quinze sarcophages, dans un état de désordre et de bouleversement. Quatre de ces tombeaux et leurs couvercles, de pierre franche, d'un grain fin, offraient extérieurement de petites croix gravées sans régularité; les autres étaient en plâtre ou en pierre tendre dite lambourde. Tous ces tombeaux avaient été ouverts ou spoliés, sans doute par les Normands. Les tombeaux de Clovis,

des moines : chargés de la bulle des indulgences et de quelques reliques, ils parcouraient les villes et les campagnes, pérorant en place publique, vantant l'efficacité de leur marchandise, employant souvent des moyens très-méprisables pour tirer l'argent du peuple. Ces charlatans étaient fort nombreux pendant les quatorzième et quinzième siècles, et fort décriés par les écrivains de ces temps : on les qualifiait de *quêteurs de pardons*, de *porteurs de rogatons*. (*Voyez* les Glossaires de *Ducange* et de *dom Carpentier*, au mot *Reliquiæ*, etc., etc.) En 1538, François Ier fit saisir treize cents et tant de livres que ces quêteurs avaient levées sur les personnes crédules, et les fit livrer à l'Hôtel-Dieu de Paris. (*Registres manuscrits du Parlement*, au 30 septembre 1538.)

de Clotilde, ont dû éprouver le même sort; et le corps de Sainte-Geneviève paraît n'avoir pas été plus respecté par ces barbares (1).

Les squelettes que renfermaient ces tombeaux étaient couverts d'une superficie de phosphate de magnésie en efflorescence, mêlé d'une grande quantité de petits cristaux. Les os, très-friables, tombaient en poudre en les touchant. Ceux de deux squelettes avaient, depuis les côtes jusqu'à la moitié des jambes, reçu une couleur violette très-foncée, couleur résultant évidemment de la décomposition des corps.

Dans cette démolition n'a pas été comprise une tour carrée fort élevée, qui se trouve engagée dans les anciens bâtiments de l'abbaye, aujourd'hui collége de Henri IV. Sa partie inférieure est d'un style qui appartient au onzième siècle, celui de sa partie supérieure est un ouvrage du treizième.

Le culte de Sainte-Geneviève a été transféré à Saint-Étienne-du-Mont, puis à la nouvelle église nommée *Panthéon*.

SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT, église paroissiale, située à côté de l'emplacement de l'ancienne église de Sainte-Geneviève. Elle doit son origine à une chapelle basse, attenante à cette dernière église, et portant le nom de *Chapelle du Mont*.

Si l'on en croit Guillaume le Breton, elle portait, en 1221, le titre d'*église;* elle était accompagnée d'une aumônerie. *Domus eleemosynæ ante ecclesiam Sancti Stephani de Monte*, « la maison de l'aumônerie devant Saint-Étienne-du-Mont. » Cette maison fut, à la fin de juillet 1221, frappée par le tonnerre. Le même jour, il tomba sur l'église Notre-Dame.

Ce fut après cet accident qu'en 1222 on demanda au pape Honorius III l'autorisation de faire reconstruire l'édifice de Saint-Étienne-du-Mont sur de plus grandes proportions, et de l'ériger en église paroissiale, qui pût servir aux habitants du quartier, dont le nombre s'augmentait depuis que Philippe-Auguste avait fait entourer Paris d'une enceinte.

Cette nouvelle église fut entièrement assujettie à celle de Sainte-Geneviève : elles différaient entre elles comme un vassal diffère de son seigneur. L'église vassale n'eut point la permission d'avoir une porte particulière. On ne pouvait y entrer qu'en passant par la maîtresse église.

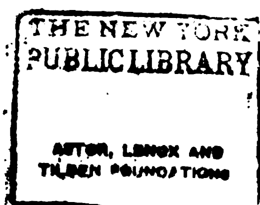
En 1491, le bourg de Sainte-Geneviève devenant toujours plus populeux, les marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont demandèrent à l'abbé quelques

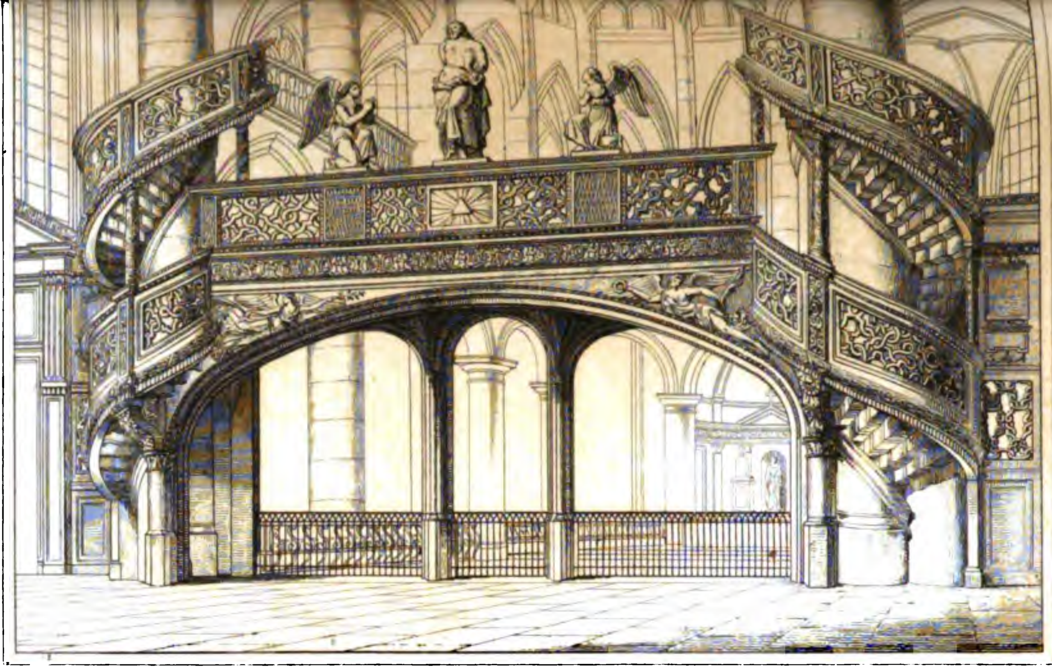
(1) Suivant la lettre qu'Etienne, abbé de Tournay, écrivit à l'évêque de Londres, ce corps saint ne fut point respecté par les Normands. Il fut brûlé avec l'église : « Ils n'épargnèrent, dit-il, ni le lieu « saint, ni le corps de la vierge, ni ceux des autres saints qui y reposaient, et ne montrèrent aucune « révérence pour eux. »

L'auteur anonyme des Miracles de sainte Geneviève dit que le corps de cette sainte fut, pendant cinq ans, hors de son église, à cause des ravages des Normands, et qu'après ce temps il y fut rétabli. Lequel croire? Un légendaire mérite-t-il plus de confiance qu'un abbé qui écrit confidentiellement à un évêque? (*Recueil des Historiens de France*, t. VII, p. 72, note *d*.)


Rouargue frères del & sc

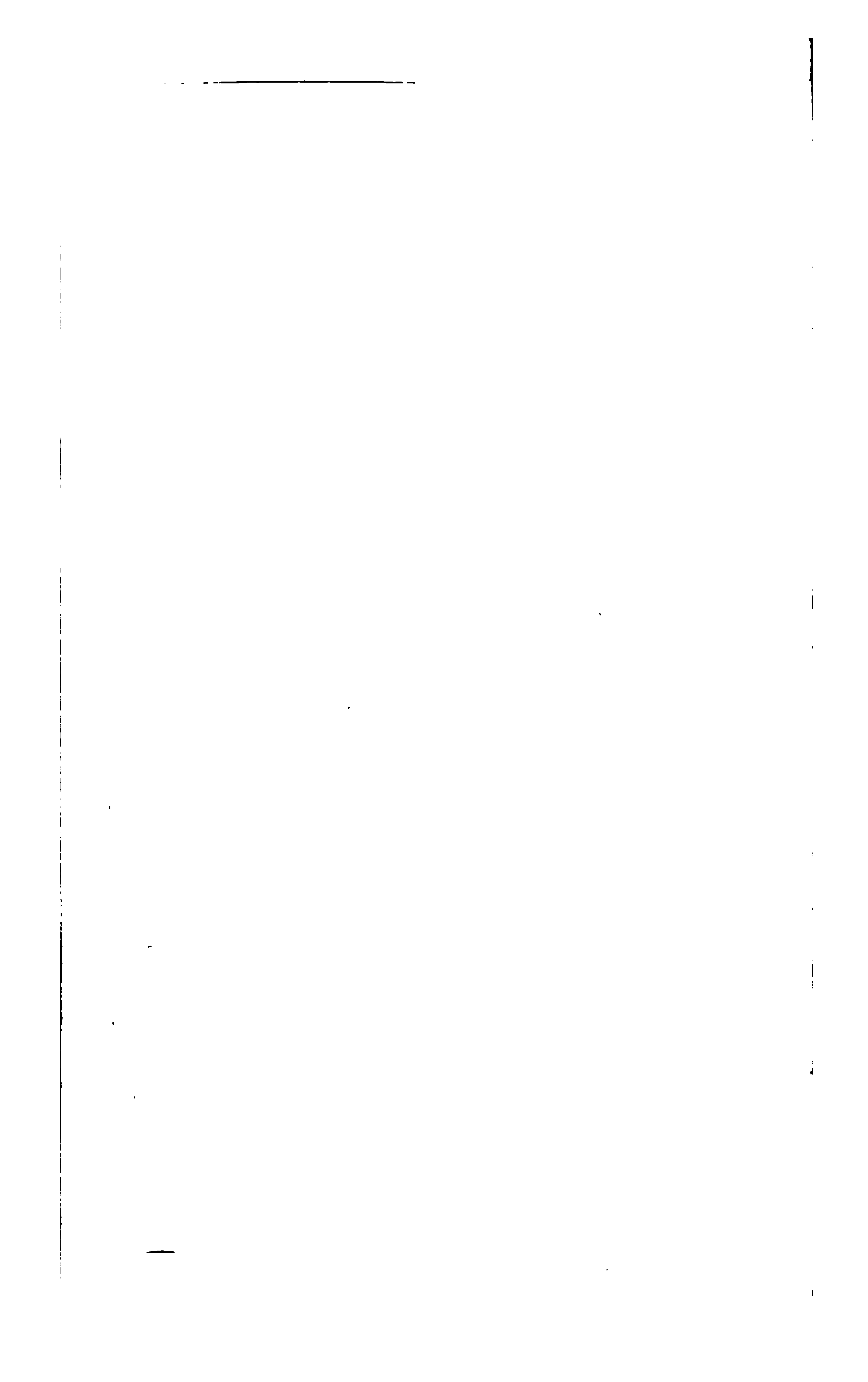
ST ÉTIENNE DU MONT.





Gravé par Ambroise Tardieu

JUBÉ DE L'ÉGLISE ST ÉTIENNE DU MONT.



toises de terrain et quelques vieux bâtiments voisins pour agrandir leur église; ils demandèrent aussi la permission d'élever leurs clochers, d'avoir quatre cloches et une porte particulière. L'abbé, moyennant une somme d'argent, consentit à ces diverses demandes, à l'exception de la dernière, qu'il refusa obstinément : ce ne fut qu'en 1517, époque où l'on reconstruisit presque entièrement l'église, que l'abbé permit au curé et aux marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont d'avoir une entrée particulière, et d'ouvrir une porte (1).

La façade principale de cette église, qui affecte la forme pyramidale, et où se trouvent mélangés les genres grec et sarrasin, offre un caractère étrange qui n'est pas sans agrément. La première pierre en fut posée, en 1610, par la première femme de Henri IV, Marguerite de Valois, qui, pour avoir cet honneur, donna la somme de trois mille livres.

L'ensemble du bâtiment, construit au commencement du seizième siècle, est dans le style sarrasin, qui s'y montre avec tous les raffinements, toutes les gentillesses et les formes délicates ou élégantes que les architectes de cette époque donnaient à leurs constructions (2). Le jubé, ses ornements, ses deux escaliers qui s'élèvent, chacun en contournant le fût d'une colonne, jusqu'aux galeries supérieures; ces galeries qui tournent autour du chœur, sont des modèles, sinon de bon goût, au moins de légèreté et de délicatesse.

La voûte très-surbaissée de ce jubé est dans le goût du temps, où déjà on avait adopté cette forme opposée à celle de l'architecture sarrasine. Ce jubé a été achevé en 1600, comme l'indique le millésime qui s'y trouve. Au milieu de la voûte de la croisée pend et descend de deux toises ce qu'on nomme vulgairement *cul-de-lampe* ou *clef pendante*. Cette construction est formée des nervures de la voûte, qui après en avoir suivi la courbure, redescendent en s'unissant, et présentent une masse suspendue et sans appui. Ce tour de force dans l'art de construire cause aux spectateurs plus d'étonnement que de plaisir.

Les fûts des colonnes, dont la longueur est démesurée, sont dépourvus de chapiteaux. Les nervures des voûtes naissent du nu de la colonne. L'église de Saint-Nicolas-des-Champs offre un autre exemple d'une pareille construction.

Les arcades de la nef appartiennent au dix-septième siècle.

Les vitraux, qui sont du seizième, méritent de fixer l'attention des amateurs de la peinture sur verre.

(1) Auprès et à gauche de la grande porte, on lit une inscription portant que, le 15 février 1626, François de Gondy, archevêque de Paris, fit la consécration de l'église restaurée. (B.)

(2) De même que dans la façade, on remarque dans le reste de l'église l'architecture de la renaissance mêlée au style *gothique*. On retrouve cette lutte des deux genres dans presque tous les édifices du même temps. (B.)

Une seule tour, qui s'élève au nord de l'édifice, sert de clocher ; elle est fort élevée, et son architecture est d'un genre peu ordinaire.

L'intérieur de cette église renfermait quelques objets intéressants : trois bas-reliefs de Germain Pilon, plusieurs tableaux et notamment un de Lesueur. La chaire à prêcher, sculptée par Claude Lestocard, d'après les dessins de La Hire, peut servir de modèle en ce genre.

On y a placé un tableau de M. Abel de Pujol, représentant saint Étienne prêchant l'Évangile.

La chapelle de la Vierge, située au rond-point de l'église, offre l'épitaphe latine du célèbre Blaise Pascal. Cet auteur des Lettres provinciales mourut en 1662, à l'âge de trente-neuf ans. Ce monument, qui ne consiste que dans une pierre gravée, est suffisamment orné par le nom du défunt.

Dans cette même chapelle, on voit quelques petits tableaux votifs. Il faut distinguer celui qui représente l'intérieur de cette église, peint, en 1808, par M. Gosse.

Dans la croisée, deux très-grands tableaux, qui se font face, décoraient l'ancienne église de Sainte-Geneviève; ils furent votés par les échevins de Paris : l'un, à l'occasion de la famine causée par l'hiver de 1709, fut peint par de Troy; l'autre, à l'occasion de deux autres années de famine, fut voté en 1669, et peint par Largillière.

Vers la fin du seizième siècle, le curé de Saint-Étienne-du-Mont se plaignit à Pierre de Gondy, évêque de Paris, qu'un de ses paroissiens, nommé Michaud, qui venait de se marier, et dont il devait bénir le lit nuptial, l'avait fait attendre jusqu'à minuit. L'évêque, d'après cette plainte, décida qu'à l'avenir la bénédiction du lit nuptial se donnerait pendant le jour, ou au moins avant le souper de noces (1).

La nouvelle église de Sainte-Geneviève, ci-devant le *Panthéon*, où depuis 1822 le culte de cette patronne a été transféré, est la paroisse du douzième arrondissement (2).

SAINT-ANDRÉ-DES-ARS, église paroissiale, située rue de ce nom.

La nouvelle enceinte dont Philippe-Auguste ordonna la construction

(1) Les curés anciennement ne permettaient point aux nouveaux époux de coucher ensemble avant la bénédiction du lit nuptial, bénédiction qu'ils se faisaient toujours payer. D'autres curés, et même des évêques, ne se bornaient pas à exiger le droit de la bénédiction du lit nuptial ; ils défendaient aux nouveaux époux de consommer le mariage pendant les trois ou quatre premiers jours qui suivaient sa célébration à l'église. Pour s'exempter de cette servitude gênante, les plus pressés ou les plus riches payaient M. le curé ou M. l'évêque. Ces prêtres établissaient des règles prohibitives, afin de vendre la permission de les transgresser. On ferait des volumes, si l'on voulait recueillir tous les exemples de cette exaction féodale, toutes les discussions, procès et jugements qu'elle a occasionnés.

(2) L'église de Saint-Etienne-du-Mont est redevenue la paroisse du douzième arrondissement depuis 1830. Le Panthéon a cessé depuis la même époque d'être consacré au culte, et sur le frontispice de ce superbe monument a reparu l'ancienne inscription : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE. (B.)

autour de Paris, en morcelant les propriétés et les terres seigneuriales, fit naître plusieurs querelles entre les seigneurs, notamment entre l'évêque, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et l'abbé de Sainte-Geneviève. Il fallut du temps pour concilier tant d'intérêts. Il fut enfin convenu, pour dédommager l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de ses pertes, que cette abbaye serait autorisée à faire bâtir pour elle deux églises dans la nouvelle enceinte de Paris; l'une fut celle de Saint-André-des-Ars, et l'autre de Saint-Côme et de Saint-Damien. Les églises étaient alors considérées comme propriétés particulières, comme un domaine productif.

La construction de celle de Saint-André était commencée en 1210, sur le territoire appelé de Lias ou de Laas, nom d'où, à ce qu'il paraît, est dérivé celui des Ars que portait cette église, et que porte encore la rue où elle était située. On a écrit Saint-André-des-Ars, des Arcs, et enfin des Arts; mais, pour conserver à ce mot son orthographe originelle, il faut écrire des *Ars*.

Au seizième siècle, une grande partie de cette église, et notamment la nef, fut reconstruite. Le chœur resta dans son état primitif. La façade principale était un ouvrage du dix-septième siècle. Sur le grand autel on voyait un tableau de Restout, et aux côtés du sanctuaire, deux tombeaux : l'un d'Anne Martinosi, princesse de Conti, morte en 1672, exécuté sur les dessins de Girardon; et l'autre, de François-Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, son époux, décédé en 1683. Ce dernier tombeau est l'ouvrage de Coustou l'aîné, à qui l'on pouvait reprocher l'inconvenance de placer dans un sanctuaire des chrétiens la déesse Pallas, qu'on y voyait appuyée sur un lion, et tenant le médaillon du prince. Ces monuments ont été transférés au ci-devant Musée des monuments français.

Plusieurs personnes distinguées avaient leur tombeau dans cette église : Claude Léger, qui en fut le curé, et dont les vertus bienfaisantes recommandent la mémoire à la postérité; Le Nain de Tillemont, savant historien; Nanteuil, habile graveur; Charles Dumoulin, Henri d'Aguesseau, deux hommes dont le barreau s'honore; La Motte-Houdard, de l'Académie Française; l'abbé Le Batteux, littérateur estimé; sur le monument consacré à ce dernier, on lisait : *Amicus amico.*

La famille de De Thou avait, dans cette église, une chapelle destinée aux tombeaux et à la mémoire de ses membres, dont plusieurs ont acquis une célébrité durable.

On y lisait une épitaphe en vers français de Matthieu Chartier, conseiller au parlement, surnommé le *père des pauvres :* elle était remarquable par l'énergie de la pensée et de l'expression.

Une chapelle de cette église avait appartenu à Jacques Coctier, et renfer-

mait ses cendres. Cet homme fut le médecin de Louis XI ; par ses prédictions menaçantes, il faisait peur à ce méchant roi, qui, comme on sait, était l'effroi de tous ses sujets.

On voyait aussi dans une chapelle un *ex-voto* placé par Armand Arouet, frère de Voltaire.

Le vitrage d'une des chapelles représentait Jésus-Christ placé sous un pressoir; au bas de cette représentation on lisait ce passage d'Isaïe : *Quare rubrum est indumentum tuum? Torcular calcavi solus.*

Cette église, supprimée en 1790, fut démolie dans la suite; cette démolition a laissé vide un emplacement qui donne de l'aisance et de la salubrité aux maisons voisines et à plusieurs rues qui viennent y aboutir.

SAINT-CÔME ET SAINT-DAMIEN, église paroissiale, située au coin de la rue de la Harpe et de celle de l'École-de-Médecine, ci-devant des Cordeliers, et fondée à la même époque et par le même motif que le fut l'église de Saint-André-des-Ars, dont je viens de parler.

Cette église resta assujettie à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés jusqu'en 1345, époque d'une querelle très-vive et même sanglante, qui s'éleva entre les étudiants de l'Université et les serviteurs de cette abbaye. Par l'accord qui fut conclu, la nomination de la cure de Saint-Côme fut attribuée à l'Université.

Les bâtiments de cette église existent encore et n'ont rien de remarquable (1). Quoique ses dépendances fussent très-circonscrites, il s'y trouvait un cimetière, des charniers, et un lieu où se rendaient, le premier lundi de chaque mois, des chirurgiens pour y visiter les pauvres malades et leur donner des consultations gratuites. Un petit bâtiment était destiné à cette bonne œuvre.

On voyait dans cette église les tombeaux d'Omer Talon, de Nicolas de Bèze, dont l'épitaphe fut composée par son neveu, le célèbre Théodore de Bèze; de Claude d'Espence, docteur en théologie; de M. de La Peyronnie, chirurgien du roi, mort en 1747.

Je ne dois pas omettre, en parlant des morts enterrés dans cette église, un fait qui constate à la fois les écarts de la nature et les coutumes odieuses de la féodalité. Dans le cimetière de cette église fut enterré François Trouillac, qu'une étrange difformité rendit célèbre et malheureux. Dès l'âge de sept à huit ans, il lui était crû une corne au front, qu'il avait grand soin de cacher. Il travaillait à une charbonnière, dans la forêt du Maine, lorsque le marquis de Lavardin, étant à la chasse, le fit arrêter parce qu'il n'avait pas devant ce seigneur ôté son bonnet qui cachait sa corne. Ce mal-

(1) Cette église a été démolie lors du percement de la *rue Racine* prolongée. (B.)

heureux fut ensuite conduit à la cour de Henri IV, comme une curiosité. *Ce roi le donna à un de ses valets pour en tirer profit*, dit l'Estoile dans son journal de Henri IV. François Trouillac, promené de foire en foire, devenu un objet de risée publique, en mourut de chagrin. On lui fit cette épitaphe ridicule :

Dans ce petit endroit à part,
Gist un très-singulier cornard ;
Car il l'étoit sans avoir femme.
Passants, priez Dieu pour son âme.

Cette église, supprimée en 1790, sert aujourd'hui d'atelier à un menuisier (1).

Saint-Hilaire, église paroissiale, située rue du Mont-Saint-Hilaire, n° 2. Elle existait, dans le douzième siècle, avec le titre d'oratoire. Vers l'an 1200, on la voit figurer en qualité de paroisse. La population, qui s'accroissait toujours dans Paris, nécessitait de pareilles érections. Le portail, construit au treizième siècle, fut, ainsi que l'édifice, entièrement réparé au commencement du dix-huitième.

On y voyait le tombeau en marbre de Louis-Hercule-Raymond Pelet, écolier, mort, âgé de dix ans, en 1747. Son épitaphe se terminait par ces mots extraordinaires : *Sancte puer*, *ora pro nobis*.

En 1513, cette église fut profanée par les coups que se portèrent deux peintres qui s'étaient vivement disputés sur la question de savoir si, dans un tableau *d'Adam et d'Ève*, ces personnages, qui n'avaient point eu de mère, devaient être représentés avec un nombril.

Cette église a été démolie vers l'an 1795; elle est remplacée par une maison particulière.

Saint-Honoré, église paroissiale, située rue de ce nom. Vers l'an 1204, Renold Chereins, boulanger, et son épouse, donnèrent neuf arpents de terre, qu'ils possédaient hors des murs de Paris, pour l'entretien d'un prêtre destiné à desservir une petite chapelle qu'ils se proposaient de bâtir. Le prieur de Saint-Martin leur céda un arpent de terre près de là, sur lequel ils firent élever la chapelle. Les fondateurs y établirent ensuite des chanoines; puis des personnes dévotes concoururent à ce pieux établissement, en augmentant les donations et le nombre des chanoines.

Cette église, située prés de la place aux Pourceaux, en porta le nom. Dans la pièce intitulée *les Moustiers de Paris*, on lit :

(1) *Voyez* la note précédente. (B.)

Et saint Honoré aux Porciaux (1),
Et saint Huistace de Champiaux.

Il fallut aux fondateurs une dévotion robuste pour surmonter les nombreux obstacles qui s'offraient lors de pareils établissements, et pour satisfaire à toutes les prétentions des seigneurs ecclésiastiques, qui avaient toujours des intérêts contraires, des *droits* à opposer et des indemnités à exiger. La fondation de cette église, sa dotation, les élections des chanoines devinrent une source de discordes entre l'évêque de Paris et le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois : leurs querelles à ce sujet furent scandaleuses par leur vil motif et par leur longue durée. Elles n'étaient pas encore terminées à la fin du dix-septième siècle.

L'église de Saint-Honoré fut, en 1579, agrandie et réparée : l'édifice n'était ni beau ni vaste. On voyait sur le grand autel un des meilleurs tableaux de Philippe de Champagne, tableau qui avait pour sujet une *Présentation au temple.*

Dans une chapelle, à droite, était placé le tombeau du fameux cardinal Dubois, tombeau exécuté sur les dessins de Coustou le jeune.

Ce monument, fait pour être placé à gauche de l'église, ne put l'être qu'à droite; de sorte que la figure du cardinal représenté à genoux sur son tombeau, au lieu de regarder l'autel, lui tournait le dos.

La situation inconvenante de ce tombeau fut considérée comme le symbole de la conduite peu religieuse du défunt.

M. Couture, recteur de l'Université, fut chargé de faire l'épitaphe de ce cardinal. Il ne pouvait décemment dire la vérité sur les faits et gestes du défunt; il ne pouvait lui donner des éloges sans encourir le blâme public; il se tira avec adresse de cette difficulté. Il avait à parler d'un homme dont la conduite honteuse était couverte par le voile des fonctions éminentes qu'il avait remplies, des titres et des dignités séculières et ecclésiastiques dont il fut gratifié : il s'attacha uniquement à dénombrer ces titres pompeux, et à démontrer toute leur vanité; il déchira l'enveloppe éclatante, et laissa à nu les vices dont il ne parla point. « Quel est donc le mérite de ces titres « (s'écrie-t-il, après les avoir énumérés.) Ils brillent comme les couleurs « fugitives de l'arc-en-ciel; ils ressemblent à la fumée qui se dissipe et ne « laisse rien après elle. » L'auteur finit par exhorter les passants à rechercher une gloire plus solide et plus durable, et nous apprend que le cardinal Dubois mourut en 1723.

(1) La place ou le marché aux *Pourciaux* fut, après la construction de l'enceinte de Charles V, transférée au dehors de cette enceinte, sur un emplacement que traverse aujourd'hui la rue Sainte-Anne.

Cette église a été démolie en 1792, et, sur son emplacement, ainsi que sur celui des maisons qui en dépendaient, on a établi des passages couverts bordés de boutiques, et la rue Montesquieu.

Saint-Nicolas-des-Champs, église paroissiale, située rue Saint-Martin, et à côté de l'abbaye de ce nom. Elle dut, comme beaucoup d'autres, son origine à une simple chapelle que l'accroissement de la population fit convertir en église paroissiale. Ce changement s'opéra un peu avant 1220, puisqu'en cette année le prieur de Saint-Martin accorda un cimetière à la nouvelle paroisse. Au seizième siècle, devenue trop étroite pour le nombre des habitants qui s'y rendaient, cette église fut considérablement agrandie.

Cet édifice est d'une longueur disproportionnée à sa largeur. La nef, qui appartient à l'église primitive, a deux rangs de bas-côtés et des colonnes sarrasines dénuées de chapiteaux; de sorte que les nervures qui se déploient, en suivant les arêtes des voûtes, prennent leur naissance au fût de la colonne, et n'ont aucune pièce intermédiaire pour séparer ce fût de la naissance de la voûte.

La construction de la croisée et du chœur est d'un temps beaucoup plus moderne que celle de la nef.

Le chœur était orné de plusieurs tableaux de prix. Le grand autel, décoré de colonnes corinthiennes et de quatre anges en stuc, exécutés par Sarrazin, l'est aussi par un tableau de Vouet, représentant l'*Assomption de la Vierge*. La chapelle de la communion doit sa décoration à l'architecte Boulan.

Guillaume Budé, un des plus savants hommes de son siècle; Pierre Gassendi, physicien célèbre; Henri et Adrien de Valois, frères, qui ont rendu de grands services à la science de l'histoire; Théophile Viaud, poëte français, qui fut condamné à être brûlé vif, mais qui ne le fut qu'en effigie, pour avoir composé un ouvrage intitulé *le Parnasse français;* Laurent Magnière, sculpteur, etc., ont leur sépulture dans cette église.

Saint-Nicolas-des-Champs est aujourd'hui l'église paroissiale du sixième arrondissement.

Saint-Gervais, église paroissiale, située rue du Monceau-Saint-Gervais. J'ai déjà parlé de l'oratoire qui existait sous ce nom en l'an 576. Cet oratoire, situé au milieu d'un vaste et ancien cimetière mentionné au commencement de cette histoire, était sans doute productif par ses revenus et par les offrandes que les fidèles y portaient, puisque, vers le commencement de la troisième race, les comtes de Meulan s'en emparèrent, et en jouirent pendant longtemps: ils le donnèrent depuis au monastère de Saint-Nicaise de Meulan. On ignore à quelle époque il fut érigé en paroisse. En 1212, pour la première fois, Saint-Gervais figure en cette qualité dans un acte contenant les redevances que le curé de cette église payait à

l'église de Notre-Dame. Je reviendrai dans la suite sur cet établissement.

SAINT-PIERRE ou SAINT-PÈRE, église paroissiale, située rue des Saints-Pères. C'est ainsi qu'était nommée une chapelle dont on ignore l'origine, et qui existait sous le règne de Philippe-Auguste, avec la qualité de paroisse du bourg Saint-Germain. On construisit dans la suite, près de cette église, une *maladrerie*, ou hôpital, qui a depuis reçu le nom de *la Charité*. Nous en parlerons dans la suite.

SAINT-JEAN-EN-GRÈVE, église paroissiale, située derrière l'Hôtel-de-Ville. C'était, comme la plupart des églises de Paris, une chapelle que l'accroissement de la population fit ériger en paroisse. Vers l'an 1212, elle obtint ce titre, qui lui fut vivement disputé par le curé de Saint-Gervais, dont l'église était voisine. Je passe sous silence les longs et ennuyeux débats occasionnés par l'institution de cette nouvelle paroisse. Cette église fut rebâtie en 1326; j'en parlerai à cette époque. Il suffira de dire, quant à présent, que la *salle Saint-Jean* de l'Hôtel-de-Ville en faisait partie.

COUVENT DES MATHURINS, situé rue de ce nom. Il existait depuis deux ou trois ans seulement, en 1209, avec le nom *des Mathurins*, parce qu'il remplaçait un hôpital dédié au saint de ce nom, saint qui autrefois était fameux par la guérison des personnes atteintes de folie. Les Mathurins étaient qualifiés de *religieux de la Très-Sainte-Trinité, de la rédemption des captifs*. Jean de Matha, docteur à Paris, et Félix de Valois, furent les auteurs de cette institution, dont le but très-louable consistait à racheter des musulmans les esclaves chrétiens, et des chrétiens les esclaves musulmans qu'ils donnaient en échange.

Ces religieux vivaient d'une manière simple et austère. Ils ne se servaient que d'ânes pour monture (1); c'est pourquoi le peuple les nommait *les Frères aux ânes*.

Rutebeuf, dans sa pièce de vers intitulée *les Ordres de Paris*, donne à ces religieux des éloges qu'il est loin d'accorder aux autres monastères de cette ville. L'épitaphe suivante, que j'ai vue gravée sur une table de bronze fixée dans le mur du cloître de cette maison, tend à prouver que ces religieux se faisaient honneur des travaux les plus serviles :

Ci gist léal Mathurin,
Sans reprouche bon serviteur,
Qui céans garda pain et vin,
Et fust des portes gouverneur.

(1) C'était une des règles de leur institution; néanmoins, dès l'an 1267, le pape Clément IV leur permit de se servir de chevaux, à cause des longs et fréquents voyages qu'ils étaient obligés de faire. (Voyez *Description de Paris*, par Piganiol, t. VI, p. 284.) (B.)

Paniers ou hottes, par honneur,
Au marchié volentier portoit;
Fort diligent et bon sonneur;
Dieu pardon à l'âme lui soit.

Les marbres précieux abondaient dans cette église. Quatre colonnes composites de grande proportion, en brocatelle jaune antique, décoraient le grand autel. Le tabernacle était orné de dix colonnes de marbre de Sicile; deux chapelles latérales l'étaient de colonnes de brèche antique, et six belles colonnes soutenaient la grille qui séparait le chœur de la nef.

Ce couvent et son église étaient les lieux où l'Université de Paris tenait ses assemblées et célébrait ses solennités religieuses.

Dans le cloître, on voyait la tombe et les figures, gravées au trait sur la pierre, de deux écoliers, l'un nommé Léger Dumoussel, et l'autre Olivier Bourgeois, qui, ayant volé et assassiné des marchands sur un chemin, furent poursuivis, arrêtés et pendus par le prévôt de Paris. L'Université se récria de toutes ses forces contre cet acte de justice, fit valoir ses *droits*, ses *priviléges*, menaça de fermer les écoles de Paris, et parvint à faire condamner le prévôt de cette ville aux humiliations suivantes. Il fut contraint de détacher lui-même du gibet les deux écoliers pendus, de leur donner à chacun un baiser sur la bouche, de les faire conduire sur un char couvert d'un drap mortuaire, escorté de ses sergents et archers, et suivi d'une procession de curés et de religieux, au parvis de Notre-Dame, pour les présenter à l'évêque, et de là dans l'église des Mathurins, où le cortége remit ces corps au recteur de l'Université, qui, le 16 mai 1408, les fit inhumer honorablement. Ainsi, par respect pour les priviléges de l'Université, le cours de la justice était interrompu et les crimes restaient impunis (1).

Un prêtre de cette maison prêcha, en 1409, devant le roi Charles VI, et lui exposa le tableau des cruautés qui se commettaient sous son règne, lui disant qu'il était mal conseillé, et que des traîtres troublaient ce royaume. Le cardinal de Bar, qui assistait à ce sermon, croyant se reconnaître à ce portrait, au mot de traître, s'emporta vivement contre le prédicateur, lui donna, en pleine église, un démenti, et le traita de *vilain chien*.

Ce couvent, bâti sur une partie de l'emplacement du palais des Thermes, est devenu, dès l'an 1790, une propriété particulière. L'église est démolie.

Couvent des Jacobins, *Dominicains*, ou *Frères Mineurs*, situé rue Saint-Jacques. Cet ordre religieux eut, comme beaucoup d'autres, une origine merveilleuse. Saint Dominique, son fondateur, en priant Dieu dans l'église

(1) *Pierre Ramus* ou *La Ramée*, qui rapporte ce fait, ajoute qu'en 1305 un autre prévôt de Paris, ayant agi de même, fut traité d'une manière non moins humiliante, et fut même obligé de demander pardon au pape. (B.)

de Saint-Jean-de-Latran, fut gratifié d'une vision qui lui apprit sa mission apostolique. Le pape Innocent III, dit-on, fit un rêve qui le détermina à confirmer la mission de Dominique. Ainsi une vision et un rêve furent les causes de cette institution.

Saint Dominique, tout dégouttant du sang des Albigeois, qu'il prétendait avoir convertis par des massacres, vint à Paris en l'an 1219. Il vit avec plaisir que les sept moines de son ordre qu'il avait envoyés dans cette ville pour y fonder un couvent s'étaient fait beaucoup de prosélytes, et que ce nouveau monastère comptait déjà trente religieux. Ils s'étaient d'abord établis dans une maison destinée aux pèlerins, près de laquelle était une chapelle de saint Jacques. Les nouveaux desservants de cette chapelle acquirent une telle réputation, que son nom fut donné à la rue où elle était située, et que les religieux dominicains reçurent celui de *Jacopins*, puis de *Jacobins*, qui en dérive. Je continuerai, dans la période suivante, l'historique de ce couvent.

Abbaye Saint-Antoine-des-Champs, aujourd'hui *Hôpital Saint-Antoine*, située rue du Faubourg de ce nom. Elle fut fondée en 1198, par Foulques de Neuilly, le plus célèbre prédicateur de son temps, qui, en outre, faisait beaucoup de miracles. Il guérissait toutes sortes de maladies par l'imposition des mains et le signe de la croix. Il donnait la lumière aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, dit l'auteur des *Grandes Chroniques de France*, qui ajoute que plusieurs n'y croyaient guère : *aucuns ne les croyent pas légièrement*. Sans doute qu'alors il ne resta plus de malades à Paris. Il s'associa Pierre de Roussy, autre prédicateur, qui, par ses sermons, convertit plusieurs usuriers et femmes publiques de Paris. « Et aussi, ajoute-« t-il, les folles femmes qui se mettoient aux bordeaux et aux carrefours des « voyes (des rues), et s'abandonnoient, pour petit prix, à tous, sans avoir « honte ni vergogne. »

Ces femmes prostituées, après avoir entendu Foulques de Neuilly, se coupèrent les cheveux et renoncèrent à leur infâme métier. Les unes firent des pèlerinages, *nu-pieds et en chemise*, les autres furent recueillies par le prédicateur, et devinrent les premières religieuses de ce monastère, qui, dans la suite, reçut des accroissements considérables, et fut honoré du titre d'*abbaye royale*.

L'abbaye de Saint-Antoine était environnée de fortes murailles, et formait une espèce de bourg. Ce fut vers une partie des fossés de cette abbaye que Louis XI conclut, en 1465, une trêve avec les princes armés contre lui, pendant la guerre dite du *bien public*. Cette trêve fut violée par ces princes rebelles; et, dans la suite, ce roi fit élever en ce lieu une croix dont, en 1562, on déterra une pierre où se trouvait l'inscription suivante :

L'an M. CCCC. LXV fut ici tenu le landit des trahisons, et fut par unes tresves qui furent données : maudit soit-il qui en fut cause.

Ce monument ne fut dressé qu'en 1479, comme le prouve le compte du domaine de cette année, fol. 378. On y lit : « A Jean Chevrin, maçon, pour « avoir assis, par ordonnance du roi, une croix et épitaphe près la grange « du roi, au lieu que l'on appelle *le Fossé des trahisons*, derrière Saint-« Antoine-des-Champs. »

Cette abbaye donna son nom à la rue qui y conduisait, et au faubourg où elle est située.

Les bâtiments de ce monastère et le sanctuaire de son église furent, vers l'an 1770, reconstruits sur les dessins de l'architecte Lenoir, surnommé *le Romain*. Ils sont vastes et commodes.

L'église était richement décorée. On y voyait plusieurs tombeaux de personnes distinguées par leur rang élevé, de princes, princesses, et notamment ceux de Jeanne et de Bonne de France, filles du roi Charles V.

Cette abbaye fut supprimée en 1790, et ses bâtiments reçurent depuis une destination plus utile. Un décret de la Convention nationale, du 17 janvier 1795, les convertit en un *hôpital*, assimilé à celui de l'*Hôtel-Dieu*. Il sera parlé de son état présent à l'article des *Hôpitaux civils*.

Hôpital de la Trinité, situé au coin des rues Saint-Denis et Grenétat. Pendant que Foulques de Neuilly et Pierre de Roussy prêchaient, convertissaient des femmes publiques, et les réunissaient en communautés religieuses; que Philippe-Auguste recevait, en 1198, des sommes considérables des juifs pour les rétablir, après les avoir chassés et s'être emparé de leurs richesses en 1181; pendant que ce roi, excommunié par le pape pour avoir changé d'épouse, chassait les évêques de leurs siéges, les abbés de leurs monastères, les curés de leurs paroisses, confisquait leurs revenus, mettait en fuite l'évêque et les curés de Paris qui avaient adhéré à la sentence du pape; pendant que les écoliers de cette ville se battaient contre ses habitants, que le prévôt Thomas maltraitait ces écoliers, et que le roi, à son tour, maltraitait le prévôt; pendant que l'évêque de Paris se disputait scandaleusement avec l'abbé de Sainte-Geneviève, deux particuliers paisibles, obscurs, Jean Palée et Guillaume Estuacol, s'occupaient du malheur des pauvres, dont la multitude croissante accusait les vices du gouvernement. Ils essayaient de réparer quelques-uns de leurs funestes effets, en fondant un hôpital pour les pauvres malades.

Cet établissement fut d'abord nommé l'*hôpital de la Croix-de-la-Reine*, et dans la suite il reçut le nom de *la Trinité*. Il éprouva, de la part des seigneurs ecclésiastiques, de grandes difficultés : leurs *droits* et leurs *priviléges* étaient des obstacles continuels aux institutions les plus utiles.

Il fut établi, pour le service de cet hôpital, une communauté de *frères* qui, peu fortunés eux-mêmes, portaient des secours aux pauvres, et donnaient l'hospitalité aux pèlerins. Il leur était défendu, par leurs statuts, de monter à cheval; ils ne voyageaint que sur des ânes; c'est pourquoi ils furent nommés *frères âniers* ou *frères de la Trinité-aux-ânes*, comme on le voit dans la pièce des *Moustiers de Paris*.

Et la Trinité aux Asniers,
Li saint du Moustier aux Templiers.

Il fallait des prêtres pour desservir la chapelle : on y plaça des religieux Prémontrés d'Hermières. Cette introduction fut très-fatale à cet établissement. Ces religieux ne tardèrent pas à s'emparer des propriétés de la maison : dès lors elle cessa d'être utile aux pauvres. L'hospitalité n'y fut plus exercée : ces moines se firent à eux-mêmes le bien qu'ils devaient faire aux autres.

Rutebeuf, qui écrivait au treizième siècle, reproche à ces religieux d'être devenus riches, et d'avoir renoncé aux ânes et pris des chevaux pour montures.

Cil de la Trinité,
Ont grand fraternité,
Bien se sont aquité;
D'asnes ont fait roncin;
Papelart et beguin,
Ont le siècle honi.

Vers la fin du quatorzième siècle, ces religieux louèrent la plus grande salle de cet hôpital à des comédiens nommés *les confrères de la Passion*, dont je parlerai dans la suite.

Ces comédiens y tinrent leur spectacle jusqu'à l'an 1545, époque où le parlement destina les bâtiments de cet hôpital à l'éducation des orphelins des deux sexes, au nombre de cent garçons et de trente-six filles. Les artistes qui s'y établissaient pour instruire ces orphelins gagnaient leur maîtrise. Ces enfants assistaient aux enterrements : on les connaissait sous le nom d'*enfants bleus*, à cause de la couleur de leurs habits.

Les bâtiments de cet hôpital furent entièrement démolis dans les premières années de la révolution : on a construit, sur leur emplacement, des maisonnettes disposées en rues régulières.

L'église, qu'on avait fait reconstruire en 1598, et dont le portail fut élevé en 1671, sur les dessins d'Orbay, a été démolie en 1817.

HÔPITAL DE SAINTE-CATHERINE, situé rue Saint-Denis, au coin méridional de la rue des Lombards; fondé vers l'an 1184. Il porta d'abord le nom d'*Hôpital des pauvres de Sainte-Opportune*, et fut administré par des frères hospitaliers (1). Une bulle du pape Honoré III, du 17 janvier 1222, met cet hôpital sous la protection du saint-siége, et le nomme *l'Hôpital de la Maison-Dieu-Sainte-Catherine*. Aux frères hospitaliers se joignirent des sœurs; et cette réunion, qui existait au quatorzième siècle, ne se soutint pas au seizième. On ne sait quels désordres résultèrent de cet amalgame; mais, en 1521, François Poncher, évêque de Paris, renvoya les frères et conserva les sœurs.

Ces religieuses de l'ordre de Saint-Augustin avaient, dans l'origine, pour principale obligation, celle de loger les pèlerins, de loger et de nourrir, pendant trois jours, les femmes ou filles qui cherchaient à entrer en condition, ou qui venant à Paris pour d'autres affaires, n'avaient pas le moyen de se procurer un asile.

Les bâtiments de cet hôpital furent démolis pendant la révolution, et des maisons particulières se sont élevées sur son emplacement.

A la suite de la notice des églises et des maisons religieuses, il convient de placer celle des établissements non moins utiles, des *colléges* et des *écoles* qui, pendant cette période, commençaient à prévaloir à Paris; j'y joindrai la notice des institutions civiles.

COLLÉGE DE CONSTANTINOPLE OU COLLÉGE GREC, situé cul-de-sac d'Amboise, près la place Maubert. On a dit sans preuve qu'il fut fondé en 1206, à l'occasion du projet de réunion des églises grecque et latine. Quoi qu'il en soit, ce collége existait au quatorzième siècle; et, en 1362, mal administré, il tombait en décadence, puisqu'il n'y restait plus qu'un seul boursier. Alors Jean de la Marche le prit à loyer, et en forma un nouveau collége qui, dans la suite, reçut le nom de *Petite-Marche*, et fut, en 1420, réuni au collége de ce nom.

COLLÉGE DES BONS-ENFANTS, situé dans la rue qui porte ce nom, près du Palais-Royal. C'est le second ou le troisième collége établi à Paris, et c'est le premier qu'on y ait fondé pour des nationaux : il le fut en 1208 par quelques personnes qui avaient contribué à l'établissement de l'église de Saint-Honoré. Ce collége reçut d'abord le nom d'*Hôpital des pauvres Écoliers;* ils méritaient cette dénomination; car ces jeunes et malheureux élèves étaient obligés chaque jour, pour vivre, de demander l'aumône dans la ville, comme le faisaient plusieurs communautés religieuses. Dans la pièce

(1) En dehors de chaque porte de la seconde enceinte de Paris se trouvait un hôpital ou hôtellerie.

intitulée les *Crieries de Paris*, on voit que chaque jour ils quêtaient du pain dans les rues de cette ville (1).

Les bons enfants orrez crier,
Du pain, nes veuil pas oublier.

Les libéralités de quelques personnes bienfaisantes, notamment celle du célèbre Jacques Cœur, procurèrent à ce collége un revenu suffisant; et les écoliers ne furent plus réduits à implorer la charité des habitants de Paris.

Dès que ce collége eut obtenu de l'aisance, il devint la proie du chapitre de Saint-Honoré, auquel ses biens furent, en 1605, totalement réunis. Absorbée par ce chapitre, il ne resta de cette institution que le nom, encore porté par la rue où elle était située.

Collége des Bons-Enfants, situé rue Saint-Victor, nos 66 et 68. Il paraît qu'on donnait alors le nom de *bons enfants* aux jeunes gens qui se livraient à l'étude. C'est ainsi que, par opposition, on nommait *mauvais garçons* ceux qui vivaient dans la débauche et le brigandage. Il existe à Paris deux rues qui portent le nom de *Mauvais Garçons*.

On ignore le nom des fondateurs, et l'époque précise de l'établissement de ce collége. Il devait exister vers le règne de Philippe-Auguste, et avant l'an 1257, puisqu'en cette année le pape Innocent IV y autorisa la fondation d'une chapelle. Les bâtiments furent dans la suite occupés par un séminaire d'ecclésiastiques, sous la direction des prêtres de la maison de Saint-Lazare, et nommé *Séminaire de Saint-Firmin*.

Dans les premiers jours de septembre 1792, de prétendus patriotes, envoyés par le pouvoir municipal, autorité suprême à Paris, firent arrêter, enfermer dans cette maison plusieurs ecclésiastiques, et les firent massacrer. Les détails de cette horrible scène, je les passerai sous silence; ils révolteraient l'écrivain et ses lecteurs (2).

En 1815, on a placé dans cette maison l'*Institution des jeunes Aveugles*.

Écoles de Paris. Philippe-Auguste sentit que les revenus de son fisc croissaient avec la population de Paris, et que cette population prospérait par la grande affluence d'écoliers qui venaient étudier dans cette ville.

Il voulut, pour les y maintenir, leur assurer beaucoup d'indépendance;

(1) On a vu à l'article de *Saint-Nicolas-du-Louvre* que cet établissement était, dans son origine, qualifié d'*Hôpital des pauvres Clercs*; nous voyons ici que le collége des *Bons-Enfants* était nommé l'*Hôpital des pauvres Écoliers*, ce qui me fait conjecturer que *Saint-Nicolas-du-Louvre* était originairement un collége, et que les colléges à cette époque recevaient le titre d'*hôpitaux*.

(2) Ces massacres rappellent ceux qu'au mois de juin 1418 les Parisiens du parti du duc de Bourgogne exercèrent à Paris dans différents quartiers de cette ville, et notamment dans les prisons. (*Journal de Paris* sous Charles VI et Charles VII, 1re partie, p. 40.)

il leur accorda des priviléges : on ne savait pas alors protéger autrement.

Un événement porta ce roi à manifester ses dispositions bienveillantes envers ces écoliers: cinq d'entre eux furent tués dans une rixe dont je parlerai dans la suite; il voulut prévenir de pareils malheurs.

Par une ordonnance de l'an 1200, ce prince veut que les habitants de Paris qui seront témoins d'une insulte faite à un écolier, viennent en rendre témoignage en justice; que ces habitants, lorsqu'ils verront un écolier frappé avec des armes, des bâtons ou des pierres, soient tenus de venir à son secours, d'arrêter l'agresseur et de le livrer à la justice.

Si l'agresseur n'est pas pris en flagrant délit, on informera contre lui; et si, par l'enquête, il est trouvé coupable, quand même il nierait le fait, et offrirait de se purger par le *duel* ou par le *jugement de l'eau*, les officiers du roi en feront aussitôt justice.

Il est défendu au prévôt du roi, et à son officier, de mettre la main sur un écolier et de le conduire en prison. Si, par la gravité de son délit, il mérite d'être arrêté, il ne pourra l'être que par la justice du roi. Elle l'arrêtera sur le lieu, sans le frapper, à moins qu'il ne fasse résistance; et elle le remettra à la justice ecclésiastique.

En aucun cas, on ne peut arrêter un écolier hors du flagrant délit.

Les serviteurs des écoliers jouiront des mêmes avantages.

Ce privilége, et quelques autres de la même nature, ouvrirent un vaste champ aux désordres. Les écoliers, sans crainte du prévôt et forts de la protection du roi, se livrèrent à tous les excès qu'inspire la fougue du jeune âge, enhardie par l'assurance de l'impunité.

Les insultes, les attaques, les combats de ces aspirants à la prêtrise, se multiplièrent; ils se trouvent très-défavorablement mentionnés dans l'histoire de ce temps, et restent presque toujours impunis. On a vu qu'un prévôt du roi, pour avoir fait pendre deux écoliers coupables de vol et d'assassinat sur un chemin, fut contraint de faire une réparation solennelle, aussi humiliante pour lui qu'outrageante pour la justice.

Les écoles ont leurs vicissitudes. Celles de Paris s'étaient, du temps d'Abélard, rendues célèbres par une émulation admirable. Cette émulation, dit-on, ne se soutint pas. Le zèle pour l'étude se refroidit sous le règne de Philippe-Auguste; plusieurs écrivains de ce temps s'en plaignent. Les *cornificiens* (c'est ainsi qu'on nommait alors les partisans de la barbarie) appelaient les hommes studieux *bœufs d'Abraham*, *ânes de Balaam;* mais ces injures étaient-elles suffisantes pour arrêter la noble impulsion donnée à l'enseignement? Plusieurs autres causes durent concourir à ce refroidissement; peut-être fut-il l'effet naturel de la marche de l'esprit humain, qui,

après de grands efforts, se ralentit; toujours est-il certain qu'alors le zèle pour l'étude parut s'éteindre.

« Ils sont plus adonnés à la gloutonnerie, » disait, en parlant des écoliers, un écrivain de cette époque, « qu'ils ne le sont à l'étude; ils préfèrent *quêter* « *de l'argent* plutôt que de chercher l'instruction dans les livres; ils aiment « mieux contempler les beautés des jeunes filles que les beautés de Cicéron...; « toute science est avilie; l'instruction languit, on n'ouvre plus les livres. »

Il se trouvait cependant à Paris des écoliers studieux; mais il ne paraît pas qu'ils fussent en grand nombre. Philippe Harveng, abbé de Bonne-Espérance, dans une de ses lettres, donne des témoignages d'estime aux étudiants de cette ville, qui, dit-il, aiment mieux être dans les écoles que dans les foires, lire des livres que de vider les verres, et qui préfèrent la science à l'argent.

La culture des lettres, pour être négligée, ne fut pas abandonnée: les connaissances acquises ne sont jamais entièrement perdues pour l'humanité. Paris conserva le feu sacré, et ses écoles prédominèrent celles des autres villes du royaume. « Des savants les plus illustres y professaient toutes les « sciences; on y accourait de toutes les parties de l'Europe; on y voyait « renaître le goût attique, le talent des Grecs et les études de l'Inde. »

Tels sont les éloges que quelques contemporains donnent aux écoles de Paris. Je dois avertir que, lorsque les écrivains de ce temps entreprenaient de louer, ils s'en acquittaient avec une prodigalité sans bornes: l'exagération était leur figure favorite.

Les écoles de Paris ne reçurent que sous le règne de saint Louis le titre d'Université: j'en parlerai à cette époque.

Pré-aux-Clercs. A l'ouest et au nord de l'abbaye et du bourg de Saint-Germain étaient de vastes prairies qui s'étendaient depuis ce bourg jusqu'à la rivière de Seine, et depuis la rue des Saints-Pères jusqu'à l'esplanade des Invalides. Le nom de *clercs* s'appliquait alors à tous les ecclésiastiques, même aux étudiants de l'Université de Paris. Ces clercs étaient en usage de venir s'y promener, et de s'y permettre beaucoup de désordres.

Déjà, en 1163, une grande discussion s'était élevée entre les moines de Saint-Germain et les écoliers, au sujet du Pré-aux-Clercs; et cette discussion parut assez grave pour être soumise au jugement du concile de Tours, où se trouvaient dix-sept cardinaux et cent vingt-quatre évêques: elle y occasionna de longs débats. Les clercs y furent condamnés à un éternel silence. On ne connaît point d'autres détails sur cette affaire.

En 1192, on voit, d'une manière plus certaine, le Pré-aux-Clercs figurer sur la scène historique. Les écoliers de Paris, qui regardaient ce pré comme leur propriété, y commirent divers excès. Les habitants du bourg de Saint-

Germain voulurent les repousser ; un écolier y perdit la vie, d'autres furent blessés. Cette querelle sanglante en fit naître une autre entre les écoles de Paris et l'abbaye de Saint-Germain. Les deux partis invoquèrent l'autorité du pape, qui ne prononça rien. Tel était le déplorable état de la législation, que des particuliers, pour une simple contestation de propriété, étaient obligés de recourir à un prince étranger pour obtenir une décision.

Il paraît constant, par un règlement de l'an 1215, que les écoliers avaient la propriété de ce pré, ou au moins la faculté d'en jouir en s'y promenant : « Quant au pré de Saint-Germain, autrement dit le Pré-aux-Clercs, porte « ce règlement, il est dit qu'il restera aux écoliers dans l'état qu'il leur a « été adjugé. »

Le Pré-aux-Clercs, qui a subsisté jusque sous Louis XIV, fut presque toujours un théâtre de tumulte, de galanterie, de combats, de duels, de débauche et de sédition. J'en parlerai dans la suite,

Les Halles. Philippe-Auguste tira de la dépouille des juifs (1) qu'il venait de chasser de ses États, les moyens d'augmenter les produits de son fisc. En 1183 il fit, à l'instigation d'un de ses sergents, bâtir deux halles hors de Paris, dans une partie du territoire de Champeaux, où son aïeul Louis-le-Gros avait déjà, comme il a été dit, établi un marché. Il acheta des administrateurs de la maladrerie ou léproserie de Saint-Ladre ou Saint-Lazare une foire qu'il transféra dans ces halles : il les fit entourer d'une clôture de muraille percée de portes qui se fermaient pendant la nuit. Il y fit établir des étaux couverts, afin que les marchands y pussent abriter leurs marchandises dans les temps pluvieux.

Dans la Cité et devant l'église de la Madeleine il existait, avant cette époque, un marché qui fut, quelques années après, réuni aux halles de Champeaux.

Telle fut l'origine de l'établissement qu'on nomme aujourd'hui les halles : il reçut, dans la suite, divers accroissements.

Nouvelles Boucheries. Les fiers chevaliers du Temple, dont j'ai, dans

(1) *Voyez* dans le *Recueil des anciennes lois*, par MM. Isambert, etc., l'ordonnance de 1182, qui porte injonction aux juifs de sortir du royaume dans trois mois, déclare leurs immeubles confisqués, et autorise la vente de leurs meubles.

De cette ordonnance commence la persécution que les juifs endurèrent en France. Mais leur malheur même leur inspira des moyens ingénieux de sauver leurs biens ; et, comme dit Montesquieu (c. xxi, p. 20), on vit le commerce sortir du sein de la vexation et du désespoir. Les juifs proscrits inventèrent les lettres de change, et voici comment : ceux, par exemple, qui furent chassés de France sous Philippe-Auguste et sous Philippe-le-Long se réfugièrent en Lombardie : là ils donnèrent aux négociants étrangers et aux voyageurs des lettres secrètes sur les personnes auxquelles ils avaient confié leur argent en France, lettres qui furent scrupuleusement acquittées. Telle est l'origine de cet acte de commerce qui est aujourd'hui d'un usage général, et qui apporte tant de facilité, d'économie et de sureté dans les relations entre négociants.

Par ce moyen, les juifs parvinrent à éluder la violence, car leurs biens pouvaient, en quelque sorte, devenir invisibles, et voyager partout sans laisser de trace nulle part. (B.)

le chapitre précédent, indiqué l'établissement, ne crurent pas déroger à leur noblesse en fondant une boucherie dans leur enclos, pour en tirer un revenu. Les bouchers de Paris, lésés dans leurs intérêts, s'opposèrent à cette nouveauté. Après plusieurs débats entre ces bouchers et la chevalerie du Temple, il fut convenu, en 1182, que la boucherie des Templiers leur resterait, mais qu'elle n'aurait que deux étaux, larges chacun de douze pieds. Le roi, pour dédommager les bouchers de la ville, leur accorda la faculté d'acheter et de vendre du poisson d'eau douce. On pense qu'ils établirent alors la Poissonnerie de l'apport de Paris, et l'étendirent jusqu'à la rue Pierre-aux-Poissons, appelée depuis la *Petite-Saulnerie*.

PAVÉ DE PARIS. En 1185, Philippe-Auguste, occupé de grandes affaires, dit l'historien Rigord, se promenant dans son palais royal (1), « s'approcha « des fenêtres où il se plaçait quelquefois pour se distraire par la vue du « cours de la Seine. Des voitures, traînées par des chevaux, traversaient « alors la Cité, et, remuant la boue, en faisaient exhaler une odeur insup- « portable. Le roi ne put y tenir, et même la puanteur le poursuivit jusque « dans l'intérieur de son palais. Dès lors il conçut un projet très-difficile, « mais très-nécessaire; projet qu'aucun de ses prédécesseurs, à cause de « la grande dépense et des graves obstacles que présentait son exécution, « n'avait osé entreprendre. Il convoqua les bourgeois et le prévôt de la ville, « et, par son autorité royale, leur ordonna de paver, avec de fortes et dures « pierres, toutes les rues et voies de la Cité. » Guillaume-le-Breton dit que ce pavé était composé de pierres carrées.

Quelques écrivains prétendent que Gérard de Poissy, attaché aux finances du roi, contribua aux frais de ce pavé pour la somme de onze mille marcs d'argent, ce qui semble douteux. On sait que Philippe-Auguste s'adressa, pour la confection de ce pavé, aux prévôts et aux bourgeois de Paris, qui, à ce qu'il paraît, payèrent tous les frais de cette entreprise.

Cette amélioration, quoique très-imparfaite, a le mérite d'un premier exemple; étendue et perfectionnée dans la suite, elle fut un bienfait pour Paris. Mais ce bienfait s'opéra avec lenteur; car, sous Louis XIII, la moitié des rues de cette ville n'étaient point encore pavées.

Il ne faut pas croire, comme on l'a écrit complaisamment, que Philippe-Auguste étendit ce bienfait à toutes les rues de Paris, ni qu'elles furent pavées comme elles le sont aujourd'hui. On ne pava que les rues qui formaient ce qu'on nommait *la Croisée de Paris*, deux rues qui se croisaient au centre de cette ville, dont l'une se dirigeait du midi au nord, et l'autre de l'est à l'ouest.

(1) Aujourd'hui Palais-de-Justice.

Ce pavé était composé de grosses dalles ou carreaux de grès, dont les dimensions en longueur et en largeur avaient environ trois pieds et demi, sur à peu près six pouces d'épaisseur, *quadratis lapidibus*, suivant Guillaume-le-Breton. L'abbé Lebeuf dit avoir vu plusieurs carreaux de ce pavé au bas de la rue Saint-Jacques, à sept ou huit pieds sous terre. C'est sans doute du nom de ce pavé qu'est dérivé celui de la rue des Petits-Carreaux, ainsi que les expressions proverbiales, *laisser sur le carreau*, pour dire renverser l'ennemi que l'on combat, *être sur le carreau*, pour être sans place, sans domicile, expression qu'on a depuis rendue par celle-ci, *être sur le pavé*. Ce savant ajoute qu'on apercevait, entre le pavé de Philippe-Auguste et le pavé actuel, un pavé intermédiaire; ce qui prouve qu'en cet endroit le sol a été successivement élevé.

Aqueducs et premières Fontaines. Deux aqueducs, du temps des Romains, conduisaient de l'eau dans les quartiers voisins de la Cité. L'un partait de Chaillot, et se dirigeait sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le jardin du Palais-Royal : l'autre, plus connu, faisait parvenir au palais des Thermes une partie des eaux du Rungis. On présume que ces aqueducs, dont j'ai déjà parlé, furent détruits par les Normands. Voici la notice des aqueducs modernes.

L'Aqueduc de Saint-Gervais fournit des eaux provenues des hauteurs de Romainville et de Ménilmontant, qui se rendent à un réservoir commun situé dans le village du Pré-Saint-Gervais, d'où elles sont conduites, par des tuyaux de plomb, à la fontaine de Saint-Lazare et à d'autres fontaines de Paris.

En plaçant la construction de cet aqueduc sous le règne de Philippe-Auguste, je me suis fondé sur des notions certaines et sur des présomptions très-vraisemblables qu'elles font naître. Je suis encore autorisé dans mon opinion par l'estimable ouvrage que M. Girard, ingénieur en chef de Paris, a composé sur les eaux publiques de cette ville.

Cet aqueduc existait au treizième siècle, et ses eaux alimentaient la fontaine de Saint-Lazare bien avant l'an 1265, puisque en cette année saint Louis permit aux Filles-Dieu de conduire jusqu'à leur couvent, situé alors dans le faubourg Saint-Denis, l'eau de la fontaine de Saint-Lazare. S'il est certain que cette fontaine fut établie plusieurs années avant l'an 1265, on ne risque pas de tomber dans une forte erreur de chronologie en plaçant la construction de l'aqueduc et de la fontaine de Saint-Lazare sous le règne de Philippe-Auguste, qui vivait encore en 1223.

Ce roi acheta, en 1183, des administrateurs de la léproserie ou maladrerie de Saint-Lazare, une foire qu'il transféra aux halles de Paris. Le paiement de cette acquisition dut procurer de l'aisance à cet établissement, qui, en

1191, se trouvait dans un état de prospérité, car l'église était desservie par un clergé assez nombreux. Ce fut sans doute dans ces circonstances que les administrateurs de cet hôpital s'occupèrent de la construction d'un aqueduc, pour y conduire des eaux si nécessaires à un pareil établissement.

Les eaux de cet aqueduc alimentèrent d'abord la fontaine de Saint-Lazare, ensuite celle des Filles-Dieu, puis celle des Innocents, et enfin celle de la Halle.

Fontaine de Saint-Lazare. Alimentée par l'aqueduc du Pré-Saint-Gervais, elle devait être en pleine activité bien avant 1265, comme l'article précédent et le suivant en offrent la preuve.

Fontaine des Filles-Dieu, rue du Faubourg-Saint-Denis. Saint Louis permit, en 1265, à l'hôpital des Filles-Dieu de tirer de l'eau de la fontaine de Saint-Lazare, et de la conduire jusqu'à leur maison par une chaussée le long de la route.

La fontaine de Saint-Lazare, ainsi que celle des Filles-Dieu, était située hors de Paris et dans le faubourg Saint-Denis.

Fontaine des Innocents, située au coin de la rue Saint-Denis et de celle au Fèvre, adossée à l'église des Innocents. Elle existait au treizième siècle : c'est la plus ancienne fontaine de l'intérieur de Paris. Les eaux de celle de Saint-Lazare, conduites, après l'an 1265, jusqu'à la maison des Filles-Dieu, comme je viens de le dire, n'ont pu être amenées de cette maison à la fontaine des Innocents que plusieurs années après l'an 1265; ainsi ce n'est que vers l'an 1280 que la fontaine des Innocents a dû être construite.

Fontaine des Halles. Cette fontaine dut être établie peu de temps après celle des Innocents, et vers la fin du treizième siècle. Ses eaux provenaient du même aqueduc, de celui du Pré-Saint-Gervais. Dès que les tuyaux de conduite furent arrivés jusqu'à la fontaine des Innocents, leur prolongation jusqu'aux halles fut facile, la distance d'un point à l'autre étant peu considérable. La fontaine des halles est mise au rang des plus anciennes de Paris.

Aqueduc de Belleville. Le même règne vit encore s'établir cet autre aqueduc qui, recueillant les eaux venues des hauteurs de Belleville, les conduisit jusqu'à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs où elles alimentèrent la fontaine de ce monastère, fontaine qui, comme on en a la preuve, existait en 1244, et devait exister avant cette année. L'époque de la construction de l'aqueduc a dû être plus ancienne encore, et remonter au règne de Philippe-Auguste, qui se termina en 1223.

Cet aqueduc en maçonnerie a d'abord fourni des eaux au monastère de Saint-Martin-des-Champs, puis à la fontaine Maubuée, etc.

Ces deux aqueducs et ces fontaines publiques furent, depuis le temps de la domination romaine, les premiers ouvrages entrepris pour conduire des eaux dans la partie septentrionale de Paris. Nous verrons ces établissements se multiplier dans la suite.

PETIT-PONT DE PARIS. Après avoir été souvent entraîné par les débordements de la Seine, il fut, vers l'an 1185, reconstruit en pierres par la libéralité de l'évêque Maurice de Sully.

Un débordement de la Seine, arrivé en 1196, le renversa encore. Rétabli quelque temps après, il ne put, en 1205, résister à un autre débordement considérable dont parle Guillaume-le-Breton. « En décembre, dit-il, il y « eut une si grande inondation que, depuis un siècle, on n'en avait vu de « pareille. Le Petit-Pont de Paris s'écroula, l'eau s'élevait jusqu'au second « étage des maisons; pour communiquer de l'une à l'autre, on se servait de « bateaux. »

LE LOUVRE. Philippe-Auguste fit bâtir, hors de Paris, une tour ou forteresse, nommée en latin *Lupara*, et en français *Louvre*. Plusieurs lettres et ordonnances, datées de cette forteresse par les rois qui y résidaient, portent ces mots : *Apud Luparam, propè Parisios*, au Louvre, près de Paris. On a établi plusieurs conjectures sur l'origine de ce nom : je n'en augmenterai pas le nombre.

L'époque précise de la construction de la tour du Louvre est inconnue; mais on sait qu'en 1204 cette construction était terminée depuis peu de temps, puisqu'en cette année ce roi déclara qu'il devait trente sous aux prieur et religieux de Saint-Denis-de-la-Chartre, à cause de la tour du Louvre qu'il avait bâtie sur leur terre. On voit en effet que, dès la seconde race, le bord de la Seine, du côté où est situé le Louvre, était nommé *le rivage de Saint-Denis* (1).

Cette nouvelle tour se trouvait, en outre, située dans la seigneurie de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame de Paris. Il fallut les dédommager : ils le furent amplement, non aux dépens du roi, mais aux dépens des Parisiens. Philippe-Auguste chargea le prévôt de Paris de faire payer le dédommagement par les habitants. On voit que ce roi faisait ses acquisitions avec l'argent des autres.

(1) Dans le poëme d'Abbon sur le siége de Paris par les Normands, on lit (liv. 2, vers 175) que les Normands, campés à Saint-Germain-des-Prés, voyaient les troupeaux paître sur le rivage de Saint-Denis :

Nostra Dyonisii tendebant littora Sancti
Pecora, etc.

Ce rivage de la Seine appartenait, comme on le voit par l'acte de 1204, à *Saint-Denis-de-la-Chartre*, et non pas à un autre monastère de *Saint-Denis*, que dom Duplessis, d'après ce passage d'Abbon, dit avoir existé dans le faubourg septentrional de Paris.

Philippe-Auguste voulut faire élever un mur d'enceinte autour de sa nouvelle forteresse; et pour cela il lui convenait d'avoir un fonds de terre que l'évêque de Paris possédait, non comme seigneur, mais comme propriétaire, fonds situé près de l'église de *Saint-Thomas-du-Louvre*. Sauval rapporte l'acte d'échange, daté de janvier 1209, par lequel on voit que Philippe-Auguste, pour le fonds de l'évêque, qui ne rapportait que onze deniers, lui cède un autre fonds dont le produit était de quinze deniers.

Le Louvre avait alors, comme la plupart des châteaux de ce temps, une triple destination : il servait de séjour aux rois, de forteresse et de prison.

Philippe-Auguste ayant, à la bataille de Bouvines, donnée en 1214, vaincu Ferdinand, comte de Flandre, qu'il fit prisonnier, voulut offrir aux Parisiens le spectacle d'une entrée triomphale. Parmi plusieurs seigneurs captifs on remarquait le prince Ferdinand chargé de chaînes, attaché sur un chariot traîné par quatre chevaux. Devant ce prince, triste ornement du triomphe, le peuple chantait ce distique, sans doute commandé pour la circonstance :

Quatre ferranz bien ferrés
Trainent *Ferrant* bien enferré.

La *Chronique* en vers français de Saint-Magloire commence par le récit de cet événement remarquable; voici ses expressions :

Li quens *Ferranz* liés et pris,
En fu amenez à Paris,
Et maint autre barons de pris,
Qui puis ne virent leur pays.

Le comte Ferdinand, que le vulgaire nommait *Ferrand*, fut enfermé dans le Louvre, et y languit jusqu'à ce qu'il eût consenti à céder tous ses États au roi Philippe.

Les autres prisonniers furent enfermés au grand Châtelet, que les *Chroniques de France* nomment en cette occasion *le Chastel du Grand-Pont*.

Plusieurs princes eurent dans la suite un sort pareil, et la prison du Louvre devint l'effroi des hauts barons. Cette tour fut aussi destinée à contenir le trésor des rois. Louis VIII, dans son testament de l'an 1225, parle de cette tour du Louvre située, dit-il, près de Saint-Thomas, laquelle contenait son or, son argent, etc.

Je parlerai, à leur époque, des divers changements qu'éprouva cette forteresse.

Philippe-Auguste, après avoir opéré plusieurs changements utiles dans

Paris, après avoir agrandi cette ville, en l'entourant d'une vaste enceinte que je décrirai, mourut le 14 juillet 1223.

§ II. Paris sous Louis VIII, dit le Lion.

Ce prince succéda immédiatement à son père Philippe-Auguste. Il était doué d'un grand courage et d'une faible santé. Il serait parvenu à chasser les Anglais du continent; déjà il s'était emparé d'une partie de leurs provinces; mais, cédant aux instigations des prêtres, il fut détourné de cette utile entreprise, pour se livrer à la malheureuse guerre de religion qui se faisait alors contre les Albigeois. Philippe-Auguste l'avait prévu: « Les gens « d'église, disait-il, engageront mon fils à faire la guerre aux hérétiques « albigeois; il ruinera sa santé à cette expédition, il y mourra, et le royaume « restera livré à une femme et à un enfant. »

Après quelques déplorables succès, revenant à Paris, il tomba malade à Montpensier, en Auvergne. Les médecins, attribuant sa maladie à sa longue continence, introduisirent, dit un historien, une jeune fille dans son lit. Le malade repoussa le remède; il expira le 8 novembre 1226 (1).

Aucun changement, aucune institution, n'eurent lieu à Paris pendant la courte durée de ce règne. Nous apprenons de Guillaume Guiart, dans son livre intitulé *la Branche aux royaux lignages*, que les reines Isemburge, Blanche et Marguerite, pendant que Louis VIII était à la guerre, firent exécuter à Paris, pour le succès de ses armes, une belle procession où les figurants étaient nu-pieds et en chemise, et plusieurs entièrement nus: ces nudités n'empêchèrent pas les trois reines d'y assister. Voici le témoignage de Guillaume Guiart:

De gens privés et d'étranges,
Par Paris, nuds pieds et en langes,
Que nul des trois n'ot chemises.

§ III. Tableau physique et troisième enceinte de Paris.

Pendant cette période, il s'opéra dans Paris de notables changements, qui donnèrent à cette ville quelques marques de grandeur dont auparavant

(1) Des écrivains du temps disent que les médecins, qui alors étaient tous prêtres ou moines, ordonnaient fréquemment un pareil remède. Je ne citerai que Jacques de Vitry, cardinal et légat du saint-siége de France, qui dans son Histoire occidentale (lib. 1) dit que les médecins, pour guérir leurs malades, leur ordonnaient les jouissances de l'amour. *Dùm enim expletione libidinis corpora propagari asserunt, multos in fornicationem indicunt.*

elle était entièrement dépourvue. Si l'on excepte les ruines du palais des Thermes, quelques églises pour la plupart construites en bois, quelques monastères entourés d'une enceinte et construits à la manière des vieilles forteresses, et le sombre palais de la Cité où résidait le roi, le reste de la ville se composait de chaumières dont l'ensemble pourrait se comparer à un de nos plus misérables villages.

Sous Philippe-Auguste, Paris reçut beaucoup d'améliorations et une physionomie plus distinguée. Un nouveau genre d'architecture s'y introduisit, et le vaste édifice de Notre-Dame en offrit le premier exemple; plusieurs églises furent, dans la suite, construites dans ce genre, mais avec moins de magnificence. Trois hôpitaux, ceux de la *Trinité*, de *Sainte-Catherine* et de *Saint-Nicolas du Louvre*, furent institués, ainsi que deux colléges nationaux, sous le nom de *Bons-Enfants*, colléges qui, faibles et pauvres, servirent de modèles aux nombreux établissements de cette espèce qu'on verra figurer dans les périodes suivantes.

Le nombre des boucheries s'augmenta, et un marché considérable et clos de murailles, sous le nom *des Halles*, accrut les revenus du fisc en favorisant le commerce. Le gouvernement commençait à s'apercevoir que ses intérêts étaient liés à ceux des particuliers.

Pour la première fois, quelques principales rues de Paris furent pavées: entreprise salubre, imparfaitement exécutée et très-restreinte d'abord, mais dont les avantages furent plus largement répartis dans la suite.

En 1186, Philippe-Auguste fit environner de murailles le cimetière des Innocents. Guillaume-le-Breton, dans sa *Philippide*, donne ainsi les motifs de cette clôture. « C'était, dit-il, un dépôt général d'immondices et de « saletés, qui servaient de lieu d'aisance à la plupart des habitants, et, qui « pis est, de lieu de débauche aux femmes publiques. Ainsi on faisait une « grande injure aux morts et l'on profanait un lieu respectable et sacré. »

Deux aqueducs, réunissant chacun les sources de Ménilmontant et de Belleville, procurèrent aux habitants le bienfait de leurs eaux; et, pour la première fois, le faubourg et les quartiers septentrionaux de Paris eurent des fontaines.

Sur la rive droite de la Seine fut élevée une enceinte de fossés et de murailles, siége de la domination royale, effroi des vassaux, prison menaçante, qui ajoutait à la physionomie déjà peu gracieuse de Paris un nouveau caractère de sévérité féodale.

L'enceinte que Philippe-Auguste fit élever autour de Paris et de ses faubourgs donna à cette ville une extension qu'elle n'avait jamais eue, et fut le changement le plus notable qu'elle éprouva pendant cette période.

Troisième enceinte de Paris. Philippe-Auguste, en 1188, avant son

départ pour la croisade, fit plusieurs dispositions, imposa sur le clergé une contribution nommée *dixme saladine*, qui excita de grands murmures parmi les chefs ecclésiastiques (1). Cependant il semblait juste que ceux-là mêmes qui avaient porté ce roi à entreprendre cette folle expédition, en payassent une partie des frais.

Il ordonna de plus aux bourgeois de Paris de faire, sans délai, travailler à une enceinte de leur ville, composée d'une muraille solide, garnie de tourelles et de portes; ouvrage, dit Rigord, que nous avons vu achever dans un court espace de temps.

Il ne s'agit ici que de la partie septentrionale de Paris, qui fut la première entourée de murs, et que Rigord a pu voir achever dans l'espace de quinze ou dix-huit années. En voici la description.

Ce mur d'enceinte, commencé en 1190, partait de la rive droite de la Seine, à quelques toises au-dessus de l'extrémité septentrionale du pont des Arts. Là s'élevait une grosse tour ronde qui, pendant plusieurs siècles, a porté le nom de *Tour qui fait le coin*.

De cette tour, le mur d'enceinte traversait l'emplacement actuel de la cour du Louvre, longeait la façade occidentale de cette cour, n'était distant de cette façade que d'environ quatre ou cinq toises, et se prolongeait, en suivant la direction de la rue de l'Oratoire, jusqu'à la rue Saint-Honoré, qui portait, vers ce temps, le nom de *la Charonnerie*.

Là, le mur interrompu présentait une entrée fortifiée par deux tours rondes. Cette entrée se nommait la *Porte Saint-Honoré*. Cette porte se trouvait presque à côté du portail du temple de l'Oratoire. Elle a aussi reçu le

(1) Le roi ne se tourmenta guère des vaines clameurs des ecclésiastiques. « Philippe, dit l'historien « Daniel, sut les rendre dociles en cette conjoncture, et en d'autres encore. »

L'anecdote suivante est trop caractéristique pour être passée sous silence. Elle donnera la mesure des rapports de Philippe-Auguste avec le clergé. Ce prince, obligé de soudoyer une grande armée, demanda quelques subsides au clergé de Reims, qui répondit que la chose pouvait tirer à conséquence, et que l'archevêque et le chapitre suppliaient le roi de vouloir bien se contenter de leurs prières. Quelque temps après, les mêmes prêtres, pillés et opprimés par plusieurs seigneurs, implorèrent la protection du roi. « Je vais écrire, dit Philippe, pour faire cesser ces brigandages. » Il le fit en effet; mais les seigneurs, qui s'attendaient à une répression sévère, voyant que le roi se bornait à leur adresser quelques faibles remontrances, redoublèrent leurs attaques et leurs mauvais traitements. Le malheureux clergé eut de nouveau recours au monarque, qui alors leur fit cette réponse : « De quoi vous plaignez-vous? Je vous ai protégés de mes prières, comme vous m'avez servi « des vôtres. »

Certes, ce n'est là ni la conduite ni le langage d'un roi soumis en tout à la domination du clergé. Aussi est-ce à compter du règne de Philippe-Auguste que l'on voit s'opérer la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. C'est sous son règne que naît et se développe l'indépendance de la monarchie. De même qu'il sut repousser et contenir les envahissements de la féodalité, de même Philippe-Auguste sut défendre la royauté contre les prétentions ecclésiastiques. De Hugues Capet à Louis le-Gros, le clergé avait été tout-puissant; mais sous Philippe-Auguste, malgré quelques faits particuliers (qu'il faut négliger quand on veut embrasser l'ensemble d'une époque historique), la couronne commença à opposer une résistance efficace tant contre le clergé national que contre la papauté. Sans doute, après lui, nous verrons de temps en temps quelques tentatives de réaction; mais, en définitive, elles seront impuissantes, parce que la royauté aura été mise en dehors et au-dessus des autres pouvoirs de l'Etat. (B.)

nom de *Porte-aux-Aveugles*, à cause du voisinage de la maison des Quinze-Vingts.

De cette porte le mur d'enceinte s'étendait entre les rues de Grenelle et d'Orléans, plus près de la première que de la seconde, jusqu'au carrefour où aboutissent les rues de Grenelle, Sartine, Jean-Jacques Rousseau et Coquillière. Là était une porte de ville, appelée *Porte de Bahaigne* ou de *Bohême*, à cause d'un hôtel voisin ainsi nommé, et *Porte Coquillier* ou *Coquillière*, à cause de la famille *Coquillier* qui possédait une maison tout auprès.

De la *Porte Coquillière* la muraille se prolongeait entre les rues de Jean-Jacques Rousseau et du Jour, étant plus près de cette dernière rue que de la première. Ce fut entre ce mur de la ville et l'église de Saint-Eustache que, dans la suite, Charles V fit bâtir une maison, avec jardin et écuries, etc., nommée *Séjour du roi*. La rue percée sur l'emplacement de ces bâtiments royaux a reçu le nom de *Jour* au lieu de *Séjour*.

Parvenu, à travers ce quartier, jusqu'à la rue Montmartre, le mur d'enceinte laissait à la voie publique un passage appelé *Porte Montmartre* ou *Porte Sainte-Eustache*, à cause de la proximité de l'église de ce nom.

Cette *Porte Montmartre* était située en face des nos 15 et 32. L'entrée de la maison portant ce dernier numéro paraît avoir été construite avec les matériaux de cette porte de ville. Dans la troisième cour de cette même maison, on voit une muraille qui a paru construite aussi avec les débris de cette porte.

De la porte Montmartre le mur d'enceinte traversait le massif de maisons qui est en face, se continuait derrière le côté septentrional de la rue Mauconseil, suivait la direction de cette rue, et traversait la rue Française, autrefois nommée rue *de Bourgogne*, à cause de l'hôtel de ce nom, situé dans le voisinage.

Dans une maison de la rue Pavée-Saint-Sauveur, n° 3, est un jardin où s'élève une tour carrée de 15 pieds de largeur sur 30 de longueur, et dont la hauteur est d'environ 86 pieds. On a dit que cette tour appartenait à l'enceinte de Philippe-Auguste ; je la crois d'une construction plus récente, d'abord parce qu'elle a résisté plus longtemps à l'action des années, ensuite parce qu'elle n'a point les dimensions des autres tours : elle est carrée, tandis que toutes les tours de l'enceinte de Philippe-Auguste étaient rondes. Elle faisait vraisemblablement partie des bâtiments de l'hôtel de Bourgogne, sur l'emplacement duquel cette tour est située.

Presque à l'angle septentrional, formé par les rues Mauconseil et Saint-Denis, était une porte de ville, appelée *Porte Saint-Denis* ou *Porte aux Peintres*. Un cul-de-sac, situé en face de la rue Mauconseil, a conservé le

nom de *Porte aux Peintres*. Lorsque, dans la suite, Charles V eut fait construire sur cette rue une enceinte plus vaste et une autre porte plus distante du centre de Paris, elle reçut le nom de *seconde porte Saint-Denis*.

De la porte Saint-Denis, le mur perçait le massif des maisons qui sont directement en face de la rue Mauconseil, enserrait l'emplacement de la rue aux Ours, traversait la rue Bourg-l'Abbé, et allait aboutir à l'angle méridional que forme la rue Grenier-Saint-Lazare en débouchant dans la rue Saint-Martin.

Une porte de ville, précisément bâtie en cet endroit, n'était qu'une fausse porte ou poterne, nommée dans les titres *Porte de Nicolas Huidelon*.

De cette porte, le mur d'enceinte, à travers le massif des maisons situées entre les rues Michel-le-Comte et Geoffroy-Langevin, allait aboutir à la rue Sainte-Avoie, entre le coin de la rue de Braque et l'hôtel de Mesmes, depuis occupé par l'administration des contributions indirectes; traversait l'emplacement des bâtiments et jardins de cet hôtel, et aboutissait dans la rue du Chaume, à l'angle que forme avec cette rue celle de Paradis.

Là était une porte appelée *Porte de Braque*, parce qu'anciennement la rue du Chaume était ainsi nommée. On la nommait aussi *Porte neuve* ou *Poterne neuve;* car elle n'était qu'une poterne ou fausse porte. On est autorisé à croire que cette porte n'existait point sous Philippe-Auguste, et qu'elle ne fut pratiquée dans le mur d'enceinte qu'environ un siècle après, sous le règne de Philippe-le-Bel.

De la rue du Chaume et de cette porte, le mur d'enceinte suivait à peu près la direction de la rue de Paradis (1), enserrait l'emplacement de l'église et du couvent des Blancs-Manteaux, se détournait un peu de la ligne de cette rue, à son extrémité orientale, et aboutissait dans la vieille rue du Temple entre les rues des Francs-Bourgeois et des Rosiers.

Entre ces deux rues, et sur celle du Temple, se trouvait une entrée, nommée *Porte* ou plutôt *Poterne Barbette*, à cause de l'hôtel *Barbette*, situé dans le voisinage (2).

De cette porte, et sans interruption, le mur, décrivant une courbe un peu sensible, traversait les emplacements qui se trouvent entre la vieille rue du Temple et la rue Culture-Sainte-Catherine, et aboutissait presque à l'extrémité méridionale de cette dernière rue, en face de l'église de Sainte-Cathe-

(1) « Les anciens murs, lit-on dans Sauval, sous l'an 1415, t. III, p. 265, passaient par la rue de « Paradis où il y avait une tour derrière la maison de Hémon Raguier, laquelle maison avait appar« tenu à messire Jacques de Bourbon.

« Il y avait aussi des anciens murs depuis la porte du Chaume jusqu'à la porte du Temple, que « messire Nicolas Braque avait pris du roi à cens. »

(2) On lit aussi dans Sauval, t. II, p. 265, sous l'an 1415, « que seize toises environ d'anciens murs « de la ville de Paris, comprenant quinze créneaux, situées le long de la maison de Guillaume Bar« raud, à la porte Barbette, lui furent données par le roi. »

rine-du-Val-des-Écoliers, aujourd'hui transformée en marché public. Près de là, et sur la rue Saint-Antoine, était une porte, fort connue dans l'histoire de Paris, appelée *Porte Baudet* ou *Baudoyer*, et qui, aux quatorzième et quinzième siècles, servait de point de réunion aux oisifs de ces quartiers.

De la porte Baudoyer, le mur d'enceinte traversait l'emplacement de l'église et autres bâtiments de Saint-Louis, maison professe des jésuites, aujourd'hui église paroissiale de Saint-Louis et Saint-Paul, et collége de Charlemagne. Dans l'acte de donation de cet emplacement faite aux jésuites par Louis XIII, les anciennes murailles de la ville sont mentionnées.

Puis le mur d'enceinte passait à travers l'enclos du couvent de l'*Ave-Maria*, où existait encore, du temps de Sauval, une tour qui servait de chauffoir aux religieuses, traversait l'emplacement de la rue des Barrez, où l'on perça, dans la suite, une petite porte appelée *fausse poterne Saint-Paul*, et aboutissait à la rive droite de la Seine. Là, entre les rues de l'Étoile et Saint-Paul, vers le milieu du massif de bâtiments qui sépare le quai des Ormes du quai des Célestins, et rétrécit le quai en s'avançant vers la Seine, s'élevait une tournelle ou fortification, où, dans la suite, on pratiqua une porte nommée *Porte Barbelle* ou *Barbéel-sur-l'yeau*. Cette fortification terminait à l'est de Paris l'enceinte de la partie septentrionale de cette ville.

Je passe à l'enceinte de la partie méridionale. Suivant les notions fournies par Guillaume-le-Breton, par les *Chroniques de Saint-Denis* et par quelques actes authentiques, ce fut vers l'an 1208 que commencèrent les travaux de cette partie de l'enceinte; l'enceinte de la partie septentrionale devait alors être entièrement achevée.

En face de la *Tour qui fait le coin* dont j'ai parlé, tour située près le Louvre sur la rive droite de la Seine, et à l'endroit même du pavillon oriental du collége Mazarin, aujourd'hui *Institut de France*, pavillon qui contient la bibliothèque Mazarine, s'élevait une haute tour correspondant avec la première. Cette tour, appelée d'abord *tournelle de Philippe-Amelin* (1), reçut ensuite le nom *de Nesle*. Du temps de Philippe-Auguste, elle était une fortification, mais non une porte de ville; il y en eut une, dans la suite, nommée *Porte de Nesle*. C'était le point où commençait, du côté de l'ouest, l'enceinte méridionale.

De la tour de Nesle, le mur d'enceinte, laissant en dehors l'emplacement de la rue Mazarine et du collége Mazarin, en suivait la direction jusqu'au point où le côté oriental de cette rue cesse d'être en alignement, traversait l'emplacement de la rue Dauphine, suivait la ligne de la rue Contrescarpe,

(1) Sentence arbitrale entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Cette pièce est du mois de janvier 1210. Le mur était alors construit du côté du bourg Saint-Germain. (*Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillard, pièces justificatives, p. 52.)

et aboutissait à la rue Saint-André-des-Ars. Là se trouvait une porte, dite dans la suite *Porte de Buci*.

Cette porte, que l'on commençait à construire en 1209, fut, en cette année, donnée par le roi aux religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à la charge par eux, est-il dit dans l'acte de donation, de la couvrir de mérain et de tuile, *quand elle sera construite*, afin de les dédommager des terres qu'il avait fallu prendre à ces religieux pour la construction de l'enceinte. Dans l'acte de cession, ce roi nomme cette porte *Poterne de nos murs* (*Poternam murorum nostrorum*). En 1550, ces religieux la vendirent à Simon de Buci, premier président au parlement. Depuis elle reçut le nom de *Buci*, qu'elle a conservé longtemps, et que porte encore une rue voisine.

De cette porte, le mur d'enceinte, laissant en dehors le passage connu sous le nom de *Cour du Commerce*, se dirigeait, parallèlement à sa ligne, entre ce passage et l'hôtel de Tours, et aboutissait rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'École de Médecine, à l'endroit de cette rue où se voit encore l'ancienne fontaine dite *Fontaine des Cordeliers*, située entre les points où la cour du Commerce et la rue du Paon débouchent dans celle de l'École de Médecine.

En cet endroit était une porte appelée *Porte des Cordelles* ou *des Cordeliers, porte des frères Mineurs,* à cause du couvent des Cordeliers, situé dans le voisinage; et ensuite *porte Saint-Germain*, nom qu'elle a conservé jusqu'à l'époque de sa démolition.

En partant de cette porte, le mur d'enceinte, traversant les rues de Touraine, de l'Observance, et les emplacements intermédiaires, se prolongeait en droite ligne, entre la rue des Fossés de Monsieur le Prince et l'enclos du couvent des Cordeliers, puis aboutissait à la place Saint-Michel et à l'extrémité supérieure de la rue de la Harpe. A l'endroit même où cette rue débouche dans cette place, et où se voit la fontaine qui la décore, était une porte de ville qui a reçu différents noms : ceux de porte *Gibert* ou *Gibard*, nom que portaient la place Saint-Michel et un pressoir situé rue d'Enfer; porte de *Fert*, *Ostium Ferti* ou *d'Enfer*. Dans les *Gestes* des évêques d'Auxerre, on lit : *porte d'Enfer*, anciennement nommée de *Ferte; Porta inferni*, *quæ antiquitùs solebat nominari de Ferto*. En 1394, Charles VI donna, dit-on, à cette porte le nom de *Saint-Michel*, en mémoire de la fille qu'il eut d'Isabeau de Bavière, fille appelée *Michelle*.

De la porte Saint-Michel, le mur d'enceinte longeait l'enclos du couvent des Jacobins, et lui servait de mur de clôture au sud-ouest et au sud. On voit encore, sur l'ancien emplacement de ce couvent, sur celui des propriétés voisines, une grande partie de ce mur qui allait aboutir à la rue Saint-Jacques. Vers le milieu de l'espace qui se trouve entre les rues Soufflot et

des Fossés-Saint-Jacques, était une porte appelée de *Saint-Jacques*, parce qu'une chapelle ainsi nommée, située sur l'emplacement du couvent des Jacobins, donna son nom à la rue, à ce couvent et à la porte. On l'appela aussi *Porte de Notre-Dame-des-Champs*, parce qu'on y passait pour aller au faubourg et au monastère de ce nom.

De cette porte, le mur d'enceinte se prolongeait sur les emplacements qui sont au nord, et à environ 10 toises du côté septentrional des rues des Fossés-Saint-Jacques, de l'Estrapade, et, ayant enserré la maison, l'église et les jardins de Sainte-Geneviève, aboutissait à la rue Bordet, où se trouvait une porte de ce nom.

Cette porte, nommée *Bordet*, *Bordel*, *Bordelle*, et *porte Saint-Marcel*, parce qu'on y passait pour aller au bourg de ce nom, était située dans la rue Bordet, à environ 12 toises du point où cette rue débouche dans celle de Fourci.

De la porte Bordet, le mur d'enceinte suivait la direction de la rue des Fossés-Saint-Victor. Entre le côté occidental de cette rue et ce mur, il se trouve un espace d'environ 15 toises, espace anciennement occupé par les fossés. Dans les cours de quelques maisons de cette rue on voit ce mur bien conservé. Lorsqu'on a percé la rue de Clovis, qui conduit de la place Sainte-Geneviève et de la rue Bordet à la rue des Fossés, l'on a coupé ce mur; on en voit l'épaisseur, qui est d'environ 12 pieds, ou plus de 3 mètres, dans sa partie inférieure. Il traversait l'enclos du collége de Navarre, aujourd'hui *École Polytechnique*, et s'étendait jusqu'à la rue Saint-Victor, où était une porte de ville appelée *Porte Saint-Victor*, à cause de sa proximité de l'abbaye de ce nom.

Cependant il ne faut pas croire que les parties existantes de ce mur soient toutes du temps de Philippe-Auguste; plusieurs de ces parties ont, à différentes époques, été reconstruites depuis ce règne.

La porte Saint-Victor, rebâtie en 1570, et démolie en 1684, était précisément située dans l'espace qui se trouve du côté nord de la rue, entre les n°s 68 et 70, et du côté sud, entre les n°s 83 et 85, et entre les extrémités inférieures des rues des Fossés-Saint-Victor et d'Arras, plus près de cette dernière rue que de la première.

De la porte Saint-Victor, le mur traversait l'emplacement du séminaire des Bons-Enfants, depuis nommé *de Saint-Firmin*, ceux de divers chantiers, et s'étendait en droite ligne jusqu'au bord de la Seine, dans une direction parallèle à celle de la rue des Fossés-Saint-Bernard; cette rue est, dans toute sa longueur, séparée du mur par un intervalle d'environ vingt-cinq toises.

A l'endroit où le mur aboutissait à la rive de la Seine était une porte et

fortification, appelée *la Tournelle;* cette fortification terminait le mur d'enceinte de la partie méridionale de Paris.

La forteresse de la *Tournelle* se trouvait directement en face de celle de *Barbelle sur l'eau,* située sur la rive opposée. Entre ces deux points était un large intervalle qui se composait de deux bras de la Seine et de l'île dite aujourd'hui *de Saint-Louis.* On ignore quel moyen employa Philippe-Auguste pour fermer cette large entrée de Paris ; mais on sait que dans la suite elle fut suffisamment fortifiée. J'en parlerai en son lieu.

Suivant un devis tiré d'un registre de Philippe-Auguste, l'enceinte méridionale, ou, comme le porte ce devis, le mur, du côté du Petit-Pont, avait douze cent soixante toises d'étendue. Chaque toise fut payée à raison de cent sous, y compris les tourelles, dont l'épaisseur devait être pareille à celle du vieux mur bâti dans la partie du Grand-Pont, c'est-à-dire dans la partie septentrionale (1).

Par ce devis, au-dessus du gros mur, devait s'élever un parapet de trois pieds de hauteur, disposé en créneaux. Le prix de ces travaux se montait à la somme de sept mille vingt livres.

Le même devis nous apprend que le mur de l'enceinte méridionale était percé de six portes, dont chacune fut payée cent vingt livres. Ces six portes étaient celles de *Buci*, de *Saint-Germain*, de *Saint-Michel*, de *Saint-Jacques*, de *Bordet* et de *Saint-Victor*. Il résulte de ce nombre déterminé par le devis, que les deux tours situées sur la rive gauche de la Seine, celles de la *Tournelle* et de *Nesle*, n'étaient point sous Philippe-Auguste, comme elles le furent dans la suite, des portes de ville.

Nous n'avons point de pareilles notions sur l'enceinte de la partie septentrionale de Paris ; mais il est certain que, dans cette partie, le nombre des portes ou poternes n'excédait pas, sous Philippe-Auguste, celui de sept. Les deux fortifications situées sur la rive droite de la Seine, celle de *Barbelle sur l'eau* et celle de *la Tour qui fait le coin*, du temps de ce roi, n'avaient point de portes.

Ainsi, dans l'enceinte entière, on comptait treize portes ou poternes ; la muraille, couronnée de créneaux, fortifiée à peu près, de vingt en vingt toises, de tours rondes engagées dans le mur, n'était, dans son origine, défendue par aucun fossé. Plus de trente années furent employées à sa construction : la partie septentrionale, commencée en 1190, ne fut achevée, à ce qu'il paraît, qu'après dix-huit ans ; la partie méridionale, commencée

(1) Ce devis porte ces mots : *Cum Tornellis de spissitudine veteris muri ex parte Magni Pontis.* M. Bonami et quelques autres écrivains ont cru que ces mots : *muri veteris* désignaient une enceinte antérieure à celle de Philippe-Auguste : il est évident qu'il ne s'agit ici que de l'enceinte de la partie septentrionale, appelée *du Grand-Pont*, enceinte construite environ dix-huit ans avant celle de la partie méridionale, nommée *du Petit-Pont*, et dont il est question dans ce devis.

en l'an 1208, dut coûter au moins quinze années de travaux, et se terminer à la fin du règne de Philippe-Auguste.

Quoique ce roi n'eût point fait construire à ses frais l'enceinte de Paris, en vertu de sa royauté il s'en appropria les murs et leurs dépendances, qui, dans divers titres, sont qualifiés de *murs du roi :* ainsi il fortifia cette ville; et sans aucune mise de fonds, il accrut les revenus de son fisc en soumettant aux perceptions des entrées un plus grand nombre d'habitants. Il ne borna pas là ses envahissements : il se prétendit seigneur de tous les terrains contenus entre les murs d'enceinte. Cette prétention fut une source d'altercations entre ce roi et les seigneurs de Paris, tous seigneurs ecclésiastiques, et par conséquent peu disposés à céder la moindre partie de leurs droits, de leurs revenus sacrés : les débats qui s'élevèrent à ce sujet durèrent au-delà du règne de Philippe-Auguste.

L'espace compris entre les murs d'enceinte se composait en grande partie de champs en culture, de vignes, de prés et d'enclos.

Pendant ce règne, Paris et ses environs éprouvèrent plusieurs calamités. En décembre 1206, la Seine déborda extraordinairement, et causa de grands ravages dans cette ville. Les contemporains n'avaient jamais vu un pareil débordement ; le Petit-Pont et les maisons construites dessus furent entraînées par la force du courant, ainsi que plusieurs maisons de la ville. Les eaux s'élevaient jusqu'au deuxième étage ou deuxième plancher de ces maisons : on ne pouvait communiquer des unes aux autres qu'en bateau.

Henri, abbé de Saint-Denis, accompagné d'une procession composée de prêtres et de laïques qui marchaient les pieds nus, vint au secours de la ville : il portait le *saint clou*, la *sainte couronne* et le *très-saint bois*, dit Rigord : il donna sa bénédiction à la Seine, qui depuis diminua sensiblement.

En l'année 1221, Paris et les lieux circonvoisins furent affligés par une extrême famine et par d'affreuses tempêtes. Pendant la foire appelée *Lendit*, qui se tenait près de Saint-Denis, il s'éleva de fréquents et violents orages; dans l'espace de huit jours, tant dans le Beauvoisis que dans le pays parisien, on compta quarante hommes tués par le tonnerre. Un voiturier et son cheval, en sortant de la foire du Lendit, périrent frappés par la foudre.

Au château de Pierrepont, pendant que le prêtre disait la messe, le tonnerre tomba dans l'église avec tant de violence que cinq hommes furent frappés mortellement, et vingt-quatre autres dangereusement blessés. La foudre tomba sur l'autel, mit le calice en pièces; mais l'eucharistie, dit-on, ne fut point endommagée (1).

(1) Le tonnerre tombe fréquemment sur les édifices des églises, parce qu'ils sont plus élevés que

Le tonnerre tomba aussi à Paris sur l'aumônerie de Notre-Dame, ou l'Hôtel-Dieu, et, le même jour, sur l'aumônerie de Saint-Étienne-du-Mont.

§ IV. Etat civil et commerce de Paris.

Philippe-Auguste, en 1198, avant de partir pour la croisade, fit son testament. Il ordonna que tous ses revenus, *services*, *obventions*, seraient apportés à Paris, à trois époques de l'année, reçus par six bourgeois de Paris et par son vice-maréchal, et déposés au Temple.

Les marchands, qui, par eau, conduisaient du vin à Paris, n'avaient pas le droit de le faire déposer à terre : ils ne pouvaient le vendre que sur leurs bateaux. Philippe-Auguste accorda, en 1192, aux seuls habitants de Paris, la faveur de pouvoir déposer leurs vins sur les bords de la Seine.

Il existait à cette époque, et même avant, une compagnie de marchands par eau, qu'on nommait *la Hanse parisienne*. Cette corporation, que les pillages des seigneurs avaient rendue nécessaire comme le sont les associations appelées *Caravanes* chez les Arabes-Bédouins, jouissait de quelques priviléges, dont les avantages étaient partagés par des marchands d'un autre pays qui s'y faisaient associer, ou qui, comme on s'exprimait alors, étaient *hansés;* mais ces priviléges n'excluaient pas absolument du commerce sur la Seine les marchands par eau étrangers à la *hanse de Paris;* en voici un exemple : Une querelle d'intérêt s'éleva entre les marchands de Bourgogne et les marchands *hansés* de Paris; elle avait pour objet les limites de leurs priviléges respectifs. Il survint entre eux un accord, que Philippe-Auguste confirma par ses lettres de 1204; cet accord portait que les marchands bourguignons et autres pouvaient, sans être *hansés* avec les marchands de Paris, commercer par eau, à Villeneuve-Saint-Georges, à Gournay et au-delà du ruisseau d'Aupech; même acheter à Argenteuil et à Cormeilles des marchandises qu'ils pourraient faire conduire par terre jusqu'à ladite rivière d'Aupech; mais, en dedans de ces limites, ils ne pouvaient, sous peine d'amende, faire de commerce, à moins qu'ils ne fussent associés à la *hanse parisienne*.

les autres; il atteint les vases sacrés du temple, parce que leur métal l'attire. « En juillet 1160, il « tomba sur l'église du Saint-Sépulcre à Cambrai, y fit beaucoup de dégâts, ébranla l'autel, rompit « la figure de Dieu placée au-dessus du sépulcre, la réduisit en poussière, et fit plusieurs autres « maux. » (*Lamberti Waterlosii Chronic. Cameracens. Recueil des Historiens de France*, t. XIII, p. 520.)

« Le 3 décembre 1817, le tonnerre tomba sur une église des environs de Chiavari, et fit de grands « ravages dans l'intérieur. Le grand autel et surtout le tabernacle et tout ce qu'il contenait, furent « détruits. » (*Journal du Commerce*, 30 décembre 1817.) Le tonnerre obéit aux lois de la nature et ne respecte aucun culte.

Les marchands de la *hanse* sentirent la nécessité de construire à Paris un port destiné au dépôt et débarquement de leurs marchandises.

Pour subvenir aux frais de cette construction, ils demandèrent à être autorisés à lever pendant un an, sur diverses marchandises, les contributions suivantes : sur chaque bateau de vin chargé à Paris sous le pont, deux sous ; sur chaque bateau de vin descendant à Paris, cinq sous ; sur chaque bateau de sel qui monterait à Paris, cinq sous ; sur chaque bateau de harengs, quatre sous ; de mérain, trois sous ; de bois, douze deniers ; de foin, deux deniers, et de blé trois deniers.

Cette *hanse* de marchands, comme toutes les corporations, aspirait à un accroissement d'autorité ; elle acheta, en 1220, de Philippe-Auguste, moyennant une rente annuelle de trois cent vingt livres, *les criages de Paris,* ou les criées des marchandises à vendre dans cette ville, ainsi que le droit de placer ou de déplacer les crieurs, et de donner les mesures ; elle acquit de plus la propriété d'un emplacement qui faisait partie de la ferme desdits criages. Il leur fut, par la même transaction, cédé la *petite justice* et les lods et ventes, excepté les amendes pour fausses monnaies et la justice en matière criminelle, que le roi se réserva.

Voilà déjà une juridiction acquise par la corporation des marchands de Paris. Cette juridiction était faible et misérable ; mais elle commençait sa fortune, et devait dans la suite acquérir une consistance et une étendue inespérées.

La police de Paris était faite et la justice était rendue aux justiciables du roi par le prévôt de cette ville. Les seigneurs ecclésiastiques, l'évêque de Paris, le chapitre de Notre-Dame, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc., avaient chacun leurs officiers particuliers, leurs exécuteurs. La justice était expéditive et arbitraire, les jugements n'étant basés sur aucune loi positive ; souvent il ne fallait aux juges nulle instruction, nul discernement ; il leur suffisait de voir et de distinguer le plaideur le plus fort du plaideur le plus faible, celui qui terrassait son adversaire de celui qui succombait sous ses coups. Dans ces tribunaux, on procédait ordinairement, comme je l'ai dit ci-dessus, à coups d'épée ou à coups de bâton ; ou bien l'on avait recours aux épreuves de l'eau froide ou de l'eau chaude, et les jugements qui en résultaient étaient toujours nommés *jugements de Dieu* (1).

(1) Voilà déjà plusieurs fois que Dulaure cite, sans les expliquer, ces *épreuves* ou *jugements de Dieu*. Cette bizarre et superstitieuse coutume se pratiquait de plusieurs manières. L'*épreuve* ou le *jugement de Dieu par l'eau froide* consistait à jeter celui qui était accusé d'un crime, dans une grande cuve remplie d'eau, après lui avoir attaché la main gauche au pied droit, et le pied gauche à la main droite. S'il enfonçait, il était déclaré innocent ; ce qui, je crois, devait arriver le plus souvent. S'il surnageait, au contraire, c'était une preuve de sa culpabilité, parce qu'on était persuadé que l'eau,

Un accord conclu à Melun en 1222, après une longue discussion, entre Philippe-Auguste et Guillaume II, évêque de Paris, jette beaucoup de lumière sur l'état des juridictions de ce roi et de cet évêque, sur les désordres, la barbarie du temps, sur le croisement des justices, la confusion des intérêts, et sur la servitude du peuple.

Le roi commence par accorder à l'évêque et à ses successeurs la faculté d'avoir, dans le parvis de Notre-Dame, un drapier, un cordonnier, un ouvrier en fer, un orfévre, un boucher, un charpentier, un tonnelier, un boulanger, un closier, un pelletier, un tanneur, un épicier, un maçon, un barbier, un sellier, lesquels jouiront de la liberté dont les ministériaux (chefs des serfs) des évêques ont toujours joui; il y aura un prévôt de l'évêque, qui ne jouira de sa liberté que pendant qu'il sera en place.

Quand l'évêque prendra des ministériaux à son service, il déclarera qu'il les prend de bonne foi et non dans l'intention de nuire au roi, et le roi promet de ne point les grever, après la mort de l'évêque, en exigeant d'eux l'exaction *des stalles*, perçue à cause de leur ministère. L'évêque doit faire connaître au roi ou au prévôt de Paris ces ministériaux.

Nous voulons, dit le roi, que les *mereaux* soient supprimés (1), et que les biens ou denrées des églises et des ecclésiastiques soient voiturés sans obstacle, en exigeant que les voituriers jurent par leur foi que les choses qu'ils conduisent appartiennent à des ecclésiastiques.

Nous consentons que l'évêque de Paris, pendant sa semaine, perçoive ses coutumes sur les *aubains étrangers* (2); quoiqu'ils n'aient jamais été aubains, ils seront traités comme tels, à moins qu'ils ne soient *estagiers* à Paris (3). Quant aux aubains qui sont incorporés à Paris ou dans les faubourgs de cette ville, l'évêque ne peut exiger d'eux aucune coutume.

Le roi s'occupe ensuite à constater ses droits particuliers et sa juridiction.

Dans le bourg de Saint-Germain, dans la *culture de l'évêque* (4) et dans le *Clos-Bruneau* (5), nous avons, dit-il, le rapt et le meurtre (c'est-à-dire

qu'on avait eu la précaution de bénir auparavant, était trop pure pour le recevoir. Celui qui était condamné à subir l'*épreuve par le feu* était obligé de tenir dans sa main et de porter, pendant quelques instants, une barre de fer rougie par le feu. Cette épreuve se faisait aussi en mettant la main dans un gantelet de fer sortant d'une fournaise, ou en la plongeant dans l'eau bouillante, après quoi on enveloppait la main du patient avec un linge, sur lequel le juge et la partie adverse apposaient leurs sceaux. Au bout de trois jours l'appareil était levé; et s'il ne restait pas de trace de brûlure, l'accusé était renvoyé absous.— Quand deux individus s'accusaient réciproquement, on les soumettait quelquefois à l'*épreuve par la croix*; ce qui se faisait ainsi : On les plaçait debout vis-à-vis l'un de l'autre, et chacun d'eux devait ouvrir et étendre les bras horizontalement, dans la position d'un crucifié. Celui qui, vaincu le premier par la fatigue, laissait retomber ses bras, perdait son procès. (B)

(1) Prestation en monnaie perçue sur les voitures qui conduisaient des denrées.

(2) Etrangers établis dans la juridiction de l'évêque.

(3) Habitants domiciliés de Paris et non bourgeois.

(4) La culture de l'évêque est représentée par le quartier de la *Ville-l'Evêque*, faubourg Saint-Honoré

(5) Le Clos-Bruneau était situé entre la rue des Noyers et la place Cambrai.

nous avons le droit de justice, les amendes et confiscations encourues par les ravisseurs et les meurtriers).

Lorsque les ministériaux sont pris en flagrant délit, ou qu'ils avouent librement leur crime, « nous avons, dit le roi, leurs meubles sans exception. « Mais s'ils nient avoir été pris en flagrant délit ou de l'avoir avoué, notre « prévôt aura des témoins dignes de foi : l'évêque sera tenu de les accepter; « si ces officiers sont convaincus par ces témoins, ils seront rendus à notre « prévôt, comme s'ils étaient convaincus par le duel. »

« Si ces officiers ravisseurs et meurtriers ne sont point pris en flagrant « délit, s'ils n'avouent point leur crime, et si quelqu'un se présente pour les « convaincre par le duel, le duel aura lieu dans la cour de l'évêque; et s'ils « sont convaincus par le duel dans cette cour, nous ferons la justice et nous « aurons tous les meubles (*Eorum habemus mobilia sine diminutione*).

« Nous avons aussi dans le bourg de Saint-Germain, dans la culture de « l'évêque et dans le Clos-Bruneau, l'*exercitum* (1) *et equitationem* (ou « *chevauchée*) (2), ou la *taille* levée à ce sujet, et le *guet* comme sur le « commun de Paris. Nous avons aussi la *taille*, toutes les fois que nous fai- « sons nos fils nouveaux chevaliers, quand nous marions nos filles et que « nous nous rachetons lorsque nous sommes pris à la guerre; et nous ne « pouvons pas, pour d'autres causes, lever de *taille* sur cesdits lieux sans le « consentement de l'évêque.

« En outre, nous avons sur cesdits lieux la justice sur les marchands pour « ce qui concerne la marchandise. Nous y avons aussi des crieurs pour les « mesures du vin. Quant aux mesures de blé, voici ce qui est convenu : notre « prévôt de Paris les fera tailler; l'évêque paiera le tiers de la dépense de « leur fabrication, et se servira de ces mesures dans sa banlieue.

« Nous avons aussi, dans le *vieux bourg de Saint-Germain*, soixante sous « pour la taille du pain et du vin, de trois ans en trois ans, comme nous « l'avons eu jusqu'à présent.

« Dans le bourg de Saint-Germain, dans la culture de l'évêque et dans le « Clos-Bruneau, l'évêque a l'*homicide* et toute autre justice, ainsi que les « biens des condamnés trouvés dans la terre de l'évêque, comme cela se « pratique à Paris; excepté *le rapt et le meurtre*, qui nous appartiennent (3).

(1) Ce droit féodal consistait à faire partir à la guerre les habitants d'un lieu, ou à leur faire payer une somme arbitraire pour s'en exempter.

(2) Les chevauchées étaient un vrai brigandage. Le seigneur faisait des tournées dans sa seigneurie, enlevait dans les maisons des habitants les meubles, les denrées et l'argent qui s'y trouvaient. Saint Louis défendit aux prévôts et aux baillis de faire des *chevauchées*, ou au moins leur enjoignit de ne les point faire pour avoir l'argent du peuple. (*Annales de saint Louis*, p. 255, édit. de 1761.)

(3) Les seigneurs se partageaient la punition des crimes, à cause des profits de cette punition. On met ici une différence entre l'*homicide* et le *meurtre* : le premier était la suite d'une querelle ou

« L'évêque aura la justice des voleurs et des homicides pris dans lesdits « lieux. Il pourra les faire exécuter à Saint-Cloud ou dans quelques autres « de ses terres, hors de la banlieue de Paris, et y punir les coupables qui « doivent être mutilés.

« Pour ce qui est des *halles des Champeaux* (1), elles resteront à nous et « à nos successeurs à perpétuité. L'évêque y percevra les coutumes de sa « banlieue, et ni lui ni le chapitre de Notre-Dame ne pourront, à cet égard, « intenter aucun procès à nous ni à nos successeurs.

« Il en sera de même du fief de la *Ferté Aalès* (2)... Nous sommes tenus « de rendre à l'évêque soixante sous chaque année pour le cierge dû par « ledit fief, et quarante-cinq sous pour les cierges de Corbeil et de Mont- « lhéri, et pour le service du *portage du nouvel évêque* par trois che- « valiers (3).

« L'évêque et le chapitre de Paris cèdent à nous et à nos successeurs le « *Ponceau Saint-Gervais*, par suite d'un échange.

« L'évêque, pour recevoir les rentes de sa banlieue, aura ses boîtes « dans nos maisons du Grand-Pont et du Petit-Pont, où nos rentes sont « reçues, etc. (4).

« Dans la *rue Neuve* (5), située devant l'église de la bienheureuse Marie, « l'évêque a la justice, à l'exception du rapt et du meurtre, hors des mai- « sons de ladite rue jusqu'à la grande voie du Petit-Pont; et nous et nos « successeurs nous avons toute justice dans l'intérieur des maisons de « ladite rue.

« Pour dédommager l'évêque et le chapitre des pertes qu'ils ont faites « par l'établissement de l'enceinte du *château du Louvre* et de ses dépen- « dances, de l'enceinte du *château du Petit-Pont* (Petit-Châtelet) et de ses « dépendances, par la cession des *halles* et du fief de *la Ferté de Aalès*, « qu'ils cédèrent à nous et à nos successeurs, nous leur donnons et assi- « gnons *vingt livres* chaque année sur notre prévôté, à percevoir à la Tous- « saint; de plus, vingt-cinq livres dont l'évêque avait joui auparavant sur la « même prévôté; enfin cent sous au chapitre de Paris, à prendre chaque

même d'un accident, et le second un assassinat. Les princes et seigneurs ne considéraient la justice que comme une propriété productive; pour eux, les crimes étaient d'un grand revenu.

(1) Philippe-Auguste fit construire des halles dans le territoire de Champeaux. Voyez *Halles*.

(2) La *terre d'Alès* ou le fief de la *Ferté Alès*, si ce n'est pas la ville de la *Ferté Alais*, située à douze lieues et au sud-est de Paris, consistait dans l'emplacement de l'abbaye Saint-Victor, comprenait ceux de l'entrepôt des vins, du Jardin des Plantes, etc. Une petite rue qui communiquait à cette abbaye portait encore, avant la construction de l'entrepôt, le nom de rue d'*Alès*.

(3) Il paraît par ce passage que, lors de l'inauguration des nouveaux évêques de Paris, trois chevaliers les portaient sur leurs épaules.

(4) C'est-à-dire au Grand et au Petit-Châtelet.

(5) La rue Neuve, nommée aujourd'hui rue *Neuve-Notre-Dame*, fut ouverte en 1163 par l'évêque Maurice de Sully.

« année, à la même époque, pour notre anniversaire, qui sera célébré à « perpétuité dans l'église de Paris.

« Nous avons toute la justice dans la voirie située entre la terre de « l'évêque et la maison que Henri, autrefois archevêque de Reims, fit bâtir « près du Louvre jusqu'au pont de Charelle, c'est-à-dire depuis la voie « royale, qui est de dix-huit pieds, et depuis la voie publique, à partir de « l'église de Saint-Honoré, tant que s'étend la terre de l'évêque, jusqu'au « pont du Roule, et dans toutes les autres parties de la terre de l'évêque « en deçà du Marais, et dans ces limites : pour ce qui est des autres parties « de cette terre, l'évêque a la voirie et toute justice, excepté le rapt et le « meurtre.

« Si l'évêque fait construire un village ou un bourg nouveau dans sa terre « et dans ses limites, il y aura toute justice, excepté le rapt et le meurtre, « que nous nous réservons, comme dans le bourg de Saint-Germain; en « outre, nous y jouirons de toutes les coutumes dont nous jouissons dans « la culture de l'évêque.

« Fait à Melun en 1222, l'année 44e de notre règne. »

Quelle complication d'intérêts, de juridictions! que de sources de divisions et d'injustices dans ce misérable régime de la féodalité!

Pendant cette période, le peuple fut affligé par de longues famines, affreux résultat des vices du gouvernement et des guerres nationales et privées; on en ressentit les rigueurs dans les années 1188, 1189 et 1190. En 1194, nouvelle famine très-violente; le roi et, à son exemple, le clergé, le peuple et les hommes puissants, répandirent beaucoup d'aumônes. Le prix des grains était exorbitant. A Paris, le setier de froment se vendit jusqu'à *seize sous*, d'orge *dix sous*, de méteil *treize à quatorze sous*, et le setier de sel *quarante sous*.

En 1196 et 1197, il se manifesta une famine, qui fut précédée et suivie de prodiges que des écrivains très-crédules ont crus dignes de l'histoire.

En 1221, la disette fut excessive dans toute la France. A Paris, le setier de blé se vendait jusqu'à *seize sous*.

Le marc d'argent valait alors cinquante sous, ce qui porterait aujourd'hui le prix du setier à environ seize francs, prix qui ne nous paraît pas exorbitant; mais il faut considérer que la matière métallique, étant plus rare, avait plus de prix, et que dans des temps d'abondance le setier de blé de Paris ne se vendait que deux sous six deniers.

§ V. Tableau moral de Paris.

Les vices, les erreurs, les calamités des périodes précédentes se maintiennent encore pendant celle-ci; mais le régime féodal et la barbarie, sources de ces maux, commencent à s'affaiblir. La royauté devient plus puissante; plusieurs villes, jouissant du droit de commune, peuvent se protéger elles-mêmes contre les brigandages de la noblesse. Le champ où cette dernière exerçait ses ravages, commettait ses crimes, devient plus circonscrit; mais la plupart des habitants des bourgs, et tous ceux des campagnes, restent toujours en proie à ses exactions, cruautés et brigandages.

La barbarie, l'ignorance et les erreurs, leurs compagnes, commencent à voir leur empire menacé; l'étude, plus protégée et plus active, introduit des lumières vraies ou fausses dans des parties du corps social où, depuis plusieurs siècles, il n'en pénétrait point; mais le vice est trop profondément enraciné, la corruption est trop générale, pour que de si faibles innovations puissent corriger l'un et purifier l'autre. Les mœurs, pendant cette période, n'offrent que des espérances d'amélioration.

Philippe-Auguste, s'il agrandit par des conquêtes la puissance royale, ne contribua nullement à l'édification des bonnes mœurs. Il bannit les juifs et les rappela ensuite. Cette double opération lui produisit des sommes considérables. S'il avait eu raison de les chasser en 1182, il eut tort de les rappeler en 1198: c'était en outre un procédé vil et inique d'avoir confisqué tous leurs biens en les chassant, et d'exiger d'eux de fortes sommes d'argent en les rétablissant.

Ce roi avait épousé Ingeburge, sœur du roi de Danemark; il s'en dégoûta bientôt, fit par plusieurs évêques déclarer son mariage nul (1), et prit pour épouse Agnès de Méranie. Le pape excommunia le roi de France, et frappa d'interdit tout son royaume.

Philippe-Auguste, indigné contre les évêques qui, ayant consenti à déclarer son premier mariage nul et ayant béni le second, approuvaient l'interdit lancé par le pape et s'y soumettaient, en chassa plusieurs de leurs siéges, bannit leurs chanoines et leurs clercs, confisqua leurs revenus, mit en fuite les curés, et s'empara de leurs biens. L'évêque de Paris et son clergé éprouvèrent un sort pareil. Ce roi envoya dans la maison épiscopale des hommes armés qui firent souffrir à ce prélat des traitements indignes. Il se vit forcé,

(1) Ce fut en 1193 que la cour du roi rendit le jugement qui cassait le mariage de Philippe-Auguste avec Ingéburge ou Isemburge. (Voyez *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert, Decrusy, etc., t. I, p. 184.) (B.)

pour en éviter de plus graves, de fuir de Paris à pied. Cette persécution dura autant que l'interdit, c'est-à-dire huit mois. Après ce temps, Philippe ayant feint de reprendre sa précédente femme, l'interdit fut levé, et tout rentra dans l'état ordinaire ; mais Philippe relégua Ingeburge dans le château d'Étampes, et fit quelques démarches pour épouser la fille du landgrave de la Thuringe. Ces démarches n'étant suivies d'aucun succès, il reprit en 1213 sa première épouse (1).

Les actions de Philippe-Auguste étaient celles d'un conquérant, d'un envahisseur ; on ne les citera jamais comme des exemples de bonnes mœurs,

(1) Philippe-Auguste dut alors sentir l'excès de la puissance papale et reconnaître qu'il n'était pas le seul maître dans son royaume, et qu'à quelques égards il dépendait d'un prince étranger. D'où vient cette dépendance? C'est ce qu'à cette époque on n'avait pas l'esprit de rechercher : un abus devenait un droit, parce que l'abus existait.

Les rois des première et seconde races avaient des concubines, et même plusieurs épouses à la fois ; ils les répudiaient à leur fantaisie, et les tuaient quelquefois pour en prendre d'autres : les papes de Rome ne se mêlaient aucunement de ces affaires de ménage. Robert, dit *le Dévot*, fut le premier roi qu'un pape se permit d'excommunier, pour avoir épousé Berthe, sa cousine issue de germain. Pourquoi les papes s'arrogeaient-ils sur les rois de France une autorité qu'ils n'avaient jamais eue, qu'ils n'avaient point, que personne ne leur avait concédée? Pourquoi, tolérants sur les crimes énormes des rois, ne déployaient-ils leur sévérité que contre de légères infractions aux règles établies sur le mariage? Pourquoi ces règles ne subsistent-elles plus aujourd'hui, ces infractions ne sont-elles plus des crimes? Pourquoi les papes, en prononçant l'interdit contre le royaume, punissaient-ils tous les habitants pour le crime de leur roi, les innocents pour le coupable? Les questions ne finiraient pas.

— J'ajouterai à cette note de Dulaure quelques détails sur les excommunications, tirés des *Essais historiques* de Saint-Foix ; ils m'ont paru remarquables non seulement par les faits curieux qu'ils rappellent, mais encore par les observations pleines de finesse de ce spirituel écrivain. « Les excommunications, dit-il, ont été en usage chez presque tous les peuples. Les Atlantes, incommodés par l'excessive chaleur du soleil, payaient un prêtre pour l'excommunier tous les matins. Etre chassé de la synagogue, était la plus grande peine chez les Juifs. César, en parlant des Gaulois, dit que les Druides jugeaient tous les procès ; qu'ils interdisaient les sacrifices à quiconque refusait de se soumettre à leurs sentences ; que ceux qui avaient été interdits étaient réputés impies et scélérats ; qu'ils n'étaient plus reçus en justice, et que tout le monde les fuyait, dans la crainte que leur abord et leur entretien ne portassent malheur... Philippe-Auguste, ayant voulu répudier Ingéburge, pour épouser Agnès de Méranie, le pape mit le royaume en interdit ; les églises furent fermées pendant plus de huit mois ; on ne disait plus ni messes ni vêpres ; on ne mariait point ; *les œuvres du mariage étaient illicites* ; il n'était permis à personne de coucher avec sa femme, parce que le roi ne voulait plus coucher avec la sienne, et la génération ordinaire dut manquer en cette année-là. — Un homme en *pénitence publique* était suspendu de toutes fonctions civiles, militaires et matrimoniales ; il ne devait ni se faire faire les cheveux, ni se faire faire la barbe, ni aller aux bains, ni même changer de linge : cela faisait à la longue un vilain pénitent. Le bon roi Robert encourut les censures de l'Eglise pour avoir épousé sa cousine ; il ne resta que deux domestiques auprès de lui ; ils faisaient passer par le feu tout ce qu'il avait touché. En un mot, l'horreur pour un excommunié était telle, qu'une *fille de joie* avec qui *Eudes Le Pelletier* avait passé quelques moments, ayant appris, peu de jours après, qu'il était excommunié depuis six mois, fut si saisie, qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour sa vie : elle en guérit par l'intercession d'un saint diacre. — Si l'on avait quelques intérêts civils à démêler avec les ecclésiastiques, si on les appelait devant le juge séculier, ils excommuniaient aussitôt et leur partie et le juge séculier qui osait les citer à son tribunal ; ils prêchaient en même temps qu'il était permis de piller les biens d'un excommunié jusqu'à ce qu'il fût absous, et cette absolution ne se donnait pas à bon marché. Ces attentats contre la société étaient d'autant plus criants, que le clergé prétendait que l'autorité royale devait tenir la main à l'exécution de leurs sentences, tandis qu'il ne voulait pas que le roi fît examiner si elles avaient été justement et légitimement prononcées. Joinville rapporte que « les prélats de France représentèrent à saint Louis « qu'il laissait perdre la chrétienté. Eh, comment cela? dit le grand roi. Parce que personne, répon- « dirent-ils, ne se soucie plus d'être absous des excommunications ; ainsi, commandez, sire, à vos juges « de contraindre tout homme qui sera excommunié à se faire absoudre dans l'an et jour. Volontiers, « répliqua saint Louis, pourvu que les juges trouvent l'excommunication juste. Les évêques préten- « dirent qu'il n'appartenait pas aux laïques de connaître de la justice ou de l'injustice de leurs cen- « sures. Saint Louis leur déclara alors qu'il ne l'ordonnerait jamais autrement parce qu'il croirait en « cela faire lui-même une grande injustice. » (B.)

comme des modèles de probité. Quant à celles de son fils Louis VIII, dit *le Lion*, on ne connaît de ce roi que son aveugle dévouement aux volontés du clergé, dévouement dont il fut victime, comme l'avait prédit son père. Son règne n'eut qu'environ quatre ans de durée.

Sous ces deux règnes, le clergé n'était pas plus qu'auparavant réglé dans ses mœurs; sa cupidité, bien plus que de saines doctrines, dirigeait sa conduite. Il faisait considérer ses personnes, ses propriétés, ses reliques, ses pratiques et cérémonies, les offrandes faites à l'église, comme les bases de la religion. Les prêtres, les évêques, ainsi qu'ils avaient fait dans les siècles passés, allaient à la guerre; mais les plus timorés d'entre eux, interprétant stupidement les canons de l'Église, qui défendent aux ecclésiastiques de verser le sang humain, et méprisant l'esprit pour s'attacher uniquement à la lettre de ces lois, se croyaient à l'abri de la censure en se servant de massue au lieu d'épée, en assommant les hommes au lieu de les percer. Tel fut Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, issu du sang royal, guerrier redouté, fameux par ses brigandages et ses cruautés, qui voulut, à la bataille de Bouvines, donner une preuve de sa modération en ne tuant les hommes qu'à coups de massue. Guillaume-le-Breton, dans sa Philippide, nous apprend que ce prélat, ainsi armé, frappait à tour de bras, et faisait canoniquement tomber à ses pieds tous ceux qu'il pouvait atteindre.

Wulson, auteur de *la Science héroïque*, parle de cet usage comme s'il était généralement reçu: « Les ecclésiastiques qui allaient à la guerre, dit-« il, ne portaient aucun glaive poignant et taillant: car l'Église, qui abhorre « le sang, le leur défendait, se contentant de la masse d'armes sans pique-« rons, avec laquelle ils assommaient les ennemis. »

On peut avoir une idée de l'extrême corruption du clergé, d'après le contenu d'une lettre que le pape Innocent III adresse, en 1203, à l'abbé et au couvent de Saint-Denis, près Paris: « Il est, dit-il, dans votre ville, des « prêtres qui, abusant du privilége clérical, parcourent les rues pendant la « nuit, se portent vers les maisons habitées par des femmes publiques, en « enfoncent les portes, s'y précipitent avec violence, et se permettent les « mêmes excès envers les filles des bourgeois; ce qui fait naître des que-« relles et des séditions. Le prévôt et les justiciers, respectant les libertés « de l'ordre clérical, n'osent point mettre la main sur eux; et si vous, mon « fils abbé, voulez arrêter ces désordres, aussitôt les coupables ont recours « à l'appel; et, en invoquant notre autorité, ils déclinent votre juridiction, « échappent au châtiment canonique, et continuent avec audace à se livrer « à leurs habitudes déréglées. » Le pape autorise l'abbé de Saint-Denis à exercer contre ces prêtres libertins la censure ecclésiastique, sans avoir égard à leur appel.

Sous ces règnes, aucun changement ne s'opéra dans les mœurs des seigneurs. Leurs brigandages, leurs cruautés, leurs basses habitudes se maintinrent, et semblèrent même avoir atteint un plus funeste degré de perfectionnement.

Jacques de Vitry, évêque, cardinal, et légat du pape en France, natif des environs de Paris, et qui écrivait pendant cette période au commencement du treizième siècle, est mon garant. Dans son Histoire occidentale, il a consacré à cet objet un chapitre particulier intitulé : *Des rapines et exactions que commettent les grands seigneurs et leurs satellites*, chapitre dont je vais extraire et traduire fidèlement quelques parties. Voici comme il débute :

« Quoique le Seigneur ait dit : *Celui qui donne est plus heureux que celui « qui reçoit*, les hommes de notre temps, surtout ceux qui sont en possession de commander aux autres, ne se bornent pas à extorquer l'argent de « leurs sujets, en exigeant d'eux des présents illicites, ou bien en remplissant leurs mains avares du produit de contributions et d'exactions dont « ils les accablent injustement ; ils font pis encore : les vols, les rapines et « les violences qu'ils exercent, tantôt ouvertement, tantôt en secret, sur « les malheureux qui sont sous leur dépendance, rendent insupportable « leur cruelle tyrannie. Ces seigneurs, malgré les titres pompeux et les « dignités dont ils s'enorgueillissent, ne laissent pas d'aller *à la proie* (1), « et de faire métier de voleurs ; de faire celui de brigands en ravageant des « contrées entières par des incendies. Ils ne respectent rien, pas même les « biens des monastères, des églises ; ils profanent jusqu'au sanctuaire, d'où « ils enlèvent les objets consacrés au saint ministère.

« Lorsque, pour des causes légères, il s'élève quelques contestations « entre les pauvres et les seigneurs, ceux-ci parviennent, par leurs satellites, à faire vendre les biens de ces malheureux.

« Sur les chemins publics vous les voyez, couverts de fer, attaquer les « passants sans épargner les pèlerins ni les religieux.

« Veulent-ils exercer quelques vengeances contre des personnes simples « et innocentes, il les font attaquer par leurs sicaires, scélérats qui remplissent les rues des villes et des bourgs, ou qui, cachés dans des lieux « secrets, tendent des piéges à ces malheureux pour les y attirer et répandre « leur sang.

(1) *Aller à la proie* était l'expression consacrée pour désigner l'action d'un noble qui s'embusquait sur les chemins pour détrousser les passants. Les plus qualifiés avaient des coureurs (*cursores*) qui faisaient le coup de main. Ces nobles, dans ces expéditions, s'équipaient à la légère, comme à la chasse du *vol* ou des oiseaux : de l'identité d'équipages employés à cette chasse et à ces expéditions contre les passants est venu notre mot français *voleur*. Voyez ce mot dans le *Dictionnaire encyclopédique*.

« Sur mer ils font le métier de pirates, et, sans craindre la colère de Dieu, « ils pillent les voyageurs, les marchands, brûlent souvent leurs navires, et « noient dans les flots ceux qu'ils ont dépouillés.

« Des princes et des nobles sans foi sont les associés de ces voleurs; loin « de protéger leurs sujets et de les maintenir en paix, ils les oppriment; loin « de réprimer les scélérats, de les contenir par la crainte des châtiments, « ils les favorisent, deviennent leurs patrons, et, pour de l'argent qu'ils en « reçoivent, ils autorisent leurs attentats (1). Les nobles sont semblables « aux chiens immondes qui, toujours affamés, disputent aux corbeaux vo- « races la chair des cadavres. Les nobles, par le ministère de leurs prévôts, « de leurs satellites, persécutent les pauvres, dépouillent les veuves et les « orphelins, leur tendent des piéges, leur suscitent des querelles, leur sup- « posent des crimes imaginaires afin de leur extorquer de l'argent.

« Ils font ordinairement mettre en prison et charger de chaînes des « hommes qui n'ont commis aucun délit, et font endurer à ces innocents « de cruelles tortures pour en tirer quelques sommes d'argent. C'est pour « fournir à leurs prodigalités, à leur luxe, à leurs superfluités, à de folles « dépenses, aux vanités du siècle; c'est pour paraître pompeusement dans « un tournoi, pour payer leurs usuriers, pour entretenir des mimes, des « jongleurs, des parasites, des histrions et des flatteurs, vrais chiens des « cours, qu'ils dépouillent et torturent les malheureux. »

Cette esquisse, tracée par un personnage grave, et dont je pourrais appuyer le témoignage par une multitude d'autres, prouve la grandeur du mal, l'excès du désordre, la subversion de tous les principes, l'absence des lois et d'une force coërcitive, prouvent que les princes et les seigneurs considéraient encore les habitants de la France comme une propriété exploitable, comme des ennemis récemment vaincus, qu'ils pouvaient dépouiller et torturer à leur volonté.

Tels étaient les chevaliers des douzième et treizième siècles, dont la loyauté, tant exaltée dans les romans, dans les compositions poétiques, et sur notre scène moderne, se trouve constamment démentie par l'histoire. Ces hommes, auxquels on attribue tant d'exploits glorieux, tant d'actions

(1) Dans la Bible du seigneur de Berzé, le même reproche est adressé à la noblesse :

Et li chevalier qui devoient
Deffendre de cels qui roboient
Les mêmes gens et garder,
Sont or plus engrant de rober
Que li autre, et plus angoisseux.

(*Fabliaux, de Barbazan*, édition de 1808, t. II, p. 400.) — C'est-à-dire : « Les chevaliers, qui « devaient protéger le peuple et le défendre contre les voleurs, sont au contraire les plus enclins à « le voler et à le tyranniser. »

généreuses et honorables, n'étaient que des brigands impitoyables, des misérables dignes de figurer dans les bagnes ou les cachots de Bicêtre. Je révèle ici une des nombreuses impostures de nos écrivains.

Tandis qu'au dehors de Paris le régime féodal faisait sentir son pouvoir destructeur, cette ville était troublée par des désordres d'une autre espèce.

En 1200, un gentilhomme allemand, étudiant à Paris, envoya son domestique dans un cabaret pour y acheter du vin. Ce domestique y fut maltraité; les écoliers allemands vinrent au secours de leur compatriote, et frappèrent si rudement le marchand de vin, qu'ils le laissèrent à demi mort. Les bourgeois vinrent à leur tour venger ce marchand; ils accoururent en armes contre la maison du gentilhomme allemand, et contre ses compatriotes étudiants. Il y eut une grande émotion dans toute la ville. Le gentilhomme allemand et cinq écoliers de cette nation furent tués. Le prévôt de Paris, nommé Thomas, était à la tête des Parisiens dans cette expédition. Les maîtres des écoles s'en plaignirent au roi Philippe, qui, sans autre information, fit arrêter ce prévôt et plusieurs de ses adhérents, fit abattre leurs maisons, arracher leurs vignes, leurs arbres fruitiers; et, craignant que les écoliers étrangers ne désertassent Paris, il rendit une ordonnance éminemment protectrice pour les écoles et ceux qui les fréquentaient; en même temps, il condamna le prévôt de Paris, Thomas, pour avoir autorisé ou n'avoir pas empêché le désordre, à une prison perpétuelle. Cependant il lui laissa la faculté de prouver publiquement son innocence par l'*épreuve de l'eau*, avec cette étrange condition que si la culpabilité résultait de cette épreuve, il serait puni, et que s'il arrivait, au contraire, qu'il fût trouvé innocent, il serait déclaré incapable de remplir les fonctions de prévôt à Paris, et de bailli dans tout autre lieu de son royaume. Cette ordonnance est de l'an 1200; elle contient, en faveur des étudiants, d'autres dispositions qui sont rapportées ci-dessus, à l'article des *Écoles de Paris*.

En 1221, les écoliers de l'Université, forts des priviléges que Philippe-Auguste leur avait accordés, se livraient à tous les excès; ils enlevaient les femmes, commettaient des adultères, des vols, des meurtres. L'évêque Guillaume de Seignelay déclara excommuniés ceux qui marcheraient de nuit ou de jour avec des armes. Cette excommunication produisit peu d'effet: l'évêque alors fit emprisonner les plus séditieux, et chassa les autres de la ville; la tranquillité se rétablit.

Ces écoliers turbulents parcouraient pendant la nuit, les armes à la main, les rues de cette ville, se livraient à des excès intolérables, ne respectaient rien; et, autorisés par leurs priviléges, à l'abri de toute répression, ils ne laissaient aux habitants de Paris aucune sécurité. En 1223, Guillaume II, évêque de Paris, voulut réprimer ces perturbateurs; il en fit chasser plu-

sieurs et enfermer les principaux dans les prisons ; il parvint ainsi à rétablir le calme dans Paris.

C'est ainsi que l'historien des évêques d'Auxerre nous raconte cet événement; mais un autre écrivain nous le présente sous une face différente.

« En 1223, dit-il, il s'éleva entre les écoliers et les habitants une querelle « violente. *Trois cent vingt clercs* (ou étudiants) *furent tués et jetés dans la « Seine.* Des professeurs se rendirent auprès du pape pour se plaindre d'une « persécution si cruelle; quelques-uns se retirèrent avec leurs écoliers « hors de la capitale. On interdit Paris; et ses écoles, si supérieures à celles « des autres villes de France, restèrent vides d'écoliers et de professeurs, et « furent fermées. »

En 1225, les écoliers signalèrent encore leur inclination à la révolte; voici en quelle occasion. L'Université de Paris n'avait point de sceau particulier, ses actes étaient ordinairement scellés avec celui du chapitre de Notre-Dame. Pour se soustraire à cette dépendance, elle fit fabriquer un sceau pour son usage : le chapitre de Notre-Dame dénonça cette entreprise au légat du pape; celui-ci cita l'Université à comparaître devant lui. L'Université, après plusieurs débats, remit le sceau, objet de la querelle. Le légat s'en saisit, le rompit publiquement, et anathématisa ceux qui en feraient fabriquer un nouveau.

Cette action précipitée excita le mécontentement et les clameurs des membres de l'Université. Les écoliers, armés d'épées, de bâtons, s'attroupent et assiégent la maison du légat. Les domestiques de celui-ci s'apprêtent à la défense; les écoliers donnent plusieurs assauts; les portes sont enfoncées; plusieurs individus, de part et d'autre, sont blessés, sont tués. La personne du légat était fort exposée, et son titre ne l'aurait pas préservé de la fureur des assaillants, si le roi, qui vint fort à propos, ne l'eût sauvé d'une mort certaine.

Le légat sortit promptement de la ville, et, en partant, lança son excommunication contre tous les écoliers.

La crédulité et le fanatisme marchaient de front avec l'anarchie. En l'an 1205, Baudouin, empereur de Constantinople, fit présent à Philippe-Auguste de plusieurs reliques précieuses dont voici la note : un *morceau de la vraie croix* d'un pied de long; des *cheveux de Jésus-Christ*, une *épine de sa couronne*, ses *langes*, sa *robe de pourpre;* une *côte de Saint-Philippe*, apôtre, et *une de ses dents*. Ce roi fit précieusement enchâsser ces reliques, et en fit don à Henri, abbé de Saint-Denis.

Dans le même temps il se manifesta à Paris et ailleurs une secte presque entièrement composée de prêtres; ils niaient, disait-on, la présence réelle, croyaient inutiles la plupart des cérémonies de l'Église, et ridicule le culte

rendu aux saints et aux reliques. Les partisans de cette secte entraînèrent beaucoup de femmes, et les induisirent à la fornication, en leur persuadant que tout ce qu'on faisait par charité n'était point péché.

Un ecclésiastique, nommé Amauri, était le chef de cette secte. Il exposa sa doctrine au pape, qui la condamna. Amauri en mourut, dit-on, de chagrin, et fut enterré dans le cimetière de Saint-Martin-des-Champs. Il laissa des disciples, presque tous ecclésiastiques ou professeurs de l'Université de Paris. Un seul était orfévre, et remplissait la fonction de prophète.

Pour les découvrir, on employa la ruse : Raoul de Nemours et un autre prêtre furent chargés d'explorer Paris et ses environs. Ils feignirent de partager les opinions des sectaires, et les dénoncèrent ensuite; ceux-ci furent arrêtés, conduits dans la place des Champeaux; des évêques, des docteurs en théologie les dégradèrent et les condamnèrent à être brûlés vifs. Quatorze de ces malheureux subirent cet affreux supplice, et le subirent avec courage; quatre furent exceptés et condamnés seulement à une prison perpétuelle.

Cette exécution eut lieu le 21 octobre 1210.

Les évêques et docteurs, assemblés en concile pour prononcer ce jugement, condamnèrent aussi au feu *deux livres d'Aristote* sur la métaphysique, et défendirent expressément à toutes personnes de les transcrire, de les lire ou de retenir dans leur mémoire leur contenu, sous peine d'excommunication (1).

Voilà bien la barbarie!

En 1212, il se tint un concile à Paris, dont les articles peignent les mœurs du clergé de cette époque. On y défendit aux prêtres de se charger d'un plus grand nombre de messes qu'ils n'en pouvaient célébrer; de commettre d'autres ecclésiastiques pour les dire à un prix inférieur; de partager une seule messe en deux, en trois et même quatre parties, ce qui s'appelait *missæ bifaciatæ*, *trifaciatæ*, *quadrifaciatæ;* de sorte qu'en disant une seule messe, le prêtre recevait le prix de deux, de trois, même de quatre.

Ce concile défend à ceux qui n'ont point de bénéfices d'exiger, pour remplir la profession d'avocat, des salaires excessifs; aux moines quêteurs, de faire des sermons; aux curés, de prendre à ferme d'autres cures, ou de donner les leurs en fermes; et à tous ecclésiastiques, d'exiger des legs par testament.

Il est aussi défendu aux moines de porter des gants blancs, des bonnets de coton, des fourrures et des étoffes précieuses, et de sortir de leur cou-

(1) La métaphysique d'Aristote fut condamnée au feu, parce que le concile craignait (dit le président Hénault dans son *Abrégé chronologique*) que les subtilités de ce philosophe, en aiguisant les esprits trop faibles alors, ne les égarassent sur les matières de religion. (B.)

vent pour aller aux écoles. Il est ordonné aux chefs des monastères d'en faire murer les petites portes.

On voit aussi, par les articles de ce concile, que les abbés affermaient leur prévôté, c'est-à-dire la faculté d'administrer les sujets, à des prêtres qui percevaient sur le peuple des contributions féodales; que les moines qui affermaient ces prévôtés en abusaient. « Lorsqu'ils y font des profits, « porte ce concile, ils s'en servent pour vivre dans la débauche; et si le prix « de la ferme est trop fort, ils emploient *toutes sortes de voies* pour enfler « les recettes. »

Aux religieuses, il est défendu d'avoir auprès d'elles des clercs et des serviteurs suspects. Elles ne doivent point être seules lorsque leurs parents les visitent, et ne peuvent sortir, pour les aller voir, qu'accompagnées de personnes discrètes et avec la permission de leur supérieure. Il leur est aussi défendu de danser dans le cloître ni ailleurs.

Les abbesses exigeaient des religieuses qu'elles ne se confesseraient point à d'autres qu'à leurs chapelains, craignant que leurs péchés ne vinssent à la connaissance des prêtres vertueux; c'est pourquoi on enjoint aux évêques de leur choisir des confesseurs.

Ce concile recommande aux prélats d'être modestes dans leurs habits, de ne point proférer de jurements terribles et honteux; il leur reproche d'entendre matines dans leur lit, de se livrer au jeu et à la chasse. On y voit que parmi les personnes attachées au service des évêques et des abbés, étaient un chambellan, un bouteiller, un pannetier, un sénéchal ou maître d'hôtel. On défend à ces officiers d'abuser de la coutume en se permettant des exactions tyranniques, et aux prélats d'avoir à leur suite *des fous pour les faire rire*.

Les évêques étaient tenus de faire, de temps en temps, des visites dans les églises de leur diocèse; ils ne les faisaient point, et en exemptaient les prieurs et curés, moyennant une rétribution qu'ils exigeaient d'eux. Le concile leur défend de recevoir de l'argent pour cet objet, et de se faire payer leur négligence à remplir leur devoir, ou leur tolérance pour les abus.

Les canons de l'Église ne permettaient pas qu'on enterrât les *excommuniés* dans les cimetières; mais les évêques transgressaient cette loi pour de l'argent; c'est ce que ce concile leur défend.

Le mariage était interdit aux prêtres; mais les évêques leur permettaient, en payant, d'avoir des concubines: c'est encore ce qui leur est défendu par ce concile.

On y prohibe la *fête des Fous;* prohibition qui prouve que, quoique défendue, cette fête était encore en vigueur.

Ces articles, et plusieurs autres que j'omets, attestent l'existence des

nombreux et graves abus qui avilissaient le clergé, abus que ce concile ne parvint point à détruire; car, à cette époque, les décrets des conciles restaient sans exécution.

Le luxe était alors excessif; l'argent, l'or, les pierreries, se voyaient avec profusion sur les habits des seigneurs et les harnais de leurs chevaux. Faute d'autre mérite, on se procurait celui-là, qui attirait beaucoup de considération; mais cette vaine démonstration de richesses n'était pas l'abondance: on vivait pauvrement à la cour; l'intérieur des palais ne différait guère de celui des chaumières. Il est certain qu'au lieu de parquet, de marbre et de riches tapis, on n'y trouvait que de la paille. C'est ce que prouve une lettre de Philippe-Auguste, qui porte une concession faite par ce roi, à l'Hôtel-Dieu, de *toute la paille* qui se trouvait dans sa chambre et dans sa maison de Paris, lorsqu'il quittait cette ville pour aller coucher ailleurs (1).

Il paraît même que cette maison royale était dépourvue de meubles, puisque, chaque fois que le roi entrait à Paris pour y séjourner, il faisait, de vive force, enlever dans les maisons des habitants les meubles qui s'y trouvaient, en vertu du *droit de prise,* dont j'ai parlé et dont j'aurai occasion de parler encore.

Philippe-Auguste, pour la sûreté de sa vie, menacée, dit-on, par les assassins du Vieux de la Montagne, ou plutôt menacée par une troupe de jeunes gens que Richard, roi d'Angleterre, faisait élever dans l'art de braver la mort en assassinant tous ceux que ce roi leur désignait, s'entoura d'hommes courageux propres à défendre sa personne; ces hommes furent nommés *les Ribauds*. Ils étaient armés de massues: ils veillaient jour et nuit auprès de la personne du roi; et, au premier signal, ils assommaient les gens. Leur chef, qui portait le titre de *roi des Ribauds*, avait divers emplois et prérogatives; il conduisait ses *Ribauds* à la guerre lorsque le roi s'y trouvait (2). A Paris, il se tenait à la porte du palais, et n'y laissait entrer que ceux qui en avaient le droit: il jugeait des crimes commis dans l'enceinte du séjour du roi, et, pour l'ordinaire, il mettait ses propres jugements à exécution. Dans la suite, son emploi se borna à celui de bourreau: il exécutait les sentences du prévôt du palais. Philippe III, dit *le Hardi*, dans une ordonnance donnée à Vincennes le 23 février 1280, fixe le traitement

(1) Voici la pièce littéralement traduite... « Pour le salut de notre âme et de celles de nos pères, « et dans des vues de piété, nous accordons, pour l'usage des pauvres demeurant à la maison de « Dieu de Paris, située devant la grande église de Notre-Dame, *toute la paille* de notre chambre « et de notre maison de Paris, toutes les fois que nous quitterons cette ville pour aller coucher « ailleurs. » (*Histoire de Paris*, par Lobineau et Félibien, t. I, *des preuves*, p. 249.)

(2) L'édit portant institution des *ribauds* ou des *sergents d'armes* remonte à l'année 1191. C'est la première garde de nos rois dont on trouve des preuves. Ils se signalèrent à Bouvines, et obtinrent du roi qu'il fonderait l'église de Sainte-Catherine du *Val-des-Escholiers*, pour acquitter le vœu qu'ils avaient fait lors de cette bataille. Toutefois, l'accomplissement de ce vœu n'eut lieu que sous Louis IX. *Voyez* ci-après. (B.)

du *roi des ribauds* à six deniers de gages et une provende, et quarante sous pour robe et un valet à gages. Une autre ordonnance du même roi porte « que le roy des ribauds aura sa livraison et treize deniers de gages, et ne « mangera point à court et ne vendra (viendra) en salle s'il n'est mandé. »

Voici ce qu'on trouve dans la *Somme rurale* sur les attributions de ce roi. L'auteur, après avoir dit que le prévôt doit juger de tous les délits qui se commettent dans le camp du roi, ajoute : « Et le *roi des ribauds* en a l'exé- « cution, et s'il advenoit que aucun forface, qui soit mis à exécution cri- « minelle, le prévôt, de son droit, a l'or et l'argent de la ceinture du mal- « faiteur, et les maréchaux ont le cheval et les harnois et tous autres hostils, « se il y sont ; réservé les draps et les habits quels qu'ils soient dont ils soient « vêtus, qui sont au *roi des ribauds* qui en fait l'exécution. Le *roi des* « *ribauds*, si se fait, toutes fois que le roi va en ost ou en chevauchée, « appeler l'*exécuteur des sentences et commandements des maréchaux et de* « *leurs prévôts*. Le *roi des ribauds* a, de son droit, à cause de son office, « connoissance sur tous jeux de dez, berlens et d'autres qu'ils se font en ost « et chevauchée du roi ; *item* sur tous les logis des bourdeaux et des femmes « bourdelières, doit avoir deux sols la semaine ; *item* à l'exécution des « crimes, de son droit, les vestements des exécutés par justice criminelle. »

Du Tillet ajoute aux prérogatives de ce roi celle-ci : *Les filles publiques qui suivaient la cour* étaient tenues de faire, pendant tout le mois de mai, le lit du *roi des ribauds*.

Ainsi le *roi des ribauds* gardait les portes du palais, était bourreau, partageait avec le prévôt les dépouilles des condamnés, et avait l'inspection et la police des jeux de hasard, des maisons de prostitution, ainsi que des femmes publiques qui suivaient ordinairement la cour. Il percevait, suivant Ducange, une contribution de cinq sous sur toutes les femmes adultères. On voit comment alors était composée une partie de la cour des rois de France.

On trouve, dans les comptes publiés par Sauval, qu'il existait encore un *roi des ribauds* au milieu du quinzième siècle. Étienne Musteau, qui mourut en 1448, dans sa maison rue des Juifs, était *roi des ribauds*. Ainsi cette royauté, avec son ignominie, s'est maintenue longtemps.

La prostitution n'emportait point note d'infamie. On voit qu'elle était une profession reconnue, autorisée, et soumise à des règles. Les filles publiques qui suivaient la cour, comme on vient de le voir, sous la dépendance du *roi des ribauds*, étaient qualifiées de *prostituées royales*. Geoffroi, prieur de Vigeois, raconte le fait suivant, qui paraît s'être passé sous le règne de Louis IX.

« La reine Marguerite, étant à l'église pendant que le baiser de paix se

« donnait entre les assistants, voyant une femme décemment habillée, et la « prenant pour une personne mariée, lui donna le baiser de paix. Cette « princesse, instruite de sa méprise, s'en plaignit au roi son époux, lequel « défendit aux femmes publiques de porter la *chape*, afin qu'à Paris les « femmes de cette espèce fussent distinguées de celles qui étaient légitime« ment mariées. »

Cette femme est qualifiée, dans ce passage, de prostituée royale (*meretricem regiam*).

Sauval dit que les filles publiques formaient une corporation qui avait ses règlements, qu'elles célébraient la fête de sainte Madeleine, leur patronne; qu'elles avaient leurs coutumes ou priviléges, même avant que saint Louis les eût obligées à porter certains habits qui devaient les distinguer des honnêtes femmes.

Elles avaient des lieux destinés à l'exercice de leur métier : la rue de Glatigni dans la Cité, appelée le *Val-d'Amour*, à cause des femmes débauchées qui l'habitaient, la rue d'*Arras*, autrefois nommée rue des *Murs*, parce qu'elle avoisinait le mur d'enceinte de Philippe-Auguste ; le *Champ-Gallard*, les rues *Brise-Miche*, du *Champ-Fleuri*, du *Grand-Huleu*, du *Petit-Huleu*, étaient, pendant cette période, affectées à la débauche publique. Dans la suite, les prostituées occupèrent un plus grand nombre de rues, et furent dispersées dans tous les quartiers.

Les rues et les maisons affectées à la débauche étaient insuffisantes ou trop gênantes pour ses partisans, puisqu'ils s'y livraient dans des places et des lieux publics.

On a vu, à l'article de l'abbaye Saint-Antoine, que les femmes débauchées se prostituaient en public dans les carrefours et dans les rues, *sans vergogne*.

Guillaume-le-Breton, dans sa *Philippide*, dit que le cimetière des Innocents, avant que Philippe-Auguste l'eût fait clore de murs, était un lieu de prostitution :

Et, quod pejus erat, meretricabatur in illo.

Jean de Hauteville, dans son *Architrenius*, poëme qu'il composa au commencement du treizième siècle, nous apprend que les masures du palais des Thermes devenaient chaque nuit un asile pour le libertinage.

« L'ombre des murailles de ce palais, ses réduits obscurs, favorisent les « fréquentes défaites d'une pudeur chancelante, et offrent, chaque nuit, « aux jouissances de l'amour, un abri contre l'œil de la surveillance. »

Les Français de cette époque avaient la mauvaise habitude de jurer sur

tous les membres du Christ et des saints; c'est un reproche que leur fait le pape Innocent III : « Nous sommes instruits, dit-il, que c'est une coutume « presque générale parmi les habitants de ce pays de proférer fréquem- « ment, soit dans la colère, soit par légèreté, des jurements criminels et « horribles; non-seulement ils ne craignent pas de jurer par les pieds, par « les mains de la Divinité, mais encore leur bouche sacrilége va chercher « jusqu'aux *membres les plus secrets* du Christ et des saints, et ils pro- « clament dans leurs jurements des choses qu'il ne nous est pas permis « d'écrire (1). »

Pour la première fois, en 1187, l'histoire fait mention d'une fête ou réjouissance publique, célébrée à l'occasion de la naissance d'un fils de Philippe-Auguste : la joie manifestée par les Parisiens fut-elle sincère? On ne peut le dire, parce que, suivant l'usage, cette joie fut commandée. Quoi qu'il en soit, ces réjouissances durèrent pendant sept jours; des flambeaux de cire illuminaient les rues de Paris, et répandaient une clarté qui, suivant le louangeur Rigord, surpassait celle du jour.

Ce jeune prince, objet d'une fête aussi rare, fut, en 1191, attaqué d'une dyssenterie violente qui fit désespérer de sa vie. La science des médecins était impuissante; on eut recours à des processions que les païens nommaient *nudipedalia*. Les moines de Saint-Denis partirent de leur abbaye, munis de leurs plus précieuses reliques, du *bras de saint Siméon*, du *saint clou* de Notre-Seigneur, et de la *sainte couronne d'épines*, qui n'était pas la seule, puisqu'il existait depuis longtemps dans l'église de Saint-Germain-des-Prés une portion considérable de cette couronne, que saint Germain lui-même avait donnée à cette église; puisque saint Louis acheta dans la suite une autre sainte *couronnes d'épines* tout entière et la paya fort cher à l'empereur d'Orient (2).

(1) On jurait, dans ce bon vieux temps, *par dieu*, par la *mort dieu*, par le *corps dieu*, par la *tête dieu*, par le *sang dieu*, par le *ventre dieu*. Ducange nous apprend (au mot *Juramentum*, t. III, col. 1626) que l'on jurait par la *gorge de Dieu*, par sa *langue*, par sa *dent*, par sa *chair*, par sa *figure*, par le *poitron* (poitrine) *du dieu sanglant*, par la *forcelle dieu*, par le *faire dieu*, etc. Tous ces jurons, et ceux dont le pape Innocent III fait mention, qualifiés au treizième siècle de *vilains serments*, furent sévèrement prohibés par saint Louis, et tombèrent dans la suite en désuétude, soit par l'effet des châtiments rigoureux que ce saint roi infligeait à ceux qui les proféraient, soit plutôt par les progrès de la civilisation. Ce changement se fit avec lenteur, et n'est pas aujourd'hui complétement opéré. Cependant ces jurements reçurent des modifications qui les rendirent moins sacriléges.

On substitua au mot *Dieu*, les syllabes *di*, *dié*, *dienne*, *bleu*, *guieux*, etc.; au lieu de *par dieu*, *corps dieu*, *mort dieu*, *tête dieu*, *ventre dieu*, *sang dieu*, etc., on dit *pardi*, *pardié*, *corbleu*, *pardienne*, *mort bleu*, *mordienne*, *tête bleu*, *cap de dis*, *ventre bleu*, *sang bleu*, *sang dis*. Dans les conversations familières, au treizième siècle, le juron des femmes était *diva* (déesse) et celui des hommes, *par l'âme mon père*, ou *foi que dois à âme mon père*, ou *foi que dois à* tel saint, ou même *par la foi de mon corps*. On jure encore dans quelques départements *par mon âme*, et presque dans toute la France *par ma foi*. Mais ces jurons, et ceux dont on use aujourd'hui, sont innocents, si on les compare à ceux qu'on proférait aux douzième et treizième siècles : en fait de jurements grossiers et sacriléges, nos *bons aïeux* sont incontestablement nos maîtres.

(2) Dans la procession qu'en 1206 firent les moines de Saint-Denis, à l'occasion d'une inondation de la Seine, on vit aussi figurer la relique de la *sainte couronne*.

Les moines, arrivés à l'église de Saint-Lazare, y trouvèrent l'évêque de Paris avec son clergé et celui de toutes les églises paroissiales de cette ville. De là, tous, *les pieds nus*, suivis d'un immense cortége de Parisiens et d'écoliers, ils partirent et cheminèrent vers l'île de la Cité de Paris. La procession arriva au palais où gisait le prince malade. On lui fit successivement baiser toutes les reliques, et on les lui appliqua sur les parties de son corps où il ressentait de la douleur. La cérémonie terminée, chacun se retira; et des écrivains du temps assurent que, dès ce moment, on jugea que la maladie du jeune prince n'aurait point de suites fâcheuses.

Tels étaient les moyens curatifs de cette époque: les reliques étaient le grand spécifique.

Si l'on en excepte quelques *jongleurs*, *baladins*, *trouvères*, *ménétriers* ambulants, qui chantaient ou récitaient leurs poésies ou celles des autres, il n'y avait point de spectacle à Paris. Philippe-Auguste n'aimait ni leurs chants ni leurs contes; il blâmait les seigneurs qui les accueillaient et leur faisaient présent d'habits précieux: il prit le parti de donner ses vieux vêtements aux pauvres, et disait que « celui qui donne aux ménétriers fait un « sacrilége (sacrifice) au diable (1). »

Les lettres et les arts firent, sous le règne de Philippe-Auguste, quelques progrès qui en amenèrent d'autres; mais on apprit plus à parler qu'à penser, et les coutumes de la barbarie se maintinrent.

(1) Voici ce qu'en disent les *Chroniques de France*, que je vais traduire en français moderne: « Quelquefois des jongleurs ou *goultars* et autres espèces de ménétriers s'assemblent dans les cours « des maisons appartenant à des bourgeois, à des princes ou hommes riches, et déploient tous leurs « talents, toute leur adresse, pour avoir de l'argent, des robes ou quelques joyaux, en chantant ou en « récitant des contes, *contant nouveaux mots, nouveaux dits* et *nouvelles risées de diverses guises*, « et prodiguant les louanges aux hommes riches afin de les séduire.

« Nous avons vu quelquefois des hommes riches se donner beaucoup de soins, faire de grandes « dépenses pour avoir, dans une fête, un habit (une robe) extraordinaire qui pouvait coûter vingt « ou trente marcs d'argent, et après l'avoir porté cinq ou six fois, le donner au ménétrier. Le prix « de cette robe aurait fait, pendant un an, vivre vingt ou trente pauvres. » (*Chroniques de France*. t. II, fol. 44, verso.)

PÉRIODE VII.

PARIS DEPUIS LOUIS IX JUSQU'A PHILIPPE IV, DIT LE BEL.

§ Ier. Paris sous Louis IX, dit saint Louis.

Le 8 novembre 1226, Louis IX, à l'âge de douze ans, succéda à son père Louis VIII. Blanche de Castille, sa mère, fut régente pendant sa minorité. Cette femme était belle, impérieuse, et douée d'un caractère très-énergique qui dégénérait quelquefois en tyrannie ou en méchanceté. Elle ne pouvait souffrir que le roi, son fils, vît, pendant le jour, sa femme Marguerite de Provence. Cette contrariété détermina ces jeunes époux à user de plusieurs stratagèmes pour se réunir à l'insu de la reine-mère (1).

Louis IX fut le premier roi de la troisième race qui montra dans sa conduite des mœurs régulières et des principes de justice et de probité. Il sentit les vices du gouvernement féodal, et voulut en abolir les plus odieuses coutumes, telles que les combats judiciaires et autres; mais s'il n'eut pas assez de force pour faire ce bien, il eut le courage de le proposer. Ses lois, connues sous le titre d'*établissement*, malgré les déplorables concessions qu'elles font aux usages désordonnés du siècle, tendent constamment vers un meilleur état de choses. Son courage égalait sa moralité. Il aurait mérité d'être proclamé le meilleur des rois, si la barbarie des institutions et celle des mœurs et des habitudes de son temps n'eussent rétréci ses conceptions, contrarié ses projets louables, et s'il eût eu d'autres instituteurs que des moines. Ils en firent un superstitieux, un fanatique; ils en firent presque un moine, et parvinrent à lui inspirer la plus aveugle confiance.

Dirigé par de tels maîtres, il disait: « On ne doit point discuter sur la loi

(1) Le jeune roi, confiné dans une chambre située au-dessus de celle qu'occupait son épouse, profitait de l'absence de sa mère pour franchir la porte et appeler Marguerite, qui sortait aussitôt de la sienne; les deux époux, sans se voir, se parlaient par un escalier à vis. Quelquefois l'un se hasardait d'aller dans la chambre de l'autre; alors les huissiers, placés aux portes des deux chambres, sentinelles gagnées, à l'arrivée de la reine-mère, frappaient la porte avec leurs verges : à ce signal convenu, l'époux qui s'était déplacé se retirait promptement dans sa chambre.

Un jour Marguerite était malade; Louis alla la visiter : la reine-mère le mit hors de sa chambre. *Vous ne faites rien ici*, lui dit-elle; alors Marguerite s'écria : *Vous ne me laisserez donc voir mon seigneur ni morte ni vive?* (*Histoire de saint Louis*, édition de 1761, p. 126, 127.)

« chrétienne avec ceux qui n'y croient pas; cela n'est permis qu'aux ecclé« siastiques instruits : mais un laïque, lorsqu'il entend médire de cette loi, « ne doit répondre qu'en enfonçant son épée dans le ventre de son adver« saire, tant qu'elle peut y entrer. »

Ce trait, et quelques autres que je pourrais citer, prouvent que saint Louis, élève des moines, suivait leurs principes plutôt que ceux de l'Évangile, qui leur sont opposés.

Tous les vendredis, et tous les jours de fête, il se confessait, et se faisait ensuite donner le fouet par son confesseur, qui souvent traitait sans ménagement ses épaules royales (1).

Tous les jours, il veillait, priait, jeûnait, se macérait et s'abstenait comme le faisaient les moines. Il poussa si loin le zèle pour la vie monastique, que, tout roi qu'il était, il forma le projet de se faire jacobin. On lit, dans la vie de ce prince par le confesseur de la reine Marguerite, que Louis IX, plusieurs années avant sa mort, « inspiré par son zèle religieux, prit la ferme « résolution, dès que son fils aurait atteint l'âge de majorité, et si sa femme « ne s'y opposait point, d'entrer dans un couvent de moines. Il fit part de « son projet à la reine, en lui recommandant de le tenir secret; mais cette « princesse lui déclara qu'elle n'y consentirait jamais, lui remontra qu'en « renonçant à la couronne pour se faire moine, il se privait de la faculté « d'être utile, de maintenir son royaume en paix, et de le faire prospérer (2). »

Une femme, nommée Sarrète, l'apostropha dans son palais, en lui disant qu'il était indigne d'être roi. *Tu es tant seulement roi des frères mineurs, frères prêcheurs, des prêtres et des clercs; grand dommage est que tu es roi de France*, etc. Saint Louis empêcha ses sergents de battre et de chasser cette femme audacieuse, et répondit avee humilité : *Vous dites vrai, je suis indigne d'être roi.*

(1) Il avait eu des confesseurs qui le traitaient rudement, et lui déchiraient la peau; il ne s'en plaignit pas : mais, voyant que frère Geoffroi de Beaulieu agissait avec plus de ménagement, il lui en fit l'observation en badinant. (*Annales de saint Louis*, par Guillaume de Nangis. — *Histoire de saint Louis*, édition de 1761, p. 259, 369, 441.)

Ce roi portait toujours, dans son aumonière pendue à sa ceinture, sa discipline à cinq chaînes de fer, afin de pouvoir s'en servir au besoin. Cette discipline, renfermée dans une boîte d'ivoire, a été longtemps conservée dans l'abbaye du Lis.

Montfaucon, dans ses *Monuments de la Monarchie française*, a donné la gravure d'une peinture d'un des vitraux de l'abbaye de Saint-Denis : saint Louis y était représenté nu, de la tête jusqu'à la ceinture, devant un moine qui le fustigeait. C'était alors l'usage général : les confesseurs frappaient, dans l'église même, le dos de leurs pénitents et de leurs pénitentes. (Voyez le *Glossaire* de Ducange, aux mots *Pœnitentiæ*, *Flagellatio*, etc.)

(2) Suivant d'autres monuments historiques, la reine ne garda point le secret sur le projet de son royal époux; elle appela ses enfants, et en présence du duc d'Anjou, frère du roi, leur dit : *Aimez-vous mieux être fils d'un prêtre que d'être fils d'un roi? Apprenez*, ajouta-t-elle, *que les jacobins ont tellement fasciné l'esprit de votre père qu'il veut abdiquer la couronne pour se faire prescheur et prestre.* A ces mots, le duc d'Anjou s'emporta contre le roi et contre ces religieux; et le fils aîné du monarque jura, par saint Denis, que, lorsqu'il serait roi, il ferait chasser tous les moines mendiants.

Il fut souvent dupe de sa crédulité. L'empereur grec lui vendit extrêmement cher de prétendues reliques, dont quelques-unes existaient déjà en France. La couronne d'épines, si vénérée, se trouvait déjà dans l'abbaye de Saint-Denis, et une grande partie de cette même couronne dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, comme je l'ai déjà fait observer.

Ce roi ne fut heureux dans presque aucune de ses entreprises; ses lois furent sans force contre les habitudes féodales; celles qu'il fit pour la reforme des mœurs n'eurent qu'une exécution transitoire : il voulut faire des hommes pieux, il fit des hypocrites. Ses deux expéditions de croisades, toutes deux malheureuses, toutes deux funestes à son pays et à lui-même, si elles offrent des témoignages éclatants de sa persistance et de son courage, donnent aussi le droit de lui reprocher d'être venu, deux fois de suite, échouer sur le même écueil.

Ses ordonnances contre les juifs, contre les blasphémateurs, sont celles d'un tyran, d'un fanatique.

Il fonda un très-grand nombre de monastères; son règne fut l'âge d'or des communautés religieuses; mais la plupart de ces pieuses fondations contribuèrent plus au scandale qu'à l'édification publique. Paris eut une bonne part à ce genre de libéralité. On doit aussi à ce roi quelques institutions utiles. Aucun de ses prédécesseurs n'avait donné autant d'exemples de sollicitude pour les pauvres. Il fonda divers hôpitaux, et augmenta les biens de plusieurs autres. Voici la notice des établissements faits dans cette ville pendant le cours de son règne.

Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, maison religieuse située rue Saint-Antoine sur l'emplacement du marché actuel de *Sainte-Catherine*. Cette institution a deux causes coïncidentes. La première se trouve exposée dans les inscriptions suivantes, qui se lisaient sur l'ancien portail de l'église de cette maison :

A la prière des sergents d'armes, monsieur saint Loys fonda ceste église, et y mist la première pierre. Ce fust pour la joie de la vittoire qui fust au pont de Bovines, l'an 1214.

Les sergents d'armes pour le temps gardoient ledit pont, et vouèrent que, si Dieu leur donnoit vittoire, ils fonderoient une église en l'honneur de madame sainte Katherine; ainsi fust-il.

Outre ces inscriptions, on voyait, sur le même portail, un bas-relief représentant d'un côté Louis IX entre deux sergents d'armes, et de l'autre, un chanoine régulier revêtu de sa chape, entre deux hommes armés de la tête aux pieds.

La seconde cause résulte de la résolution formée, dans le même temps,

par les chanoines du Val-des-Écoliers, au diocèse de Langres, d'établir une maison à Paris, pour que les jeunes gens de leur ordre pussent suivre les leçons de l'Université. Ils s'étaient déjà fait donner en 1228, par un bourgeois de Paris, un terrain de trois arpents, situé près de la place *Baudet*. Pierre de Brenne leur concéda aussi un champ contigu.

Alors les sergents d'armes, pensant à accomplir leur vœu, s'accordèrent avec les chanoines du Val-des-Écoliers, et ils bâtirent, sur le terrain de ces chanoines, l'église de Sainte-Catherine. L'évêque de Paris, après quelques difficultés, consentit, en 1229, à cet arrangement, et l'église fut bâtie vers cette même année. Elle servit aux sergents d'armes et aux chanoines réguliers.

Quoique la maison de *la Culture-Sainte-Catherine*, comme on la nommait, fût riche par elle-même et par les bienfaits de saint Louis, ceux qui l'habitaient n'étaient pas fiers, et ne craignaient pas d'aller chaque jour demander l'aumône dans les rues de Paris.

Ruteboeuf leur en fait le reproche dans sa pièce des *Ordres de Paris* :

Li vau des escoliers m'enchante
Qui quierent pain et si ont rante,
Et vont à cheval et à pied.

Il se plaint aussi de leur ingratitude envers l'Université, qui les avait admis dans son sein, et qui n'en éprouva que de mauvais procédés.

Cette maison, ayant cessé d'être collége, fut habitée par des prêtres dont le dérèglement était extrême. Le cardinal de La Rochefoucaud les réforma en 1629, et y introduisit plusieurs chanoines de la réforme de Sainte-Geneviève. L'abbé du Val-des-Écoliers s'en plaignit; mais, en 1636, il consentit à la réunion de son ordre à celui de la congrégation de Sainte-Geneviève.

Cette maison, gouvernée par un prieur, servait de noviciat à ceux qui aspiraient au titre de chanoine régulier.

Son portail, quoique dans de petites dimensions, était un modèle du vrai beau en architecture; il fut élevé sur les dessins du célèbre François Mansard.

Dans l'église fut inhumé Antoine Sanguin, cardinal, décédé en 1559 (1).

En 1767, on transféra les chanoines réguliers de cette maison dans celle des Jésuites, rue Saint-Antoine, et en 1782 les bâtiments de Sainte-Catherine

(1) Cet Antoine Sanguin, grand aumônier de France, et qu'on nommait le *cardinal de Meudon*, avait eu un fils naturel, appelé Richard Sanguin. Dans les registres du parlement est mentionné un arrêt de cette cour, du 22 novembre 1560, portant que Richard Sanguin, fils naturel du cardinal de Meudon, sera payé de cent livres de pension, à lui léguées par ledit feu cardinal.

furent démolis. Sur l'emplacement on a établi un marché, appelé *Marché de Sainte-Catherine*, dont M. d'Ormesson, contrôleur-général des finances, posa la première pierre le 20 août 1783.

Au commencement du quinzième siècle, près de l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, un pionnier trouva deux petites figures d'ours en or.

SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET, église paroissiale, située rue Saint-Victor, au coin de celle des Bernardins. Une chapelle, fondée en 1230 dans le clos du Chardonnet, donna naissance à cette église, qui, quinze ans après, fut érigée en paroisse.

En 1656, on entreprit la reconstruction de l'église; les travaux, bientôt suspendus, furent repris en 1705, et achevés en 1709, à l'exception du portail, qui est resté sans être terminé.

L'intérieur est orné de pilastres composites dont les chapiteaux n'ont qu'un rang de feuilles d'acanthe, et dont les socles sont revêtus en marbre. Le chœur est pavé de marbre, et le maître-autel est surmonté d'une gloire d'un bon effet.

Parmi plusieurs monuments sépulcraux, on remarquait, dans cette église, celui de Jérôme Bignon, mort en 1656; et, dans la chapelle de Saint-Charles, celui de la mère de Charles Lebrun, peintre célèbre. Ces tombeaux furent transférés au Musée des monuments français pendant la révolution; en 1820, on replaça dans cette église les tombeaux de Lebrun et de sa mère.

Au mois de février 1818, on a transporté dans cette église le corps du poëte Santeuil, mort à Dijon en 1697 (1). Ce corps fut d'abord déposé à Saint-Étienne de Dijon, puis transféré à Paris, à l'abbaye de Saint-Victor, dont il était chanoine. Lors de la démolition de cette abbaye, le cercueil de ce poëte fut déposé dans l'église des ci-devant Jésuites, rue Saint-Antoine. Ce corps, après avoir souvent changé de place, obtiendra sans doute, dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, un asile stable. Son épitaphe, composée par Rollin, et gravée sur une table de marbre, a été rétablie.

L'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet est la première succursale de Saint-Étienne-du-Mont, douzième arrondissement.

JACOBINS DE LA RUE SAINT-JACQUES. J'ai parlé, dans la période précédente, de l'origine de ce couvent de *dominicains* ou *frères prêcheurs*. Saint Louis vit avec satisfaction prospérer cette nouvelle colonie de religieux

(1) Il avait suivi le duc de Bourbon dans son gouvernement de Bourgogne. Etant à table, le duc versa furtivement dans son verre une forte dose de tabac d'Espagne. Le poëte, sans se douter de cette espièglerie de prince, avala le vin et le tabac, et fut attaqué d'une violente colique dont on ne put le guérir. Qu'allait-il faire avec des princes? Plusieurs écrivains attribuent cette méchanceté au prince de Condé, dit le *Grand*.

mendiants. Ils n'avaient point de bâtiments convenables; ce roi leur donna une partie de l'amende à laquelle il avait condamné Enguerrand, seigneur de *Coucy*, coupable d'avoir fait pendre trois jeunes écoliers qui s'amusaient à chasser dans ses bois : avec cette partie d'amende, il fit bâtir les écoles et le dortoir de ces religieux. Il leur donna de plus l'emplacement d'un hôpital voisin et quelques vieux bâtiments pour accroître leur enclos; les autorisa à prendre dans ses forêts des bois propres à construire la charpente de leurs dortoir et réfectoire, et choisit pour son confesseur un des religieux de cette maison, Geoffroi de Beaulieu, qui, suivant l'usage du temps, le fustigeait avant de l'absoudre.

Ce roi établit dans son royaume un grand nombre de couvents de cet ordre, qu'il affectionnait par-dessus tous les autres. En donnant aux religieux jacobins des marques si éclatantes de sa bienveillance, il ne prévoyait pas que, dans la suite, un moine de ce couvent poignarderait un de ses descendants, le roi Henri III.

Ces moines, fiers de la prérogative de prêcher, de confesser et de fustiger le roi, repoussèrent avec indignation les injonctions qu'en 1253 leur fit l'Université, frappèrent les bedeaux qui venaient leur signifier un décret de la part de cette corporation. Le recteur et trois maîtres ès-arts se présentèrent ensuite dans le monastère des jacobins, ils furent battus et chassés comme leurs bedeaux : de là naquit entre les jacobins et l'Université une inimitié constante, qui, à chaque occasion, éclatait par des explosions terribles et toujours scandaleuses. Nous en parlerons à l'article *Université*.

La fierté de ces moines ne les empêchait pourtant pas d'aller, tous les matins, solliciter à grands cris la charité des Parisiens, et demander l'aumône dans les rues. Une pièce de vers, intitulée les *Crieries de Paris*, porte :

Aux frères Saint-Jacque, pain,
Pain, por Dieu, aux frères menors.

Le poëte Rutebœuf, qui écrivait au treizième siècle, dans sa pièce intitulée *les Ordres de Paris*, nous représente les jacobins comme une communauté puissante et riche. « Ils disposent à la fois, dit-il, de Paris et de « Rome, et sont rois et pape ; ils ont acquis beaucoup de bien, car ils damnent les âmes de ceux qui meurent sans les faire leurs exécuteurs testamentaires : ils veulent qu'on les croie des apôtres, et ils auraient besoin « d'aller à l'école... Personne n'ose dire la vérité sur leur compte, dans la « crainte d'être assommé, tant ils se montrent haineux et vindicatifs. Il « serait dangereux d'en parler avec ma liberté ordinaire ; je me borne donc « à dire qu'ils sont des hommes. »

Autorisés par la cour de Rome, eux et les cordeliers étaient les plus achalandés des confesseurs; mais ils se faisaient payer cher leur absolution. Dans un ouvrage du quatorzième siècle, on parle d'une femme qui dissipe en folles dépenses les biens de son mari, « et les despend en moult de « manières, y est-il dit, tant à son ami, en vieille maq......, qu'à son con- « fesseur, qui sera un *cordelier* ou un *jacobin*, qui aura *une grosse pension* « *pour l'absoudre*, chacun an; car tels gens ont toujours le pouvoir du pape. »

La dissolution et les désordres s'introduisirent, à plusieurs reprises, dans ce couvent. On employait ordinairement contre ce mal un remède qui n'avait que des effets transitoires : on chassait les moines déréglés, et on les remplaçait par d'autres, dont les mœurs plus recommandables finissaient par se corrompre : le vice était dans l'institution.

En 1501, on tenta d'introduire la réforme parmi les jacobins; ils refusèrent de s'y soumettre. On les chassa de leur couvent; ils y revinrent bientôt armés et accompagnés de douze cents écoliers qu'ils avaient recrutés : ils firent le siége de leur propre maison, « y entrèrent et y commirent de « grands excès, dit Jean Dauton; ils battirent leur gardien, qui là se trouva. « Grands murmures et scandales furent pour cette affaire, lors à Paris..... « Mais ils vidèrent la ville, et ainsi s'en allèrent les pauvres jacobins vaga- « bonds et dispers. »

L'église de ce couvent n'avait dans sa construction rien de remarquable : le portail offrait le genre d'architecture de ce temps, et n'était pas sans beauté. Cette église était ornée de quelques tableaux, et d'un très-grand nombre de tombeaux en marbre couverts de la figure couchée des défunts : on y voyait ceux des chefs des trois branches qui ont régné en France, de celle de Valois, d'Évreux et de Bourbon, tels que le tombeau de Charles, comte de Valois, chef de la branche de ce nom qui a régné en France pendant deux cent soixante ans; celui de Louis d'Évreux, et celui de Robert, sixième fils de saint Louis, qui fut obligé, en épousant Béatrix de Bourgogne, unique héritière de Bourbon, de prendre les armes et le nom de cette dernière famille. Il mourut en 1317.

Devant le grand autel était le tombeau d'Humbert II de la Tour-du-Pin, dernier dauphin du Viennois, qui, après la mort de son fils, abdiqua sa souveraineté en faveur des fils aînés des rois de France : c'est depuis cette abdication, faite en 1340, que ces fils aînés ont porté le titre de *dauphin*. Humbert se fit moine et prêtre, fut ensuite élevé à la dignité de patriarche d'Alexandrie et d'administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims. Il mourut à Clermont en Auvergne; et son corps, transporté à Paris, fut inhumé dans cette église, auprès de Clémence, sa tante, reine de France.

Dans la nef était le monument funéraire et le buste de Jean Passerat,

professeur au collége Royal, auteur de plusieurs poésies latines et françaises, et d'autres ouvrages en prose. Il contribua avec beaucoup d'autres, à la composition de la fameuse satire *Ménippée* : il qualifia les ignorants de *semi-hommes*. Il composa son épitaphe qui se termine par ce vers :

Veni, abii ; sic vos venistis, abibitis omnes.

Il mourut le 14 septembre 1602.

Dans la même partie de cette église était le monument de Georges Critton, Écossais, savant docteur en droit civil et en droit canon, professeur au collége Royal.

Dans une chapelle particulière, on voyait les tombeaux et épitaphes de la famille de Dormi (1).

La plupart des tombeaux de cette église ont été transférés au Musée des monuments français.

Dans le cloître fut enterré Jean de Meung, surnommé *Clopinel*, parce qu'il était boiteux ; il est auteur d'une partie du fameux *Roman de la Rose*, ouvrage fatigant à lire, mais très-instructif pour ceux qui veulent connaître les mœurs, les usages et surtout les opinions des treizième et quatorzième siècles (2).

Dans cette église était la célèbre *Confrérie du Rosaire* ou du *Chapelet*, mode de prier inconnu aux premiers chrétiens, mis en vogue par saint Dominique, et que les Croisés imitèrent des religions de l'Orient : depuis Constantinople jusqu'en Chine cette pratique est en usage. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Temple, ne sachant pas lire, au lieu de

(1) Le tombeau de Claude Dormi, évêque de Boulogne, était le plus apparent de cette chapelle : on y voyait sa figure en marbre, à genoux, les mains jointes, accompagnée d'une longue et très-louangeuse épitaphe.

Au mois de juillet 1604, il fut soupçonné d'avoir fait quelques charmes ou sorcelleries contre la vie de Henri IV. Les fréquentes et mystérieuses visites qu'il faisait à une demoiselle appelée Montpellier, firent naître ces soupçons. Cette demoiselle et lui furent arrêtés et conduits à la Bastille. On fit une exacte perquisition dans les papiers de l'un et de l'autre ; on n'y trouva que des lettres d'amour et de galanterie. Dès que l'on fut convaincu que Claude Dormi s'occupait de toute autre chose que de sorcellerie, il fut, ainsi que sa maîtresse, mis en liberté. (*Journal du règne de Henri IV*, t. III, p. 226, 227.)

(2) Ce fut Jean de Meung qui, dans son roman de *la Rose* (vers 1276), fit, contre les dames, ces vers injurieux et grossièrement exprimés :

Toutes êtes, serez ou futes
De fait ou de voulentez putes
Et qui très-bien vous chercheroit
Toutes putes vous trouveroit..

On raconte que, pour se venger de cette injure, les filles de la reine, chacune armée d'une poignée de verges, le saisirent, et s'apprêtaient à lui donner le fouet. Le poëte les désarma en leur disant : *J'y consens, à condition que la plus grande pute de vous donnera le premier coup.* Brantôme dit avoir vu une vieille tapisserie où cette scène était représentée. (*Voyez* le roman de *la Rose*, t. IV, p. 24 et 25.)

l'office auquel ils étaient obligés, récitaient le chapelet à l'imitation des musulmans. Cette manière d'intercéder Dieu, en répétant toujours la même prière, était fort ancienne, puisqu'on la trouve prohibée dans le chapitre VI de l'Évangile selon saint Matthieu.

Ce monastère a produit quelques prédicateurs plus zélés que raisonnables : il a aussi produit Jacques Clément, assassin du roi Henri III, et Edmond Bourgoing, prieur de cette maison, instigateur, apologiste de ce meurtre, et qui, de sa propre autorité, mit le meurtrier au rang des saints.

En 1780, l'église, le cloître et autres bâtiments des Jacobins menaçaient ruine : on transféra les objets les plus précieux qu'ils contenaient dans d'autres bâtiments, et l'on célébra l'office dans la salle de l'école de Saint-Thomas.

En 1790, l'ordre fut supprimé; l'emplacement, réservé pour des embellissements projetés dans ce quartier, n'a point été vendu : le gouvernement, pendant les années 1816, 1817, ordonna des réparations aux bâtiments, pour en faire une prison d'essai ou une maison de refuge pour les jeunes détenus (1).

Je parlerai des autres couvents de jacobins établis dans la suite à Paris.

Cordeliers ou Frères mineurs de l'ordre de Saint-François, situés rue des Cordeliers, dite aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, au coin de celle de l'Observance. Une colonie de religieux de Saint-François-le-Séraphique vint en 1217 à Paris, et eut beaucoup de peine à s'y fixer convenablement. Philippe-Auguste, qui n'aimait guère les moines, vit avec autant d'indifférence l'arrivée des Frères mineurs de Saint-François, qu'il avait vu celle des Frères prêcheurs de Saint-Dominique.

Des frères de Saint-François, qu'on appela *Cordeliers*, parce qu'à l'exemple de leur patron ils portaient une corde en guise de ceinture, parvinrent avec beaucoup de peine à obtenir de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés un emplacement qui lui appartenait. Cet emplacement ne leur fut point donné, mais prêté, en payant un prix de location, et à condition que les moines nouveaux venus n'auraient ni cloches, ni cimetière, ni autel consacré.

Les cordeliers passèrent plusieurs années dans cet état précaire et assujettissant : ils s'adressèrent à saint Louis, le grand protecteur des religieux, qui parvint à déterminer l'abbé de Saint-Germain-des-Prés à se montrer moins rigoureux à l'égard des cordeliers : dès lors il leur fut permis d'avoir des cloches et un cimetière. En l'an 1234, le roi abandonna à l'église de Saint-Germain-des-Prés une rente de cent sous que cette abbaye lui payait,

(1) Depuis peu de temps on a transféré les jeunes détenus dans la maison de correction, dite *prison-modèle*, située rue de la Roquette, et l'on a affecté les bâtiments des jacobins à des écoles publiques, fondées par la ville de Paris. (B.)

à condition qu'elle céderait aux cordeliers un grand bâtiment où ils se logèrent. Cette concession leur permit, en 1240, d'acquérir deux pièces de terre qui leur convenaient. Dans la suite, saint Louis, avec une partie de l'amende de dix mille francs qu'il fit payer à Enguerrand de Coucy, fournit aux frais de la construction de l'église, et autorisa les cordeliers à couper, dans ses forêts, les bois nécessaires à la charpente. Cette église fut dédiée, en 1262, sous le titre de *Sainte-Madeleine*.

Enfin, grâce à saint Louis, les cordeliers furent solidement établis. En rapportant tous les traits qui caractérisèrent ces religieux, j'irais trop au-delà des bornes que je me suis prescrites; en les passant sous silence, j'ôterais au lecteur les moyens d'apprécier le mérite de leur institution. Entre ces deux partis j'adopte le terme moyen : j'indiquerai succinctement les traits principaux qui peuvent suffire à faire connaître les mœurs des cordeliers de Paris.

A peine furent-ils tranquilles possesseurs de leur établissement, que, de concert avec les jacobins, ils cherchèrent à empiéter sur les droits de l'Université, à envahir son autorité. Il s'éleva entre ces moines et ce corps enseignant des querelles très-vives et toujours alors accompagnées de violences et de coups, querelles que l'entremise du roi saint Louis et celle de plusieurs papes ne purent jamais entièrement assoupir.

Les cordeliers, en guerre avec l'Université, le furent bientôt entre eux. Au commencement du quatorzième siècle, il s'éleva dans ce couvent, ainsi que dans plusieurs autres du même ordre, deux partis acharnés l'un contre l'autre : *les spirituels* et *les conventuels*. L'objet de cette grave querelle consistait dans la distinction des mots *propriété* et *jouissance*, appliqués aux aumônes qu'ils recevaient. Les *spirituels* soutenaient qu'ils n'étaient pas propriétaires du pain et autres choses qu'on leur donnait, parce que la règle leur défendait de posséder; et les *conventuels*, au contraire, prétendaient que ce pain était leur propriété. On étendit l'objet de la question jusque sur les biens meubles légués à ces moines. Les papes Nicolas III et Jean XXII la décidèrent tour à tour dans un sens opposé, et prouvèrent par leurs décisions contraires qu'ils n'étaient point infaillibles.

Cette question ridicule, née du défaut de raison, de l'oisiveté des cloîtres et d'une vicieuse rédaction de la règle des cordeliers, fut débattue avec toute la chaleur qu'on pourrait apporter dans des intérêts de la plus haute importance. Les *conventuels* parvinrent, en 1318, à faire condamner au feu, dans la ville de Marseille, quatre frères *spirituels*.

Dans le même temps une question tout aussi grave agitait les cordeliers de France.

Il s'agissait des dimensions de l'habit qu'avait porté saint François, et

surtout des formes de son capuchon : il était rond suivant les uns, et pointu suivant les autres ; je crois même qu'il s'éleva un tiers parti qui soutenait que ce capuchon était carré. Les débats sur cet important sujet durèrent jusqu'au seizième siècle (1).

En 1401, le provincial des cordeliers s'avisa de faire, dans le couvent de Paris, bâtir une écurie. Cette construction fut un signal de guerre. Les religieux étrangers, qui étudiaient dans ce couvent, voyaient dans la construction de cette écurie une infraction manifeste aux statuts de l'ordre ; les religieux français alléguaient plusieurs raisons pour prouver que le provincial ne pouvait se passer d'écurie. Les têtes s'échauffèrent ; au lieu de s'entendre et de raisonner sur l'utilité de cette écurie, on se battit. *A mort tous les Français !* crièrent les étrangers partisans de la règle. A ces mots, le combat commence : les moines, armés de pierres, de bâtons, s'assomment, s'estropient, se tuent.

Les cris des combattants, des blessés et des mourants, jettent l'alarme dans le voisinage. Le roi en est averti ; il envoie des troupes pour rétablir la paix ; les portes leur sont fermées ; les soldats les enfoncent, entrent. Alors les deux partis ennemis se réunissent pour résister aux troupes du roi ; ils le font avec courage, blessent et sont blessés ; mais ils ne peuvent tenir longtemps. Quelques-uns franchissent la muraille de la ville, qui servait en partie de clôture à leur jardin : quatorze d'entre eux, pris dans les fossés, et vingt-six dans l'intérieur du couvent, furent conduits en prison ; le parlement les renvoya devant les juges criminels (2).

Les mœurs relâchées ou corrompues de ces moines ont souvent nécessité des réformes dans ce couvent ; mais ce remède n'avait qu'un effet peu durable : après quelques années de ferveur, on voyait les cordeliers retomber dans leurs habitudes : le dérèglement et l'insubordination.

En 1501, le légat du saint-siége entreprit de réformer tous les couvents de Paris. Pour opérer la réforme de celui des cordeliers, il commit Olivier Maillard, prédicateur célèbre par le cynisme de ses déclamations : l'éloquence du sermonneur échoua devant l'obstination des cordeliers. Alors les évêques d'Autun et de Castelmare, commissaires du légat, se présentèrent dans le convent, et y furent reçus de la manière suivante.

A l'approche de ces deux évêques, les cordeliers se retirèrent dans leur

(1) A la fin des *Annales des capucins*, par Boyerius, édition de Lyon, de 1632, on trouve un traité complet sur l'habit de saint François, et sur la forme de son capuchon, traité fort étendu, divisé en *onze démonstrations*, où l'auteur, pour prouver que le capuchon du séraphique François était pointu, déploie une érudition, une sagacité de raisonnement dignes de la matière.

(2) *Histoire de Paris*, par Félibien et Lobineau, t. II, p. 722.— *Registres manuscrits* de la Tournelle criminelle, cote 12. On y trouve que, le dimanche 27 novembre 1401, frère Martin de Roselles, cordelier de Paris, prisonnier à la Conciergerie, pour commotions, rébellions et désobéissances aux ordres des officiers du roi fut élargi, à la charge par le gardien de le représenter.

église, exposèrent le Saint-Sacrement sur l'autel, s'agenouillèrent tout autour; et, dès que les évêques parurent dans l'église, ils se mirent à chanter des hymnes : lorsque l'une était achevée, ils en recommençaient aussitôt une autre. Les prélats attendaient toujours la fin de ces chants pour remplir leur mission ; mais, voyant qu'ils ne finissaient plus, impatientés d'attendre, ils ordonnèrent à haute voix aux chanteurs de cesser, et d'écouter les ordres qu'ils avaient à leur transmettre de la part du légat. Les cordeliers, sans s'étonner, chantèrent toujours, et chantèrent pendant quatre heures, jusqu'à ce que les évêques, perdant l'espoir de se faire obéir, sortirent de l'église, et allèrent raconter au légat le résultat de leur mission.

Le lendemain, les mêmes évêques, escortés du procureur du roi, du prévôt de Paris et de ses archers, se rendirent au couvent des cordeliers; ils trouvèrent les moines dans leur église, dans la même posture, et employant le stratagème qui leur avait réussi la veille. Ils chantaient à tue-tête, sans paraître faire attention aux ordres des évêques et des magistrats. Plus on leur ordonnait de se taire, plus ils élevaient la voix. Alors le procureur du roi, le prévôt et ses archers s'avancèrent sur eux, et leur commandèrent d'un ton menaçant de garder le silence.

Les moines, intimidés, suspendirent leurs chants, écoutèrent les réformateurs, firent valoir leurs priviléges; et, après avoir défendu leur cause, ils versèrent des larmes, et consentirent à se soumettre à la réforme; mais ils se vengèrent de leur soumission forcée sur Olivier Maillard, qu'ils regardaient comme l'auteur de cette persécution, et le chassèrent avec violence et huées de leur couvent.

On lit dans le journal de l'Estoile, année 1577, que, dans le couvent des cordeliers de Paris, fut découverte une belle femme déguisée en homme, et qui se faisait nommer *frère Antoine;* elle servait entre autres frère Jacques Berson, qu'on appelait l'*Enfant de Paris* et le *Cordelier aux belles mains.* Elle fut arrêtée, mise à la question, et fouettée dans le préau de la Conciergerie (1).

Ces désordres et beaucoup d'autres déterminèrent le général de l'ordre à venir à Paris exprès pour réformer le couvent des cordeliers. Il s'y présenta dans le mois de juillet 1582, et éprouva, de la part de ces moines, la plus opiniâtre résistance; ils se divisèrent en deux partis : l'un élut un gardien opposé à la réforme que projetait le général; l'autre, moins nombreux, s'en plaignit amèrement; et, suivant l'usage, les deux partis en vinrent aux mains. Alors le nonce du pape fit arrêter les religieux les plus récalcitrants;

(1) Jacques Berson était l'aumônier du duc d'Alençon, frère du roi. Ce fut ce cordelier qui, après la mort de ce prince, prononça, le 26 juin 1584, son oraison funèbre, *vrai discours de moine*, dit l'Estoile.

ils furent conduits et fustigés dans la prison de Saint-Germain-des-Prés.

La tranquillité paraissait rétablie; mais, le 5 juillet de la même année, s'élevèrent de nouveaux troubles : ce couvent devint un champ de bataille. Le parlement y envoya des commissaires qui s'y rendirent lorsque le calme était rétabli; il résulta de leur rapport que plusieurs cordeliers étaient détenus dans la prison du couvent.

Dans les journées des 3 et 4 août suivant, le tumulte y éclata de nouveau, et les novices y prirent la plus grande part. Ils dépavèrent les cours, enlevèrent les tuiles des toits pour s'en faire des armes contre ceux du parti du général de l'ordre. Le combat s'engagea avec chaleur, et dura pendant deux jours. Le parlement y envoya encore des commissaires, qui lui rapportèrent que plusieurs religieux étaient blessés par des coups de pierres, d'épée et de dague. Le général de l'ordre s'était présenté pour calmer la fureur des combattants; mais il se trouva fort heureux de se sauver de la mêlée, et de monter promptement dans une *coche* que le duc de Nevers lui envoya. Il vint ensuite implorer l'assistance du parlement; et l'on remarque, dans les registres de cette cour, que, pour rendre sa prière plus touchante, il se mit à genoux devant le président.

Une force armée imposante vint mettre fin à ces scènes scandaleuses. Les registres du parlement, qui rapportent ces faits, ne disent pas si les moines furent punis. On y voit seulement que, dès l'origine de cette sédition monacale, on découvrit, dans ce couvent, une femme qui fut arrêtée, et dont on fit le procès.

On lit dans les mêmes registres que frère Nicolas Cheuveil, maître des novices des cordeliers, exerça contre deux bourgeois de Paris une vengeance toute monacale. Sous de faux prétextes, il les attira dans le couvent; dès qu'ils furent à sa disposition, il les recommanda à ses novices, et les livra à leur fureur. Ces bourgeois, l'un nommé Roch Moret, et l'autre Jacques Huza, subirent une violente fustigation, après laquelle on les laissa sortir. Les bourgeois fouettés portèrent leurs plaintes; le parlement fit arrêter le cordelier coupable. L'évêque de Paris le réclama; mais le parlement, sans égard à cette réclamation épiscopale, fit le procès du moine, et, le 11 juillet 1594, le condamna à venir dans la chambre de la Tournelle, pour y déclarer que, comme mal avisé et au mépris de l'autorité, il avait commis cette violence. Après cette amende honorable, le moine fut interdit pendant trois ans.

Le dérèglement des cordeliers obligea de nouveau le supérieur de l'ordre à y établir la règle et à leur faire subir des réformes. Le 26 février 1622, on tenta de réformer ceux de Paris; mais ils opposèrent à cette tentative une résistance dont les détails seraient longs et ennuyeux.

D'après ce tableau dont j'ai omis plusieurs traits de même nature, on se demande quel service a rendu Louis IX en fondant ce monastère et plusieurs autres semblables; quel bien les connaissances humaines, la morale, la religion, ont retiré de ces établissements religieux, qui presque généralement ne présentent aux investigateurs de l'histoire que des manifestations d'erreurs, d'inutiles ou puériles discussions, des querelles scandaleuses et violentes, et de nombreux exemples d'immoralité ?

L'église de ce monastère, bâtie par saint Louis, dont la statue en pied se voyait à la principale entrée, adossée contre un pilier qui séparait les deux battants, fut, en 1580, entièrement consumée. Un novice, pris de vin, s'endormit dans une stalle du chœur, laissant près de lui un cierge allumé. Le feu du cierge atteignit la boiserie du jubé, qui s'enflamma; et dans l'espace de trois heures, l'église, à l'exception de quelques murs, fut réduite en cendres. Le feu calcina les marbres des tombeaux, fondit les bronzes et les cloches.

Les cordeliers aussitôt accusèrent les protestants d'être les auteurs de cet incendie, et les jacobins accusèrent les cordeliers d'avoir eux-mêmes mis le feu à leur église, afin d'être autorisés à solliciter des aumônes, et obtenir de la faiblesse des personnes dévotes d'abondantes libéralités; mais on ne fut dupe ni de la méchanceté des cordeliers ni de celle des jacobins. Cependant Henri III, ce roi aussi renommé par la dépravation de ses mœurs que par sa dévotion superstitieuse, donna des sommes considérables pour faire reconstruire le chœur; et l'ordre du Saint-Esprit, nouvellement institué par ce roi, contribua, avec Christophe et Jacques de Thou, au rétablissement du reste de l'édifice.

Les cordeliers, pour éterniser les bienfaits de Henri III, firent placer, au-dessus du grand autel, la figure de ce roi représenté à genoux; mais on sait que la reconnaissance des moines est peu durable : le 5 juillet 1589, ceux-ci eurent l'ingratitude de renverser cette figure et de lui couper la tête.

Cette église, une des plus vastes de Paris, avait 320 pieds de longueur et 90 de largeur.

Quelques tombeaux échappèrent à l'incendie. De ce nombre était celui d'Albert Pio, prince de Carpi, tombeau qui représentait la figure en bronze, nue et à demi couchée, du défunt, exécutée par Paul Ponce, sculpteur florentin. Un autre tombeau, celui d'Alexandre d'Alès, dit *le docteur irréfragable*, qui, suivant son épitaphe, *était la lumière du monde*, *la fleur des philosophes*, *la fontaine de vérité*, etc., fut conservé. Alexandre d'Alès fut le maître de saint Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure.

Depuis l'incendie, d'autres monuments funéraires y furent érigés; tels que celui de Gougenot, abbé de Chazal, exécuté par Pigalle, et celui de

surintendant des finances Bullion, qui, persuadé qu'avec de l'argent et des prières payées on pouvait séduire la Divinité et changer les décrets de sa justice, légua cent mille francs aux cordeliers.

Les objets d'art contenus dans cette église ont été transférés au Musée des monuments français.

Les cordeliers de Paris possédaient, entre autres reliques, le *cordon de saint François*, et avaient institué, dans leur église, une confrérie autrefois respectée sous cette dénomination ridicule.

La maison des cordeliers servait de collége aux jeunes religieux de l'ordre, qui venaient y étudier la théologie. C'est dans la salle de cette école qu'au commencement de la révolution, le fameux district des cordeliers, et ensuite la section du Théâtre-Français, ont successivement tenu leurs séances; et, avant l'abolition de ce couvent, une partie de ces religieux assistaient régulièrement aux séances de ce district révolutionnaire.

C'est dans une autre salle de ce même couvent que se tenait antérieurement le chapitre de l'ordre de Saint-Michel.

L'ordre des cordeliers ayant été supprimé en 1790, l'église fut dans la suite démolie, et son emplacement a formé la place depuis longtemps désirée, qu'on voit devant la façade de l'École de Médecine. Il ne reste plus que peu de chose des bâtiments du monastère. On a utilisé les jardins en y élevant plusieurs pavillons de dissection. Le réfectoire, qui présente la forme d'une église, est dans son entier; on le voit dans la cour située en face de la rue Hautefeuille (1). L'ancien château de ce nom avait son entrée par cette cour; il était bâti à la place du réfectoire.

Sur une partie de l'emplacement de ce cloître, on a établi divers bâtiments : un hôpital où se fait un cours de clinique chirurgicale, un cours de chimie, d'anatomie, de chirurgie, etc. Ces bâtiments ont été réparés et agrandis en 1834.

C'était également dans les bâtiments situés dans la cour qui fait face à la rue Hautefeuille, que se trouvait, il y a plusieurs années, la manufacture royale de mosaïque.

Filles-Dieu, monastère de filles, situé, dans son origine, sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui le cul-de-sac des Filles-Dieu et la rue Basse-Porte-Saint-Denis, et depuis, rue Saint-Denis sur l'emplacement où sont bâtis la rue et les passages du Caire.

Guillaume III, évêque de Paris, étant parvenu à convertir plusieurs filles publiques, les réunit dans une maison ou hôpital alors situé hors de Paris, et sur un terrain dépendant de Saint-Lazare. Cet hôpital se construisait en

(1) Ce réfectoire des cordeliers se trouve aujourd'hui transformé en un beau musée médical, qui porte le nom de *musée Dupuytren*. (B.)

1226, lorsque l'abbé de Saint-Martin-des-Champs et le curé de Saint-Laurent s'opposèrent à son établissement; mais enfin, entraînés par les prières de personnes recommandables, ils permirent, à de certaines conditions, l'érection de cet hôpital, auquel fut donné le nom singulier de *Filles-Dieu* (1). Le but de cette fondation était de *retirer des pécheresses qui pendant toute leur vie avaient abusé de leur corps, et à la fin étaient en mendicité.*

Joinville dit que saint Louis fit bâtir au dehors de Paris, sur le chemin de Saint-Denis, la maison des Filles-Dieu, « et fit mettre grande multi- « tude de femmes en l'hostel qui, par povreté, estoient mises en péchié de « luxure, et leur donna quatre cents livres de rente pour elles sustenir. »

Le nombre de ces pécheresses se monta à plus de deux cents. A la ferveur qui toujours se manifeste au commencement de toute institution religieuse, succéda le relâchement; elles s'acquittèrent avec négligence et dégoût du service de l'hôpital confié à leur soin. En 1280, la peste ayant fait périr une partie de ces religieuses, et le prix du pain étant excessif, l'évêque de Paris les réduisit au nombre de soixante. Les trésoriers du roi ne voulurent plus alors leur payer leur rente de quatre cents livres, et la réduisirent à deux cents. Le roi Jean, sensible aux plaintes de ces religieuses, leur accorda les quatre cents livres, et fixa le nombre des religieuses à cent.

La maison des Filles-Dieu fut ravagée et détruite par les Anglais sous le règne de Charles V.

Ces religieuses cherchèrent alors un asile dans l'intérieur de Paris.

Dans la rue Saint-Denis il existait un *hôpital* ou *Maison-Dieu*, fondé vers l'an 1216, sous le titre de *Sainte-Madeleine*, par Imbert de Lions, bourgeois de cette ville, destiné à recevoir, pendant une nuit, les femmes mendiantes qui passeraient à Paris. Le lendemain matin on les renvoyait en leur donnant un pain et un denier.

Les Filles-Dieu s'accommodèrent de cet établissement, et y firent bâtir des édifices convenables. Mais peu de temps après, le désordre, dans ce nou-

(1) Ruteboeuf, dans sa pièce des *Ordres de Paris*, se moque ainsi de cette dénomination :

Diex a non de fille avoir,
Més je ne poi onques savoir
Que Diex eust fame en sa vie.
Se vous crée mençonge avoir,
Et la folie pour savoir,
De ce vous cuit-je ma partie :
Je dis que ordres n'est-ce mie,
Ainz est baras et tricherie
Por la folle gent decevoir
Hui vienne demain se marie.
Le lignage sainte Marie
Est hui plus granz qu'il n'ere ersoir.

veau local, s'introduisit encore parmi les religieuses. Les bâtiments tombaient en ruine; le nombre des religieuses diminua; l'hôpital fut abandonné; le service divin ne se faisait plus. Charles VIII donna, en 1483, cette maison et ses revenus à l'ordre de Fontevrauld, à condition que cet ordre y placerait des religieuses qui, chaque année, célèbreraient la fête de saint Louis, fondateur, et un service pour lui. Le 15 juin 1495 seulement furent installés dans ce couvent huit religieuses et sept religieux de l'ordre de *Fontevrauld*. On sait que, dans cet ordre fondé par Robert d'Arbrisselle, les religieuses vivent en communauté avec les religieux, et qu'elles ont l'autorité sur eux (1).

La communauté des Filles-Dieu étant régénérée, on entreprit, dès l'an 1496, la construction d'une nouvelle église qui fut achevée en 1508. Elle a existé jusqu'à la révolution; elle n'offrait rien de remarquable.

Le 24 mars 1648, ces religieuses éprouvèrent un assaut auquel les couvents de filles à Paris ont souvent été exposés. Les sieurs de Charmoy et de Saint-Ange, masqués, armés et accompagnés d'une nombreuse suite, entrèrent pendant la nuit, avec violence, dans leur couvent, et y exercèrent plusieurs *voies de fait et violemment*, lit-on dans les registres manuscrits du parlement. Une demoiselle de Sainte-Croix, innocente ou complice, était le but principal de ces violences.

A la face extérieure du chevet de cette église était placé un crucifix devant lequel on conduisait autrefois les criminels qu'on allait exécuter à Montfaucon; on le leur faisait baiser, on leur donnait de l'eau bénite, et les Filles-Dieu leur portaient trois morceaux de pain et un verre de vin.

Sur l'emplacement de cette maison, de son église et de son enclos, on a construit, en 1798, divers bâtiments séparés par de longs passages, éclairés par des vitraux en toiture. C'est ce qu'on nomme la *Foire du Caire*.

SAINT-LEU ET SAINT-GILLES (2), église paroissiale, située rue Saint-Denis. En 1235, les religieux de Saint-Magloire permirent, à certaines conditions, au curé et aux paroissiens de Saint-Barthélemy, paroisse du palais, d'établir une chapelle succursale dans la rue Saint-Denis pour la commodité de ceux qui habitaient ce quartier. Cette chapelle, dédiée à saint Leu et à saint Gilles, fut reconstruite en 1320, érigée en paroisse en 1617, réparée et changée intérieurement en 1727.

Parmi les réparations faites alors, on entreprit de transporter, d'une tour

(1) Cette prérogative résulte de la galanterie dont Robert d'Arbrisselle usait envers ces religieuses. On sait quelle familiarité régnait entre ces filles et ce fondateur, qui mettait sa vertu à des épreuves difficiles, épreuves auxquelles, si l'on en croit quelques prélats ses contemporains, il ne résista pas toujours.

(2) Il existait à Paris une autre petite paroisse qui portait la même dénomination : elle était desservie dans l'église de *Saint-Symphorien*, en la Cité.

qui menaçait ruine, sur une autre tour nouvellement bâtie, la charpente tout entière du clocher sans la démonter. Cette opération difficile fut exécutée avec le plus grand succès par Guillaume Guérin, habile charpentier. D'une tour à l'autre il se trouvait une distance de 24 pieds.

En 1780, M. de Wailly fut chargé de plusieurs réparations dans le chœur de cette église. Il rehaussa considérablement le sol du sanctuaire, pratiqua dessous une chapelle souterraine dans laquelle on descend par deux escaliers, et décora le grand autel.

On y voyait un tableau représentant une Cène peinte par Porbus, un des meilleurs tableaux de cet artiste, qui vivait sous le règne de Henri IV. Aujourd'hui quatre grands tableaux décorent le sanctuaire. En 1823, on a encore exécuté dans cette église des réparations considérables.

Dans une chapelle située au côté droit du chœur, on voyait le mausolée de Marie Deslandes, femme du président Chrétien de Lamoignon : il était composé d'une pyramide de marbre blanc jaspé, surmontée d'une urne cinéraire en marbre blanc, et de deux génies, l'un tenant le portrait de la défunte, et l'autre montrant du doigt l'éternité. Au-dessous était un bas-relief représentant l'action des pauvres de la paroisse, qui, ne voulant pas que le corps de leur bienfaitrice fût inhumé dans l'église des Récollets, et désirant que les restes de cette femme charitable fussent déposés dans son église paroissiale, l'y enterrèrent furtivement eux-mêmes.

L'église de Saint-Leu est aujourd'hui succursale de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, sixième arrondissement.

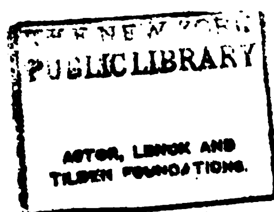
SAINTE-CHAPELLE DU PALAIS. Les ducs, les comtes avaient autrefois, auprès ou dans l'enceinte de leurs châteaux ou palais, une chapelle toujours qualifiée de *sainte*. Dans le voisinage ou dans l'enclos du palais de la Cité, les ducs de France, les comtes de Paris et les rois eurent la chapelle de Saint-Barthélemy, qui, pendant quelque temps, a porté le nom de *Saint-Magloire*, et, en outre, les chapelles de *Saint-Georges*, de *Saint-Michel* (1), et celle de *Saint-Nicolas*, que Louis VII fit réparer et à laquelle il donna le nom de *la Vierge Marie*.

Baudouin, empereur, vendit à saint Louis la couronne d'épines qui avait, dit-on, servi à la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Cette relique coûta près de cent mille francs ; et cependant une autre couronne d'épines, qui pareillement avait servi à la passion de notre Seigneur, existait depuis longtemps dans l'abbaye de Saint-Denis ; et l'on a vu que, dans deux pro-

(1) C'est dans cette chapelle que fut baptisé Philippe-Auguste, en 1165, par Maurice de Sully, évêque de Paris. Les parrains de ce prince furent Hugues, abbé de Saint-Germain, Hervé, abbé de Saint-Victor, et Odon, abbé de Sainte-Geneviève ; sa marraine fut Constance, sœur de Louis-le-Jeune. (Piganiol de Laforce, *Description de Paris*, t. II, p. 45.) (B.)



LA S^TE CHAPELLE.


PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

cessions générales, faites, l'une en 1191, à l'occasion de la maladie du fils de Philippe-Auguste, et l'autre en 1206, pour diminuer un débordement de la Seine, les religieux de Saint-Denis transportèrent religieusement à Paris, entre autres reliques, une sainte couronne d'épines de notre Seigneur (1).

Ainsi il est évident que l'empereur de Constantinople dupa le roi de France, et se joua de sa dévote crédulité.

Quelle que soit la vraie couronne, celle que saint Louis avait chèrement achetée, arrivée d'Orient le 10 août 1239, fut déposée à Villeneuve-l'Archevêque, où ce roi et toute sa famille se rendirent avec beaucoup de solennité. Trois cassettes, l'une dans l'autre, contenaient cette relique : la première était de bois, la seconde d'argent, la troisième d'or. Elles furent toutes trois ouvertes, et, aux yeux du public curieux, on exposa la sainte couronne. De ce lieu, portée par le roi, par Robert, comte d'Artois, et par plusieurs seigneurs qui marchaient nu-pieds, elle fut transférée jusqu'à la ville de Sens. Huit jours après, cette couronne et son cortége arrivèrent à Paris. On fit une station dans l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. Là fut dressé un échafaud en pleine campagne, et plusieurs prélats, magnifiquement vêtus de leurs habits pontificaux, exposèrent aux regards avides des Parisiens cette sainte couronne. Tous les chapitres et monastères de Paris, même ceux de Saint-Denis, eurent ordre de venir processionnellement, avec leurs plus précieuses reliques, à l'abbaye de Saint-Antoine, pour rendre hommage à la sainte couronne et l'escorter dignement jusque dans la Cité. On voulait que les reliques nationales vinssent se prosterner devant la relique étrangère, et lui faire les honneurs.

Les moines de Saint-Denis n'apportèrent point, en cette circonstance, la couronne d'épines qu'ils possédaient déjà. Les chanoines de Sainte-Geneviève refusèrent d'y transporter la châsse de leur patronne ; ils dirent, pour motiver leur refus, que cette châsse ne sortait point de leur église à moins que celle de saint Marcel, conservée dans l'église de Notre-Dame, ne vînt l'y inviter ; *nisi eam B. Marcellus requireret*, porte la relation. Saint Louis se contenta de cette excuse.

Le jeudi 18 août 1239, ce roi se dépouilla de ses habits royaux, et, vêtu d'une simple tunique, les pieds nus, se chargea, avec son frère Robert, de porter sur les épaules la sainte relique qui, dans cette pompe religieuse, était

(1) Il existait à Paris, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, une portion de cette sainte couronne que saint Germain lui-même avait donnée à son église, laquelle se voyait encore en 1269, dans le trésor de cette abbaye. Cette portion de couronne et la couronne tout entière gardée à Saint-Denis, qui y figurait dans les années 1191 et 1206, disparurent, sans doute par respect pour la couronne achetée par saint Louis. Quant aux portions de cette couronne, et surtout aux épines qui en faisaient partie, elles sont si nombreuses qu'il serait trop long de les citer.

précédée par plusieurs prélats et seigneurs, marchant la tête et les pieds nus, et suivie d'une longue procession. Le cortége se rendit d'abord à l'église cathédrale de Notre-Dame, et de cette église à la sainte chapelle de *Saint-Nicolas*, dans l'enceinte du Palais.

Quelques mois après, Baudouin, empereur de Constantinople, voyant que le commerce des reliques lui était profitable, fit proposer au roi de France de lui en vendre plusieurs autres. Voici quelles étaient ces reliques mises en vente : un *grand morceau de bois*, qu'il disait avoir fait partie de la croix que sainte Hélène apporta dans Constantinople ; un *morceau de fer*, qu'on disait être le fer de la lance dont avait été percé le côté de Jésus-Christ sur la croix ; une partie de *l'éponge* qui servit à lui donner du vinaigre ; le *roseau* dont on lui fit un sceptre ; une partie de *son manteau de pourpre* ; un morceau de *linge* dont Jésus-Christ se servit pour essuyer les pieds de ses apôtres ; une partie de la *pierre du saint sépulcre*, une *autre portion de la vraie croix* ; une Croix, nommée *Croix de triomphe*, parce que ceux qui la portaient à la guerre étaient sûrs d'obtenir la victoire. Sans doute que Baudouin croyait peu à la vertu merveilleuse de cette croix, puisqu'il la vendait dans une circonstance où il aurait eu grand besoin de sa vertu (1).

Toutes ces reliques furent reçues à Paris, le 14 septembre 1241, avec les mêmes solennités, le même respect, qu'on avait mis à recevoir la sainte couronne.

Pour loger dignement tant de richesses, saint Louis résolut de faire construire une nouvelle *Sainte-Chapelle*. Elle fut commencée, à ce qu'il paraît, vers l'an 1242, et achevée en 1248. Pierre de Montreuil, le plus habile architecte de ce temps, celui qui a fait valoir avec le plus de goût les formes élégantes de l'architecture sarrasine, improprement appelée *gothique*, fut chargé de cet ouvrage. Il a laissé, dans cette construction, un monument précieux de son talent (2).

« Pour lesquelles reliques, dit l'auteur de la *Vie de saint Louis*, il fist

(1) Les historiens de Paris n'ont pas osé énumérer toutes les reliques dont saint Louis fit l'acquisition. Sur un tableau, contenu dans la Sainte-Chapelle, se trouvait l'acte de vente et la description de ces reliques, en langue latine ; Corrozet en a copié et traduit la teneur. Voici les reliques qui ont été omises dans l'Histoire de Paris :

Du sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.
Les drapeaux dont Notre Sauveur fut enveloppé en son enfance.
Du sang qui miraculeusement a distillé d'une image de Notre Seigneur, ayant été frappée d'un infidèle.
La Chaîne et lien de fer, en manière d'anneau, dont Notre Seigneur fut lié.
La Sainte Touaille, ou nappe, en un tableau.
Une partie du Suaire dont il fut enseveli.
Du lait de la Vierge.
La Verge de Moïse.
Les chefs des saints Blaise, Clément et Simon.

(2) Il faudrait dire *génie*, plutôt que *talent*, car la Sainte-Chapelle est, sans contredit, un des morceaux les plus parfaits et les plus élégants de l'architecture bysantine. (B)

« fere la chapele à Paris, en laquele l'en dit que il despendit bien quarante « mille livres de tournois et plus. Et li benaiez rois aourna d'or et d'argent, « et de pierres précieuses et d'autres joiaux, les lieux et les châsses où les « saintes reliques reposent. Et croit l'en que les aournemenz desdites reli- « ques valent bien cent mille livres de tournois et plus (1). »

La nouvelle Sainte-Chapelle fut bâtie sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, fondée par le roi Robert, et réparée en 1194 par Louis VII. Cette nouvelle chapelle est double ou à deux étages. La chapelle inférieure était destinée aux habitants de la cour du Palais, et dédiée à la Vierge (2).

La chapelle supérieure, destinée au roi et à ses officiers, portait le titre de *Sainte-Couronne* et de *Sainte-Croix*. Elle est longue de 36 mètres ou de 110 pieds dans œuvre, et large de 9 mètres ou 27 pieds. La hauteur des deux étages; depuis le sol inférieur jusqu'au sommet de l'angle du fronton, est de 36 mètres ou 110 pieds. Ainsi la hauteur totale de cet édifice égale sa longueur.

Félibien, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, évalue la dépense de cette chapelle, le prix des reliques et de leurs ornements, à trois millions, valeur de son temps. Il faudrait aujourd'hui doubler cette somme pour avoir, en valeur actuelle, la somme exacte des dépenses que fit saint Louis pour cette chapelle et pour les reliques qu'elle renfermait.

Ce roi fit construire, dans le trésor de cette chapelle, un lieu sûr et commode pour y déposer sa bibliothèque, composée de livres pieux et notamment des écrits des saints Pères, qu'il avait fait copier. En 1246, il établit, pour desservir cette église, cinq principaux chapelains, deux marguilliers, qui devaient être diacres ou sous-diacres, leur assigna des revenus considérables, qu'il augmenta dans les années 1248 et 1256. Ces libéralités s'accrurent encore sous les rois ses successeurs.

La flèche ou clocher de cette chapelle, ouvrage remarquable par sa hardiesse et sa légèreté, menaçait ruine : on fut obligé, peu d'années avant la révolution, de la démolir.

Dans l'intérieur on voyait, aux deux côtés de l'entrée du chœur, deux autels décorés de deux tableaux en émail, divisés chacun en plusieurs

(1) Pour donner une idée des frais faits pour honorer ces reliques, je dirai que le marc d'argent, à la fin du règne de saint Louis, valait 58 sous.

(2) Les rois, les hauts barons, les évêques, les abbés, etc, étaient si persuadés de leur supériorité sur les hommes vulgaires, qu'ils auraient cru s'avilir et compromettre leur dignité en priant Dieu dans la même église où priaient les hommes des classes inférieures de la société. A Saint-Germain-des-Prés, à Sainte-Geneviève, à Notre-Dame et ailleurs il existait une église pour les seigneurs, et une autre pour ceux qu'on nommait les *villains*. On voit par ce fait, que la religion était dénaturée par les principes féodaux.

Ce fait rappelle le trait d'un prédicateur d'une naissance noble, qui, en s'adressant à son auditoire, au lieu de ces mots : *chrétiens mes frères*, dit : *canaille chrétienne*.

sujets représentant la Passion de Notre-Seigneur. Au bas de l'un de ces tableaux étaient la figure en pied de François Ier et celle de Claude, sa épouse ; au bas de l'autre celles de Henri II et de Diane de Poitiers, sa maîtresse.

Ces émaux précieux, qu'exécuta Léonard de Limoges, d'après les dessins de Primatice, ont été transférés au Musée des monuments français.

Sur le principal autel s'élevait une châsse ayant, en petite proportion, la forme exacte de l'édifice de la Sainte-Chapelle. Elle était de vermeil, enrichie de pierreries, et contenait, à ce qu'il paraît, les ossements de saint Louis.

Derrière était une autre châsse plus grande, en bronze doré, près de laquelle on arrivait par deux petits escaliers. Elle contenait toutes les reliques que saint Louis acheta de l'empereur Baudouin.

On voyait, dans cette même chapelle, à gauche en entrant, un bas-relief représentant une Dame de pitié, du célèbre Germain Pilon, ouvrage endommagé par la négligence de ceux qui réparèrent cet édifice.

Dans la chapelle inférieure, qui servait de paroisse aux domestiques des chapelains et chanoines, et autres habitants de l'enclos du Palais, fut enterré Nicolas Boileau Despréaux, un des plus célèbres poëtes du règne de Louis XIV, mort en 1711, dans le tombeau où gisaient son père et d'autres membres de sa famille (1).

Le trésor de la Sainte-Chapelle renfermait une grande croix de vermeil que Henri III fit fabriquer, dans laquelle était un morceau de bois de la vraie croix ; le buste de saint Louis, couronné, grand comme nature, tout en or, enrichi de pierreries et soutenu par deux anges de vermeil ; le bâton du chantre de cette chapelle, orné d'une agate gravée, représentant le buste de l'empereur Titus. On ajouta à ce bas-relief antique deux bras en vermeil ; dans la main de l'un on mit une couronne d'épines, et dans celle de l'autre une croix ; ainsi Titus fut métamorphosé en saint Louis.

On voyait aussi des livres d'église dont les couvertures étaient enrichies d'or et de perles, un calice d'or avec sa patène de même métal, deux burettes en cristal de roche ; une grande croix tout en or, couverte de filigrane et de pierres précieuses : richesses stériles, luxe déplacé, qui ne pouvaient inspirer que de fausses idées sur les principes de la religion chrétienne.

Ce trésor contenait un objet plus curieux, plus intéressant pour les amis

(1) Dans les premières années de la révolution, les cendres de Boileau furent enlevées de la Sainte-Chapelle (que ce poëte a rendue si célèbre par son *Lutrin*), et furent portées au Musée des monuments français ; plus tard (le 14 juillet 1819), on les transféra à l'église de Saint Germain-des-Prés, dans la chapelle de Saint-Paul. L'Académie Française assista en corps à cette cérémonie. (B.)

des arts, pour les naturalistes et les antiquaires ; je veux parler du célèbre camée en agate-onyx. On ne connaît point, dans le monde savant, de camée d'une aussi grande dimension : sa forme ovale a de longueur près d'un pied sur dix pouces de largeur. Il représente, entre autres sujets, l'Apothéose de l'empereur Auguste, gravée en relief, et composée d'un grand nombre de figures. Ce fut Charles V qui, croyant voir dans ce bas-relief un sujet chrétien, le donna à la Sainte-Chapelle, après avoir fait border cette antiquité précieuse d'un cadre où l'on plaça de prétendues reliques et les figures des quatre évangélistes. Ce n'est que fort tard, et sous Louis XIII, que le savant Peiresc, pour la première fois, reconnut le mérite éminent et le véritable sujet de cette pierre : elle est gravée dans plusieurs recueils d'antiquités. Pendant l'incendie qui se manifesta au Palais le 7 mars 1618, elle fut malheureusement rompue en deux parties. Elle a été réparée, et on la voit aujourd'hui dans le cabinet des antiquités de la Bibliothèque royale (1).

Les prêtres desservants de cette Sainte-Chapelle, comblés de richesses, durent s'éloigner bientôt des principes de leur fondateur. Le relâchement et le désordre s'introduisirent en effet parmi eux (2). Le service divin était fort négligé ; les chapelains affectaient de se vêtir d'habits séculiers et magnifiques, et portaient des *collerettes*, des souliers à longues pointes, suivant la mode du temps, s'absentaient de Paris, etc. Charles VI, en 1401, fut obligé de réformer ces chapelains.

En 1520, les mêmes dérèglements nécessitèrent une nouvelle réforme ; les chapelains, les chanoines, les clercs, étaient entre eux dans un état de guerre : on renouvela les anciens statuts ; on en dressa de plus sévères pour contenir ces prêtres dans les limites de leur devoir. Entre autres défenses, on remarque celle-ci : « Il est défendu à tous de porter des chausses retroussées sur les genoux, *à la façon des paillards*, et de se servir de souliers *à la poulaine ;* » mode ridicule qui consistait en des souliers dont la pointe s'élevait à sept ou huit pouces de hauteur.

Le premier dignitaire de la Sainte-Chapelle ne porta d'abord que le titre modeste de *maître chapelain*, ensuite celui de *maître gouverneur*, puis de *trésorier*, et enfin d'*archichapelain*. Clément VII accorda, en 1379, à ce

(1) Ce beau camée, dont le rare mérite fut longtemps méconnu, brisé dans un incendie, transféré au cabinet des antiquités de la Bibliothèque royale, y fut, en 1810, enlevé pendant la nuit par des voleurs. On parvint à le recouvrer.

(2) En 1579, maître Pierre de Beaune, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, reçut plusieurs coups de couteau qui lui furent portés par Jacques Bardelle, dit *de Chartre*, charpentier du roi. Ce charpentier prétendait que le chantre avait fait des propositions séductrices à sa femme, lui avait adressé des lettres et des messages ; et, comme il était jaloux, trouvant ce chantre dans la cour du Palais, au bas de l'escalier de la Sainte-Chapelle, il le blessa ; mais la mort ne s'ensuivit pas. Le charpentier fut condamné à faire amende honorable à Pierre de Beaune, au trésorier et autres chanoines de la Sainte-Chapelle, sans ceinture, sans chaperon, à genoux, au lieu même où il avait frappé le chantre ; à 500 liv. d'amende envers lui, et 1,000 liv. envers le roi, avec défense de demeurer dans l'enclos du Palais. (*Registres criminels*, Reg. coté n° 9.)

dignitaire, le privilége d'officier avec la mitre, l'anneau et autres ornements pontificaux, et même de donner la bénédiction au peuple pendant les processions qui se faisaient dans l'enclos du Palais.

Cette éminente prérogative enfla prodigieusement l'orgueil de l'archichapelain : il prit le titre de *prélat;* et, dans les registres du parlement, on le trouve qualifié de *pape de la Sainte-Chapelle* (1).

C'est un de ces dignitaires dont Boileau, dans son *Lutrin*, a peint avec tant de talent la vie voluptueuse, l'orgueil et l'ignorance.

Les règlements obligeaient trois clercs et un chapelain de passer la nuit dans la Sainte-Chapelle pour veiller à la garde des reliques et du trésor. La vigilance de ces sentinelles fut sans doute en défaut, puisque, dans la nuit du 19 au 20 mai 1575, le plus grand morceau de la vraie croix fut volé. Ce vol jeta l'alarme dans Paris; on fit plusieurs recherches pour découvrir l'objet volé et le voleur. La commune opinion de ce temps, suivant l'Estoile, était que le roi Henri III avait lui-même enlevé cette relique, et l'avait mise en gage chez les Vénitiens pour une somme considérable.

L'année suivante, ce roi fit publier aux prônes des paroisses de Paris qu'il avait fait fabriquer une croix nouvelle dans laquelle était enchâssé un grand morceau de bois de la vraie croix, afin que le peuple pût venir l'adorer, suivant l'usage, pendant la semaine sainte.

La Sainte-Chapelle est aujourd'hui consacrée à l'utilité publique; on n'y voit plus ni reliques, ni phylactères enrichis d'or et de pierreries, ni ces chapelains opulents et inutiles, qui, comme le dit Boileau,

> Veillaient à bien dîner, et laissaient en leur lieu
> A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Depuis une trentaine d'années, ce bâtiment a reçu une autre destination : il contient des archives dont les diverses pièces sont placées avec un ordre admirable. Les armoires où elles sont déposées occupent une grande partie de la hauteur de l'édifice, et présentent, par leur objet et leur décoration, l'heureux mélange de l'utile à l'agréable.

Pendant la nuit du vendredi au samedi saint, il se célébrait, dans cette Sainte-Chapelle, une cérémonie dont je dois faire connaître les détails.

(1) Dans ces registres, sous la date du 14 octobre 1525, on lit ce qui suit : « Sont venus, dans la « cour du Palais, quatre personnes à cheval, déguisées, contrefaisant *les postes* (les courriers), « ayant des chaperons verts en leurs testes, qu'on dit estre montées à cheval à la porte Saint-Michel, « et sont venues courant par les rues jusqu'au Palais. Ils ont crié et publié certaines rimes, conte« nant en substance que le roi (François Ier), alors prisonnier, était mort, que madame en avait « grand desconfort, que les sages le céloient, et qu'il falloit que les fous le déclarassent et publias« sent, et plusieurs autres choses contre l'honneur du roi, de madame, et de la maison de France, et « leur a été répondu par le *pape de la Sainte-Chapelle*. Ils se sont après retirés. »

Tous les possédés du diable y venaient régulièrement chaque année à cette époque pour être affranchis de l'obsession de cet esprit immonde; ils y faisaient mille contorsions, poussaient des cris et d'affreux hurlements. Bientôt le grand-chantre du chapitre apparaissait, armé du bois de la vraie croix. A cette apparition, tout rentrait dans l'ordre, et aux mouvements convulsifs, aux accents de la rage, succédait un calme parfait.

Les incrédules paraissaient persuadés que ces possédés étaient des mendiants payés pour en jouer le rôle, et que les chanoines offraient le spectacle de ces guérisons prétendues miraculeuses, pour alimenter la crédulité publique et raviver la foi des fidèles envers le bois de la vraie croix. Cette cérémonie se pratiquait encore sous le règne de Louis XV: elle eut lieu en l'année 1770 (1).

COLLÉGE DE SORBONNE. Robert Sorbon, chapelain du roi saint Louis (2), connaissant les difficultés qu'éprouvaient les écoliers sans fortune pour parvenir au grade de docteur, établit, en 1253, une maison qu'il destina à un certain nombre d'ecclésiastiques séculiers qui, vivant en commun et tranquilles sur leur existence, seraient entièrement occupés d'études et d'enseignement. Saint Louis, bientôt après, voulut participer à cette fondation utile; il acheta et lui donna, en 1256, une maison située rue *Coupe-Gueule*, devant le palais des Thermes, et, en 1258, deux autres maisons, l'une située rue des Deux-Portes et l'autre rue des Maçons: il les fit rebâtir convenablement. Le prix des locations fut destiné à l'entretien des *pauvres écoliers*. Le roi donna de plus à ces *pauvres écoliers* ou *pauvres clercs*, aux uns deux sous, aux autres un sou, ou même dix-huit deniers par semaine, pour les aider à vivre. Le nombre des *pauvres écoliers* admis dans ce collége, du temps de saint Louis, s'élevait à cent.

Ce collége prit d'abord la dénomination très-modeste de *pauvre maison*, et les maîtres qui enseignaient, celle de *pauvres maîtres* (*pauperes magistri*). C'est toujours avec cette attitude d'humilité que se présentent, dans leur commencement, les institutions de cette espèce. Les maîtres du collége de

(1) On ne peut terminer cet article sans parler du magnifique vitrage qui enveloppe toute la Sainte-Chapelle comme un réseau transparent. Ce vitrage se compose d'une suite de médaillons nuancés des plus riches couleurs, qui représentent divers sujets tirés de l'*Ancien* et du *Nouveau-Testament*.

Le gouvernement se propose de réparer ce bel édifice dévasté par le vandalisme révolutionnaire. (B.)

(2) Joinville raconte sur ce fondateur de la Sorbonne l'anecdote suivante. La cour de saint Louis étant à Corbeil, Robert Sorbon dit à Joinville: « Si le roi étoit assis en ce prael (jardin), et que vous « alliez vous asseoir sur un banc plus élevé que le sien, ne seriez-vous pas blâmable? — Oui, lui « dit Joinville, je le serois. — Vous êtes donc blâmable de vous vêtir PLUS NOBLEMENT que le roi; « car vous portez des habits de VAIR et de VERT (de diverses couleurs), et le roi n'en porte pas. — « Maître Robert, répliqua Joinville, je ne suis point à blâmer; car cet habit, je le tiens de mon père « et de ma mère. C'est vous qui êtes blâmable; vous, fils de VILAIN et de VILAINE, qui avez laissé « l'habit de votre père et de votre mère pour vous vêtir d'un CAMELIN plus fin que celui que porte le « roi. » Alors, dit Joinville, je pris le pan de son surcot et de celui du roi, et je lui dis: Regardez si je dis vrai. Alors le roi prit la défense de maître Robert; mais il avoua ensuite à Joinville qu'il n'était pas fâché de la leçon qu'il lui avait donnée. (*Joinville*, p. 8.)

Sorbonne, enrichis, fortifiés par le temps, oublièrent enfin leur humble origine, troublèrent souvent par leurs décrets l'ordre social, furent presque toujours les plus forts soutiens du fanatisme, et quelquefois devinrent la terreur des rois.

Cette association de docteurs formait un tribunal redoutable qui jugeait sans appel tous les ouvrages et les opinions théologiques, condamnait le pape et les rois, et disposait de leur trône et même de leur existence (1).

L'histoire de nos temps barbares offre des preuves nombreuses du despotisme audacieux de la Sorbonne, de ses querelles, de ses décrets séditieux, et surtout de ses soins à entraver la marche de la civilisation et à étouffer les lumières croissantes (2).

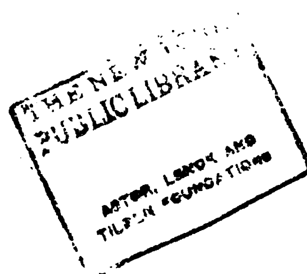
C'était dans le collége de Sorbonne que résidait la faculté de théologie. Un proviseur élu chaque année présidait cette faculté. Les écoles se divisaient en intérieures et extérieures. Les premières se tenaient dans les bâtiments contigus à l'église, et les secondes dans un corps de logis qui se voit encore sur la place de ce collége. M. l'abbé Duvernet, qui a publié une *Histoire de la Sorbonne*, en deux volumes, nous parle ainsi de cette institution : « Pour être en droit de porter le titre de *docteur de Sorbonne*, il « fallait avoir fait ses études dans ce collége, y avoir, pendant dix ans, argu- « menté, disputé et soutenu divers actes publics ou *thèses*, qu'on distingue « en *mineure*, en *majeure*, en *sabatine*, en *tentative*, en *petite* et *grande* « *sorbonique*. C'est dans cette dernière que le prétendant au doctorat doit, « sans boire, sans quitter la place, soutenir et repousser les attaques de « vingt assaillants ou ergoteurs qui, se relayant de demi-heure en demi-

(1) L'Estoile, dans son *Journal de Henri III*, parle peu respectueusement de la Sorbonne, et nous donne la mesure de l'opinion que les gens judicieux en avaient de son temps. Sous les premiers jours de décembre 1587, il dit : « Là-dessus la Sorbonne, c'est-à-dire *trente ou quarante pédants, mais- « tres ez arts crottés, qui, après graces, traitent des sceptres et des couronnes*, firent en leur col- « lége, le 16 du présent mois, un résultat secret qu'on pouvoit ôter le gouvernement aux princes qu'on « ne trouvait pas tels qu'il fallait. »

Le même écrivain, sous le 16 janvier 1589, dit encore : « En ce mesme temps la Sorbonne et la « faculté de théologie, c'est-à-dire huit ou dix soupiers et marmitons, comme porte-enseigne et trom- « pettes de sédition, déclarèrent tous les sujets du roi absous du serment de fidélité et obéissance, « qu'ils avoient juré à Henri de Valois, naguère leur roi. »

(2) On lit, dans les registres du parlement de Paris, le fait suivant : Pierre Gringoire (ou plutôt Grégoire), héraut d'armes du duc de Lorraine et poëte du temps de François Ier, demanda, le 25 août 1525, au parlement la permission de faire imprimer les *Heures de Notre-Dame*, qu'il avait traduites du latin en français, pour l'usage de la duchesse de Lorraine. Ces heures avaient déjà été imprimées en Lorraine et en Allemagne. Le parlement appela maître Duchesne, docteur régent de la faculté de théologie, c'est-à-dire docteur en Sorbonne. Ce docteur dit que la faculté de théologie était bien loin d'approuver les traductions qui ont été faites, tant de la *Bible* que d'autres livres de théologie ; « qu'elle les abhorrait, comme pernicieuses et dangereuses, parce que les livres de la « Sainte-Ecriture ont été approuvés en langage latin, et doivent ainsi demeurer. »

Sans doute le parlement ne se contenta point d'abord de cette mauvaise raison : il ordonna à maître Duchesne de provoquer une décision de la Sorbonne sur cette traduction. La Sorbonne, consultée, décida qu'elle ne pouvait admettre la traduction de ces heures ni les traductions qu'on avait faites de la *Bible*, et qu'on devrait les supprimer toutes. Le parlement, adoptant cette décision, le 28 août 1525, défendit à tous les imprimeurs du royaume d'imprimer les *Heures de Notre-Dame*, ainsi que toute traduction en français des livres de l'Ecriture-Sainte.


PUBLIC LIBRAR
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS



LA SORBONNE
(Intérieur de la Cour)

« heure, le harcèlent depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du « soir.

« L'habitude de s'escrimer en théologie sur des objets d'une inutile et « souvent dangereuse curiosité, ou sur des matières qui demandent la plus « profonde soumission, n'a pas peu contribué à répandre dans la nation « cette humeur querelleuse qui, en retardant le règne de la vérité, a tant « de fois troublé la tranquillité publique et engendré tant d'erreurs, pour « l'extinction desquelles une politique barbare et maladroite s'est crue en « droit de dresser des potences, de creuser des cachots, d'allumer des « bûchers, et de faire de la nation la plus douce un peuple de cannibales. »

Les bâtiments et la chapelle de la Sorbonne étaient peu remarquables et tombaient de vétusté, lorsque le cardinal de Richelieu, devenu tout-puissant en France, se rappelant avec intérêt ces écoles où il avait fait son cours de théologie, et désirant laisser à la postérité un monument de sa munificence, fit reconstruire ces bâtiments sur un plan plus vaste et plus magnifique. En 1629 fut commencée la construction du collége, et en 1635 celle de l'église, qui ne fut achevée qu'en 1659.

Une rue assez large mais peu longue, nommée rue de Richelieu, communique de la rue de la Harpe à une place carrée qui précède la façade de l'église de la Sorbonne. Cette façade est composée de deux ordres, l'un sur l'autre, dont le supérieur est couronné par un fronton. Au-dessus de cette façade s'élève, du centre de l'édifice, un dôme accompagné de quatre campanilles, et surmonté par une lanterne. Le Mercier, architecte de ce cardinal, et architecte très-médiocre, est auteur de cette composition, où l'on remarque plusieurs défauts de goût.

Sur le côté septentrional de cette église est une autre façade qui donne sur la grande cour du collége. Elle est aussi chargée de deux ordonnances, et a le même mérite.

L'intérieur de cette église était entièrement pavé en marbre. La peinture de la coupole du dôme, ouvrage de Philippe de Champagne, est encore assez bien conservée.

Au milieu de la nef on admirait le tombeau en marbre du cardinal de Richelieu. Cette belle et simple composition, ce chef-d'œuvre de Girardon, a été conservé, et s'est vu longtemps dans la première salle du Musée des monuments français (1). Ici le talent de l'artiste tempère un peu le sentiment pénible qu'inspire la mémoire de l'homme auquel ce monument est consacré. Richelieu, dévoré par une excessive ambition, se trouva placé dans des circonstances propres à la satisfaire. Un roi très-faible, et qui sentait son

(1) Il a depuis été replacé dans l'église de la Sorbonne.

incapacité, lui laissa sans obstacle envahir l'autorité suprême. Des hommes puissants et jaloux, par des plans mal combinés, par des tentatives partielles, essayèrent de lui ravir cette autorité. Ils ne firent qu'irriter sa passion dominante et que fortifier sa tyrannie, en le mettant dans la nécessité de déployer, pour les soumettre, toute l'énergie de son caractère vindicatif.

En travaillant uniquement pour ses intérêts, ce cardinal affermit la puissance monarchique. Sans le vouloir, et même sans y penser, en réfrénant la féodalité, comme l'avaient fait Philippe-Auguste, Philippe-le-Bel et Louis XI, il procura quelque calme à la France; il intimida la noblesse, rabaissa l'orgueil et refroidit la turbulence de plusieurs tyrans subalternes, qui souvent avaient inquiété le règne de Henri IV, et agité les commencements de celui de Louis XIII.

Si Richelieu, au lieu de petitesses, de perfidies, de passions basses, d'actions cruelles et révoltantes, eût mêlé à son ambition quelques vertus magnanimes, des vues plus étendues en politique, une administration nouvelle et mieux réglée, on pourrait le comparer à ces ambitieux célèbres auxquels on a donné le titre de *grands hommes;* mais tous ses droits à la renommée ne sont appuyés que sur de sanglants succès, sur une ambition favorisée par les circonstances, et soutenue par une raideur de caractère qui triompha de tous les obstacles. Il eut le talent d'envahir, de conserver le pouvoir et d'en abuser impunément. Il mourut le 4 décembre 1642; et chaque récipiendaire de l'Académie Française, que Richelieu avait fondée, fut, depuis, condamné à prononcer l'éloge de ce terrible homme.

Dans l'église de la Sorbonne, qui contenait son tombeau, on voulut, pendant la révolution, établir l'école normale. On commença la construction d'un amphithéâtre pour les séances de cette école; mais ce projet fut bientôt abandonné. Le bâtiment éprouva quelques dégradations qui ont, depuis, été réparées. Son intérieur fut ensuite presque entièrement occupé par des ateliers de sculpteurs, et n'a cessé de l'être qu'au mois d'[illegible] où plusieurs de ces artistes reçurent l'ordre d'évacuer [illegible] vernement en mit une partie à la disposition de la commission [illegible] publique qui la destina à une section de l'École de droit.

Les autres bâtiments de la Sorbonne étaient aussi occupés par divers artistes, qui, autrefois logés au Louvre, se virent obligés d'en sortir lorsque Bonaparte entreprit l'achèvement de ce palais. En 1821, ils furent [illegible] expulsés de cette maison et remplacés par de nouveaux docteurs de Sorbonne; mais ils conservèrent leurs ateliers dans l'église. L'école de [illegible] fut établie, et occupa le chœur. Quatre sculpteurs avaient encore leurs ateliers dans les chapelles, lorsqu'en 1822, cédant au vœu de l'Université, [illegible] furent forcés de quitter les lieux. On pensait en 1820 que cette église [illegible]

être entièrement rendue au culte (1). Les bâtiments ont depuis été occupés par l'Académie de Paris, les trois facultés de Théologie, des Sciences et Lettres.

Collége des Bernardins, situé près de la Place-aux-Veaux, sur l'ancien clos du Chardonnet, entre le quai des Miramiones et la rue Saint-Victor. Étienne Lexington, Anglais de naissance, abbé de Clairvaux, rougissant de l'ignorance des religieux de son ordre, et piqué du mépris qu'ils éprouvaient de la part des moines mendiants plus savants qu'eux, demanda et obtint la permission d'établir ce collége, afin que les religieux bernardins fussent à portée de prendre des grades dans l'Université. Il fut fondé vers l'an 1244. On s'occupa d'abord de la construction des bâtiments propres à loger les religieux étudiants. En 1320, l'abbé et les religieux de Clairvaux cédèrent à l'ordre de Cîteaux cet établissement et ses dépendances. Le pape Benoît XII, qui avait été religieux de ce dernier ordre, voulut faire rebâtir à ses frais le collége et l'église; la première pierre fut posée le 24 mai 1338. [illegible] ne vécut pas assez longtemps pour voir l'église achevée. Le cardinal [illegible] en entreprit la continuation, mais il mourut avant qu'elle fût terminée. Cet édifice, resté imparfait, présentait l'image d'une ruine très-pittoresque. On y voyait l'architecture sarrasine perfectionnée et se rapprochant un peu du genre grec. Les colonnes qui séparaient la nef de ses bas-côtés avaient à peu près les proportions corinthiennes.

On a ouvert quelques rues sur l'emplacement de ce collége; le bâtiment de l'église a été démoli pendant la révolution, et l'ancien dortoir de ce collége [illegible] de dépôt aux farines.

Collége et hôtel Saint-Denis. Il était situé dans l'espace compris entre les rues Contrescarpe, Saint-André-des-Ars, et une partie des rues Dauphine et des Grands-Augustins. On ignore l'époque précise de la fondation de ce collége et de cet hôtel : l'auteur du livre intitulé *les Miracles* [illegible] *Louis* parle de la maison que l'abbé de Saint-Denis avait, en 1274, à Paris. Matthieu de Vendôme, un des abbés, acheta en 1285 plusieurs emplacements et jardins qui agrandirent cette propriété. Rabelais dit que Pantagruel était logé à l'hôtel Saint-Denis, et qu'il se promenait avec Panurge dans le jardin de cet hôtel.

C'est à cause de cet hôtel et collége que la rue des Grands-Augustins a [illegible] les noms de *rue à l'abbé Saint-Denis*, rue *du Collége de Saint-Denis*, [illegible]

(1) Pendant quelque temps, en effet, le culte y fut rétabli. L'église avait été restaurée et embellie, et les dimanches on y célébrait la messe et les vêpres en musique. C'était alors M. Choron, musicien distingué, fondateur et chef de l'institution de musique religieuse, qui était chargé de la direction des chœurs. Mais depuis quelques années les chants ont cessé, les portes du sanctuaire se sont refermées, et l'église est redevenue silencieuse. L'art musical, et surtout la musique sacrée, y a perdu un de ses temples; mais ce n'était là que le prélude du coup fatal que devait lui porter, peu d'années après, la mort du grand artiste qui lui avait consacré sa vie entière. (B.)

des Écoles et des Écoliers de Saint-Denis, *des Charités de Saint-Denis*. Cette rue portait auparavant le nom de *rue de la Barre*.

Ce collége et cet hôtel de *Saint-Denis*, lorsqu'en 1607 Henri IV fit percer la rue Dauphine, furent en partie démolis et vendus. Il en restait encore des bâtiments qui, avant la révolution, appartenaient aux dames de Saint-Cyr. Cette rue fut établie sur une partie de leur emplacement et de celui des Grands-Augustins.

SAINTE-MARIE-L'ÉGYPTIENNE, et par corruption LA JUSSIENNE, chapelle située au coin des rues Montmartre et de la Jussienne, n° 25. Elle existait sous le règne de saint Louis. Ce fut près de cette chapelle que les religieux augustins eurent leur premier établissement à Paris; ils y demeuraient en 1259.

Cette chapelle servait à la communauté ou confrérie des drapiers de Paris, une des plus anciennes confréries de cette ville. On y remarquait la peinture d'un de ses vitraux, où sainte Marie l'Égyptienne était représentée sur un bateau, troussée jusqu'aux genoux, devant le batelier; au-dessous de cette peinture on lisait ces mots : *Comment la sainte offrit son corps au batelier pour son passage*. Dans la vie de cette sainte on lui fait ainsi confesser cette action : « N'ayant pas de quoi payer mon passage, il me vint « en l'idée d'exposer ma personne à l'impureté de ceux qui voudraient « payer pour moi. En effet... j'entrai dans le navire, provoquant les pas- « sagers à la dissolution par des actions peu honnêtes, etc. »

En 1660, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fit enlever cette peinture indécente.

Cette chapelle, reconstruite au quatorzième siècle, fut démolie en 1792; elle a été remplacée par une maison particulière.

LES FRÈRES SACHETS, ou Frères de la Pénitence de Jésus-Christ. Leur couvent, situé sur le bord de la Seine, à l'endroit où s'établit depuis le couvent des Augustins, et où est aujourd'hui la halle à la volaille, fut fondé en 1261, par saint Louis, qui acheta, de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et du curé de Saint-André-des-Ars, un emplacement situé au territoire de *Laas*, ainsi que la permission d'y établir les *Frères Sachets*.

Joinville dit que ce roi « pourvut aux frères de sax, et leur donna place « sur Seine, pardevers Saint-Germain-des-Prés, où ils se hébergèrent; mais « ils n'y demourèrent guerres, car ils furent abatuz assez tost. »

Ces moines, que l'on nommait aussi *Frères au sac*, recevaient ces noms parce qu'ils étaient vêtus d'un sac.

Comme la plupart des religieux de Paris, ils allaient, tous les matins, dans les rues de cette ville, quêter du pain. C'est ce qu'on lit dans les *Crieries de Paris*, pièce du treizième siècle :

Icil vont criant por matin
Du pain aus sas, pain aus Barrés.

Dans une autre pièce du même temps, intitulée les *Moustiers de Paris*, on mentionne le *Moustier des Frères aus sas*.

Rutebœuf, dans sa pièce des Ordres de cette ville, parle de ces frères, dit que leur couvent est pauvre, qu'ils se sont établis trop tard à Paris; qu'ils doivent leur existence d'abord à leur habit, qu'ils disent être semblable à celui que Dieu portait, et à un homme qui les soutient; et dès que cet homme, ajoute-t-il, aura cessé de vivre, les *Frères aus sas* seront réduits à retourner à leur charrue d'où ils sont venus (1).

Le même poëte, dans une autre pièce intitulée Chanson sur les ordres, nous représente les *Sachets* comme des gens grossiers, maladroits, et très-propres à garder les vaches.

En 1293, les frères sachets firent avec les augustins un accord, par lequel ils leur cédèrent le tout ou partie de l'emplacement de leur maison. Ils furent supprimés dans la suite; on ignore à quelle époque.

SOEURS SACHETTES. Il existait en même temps à Paris des sœurs du même ordre. On sait que leur couvent était situé rue du Cimetière-Saint-André-des-Ars, rue qui, au treizième siècle, portait le nom de *rue des Sachettes*. A l'instar des autres communautés religieuses de Paris, tous les matins ces sœurs allaient dans les rues de cette ville quêter du pain. C'est ce que prouve la pièce des *Crieries de Paris* :

Ça du pain, por Dieu, aux Sachesses;
Par ces ruès sont granz les presses.

Ces espèces de dévotes, vêtues d'un sac, sont, dans quelques écrits du temps, qualifiées de pauvres Femmes des sacs, *Pauperes mulieres de saccis*. On n'a aucune autre notion sur l'état de ce couvent, qui fut sans doute supprimé en même temps que les *Frères Sachets*.

GRANDS-AUGUSTINS. Monastère situé sur le quai dit des Augustins ou de la Vallée, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue du Pont-de-Lodi et par la halle ou marché de la volaille et du gibier. Diverses congrégations d'ermites formées en 1200, en Italie, furent réunies en 1246 par le pape Alexandre IV; quelques-uns de ces ermites réunis vinrent ensuite à Paris, attirés par la protection et la faveur que le roi saint Louis accordait à toute espèce de moines. Ils s'établirent d'abord rue Montmartre, au-delà de la porte Saint-Eustache, dans un lieu environné de bois, et où se trou-

(1) Cet homme qui soutenait les *Frères aus sas* était sans doute le roi saint Louis.

vait une chapelle dédiée à sainte Marie l'Égyptienne. Joinville parle ainsi de cet établissement : « Il (le roi) pourvut les frères augustins, et leur acheta « la granche à un bourjois de Paris et toutes les appartenances, et leur fist « fere un monstier dehors la porte Montmartre. » Ils y demeuraient en 1250. Mécontents de leurs logements, ils allèrent s'établir dans le clos du Chardonnet, et dans l'emplacement qu'a depuis occupé le collége du cardinal Lemoine. En 1293, ils traitèrent avec des moines mendiants, appelés *Frères Sachets*, qui occupaient un couvent établi sur le bord de la Seine et sur le territoire de *Laas*, et se maintinrent dans ce dernier lieu. Pendant longtemps ils se contentèrent des bâtiments qu'avaient occupés les frères sachets; mais, devenus riches, ils en firent construire de plus vastes et plus commodes.

L'église fut rebâtie sous le règne de Charles V; elle était vaste, sans [illegible] de remarquable dans sa construction. On y voyait plusieurs tableaux relatifs aux réceptions des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, peints par Vanloo, de Troy et Philippe de Champagne. On y distinguait un tableau de Jouvenet représentant saint Pierre dont l'ombre guérit les malades.

Dans une chapelle à droite était le tombeau de Nicolas de Grimonville, seigneur de Larchant, et de Diane de Vivonne de la Châtaignerie, son épouse. Sur ce tombeau étaient représentées à genoux les figures des deux époux. Le mari mourut, en 1592, d'une blessure qu'il reçut au siége de Rouen, et la femme en 1603. Larchant, capitaine des archers de la garde du roi Henri III, fut souvent employé à des expéditions secrètes, à des meurtres commandés par ce roi; il figura parmi les assassins de la Saint-Barthélemi.

On voyait aussi, dans cette église, le monument funèbre de Bernard Chérin, généalogiste et historiographe des ordres du roi, mort le 21 mars 1785.

Une chapelle contenait le tombeau de Philippe de Comines, historien, qui, supérieur à son temps par ses vues politiques, ne l'était point par ses mœurs fort corrompues : il admirait dans Louis XI son habileté à tromper. A côté de ce tombeau était celui de sa fille.

On y voyait aussi les tombeaux et épitaphes de Jérôme l'Huillier et de Charles Brulard.

Le principal autel, décoré d'après les dessins de Charles Lebrun, offrait huit belles colonnes d'ordre corinthien de brèche violette, [illegible] une demi-coupole ornée avec goût.

Germain Pilon avait sculpté les menuiseries de la chaire et des stalles, et une belle figure de saint François, en terre cuite, qu'on avait placée dans le cloître de ce monastère. Cette figure, à genoux et les bras déployés,

représentait ce saint dans le moment d'extase où il reçut les stigmates de Notre-Seigneur.

Les ouvrages de sculpture que contenait cette église, et dont je viens de parler, furent transférés au Musée des monuments français.

En 1428, le tonnerre frappa le clocher de cette église, et le brûla. Le 30 mai 1449, sur les quatre heures après midi, il tomba encore sur ce clocher, dit un écrivain du temps, en découvrit toute la couverture, ainsi que presque entièrement celle de l'église, brisa un gros chevron, et pénétra jusqu'au grand autel, où il rompit le bras du crucifix.

Dans les salles de cette maison se tenaient, depuis 1579, les assemblées de l'ordre du Saint-Esprit. Ces salles, ornées de boiseries, l'étaient aussi de portraits, et du blason de tous les chevaliers et commandeurs reçus dans cet ordre.

Les assemblées du clergé de France se sont tenues, depuis 1605, dans une des salles de cette maison. Ce clergé y avait ses archives et ses registres.

Le parlement, en diverses circonstances, a siégé dans les salles de ce couvent.

L'emploi de ces diverses salles prouve que les bâtiments des Augustins étaient vastes et excédaient les besoins de ses habitants ordinaires.

Le couvent des Augustins a été le théâtre de quelques événements qui caractérisent les mœurs de ces religieux, et peuvent faire juger du mérite de leur institution.

En 1440, ou en l'année précédente, Nicolas Aimery, maître en théologie, s'était réfugié, on ne sait pourquoi, dans l'église des Augustins, comme dans un asile inviolable. La justice, qui le poursuivait, commençait alors à ne plus respecter les asiles : des huissiers entrèrent dans le couvent pour se saisir de cet homme. Les religieux augustins s'y opposèrent; les huissiers repoussèrent la force par la force; un augustin, appelé *Pierre Gougis*, fut tué dans le combat. L'Université, réunie aux augustins, fit valoir ses privilèges, et, suivant son ordinaire, menaça le gouvernement de fermer les écoles; alors le prévôt de Paris, effrayé, condamna, par sentence du 13 septembre 1440, les huissiers à faire trois amendes honorables, sans chaperon, nu-pieds, tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres, et demandant à tous pardon et miséricorde. Une de ces amendes honorables fut faite au Châtelet, en présence du procureur du roi, la seconde au lieu où le délit avait été commis, et la troisième à la place Maubert.

Les augustins, pour éterniser la mémoire de cette réparation solennelle, firent exécuter un bas-relief où l'on voit les huissiers subissant leur condamnation et le firent poser dans un lieu très-apparent.

Ce bas-relief, placé sur le quai de la Vallée, à l'angle de la rue des

Grands-Augustins, est curieux par les costumes, et comme monument de l'histoire et de l'état de la sculpture; il fut déposé dans la cour du Musée des monuments français.

Les désordres introduits dans ce couvent furent portés à un tel excès, que le procureur-général du parlement en fit, le 16 février 1544, l'objet d'un réquisitoire. Il demanda pour réformateurs deux religieux augustins réformés de Toulouse, plusieurs prieurs de Paris et deux conseillers en la cour, qui pussent requérir la force armée, s'il en était nécessaire. On ignore quels obstacles les augustins opposèrent à cette réforme.

Le 26 août 1588, ces religieux, s'occupant de l'élection d'un vicaire, furent divisés dans leur choix. Cette division échauffa les têtes monacales; bientôt les deux partis en vinrent aux mains, et ces misérables s'entretuaient dans leur couvent. Le procureur-général du parlement en fut instruit; il en fit sa plainte, et la cour ordonna à un huissier, de se transporter aux Augustins pour mander le prieur de ce couvent. L'huissier ayant rempli sa mission, vint avec cinq religieux à la cour du parlement; là il raconta de vive voix ce qu'il n'avait pas osé écrire dans son procès-verbal. C'étaient des injures proférées par ces religieux contre les membres du parlement, qu'ils accusaient notamment d'être *fauteurs des hérétiques*, reproche très-grave alors. La cour du parlement prit quelques mesures tendant à rétablir la paix dans ce monastère, défendit au prieur de faire aucun acte de sa fonction, et ordonna la réforme des religieux.

En 1629, nouveaux désordres dans ce couvent. Le cardinal de Bérulle fut chargé d'en réformer les religieux, et s'y prit d'une manière très-violente: les augustins se plaignirent au parlement. Le roi ne voulut point que cette cour se mêlât de cette affaire, et dit à ses membres : *Il me déplaît fort que vous délibériez sur l'affaire des augustins : ce sont de mauvais moines qui vivent licencieusement; j'approuve tout ce que fait le cardinal Bérulle.*

En 1641, les augustins, pour des motifs ignorés, éprouvèrent encore une réforme : on les soumit à la juridiction des réformés de Bourges; mais bientôt ils cherchèrent à s'affranchir de cette dépendance. Leur indocilité, dont je vais ajouter des preuves nouvelles, porte à croire qu'ils secouèrent d'eux-mêmes et violemment le joug qu'on venait de leur imposer.

En 1657, les bâtiments du Châtelet menaçaient ruine. Il fut arrêté que, pendant les réparations, cette cour siégerait aux Grands-Augustins, et qu'elle y louerait quelques salles pour y rendre la justice. Des arrêts du parlement, des ordres du roi réitérés furent inutiles auprès de ces moines obstinés. Pendant un an entier ils refusèrent d'obéir : il fallut enfin recourir à la force.

L'année suivante, ces moines manifestèrent avec éclat leur indocilité et

même leur humeur belliqueuse; ils soutinrent un siége dans leur couvent. Voici la cause, les détails et les résultats de cet événement mémorable.

Célestin Villiers, prieur de ce couvent, ayant fait une nomination illégale, ceux dont elle blessait les intérêts obtinrent du parlement un arrêt qui ordonna qu'il serait procédé à une nouvelle élection. Les religieux refusèrent d'obéir à cet arrêt; et le parlement employa les moyens de force pour les y contraindre.

Les augustins se disposèrent sérieusement à se défendre, et à soutenir un siége : ils firent des provisions d'armes, de cailloux, et murèrent leurs portes.

Les archers de la ville, ne pouvant entrer dans ce monastère fortifié, résolurent d'en escalader les murs. L'assaut fut donné et repoussé avec une égale vigueur : on se battait avec fureur sur un point, tandis que sur un autre une troupe d'archers faisait une brèche au mur de clôture qui se trouvait du côté de la rue Christine. Les moines assiégés, voyant le péril de cette dernière tentative, tirèrent de son sanctuaire l'objet le plus sacré de la religion, le Saint-Sacrement, et le posèrent sur la brèche, afin de désarmer les assaillants, ou de forcer la Divinité à opérer un miracle en faveur des assiégés. Cette ressource avait quelquefois, dans des cas semblables, été mise anciennement en usage avec succès; mais alors on était au dix-septième siècle. L'objet vénéré, placé entre les combattants, n'en imposa point aux archers; ils s'indignèrent de cette lâche et sacrilége ruse de guerre, et redoublèrent de courage. Les moines, voyant l'inutilité de leur stratagème, demandèrent à capituler. « On donna des otages de part et d'autre, dit l'historien de ce « siége mémorable (M. Brossette); le principal article de la capitulation fut « que les assiégés auraient la vie sauve : alors ils abandonnèrent la brèche, « et livrèrent leur poste. Les commissaires du parlement, étant entrés, firent « arrêter onze de ces religieux mutins, qui furent menés prisonniers à la « Conciergerie. »

Au bout de vingt-sept jours, ces moines, protégés par le cardinal Mazarin, qui n'aimait pas le parlement, furent mis en liberté.

Cette guerre monacale, où deux religieux furent tués en combattant, et deux autres grièvement blessés, occupa toutes les bouches de la Renommée; et Boileau la rappelle dans ce vers qu'il fait prononcer à la Discorde énumérant ses exploits dans les monastères :

J'aurai fait soutenir un siége aux augustins.

La rue Dauphine, ci-devant Thionville, a été en grande partie ouverte et bâtie sur l'enclos et les jardins du couvent des Augustins. Lorsque le projet de tracer cette rue à travers cet enclos fut arrêté, ces religieux réclamèrent

fortement contre cette entreprise; Henri IV rejeta leurs réclamations, en disant que les loyers des maisons qu'ils bâtiraient sur cette nouvelle rue vaudraient mieux que le produit de leurs choux.

Sur l'emplacement de l'église des Grands-Augustins on a construit, en 1811, une vaste et magnifique halle, destinée au marché de la volaille et du gibier; marché beaucoup plus utile aux habitants de Paris que ne l'était le couvent des Augustins (1).

On a aussi, sur une partie de l'enclos de ces religieux, établi, vers l'an 1797, la rue du *Pont-de-Lodi;* de sorte qu'il ne reste plus rien des bâtiments de leur monastère.

Couvent des Béguines, depuis nommé l'Ave-Maria, situé rue des Barrés. Il fut fondé, vers l'an 1264, par saint Louis, qui acheta d'Étienne, abbé de Tiron, un emplacement pour y établir des béguines. Dans la *Vie du Roi*, par le confesseur de la reine Marguerite, on lit : « De rechief il fonda « la méson des Béguines de Paris, de lèz la porte de Barbéel. » Il fonda plusieurs autres maisons de cette espèce dans son royaume, et même à Paris. Ces béguines n'étaient pas cloîtrées; elles pouvaient quitter leur maison pour se marier, et ne faisaient point de vœux; elles composaient une communauté de filles dévotes, soumises à une règle que l'on ne connaît pas.

Thomas de Champré parle de leurs mœurs et de leur piété avec des éloges que méritent presque toujours les institutions naissantes. D'autres auteurs qui ont écrit un peu plus tard, sur la fin du treizième siècle, feraient croire que la première ferveur de ces béguines était déjà éteinte. Ruteboeuf nous les représente comme des femmes inconstantes, qui renoncent facilement à leur communauté pour prendre un époux. Il suffit, dit-il, d'avoir le visage baissé et de porter de très-larges robes pour être béguine. Il parle, en divers endroits, peu avantageusement de leurs mœurs; je rapporterai de ce poëte le couplet suivant :

Beguines a ou mont (au monde)
Qui larges robes ont;
Dessous lor robes font
Ce que pas ne vous dis;
Papelard et Beguin
Ont le siècle honi.

Sous Louis IX, ces béguines n'étaient pas en meilleure réputation. Le poëte Villon leur fait, dans son testament, ainsi qu'aux moines mendiants, un legs que voici :

(1) Ce marché a reçu depuis deux ans environ un accroissement et des embellissements considérables. (B.)

Item, aux frères mendiants,
Aux dévotes et aux béguines,
Tant de Paris que d'Orléans,
Tant turlupins que turlupines,
De grasses soupes jacobines
Et flans leur fait oblation,
Et puis après soubz les courtines
Parler de contemplation.

Ces béguines, qui dans l'origine étaient, dit-on, au nombre de quatre cents, se trouvèrent, en 1471, réduites à trois. On ne connaît point la cause de cette étrange dépopulation. Louis XI, qui commettait autant de crimes qu'il faisait d'actes de dévotion, qui croyait expier les uns par les autres, saisit la circonstance de la presque viduité de cette maison pour y établir un nouvel ordre de religieuses, appelé *de la Tierce ordre pénitence et observance de Monsieur saint François*, et ordonna que cette nouvelle communauté serait nommée l'*Ave-Maria;* dénomination bizarre, conforme au génie du fondateur, qui, zélateur de la vierge Marie, institua le premier la prière dite l'*Angelus* ou le salut.

A peine ces religieuses furent-elles installées, que l'Université, les ordres mendiants, etc., se réunirent pour les proscrire et mettre à leur place les filles de Sainte-Claire. Le parlement rendit, en 1482, un arrêt qui porte que les filles *de la Tierce ordre pénitence et observance de Monsieur saint François* seront maintenues.

L'église du couvent de l'*Ave-Maria* n'avait de remarquable que les tombeaux ou monuments de personnes qualifiées; tels que celui qui renfermait le cœur de dom Antoine, roi de Portugal, chassé de son royaume, et mort à Paris en 1595; celui de Charlotte-Catherine de La Trémouille, femme de Henri de Bourbon, prince de Condé, morte le 29 août 1629. Elle fut emprisonnée pendant sept ans, parce qu'étant grosse d'un page appelé *Belcastel*, et craignant les reproches de son époux, qui, par sa longue absence, ne pouvait être l'auteur de sa grossesse, elle le fit empoisonner. Il est certain qu'il mourut de poison le lendemain de son arrivée auprès d'elle, le 5 mars 1588. Henri IV, qui avait eu part aux faveurs de cette dame, fit, lorsqu'il fut roi, supprimer toute la procédure, déclara et fit déclarer par la cour du parlement cette femme innocente, et son fils légitime.

Son mausolée, en marbre, était placé dans le chœur; il fut transféré au Musée des monuments français. Cette princesse, dont la vie fut très-peu exemplaire, est représentée à genoux sur son tombeau, les mains jointes.

Dans une chapelle était le mausolée, aussi en marbre, avec la figure à genoux, de Claude-Catherine de Clermont, fameuse, sous le règne de

Charles IX, par son esprit et son érudition; possédant parfaitement les langues savantes, elle fut choisie pour répondre en latin aux ambassadeurs de Pologne qui apportèrent au duc d'Anjou le décret de son élection à la couronne de ce pays.

Dans la même chapelle on voyait aussi le mausolée en marbre et la figure à genoux de Jeanne de Vivonne, fille de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre.

On conservait dans cette église le corps de saint Léonce, donné par madame Guénégaud en 1709.

En vertu d'un privilége obtenu du pape, Matthieu Molé, garde des sceaux, et Renée Nicolaï, sa femme, furent enterrés dans le chapitre de ces religieuses. Matthieu Molé, distingué par sa fermeté pendant les troubles de la Fronde, mourut en 1656.

Ce couvent, supprimé en 1790, a été converti en caserne.

Les Carmes du grand couvent. Ils furent situés d'abord sur l'emplacement des Célestins, port Saint-Paul, et puis près de la place Maubert, entre la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et celles des Carmes, à l'extrémité orientale de la rue des Noyers.

Ces moines ont, plus que tous les autres, cherché à relever la gloire de leur ordre par l'antiquité de son origine. Les généalogistes les plus intrépides à braver les vérités et les vraisemblances n'ont jamais porté l'audace de leur métier aussi loin qne l'historien des carmes.

Il fait descendre cet ordre, en ligne directe, du prophète Élie, qui fut, dit-il, premier supérieur des carmes. C'est en raison de cette descendance que ces moines portaient un manteau tout semblable à celui que ce prophète jeta, du haut du ciel, à son disciple Élisée. L'auteur, dont l'imagination ne connaît aucune borne, range dans l'ordre des carmes tous les prophètes successeurs d'Élie, tous les chefs de secte, tous les instituteurs de culte dont sa mémoire lui fournit les noms. Pythagore fut, suivant lui, un carme très-célèbre. Le révérend père Numa Pompilius ne quitta le scapulaire, signe caractéristique de cet ordre, que pour prendre le sceptre. Zoroastre fut aussi un carme très-dévot. Les druides de la Gaule n'étaient que des carmes, et les vestales de Rome que des carmélites.

L'auteur montre quelque hésitation sur la question de savoir si Jésus a été moine de cet ordre; après avoir balancé les raisons pour et contre, il se décide enfin pour l'affirmative, et soutient que le législateur des chrétiens était un père carme.

Voici ce qui, sur l'origine de ces moines, est plus conforme à la vérité. Quelques ermites habitaient différents points du mont Carmel. Albert, patriarche latin de Jérusalem, les réunit en 1112, et en forma un ordre

religieux, qu'il assujettit à une même règle. Le pape Honoré III, en 1171, confirma cette réunion et cette règle. Les ermites portaient des manteaux semblables, non à celui du prophète Élie, mais à ceux des chefs des Sarrasins.

Ces chefs, ne voulant pas être confondus avec ces moines, leur ordonnèrent de se vêtir d'habits moitié noirs, moitié blancs. Leur vêtement était ainsi bigarré lorsque saint Louis, en 1254, de retour de sa première expédition en Palestine, amena cinq ou six carmes avec lui, et en gratifia la ville de Paris. Ce fut en grande partie à ses frais qu'il les établit dans un emplacement sur le port Saint-Paul, que les célestins ont occupé dans la suite. « Il pourvut, dit Joinville, les frères du Carme, et leur acheta une place sur « Seinne devers Charenton, et leur fist fere leur méson, et leur acheta ves« tements, calice, etc. » Une chapelle et quelques cellules étant bâties, ces nouveaux venus s'y établirent; le peuple de Paris, qui ne s'attachait alors qu'à l'extérieur, leur donna le nom de *Barrés*, à cause de la bigarrure de leur vêtement; et la rue *des Barrés*, qui conduit au port Saint-Paul, doit ce nom à l'établissement de ces moines.

Ces *Barrés* ont été l'objet des satires de quelques poëtes du treizième siècle. Rutebœuf, dans sa pièce des Ordres de Paris, semble tirer du voisinage de leur maison et de celle des béguines des conséquences peu avantageuses a la continence des habitants de l'un et de l'autre couvent.

Li Barré sont près des Beguines ;
Neuf vingt en ont ; à lor voisines,
Ne lor faut que passer la porte,
Que par auctoritez devines
Par essamples et par doctrines
Que li uns d'aus à l'autre porte.

Philippe-le-Bel consentit, en 1309, à donner aux carmes la maison du Lion, située au bas de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et près de la place Maubert, maison d'où dépendait une petite chapelle. Ces moines quittèrent alors leur première demeure, et trouvèrent dans Jeanne d'Évreux, troisième femme de Charles-le-Bel, une protectrice zélée. Elle vendit, en 1349, ses joyaux, ses pierreries, pour leur procurer les moyens d'étendre l'enclos du nouveau monastère, et de construire son église et ses autres bâtiments. Cette église, achevée en 1353, fut dédiée en la même année.

Au quatorzième siècle, les carmes étaient, à Paris, les religieux en faveur. Ils acquirent l'emplacement et les bâtiments du collége de Dace, et obligèrent les écoliers à chercher un autre logis. La reine Blanche, veuve de Philippe VI, leur légua, en mourant, un superbe reliquaire d'or, enrichi

porter en terre. Le défunt avait une grande réputation de sainteté; mais on va voir qu'il ne la méritait guère. Lorsque le clergé en fut à ces paroles: *Responde mihi, quantas habes iniquitates?* on voit aussitôt le mort lever la tête au-dessus de son cercueil, et répondre à cette question: *Justo Dei judicio accusatus sum.* A ces mots les assistants, saisis d'effroi, prennent la fuite; la cérémonie funèbre interrompue est remise au lendemain.

Le jour suivant, le clergé, voulant continuer la cérémonie, entonne le même chant: le mort se lève et répond qu'il est jugé. A ces mots l'épouvante saisit les assistants, qui désertent aussitôt l'église et remettent la partie. Pour la troisième fois, le mort interrogé déclare qu'il est condamné par le juste jugement de Dieu.

On ajoute que saint Bruno, témoin de cette scène effrayante, renonça au monde, et résolut de faire pénitence. Lesueur, chargé de peindre, dans le cloître des chartreux, les principales actions de ce fondateur, en reproduisant ce fait, a donné des preuves de la supériorité de son talent, sans prouver la vérité du sujet. Le docteur de Launoy, persuadé que de pareilles fictions devenaient plus nuisibles à la religion dans un siècle éclairé, que profitables dans des temps d'ignorance, a solidement démontré la fausseté de cette tradition. Le père Bonaventure d'Argonne, chartreux de la maison de Paris, a dans ses *Mélanges historiques*, publié sous le nom de *Vigneul de Marville*, réuni un grand nombre de passages d'écrivains qui ont parlé de saint Bruno, lesquels concourent à prouver jusqu'à l'évidence que cette aventure est une fable inventée par l'éditeur des œuvres de ce fondateur.

L'ordre des Chartreux était établi depuis cent quatre-vingts ans, lorsque saint Louis fit venir, en 1257, cinq moines de cette espèce à Paris, et les plaça d'abord à Gentilly, village voisin de cette ville, où ils restèrent jusqu'en 1258.

Au midi et hors des murs de Paris, vers l'entrée de la grande avenue qui, du parterre du Luxembourg, se dirige à l'Observatoire, s'élevait, au milieu des prairies, un ancien château entouré de hautes murailles, et appelé le *château de Vauvert.* Ce château était pour les habitants de Paris un objet d'effroi, et réveillait en eux d'épouvantables et sinistres pensées. Des revenants y apparaissaient; des diables, chaque nuit, y tenaient l'assemblée du sabbat; on y entendait des bruits affreux. Depuis longtemps ce séjour d'horreur était inhabité; on se détournait même du chemin qui conduit de Paris à Issy, pour éviter la rencontre des esprits infernaux. La terreur qu'inspirait ce lieu s'était si puissamment emparée des imaginations que le souvenir s'en est conservé longtemps après, et a donné naissance à cette phrase proverbiale: *Aller au diable Vauvert*, pour signifier faire une course pénible et dangereuse; et aujourd'hui, par corruption, on dit encore *aller*

au diable auvert. Plusieurs écrivains des quinzième, seizième et dix-septième siècles ont souvent parlé de la puissance de ce diable (1).

La voie romaine qui conduisait à Issy, appelée en 1210 *chemin d'Issy*, et ensuite *rue de Vauvert*, a peut-être, à cause des récits épouvantables que l'on débitait sur ce château et son diable, reçu le nom de *rue d'Enfer*, qu'elle porte encore aujourd'hui. Il faut ajouter que de vastes carrières qui s'ouvraient sur cette rue servaient et servirent encore longtemps d'asile aux malfaiteurs, et aux brigands qui avaient intérêt à maintenir l'épouvante publique.

Les chartreux avaient, à ce qu'il paraît, connaissance de la vraie cause de la terreur populaire; en 1258, ils demandèrent à saint Louis le château de Vauvert, afin de se trouver plus à portée de profiter des leçons de l'Université. Ce roi, toujours libéral envers les nouveaux établissements monastiques, leur fit, en 1259, don de ce château, et en même temps y ajouta de nouvelles libéralités.

Dans les annales du règne de saint Louis, on lit que ce roi « fit fere la « maison de la Chartrouse qui est au dehors de Paris qui a nom Vauvert. »

On a dû remarquer que chaque nouvel établissement religieux à Paris causait quelques querelles, et trouvait des oppositions de la part des seigneurs ecclésiastiques ou des curés : celui de Saint-Séverin s'opposa de tout son pouvoir à ce que les chartreux eussent une église, un cimetière et des cloches; à ce qu'ils les fissent sonner à volonté, célébrassent l'office divin, et reçussent des offrandes aux messes : ces usages attentaient à ses droits

(1) Le poëte Villon parle d'un carme appelé frère Baude, qui portait les armes comme un soldat, et dit :

.....S'il ne quitte ses armes,
C'est bien le *diable de Vauvert.*

Guillaume Coquillart, dans sa pièce *des Droits nouveaux*, à propos du babil de plusieurs femmes réunies chez une accouchée, s'exprime ainsi :

Que le grand *diable de Vauvert*
A peine se peut démesler.

Rabelais dit : « Cet Anglois est un autre *diable de Vauvert*. » (*Pentagruel*, liv. 11, ch. 18.)
Dans une pièce intitulée *le Franc Taupin*, publiée en 1614, on lit, p. 7 : « Dieu sait comme les « moines crieront : c'est bien les toucher où il faut : pour nous donner besogne, on parle du *diable* « *de Vauvert*, et de la Ligue, etc. »
Le rimeur d'Assoucy, dans des vers adressés au duc de Savoie, dit :

Bref, tant en esté qu'en hyver
On fait le *diable de Vauvert.*

Dans la pièce intitulée *le Poëte crotté*, de Saint-Amand, on lit :

Je te le jure par ta garbe,
Par ton demi-pied de barbe,
Par *le grand diable de Vauvert*, etc.

curiaux. En 1261, un accord mit fin à ces débats, et le curé de Saint-Séverin fut apaisé moyennant une rente de dix sous parisis que lui promirent les chartreux.

Ces religieux n'eurent d'abord, pour célébrer l'office, que l'ancienne chapelle du château de Vauvert. Saint Louis sentit la nécessité de leur procurer un local plus vaste : en 1260, il fit commencer la construction d'une nouvelle église, et en posa la première pierre. Ce roi étant mort dans sa seconde expédition d'outre-mer, les chartreux ne trouvèrent point dans son successeur un protecteur aussi zélé. Les travaux, peu avancés, restèrent suspendus, et ne furent repris qu'en 1276 : ils n'étaient pas terminés en 1310, et la charpente ne fut entièrement posée qu'en 1324. Le célèbre Pierre de Montreuil fournit les plans et les dessins de cet édifice ; mais il mourut sans le voir terminé.

La chapelle du château de Vauvert fut convertie en réfectoire ; plusieurs personnes pieuses contribuèrent à la construction des autres parties des bâtiments.

L'église, qu'on pouvait citer comme un chef-d'œuvre d'architecture sarrasine, était ornée de plusieurs tableaux d'habiles maîtres, tels que Louis et Bon Boullogne, Jouvenet, Philippe de Champagne, Antoine Coypel, etc. La menuiserie du chœur avait coûté trente années de travail à un frère convers de ce couvent, appelé *Henri Fuzelier*.

Cette église contenait plusieurs phylactères précieux. Au quatorzième siècle, le duc de Berri lui fit présent d'un reliquaire du poids de vingt-cinq marcs d'argent : il contenait *la sandale de saint Jean-Baptiste*. Le même duc promit aux chartreux un autre reliquaire plus riche encore, pesant sept à huit cents marcs d'argent, et contenant le *menton* du même saint Jean ; mais il ne tint pas cette promesse. On conservait aussi, dans cette église, une image en vermeil de saint Louis. Ce roi était représenté avec une couronne enrichie de diamants, tenant d'une main le sceptre royal, et de l'autre une épine, extraite de la sainte couronne. Le 1er janvier 1716, des voleurs entrèrent par les fenêtres dans l'église, prirent deux reliquaires et cette image de saint Louis, que quelques jours après on retrouva dans le jardin du Luxembourg ; mais il lui manquait la couronne et le sceptre : dans la suite, et dans le même jardin, ce dernier objet fut retrouvé.

Le chapitre était décoré de plusieurs tableaux de La Grenée, de Jollain, de Lesueur : on y remarquait un superbe tableau représentant le Christ crucifié, un des meilleurs ouvrages de Philippe de Champagne, qu'en mourant il légua aux chartreux.

Cette église renfermait les tombeaux de Pierre de Navarre, fils de Charles-le-Mauvais, mort le 29 juillet 1412 ; de Jean de la Lune, neveu de l'anti-

pape Benoît XIII, mort en 1414; de Louis Stuart, seigneur d'Aubigny, mort à Paris en 1665; du cardinal de Dormans, évêque de Beauvais, dont on voyait la figure en bronze, couchée sur un marbre noir, etc.

Cette communauté avait deux cloîtres, le grand et le petit; ils étaient entourés d'appartements, composés chacun de deux ou trois pièces, et d'un petit jardin. On comptait dans ces deux cloîtres quarante logements de cette espèce.

C'est dans le petit cloître qu'à diverses époques on peignit les principales actions de la vie de saint Bruno. En 1350, elles furent peintes sur le mur; en 1500, sur la toile, et dom Zachari Benedicti composa des vers latins pour chaque tableau; enfin, en 1648, le célèbre Lesueur les peignit sur bois, et les distribua en vingt-cinq tableaux, qui sont autant de chefs-d'œuvre. Il employa trois années à cet ouvrage; dans la suite, les chartreux en firent présent au roi, et ces tableaux furent transférés dans la galerie du Luxembourg: aujourd'hui on les voit au Louvre, dans le musée des tableaux.

Les vitraux de ce cloître étaient remarquables par la beauté de leurs peintures, ouvrage de Sadeler.

On peut désigner la situation du grand cloître en faisant observer que le pavillon, entouré d'arbres, situé dans la grande pépinière du Luxembourg, était placé au centre de ce cloître.

On voyait aussi, dans ce grand cloître, quelques vieux tableaux : un d'eux avait quinze pieds de longueur, et représentait la fondation de quatorze cellules pour autant de moines, faite par Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, qui épousa, en 1272, Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis. Ce tableau était originairement peint sur le mur; mais, en 1712, les seigneurs de Châtillon, qui se prétendaient issus de cette princesse, quoiqu'il soit prouvé qu'elle mourut sans enfants, firent copier sur toile ce tableau tel qu'il était sur la muraille : c'est ce qu'apprenait une inscription placée au bas de ce tableau, inscription où l'abbé Lebeuf a découvert plusieurs erreurs historiques.

On y voyait Jeanne de Châtillon devant une image de la Vierge, lui offrant quatorze chartreux à genoux, et sur un rouleau qui partait de sa bouche on lisait ces mots : *Vierge mère et pucelle, à ton chier fieus présente XIIII frères qui prient pour moi.*

L'enfant Jésus, placé sur les genoux de sa mère, répondait par le moyen d'un autre rouleau : *Ma fille, je prends le don que tu me fais, et te rends tous tes méfaits.*

Ainsi tous les méfaits de la donatrice étaient expiés par la fondation de quatorze cellules, et leur absolution se trouvait garantie par les paroles mêmes de l'enfant Jésus en peinture; ainsi, en donnant des biens aux

moines, suivant la religion de ces vieux temps, on était dispensé d'avoir des vertus. Si les prières achetées pouvaient alors procurer le salut des âmes, aux riches seuls devrait appartenir le royaume des cieux; mais l'évangile dit tout le contraire.

Dans le même cloître, on voyait un autre tableau, représentant Pierre de Navarre à genoux devant la sainte Vierge, récitant le premier verset du *Miserere*, et offrant à cette sainte Vierge quatre chartreux à genoux devant lui, et pour lesquels il avait fondé quatre cellules. Mais il n'obtenait pas, comme avait obtenu Jeanne de Châtillon, fondatrice de quatorze, l'entière absolution de ses péchés.

Ces moines s'érigeaient donc en distributeurs des faveurs célestes, et en proportionnaient l'étendue à la valeur des biens qu'on leur donnait.

Il existe encore un bâtiment moderne, bâti en 1623, que l'on voit à l'est de la grande avenue du Luxembourg : il servait de troisième entrée à cette maison, la première étant sur la rue d'Enfer. Après avoir passé sous les portiques de ce bâtiment, on trouvait en face, au bout d'une cour, un second bâtiment d'une construction plus ancienne. Sa façade était ornée de figures et d'ornements moresques précieusement travaillés. Au-dessus des arcades en ogive, on voyait un grand bas-relief dont le fond était semé de fleurs de lis. Ce bas-relief représentait une Vierge Marie, et au-dessous d'elle, trois saints avec leurs attributs : saint Hugues avec son cygne, saint Jean-Baptiste avec son agneau, saint Antoine avec son cochon. On y remarquait aussi un groupe, composé de la figure de Louis XI et de cinq ou six moines à genoux. Ce roi semblait offrir à la Vierge ces moines payés pour prier pour lui; et la Vierge, tournée de son côté, semblait, en faveur de ces prières achetées, lui promettre le pardon de tous ses crimes.

Les écrivains qui ont parlé de ce monument singulier ont tous dit que la figure du roi était celle de saint Louis; mais ils n'ont fait attention ni à l'architecture ni à la sculpture, ouvrages qui appartenaient évidemment au quinzième siècle; ils n'ont pas vu, ce qui doit dissiper toutes les incertitudes, ils n'ont pas vu que la figure du roi était caractérisée par le collier de l'ordre de Saint-Michel, ordre que Louis XI institua au mois d'août 1469. Ainsi cet édifice et ces bas-reliefs étaient postérieurs à cette année, et du temps de ce roi.

La maison des chartreux de Paris était une des plus riches de l'ordre. Ses bâtiments et son enclos avaient en superficie environ soixante mille quatre cent cinquante toises carrées. Cet enclos n'était pas, dans l'origine, aussi étendu qu'il l'a été depuis. En 1613, Marie de Médicis, pour former le jardin du Luxembourg, acheta plusieurs parties de celui des chartreux, et leur donna en échange de vastes terrains situés au-delà du chemin qui con-

duisait à Issy. Cette route, ancienne voie romaine, passait autrefois devant l'église de ce couvent ; elle fut alors détournée, et, comprise dans l'enclos de ces religieux, il n'y en resta plus aucune trace. Cette vaste clôture, placée dans l'intérieur de Paris, gênait la population environnante, rendait les communications difficiles, et faisait depuis longtemps désirer l'éloignement de ses propriétaires. Elle est aujourd'hui en partie occupée par deux pépinières.

Les chartreux ont été supprimés en 1790 ; leur église et leur couvent ont été démolis dans la suite. L'emploi qu'on a fait de leur emplacement est un bienfait, une source d'agréments pour les habitants du voisinage ; des rues nouvelles ont été ouvertes, et des communications désirées se sont établies. Le jardin du Luxembourg s'est agrandi du côté du sud ; une longue et large avenue, plantée de quatre rangs d'arbres, tracée entre deux pépinières, et qui, du parterre du palais des Pairs, s'étend jusqu'à une vaste grille, et se prolonge au-delà jusqu'à l'édifice de l'Observatoire, remplace avantageusement les sombres et tristes demeures de ces solitaires inutiles.

SAINTE-CROIX-DE-LA-BRETONNERIE. Cette église de chanoines réguliers, située rue de ce nom, entre les n°s 12 et 16, fut, en 1258, fondée par saint Louis, dans l'emplacement de la maison de l'ancienne Monnaie. Voici comme le sire de Joinville parle de cette fondation : « Revint une autre « manière de frères qui se faisoient appeler *Frères de Sainte-Croix*, et por- « tant la croiz devant leur piz (poitrine) et requistrent au roy que il leur « aidast. Le roy le fist volentiers et les herbergea en une rue, appelée le « *quarrefour du Temple*, qui ore est appelée la rue de *Sainte-Croix*. »

Ces frères, nommés d'abord *Porte-Croix*, *Croisiers*, quoique riches des bienfaits de saint Louis, ne laissaient pas d'aller tous les matins demander l'aumône dans les rues de Paris, comme on le voit dans la pièce intitulée *les Crieries de Paris:*

Aux frères des pies demandent,
E li croisé pas nes atendent,
A pain crier mettent grant peine.

Leur église fut bâtie par le célèbre Pierre de Montreuil : c'était un des plus beaux ouvrages de cet architecte. Sous cette église étaient seize caveaux qui ont servi de sépultures à plusieurs familles de Paris. Le président Barnabé Brisson, un des hommes les plus instruits de son temps, et une des victimes des fureurs de la Ligue, y fut enterré en 1591. On y voyait quelques monuments funèbres et quelques tableaux de Vouet et de Philippe de

Champagne. Le réfectoire était aussi orné de tableaux ; on y remarquait un élégant *lavacrum*, exécuté d'après les dessins de Servandoni.

Quoiques ces chanoines fussent qualifiés de *réguliers*, ils ne l'étaient guère dans leurs mœurs. On tenta, à plusieurs reprises, d'introduire parmi eux la réforme; mais ces tentatives restèrent toujours sans succès. Sous le règne de Louis XIII, de nouveaux désordres réveillèrent l'attention du gouvernement. Le cardinal de La Rochefoucauld, pour régénérer cette communauté voulut y placer des chanoines de Sainte-Geneviève; mais ceux de Sainte-Croix repoussèrent ces réformateurs. Enfin ils résolurent de travailler eux-mêmes à leur propre réforme, et de se soumettre à la règle de saint Augustin.

Cette communauté fut supprimée en 1778. Sur l'emplacement qu'elle occupait, on a bâti diverses maisons particulières, et l'on y a établi un passage.

Les jurés-crieurs pour les inhumations avaient leur lieu de réunion dans la maison de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Ils fournissaient tous les objets nécessaires aux enterrements, même les habits et les billets de faire part. Si l'un de ces crieurs mourait, tous ses confrères assistaient à la cérémonie funèbre, vêtus en robes et armés d'une clochette qu'ils faisaient retentir sans interruption, depuis la levée du corps jusqu'au moment où son cercueil était déposé en terre.

Blancs-Manteaux, couvent de moines, situé sur la rue qui porte encore ce nom, entre les numéros 12 et 16 ; nom qu'ils durent à la couleur de leurs manteaux. Ils se qualifièrent de *serfs de la Vierge Marie*. Ils vinrent, en 1258, de Marseille à Paris, pour profiter de la grande faveur dont jouissaient les religieux de toute espèce sous le règne de saint Louis, et participer aux libéralités de ce roi, qui, en effet, contribua avec quelques particuliers à l'établissement de leur maison. Joinville en parle ainsi : « Revint « une autre manière de frères que l'on appelle l'*ordre des Blancs-Manteaux*, « et requistrent au roy que il leur aidast que ils peussent demeurer à Paris. « Le roy leur acheta une mèson et vielz places en tour pour eulz herberger, « de lez la viex porte du Temple à Paris, assés près des tissarans. »

Leur maison fut bâtie sur un emplacement situé en dedans et près du mur d'enceinte de la ville. Le roi fut, comme à l'ordinaire, obligé de vaincre les difficultés que les seigneurs ecclésiastiques opposaient à cet établissement, et d'acheter leur consentement.

En 1274, le pape Grégoire X, dans le second concile de Lyon, supprima tous les ordres religieux mendiants, excepté les carmes, les cordeliers, les jacobins et les augustins. N'étant point compris dans l'exception, *les serfs de la Vierge Marie* cessèrent d'exister en communauté ; mais Paris n'y perdit rien.

En 1297, d'autres mendiants, autorisés par un autre pape, remplacèrent les *serfs de la Vierge Marie:* ils se nommaient *Guillemitès* ou *Guillemins*. Le public, sans avoir égard à ce changement, les nomma, comme il avait nommé leurs prédécesseurs, *Blancs-Manteaux*.

Tant que les *Guillemins* se bornèrent à n'être que *Guillemins*, ils furent des hommes sans reproche ; mais dès qu'ils devinrent riches et favorisés, ils cessèrent de mériter la confiance publique. Ce jugement est la substance des vers que Ruteboeuf a consacrés à ce couvent.

En 1618, les guillemites furent réformés et réunis aux bénédictins, suivant la réforme de Saint-Vannes de Verdun.

Le monastère fut reconstruit; et, le 26 avril 1685, le chancelier Le Tellier et son épouse en posèrent la première pierre.

On voyait dans l'église le tombeau de Jean Le Camus, lieutenant civil. Ce magistrat, représenté à genoux, avait devant lui un ange qui lui servait de pupitre. Ce groupe fut sculpté, en 1719, par Simon Mazières.

Ce monastère fut supprimé en 1790; mais l'église, conservée, a été érigée en succursale de la paroisse de Saint-Merry, dans le septième arrondissement, sous le titre de *Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux*.

Hospice des Quinze-Vingts, autrefois situé rue Saint-Honoré, au coin de la rue Saint-Nicaise, et depuis rue de Charenton, n° 30. Cette maison eut saint Louis pour fondateur. On ignore les détails et l'époque précise de cette fondation ; on sait seulement que cette maison était destinée à loger et entretenir trois cents aveugles pauvres ; qu'elle fut construite vers l'an 1260, sur une pièce de terre appelée *Champourri*, située dans le voisinage du cloître Saint-Honoré, et appartenant à l'évêque de Paris, lequel il fallut dédommager ; que la chapelle de cet hôpital était dédiée à saint Remi, et qu'en 1270, ce roi ajouta à ses bienfaits envers cet établissement, par le don de trente livres de rente, destinés spécialement au potage de ces trois cents aveugles.

Voici comment le confesseur de la reine Marguerite rapporte l'historique de cette fondation : « Aussi li benoiez roys fist acheter une pièce de terre de « lez Saint-Ennouré, où il fist fere une grant mansion porce que les poures « avugles demorassent ilecques perpetuelement jusques à trois cents; et ont « tous les anz de la borse du roy, pour potages et pour aultres choses, rentes. « En laquelle méson est une église que il fist fere en l'eneur de saint Remi, « pour ce que lesditz avugles oient ilecques le service Dieu. Et plusieurs fois « avint que li benoyez roys vint as jours de la feste Saint-Remi, où lesditz « avugles fesoient chanter sollempnement l'office en l'église, les avugles « présents entour le saint Roy. »

Clément IV, par une bulle de 1265, recommande cette institution aux

évêques et prélats de France, les invite à favoriser leurs quêteurs, c'est-à-dire ceux qui demandaient l'aumône pour ces aveugles. Guillaume de Villeneuve, dans ses *Crieries de Paris*, nous les présente, demandant à grands cris du pain dans les rues de cette ville.

> A pain crier mettent grant peine,
> E li aveugle, à haute alaine
> Du pain à cels de champs porri
> Dont moult sovent, sachiez, me ri.

Rutebœuf, poëte du treizième siècle, dans sa pièce *des Ordres de Paris*, ne se montre point l'admirateur de cet établissement. Voici, en substance, ce qu'il en dit :

« Je ne sais trop pourquoi le roi a réuni dans une maison trois cents « aveugles, qui s'en vont par troupes dans les rues de Paris, et qui, pendant « que le jour dure, ne cessent de *braire*. Ils se heurtent les uns contre les « autres, et se font de fortes contusions ; car personne ne les conduit. Si le « feu prend à leur maison, il ne faut pas en douter, la communauté sera « entièrement brûlée, et le roi obligé de la reconstruire sous de nouveaux « frais. »

Les Quinze-Vingts sont restés dans leur habitation primitive jusqu'en 1779. A cette époque, le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, fameux par ses nombreux bénéfices ecclésiastiques, par son luxe, sa crédulité, et par ses misérables intrigues de cour, transféra ces aveugles au faubourg Saint-Antoine, rue de Charenton, dans l'hôtel des ci-devant mousquetaires noirs ; il établit un nouveau système d'administration, augmenta le nombre des pauvres admis, et le porta à celui de huit cents. Ces pauvres, au lieu de treize sous six deniers par jour, eurent chacun vingt sous et, suivant les circonstances, vingt-six sous ; et chaque enfant provenu de leur mariage était nourri et recevait deux sous par jour jusqu'à l'âge de seize ans : alors on faisait apprendre un métier à ces enfants, qui ne sortaient de l'hôpital que lorsqu'ils étaient en état de pourvoir à leur existence.

Toutes ces améliorations cachaient, dit-on, des dilapidations immenses. Je ne prononcerai point sur la justice des nombreux reproches qu'a excités la partie financière de l'administration de ce cardinal ; et, il faut l'avouer, la réputation de ce prince de l'Église n'était guère propre à établir des préventions favorables à la fidélité de sa gestion.

Un arrêt du parlement, du 14 mars 1783, établit dans cet hôpital un hospice pour vingt pauvres de province atteints de maux d'yeux, qui devaient y être gratuitement logés, nourris, habillés et traités, et où les pauvres de

paris attaqués de même maladie pourraient aussi recevoir un traitement.

Aujourd'hui cet hôpital se compose de trois cents aveugles de première classe, nourris, chauffés, habillés, et qui reçoivent en outre trente-trois centimes par jour;

De cent vingt aveugles de seconde classe qui ne reçoivent point cette somme journalière, mais qui sont entretenus et instruits, et qui ont l'espoir de parvenir à la première classe;

Et des aveugles de tous les départements qui peuvent prétendre à l'admission, en faisant preuve de pauvreté et de cécité absolue.

Cet hôpital est au nombre de ceux qui sont aujourd'hui sous une administration particulière. Dans l'année 1815, on y a compté 116,940 journées (1),

En l'an IX, on a réuni à l'hospice des Quinze-Vingts l'*Institution des Jeunes-Aveugles,* fondée par M. Haüy. Cette institution a ensuite été transférée rue Saint-Victor. (Voyez *Institution des Jeunes-Aveugles.*)

HÔTEL-DIEU, hôpital situé île de la Cité, au midi de la place ou parvis de l'église cathédrale de Notre-Dame. Presque tous ceux qui ont écrit sur cet hôpital attribuent sa fondation à *saint Landri*, évêque de Paris, qui vivait au septième siècle. Cette opinion n'est appuyée sur aucun monument historique; quoique, depuis près de trois cents ans, on ait répété ce fait comme certain, on ne l'a jamais prouvé: on n'a fait que répéter une erreur.

Saint Landri, pendant une grande famine arrivée, dit-on, vers l'an 651, donna d'amples secours aux pauvres: c'est de cette action très-louable qu'on a induit que ce saint évêque avait fondé l'Hôtel-Dieu.

Il existait, près de la maison de l'évêque ou plutôt la *maison de l'église* de Paris, comme près de toutes les autres maisons d'évêques, un lieu destiné à la nourriture des pauvres inscrits sur la *matricule* de l'église. Ces pauvres étaient nommés *matriculaires;* ils y logeaient pour la plupart, et y étaient soignés lorsqu'ils étaient malades: voilà l'origine des hôpitaux voisins des églises cathédrales, et certainement celle de l'Hôtel-Dieu de Paris. On construisit, on ne sait à quelle époque, pour l'usage des pauvres matriculaires, une chapelle dédiée à *saint Christophe,* qui donna son nom à l'hôpital. La chapelle et l'hôpital de *Saint-Christophe*, dans un titre de l'an 829, se trouvent réunis et pour la première fois mentionnés.

Cet hôpital était peu considérable, non par le manque de pauvres malades, mais faute de lits pour les coucher. L'église de Notre-Dame y pourvut en 1168, par un statut qui porte que chaque chanoine, en mourant ou en

(1) Expression administrative, employée pour représenter l'ensemble des jours que, pendant une année, des malades ont séjourné dans cette maison.

quittant sa prébende, sera tenu de donner un lit à cet hôpital ; ce statut a beaucoup contribué à l'accroissement de ses lits.

Cette maison n'était pas seulement destinée pour les pauvres malades : on y recevait encore des pauvres valides comme dans les temps primitifs. *Adam*, clerc du roi, à la fin du douzième siècle, fit don à cet hôpital de deux maisons dans Paris, avec cette condition singulière, qu'au jour de son anniversaire, on fournirait, seulement aux pauvres malades, tous les mets ou comestibles qu'ils pourraient désirer.

En 1221, année fameuse par les nombreuses tempêtes, le tonnerre, vers la fin de juillet, tomba sur les bâtiments de cet hôpital, et les endommagea. L'auteur qui rapporte ce fait qualifie ces bâtiments d'aumônerie située devant l'église de Sainte-Marie de Paris.

Philippe-Auguste est le premier roi connu qui ait fait quelques libéralités à cet hôpital. Dans ses lettres du mois de mars 1208, il est dit : « Nous don-« nous à la *Maison de Dieu* de Paris, située devant la grande église de la « bienheureuse Marie, pour les pauvres qui s'y trouvent, *toute la paille de « notre chambre et de notre Maison de Paris*, chaque fois que nous partirons « de cette ville pour aller coucher ailleurs. »

Cette paille foulée, triturée, salie, dont Philippe-Auguste gratifie l'hôpital, ne donne une grande idée ni de l'état où s'y trouvaient les pauvres, ni de la magnificence des chambres du roi, dont les planchers, au lieu de parquets et de tapis, n'étaient couverts que de paille.

Saint Louis mérita, plus que Philippe, le titre de bienfaiteur de cet hôpital. Il le prit sous sa protection spéciale ; il lui accorda en 1248 l'usage d'un prétendu droit que le roi, les princes, les officiers de la couronne et l'évêque de Paris exerçaient sur les marchés ; ils prenaient les denrées qui leur plaisaient, et en fixaient eux-mêmes le prix. Tel était le droit inique et attentatoire à la propriété dont saint Louis gratifia l'Hôtel-Dieu.

Ce même roi déclara cet hôpital exempt de toutes contributions, de droit d'entrée et de tout péage par terre et par eau ; il en augmenta les bâtiments, les étendit jusqu'au Petit-Pont. A diverses reprises il lui assigna des rentes considérables pour le temps. Il fut le premier roi qui se signala par des bienfaits envers cette maison, et lui donna une consistance dont elle n'avait pas encore joui (1). Ce furent sans doute les améliorations qu'elle éprouva sous ce règne qui la firent renoncer à sa dénomination de *Saint-Christophe*, pour prendre celle d'*Hôpital de Notre-Dame* ou de *Maison de Dieu*.

Les successeurs de saint Louis imitèrent quelquefois son exemple.

(1) Dans une des salles de cet hôpital, dite salle des Fondateurs ou des Bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, on voit la statue de saint Louis entre celles de saint Landri et d'Henri IV. Dans la même pièce, on lit sur les murs diverses ordonnances royales concernant l'hôpital. (B.)

Charles V, en 1321, exempta cet hôpital du droit de *prise*, droit onéreux, vrai brigandage que les rois, les reines, les princes de la cour, etc., avaient coutume d'exercer sur tous les habitants de Paris, dont j'ai eu occasion de parler, et dont je parlerai encore. Par cette exemption la cour se réduisit à ne plus enlever à l'Hôtel-Dieu ses charrettes, ses chevaux, ses bêtes à cornes, ses pailles, ses grains, etc., qu'elle était en usage de prendre pour son service.

Il serait trop long de rapporter tous les biénfaits que cet hôpital reçut, à diverses époques, de la part des rois, et surtout des particuliers.

L'Hôtel-Dieu est composé d'une réunion de bâtiments irrégulièrement disposés, construits et ajoutés les uns aux autres en différents temps. Il ne présente point, comme plusieurs établissements de ce genre, un ensemble régulier, ni des parties symétriques. Ce n'est que sur la place du parvis de Notre-Dame qu'on a cherché à donner à cet amas de bâtiments quelque régularité. En 1804, on exécuta, sur les dessins de M. Clavareau, le projet de procurer à cet hôpital une façade et une entrée plus caractéristiques et plus convenables. Un pavillon avancé, de 25 mètres de développement, d'un style sévère, couronné d'une frise dorique et d'un vaste fronton, et accompagné, à chacun de ses côtés, de deux grilles qui s'ouvrent sur deux cours, forme la seule façade régulière et l'entrée principale de cet hôpital (1).

Ses divers et principaux bâtiments s'étendaient le long de la rive méridionale du petit bras de la Seine; enfin, par le moyen de ponts établis sur ce bras de rivière, ils s'étendirent jusqu'à la rive septentrionale.

Les deux ponts qui servent de communication d'une rive à l'autre, se nomment l'un le *Pont-Saint-Charles*, qui sert tout entier à l'Hôtel-Dieu, et qui fut bâti en 1606; et l'autre le *Pont-au-Double*, construit en 1634, et dont une grande partie de la largeur est occupée par l'hôpital; l'autre partie est publique et sert aux piétons. Il doit son nom au double tournois qu'en y passant on était tenu de payer. Le double tournois équivalait à deux deniers. Lorsque cette monnaie cessa d'être en usage, on donna un liard pour le prix du passage, lequel est aujourd'hui gratuit (2).

En 1782, après qu'on eut démoli le Petit-Châtelet, on construisit sur la rive méridionale, et sur une partie de ce vieil édifice, le corps de bâtiment que l'on voit à l'extrémité méridionale et à gauche du Petit-Pont, et devant lequel plusieurs boutiques ont depuis été construites. Depuis ce bâtiment

(1) Sous le vestibule de l'Hôtel-Dieu, on voit à gauche, en entrant, la statue de saint Vincent de Paule, et à droite celle du vertueux Monthyon. Dans la salle qui fait suite à ce vestibule, sont exposées les portraits des chirurgiens en chef de l'hôpital. Dupuytren est le dernier. (B.)

(2) Aujourd'hui le *Pont-au-Double* est livré presque en entier au public. La partie des bâtiments construite sur ce pont a été démolie dans ces dernières années, ainsi que plusieurs autres constructions. (B.)

jusqu'au Pont-au-Double était, le long de la rue de la Bûcherie, une suite de bâtiments de l'Hôtel-Dieu, dont les plus anciens furent bâtis sous Henri IV, en 1602, et dans les années suivantes. Ils gênaient beaucoup ce passage très-fréquenté : on a fait abattre, dans les années 1816 et 1817, ceux qui s'avançaient le plus sur la rue (1). Les autres sont restés et s'opposent à la continuation du quai Saint-Michel, à l'embellissement et à la salubrité de cette partie de Paris.

Les salles de cet hôpital sont au nombre de vingt-trois (2) : onze pour les hommes et douze pour les femmes. On distingue la *salle de Saint-Charles*, située à l'extrémité méridionale du pont de ce nom, bâtie en 1606, par Pomponne de Bellièvre; la *salle de Saint-Thomas*, que Henri IV fit construire dans la même année 1606; la *salle du Légat*, due à la libéralité d'Antoine Duprat, cardinal et légat du pape, mort en 1535. C'est à l'occasion de la construction de cette salle et de ce légat que François Ier disait : *Elle sera bien grande si elle contient tous les malheureux qu'il a faits.* Pourquoi ce roi laissait-il faire des malheureux à son ministre (3)?

La chapelle de cet hôpital fut bâtie, vers l'an 1380, aux frais d'Oudart de Maucreux, changeur et bourgeois de Paris, comme le portait une inscription gravée sur une table de bronze, placée dans le sanctuaire de cette chapelle (4).

Le chapitre de Notre-Dame avait, depuis les temps anciens, l'administration de l'Hôtel-Dieu. Il nommait deux chanoines proviseurs de cet hôpital; des frères le desservaient. En 1217, il fut réglé qu'il y aurait trente frères laïques, quatre prêtres, quatre clercs et vingt-cinq sœurs. On voit, par ce règlement, qu'alors les bâtiments de cet hôpital étaient de deux espèces : l'*Hôtel-Dieu* ou *Maison-Dieu*, proprement dit, et les *Granges;* que ces granges étaient, comme l'hôpital, peuplées de malades, puisqu'on y dit que les frères et les sœurs serviront tant à l'Hôtel-Dieu que dans les Granges. La paille qui couvrait les planchers du palais de Philippe-Auguste, et que ce roi, en 1208, accorda à cet hôpital lorsqu'il irait coucher hors de Paris, était sans doute destinée à ces granges; et cette paille, flétrie et souillée, servait de lit aux malades qu'on y plaçait.

On voit aussi dans ce règlement que le maître, chaque semaine, donnait lui-même la discipline aux frères, et la maîtresse aux sœurs. Si un frère ou

(1) Les maisons qui ont été abattues pour l'élargissement de la rue de la Bûcherie étaient, pour la plupart, des maisons particulières adossées à l'hospice, mais qui n'en dépendaient cependant point. (B.)

(2) Leur nombre n'est maintenant que de seize; mais elles sont plus vastes et mieux aérées. (B.)

(3) La salle dite *du Légat* et celle de Saint-Thomas n'existent plus depuis longtemps. (B.)

(4) Cette chapelle a été démolie en 1802 C'est une partie de l'ancienne église de Saint-Julien-le-Pauvre qui sert aujourd'hui de chapelle à l'Hôtel-Dieu. On a vu, page 117 de ce volume, que le prieuré de Saint-Julien avait été réuni à cet hôpital en 1655. (B)

une sœur, en mourant, était trouvé en possession de quelques objets qu'il n'aurait point déclarés à son supérieur, on ne faisait aucun service pour lui, et il était enterré comme excommunié.

La rigueur de ces règlements n'empêcha point les abus et les désordres de s'introduire parmi ces frères et ces sœurs. On n'en connaît point la nature ; mais ils furent tels que le parlement, en 1505, se vit obligé de renvoyer les sœurs de cet hôpital, qu'on appelait alors les *sœurs noires*, de les remplacer par des *sœurs grises*, et de nommer huit bourgeois de Paris pour administrer l'Hôtel-Dieu. Plusieurs frères de cet hôpital furent aussi renvoyés. Le chapitre de Notre-Dame, ainsi que les frères et les sœurs, intriguèrent et résistèrent de tout leur pouvoir à cette réforme ; mais leurs efforts furent inutiles (1).

Dans la nuit du 1er au 2 août 1737, le feu prit à l'Hôtel-Dieu, et ses ravages ne furent arrêtés que le 5 de ce mois. On transporta 2,500 malades dans la nef de Notre-Dame et dans la grande salle de l'archevêché. Dans la nuit du 29 au 30 décembre 1772, un autre incendie, plus violent, éclata dans cet hôpital. Plusieurs centaines de malades périrent dans les flammes ou sous les ruines des salles écroulées. Les détails connus de ces événements font frémir ; une administration meilleure fait espérer qu'ils ne se renouvelleront point.

Cet hôpital, qui offre beaucoup d'irrégularité dans ses bâtiments, se trouve, de plus, inconvenablement situé au centre de la ville et dans un quartier très-populeux (2). Ses deux ponts, couverts de bâtiments, arrêtent le courant d'air du bras de la Seine ; il ne jouit point des aisances et de la salubrité dont il a besoin ; il gêne, et il est gêné (3).

A ces inconvénients s'en joignaient plusieurs autres ; aller à l'Hôtel-Dieu, c'était presque aller à la mort : sur neuf malades admis, il en mourait toujours deux, encore faisait-on entrer dans ce calcul beaucoup de personnes qui n'étaient malades qu'en apparence. Voici, suivant le rapport fait en 1816 au conseil général des hospices, l'ancien état de cet hôpital :

« Les lits étaient entassés dans les salles, et les malades entassés dans « les lits : il y en avait souvent quatre et quelquefois six couchés ensemble. « Les administrateurs de cet établissement le rappelaient eux-mêmes dans

(1) L'Hôtel-Dieu est actuellement desservi par les dames hospitalières de Saint-Augustin. (B.)

(2) Cet inconvénient se trouve, selon moi, compensé. La position centrale de l'Hôtel-Dieu permet que les secours soient répartis entre un plus grand nombre d'individus, et avec plus de promptitude. On remarquera en outre que la Cité, habitée plus qu'aucun autre quartier peut-être par les classes les plus pauvres, tire un grand avantage du voisinage de cet hôpital. (B.)

(3) On a vu plus haut que le Pont-au-Double est débarrassé des bâtiments qui le couvraient : quant au pont Saint-Charles, il n'est obstrué par aucune construction ; une simple galerie vitrée règne dans toute sa longueur : les causes de gêne et d'insalubrité, signalées par Dulaure, n'existent donc plus. (B.)

« un mémoire publié en 1767; et plus d'un siècle auparavant, en 1661, « leurs prédécesseurs avaient consigné le même fait dans un compte-rendu « de l'Hôtel-Dieu. On a même vu, dans quelques occasions extraordinaires, « placer les malades les uns sur les autres, par le moyen de matelas mis sur « l'impériale, à laquelle on ne montait que par une échelle. La portion d'air « que le malade respirait était de 3 ou 4 mètres; et le malade aurait eu « besoin d'en avoir 12 pour ne pas trouver un danger de plus dans l'atmo- « sphère qui l'environnait. »

Le gouvernement restait indifférent à tant de maux, insensible aux cris des amis de l'humanité. Tous sentaient le besoin de transférer ailleurs cet hôpital, ou de le diviser en plusieurs maisons. MM. Chamousset, Duhamel, Petit, etc., avaient, à ce sujet, fait de vives représentations, qui furent inutiles, lorsqu'en 1786 parut un mémoire sur l'urgente nécessité de cette translation. On y proposait la construction de quatre hôpitaux qui seraient situés hors des barrières et remplaceraient l'Hôtel-Dieu. Ce projet trouva des opposants dans les administrateurs de cet hôpital. Ils répondirent par un autre mémoire, auquel on répliqua avec succès. Louis XVI ordonna à l'Académie des Sciences de faire un rapport sur l'état de l'Hôtel-Dieu. Ce rapport fut publié. En voici les principaux résultats :

« Nous avons d'abord comparé l'Hôtel-Dieu et la Charité (l'hôpital de ce « nom), relativement à leur mortalité. L'Hôtel-Dieu, en cinquante-deux « ans, sur un million cent huit mille sept cent quarante et un malades, en « a perdu deux cent quarante-quatre mille sept cent vingt, à raison de un « sur quatre et demi. La Charité, qui n'a qu'un mort sur sept et demi, n'en « a perdu que cent soixante-huit mille sept cents : d'où résulte le tableau « effrayant que l'Hôtel-Dieu, en cinquante-deux années, a enlevé à la France « quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-quatre citoyens, qui lui auraient été « conservés si l'Hôtel-Dieu avait eu un emplacement aussi étendu que celui « de la Charité. La perte de ces cinquante-deux années répond à mille neuf « cent six morts par an, et c'est environ la dixième partie de la perte totale « et annuelle de Paris... La conservation de cet hôpital, ou du moins de « l'emplacement qu'il occupe, produit donc le même effet qu'une sorte de « peste qui désolerait constamment la capitale. »

La construction des quatre hôpitaux proposés fut ordonnée par le roi, qui, dans un prospectus, invita les bons citoyens à concourir avec lui, par des dons et des souscriptions, à cette œuvre de bienfaisance. Une généreuse émulation s'établit parmi toutes les classes de la population de Paris; des sommes considérables furent promises ou versées; tout annonçait l'exécution de ce projet salutaire... Mais le ministre Calonne, mais les événements précurseurs de la révolution, mais la disette des finances, firent disparaître

une somme de quelques millions, fruit du zèle et de l'humanité de plusieurs citoyens de Paris.

Pendant que ce projet excitait l'enthousiasme des hommes honnêtes, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne négligeaient rien pour en empêcher l'exécution. Ils s'y opposèrent par la publication d'un mémoire, par le refus qu'ils firent d'abord de fournir aux commissaires de l'Académie des Sciences les renseignements dont ils avaient besoin pour faire leur rapport; ils poussèrent avec plus de promptitude les constructions qui se faisaient alors de quelques bâtiments de l'Hôtel-Dieu, afin de diminuer en quelque sorte, par cet accroissement de localités, la force des reproches que l'on faisait à leur administration et au vice de la situation de cet hôpital.

A cette époque, il existait à l'Hôtel-Dieu douze cent dix-neuf lits; et, par les agrandissements qu'on exécutait, on procurait à cet hôpital un accroissement de sept cent soixante-dix-sept lits : ce qui aurait fait monter le nombre total de ces lits à dix-neuf cent quatre-vingt-seize, quantité insuffisante, puisque le nombre moyen des malades s'élevait à deux mille cinq cents, et le nombre extrême de cinq à six mille. Il aurait fallu maintenir encore l'usage meurtrier de faire coucher ensemble deux, trois, jusqu'à quatre personnes, qui se seraient empoisonnées par leurs émanations mutuelles, et d'entasser dans le même lit le malade, le mourant et le mort.

Les sommes destinées à l'exécution du projet de construction de quatre hôpitaux ayant reçu une autre destination, et la révolution s'étant manifestée peu de temps après, l'Hôtel-Dieu se maintint dans son état ordinaire jusqu'en 1793; alors ce projet fut renouvelé, et reçut, par les effets mêmes de la révolution, une exécution facile. On ne construisit point de nouveaux édifices; mais on distribua les malades, d'après la nature de leur maladie, dans divers hôpitaux déjà existants, et même dans les maisons religieuses évacuées, et dont on pouvait disposer. Les femmes en couches, les aliénés, les scrofuleux, et ceux qui sont atteints de maladies de la peau, les vénériens, eurent leurs hôpitaux particuliers et leurs médecins spéciaux. Le sort des malades et l'art médical doivent beaucoup gagner à cette sage distribution. L'Hôtel-Dieu se trouva déchargé de la quantité surabondante de pauvres, atteints de toute espèce de maladies, qui s'y rendaient autrefois.

Aujourd'hui, dans cet hôpital, il ne reste plus de traces de son ancien et affligeant état; les salles sont vastes, bien aérées; les lits convenablement espacés; chaque malade est couché seul. On y traite toutes les maladies internes et chirurgicales.

Le nombre des lits se monte à douze cent soixante-deux, dont six cent soixante-quatorze sont destinés aux hommes, et cinq cent quatre-vingt-huit

aux femmes (1). Autrefois les lits étaient de plumes, aujourd'hui ils se composent de deux matelas, d'un traversin et d'un ou deux oreillers.

On a exécuté et l'on exécute encore aujourd'hui un grand nombre d'améliorations dans les bâtiments et dans le service, qui font espérer que la mortalité, plus considérable à l'Hôtel-Dieu que dans les autres hôpitaux de Paris, diminuera insensiblement (2).

L'administration des hôpitaux a, dans son rapport, réuni dix années, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814, et a obtenu de la comparaison du nombre des malades et des morts les résultats suivants :

L'année 1807 est celle qui a fourni à cet hôpital le plus grande quantité de malades : leur nombre s'est élevé à douze mille quatre cent vingt-neuf. L'année 1811 a été la moins abondante en malades : il n'en est entré à l'Hôtel-Dieu que sept mille huit cent quarante.

La mortalité, calculée d'après les dix années, donne pour résultat un mort sur cinq malades.

En 1815, l'administration a compté, dans cet hôpital, trois cent soixante-sept mille deux cent cinquante-cinq journées ; c'est-à-dire la totalité des jours que, pendant cette année, chaque malade y a séjourné (3).

(1) On ne compte en ce moment à l'Hôtel-Dieu que mille lits, dont cinq cent soixante pour les hommes, et quatre cent quarante pour les femmes. (B.)

(2) La mortalité a considérablement diminué à l'Hôtel-Dieu : la moyenne des décès y est aujourd'hui d'environ un sur neuf malades au plus. Ce progrès doit être attribué surtout à la démolition de plusieurs corps de bâtiments qui empêchaient l'air de circuler librement dans toutes les parties de l'hôpital. (B.)

(3) Je ne puis mieux terminer cet article sur l'Hôtel-Dieu (le plus important des hospices de Paris), que par les deux tableaux suivants. On sait qu'en matière d'hygiène, les statistiques sont précieuses.
Ces deux tableaux, qui n'existent pas dans les précédentes éditions, m'ont été fournis par le directeur même de l'Hôtel-Dieu. Ils compléteront l'exposé des détails relatifs à cet hôpital.
Les dimensions des salles y sont évaluées en mètres. (B.)

ÉTAT DU MÉTRAGE DES SALLES DE L'HOTEL-DIEU EN 1836.

Rive septentrionale de la Seine.

NOMS DES SALLES.		DÉSIGNATION des ÉTAGES.	NOMBRE des FENÊTRES	DIMENSIONS.			QUANTITÉ de MÈTRES CUBES.	NOMBRE des lits pour		QUANTITÉ D'AIR pour chaque malade en mètres cubes.
				LONGUEUR.	LARGEUR.	HAUTEUR.		HOMMES.	FEMMES.	
Saint-Côme	grande salle.	rez-de-chaussée.	45	36.20	8.90	5.80	1869.80	»	20	93.49
	petite salle.	*Id.*	9	23	10	5.80	1336	»	15	88.95
Sainte-Marthe		*Id.*	40	79	12.20	4.80	4537.40	60	»	72.98
Sainte-Jeanne		1er étage.	41	79.80	11.90	3.60	5418.63	60	»	56.98
Saint-Jean	grande salle.	*Id.*	15	33	9.20	3.90	1184.04	»	20	59.20
	petite salle.	*Id.*	13	35	9	3.90	1158.30	»	20	57.90
Sainte-Agnès	grande salle.	2e étage	43	33	9.20	3.30	1001.88	20	»	47.09
	petite salle.	*Id.*	13	33	9	3.30	882.09	20	»	
Sainte-Madeleine	grande salle.	3e étage.	13	35	9.10	3.10	930.96	20	»	43.74
	petite salle.	*Id.*	13	33	9	3.40	847.63	20	»	
Saint-Lazare	prem. salle.	4e étage.	8	38.10	8.30	3.20	1084.96	»	25	54.30
	deux. salle.	*Id.*	9	43.70	9.70	3.20	1368.88	»	20	

ÉTAT DU MÉTRAGE DES SALLES DE L'HOTEL-DIEU EN 1836.

Rive méridionale de la Seine.

NOMS DES SALLES.		DÉSIGNATION des ÉTAGES.	NOMBRE des FENÊTRES	DIMENSIONS. LONGUEUR.	DIMENSIONS. LARGEUR.	DIMENSIONS. HAUTEUR.	QUANTITÉ de MÈTRES CUBES.	NOMBRE des lits pour HOMMES.	NOMBRE des lits pour FEMMES.	QUANTITÉ D'AIR pour chaque malade en mètres cubes.
Saint-Charles	grande salle	rez-de-chaussée.	15	48.75	11.30	6.10	3360.30	»	54	81.89
	petite salle	*Id.*	9	34.50	8.02	6.10	1198.59	»	12	
Saint-Antoine	grande salle.	*Id.*	22	61.90	11.30	6.10	3606.77	54	»	72.57
	petite salle	*Id.*	15	46.80	8	6.10	2283.84	28	»	
Saint-Bernard	grande salle.	1er étage.	24	62.65	11.40	4.50	3193.42	54	»	59.76
	petite salle	*Id.*	17	46.87	8	4.50	1687.32	28	»	
Saint-Paul	grande salle.	*Id.*	17	48.75	11.40	4.50	2497.87	»	52	69.63
	petite salle	*Id.*	9	40.50	5.65	4.50	1019.70	»	18	
Saint-Joseph	grande salle.	2e étage.	15	48.80	11.40	3.40	2288.88	»	54	43.76
	petite salle	*Id.*	13	40.55	8	3.40	1102.96	»	26	
Saint-Landry	grande salle.	*Id.*	24	62.28	11.40	3.40	2413.96	54	»	46.51
	petite salle	*Id.*	17	46.90	8.10	3.40	1291.62	24	»	
Sainte-Martine	grande salle.	3e étage.	24	62.30	10.80	3.80	2530.99	50	»	42.58
	petite salle	*Id.*	17	46.90	6.90	3.80	1104.96	36	»	
Sainte-Monique	grande salle.	*Id.*	15	48.90	10.80	3.80	2006.85	»	48	46.04
	petite salle	*Id.*	13	40.60	6.20	3.80	956.53	»	28	
Saint-Benjamin		4e étage.	13	38.50	14	2.35	1266.65	»	22	30.16
Saint-Vincent		*Id.*	5	24	9.10	2.65	544.65	»	16	56.31

Saint-Eustache, église paroissiale, située entre la rue Traînée et celle du Jour. Souvent dans un lieu où jadis quelque divinité païenne recevait un culte, est venu s'implanter un culte du christianisme. L'emplacement de Saint-Eustache paraît avoir été anciennement consacré à la déesse *Cybèle*. Cette conjecture s'appuie sur la découverte, à l'entrée de la rue Coquillière, d'une tête colossale en bronze; tête qui était celle de cette divinité. On établit en ce lieu, on ne sait à quelle époque, une chapelle de Sainte-Agnès.

Pour la première fois, en 1213, il est fait mention de cette chapelle, qui dépendait du doyen et des chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois; elle est qualifiée, dans un jugement de cette année, de *Chapelle Neuve de Sainte-Agnès;* et pour la première fois, en 1223, les monuments historiques désignent un prêtre de *Saint-Eustache.*

Un bourgeois de Paris, nommé *Guillaume Poin-l'Asne*, y fonda deux chapellenies; quelques autres dévots ajoutèrent à cette fondation. On croit et il est probable que, dès cette année 1223, le vocable de *Saint-Eustache* prévalut sur celui de *Sainte-Agnès ;* mais il est fort douteux que cette chapelle fût alors érigée en église paroissiale. On ignore pourquoi elle reçut le nom de *Saint-Eustache*, saint très-peu connu (1).

Le prêtre qui la desservait voulut, plusieurs années après, prendre le titre de curé; le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois le lui disputa très-vivement. Cette querelle se termina, en 1254, par un accord dont voici les principales clauses.

Au seul doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois appartiennent *toutes les offrandes* faites à l'église de Saint-Eustache, et tous les *profits des messes* qui s'y diront, les jours des fêtes de tous les saints, de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Cependant ce doyen laissait au curé tous les *profits des messes des morts,* et toutes les *offrandes* faites lors des cérémonies funèbres, le corps du mort présent; quant aux *messes dês pèlerins*, aux *messes des relevailles*, dites en ces mêmes jours de fête, le doyen devait n'avoir que la moitié de leur profit. Il fut aussi convenu que le doyen et le curé partageraient entre eux les *offrandes des premières messes* et tous les émoluments de la paroisse, tels que les *produits de la confession*, des *baptêmes*, des *visites faites aux malades*, et de *l'extrême-onction ;* les *legs des meubles* et *immeubles*, le produit de *la bénédiction des lits nuptiaux*, l'*argent donné aux portes de l'église lors des mariages*, etc., etc. Par cette convention,

(1) Le docteur Jean Delaunoy, surnommé *le Dénicheur de saints*, parce qu'il avait démontré la fausseté de plusieurs de leurs légendes, était redouté par les curés dont les églises avaient des patrons suspects. Le curé de Saint-Eustache disait : « Lorsque j'aperçois M. Delaunoy, je lui ôte mon cha- « peau bien bas, et lui tire de grandes révérences, afin qu'il laisse tranquille le saint de ma paroisse. »

on voit quel était alors le trafic honteux que les prêtres faisaient des choses saintes, et quelle était la dépendance des curés établis dans le vaste arrondissement de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ici le doyen agit avec le curé comme un propriétaire avec son fermier, comme un seigneur avec son vassal, et partage avec lui les produits des sacrements. C'est sans doute l'état de sujétion de ce curé qui a donné naissance à ce proverbe : *Il faut être fou pour être curé de Saint-Eustache.*

En 1250, un moine de l'ordre de Cîteaux, appelé *Jacob*, joua en France le rôle d'imposteur avec un succès que l'ignorance générale rendait facile : sa longue barbe, son visage décharné, sa voix de stentor, contribuèrent beaucoup à lui assujettir la multitude. Il disait avoir vu les anges, la Vierge Marie, qui lui avaient ordonné de prêcher une croisade composée de bergers et de gens du peuple. Ce moine Jacob, qui se faisait nommer *le maître de Hongrie*, avait réuni à sa suite environ cent mille hommes tous armés, qu'on nommait les *pastoureaux*. Ces hommes confessaient, cassaient les mariages, etc.

Jacob, considéré comme *l'homme de Dieu*, après avoir quitté Amiens, vint à Paris, établit le lieu de ses prédications dans l'église de Saint-Eustache, en chassa les prêtres comme il avait fait ailleurs, et en fit même massacrer quelques-uns. Il parut dans cette église vêtu des habits d'évêque, et en exerçait les fonctions. Les prêtres fuyaient à son approche; il était leur persécuteur le plus acharné. Les maîtres de l'Université de Paris, effrayés, se barricadèrent dans leur collége. Enfin, le moine Jacob et sa suite se retirèrent à Orléans, au grand contentement du clergé de Paris, qui eut la précaution de ne lancer contre eux son excommunication que lorsqu'ils furent éloignés de cette ville.

Le 9 août 1532, le prévôt de Paris posa la première pierre de l'église actuelle. Cette construction devait être avancée en 1549, puisqu'en cette année quatre hôtels furent bénits. Le chœur ne fut commencé qu'en 1624; en 1637, on consacra l'église entière, quoique imparfaite; elle ne s'achera qu'en 1642.

Cette église, très-vaste et très-élevée, offre le bizarre assemblage de l'architecture sarrasine, qui, lorsqu'on entreprit sa construction, passait de mode, et de l'architecture grecque, qui commençait à prévaloir. Elle offre un genre neutre qui ne servira jamais de modèle (1).

Le portail de la face occidentale, construit sur les dessins de M. Mansard de Jouy, continué sur ceux de M. Moreau, architecte de la ville, n'a été

(1) Toutefois cette église n'en est pas moins une des plus remarquables et des plus curieuses de Paris, à cause même des styles divers de son architecture. Ces monuments de transition, ainsi que je l'ai fait observer plus haut, sont très-précieux pour l'histoire de l'art. (B.)

terminé qu'en 1788 : il est formé de deux ordres, l'un au-dessus de l'autre, le dorique et l'ionique. Aux extrémités s'élèvent deux tours carrées en campanilles. Voici le jugement que M. Legrand a porté de ce morceau d'architecture : « Cette composition n'a pour tout mérite que d'être exé« cutée sur une grande échelle ; la largeur beaucoup trop considérable de « ses entre-colonnements, surtout au second ordre, entraînera sa destruc« tion ; et déjà le poids énorme de la plate-bande qui supporte le fronton « l'a fait se rompre, et semble écraser les maigres colonnes qui la sou« tiennent. Le genre de cette architecture massive, qui n'est ni antique ni « moderne, n'a aucune espèce de rapport avec le reste de l'édifice : on peut « en dire autant du bâtiment de la sacristie, pratiqué au rond-point de « cette église. »

A cette juste critique, M. Legrand aurait pu ajouter qu'une façade composée de deux ordonnances, l'une sur l'autre, indique un édifice dont la hauteur est divisée en deux étages. Cette église n'en ayant point deux, sa façade offre une inconvenance qui, quoique autorisée par un très-grand nombre d'exemples, n'en est pas moins choquante.

A la partie orientale, et dans l'intérieur de l'église, est une crypte ou chapelle souterraine, dédiée à sainte Agnès.

La chaire à prêcher fut exécutée sur les dessins du célèbre Lebrun, et l'œuvre sur ceux de Cartaud. Le duc d'Orléans, régent, ayant acheté de cette église au prix de vingt mille francs, un tableau de saint Roch, dont il désirait enrichir son cabinet, cette somme fut destinée à la fabrication de cette œuvre.

Plusieurs personnes distinguées ont leurs monuments funèbres dans cette église, ou y furent inhumées : telles sont Bernard de Girard, seigneur du Haillan, historiographe de France, mort en 1610 ; Marie Jars de Gournay, fille adoptive de Michel de Montaigne, qui a rassemblé et publié ses *Essais ;* Vincent Voiture, poëte, courtisan, *bel esprit*, mort en 1648 ; Claude Faure, sieur de Vaugelas, célèbre grammairien, mort en 1650 ; François de La Motte-le-Vayer, de l'Académie française, qui n'a pas craint, au dix-septième siècle, d'écrire avec liberté contre des préjugés encore fort respectés de son temps ; Isaac Benserade, poëte ; Antoine Furetière, de l'Académie française ; Charles Lafosse, peintre, élève de Lebrun ; François d'Aubusson de la Feuillade, pair et maréchal de France, fameux pour son idolâtrie pour Louis XIV ; Anne Hilarion de Constantin, comte de Tourville, dont la mémoire a été honorée par une statue publique. Je ne citerai que l'épitaphe très-remarquable de Chevert, composée par d'Alembert.

« Ci gît François Chevert, commandeur, grand'croix de l'ordre de Saint-

« Louis, chevalier de l'Aigle-Blanc de Pologne, gouverneur de Givet et de « Charlemont, lieutenant-général des armées du roi.

« Sans aïeux, sans fortune, sans appui, orphelin dès l'enfance, il entra « au service à l'âge de onze ans; il s'éleva, malgré l'envie, à force de mérite; « et chaque grade fut le prix d'une action d'éclat. Le seul titre de maré- « chal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais à l'exemple de ceux « qui le prendront pour modèle.

« Il était né à Verdun sur Meuse, le 2 février 1699 : il mourut à Paris le « 24 janvier 1769. »

Cette épitaphe offre la preuve de la précision dont notre langue est susceptible, et l'exemple d'un grand mérite loué par un grand talent.

Un autre monument, qui, quoique plus somptueux, était aussi le monument d'un grand homme, décorait l'intérieur de cette église : c'est celui de Colbert, auquel le règne de Louis XIV doit presque tout ce qu'il eut de grandeur. Ce ministre est représenté à genoux sur un sarcophage de marbre noir; devant lui est un livre ouvert que supporte un Génie; la Religion et l'Abondance, figures grandes comme nature, se dessinent sur un fond noir, et accompagnent d'une manière heureuse le groupe principal. Coisevox a sculpté les statues de Colbert et de l'Abondance, et Tuby celles de la Religion et du Génie.

Dans des cartouches de bronze doré, on voit, en bas-relief, Joseph distribuant du blé en Égypte, et Daniel donnant des ordres aux satrapes de la Perse. Au bas du sarcophage on a placé l'épitaphe latine de Colbert.

Ce tombeau, ainsi que le précédent, fut transféré au Musée des Monuments français.

On voyait aussi, en face du monument de Colbert, le tombeau, beaucoup plus simple, de Martin Cureau de La Chambre, médecin ordinaire de Louis XIV, membre de l'Académie française, mort en 1669, âgé de soixante-quinze ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages sur son art et sur la *physionomie*, tels que *les Caractères des passions*, en 4 volumes; *l'Art de connaître les hommes*, où, parmi plusieurs erreurs, qui sont celles de son siècle, se trouvent quelques observations curieuses, que doivent rechercher ceux qui se livrent à la même étude.

Louis XIV consultait Cureau de La Chambre sur le choix de ses ministres. Il existait entre ce roi et lui une correspondance secrète sur cet objet. On y lisait cette phrase du médecin : « Si je meurs avant Sa Majesté, elle court « grand risque de faire à l'avenir de mauvais choix. »

Le 23 septembre 1726, le tonnerre tomba devant le grand portail de Saint-Eustache, pénétra dans cette église, atteignit le bout du bras de la

croix placée sur le jubé, et le rompit, puis sortit par la porte collatérale à droite, sans blesser personne.

Saint-Eustache est l'église paroissiale du troisième arrondissement; elle a deux succursales : celle de Notre-Dame-des-Victoires et celle de Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles.

SAINT-SAUVEUR, église paroissiale, située rue Saint-Denis, au coin de celle Saint-Sauveur. Dans le même temps que Saint-Eustache fut signalé par les monuments historiques comme église paroissiale, on vit paraître l'église de Saint-Sauveur avec le même titre. Elle n'était auparavant qu'une chapelle, appelée *Chapelle de la Tour*, parce qu'elle se trouvait contiguë à une tour qui ne fut démolie qu'en 1778.

Le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois s'opposa, comme à son ordinaire, à l'érection de cette chapelle en paroisse, et mit dans sa conduite cette ténacité qu'il avait montrée contre l'établissement de l'église de Saint-Eustache; il fit valoir ses droits prétendus, et exigea une part semblable dans les offrandes et les produits des sacrements.

Le bâtiment de cette église, en partie reconstruit en 1537, sous le règne de François I[er], ne fut jamais achevé.

Cette église était remarquable par l'état des personnes qu'on y enterrait. Elle contenait les sépultures de plusieurs anciens acteurs comiques, fameux à une époque où la scène française était encore dans un état voisin de la barbarie; tels étaient Turlupin, Gautier-Garguille, Guillot-Gorju et Raymond Poisson, inventeur du rôle de Crispin. On y trouvait aussi celles de quelques poëtes : Guillaume Colletet, dont Boileau a éternisé la médiocrité; Jacques Vergier, auteur de contes en vers. Ce dernier, pris pour le poëte La Grange-Chancel, fut, dans la rue du Bout-du-Monde, assassiné d'un coup de pistolet, par ordres supérieurs; l'assassin, malgré sa méprise, obtint pour récompense, dit-on, la croix de Saint-Louis.

En 1787, cette église fut démolie, et l'on travaillait à la reconstruire sur les dessins de M. Poyet; mais la révolution vint en arrêter les travaux. Elle est devenue propriété particulière, et sur son emplacement on a établi des bains publics recommandables par leur agrément et leur commodité.

SAINT-JOSSE, église paroissiale, située à l'angle des rues Aubry-le-Boucher et Quincampoix. Lorsque Philippe-Auguste eut fait construire le mur d'enceinte de Paris, une partie du territoire de la paroisse de Saint-Laurent s'y trouva comprise. Les habitants de cette partie, ainsi renfermés, gênés dans l'exercice de leur culte, demandèrent, en 1260, et obtinrent, après les difficultés ordinaires, que la chapelle de Saint-Josse fût érigée en paroisse.

Cette chapelle, devenue église paroissiale, fut reconstruite en 1679; elle

ne contenait rien de remarquable. On l'a démolie en 1791; et une maison particulière est élevée sur son emplacement.

Collége des Prémontrés, situé rue Hautefeuille, au coin de celle des Cordeliers, ou de l'École de Médecine. Jean, abbé des Prémontrés, près de Coucy, crut procurer un grand avantage à son ordre en établissant à Paris un collége destiné à l'instruction des jeunes religieux de son abbaye. En conséquence, il fit, en 1252, acheter plusieurs propriétés, et notamment une maison appelée *Pierre Sarrazin*, dans la rue Hautefeuille, et y fit élever des bâtiments ainsi qu'une chapelle qui fut, en 1618, reconstruite sur un plan plus vaste. Cette chapelle ou église, depuis la suppression de l'ordre, n'a pas été démolie; mais, en 1817, on l'a convertie en maisons particulières; et du rond-point du sanctuaire on a formé un joli café, appelé *la Rotonde*.

Collége de Cluny, situé sur la place Sorbonne. Yves de Vergy, abbé de Cluny, l'institua en faveur des jeunes religieux de son ordre, qui devaient étudier en philosophie et en théologie. Il fut fondé en 1269. Cette église était remarquable par l'élégance de sa construction. Dans l'intérieur on voyait, au-dessus de la porte, le Reniement de saint Pierre, que l'on croyait peint par Valentin : ce tableau, d'un très-bel effet, n'avait rien de pieux, et ne rappelait qu'une scène de corps-de-garde.

Devenu propriété nationale, ce collége et son église furent vendus. Le bâtiment de cette dernière ne fut démoli qu'en 1833; il servait de magasin à un marchand de papiers. Auparavant le célèbre peintre David l'avait choisi pour atelier : c'est là qu'une grande partie des habitants de Paris est venue admirer son poétique et vaste tableau de Léonidas, où de jeunes Spartiates se disposent à mourir en défendant le passage des Thermopyles.

Collége de Calvi, ou *la petite Sorbonne*. Il était voisin du collége de la Sorbonne dont j'ai déjà parlé, et reconnaissait pour fondateur Robert de Sorbon, parce que la maison qu'il occupait provenait de ses libéralités. On y réunit le collége des *Dix-huit*, qui suit.

Collége des Dix-huit, situé d'abord près de Notre-Dame. Il fut fondé après l'an 1171, en faveur de dix-huit pauvres écoliers, qui, pour gagner quelque monnaie, se chargeaient de jeter de l'eau-bénite sur les corps morts de l'Hôtel-Dieu. Ce collége fut ensuite transféré dans l'emplacement du collége de Calvi, et lui fut réuni.

Lorsque le cardinal de Richelieu fit reconstruire et agrandir la Sorbonne, il envahit l'emplacement du collége des Dix-huit : il avait le projet de le rétablir ailleurs; mais ce projet resta sans exécution.

Collége du Trésorier ou *des Trésoriers*, situé rue Neuve-de-Richelieu, près de la Sorbonne, n° 6. Il fut fondé, en l'année 1268, par *Guillaume de*

Saône, trésorier de l'église de Rouen, qui constitua une rente de 120 livres 17 sous pour la nourriture et l'entretien de vingt-quatre pauvres écoliers : chacun d'eux devait toucher 3 sous par semaine. Ce collége fut, en 1763, réuni à l'Université. Un hôtel garni, qui porte encore le nom de *Collége des Trésoriers*, indique son emplacement.

Tels furent à Paris les nombreux établissements qui signalèrent le règne de Louis IX, dit *saint Louis*, et auxquels ce roi eut la plus grande part. Quelques-uns portaient un caractère incontestable d'utilité publique; mais la plupart étaient essentiellement inutiles ou nuisibles. Les habitants de cette ville, déjà accablés sous le joug des seigneurs ecclésiastiques, épuisés par les curés qui avaient perfectionné l'art de tirer un grand profit de leur ministère, en mettant à contribution presque toutes les circonstances de la vie, devaient-ils encore être surchargés par cette multitude de moines mendiants qui vivaient à leurs dépens; de ces moines qui, par le scandale de leur conduite, contribuèrent à troubler l'ordre, à maintenir la corruption des mœurs, et peut-être à l'augmenter?

Saint Louis, dans ces nombreuses fondations de couvents, consulta moins son jugement et sa justice que son aveugle admiration pour tous les ordres monastiques. Ce roi mourut devant Tunis, le 25 août 1270, victime d'un zèle indiscret.

§ II. Paris sous Philippe III, dit le Hardi (1).

Philippe III, succéda, en 1270, à son père, Louis IX. Simple et crédule, il se laissa gouverner par *Pierre de la Brosse*, barbier òu chirurgien de son père. Philippe avait eu de sa première femme, *Isabelle d'Aragon*, un fils appelé *Louis*, qui mourut en 1276. On répandit le bruit que le poison avait causé sa mort, et l'on accusa de ce crime *Marie de Brabant*, seconde épouse du roi, femme qui aimait et cultivait la poésie: on en accusa aussi Pierre de la Brosse, chambellan de Philippe-le-Hardi, lequel, par la faveur dont il jouissait auprès du roi, excita la jalousie et la vengeance des princes et seigneurs, qui saisirent cette occasion pour le perdre. On dit que La Brosse accusa la reine d'être l'auteur de l'empoisonnement, et que les seigneurs en accusèrent La Brosse. Le roi, fort crédule, et d'un esprit faible et borné, aimait son épouse, et aimait aussi La Brosse. Dans sa cruelle incertitude, voulant découvrir l'auteur de cet attentat, il envoya des abbés, des évêques,

(1) Il fut surnommé *le hardi* (dit le président Hénault dans son *Abrégé chronologique*), parce qu'on prétend qu'il ne fut point étonné de se voir exposé aux armes des Barbares, après la mort de son père; mais il ne fit rien depuis qui pût lui mériter ce titre. (B.)

dans le Brabant pour y consulter une béguine ou religieuse de Nivelle, qui avait la réputation d'être prophétesse ou magicienne. On n'obtint par ce moyen rien de positif. *Pierre de la Brosse*, innocent ou criminel, fut sacrifié : tous les barons se concertèrent pour demander sa mort. Voici le jugement qu'en porte la *Chronique de Saint-Magloire* :

L'an mil deux cens septante et huit,
S'accordèrent li baron tuit
A Pierre de La Brosse pendre :
Pendu fu sans raençon prendre ;
Contre la volonté le roy.
Fu il pendu, si, com je croy,
Mien encient (dans mon opinion) qu'il fut desfet,
Plus par envie que par fet (1).

Le chroniqueur parisien pense que La Brosse était innocent, et qu'il mourut victime de la haine des princes, qui ne pouvaient supporter à la cour un *riche vilain*, comme l'était ce favori.

Il fut pendu, le 30 juin 1278, au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait rétablir quelques années auparavant. Les ducs de Bourgogne et de Brabant, et Robert, comte d'Artois, assistèrent à son supplice.

Ce roi vivait en moine, comme son père ; son juron était *par Dieu qui me fit*. Il mourut le 3 octobre 1285, en faisant la guerre à Pierre III, roi d'Aragon, excommunié par le pape.

Le règne de Philippe III fut signalé par quelques institutions utiles.

Boucherie de Saint-Germain-des-Prés. Elle fut établie en 1274, par *Gérard*, abbé de Saint-Germain, qui permit aux bouchers de sa terre d'avoir seize étaux dans le chemin qui conduit de cette abbaye au couvent des frères Mineurs (Cordeliers), à la charge, par ces bouchers, de payer la somme de vingt livres tournois, dont la moitié appartiendrait à l'abbé, et l'autre au prévôt de l'abbaye. Cet établissement s'est à peu près maintenu dans le même lieu, et a donné son nom à la rue dite *des Boucheries-Saint-Germain*.

Confrérie des Chirurgiens. *Jean Pitard*, chirurgien de saint Louis, avait proposé à ce roi d'établir une corporation ou confrérie de chirurgiens qui seraient soumis à des règlements propres à prévenir les nombreux abus qui se commettaient dans la pratique de leur art. On ignore les causes qui portèrent ce roi à refuser son consentement et son appui à cette institution : mais on sait que, vers l'an 1270, sous le règne de Philippe-le-Hardi, elle fut légalement autorisée par ce dernier roi, qui confirma ses règlements.

(1) *Chroniques de Saint-Magloire. Fabliaux de Barbasan*, édition de Méon, t. II, p. 228.

En voici la substance. Cette association portait le nom de *confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien;* les confrères étaient tenus, tous les premiers lundis de chaque mois, de visiter les pauvres malades qui se rendaient ou se faisaient transporter à Saint-Côme. Tous les confrères devaient s'assujettir à la théorie, et à la manière d'opérer, ainsi qu'aux maximes établies par le règlement. Cet article, essentiellement nuisible aux progrès de l'art, détermina plusieurs chirurgiens étrangers à déserter Paris. Il n'y resta qu'un nommé *Lenfranc*, de Milan, qui consentit à se soumettre au règlement.

En 1437, cette confrérie fut agrégée à l'Université; et, en 1561, on lui permit d'avoir un bâtiment contigu à l'église de Saint-Côme, pour y placer les malades qui, au premier lundi de chaque mois, venaient s'y faire panser.

Les membres de cette confrérie étaient *chirurgiens de longue robe*, et les barbiers-chirurgiens, établis en communauté sous la direction de *Jean Pracontal*, premier barbier du roi, étaient *chirurgiens de robe courte.* Les étudiants de cette dernière classe parvinrent à se faire admettre par la faculté de médecine en qualité d'écoliers de cette faculté. Cette admission fut, au seizième siècle, la source de soixante années de procès entre les chirurgiens de robe longue et les chirurgiens de robe courte. Malgré ces obstacles que, dans ses premiers pas, rencontra l'art chirurgical, il a suivi la marche progressive de toutes les autres connaissances humaines.

COLLÉGE D'HARCOURT, situé rue de la Harpe, n° 94. *Raoul d'Harcourt*, docteur en droit et chanoine de l'église de Paris, fonda, en 1280, ce collége pour les pauvres écoliers des diocèses de Coutances, de Bayeux, d'Évreux et de Rouen, diocèses où il avait été revêtu de dignités canoniales. Pour le bâtir, il acheta quelques maisons situées entre l'église de Saint-Côme et la *Porte d'Enfer;* mais il mourut avant l'achèvement des constructions. Son frère, évêque de Coutances, les fit terminer; aux dons qu'avait faits *Raoul* il en ajouta d'autres, et voulut que ce collége fût destiné à vingt-huit pauvres écoliers étudiants aux arts et en philosophie, et à douze théologiens. Il assigna à chacun des premiers trois sous par semaine, et aux seconds cinq sous depuis le jour de Saint-Michel jusqu'à l'octave de Saint-Pierre. Dans la suite, les bourses de ce collége se multiplièrent.

Les bâtiments ont été démolis, et sur leur emplacement on a commencé, en 1814, un vaste édifice, d'abord destiné à un lycée ou collége, puis, en 1815, à une *maison de correction* pour les jeunes gens; enfin, en 1820, on lui a rendu sa première destination, et il est de nouveau consacré à l'enseignement.

Les travaux de cette construction, suspendus pendant quelques années, reprirent, en 1819, une nouvelle activité, et se continuèrent de manière à faire croire que l'édifice serait bientôt terminé. Il l'a été en 1822, sous la

direction de M. Guignet, architecte; ce collége est aujourd'hui en plein exercice (1).

Université. Ce n'est que sous le règne de saint Louis qu'on voit, pour la première fois, la corporation des écoles de Paris prendre et recevoir le titre d'*Université*, mot qui signifiait l'universalité des sciences enseignées dans ces écoles. Depuis longtemps on divisait la totalité de ces sciences en deux parties : le *trivium* et le *quadrivium*. Le *trivium*, fort anciennement connu, puisqu'on en trouve des traces au septième siècle, comprenait la grammaire, la logique ou dialectique, et la rhétorique; le *quadrivium*, expression aussi fort ancienne, employée même par Boëce, signifiait la réunion de ces quatre sciences ou arts : l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie et la musique. S'il arrivait qu'un homme possédât le *trivium* et le *quadrivium*, il était considéré comme ayant atteint le suprême degré du savoir. Le plus grand éloge qu'on ait cru faire d'Abélard fut de lui attribuer la connaissance parfaite du *trivium* et du *quadrivium*. On sait que de chacune des sciences comprises sous ces deux mots, les savants des douzième et treizième siècles ne possédaient que les éléments; que leurs connaissances très-bornées étaient souvent dégradées par des erreurs, des absurdités et de la magie.

Lorsqu'on eut, vers le milieu du treizième siècle, commencé à faire un plus fréquent emploi de la langue vulgaire dans les ouvrages agréables ou instructifs, on abandonna ces mots de *trivium* et de *quadrivium*, pour leur substituer ceux de *clergie* ou des *sept arts libéraux*.

Jean de Hauteville classe ces sept arts dans l'ordre suivant : l'*astronomie*, la *musique*, la *géométrie*, la *rhétorique*, la *logique*, la *physique*, la *grammaire*.

Gautier de Metz a composé, en 1245, un livre dans lequel se trouve un article intitulé : *Comment clergie vint en Franche*, et un autre article sur les sept arts, qui sont les mêmes que ceux du *trivium* et du *quadrtvium;* mais ces arts ou sciences ne s'y trouvent pas entièrement rangés dans le même ordre : il place au dernier rang l'*astronomie :*

> La septième est astronomie,
> Ki est fins de toute clergie.

Quant à la *musique*, il la considère comme se composant de l'*arithmétique*. Il y joint la médecine; mais il déclare que cette dernière science ne fait point partie des arts libéraux, et il en donne une assez mauvaise raison. C'est un métier, dit-il, qui consiste uniquement à guérir les maladies, et à pré-

(1) Il porte le nom de *Collége royal de Saint-Louis*. (B.)

server l'homme des maux qui peuvent le tourmenter pendant sa vie. La médecine n'est utile qu'au corps, et les arts qui servent à l'âme sont les seuls qui méritent le titre de libéraux (1).

Dans le manuscrit de Gautier de Metz, au-dessous de son passage sur la musique est une miniature qui représente le maître, tenant de chaque main un marteau, dont il se sert pour frapper quatre cloches de diverse grosseur, rangées parallèlement devant lui ; on voit auprès une harpe et un violon.

J'ai déjà, dans les précédents articles sur les écoles de Paris, annoncé qu'on employait, comme un puissant moyen d'enseignement, les mauvais traitements, les coups de fouet ou de verges. Les professeurs, en effet, se conduisaient avec cruauté envers leurs disciples ; on en voit ici une preuve. Au-dessous de l'article *Grammaire*, dans le manuscrit de Gautier de Metz, est une miniature représentant le maître, la tête nue et tonsurée comme celle d'un prêtre, assis et vêtu d'une robe et d'un capuchon bleus. Sa main levée est armée d'une poignée de verges, et semble en menacer une troupe d'enfants, dont chacun tient un livre ; ces enfants sont nus depuis la tête jusqu'à la ceinture, afin que les coups de verges, portant sur la peau, soient plus douloureux.

Le même auteur nous apprend ainsi comment *clergie* vint en France :

Clergie regne ore à Paris,
Ensi com elle fu jadis
Athenes qui siet en Grece,
Une cité de grant noblece.

C'est-à-dire qu'à Paris l'enseignement florissait, au treizième siècle, avec autant d'éclat qu'autrefois il avait fleuri dans la ville d'Athènes. C'était certainement faire beaucoup d'honneur à l'Université de Paris (2).

(1)
Elle n'est mie del nombre
Des sept arts de philosophie ;
Ains est un mestier qui s'allie
A cors d'ome de mal sever
Et de maladie garder.
Tant comme il se maintient en vie,
Et por che liberaus n'est mie ;
Car elle sert del cors gairir,
Qu'aucune fois paroit périr,
Et nule riens liberaus n'est,
Et par che science qui sert
A cors humain franchise pert ;
Mais celles qui à l'âme servent
Liberal nom au mont deservent.
(*Dissertations de l'abbé Lebeuf*, t. II, p. 325.)

(2) Cette comparaison des écoles d'Athènes à celles de l'Université de Paris a fait naître l'étrange opinion de ceux qui ont écrit que cette Université avait été transférée d'Athènes à Rome, et de Rome à Paris.

On lit dans les *Annales de saint Louis* (p. 169), que l'Université « étoit *venue de Grece à Romme*,

Gautier de Coincy, dans un poëme sur sainte Léocale, se plaint de la décadence des écoles de Paris, et l'attribue aux évêques et au clergé, qui, au lieu d'encourager, de stimuler les étudiants, en leur donnant quelques bénéfices, préféraient en gratifier leurs parents et leurs amis, *qui deviennent*, dit-il, *chanoines avant de savoir lire*, et sur lesquels on accumule les prébendes; tandis que les pauvres clercs, fatigués par l'étude et la misère, comme le prouve assez leur face pâle et blême, ne trouvent personne qui les protége (1).

« Et, s'ils se présentent à leur évêque, ils en sont reçus très-durement. « *Qui es-tu ? je ne te connais pas*, leur dit-il : aussi les clercs quittent Paris « pour aller à Bologne, où l'on devient habile dans l'art de tromper. Si « Paris y perd, si cette ville diminue de population, c'est l'évêque qui en « est cause, car on n'obtiendrait rien de lui, à moins qu'on ne soit de sa fa- « mille, qu'on ne lui donne de l'argent, ou qu'on ne soit un grand hypocrite. »

Philippe-Auguste avait accordé aux écoles de Paris des privilèges qui n'étaient point calculés d'après la faiblesse des institutions existantes. Leur étendue, disproportionnée à ces institutions, devait être funeste à la tranquillité publique : elle le fut éminemment.

En 1163, les écoliers eurent une vive querelle contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; en 1192, ils en eurent une autre contre les habitants de ce bourg; en 1200, ils livrèrent bataille à une partie des habitants de Paris; en 1229, nouvelles scènes scandaleuses, dont voici quelques détails.

Des écoliers vont au faubourg Saint-Marceau; après avoir joué, ils entrent dans un cabaret, y disputent ensuite sur le prix du vin qu'ils ont bu, injurient et frappent violemment le cabaretier. Les voisins viennent à

« *et de Romme en France*, avec le titre de chevalerie... » Et plus bas: « L'estude des lettres et de phi- « losophie, qui vint premièrement de Grece à Romme, et de Romme en France, avec le titre de cheva- « lerie, en sivant sain Denis, qui prescha la foi en France, etc. »

Écoutons les *Chroniques de France* : « Le clergie, dans l'ancien temps, demoura à Athènes, et cheva- « lerie en Grece; après s'en partit et alla à Romme; et tantost le clergie, par l'orgueil des Romains, « s'en partit de Romme, et s'en vint en France, et tantost chevalerie après. » (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 55.)

Dans un procès que l'Université soutint, en 1469, contre les habitants de Bourges, les professeurs de Paris dirent dans leur plaidoyer « que ladite Université de Paris fut anciennement à Athènes, de « là vint à Rome, et, du temps de Charlemagne, lui fut donnée; il la fit venir, et la doua de beaux « privilèges. » (*Registres du parlement de Paris*, au 4 janvier 1469, 1470.) Nicolas Gilles, qui écrivait sous Charles VIII, dit, dans ses *Chroniques*, p. 65, que l'empereur Charlemagne « translata « l'Université qui était à Rome, laquelle par avant y avoit été translatée d'Athènes, et la fit venir « à Paris. »

Ces hommes ont confondu les modèles qui nous viennent effectivement de la Grèce et de Rome avec les méthodes et les institutions qui se sont formées dans notre pays. Au surplus, on voit ici un exemple de la manière dont les erreurs naissent et se propagent; un exemple de la crasse ignorance des hommes les plus savants de ce bon vieux temps.

(1) *Jean de Hauteville*, dans son *Architrenius*, lib. 5, cap. 1, intitulé *de Miseriis scholasticorum*, fait un tableau épouvantable, sans doute exagéré, de la misère et des supplices qu'enduraient les écoliers; les pauvres étaient les plus maltraités par les maîtres. Il les peint comme des êtres torturés, mourant de faim, dont le visage pâle, livide, décharné, présente l'image de la mort, ayant les cheveux en désordre, le corps dans une extrême malpropreté, couchant sur la paille, etc.

son secours, dégagent celui-ci des mains de ses agresseurs, et mettent en fuite les écoliers, dont plusieurs furent battus et même blessés. Le lendemain ces étudiants, irrités, pensent à la vengeance, s'attroupent, s'arment de bâtons, vont au faubourg Saint-Marceau, dévastent entièrement la maison du cabaretier, brisent ses meubles et répandent tout son vin; puis, comme des furieux, parcourent les rues frappant, blessant, tuant même tous ceux qu'ils rencontrent, sans distinction ni d'âge ni de sexe.

Le prévôt de Paris, averti, vient avec ses archers, longtemps après le délit, pour arrêter les coupables. Il trouve des écoliers qui jouent; il fond sur eux avec sa troupe. Les écoliers résistent, et plusieurs d'entre eux sont dépouillés, blessés, et quelques-uns tués.

L'Université suspendit alors ses exercices ordinaires, demanda réparation, ne l'obtint point, et cessa entièrement le cours d'études. Les professeurs et les écoliers sortirent de Paris, et se dispersèrent en divers pays. Deux années entières s'écoulèrent, et ce ne fut qu'en 1231 que cette corporation fut rétablie dans sa précédente activité. Pendant cet intervalle de temps, les droits, les priviléges de l'Université furent en proie à l'avidité de ses ennemis : l'évêque de Paris, les jacobins de cette ville, l'archevêque de Sens, le roi même, aggravèrent ses malheurs en se partageant ses dépouilles. L'Université dut sentir la vérité de ce proverbe vulgaire : *Qui quitte la partie la perd.*

En 1251, quelques désordres violents avaient eu lieu dans Paris entre les écoliers de l'Université et les bourgeois de Paris; mais on en ignore les détails. On sait seulement que la reine, mère de saint Louis, fit prêter serment aux étudiants et aux professeurs, ainsi qu'aux bourgeois, de vivre en paix entre eux, et de dénoncer secrètement ceux qui commettraient des désordres.

En 1252, quatre écoliers clercs, et un laïque leur serviteur, furent, pendant la nuit, arrêtés dans les rues de Paris par les archers du prévôt. Sans doute ils commirent quelques délits, et opposèrent de la résistance, puisqu'ils furent dépouillés, battus et mis en prison : un d'eux y perdit la vie. Le lendemain on fit relâcher ces prisonniers. L'Université ne fut point satisfaite : elle demanda une plus ample réparation, et fit fermer les écoles. Tout exercice fut suspendu pendant sept semaines, jusqu'à ce qu'Alphonse, frère de saint Louis, eût fait condamner ceux dont l'Université avait à se plaindre, les uns au bannissement, les autres au supplice de la potence.

Cette affaire fut suivie d'une autre plus grave, qui s'éleva entre l'Université et les jacobins, et dont le récit serait trop long. Je me bornerai à dire que le pape Alexandre IV s'en mêla, suspendit tous les membres de l'Université de leurs fonctions; qu'il donna, en faveur des moines mendiants, plus de quarante bulles, qui n'éteignirent point le feu des dissensions; qu'il s'ensuivit des actes de perfidie et de violence, et que tous les ordres men-

diants de Paris prirent ensuite parti contre l'Université. Des priviléges envahis, réduits, des priviléges en guerre contre d'autres priviléges, la désertion des écoles, des accusations réciproques d'hérésie, des conflits de juridiction et des reproches vifs contre la conduite des ordres mendiants, furent les aliments et les effets d'une querelle qui dura près de sept ans. Commencée en 1252, elle ne fut terminée qu'au mois de février 1260. Au milieu de tant de passions, des manœuvres sourdes et des violences éclatantes qui signalèrent cette longue querelle, un seul homme montra un caractère digne de figurer honorablement dans l'histoire : c'est Guillaume de Saint-Amour. En défendant la cause de l'Université, il arracha le voile d'hypocrisie qui couvrait la conduite des moines mendiants. Son ouvrage, intitulé *des Périls des derniers temps*, fut condamné et brûlé par l'ordre du pape. Fort des vérités qu'il avait proclamées, il demeura insensible aux persécutions de la cour de Rome, et aux récompenses qu'elle distribuait à ceux qui servaient ses projets d'usurpation.

Le caractère turbulent des écoliers, toujours autorisé par des priviléges encore trop étendus, quoique depuis peu de temps restreints, se manifesta souvent avec un éclat funeste à la morale et à la tranquillité publique.

Un règlement que fit à Paris, au mois de décembre 1276, Simon de Brie, légat du saint-siége, porte que les écoliers, au lieu de célébrer les fêtes de l'Église par des exercices de piété, s'adonnaient aux excès du vin et à toutes sortes de dissolutions; qu'ils prenaient les armes, et couraient par troupes dans les rues de la ville pendant la nuit, troublaient le repos des habitants, et s'exposaient eux-mêmes à plusieurs dangers. Il ajoute qu'il se trouvait des écoliers qui poussaient l'impiété jusqu'à jouer aux dés sur les autels, en blasphémant le nom de Dieu (1).

En 1278, nouveaux désordres, fruits amers des *priviléges* de l'Université. Gérard de Moret, abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour se mettre en garde contre les atteintes des écoliers, qui allaient, comme je l'ai dit ailleurs, se promener au *Pré-aux-Clercs*, fit bâtir quelques murailles sur le chemin qui conduisait à ce pré. Les écoliers trouvèrent que la construction de ces murailles rétrécissait leur chemin ordinaire; ils les démolirent. L'abbé, irrité, fait sonner le tocsin, et les domestiques de l'abbaye, ainsi que tous les habitants du bourg de Saint-Germain, s'assemblent, prennent les armes, et fondent sur les démolisseurs. L'abbé et les moines exhortaient à la vengeance leurs sujets armés, en leur criant : *Tue! tue!* Parmi les écoliers, plusieurs furent pris et conduits dans la prison de l'abbaye; d'autres furent blessés mortellement, ou estropiés pour la vie. L'Université déclara

(1) Ce dernier reproche rappelle une des scènes de la fête des fous. *Voyez ci-dessus*

que, si elle n'obtenait pas, dans l'espace de quinze jours, une réparation éclatante, elle suspendrait tous ses exercices. L'abbé, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, et leur prévôt, furent condamnés à différentes peines.

Plusieurs autres querelles, plusieurs autres scènes de cette nature se manifestèrent entre l'Université et diverses corporations ou autorités de Paris; mais elles sortent des limites de la période qui nous occupe.

Il est triste, au lieu de progrès dans les sciences, de n'avoir, à l'égard de ce corps enseignant, à raconter que des erreurs, des disputes et des combats. On voit que, par la faute de Philippe-Auguste, l'Université devint une puissance redoutable au public et aux autres corporations, redoutable même aux rois.

Foire du Lendit. Une foire, appelée *Lendit*, se tenait, chaque année, en juin, le mercredi avant la fête de saint Barnabé, et les jours suivants, entre le village de la Chapelle et Saint-Denis, dans un lieu appelé le *Champ-du-Lendit* (1). Le lieu de réunion était désigné par un arbre appelé l'*orme du Lendit*.

On en ignore l'origine, mais on la fait remonter au temps du roi Dagobert, qui, en effet, établit une foire en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, dont il a été parlé ci-dessus, foire qui a pu être transférée dans la plaine de Saint-Denis.

En 1225, Philippe-Auguste fit un règlement pour les places que chaque espèce de marchands devait y occuper. L'abbé de Saint-Denis, qui percevait des droits considérables sur les marchandises, y avait un logement, et y jugeait les différends survenus entre les marchands. L'évêque de Paris, avec grande solennité et grand nombre de reliques, ouvrait la foire, et donnait une bénédiction qui lui était payée à raison de dix livres parisis. Ce droit de bénédiction, et les dix livres, somme considérable alors, qui en étaient le prix, devinrent le sujet de longues et vives querelles entre l'évêque et l'abbé.

Les écoliers de Paris se rendaient à cette foire avec leurs professeurs, et y causaient mille désordres.

La foire du Lendit, au treizième siècle, a inspiré la verve d'un rimeur, qui en a fait une description; en voici quelques passages : Les marchandises qu'on y apportait consistaient en tapisseries, en merceries, en parchemins, en vieux habits, en lingeries et en pelleteries : on y vendait aussi de la tiretaine, étoffe destinée aux pauvres gens; des cuirs, des chaudrons, des souliers, des instruments aratoires, des coffres, du chanvre, des usten-

(1) Ce nom dérive du mot *indictum*, par lequel on désignait plusieurs foires. Voyez le *Glossaire* de Ducange à ce mot.

siles de ménage en étain; et il s'y trouvait des changeurs, des orfèvres, des marchands de draps, des épiciers, des regrattiers, des taverniers, des marchands de bière et de vin :

Et ceux qui vendent des chevaux,
Ronsins, palefrois et destriers,
Les meilleurs que l'on peut trouver,
Juments, poulains et palefrois,
Tels comme por contes et por roys.

Le poëte parle même des femmes publiques qui suivaient les foires:

Je n'i doi mie oublier
Les belles dames que Dieu saut (sauve)
Qui demeurent en pipensant (1).

En 1336, cette foire et les marchandises qu'elle contenait devinrent la proie des flammes: c'était grande pitié à voir, disent les *Chroniques de France;* plusieurs marchands qui étaient riches se retirèrent pauvres.

Les désordres résultant des guerres civiles sous Charles VII ne permirent pas aux marchands de se rendre à cette foire; elle fut interrompue dès 1426, et reprise en 1443. Il s'éleva, en cette dernière année, un violent débat entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, sur la question, anciennement agitée, de savoir si ce serait l'évêque ou l'abbé qui ferait la bénédiction de la foire; la somme de dix livres revenant au bénisseur animait la querelle. L'abbé disait: La foire se tient dans ma seigneurie, je la bénirai. L'évêque soutenait que, depuis plus de trois cents ans, ses prédécesseurs évêques ayant béni la foire, il la bénirait. L'abbé fit aussitôt publier, par ses officiers, défense, sous peines graves, à qui que ce soit de bénir la foire; alors l'évêque se retira furtivement à une extrémité du champ de foire, et la fit bénir par maître Jean de Lolive, maître en théologie. On ne dit pas qui des deux contendants obtint le prix de la bénédiction.

Cette foire, en 1444, fut transférée dans le bourg de Saint-Denis.

§ III. État physique de Paris.

Pendant cette période, Paris éprouva peu de changements. L'enceinte de Philippe-Auguste contenait plusieurs champs cultivés, des places vides,

(1) Je n'ai jamais pu découvrir le lieu que ce nom désigne; peut-être est-ce *pissesoc*, *pissecho* ou *piscop*, près du village de Saint-Brice. (*Histoire du diocèse de Paris*, par Lebeuf, t. XV, p. 114.)

qui furent en partie remplies par les douze monastères que fonda saint Louis, et par neuf colléges qui furent établis sous son règne et sous celui de son successeur, par quelques églises paroissiales fondées, et par des chapelles érigées en paroisses.

Un débordement de la Seine, en janvier 1280 (1281), détruisit tous les ponts de Paris, comme on le voit dans la *Chronique de Saint-Magloire:*

L'an mil deux cents et quatre vins
Rompirent li pont de Paris,
Pour Sainne qui crût à outrage,
Et fist en main leu grand domage.

Les portes de Paris, envahies par les eaux, rendirent cette ville inaccessible. La grande arche et plusieurs autres parties du Petit-Pont furent emportées. Le Grand-Pont eut six grandes arches détruites. Ces ponts ruinés étaient en bois; dans la suite on les rétablit en pierre; mais, n'étant pas assez élevés, ils furent, seize ans après, renversés par les eaux (1).

§ IV. État civil de Paris.

Saint Louis fit plusieurs lois relatives aux mœurs de Paris; il en sera fait mention dans la section suivante.

En 1257, il rendit une ordonnance contre les guerres privées que se faisaient les seigneurs, et contre les incendies, principaux exploits de ces guerriers. En 1260, il en rendit une autre qui prohibe les duels en matière judiciaire, et leur substitue la preuve par témoins; mais ce roi, dans ces ordonnances, ne consulta ni la faiblesse de son autorité, ni la force de l'habitude et de l'intérêt personnel qu'il avait à combattre: il eut le mérite de l'intention, et non la satisfaction du succès (2). Ces lois ne furent point exécutées, et il s'attira les injures des seigneurs laïques et ecclésiastiques, qui le traitèrent d'*imbécile*, de *bigot*, de *papelard*, de *béguin*, de *tyran*, de *parjure*, etc.

Il arriva au roi saint Louis ce qui est arrivé depuis à tous ceux qui ont

(1) Pour conserver ce Grand-Pont, on crut nécessaire d'en séparer les moulins flottants qui s'y trouvaient attachés. Ces moulins appartenaient aux églises de Saint-Merri et de Sainte-Opportune: le chapitre de Notre-Dame, en sa qualité de patron de ces deux églises, pour punir les auteurs de cette séparation nécessaire, suspendit l'office divin. (*Histoire de Paris*, par Félibien, t. I, p. 467.)

(2) Il eut pourtant la force de faire exécuter ces ordonnances dans les domaines royaux, pour lesquels elles avaient été faites. Mais, malgré leur restriction, ses lois n'en produisirent pas moins un effet moral extraordinaire sur tout le royaume, et voilà assurément pourquoi plusieurs barons murmurèrent contre les réformes de Louis IX. (B.)

attaqué les vices de la barbarie et tenté d'améliorer l'état social : il eut le sort de tous les novateurs bienfaisants.

Le motif de cette grande colère était la crainte qu'avaient les seigneurs de perdre les amendes qu'ils percevaient sur les vaincus, amendes qui consistaient en soixante sous si ce malheureux était roturier, et en soixante livres s'il était noble.

« L'évêque de Paris, dit Savaron, levait des amendes des duels et des « cours dans ses justices ; l'abbé de Saint-Denis avait celles du duel... L'his- « torien (*les Grandes Chroniques*) remarque la prière que ce juste roi fit à « l'évêque de Paris : *Si vous prie*, dit le roi, *sire évêque, que vous corrigiez* « *ceste mauvaise coustume en vostre terre;* et l'évêque répondit qu'il se con- « seilleroit à son chapitre ; et, quand il se fust conseillé à son chapitre, il « n'en fist néant (rien) pour la convoitise des amendes. »

Les abbés de Saint-Martin-des-Champs, de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés, ne durent pas se montrer plus raisonnables ni plus désintéressés que l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Paris. On sait qu'ils ont conservé, longtemps après saint Louis, leur *champ-clos* destiné aux plaidoiries à coups d'épée, à coups de bâton.

En 1270, saint Louis rédigea ou fit rédiger, pour la première fois, depuis le commencement de la troisième race, un Code de lois, appelé *les Établissements-le-Roi*, où il pose des règles sur les transactions particulières, sur l'état des personnes, les priviléges des unes, la servitude des autres, et sur les procédures juridiques. Que de désordres, de confusions et d'iniquités, nous sont révélés dans ce Code ! Le législateur, en essayant de guérir l'ulcère politique, nous en découvre toute la profondeur, toutes les affreuses circonstances. On voit que, plus timide, ou connaissant mieux qu'en 1260 la gravité du mal, il renonce au projet d'y remédier entièrement, et se borne à le diminuer (1). Il n'ose plus, comme il l'avait fait par son ordonnance de 1260, prohiber entièrement les duels judiciaires ; il restreint seulement les cas où ils pourront être prescrits. C'est tout ce que les circonstances lui permettaient de faire. Dans son chapitre II du livre Ier, il prohibe l'usage des batailles ou duels judiciaires dans ses domaines, dont l'étendue était

(1) C'est surtout comme législateur que saint Louis est digne de remarque. Ses travaux législatifs sont immenses, et embrassent presque toutes les matières d'intérêt général et privé. Sous ce rapport, aucun des règnes précédents ne nous offre peut-être un caractère de souveraineté plus saillant. C'est là un fait qu'il est important de constater, parce qu'il révèle le progrès du pouvoir législatif de la royauté.

Sans doute, comme le dit Dulaure, on remarque au commencement de son règne quelques ordonnances de réforme, dont il a dans la suite atténué la rigueur, cherchant plutôt à diminuer qu'à guérir le mal. Mais gardons-nous cependant de ne voir là qu'une preuve de faiblesse : il faudrait y voir, au contraire, une preuve d'expérience. Les meilleures intentions échouent lorsqu'elles sont formulées d'une manière trop rigoureuse, et les lois les plus sévères sont le plus rarement appliquées. Saint Louis ne pouvait méconnaître cette vérité de tous les temps. Il aima mieux se contredire quelquefois pour produire un peu de bien, que de faire montre d'une opiniâtreté ridicule et impuissante. (B.)

bien moindre que celle de la région aujourd'hui nommée la France. Il substitue à ces duels la preuve par témoins; mais, dans plusieurs chapitres suivants, il les autorise, il consacre même par une loi une coutume que, si l'on excepte la loi du roi des Bourguignons, aucune loi écrite avant lui n'avait établie.

Si un homme en a tué un autre dans une mêlée, et que le meurtrier déclare que le mort avait consenti à se battre avec lui, alors le meurtrier sera admis à combattre un des parents du mort; et, si l'un d'eux était âgé de soixante ans, il pourrait se faire remplacer par un *champion*. Cet article se termine ainsi : *Et cil qui seroit vaincu, si seroit pendu.*

Si un gentilhomme se plaint des injustices de son seigneur, il peut se battre contre lui. Si le plaignant est vaincu, il perd son fief.

Si un roturier accuse un chevalier d'avoir commis un meurtre, ou d'avoir volé sur un chemin, crime très-fréquent alors, saint Louis permet le duel entre l'accusateur et l'accusé, mais celui-ci, étant gentilhomme, doit combattre à cheval; tandis que son adversaire ne se défendra qu'à pied. Si le gentilhomme est accusateur, il doit se battre à pied. Cet article est terminé par ces mots : *Et cil qui seroit vaincu, sil seroit pendu.*

On trouve plusieurs autres exemples du maintien de cet usage barbare dans les établissements de saint Louis, et même quelques contradictions, notamment entre les chapitres II et LXXXII du livre Ier, qu'on ne peut expliquer qu'en disant que ce roi a soumis les pays de son domaine à des lois différentes de celles des pays qui n'en étaient pas (1).

Ceux qui ont écrit que saint Louis abolit les duels judiciaires n'ont lu des *Établissements* que les premiers chapitres; de plus, on sait qu'il y a loin d'une loi promulguée à une loi exécutée, surtout dans ces temps où la barbarie s'était pour ainsi dire cramponnée à la routine et à l'intérêt des classes les plus puissantes de la société, celles des prêtres et des nobles. Les duels

(1) Ces contradictions ne sont en effet qu'apparentes.

Saint Louis ne croyait pas pouvoir empiéter sur les priviléges féodaux; selon lui, il ne pouvait qu'en régler l'exercice. Il respectait la féodalité, comme il voulait qu'on respectât le pouvoir royal : seulement il se reconnaissait le droit, en sa qualité de seigneur suzerain, de faire des règlements d'utilité générale. Ainsi, quant aux duels judiciaires, il en prononça l'abolition définitive dans ses domaines, parce que là il était le maître; mais il ne les abolit pas dans les domaines de ses barons, parce qu'il pensait n'en avoir pas le droit. Toutefois, il usa de toute son influence auprès des seigneurs pour obtenir, par la persuasion, ce qu'il ne voulait pas leur ordonner, et je me hâte d'ajouter que quelques-uns renoncèrent en effet à cette barbare coutume. Puis, comme il ne pouvait arriver ainsi à une abolition générale des duels dans tout le royaume, il fit divers règlements pour régulariser et limiter cette étrange procédure, et en rendre l'application moins fréquente. Qu'on ne dise donc pas qu'il abolit les combats judiciaires, et que peu de temps après il les consacra par une loi formelle. C'est là une grave erreur. En résumé, *il les abolit dans ses domaines; il en régla l'exercice dans les domaines féodaux.* C'était là le seul moyen d'arriver à un résultat utile et durable; car la tentative de les interdire dans tous les fiefs indistinctement était impraticable; les seigneurs n'auraient pas manqué de contester au roi le droit de bouleverser ainsi leurs institutions et leurs pratiques. Et si cette coutume, profondément enracinée dans les mœurs, se conserva longtemps encore après saint Louis, il faut avouer cependant que les ordonnances de ce roi lui portèrent un rude coup. (B.)

judiciaires continuèrent à être en usage pendant plus de deux siècles après ce règne.

Ainsi cette coutume brutale, introduite par les Francs dans la Gaule, ne fut point abolie par Louis IX, comme le disent ses nombreux panégyristes; mais ce roi eut l'intention de l'abolir; le premier, il attaqua courageusement une coutume établie par ses barbares aïeux, coutume exécrable qui rabaissait l'homme au rang des animaux; il eut la gloire de donner l'initiative d'une restauration sociale qui fut dans la suite sanctionnée par la raison et l'équité.

Saint Louis abolit le droit de chevestrage qui se percevait sur les bateaux amenés par eau dans Paris, et attachés sur la rive par le *chevestre*, qui signifie corde.

Il réforma la prévôté de Paris, fonction qui se vendait à l'enchère, et qui était remplie par deux bourgeois de Paris lorsqu'un seul n'était pas assez riche pour y mettre le prix. Cette prévôté consistait, comme la plupart des autres magistratures féodales, dans l'exercice de droits arbitraires et très-onéreux pour le peuple, bien plus que dans des devoirs à remplir envers lui. Ce roi nomma Étienne Boileau prévôt de Paris, et lui assigna des gages. Ce prévôt mit du zèle dans l'exercice de cette fonction; il divisa les marchands et les artisans en différents corps, sous le titre de *confréries;* fit des règlements de police sur ces diverses associations, règlements qui sont conservés manuscrits dans la chambre des comptes, et aujourd'hui dans les archives nationales: ils portent le titre de *premier livre des mestiers* (1).

Quoiqu'il existât soixante sergents, moitié à pied, moitié à cheval, commandés par un *chevalier du Guet*, pour faire la police pendant la nuit, cette police était négligée et insuffisante: chaque nuit se manifestaient des incendies, des vols, des violences, des enlèvements de femmes, et autres excès. Paris et ses dehors étaient, dit Joinville, remplis de malfaiteurs et de voleurs. Les Parisiens, en danger, demandèrent au roi la permission de faire eux-mêmes le guet pendant la nuit: il le leur permit en 1254, et cette garde fut nommée *le Guet des métiers* ou *des bourgeois*.

On attribue à saint Louis, mais le fait n'est pas certain, trois règlements relatifs à la vente du poisson de mer et d'eau douce, amené aux halles de Paris. On voit, dans leurs articles, qu'il fallait acheter du roi le droit de vendre ces poissons, et qu'il existait des prud'hommes ou jurés des halles, qui y maintenaient la police, et percevaient les amendes nombreuses que pou-

(1) Les règlements de Boileau furent rédigés avec tant de justice et une si sage prévoyance, qu'on les a presque toujours copiés ou imités dans tout ce qui a été fait depuis pour la discipline des mêmes confréries, ou pour l'établissement des nouvelles qui se sont formées dans la suite des temps. (*Voyez* Hén., *Abr. chron.*) (B.)

vaient encourir les marchands en gros et en détail. Ces prud'hommes étaient à la nomination du cuisinier du roi. Ceux qui apportaient du poisson payaient le droit de *tonlieu*, c'est-à-dire le droit que le roi percevait sur toutes les marchandises du marché; ils payaient en outre le droit de *vendre*, le droit de *congé* et le droit de *halage*, et puis le droit qui revenait aux prud'hommes.

Le poisson de mer apporté à Paris était le hareng, la raie, la plie, le gournal, la morue, etc.

Le cuisinier du roi obligeait les prud'hommes qu'il avait nommés à *jurer sur les saints* de choisir le poisson dont le roi, la reine et ses enfants avaient besoin, et d'en fixer le prix en conscience; et, pour ce service, ils étaient exempts du guet. Nul ne doit, portent ces règlements, étaler le poisson d'eau douce qu'à *la porte du Grand-Pont*, aux *Pierres-le-Roi* et aux *Pierres-aux-Poissonniers*, qui sont en ce même lieu.

Philippe III, dit *le Hardi*, avait fait, en 1278, construire une partie des *halles* le long du mur du cimetière des Innocents; il y plaça de *pauvres femmes* et *des misérables personnes* pour y vendre de petits souliers, de la friperie et des cuirs.

Saint Louis exerça contre les juifs des rigueurs inspirées par l'intolérance et le fanatisme. Jamais, disaient ces étrangers, ils n'avaient, sous les règnes précédents, éprouvé une si rigoureuse persécution. En l'an 1230, ce roi leur défend l'usure, et accorde à leurs débiteurs trois ans pour s'acquitter envers eux.

En 1234, une ordonnance du même roi déclare les débiteurs des juifs quittes envers eux d'un tiers de leurs dettes: il ôte aux juifs la faculté de poursuivre ces débiteurs, et leur défend de les faire emprisonner ou de faire vendre leurs biens. Certes, voilà bien des actes de persécution (1).

A force d'argent, il parvint à opérer de prétendues conversions parmi les juifs; il en fit baptiser quelques-uns, auxquels il donna des pensions; il défendit aux autres de blasphémer, de se servir de caractères magiques ou autres sortiléges; il ordonna que tous les livres israélites, et notamment leur *talmud*, fussent livrés aux flammes, et que, si quelques juifs refusaient d'obéir, ils seraient punis très-rigoureusement.

Il les diffama, en les obligeant de porter sur leurs habits deux marques de drap rouge, en forme de roue, l'une devant et l'autre derrière, pour qu'ils fussent distingués des chrétiens. Enfin, on voit, par une ordonnance de l'an 1257, qu'il les fit chasser de ses États, et qu'il fit vendre leurs

(1) Il est essentiel de remarquer que l'ordonnance de 1230 et celle de 1234, contre les juifs, furent rendues sous la minorité de saint Louis, et par conséquent sous la régence de la reine Blanche, sa mère. (B.)

biens (1). Son fils les rappela et leur rendit leurs synagogues et leur cimetière; mais on ne voit pas que ce roi leur ait restitué les biens dont son père s'était emparé.

Les juifs se livraient à l'usure : mais ils faisaient aussi le commerce, qui dut beaucoup souffrir de ces diverses vexations (2).

L'usage fort ancien, qui s'est constamment maintenu et qui se maintient encore, de prendre Dieu ou quelques objets sacrés à témoin pour affirmer un fait, parut aux yeux de saint Louis un très-grand crime. Tous les rois ses prédécesseurs avaient adopté un *juron :* lui-même jurait *par les saints de céans;* mais, s'étant défait de cette habitude, il voulut que chacun l'imitât. Il punissait très-rigoureusement les jureurs et blasphémateurs, qui, pour la plupart, l'étaient sans réflexion et sans intention de blasphémer. Dans son ordonnance, il leur inflige des amendes excessives, la prison au pain et à l'eau, le fouet, le supplice de l'*échelle* (3), etc. Ces peines sont graduées suivant la gravité du jurement ou l'âge de celui qui l'a proféré : il condamne à une amende ceux qui, ayant entendu jurer, ne dénoncent pas le jureur. Il récompense les dénonciateurs et même ceux qui dénoncent les juges trop indulgents pour ce délit; il encourage la délation, il établit l'espionnage.

Joinville dit qu'un orfèvre, accusé d'avoir juré, fut, par ordre du roi, attaché presque nu à l'échelle, ayant autour du cou les *boyaux et la fressure d'un porc*, en si grande foison, dit-il, qu'elle lui venait jusqu'au nez. J'ai ouï dire, ajoute-t-il, qu'*il fit cuire le nez et les lèvres* à un bourgeois de Paris.

Les Annales de Guillaume de Nangis, et la Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, s'accordent à dire que ce roi faisait marquer au front, brûler les lèvres, percer la langue aux jureurs avec un fer ardent. Il avait fait fabriquer pour ce supplice une plaque de fer ronde, munie d'une baguette au milieu, qu'il faisait appliquer toute rouge sur les lèvres du patient, attaché à l'échelle, et qui avait autour du cou des *boyaux de bêtes pleins d'ordures;* il leur faisait *cuire les lèvres*.

Ceux de son conseil et ses barons intercédèrent pour un coupable dis-

(1) L'ordonnance ou plutôt les *Lettres* de 1257 ne parlent pas du bannissement des juifs; elles ne concernent que la restitution des usures extorquées par les juifs, et la vente de leurs immeubles, *à l'exception* des anciennes synagogues, cimetières, etc. (B.)

(2) Saint Louis poursuivait sans relâche les usuriers : on voit par un mandement de 1268, qu'il signifia aux baillis l'injonction de chasser des terres royales, et de faire chasser de celles des seigneurs, les Lombards, caorcins et autres usuriers. On appelait *caorcins* les membres d'une société de marchands lombards et florentins, qui, à l'aide de la protection du pape, avaient obtenu la permission de venir faire le commerce en France. Leur scandaleuse avarice ne tarda pas à soulever contre eux l'indignation générale; plus impitoyables que les juifs eux-mêmes, ils ne prêtaient jamais leur argent que sur gages, et à un intérêt de dix pour cent par *mois*. « Ces sangsues publiques, dit Mathieu Pâris, avaient le crédit de faire citer leurs débiteurs à la cour de Rome, qui, participant à leur gain, jugeait toujours en leur faveur. Saint Louis ne les traita pas plus sévèrement qu'ils ne le furent en Angleterre et en Brabant. » (B.)

(3) Cette dernière peine n'était autre chose que l'exposition publique. (B.)

tingué : le saint roi se montra inflexible : il ordonna que le fer tout rouge de chaleur fût appliqué sur la bouche de celui qui avait juré.

Le même auteur ajoute qu'à la vue d'un tel supplice un grand nombre de personnes murmurèrent et *maudirent le roi* (1).

Le pape Clément IV adressa, en 1268, une bulle à ce roi de France, dont l'objet était de l'exhorter à mettre moins de rigueur dans ses châtiments; et ce fut en conséquence de cette exhortation que saint Louis publia une ordonnance qui règle et modifie les peines contre les jureurs. Ces châtiments furent remplacés par des amendes très-fortes, la prison au pain et à l'eau, le fouet, etc.

Des impôts excessifs, perçus arbitrairement par les officiers du roi, par ceux de l'évêque et par les autres seigneurs ecclésiastiques; les péages sur les routes, à l'entrée de la ville; un grand nombre d'exactions qu'on exerçait dans les marchés; les contributions levées par les prêtres sur presque toutes les actions de la vie humaine, etc., excluaient toute apparence de liberté commerciale et de liberté civile. Saint Louis porta quelques adoucissements à la rigueur de cet état de choses, et régularisa un peu la répartition des impôts, sans les diminuer. Il ne suffisait pas de poser quelques digues au torrent de la féodalité; il aurait fallu en tarir la source; il aurait fallu arracher l'arbre vénéneux au lieu d'en détacher les fruits les plus amers, au lieu d'en émonder quelques branches qui devaient repousser. Ce roi n'avait pas assez de génie pour concevoir un tel projet, ni assez de force pour l'exécuter. Il crut trouver le remède dans l'établissement d'un grand nombre de monastères. Ce remède, loin d'atténuer le mal, ne fit que l'accroître: cette milice du pape multiplia les hommes oisifs et inutiles, et chargea le public des frais de leur nourriture. Malgré ces fautes, on doit de la reconnaissance à ce roi, qui, le premier de la troisième race, eut le dessein formel d'améliorer le sort de ses sujets.

La féodalité, pendant cette période, perdit à Paris plusieurs de ses victimes, qui furent affranchies du joug de la servitude.

En l'an 1238, le doyen et les chanoines de Saint-Marcel avaient des serfs et main-mortables dans le bourg de ce nom, dans les villages de Vitry, d'Ivry, de Laï, de *Theodosium* (Thiais); ils en affranchirent, par un seul acte, plus de cent cinquante, leurs femmes, leurs enfants et leur postérité. « Nous les quittons, absolvons entièrement et émancipons pour toujours du « joug de la servitude, auquel ils étaient soumis par nous et par notre

(1) Les malédictions du peuple contre les rois étaient anciennement considérées comme des présages de malheurs. On croyait que la Divinité les inspirait, ou qu'elle était disposée à les réaliser. Suivant Grégoire de Tours, le roi Chilpéric, et suivant Joinville, saint Louis furent maudits par les Parisiens. Ces écrivains semblent mettre une grande importance à ces malédictions sinistres.

« église, ne voulant exiger d'eux aucune espèce de servitude, ni même de « celle qu'on appelle vulgairement *main-morte;* excepté néanmoins nos « droits et ceux de notre église, nos droits sur les hôtes et habitants de ces « villages, nos censives, nos dîmes et nos autres rentes. »

Dans cet acte de manumission on ne trouve rien qui indique si cette concession a été faite gratuitement ou à prix d'argent.

En 1250, Thomas, abbé de Saint-Germain-des-Prés, accorda aussi la liberté aux habitants du bourg de Saint-Germain; mais on a la certitude qu'il la fit payer. Il déclare, dans l'acte d'affranchissement, que ces habitants lui ont rendu de grands services, qu'ils lui ont de plus donné la somme de deux cents livres parisis, et que, pour ces causes, il exempte eux et leurs successeurs de toutes servitudes, telles que *main-morte* et *for-mariage.* Mais il se réserve le droit de justice et de seigneurie dans ledit bourg, ses rentes, ses usages et coutumes; le droit perçu au four banal (1), auquel les habitants sont tenus d'aller faire cuire leur pain; le droit sur les bœufs et vaches et juments qu'ils faisaient paître dans une île de la Seine; le droit perçu aux vendanges, aux cuves, au pressoir (2). Il se réserve en outre les cens dus sur leurs héritages, et les droits de l'Église sur les mariages, sur les relevailles des femmes accouchées, etc., etc.

§ V. Tableau moral de Paris.

La notice des institutions de cette période a déjà offert plusieurs traits qui caractérisent les mœurs d'une grande partie du treizième siècle. Je vais en réunir quelques autres.

Il paraît que la vie austère, la dévotion de saint Louis, et la protection ainsi que les récompenses qu'il accordait à tous ceux qui se montraient autant et plus dévots que lui, produisirent dans les mœurs un changement funeste, un vice qui n'était pas nouveau, mais qui reçut alors un accroissement, une consistance qu'il n'avait point avant ce règne. Jamais on n'avait fait encore contre l'*hypocrisie* de si violentes ni de si nombreuses déclamations. Les prosateurs, les poëtes du treizième siècle élevèrent à ce sujet des plaintes inaccoutumées, indices des progrès du mal. Les *hypocrites*, les *papelards*, les *béguins* semblent, à cette époque, fixer l'attention générale, exercer toutes les plumes (3).

(1) Ce four était situé rue du Four-Saint-Germain.

(2) Ce pressoir, appelé de *Gibert*, était situé près de la place Saint-Michel, à l'entrée de la rue d'Enfer; l'abbé recevait la quatrième partie du vin qui en sortait.

(3) On se ferait du caractère de saint Louis une idée très-fausse, si l'on croyait que sa dévotion le rendit l'esclave du clergé. Jamais, au contraire, il ne se laissa gouverner ni même diriger par les prêtres,

Rutebœuf, poëte du treizième siècle, déclame souvent contre les hypocrites, et le refrain de sa chanson sur les *Ordres de Paris* est toujours que les *papelards* et les *béguins* ont déshonoré le siècle :

Papelart et beguin
Ont le siècle honi.

Il se récrie, dans une autre pièce, sur la corruption causée par l'hypocrisie ou béguignage :

Nostre créance tourne à guille,
Mensonge devient évangile,
Nus n'est mès saux (sauvé) sans béguignage.

c'est-à-dire ; « La religion ne consiste plus aujourd'hui qu'en tromperies ; « le mensonge remplace l'Évangile, et l'on croit ne pouvoir faire son salut « sans être hypocrite. »

Dans la *Bible de Guyot des Provins* se trouvent plusieurs traits contre les hypocrites. De son temps, les *saints abbés* ont, dit-il, à la place des trois vertus, *charité*, *vérité*, *droiture*, substitué les vices de *trahison*, *hypocrisie*, *simonie*, qui, aujourd'hui, sont les maîtresses du monde :

Hui est li jors dames de monde.

Le même auteur, en parlant de l'ordre de Grandmont, nous apprend que la guerre élevée entre les religieux de cet ordre a mis à découvert leur mauvaise conduite. Il saisit cette occasion pour déclamer contre l'hypocrisie, un des vices, dit-il, les plus haïssables aux yeux de Dieu. Il compare les

en ce qui concernait les affaires de l'Etat. Nous en avons une preuve incontestable dans la promulgation de cet acte si célèbre, qui fut si longtemps le palladium des libertés de l'église gallicane, je veux parler de la *Pragmatique-Sanction*. Cette fameuse ordonnance n'était même pas seulement la consécration des priviléges de l'église nationale, c'était aussi la déclaration solennelle de l'indépendance de la couronne : et, dans tous les actes de son gouvernement, saint Louis demeura constamment fidèle aux principes qu'il avait posés dans sa *pragmatique*. A cet égard, j'ai déjà cité dans une de mes notes un fait bien caractéristique que je dois rappeler ici : c'est que saint Louis refusa obstinément au clergé le concours de son pouvoir royal pour assurer l'effet des excommunications. Il ne pouvait, en effet, protéger des décisions dont il lui était interdit de juger les motifs ; et, quel que fût son respect pour tout ce qui tenait à la religion, la ferveur de sa piété n'aurait jamais pu faire de lui l'exécuteur aveugle des sentences ecclésiastiques.

Quelques historiens avaient élevé des doutes sur l'authenticité de la pragmatique-sanction. Ils pensaient que Boniface VIII n'aurait pas décerné les honneurs de la canonisation à un prince qui avait limité le pouvoir temporel des papes, et protesté contre les exigences de la cour de Rome. Mais aujourd'hui aucun doute ne peut s'élever à cet égard ; on sait que si Boniface mit au rang des saints l'aïeul de Philippe-le-Bel, ce fut moins un hommage qu'il rendit aux vertus et à la mémoire de Louis IX, qu'un acte de politique et d'intérêt pour se concilier l'amitié du roi de France : et comme le fait observer avec raison un auteur moderne, la canonisation de saint Louis n'aurait peut-être pas eu lieu postérieurement à l'époque à laquelle éclatèrent les brouilleries entre ce pape et Philippe-le-Bel. (B.)

hypocrites au papillon qui va se brûler à la flamme de la chandelle; il ajoute que ce qu'il dit sur l'hypocrisie ne se rapporte pas seulement à l'ordre de Grandmont, mais aussi aux autres ordres religieux où ce vice abonde.

La Bible du seigneur de Berzé, autre poëme dans le même genre et du même temps, parle des *faux semblants* des moines noirs qui cachent leurs vices sous un extérieur de vertus,

Monstrent biau semblant par défors,

et qui, suivant lui, sont les plus vicieux de tous les moines.

Le premier auteur du roman de la *Rose*, Guillaume de Lorris, qui écrivait au treizième siècle, s'élève souvent contre l'hypocrisie ou *faux semblant*, et consacre une section entière intitulée *Papelardie* contre ceux qui trompent le public par de fausses apparences de dévotion. Il nous peint *Papelardie* sous la figure d'une femme pâle, blême, décharnée, portant la haire et tenant en main un psautier. Elle a, dit-il, la face piteuse et douce; mais son cœur est le foyer de tous les vices

Si a le vis (le visage) palle et piteux,
Et semble douce créature;
Mais dessoubz n'a male adventure
Qu'elle ne pense en son courage.

La plupart des écrivains de ce temps semblent s'être concertés pour se récrier contre la corruption du clergé et l'hypocrisie de ses membres. Pierre de Condat, dans un poëme sur les dominicains, exprime la pensée de l'auteur du roman de la *Rose:*

Ils vont faisant les papelarts,
Si ont le cœur plein de mal art.

Gautier de Metz, dans sa Mappemonde, désigne ainsi les moines du même siècle :

Tel sont chil (ceux) à ces capes grans,
Con doit bien appeler truhans,
Qui *papelart* nommer se font,
Et a droit, car *papelart* sont,
A dont ont à nom papelart;
Car avoir veulent tout le lart,
Et le plus bel de l'autre gent,
Par fausse chiere et faus semblent.

Gautier de Coisny, dans son poëme sur sainte Léocade, renchérit sur tous les autres poëtes par la variété et l'étendue du tableau où il trace, dans plus de quatre cents vers, les mœurs déréglées, les impostures des moines, moinesses et des prêtres, qu'il qualifie d'*hypocrites*, *papelards*, *béguins*, *béguines*. Il paraît que sa déclamation a pour objet les ecclésiastiques de Paris ou des environs de cette ville, puisqu'il les représente buvant à longs traits du vin de Pierrefitte, vignoble renommé, situé près de Saint-Denis :

Mais tex fait moult le babuin,
Le papelart et l'ypocrite,
Qui, dou bon vin de Pierrefite
Bois plus grands traits..

La production de ce siècle qui offre les traits les plus acérés contre le clergé, est une des dernières pièces qu'ait composées Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne. Il s'y plaint du pape, qui autorise les prêtres à renoncer au service divin pour prendre les armes,

Pour guerroier, et pour tuer les gens ;

conduite très-blâmable, dit-il, surtout à l'égard de personnes qui savent si bien mentir et tromper :

Qui tant savent et mentir et giller

Il compare Dieu au pélican qui fait son nid sur la cime des arbres, et dont les petits sont dévorés par les oiseaux de proie. « Savez-vous, ajoute-t-il, « quels sont ces oiseaux punais qui tuent Dieu et ses petits enfants ? Ce sont « les *papelards*, dont l'existence souille le monde, hommes crapuleux, vils « et malfaisants (ort et puant et mauvais) qui, par des paroles séduisantes, « trompent et immolent sans pitié les hommes simples, les créatures de « Dieu. Gardez-vous de ces papelards, vrai fléau du siècle. Je vous le dis, par « saint Pierre, il ne fait pas bon les avoir pour adversaires; ce sont eux qui « ont banni de ce monde l'aisance, le bonheur et la paix; mais des punitions « terribles les attendent dans l'enfer. »

Si la plupart des ecclésiastiques cachaient leur corruption sous des apparences de dévotion et de régularité, ils ne se donnaient pas la peine de déguiser l'inflexibilité de leur caractère, leur cupidité et leur tenace attachement à leurs priviléges, à ce qu'ils nommaient leurs *droits*. On a vu le chapitre de Notre-Dame, pour maintenir ses prétendus droits, insulter le

roi Louis VII, lui fermer les portes de leur église. On va voir quelques autres exemples semblables.

Saint Louis, passant à Villeneuve-Saint-Georges, avec Gautier Cornu, archevêque de Sens, alla dîner dans un village appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le moine prévôt de ce village vint supplier le roi de ne pas permettre à cet archevêque de dîner avec lui, ce qui porterait atteinte aux droits de l'abbaye de Saint-Germain. Le prélat eut beau protester qu'en dînant avec le roi dans ce lieu il était loin de vouloir nuire aux prérogatives de cette abbaye, l'inflexible prévôt ne se rendit aux instances du roi et de l'archevêque qu'à condition qu'il serait expédié des lettres constatant leur arrivée, la résistance du prévôt et la promesse de l'archevêque de ne point se faire un titre du dîner. Ces lettres existent.

Un légat du pape, allant dîner à l'abbaye de Sainte-Geneviève, fut accompagné par l'évêque de Paris. Les chanoines admirent le légat, et repoussèrent l'évêque, dont la présence dans leur maison attentait à leurs priviléges. Un autre évêque de Paris, dans un cas semblable, reçut un pareil affront dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Lors des funérailles de saint Louis, l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris se rendirent ensemble à Saint-Denis pour assister à cette cérémonie; Matthieu de Vendôme, abbé de ce monastère, en présence même du nouveau roi Philippe-le-Hardi, leur ferma brusquement les portes de son église.

Sous le régime féodal, l'habitude d'envahir, d'usurper, était si générale parmi les seigneurs laïques et ecclésiastiques, qu'ils prenaient les uns envers les autres les précautions les plus scrupuleuses. Si des inférieurs, des habitants d'un village, pour obtenir la bienveillance de leurs supérieurs, s'avisaient de leur rendre un service, de leur faire un présent, ces habitants, ainsi que toute leur postérité, recevaient, au lieu de reconnaissance, un châtiment qui ne finissait plus. Ce service et ce présent étaient, par la suite, convertis en redevance annuelle et perpétuelle; et les seigneurs forçaient à payer toujours ce qu'on leur avait librement donné une seule fois.

Les seigneurs chevaliers, chanoines, abbés, évêques, en usaient de même entre eux. Malheur à celui qui en avait invité un autre à dîner! il était condamné à lui donner éternellement chaque année un pareil repas. Voilà le motif des précautions un peu brutales que prirent les chanoines de Notre-Dame, ceux de Sainte-Geneviève, les moines de Saint-Germain-des-Prés et les moines de Saint-Denis contre les évêques qui venaient pour dîner chez eux. Voilà comment le régime féodal isolait les hommes, et s'opposait à toute sociabilité.

Ajoutons quelques traits qui peuvent donner une idée de l'état de servi-

tude dans lequel les évêques et les moines tenaient les habitants des villages dont ils étaient seigneurs.

Une charte de l'an 1242 porte : « Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces « présentes verront que nous Guillaume, indigne évêque de Paris, con- « sentons à ce que Odeline, fille de Radulphe Gaudin, du village de Vuis- « sons (*villa Cereris*), femme de corps de notre église, épouse Bertrand, « fils de défunt Hugon, du village de Verrières, homme de corps de l'ab- « baye de Saint-Germain-des-Prés, à condition que les enfants qui naîtront « dudit mariage seront partagés entre nous et ladite abbaye ; et que si ladite « Odeline vient à mourir sans enfants, tous les biens mobiliers et immobi- « liers dudit Bertrand retourneront à ladite abbaye, etc. »

Vers l'an 1252, le chapitre de Notre-Dame imposa sur plusieurs villages, dont il était seigneur, une contribution nouvelle ; les habitants de Châtenai refusèrent de la payer : alors le chapitre fit arrêter, traîner à Paris et jeter dans une prison très-étroite tous les hommes de ce village : ils pouvaient à peine s'y mouvoir, manquaient de tout, même de l'air respirable.

La reine Blanche, mère de saint Louis, instruite de l'état de ces prisonniers, envoya auprès des chanoines pour les prier de mettre ces malheureux en liberté, et s'offrit même de les cautionner. A cette demande les chanoines répondirent fièrement que personne n'avait droit de se mêler des intérêts de leurs sujets, qu'ils pouvaient les faire mourir s'il leur plaisait ; et, pour braver la reine, avec laquelle ils étaient en procès, ils ordonnèrent aussitôt l'arrestation des femmes et des enfants de ces prisonniers, et les firent entasser dans la même prison.

Comprimés les uns par les autres, exténués par la chaleur, la soif et la faim, empoisonnés par leurs propres exhalaisons, ils périssaient, lorsque la reine, instruite de ce nouvel acte de cruauté, pénétrée d'indignation, arrive, suivie de quelques serviteurs, à la porte de la prison, et ordonne qu'elle soit enfoncée. On n'ose lui obéir ; on craint d'attenter aux *droits de l'Église ;* on redoute ses censures.

La reine, impatientée et violente par caractère, frappe d'un coup de canne cette porte respectée : le prestige est détruit, on l'imite, la porte est bientôt brisée.

Aussitôt, de cet affreux réduit on vit s'élancer une foule d'hommes, de femmes, d'enfants, pâles, défigurés, tombant d'inanition, accablés par la souffrance, et qui, craignant d'être encore exposés au même supplice, se jettent aux pieds de la reine et implorent sa protection. Leur libératrice les rassure, et parvient dans la suite à les faire affranchir des chaînes de l'esclavage.

La corruption dominait dans les institutions civiles comme dans le clergé.

Saint Louis aperçut le mal, et chercha à y remédier. En 1254, au retour de sa première croisade, ce roi fit une ordonnance pour arrêter le cours des désordres qui déshonoraient la magistrature. Les officiers de justice recevaient de la part des plaideurs des présents considérables; ou, s'ils rougissaient de les recevoir eux-mêmes, ils souffraient que leurs femmes ou leurs enfants les reçussent pour eux. Ce genre de corruption ne fut point entièrement prohibé par saint Louis, il se borna à le modifier. Il permit aux juges d'accepter des présents en pain, en vin, en fruits, présents dont la valeur ne devait pas excéder la somme de dix sous (1). Il défendit à ses officiers, prévôts, baillis, etc., de faire des présents à leurs supérieurs, de se servir d'agents usuriers, fripons, mal famés, de jurer par les noms de la Vierge et des saints, de jouer aux dés, dont il abolit la fabrication dans son royaume; il leur défendit enfin de faire mettre personne en prison pour dette, excepté pour la dette du roi; *excepté*, dit-il, *pour la nostre seulement.* Cette expression diminue un peu le mérite de la loi et celui du législateur.

On voit aussi dans cette ordonnance que les prévôts et baillis se permettaient de condamner à des amendes arbitraires les débiteurs qui ne pouvaient payer : c'était diminuer leurs moyens de s'acquitter; ils se permettaient d'intimider des particuliers et de les forcer par des menaces à leur compter secrètement des sommes indues, auxquelles il les taxaient arbitrairement; se permettaient d'enlever les propriétés d'autrui; d'imposer des charges nouvelles sur le peuple : charges qui sont ici nommées *exactions*, *tailles*, *coutumes nouvelles;* de faire des tournées dans leur arrondissement pour arracher l'argent du peuple : tournées appelées *chevauchées;* de prétexter des guerres sans nécessité, afin d'avoir occasion de prendre les denrées des habitants, etc. On voit, par cette ordonnance, quels énormes abus régnaient dans l'État; on voit que les prévôts, les baillis se conduisaient comme des comtes et des seigneurs (2).

(1) Environ 11 francs de notre monnaie.

(2) *Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition de 1761, p. 146, 255. Jean de Meung, dans son roman de *la Rose*, parle de la perversité des baillis et des prévôts, vers 5797 :

Mais or vendent les jugemens,
Et bestournent les erremens;
Ils taillent et coupent et rayent
Et les povres gens trè-tous payent;
Tous s'efforcent de l'autrui prendre.
Ce juge fait les larrons pendre
Qui de droit deust être pendu
Se jugement lui fut rendu,
Des rapines et des torts fais,
Qu'il a par son pouvoir forfais.
Et Dieu, en qui tout bien habonde,
Sçait que mains y a en ce monde
Qui ont bien desservy (mérité) la mort
Du gibet qui ne leur fait tort.

La prévôté de Paris se vendait à quelque bourgeois de cette ville, ou était héréditaire dans sa famille; les fils, les parents du prévôt pouvaient impunément commettre toutes sortes de délits. Cette place offrait plutôt des exactions à exercer, des redevances à percevoir, que des devoirs à remplir.

Ces abus furent portés si loin à Paris, que, suivant Joinville, le pauvre peuple ne pouvait avoir justice du prévôt de cette ville, toujours favorable aux riches, qui lui faisaient de grands présents. « Le menu peuple, dit-il, désolé par ses grandes injustices et rapines, ne pouvant plus supporter la tyrannie du prévôt, abandonnait Paris, allait en d'autres prévôtés et seigneuries. La terre du roi était si déserte, que, quand il tenait ses plaids, il n'y venait pas plus de dix à douze personnes. Outre cela, dit-il, se trouvaient à Paris et dans les environs tant de malfaiteurs et de voleurs, que tout le pays en était plein,

La prostitution s'était accrue dans cette ville en raison de l'accroissement de la population. Saint Louis voulut en diminuer les progrès; il ordonna que les femmes publiques seraient chassées des maisons qu'elles occupaient, et que le propriétaire qui leur louerait une maison serait condamné à payer au prévôt, pour amende, le montant du loyer annuel de cette maison.

Cette loi, comme la plupart de celles que promulgua saint Louis, fut mal exécutée. Les femmes chassées de Paris se retirèrent dans les villages voisins de Paris, en corrompirent les habitants, et y reçurent les Parisiens corrompus.

Le cardinal Jacques de Vitry, après avoir fait un horrible tableau de la corruption des mœurs de l'Occident, de l'avarice et des extorsions de plusieurs magistrats, des rapines, des exactions des nobles, de la débauche et du luxe des femmes, de la négligence et des crimes des évêques, etc., consacre un chapitre spécial pour peindre les mœurs ou plutôt l'immoralité des Parisiens.

« Dans ces jours d'ignorance, de méchanceté et de dangers, la cité de « Paris, comme les autres cités, est plongée dans les ténèbres; ses habi« tants se livrent à tous les crimes, se vautrent dans toutes les ordures de « la débauche... Le clergé est encore plus dissolu que le reste du peuple. « Semblable à une chèvre galeuse, à une brebis malade, il communique à « tous ceux qui affluent dans cette cité la contagion de ses exemples per« nicieux, il les corrompt, les dévore et les entraîne dans l'abîme. Alors à « Paris une simple fornication n'était point réputée un péché. Les filles « publiques, dans les rues, dans les places, devant leur maison, arrêtaient « effrontément les ecclésiastiques qui y passaient; et si, par hasard, ils « refusaient de les suivre, aussitôt elles criaient après eux en les appelant

« *sodomites*. Car, continue notre historien, ce vice honteux et abominable « est tellement en vigueur dans cette ville; ce venin, cette peste y sont si « incurables, que celui qui entretient publiquement une ou plusieurs con- « cubines est considéré comme un homme de mœurs exemplaires (1).

« Dans la même maison, ajoute-t-il, se trouvent à l'étage supérieur une « école, et à l'étage inférieur un lieu de prostitution. En haut le maître fait « la lecture, et en bas les filles publiques exercent leur honteux métier. « Ici ces filles se disputent entre elles, ou se querellent avec leur pour- « voyeuse; là les clercs étudiants se disputent et agitent les questions de « l'école... »

Cet écrivain parle ensuite des mœurs des écoliers de toutes les nations qui abondaient en cette ville, et qui en accroissaient la population et le désordre. « Peu s'instruisent, dit-il, à cause de la diversité de leurs opi- « nions et de leurs pays; ils ne cessent de se quereller... Les *Anglais* sont « ivrognes et poltrons; les *Français*, fiers, mous et efféminés; les *Alle- « mands*, furibonds et obscènes dans leurs propos de table; les *Normands*, « vains et orgueilleux; les *Poitevins*, traîtres et avares; les *Bourguignons*, « des brutaux et des sots; les *Bretons*, légers, inconstants; les *Lombards*, « avares, méchants et lâches; les *Romains*, séditieux, violents, et se ron- « geant les mains (de colère); les *Siciliens*, tyrans et cruels; les *Braban- « çons*, hommes de sang, incendiaires, routiers et voleurs; quant aux *Fla- « mands*, ils sont prodigues, aiment le luxe, la bonne chère et la débauche, « et ont des mœurs très-relâchées. »

Avec de si puissants éléments de désordre, Paris ne devait guère être tranquille. Les scènes violentes qui, pendant cette période, éclatèrent dans cette ville, la demande que firent les habitants de former une garde bourgeoise pour maintenir la tranquillité publique, mettre leurs personnes et leurs biens en sûreté, en sont la preuve.

Les seigneurs continuèrent, pendant cette période, leurs guerres privées; mais elles furent moins multipliées qu'aux siècles précédents. Ils volaient

(1) Gautier de Coinsy, dans son poëme de *Sainte Léocade*, parle du vice de sodomie de manière à faire croire qu'il était en usage dans les cloîtres; il en accuse surtout ceux qu'il nommait *papelarts*. Il s'en plaint d'une façon assez originale, et avec assez de décence pour être cité :

La grammaire *hic* à *hic* accouple
Mais nature maldit la couple.
La mort perpétuel engenre (engendre)
Cil qui aime masculin genre,
Plus que le femenin ne face;
Et Diex de son livre l'efface.
Nature rit, si com moi sanble,
Quant *hic* et *hæc* joignent ensanble;
Mais *hic* et *hic*, chose est perdue,
Nature en est tost esperdue, etc.

(*Sainte Léocade*, vers 1233-1242.)

toujours les passants sur les chemins. Saint Louis fut obligé d'assiéger et de faire démolir en partie le château de la *Roche de Gluy*, situé sur le Rhône, dont le seigneur, appelé Roger, s'occupait à dévaliser les voyageurs. Le roi rendit ensuite ce château au seigneur Roger, à condition qu'il ne volerait plus les passants.

Plusieurs autres seigneurs faisaient cet infâme métier; mais Roger est préférablement mentionné dans l'histoire, parce que son château, étant situé sur le chemin que saint Louis et sa cour allaient prendre pour se rendre à la croisade, aurait pu contrarier cette expédition.

Cette croisade se fit en 1270, ne fut pas heureuse, et abonda en traits d'immoralité.

Les gens du roi, après la prise de Damiette, accaparèrent les denrées qui se trouvaient dans cette ville, louèrent des *estaux* pour vendre ces denrées le plus cher qu'il leur fut possible. Ils se livrèrent à d'autres turpitudes; ils établirent, dans le camp même et près du pavillon du roi, des lieux de débauche dont ils tiraient profit. « *Entour son paveillon*, dit Joinville, « *tenoient cil leurs bordiaux.* » Le roi chassa un grand nombre de gens de sa cour, coupables de cette infamie. Joinville, étonné de ce congé donné *à tout plein de gens*, en demanda le motif au roi, qui lui-même en fit l'aveu à ce seigneur.

Malgré cette audacieuse corruption, malgré les vices du gouvernement, les entraves de la fiscalité, le fardeau du régime féodal; malgré les désordres, la divagation et les disputes des écoles, l'impulsion donnée aux esprits ne fut point ralentie pendant cette période. Mais la noblesse, restée immobile au milieu du mouvement général, conserva sa barbarie à laquelle elle devait son existence et son pouvoir. La civilisation fit quelques progrès; mais elle n'avança pas de front, tout d'une pièce, et ne pénétra pas avec une facilité égale dans toutes les parties du corps social.

La littérature, la seule voie ouverte à l'amélioration morale, fit de grands progrès pendant cette période. Les productions littéraires, tant en langue savante qu'en langue vulgaire, se multiplièrent considérablement. On écrivit, en français et en vers, des chroniques, des histoires, des contes, des légendes, des fables et des chansons: productions grossières, dépourvues de méthode et de goût, mais où se trouvent quelques étincelles de vérité, où l'on remarque les premiers élans de la pensée et l'envie d'écrire avec liberté sur les vices des institutions, et notamment sur ceux du clergé. Ces écrits, en langue française, éclairèrent le public, familiarisèrent l'ignorance avec le savoir, et exercèrent le jugement.

Mais, je dois le déclarer ici, comme je l'ai déclaré dans la période précédente, les premiers progrès des connaissances humaines eurent des succès

funestes. Le mal était trop invétéré, trop abondant, pour qu'un faible remède pût d'abord opérer des changements salutaires, ou pour que ce remède ne se convertît pas lui-même en poison. Les eaux d'une source pure, introduites dans un vaste cloaque de corruption, si elles ne surabondent pas, se corrompent par ce mélange. Tel fut le sort des premiers progrès des lumières; ils fournirent trop souvent des armes aux partisans des vices et des erreurs.

L'art de séduire, de tromper les hommes, de les opprimer, d'exploiter leur crédulité, acquit un nouveau degré de perfection et de raffinement. L'étude des livres saints produisit des disputes, des schismes et des superstitions; la religion devint plus que jamais l'objet des spéculations financières. La science de la médecine fit quelques faibles progrès; les charlatans, les empiriques s'en emparèrent et y associèrent la magie. De fausses connaissances dans la physique enfantèrent ou étendirent les vaines sciences de l'astrologie et de l'alchimie. La découverte du Code de Justinien, ouvrant une carrière nouvelle à l'étude, devint une ressource pour la mauvaise foi, un aliment pour la chicane. On appliqua les règles de la procédure criminelle à des animaux coupables de quelques dégâts : les chenilles, les rats, les cochons, etc., furent jugés dans les formes, et condamnés à des peines plus ou moins graves, etc. La marche de la civilisation serait devenue plus rapide si elle n'eût eu que l'ignorance à vaincre; mais elle fut ralentie par des obstacles plus puissants, par l'autorité féodale, le respect superstitieux qu'inspiraient d'antiques erreurs, enfin par l'orgueil et l'intérêt (1).

(1) Avant de passer à la période suivante, jetons un dernier regard sur cette noble et imposante figure de saint Louis, qui nous apparaît à travers les siècles, comme le personnage le plus pur et le plus vertueux du moyen-âge. Faisons abstraction, pour un instant, des erreurs et de la barbarie de son temps, et voyons ce roi seul et dégagé de tout entourage, de toute influence étrangère.

Je vais essayer d'esquisser rapidement les traits les plus saillants de la physionomie de ce prince, d'après le portrait qu'en a tracé M. Guizot dans son *Cours d'histoire moderne*.

Pour bien comprendre l'histoire politique de son règne, dit cet historien, il faut d'abord le bien connaître lui-même. Rarement le caractère et les dispositions personnelles d'un homme ont exercé, sur le cours général des choses, une aussi grande influence.

Saint Louis était, par-dessus tout, un homme consciencieux, un homme qui, avant d'agir, se posait à lui-même la question du bien et du mal moral, la question de savoir si ce qu'il allait faire était bien ou mal en soi, indépendamment de toute utilité, de toute conséquence. De tels hommes sont rarement montés, et plus rarement encore demeurés tels sur le trône. A vrai dire, il n'y en a guère dans l'histoire que deux grands exemples, l'un dans l'antiquité, l'autre dans les temps modernes, Marc-Aurèle et saint Louis. Marc-Aurèle et saint Louis sont peut-être les deux seuls princes qui, en toute occasion, aient fait de leurs croyances morales la première règle de leur conduite, Marc-Aurèle, stoïcien; saint Louis, chrétien.

Quiconque perdrait de vue cè fait fondamental, se ferait des événements accomplis sous le règne de saint Louis, et du tour qu'il a voulu donner au pouvoir royal, une idée fausse. L'homme explique seul la marche de l'institution.

Indépendamment de la rigidité de sa conscience, saint Louis était un homme d'une grande activité, d'une activité non seulement guerrière, chevaleresque, mais politique, intellectuelle même. Il pensait à beaucoup de choses, était fortement préoccupé de l'état de son pays, du sort des hommes, avait besoin de régler, de réformer, s'inquiétait du mal partout où il l'apercevait, et voulait porter partout le remède. Le besoin de faire et le besoin de bien faire le possédaient également. Que faut-il

de plus pour assurer l'influence d'un prince, et faire à sa personne, dans les résultats les plus généraux, une large part?

Malgré son antipathie scrupuleuse pour les conquêtes, saint Louis est un des princes qui ont le plus efficacement travaillé à étendre le royaume de France. En même temps qu'il se refusait à la violence et à la fraude, il était vigilant, attentif à ne jamais manquer l'occasion de conclure des traités avantageux, et d'acquérir à l'amiable telle ou telle portion de territoire. C'est ainsi que, malgré la profonde différence des moyens, l'œuvre de Philippe-Auguste trouva dans saint Louis un habile et heureux continuateur.

Dans ses domaines, il établit partout l'ordre et la régularité par des lois nouvelles, ou par des règlements d'administration, qu'il chercha toujours à harmoniser selon l'état des choses et des esprits.

Quant à ses rapports avec les possesseurs de fiefs, sa conduite n'a rien de systématique, rien qui semble partir d'un principe général et tendre vers un but unique, longuement prémédité. Il n'a entrepris ni de constituer ni d'abolir la féodalité.

Malgré la rigidité de sa conscience et l'empire de sa dévotion, c'était, dans la pratique de la vie, un esprit remarquablement sensé et libre, qui voyait les choses comme elles étaient. Il allait au fait actuel, pressant; il respectait le droit partout où il le reconnaissait; mais quand, derrière le droit, il voyait un mal, il l'attaquait directement, non pour se faire de cette attaque un moyen d'envahir le droit, mais pour supprimer réellement le mal même. Je le repète, un ferme bon sens, une extrême équité, une bonne intention morale, le goût de l'ordre, le désir du bien commun, sans dessein systématique, sans arrière-pensée, c'est là le vrai caractère du gouvernement de saint Louis. C'est par là que la féodalité fut, sous son règne, prodigieusement affaiblie, et la royauté en grand progrès.

Si dans sa vie on trouve quelques actions répréhensibles, c'est qu'il sacrifia involontairement, et à son insu, aux préjugés de son temps : c'était erreur de sa part; ce n'était jamais intention coupable. (B.)

PÉRIODE VIII.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE IV, DIT LE BEL, JUSQU'A CELUI DE CHARLES V.

§ Ier. Paris sous le règne de Philippe IV, dit le Bel.

Le 6 octobre 1285, Philippe-le-Bel succède à Philippe III, dit *le Hardi*, son père. La nature avait doué ce prince d'un caractère éminemment énergique; ses résolutions, qui ne furent pas toujours inspirées par la raison et l'équité, étaient immuables. Les droits ou les prétentions des souverains, les priviléges des corporations, les institutions utiles ou vicieuses, les devoirs, les préjugés, les bienséances, ne présentaient que de vains obstacles à sa volonté; son audace n'était contenue que par l'impuissance de ses moyens ou le défaut de sa conception.

Il n'eut ni la bigoterie ni la droiture de son aïeul saint Louis; il eut plus de génie, plus de lumières et autant d'ambition et d'activité que Philippe-Auguste. Son règne se compose de mal et de bien, d'actions criminelles et d'institutions utiles. Dans le bien comme dans le mal qu'il opéra, il n'eut pour unique objet que lui-même.

Il brava avec fermeté, même avec des emportements de colère, les ambitieuses prétentions du pape Boniface VIII (1); et rendit à jamais sa mémoire odieuse par l'acharnement qu'il mit à persécuter, à détruire l'ordre des Templiers et à s'emparer de ses dépouilles.

Il porta des coups violents à la féodalité, fit des ordonnances contre les guerres privées des seigneurs et contre les duels judiciaires, diminua considérablement les cas où ces coutumes barbares pouvaient être autorisées; il

(1) En réponse à une bulle de ce pape, il lui écrivit une courte lettre qui commence ainsi : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs, à Boniface. soi-disant souverain pontife, que je salue « médiocrement, ou que je ne salue point du tout. Que *votre suprême fatuité* sache que, pour le « temporel, nous ne sommes soumis à personne..... Ceux qui pensent autrement, je les regarde « comme des sots et des insensés. » *Philippus Dei gratiâ Francorum rex, Bonifacio, se gerenti pro summo pontifice, salutem modicam, seu nullam. Sciat maxima fatuitas, in temporalibus nos alicui non subesse... Secùs autem credentes, fatuos et dementes reputamus.* (Histoire des Démêlés de Boniface VIII, etc., p. 148.)

fit plus : il sut faire exécuter ses lois (1). Il donna une organisation nouvelle et meilleure aux diverses administrations de ses États (2). En affaiblissant le pouvoir des nobles, il fortifia son gouvernement, lui imprima le caractère monarchique qu'il n'avait guère avant son règne ; mais, pendant trois fois consécutives, à l'exemple de ses aïeux, il altéra les monnaies : ce qui lui valut le surnom de *Faux-Monnayeur* (3).

Cette iniquité causa divers désordres à Paris. Les bourgeois riches ne voulaient point recevoir pour sa valeur nominale cette monnaie affaiblie, ni la recevoir pour les loyers de maisons ; le peuple s'en plaignait, s'irritait. En 1306, il se porta chez un bourgeois, appelé *Étienne Barbette*, brûla, détruisit sa maison de plaisance, appelée *la Courtille-Barbette*, en arracha les arbres du jardin ; puis il assaillit l'hôtel dudit Barbette, situé dans la rue Saint-Martin, et le dévasta. Le roi s'étant, pendant cette insurrection, réfugié au Temple avec ses barons, le peuple l'y assiégea. Le calme s'étant rétabli, ce prince, premier auteur de cette émeute, fit pendre vingt-huit hommes *aux quatre entrées de Paris* (4).

(1) On trouve, à la date de 1293, un arrêt de la cour du roi, qui ordonne le duel entre les comtes de Foix et d'Armagnac, qui se disputaient la succession de Gaston de Moncade, vicomte de Béarn.

Il n'en est pas moins vrai, ainsi que Dulaure l'avance, que Philippe IV chercha à détruire cette barbare coutume. Ses nombreuses ordonnances à ce sujet le prouvent. Il continua l'œuvre de saint Louis, mais avec plus d'efficacité. Parmi ses mandements, ordonnances ou établissements sur les duels et les guerres privées, il faut absolument lire le règlement de 1306. (Voy. *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Decrusy et Isambert, t. II, p. 831.) C'est sans contredit un des documents les plus curieux de cette époque : il contient une foule de détails sur les formalités en usage dans les combats judiciaires. Je ne renonce à le transcrire ici qu'à cause de son étendue. (B.)

(2) C'est du règne de Philippe-le-Bel que date la jurisprudence, constamment suivie jusqu'à nos jours, relativement aux apanages des princes du sang royal ; et il faut reconnaître que le principe établi par ce roi est d'une saine et utile politique.

On se rappelle en effet que sous les deux premières races, les enfants des rois se partageaient également le royaume, et l'on sent combien ces partages devaient être désastreux. Aussi, dès les premiers temps de la troisième dynastie, on songea à remédier à ce grave inconvénient, en démembrant du royaume seulement quelques portions de territoire, dont le fils puîné aurait la propriété. Mais ce démembrement même présentait aussi des dangers ; et lorsque les idées gouvernementales se furent un peu perfectionnées, la portion territoriale dont le puîné pouvait disposer comme de son bien, devint une espèce de majorat ou de substitution, puis enfin fut grevée de la charge de retour à la couronne, à défaut d'héritiers. Telle est la véritable origine des *apanages*, dont le nom représentait une concession, qui, sans morceler le domaine de la couronne, en suspendait seulement la jouissance pour quelque temps et pour quelque portion, mais sans aliéner la propriété.

Malgré cette salutaire réforme, l'institution des apanages était encore incomplète, car la restriction des apanages aux *hoirs* de l'apanagé conférait aux deux sexes les mêmes droits, ce qui était encore un danger, en ce que l'apanage d'une femme pouvait profiter à des étrangers par mariage. Philippe-le-Bel remédia à ce dernier inconvénient, en ordonnant que le comté de Poitou, donné en apanage à son fils Philippe de France (depuis Philippe-le-Long), retournerait à la couronne, *défaillant les hoirs mâles*. (B.)

(3) « Le droit de battre monnaie, dit M. Guizot (*Histoire de la civilisation en France*, t. V, p. 106-107), n'appartenait pas exclusivement à la royauté ; la plupart des possesseurs de fiefs l'avaient possédé originairement, et plus de quatre-vingts en jouissaient encore du temps de saint Louis. Sous Philippe-le-Bel, ce droit vint par degrés se concentrer, quoique incomplètement encore, entre les mains du roi. Il l'acheta d'un certain nombre de seigneurs, l'usurpa sur d'autres et se trouva bientôt, en matière de monnaies, sinon le seul maître absolument, du moins en état de faire la loi dans tout le royaume. Il y avait là une manière commode et bien tentante d'imposer arbitrairement les sujets. Philippe en usa largement et follement. L'altération des monnaies reparait presque à chaque année sous son règne, et des cinquante-six ordonnances émanées de lui en matière de monnaies, trente-cinq ont des falsifications de monnaies pour objet. » (B.)

(4) *Chroniques de France*, vol. II, folios 137 verso, 138 recto Ces quatre entrées de Paris où ils

Ce prince était le plus bel homme de son temps, brave, généreux, magnifique jusqu'à la prodigalité, mais avide d'argent, et nullement scrupuleux sur les moyens de s'en procurer; dur envers son peuple, qu'il accabla de taxes et d'impôts; jaloux de son autorité, qu'il chercha toujours à étendre, et implacable dans sa haine. Il ne montra d'affection que pour les personnes de sa famille.

En se plaçant, à plusieurs égards, au dessus des habitudes barbares de ses prédécesseurs, Philippe-le-Bel s'éleva aussi au-dessus des règles de l'équité et même de la raison, lorsque, par un acte authentique, il accorda au cardinal Pierre Colonne tous les biens mal acquis de son royaume par qui que ce fût, et de quelque manière qu'ils fussent possédés. On sent quel gouvernement devait résulter d'une telle autorisation; et, si le cardinal eût pu en user dans toute son étendue, peut-être les biens de la couronne auraient-ils souffert quelques atteintes. Le 29 novembre 1314, ce roi mourut à Fontainebleau, d'une chute de cheval.

Voici les institutions qui eurent lieu à Paris sous son règne.

CORDELIÈRES DU FAUBOURG SAINT-MARCEL. Ce couvent, situé rue de l'Ourcine, n° 95, fut fondé par Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, qui, vers l'an 1284, donna sa maison à ces cordelières. Dans un titre du seizième siècle, cet établissement est ainsi qualifié : *L'abbaye du couvent des Cordelières de l'église de Sainte-Claire de l'Ourcine, lez Saint-Marcel, près de Paris.*

Ces religieuses conservaient le manteau royal de saint Louis, et se déterminèrent, au dix-huitième siècle, à le dépecer pour le convertir en un ornement d'autel.

Elles fondèrent, en 1633, un petit monastère de leur ordre, qui fut nommé *Petites-Cordelières;* j'en parlerai dans la suite.

Aujourd'hui, les bâtiments de cette communauté sont en partie démolis, et ce qui en reste est employé à une blanchisserie et à une manufacture de laine.

CARMES BILLETTES, situés rue des Billettes, n°s 16 et 18. Voici le motif de l'établissement de ce couvent.

Les juifs, depuis longtemps détestés en France, à cause de leurs usures, de leur religion, de leurs richesses, éprouvaient des persécutions continuelles qui faisaient le tourment de cette nation étrangère, et qui n'honoraient pas la nôtre. Au douzième siècle, avant de partir pour les croisades, les chevaliers étaient en usage de les massacrer. Les rois les chassaient pour

furent pendus étaient celles de l'Orme, située à l'entrée de la rue Saint-Denis; du *Roule*, près la porte des Aveugles ou Quinze-Vingts; la porte de Notre-Dame-des-Champs ou *porte Saint-Jacques*. La quatrième entrée n'est pas désignée : elle devait être dans la *rue Saint-Antoine*.

les dépouiller de leurs biens, et les rappelaient moyennant des sommes considérables. Ces princes, par avarice, exerçaient contre les juifs des actes d'iniquité auxquels le fanatisme du peuple ne manquait pas d'applaudir. S'il est certain que très-souvent on s'est montré injuste envers eux, il est permis de croire qu'on a pu, pour autoriser des persécutions projetées, leur supposer des crimes dont ils étaient innocents. Ce préliminaire suffira, je le pense, pour prémunir les lecteurs contre les faits douteux, sinon faux, dont je vais parler.

En 1290, une femme de Paris avait, pour la somme de trente-sous, mis quelques vêtements en gage chez un juif appelé Jonathas. Elle vint lui demander ces vêtements pour les porter le jour de Pâques, en lui promettant de les lui rendre ensuite ; le juif alors lui répondit que, si elle consentait à lui apporter le pain de l'eucharistie, il lui rendrait son gage sans argent. La femme y consentit; elle reçoit le jour de Pâques l'hostie consacrée, et la porte au juif. Celui-ci, à coups de canif, perce cette hostie; il en voit sans effroi couler le sang en abondance ; puis il prend un clou et l'enfonce à coups de marteau dans l'hostie. Il la jette au feu, elle voltige au-dessus des flammes; il la plonge dans une chaudière d'eau bouillante, qu'elle rougit de son sang, elle n'en reçoit aucun dommage. Ces prodiges n'épouvantent pas Jonathas.

Le fils de ce juif, témoin de ces actes étranges, voyant des chrétiens aller à la messe, leur dit : *C'est en vain que vous allez adorer votre Dieu; mon père l'a tué.* Une voisine, sous prétexte de demander du feu, pénètre dans la maison de Jonathas, qui ne s'oppose point à ce qu'elle soit témoin de ses horribles sacriléges. Il lui laisse, sans difficulté, recueillir l'hostie dans sa robe : elle la place ensuite dans un vase de bois, et la porte au curé de Saint-Jean-en-Grève, auquel elle raconte ce qu'elle a vu. L'évêque de Paris fait arrêter Jonathas, qui avoue, dit-on, le fait. Ce prélat veut le convertir : le juif s'y refuse, il est brûlé vif.

Telle est la substance de la relation publiée par un auteur anonyme, et reproduite exactement par d'autres écrivains. D'après cette pièce et ses copies, on ne doit pas douter que Jonathas, qui, à ce qu'il paraît, jouissait d'une fortune assez considérable, n'ait été accusé d'avoir commis ce sacrilége et puni par le supplice du feu; mais en fut-il légalement convaincu? L'absence des formes protectrices, la richesse de l'accusé, la mauvaise foi, l'avidité du clergé, le fanatisme, la haine invétérée du peuple contre les juifs, l'intérêt du curé de Saint-Jean-en-Grève, principal accusateur, et qui, devenant possesseur d'une relique fameuse, allait attirer à son église de nombreuses offrandes; l'opinion alors établie parmi les prêtres, qui consistait à considérer les impostures qui leur étaient profitables

comme des actions permises, comme des *fraudes pieuses;* les tortures qui arrachent de faux aveux; enfin le silence gardé sur les moyens de justification de l'accusé, etc., sont plus que suffisants pour autoriser le doute; et ce doute est fortifié par les invraisemblances choquantes contenues dans la relation. Comment des prodiges aussi étranges que ceux qu'on raconte n'ont-ils pas glacé d'effroi le juif qui les avait fait naître? Comment se persuader que ce juif ait laissé pénétrer dans sa maison un témoin de ses sacriléges, une femme qui devait le dénoncer et l'en faire punir? Pourquoi la femme qui livra aux mains de Jonathas l'hostie qu'elle avait reçue à la communion ne fut-elle pas traduite en jugement? L'action de cette femme chrétienne était cependant plus criminelle que celle du juif. Tout porte à faire croire à l'existence d'une trame odieuse tendant à perdre le juif Jonathas (1).

Un bourgeois de Paris, nommé Rainier Flamming, fit construire, en 1294, sur une partie de la propriété de ce juif, une chapelle qu'on nomma *la maison des Miracles*, et y fut autorisé par une bulle du pape donnée en 1295. Guy de Joinville y fonda un monastère que Philippe-le-Bel, en 1299, agrandit, en accordant à ce fondateur la totalité de la propriété de Jonathas, et de plus quelques maisons voisines.

Les religieux de ce nouveau monastère, qui se qualifiaient d'*Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame*, n'appartenaient à aucun ordre connu. Le pape, en 1346, les exempta des censures encourues par cette irrégularité, et leur imposa la règle de saint Augustin.

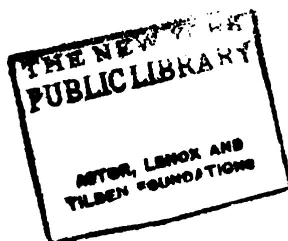
Plusieurs bienfaiteurs, notamment la reine Clémence de Hongrie, épouse de Louis X, enrichirent ce couvent, *où Dieu fut bouilli.* C'est ainsi qu'on le désignait au quatorzième siècle.

Les religieux méritèrent, dans les premiers temps, l'estime publique; mais bientôt ils la perdirent et tombèrent dans le mépris. Leurs débauches, leur indocilité et leurs querelles interminables en furent la cause. On fit plusieurs tentatives pour les réformer; on ne put y réussir: on les laissa s'éteindre; et, le 24 juillet 1631, on les remplaça par des carmes réformés de l'observance de Rennes.

On ne sait pourquoi ce couvent et la rue où il est situé ont reçu le surnom de *Billettes.*

Au-dessus de l'ancienne *Chapelle des Miracles*, on lisait encore, en 1685 cette inscription : *Ci-dessous le juif fit bouillir la sainte hostie.*

(1) Il est remarquable qu'en 1369 une profanation pareille fut, dit-on, commise à Bruxelles par un juif, aussi nommé Jonathas; que ce juif fut puni de même, et que l'hostie qu'il avait percée fut religieusement conservée dans l'église de Sainte-Gudule de cette ville, et dans la chapelle dite du *Saint-Sacrement-des-Miracles.* (*Délices des Pays-Bas*, édit. de 1786, t. I p. 171.)

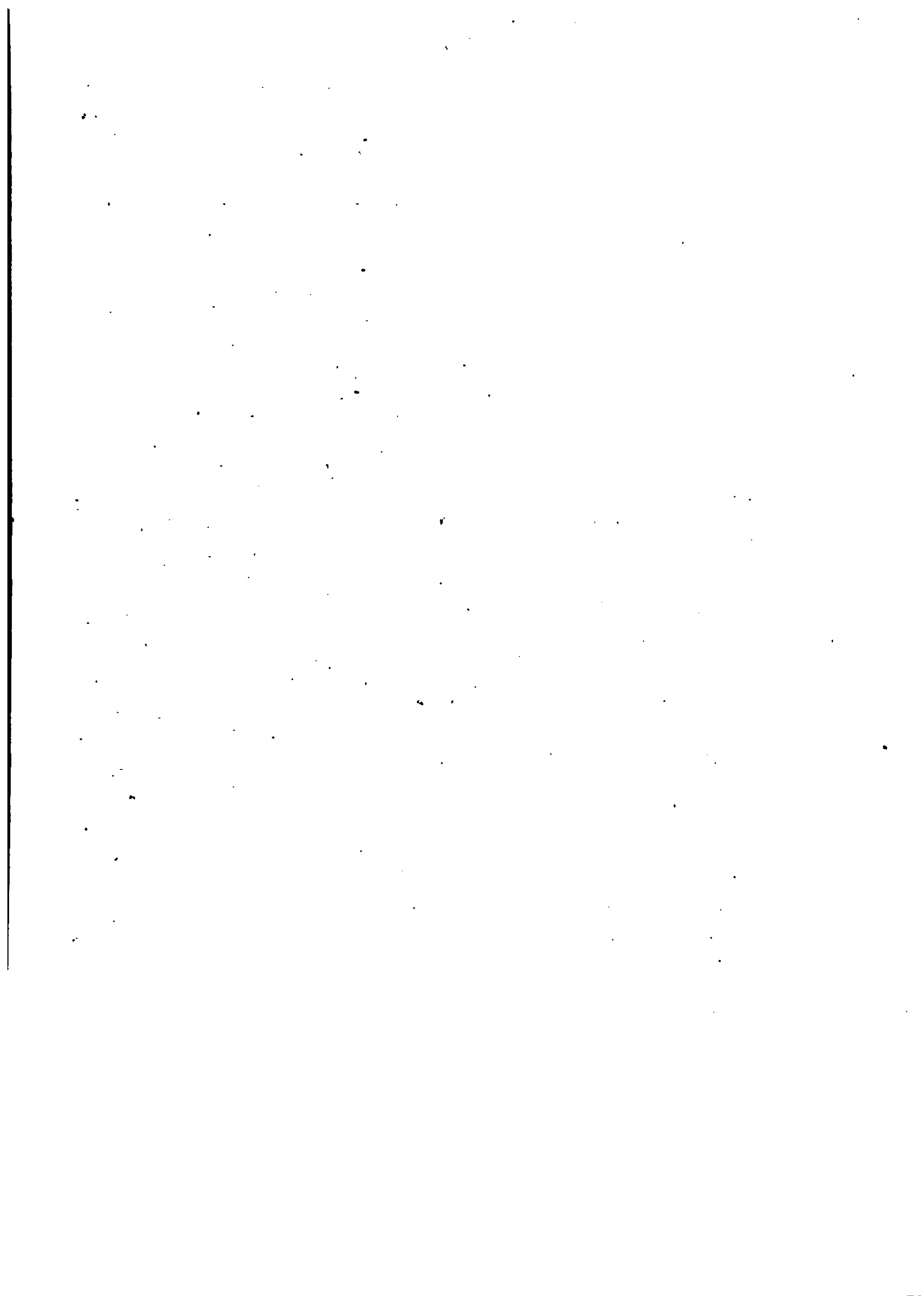




Rouargue frères del & sc

LA TOUR DU TEMPLE.

Publié par [illegible]



A cette inscription que des réparations firent disparaître, on substitua la suivante, dont l'expression est adoucie : *Cette chapelle est le lieu où un juif outragea la sainte hostie.*

Cette église fut entièrement rebâtie en 1754, sur les dessins de frère Claude, religieux dominicain, qui pouvait être un bon moine, mais qui certainement n'était pas un habile architecte. On y conservait, comme de véritables reliques, le canif dont s'était, dit-on, servi le juif pour percer la sainte hostie, et le vase de bois dans lequel elle fut reçue : l'un et l'autre étaient précieusement enchâssés dans l'intérieur de deux figures humaines, dont chacune tenait à la main l'image des instruments révérés. Quant à l'hostie prétendue outragée par le juif, elle fut conservée dans l'église de Saint-Jean-en-Grève.

Le corps de Papire Masson, historien estimé, et le cœur d'Eude de Mézeray, historiographe de France, furent déposés dans cette église.

En 1790, le gouvernement supprima ce couvent de carmes. L'église et les bâtiments monastiques ont, vers l'an 1812, été concédés aux protestants de la confession d'Augsbourg. L'église a été convertie en un temple; et dans les autres bâtiments sont deux écoles d'enseignement mutuel pour les jeunes gens de cette confession.

Le Temple, édifice situé rue de ce nom, servait d'abord de demeure au grand-prieur des Templiers, dont j'ai déjà parlé.

Au treizième siècle, l'enclos du Temple s'était considérablement accru par des acquisitions de terrains, et embelli par des bâtiments magnifiques pour le temps. On en nommait l'ensemble et ses dépendances *Ville neuve du Temple*. Henri III, roi d'Angleterre, lorsqu'en 1254 il vint à Paris, préféra pour logement la maison du Temple au palais que lui offrait saint Louis.

La tour du Temple, fameuse dans nos fastes, bâtie en 1222 par frère Hubert, trésorier des Templiers, se composait d'un édifice carré, formé de très-épaisses murailles, et dont les quatre angles étaient munis de tourelles. C'est dans cette tour que les rois de France ont longtemps déposé leur trésor; là étaient aussi les archives des Templiers et celles du grand-prieuré de l'ordre des chevaliers de Malte, qui, en 1313, leur a succédé. Le 11 août 1792, Louis XVI fut enfermé dans cette tour avec sa famille; ce roi n'en sortit que pour se présenter deux fois à la barre de la Convention, et pour aller périr sur l'échafaud le 21 janvier 1793. Depuis, cette tour servit de prison d'état, et fut démolie en 1811.

L'enclos du Temple était vaste; le prieur y jouissait d'une juridiction indépendante. Cet enclos servait d'asile ordinaire aux banqueroutiers et autres personnes poursuivies pour dettes. C'était un lieu d'exception

au milieu de la capitale de France, un reste de l'anarchie féodale.

Cet établissement de moines soldats fut cruellement persécuté et presque anéanti sous le règne de Philippe-le-Bel. Les Templiers avaient les vices des moines et des militaires de leur temps. Guyot de Provins, qui n'était pas flatteur, en fait cependant l'éloge, et, dans sa Bible, ne leur reproche d'abord que leur ambition et leur orgueil :

Convoitous sont, ce dient tuit,
Et d'orgueil r'ont-il molt grand bruit :
C'est touz li maux que g'en puis dire.

Ensuite il les accuse d'être trop cruels et méchants :

Mès sont trop cruex et mal
Icil dui vice desloial.

Mais ces vices, alors fort ordinaires aux personnes puissantes, n'étaient pas considérés comme dignes de châtiments.

Les Templiers avaient acquis de grandes richesses ; elles furent le motif secret des persécutions que Philippe-le-Bel leur fit éprouver. Ce roi, cachant la bassesse de ce motif sous le prétexte de son respect pour les mœurs et pour la religion, fit accuser les Templiers de tous les crimes qui pouvaient alors soulever contre eux l'opinion publique : de pratiques ridicules ou sacriléges, de profanations, de blasphèmes, de sodomie, etc. Les douleurs de la torture arrachèrent à la plupart d'entre eux des aveux qu'ils démentirent hors des tourments.

Mais Philippe-le-Bel n'était pas homme à se rétracter, à renoncer à une entreprise commencée. Il déploya, pour en venir à son but, toute la raideur de son caractère, toutes les ruses de son génie intrigant et corrupteur. Les évêques, les magistrats, le pape (1), sa créature, intimidés, séduits, laissèrent un champ libre à ses projets persécuteurs, les secondèrent, devinrent ses lâches instruments ou ses complices.

Les crimes imputés aux Templiers étaient-ils ceux de l'ordre ? c'est ce qu'on ne peut raisonnablement supposer. Étaient-ils ceux de quelques particuliers ? c'est ce que je n'oserais décider. Quoi qu'il en soit, quel homme, instruit des actions de Philippe-le-Bel, se persuadera qu'en détruisant un des ordres les plus puissants de la chrétienté, en poursuivant ses membres avec l'acharnement de la fureur, en usant contre eux de procédures iniques,

(1) Le pape prononça, dans un consistoire secret, en 1311, la suppression de l'ordre des Templiers et la confiscation de leurs biens. (B.)

révoltantes, en entreprenant de détruire un ordre religieux, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé entreprendre, ce roi ait agi avec désintéressement, et n'ait cédé qu'à l'impulsion de sa piété?

Philippe-le-Bel, pour faire condamner les Templiers, employa des formes qui outragent également la justice et l'humanité. Les crimes de sa persécution sont mieux prouvés que ceux des persécutés. Sa fureur et ses iniquités ont déshonoré sa mémoire et illustré ses victimes (1).

Les procédures, commencées en 1307, ne furent terminées qu'en 1314. Quelques Templiers, condamnés, échappèrent au supplice du feu par la fuite, et d'autres durent leur salut à leurs lâches délations; d'autres enfin surent mourir avec le courage que donnent l'innocence et le sentiment d'une juste indignation.

En 1310, Philippe-le-Bel étant parvenu à se saisir de cinquante-neuf Templiers, les fit conduire à Paris, dans un champ voisin de l'abbaye Saint-Antoine; et tous, par son ordre, périrent dans les flammes. « Tous, dit un « contemporain, sans exception, se déclarèrent innocents des crimes qu'on « leur imputait, et persistèrent constamment dans cette déclaration, ne ces« sant de répéter qu'on les faisait mourir sans cause et sans justice : ce qui « excita l'étonnement et les murmures du peuple. »

Le 11 mars 1314, Jacques Molay, grand-maître, et Guy, commandeur de Normandie, en protestant de leur innocence, furent aussi brûlés vifs, à Paris, dans une petite île de la Seine, située entre le Palais et le couvent des Augustins.

Philippe-le-Bel, après avoir fait parjurer, dépouiller, torturer, brûler vifs presque tous les Templiers de France, s'empara de leur mobilier et de leur trésor. Les biens immeubles furent donnés à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, nommé depuis *ordre de Malte*. Le Temple de Paris devint alors le chef-lieu du grand-prieuré de France. Les prieurs y avaient un palais qui, après la suppression de l'ordre de Malte, devint national. Ce palais fut, dans les années 1812 et 1813, considérablement embelli et magnifiquement disposé pour servir au ministère des cultes; mais les événements de l'an 1814 ont fait changer la destination de cet édifice; il a été occupé par madame la princesse de Condé, ancienne abbesse de Remiremont, et par les dames de son ordre.

Les murs fort élevés de l'enclos du Temple furent, en 1802, presque entièrement démolis; et la célèbre tour ne fut, comme je l'ai dit, abattue qu'en 1811.

(1) On peut consulter, sur cette odieuse trame, l'ouvrage intitulé *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, par M. Raynouard, ouvrage recommandable par la profonde érudition de l'auteur, et par son talent à la faire valoir.

Le supplice du grand-maître des Templiers et du commandeur de Normandie, brûlés dans une île de la Seine, me fournit l'occasion de rechercher quelle était cette île, et de parler de toutes celles que forme cette rivière en traversant Paris. Je commencerai par la plus orientale de ces îles.

ILE LOUVIER, située en face de l'Arsenal, dont elle n'est séparée que par la route appelée autrefois le *Mail*, et par un bras assez étroit de la Seine. Elle a de longueur environ 250 toises, et sa plus grande largeur n'excède guère 75 toises. Elle a porté plusieurs noms : ceux de l'*Ile-aux-Javeaux*, des *Meules-aux-Javeaux*, paraissent les plus anciens. Au quatorzième siècle, elle a aussi, à ce qu'il paraît, reçu le nom de *Bouteclou*, et alors elle était plantée d'arbres. En 1427, l'auteur du Journal de Paris, sous Charles VI, l'appelle l'*Ile-aux-Ourmetiaux*, sans doute à cause des ormes qui l'ombrageaient. Il nous apprend que, le 8 de juin, la Seine était tellement débordée que les eaux couvraient l'île de Notre-Dame (île Saint-Louis), et aux *Ourmetiaux* presque toute la terre était couverte. Quelques jours après, il dit que la crue était plus forte, « que l'île de Notre-Dame étoit couverte; et dedans l'*île-aux-Ourmetiaux* étoit tant crue qu'on y eût mené « batteaux ou nacelles. »

Son nom de *Louvier* lui vient de ce qu'elle a été possédée, au quinzième siècle, par une famille ainsi nommée. Charles de Louvier, seigneur du Châtelet, la vendit en 1492 à André d'Épinay, cardinal de Lyon et de Bordeaux. En 1549, le prévôt des marchands y donna une fête magnifique, à l'occasion de l'entrée de Henri II dans Paris. Elle appartenait, au dix-septième siècle, au sieur d'Entragues, dont elle porta quelquefois le nom. Ce seigneur, en 1671, la vendit à la ville. Elle servit alors de dépôt aux foins, aux fruits, aux bois de charpente; mais, peu de temps après, elle fut destinée à être un chantier de bois à brûler. Elle a encore aujourd'hui cette destination.

ILE SAINT-LOUIS. Il est prouvé que, dès le neuvième siècle, cette île appartenait à l'église cathédrale : c'est pourquoi elle a porté, jusque vers le milieu du dix-septième siècle, la dénomination d'*île de Notre-Dame*. Pour compléter les fortifications de Paris, lors de la construction de l'enceinte de Philippe-Auguste, ou sous les règnes suivants, on ouvrit, dans la largeur de cette île, un fossé ou retranchement qui la divisa en deux parties. La partie orientale fut nommée *Ile-aux-Vaches*, l'autre reçut le nom d'*Ile Tranchée;* mais l'ensemble de l'île porta toujours celui de *Notre-Dame*. En 1640, le roi en fit l'acquisition; les deux parties sont, dans l'acte, nommées les *Iles de Notre-Dame*.

Elle a environ 350 toises dans sa plus grande dimension, et 100 toises dans sa largeur. Aux quatorzième et quinzième siècles, elle était inhabitée et servait à des jeux et au blanchissage des toiles. Voici ce qu'en dit un

écrivain du quinzième siècle : « Au mois de mai 1440, une douzaine de « ces *écorcheurs* (c'est ainsi qu'on nommait alors, à Paris, les gens du « parti d'Armagnac et du dauphin Charles VII) se rendirent à Paris, et, « après dîner, vinrent jouer en l'île de Notre-Dame, avec autres gens; « regardèrent les toiles des bourgeois de Paris qu'on blanchissait...; à « minuit vinrent en ladite île, en prirent toutes les toiles de lin sans prendre « une seule de chanvre. » Ce ne fut qu'après 1614 que l'on commença à y bâtir.

Ile de la Cité, dite aussi quelquefois *Ile du Palais*. Dans son origine, sa longueur était environ de 370 toises; mais, vers la fin du règne de Henri III, lorsqu'on commença à construire le Pont-Neuf, cette île fut agrandie à son extrémité occidentale, par l'adjonction de deux îles qui s'y trouvaient, et dont je parlerai. Elle reçut aussi de l'accroissement à son extrémité orientale, par sa réunion à un vaste amoncellement de gravois appelé la *Motte-aux-Papelards*, ou le *Terrain*, sur lequel a depuis été bâti le quai Catinat, achevé en 1813. Ces divers agrandissements ont donné à cette île une longueur d'environ 535 toises; sa largeur moyenne est de 125 toises.

Cette île contient le Palais de Justice, l'église cathédrale de Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, etc. On y comptait, avant la révolution, vingt églises ou chapelles.

L'Ile-aux-Juifs. Elle a porté différents noms; on l'a nommée *Ile aux Vaches*, parce que les Parisiens, en payant une contribution à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, y faisaient paître leurs vaches; l'abbé et les moines de cette abbaye en étaient seigneurs. Il est difficile de lui assigner tous les noms qu'elle a reçus, sans craindre de les confondre avec ceux d'une île voisine pareillement inhabitée, et à laquelle, lors de la construction du Pont-Neuf, elle a été réunie. L'Ile-aux-Juifs avoisinait le jardin du Palais et le couvent ou le quai des Augustins.

C'est dans cette île que furent brûlés vifs Jacques Molay, grand-maître des Templiers, et Guy, commandeur de Normandie. Bientôt après, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, seigneur de cette île et de l'île voisine, se plaignit au roi de ce que, par cette exécution, il avait attenté aux droits de sa seigneurie. Philippe-le-Bel, dans sa réponse, désigne ainsi cette île: « Der- « nièrement à Paris, dans une île de la Seine, située près de la porte de « notre jardin, entre notredit jardin et un bras de la rivière, entre un autre « bras de la rivière et le couvent des Augustins, *furent exécutés et brûlés* « *deux hommes* ci-devant *Templiers*... » Ce roi déclare qu'il n'a pas voulu attenter aux droits de cette abbaye.

Cette île paraît être celle qu'on nommait *Ile à la Gourdaine*, mot qui signifie *bac* ou *bachot* dont on se servait pour y aborder.

Ile de Buci. Une île moins grande que celle dont je viens de parler située au nord de l'Ile-aux-Juifs, en était séparée par un canal étroit. Ce nom lui fut donné à cause du moulin de Buci, situé auprès de cette île. Elle devait occuper une partie de l'emplacement du quai de l'Horloge et de la place Dauphine. Cette île, que je nomme avec hésitation *Bussi* ou *Buci*, pourrait aussi avoir été appelée l'*Ile-au-Bureau*, parce qu'une de ces deux îles appartenait, en 1642, à Hugues Bureau.

Elle a porté, à ce que je conjecture, le nom de l'*Ile-aux-Treilles*, parce qu'il existait à l'occident du palais une *Ile-aux-Treilles*. Louis VII, en 1160, fit don à son chapelain de sa chapelle de Saint-Nicolas-du-Palais, de six muids de vin de l'*Ile-aux-Treilles;* mais l'*Ile-aux-Treilles* paraît être la même que l'*Ile-aux-Juifs*.

Chapelle et hopital des Haudriettes, situés quartier de l'Hôtel-de-Ville, rue des Haudriettes, n° 1, fondée par Étienne Haudri, panetier du roi. Une charte du mois d'avril 1306 est le plus ancien et le plus certain monument que l'on connaisse sur cet établissement. On y lit que le roi Philippe-le-Bel permet à Étienne Haudri *de bâtir une chapelle sur la place qu'il a nouvellement acquise à la Grève, tenant d'un long à l'hôpital des pauvres qu'il a fondé*. Cet hôpital, qui existait avant la chapelle, était destiné à recueillir un certain nombre de femmes pauvres et veuves. Étienne Haudri y avait fondé un chapelain, ses fils en fondèrent trois autres. On voit, dans une bulle de Clément VII, de 1386, que l'hôpital contenait trente-deux veuves, qui sont nommées *bonnes femmes de la chapelle d'Étienne Haudri*.

Cet hôpital fut administré par des femmes qualifiées, dans des statuts de 1414, de *femmes hospitalières*, et présidées par une maîtresse. Il arriva dans cet hôpital ce qui est arrivé dans plusieurs autres : les administrateurs s'emparèrent insensiblement et jouirent des biens des administrés. Au commencement du dix-septième siècle, il n'existait déjà plus d'hôpital. Ces *bonnes femmes* prenaient toujours le titre d'*hospitalières*, et leur maîtresse celui de *supérieure;* mais on n'y voyait plus de pauvres veuves. Cette maison n'était qu'un simple couvent, dont les religieuses furent, en 1623, transférées dans celui de l'Assomption, rue Saint-Honoré.

Collége des Cholets, situé rue des Cholets, n° 2. Jean Cholet, cardinal et légat en France, laissa de grands biens qu'en 1291, année de sa mort, il destina à des fondations pieuses. Ses exécuteurs testamentaires fondèrent un collége à Paris, dans la rue de *Saint-Symphorien-des-Vignes*, rue qui depuis a pris le nom des *Cholets*. Seize écoliers des diocèses de Beauvais et d'Amiens y devaient être entretenus, logés, nourris et enseignés. Dans la suite, par les dons de quelques personnes bienfaisantes, les revenus et le nombre des étudiants furent beaucoup augmentés. En 1768, ce collége fut

réuni à l'Université. Il est aujourd'hui entièrement détruit, et son emplacement dépend du collége de Louis-le-Grand.

Collége du cardinal Lemoine, situé rue Saint-Victor, n° 76. Il fut fondé par le cardinal Jean Lemoine, légat du saint-siége, dans le clos du Chardonnet et dans l'emplacement qu'avaient autrefois occupé les augustins avant de s'établir sur la rive méridionale de la Seine. Ce cardinal en fit et refit les règlements dans les années 1302, 1308 et suivantes; et dans l'acte d'une donation nouvelle, dressé en l'an 1303, il désigne ainsi ceux qui habitent ce collége : *les pauvres maîtres et écoliers étudiants, à Paris, dans la maison du Chardonnet.* Ce prélat mourut à Avignon en 1313, et voulut que son corps fût transporté à Paris dans la chapelle du collége qu'il avait fait bâtir. Son frère, André Lemoine, évêque de Noyon, mort en 1315, fut aussi enterré dans la même chapelle.

Ce collége ne fut point appauvri, comme beaucoup d'autres, par la baisse de la valeur des monnaies. Le fondateur régla le montant des bourses sur le poids de l'argent; les bourses des artiens valaient quatre marcs d'argent fin, au poids de Paris, et celle des théologiens six marcs. C'est le premier exemple de cette précaution conservatrice que présente l'historique des fondations des colléges de Paris.

Des parents du cardinal Lemoine se plurent à augmenter, par des bienfaits nouveaux, les revenus et le nombre des boursiers de ce collége : un d'eux, sans doute grand amateur de spectacles, y établit, en mémoire du fondateur, une fête nommée *la solennité du cardinal Lemoine*, dont voici quelques détails :

Le 13 janvier de chaque année, un familier de ce collége jouait, pendant cette fête, le personnage du cardinal : vêtu des habits de sa dignité, il le représentait à l'église et à table, et recevait gravement les hommages, les compliments, en vers et en prose, que venaient humblement lui adresser les écoliers de cette maison. Pendant la messe célébrée en cette grande solennité, on voyait figurer les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, qui exécutaient des morceaux de musique en l'honneur du cardinal, et s'acquittaient d'un tribut de reconnaissance pour les bienfaits que leur théâtre avait reçus des personnes de la famille de ce prélat, qui possédaient, dans la salle de ces comédiens, une loge longtemps nommée *loge du cardinal Lemoine.*

Trois hommes célèbres ont professé dans ce collége : Turnèbe, Buchanan et Muret.

En 1757, on fit des réparations considérables dans les bâtiments, qui sont aujourd'hui occupés par des manufactures, et dont le jardin a été converti en chantier de bois à brûler.

Collége de Navarre, situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, et

fondé, en 1304, par Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel. La première pierre de la chapelle fut posée le 2 avril 1309, et, dès l'an 1315, les autres bâtiments furent en état de recevoir les maîtres et les écoliers. Pendant les troubles qui, sous le règne de Charles VI, désolèrent la France, et notamment les environs de Paris, ce collége fut ruiné. Rétabli par Louis XI, en 1464, il se soutint avec quelque distinction, obtint des priviléges et un accroissement de revenus et de territoire.

Coquille, dans son histoire du Nivernois, nous apprend sur ce collége une singularité que je ne dois pas omettre. Il dit que le roi en est le premier boursier, et que le revenu de sa bourse est affecté à l'achat des verges destinées à la correction des écoliers; ce qui suppose l'emploi très-fréquent de cette correction.

Dans les registres manuscrits du parlement, aux 25 et 27 janvier 1576, on lit un fait qui prouve l'abus des fustigations dans ce collége. Julien Pelletier, sous-maître des artiens, avait fait fustiger un écolier nommé Denis Lebègue: « l'avoit, portent ces registres, si extrêmement et cruellement « fouetté et battu, qu'à le voir il faisoit horreur. » Le parlement condamna le sous-maître à s'abstenir, pendant un an entier, de la sous-maîtrise, à payer à l'écolier soixante livres de dommages, et à garder la prison jusqu'à l'entier paiement de cette somme.

Nicolas Clémangis, docteur de Sorbonne, proviseur de ce collége, un des écrivains du quinzième siècle qui, avec le plus de talent et de vigueur, ont dévoilé les abus de la cour de Rome et de la corruption du clergé, fut enterré dans la chapelle et sous la lampe qui brûlait devant l'autel. Cette circonstance n'a pas été négligée dans son épitaphe, où on lit ce vers:

Qui lampas fuit Ecclesiæ, sub lampade jacet.

Le docteur Jean de Launoy, célèbre critique, et surnommé *le dénicheur de saints*, grand-maître de ce collége, en a écrit l'histoire.

L'enseignement a cessé dans ce collége pendant la révolution, et ses bâtiments, presque entièrement reconstruits, ont été et sont encore destinés à l'*École Polytechnique*.

Collége de Bayeux, situé rue de la Harpe, n° 93. Il fut fondé en 1308 ou 1309 par Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, qui donna sa maison, située rue de la Harpe, d'autres maisons voisines et des biens à Gentilly pour sa fondation. Les règlements de ce collége, faits en 1315, refaits en 1543, furent en 1551 réformés par le parlement.

En 1763, ce collége fut réuni à l'Université. Son emplacement est aujourd'hui une propriété particulière.

Colléges de Laon et de Presles, situés rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 22. Guy, chanoine de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, et Raoul de Presles, clerc du roi, les fondèrent, en 1314, pour des écoliers des diocèses de Laon et Soissons. Par l'imprévoyance des fondateurs, de vives querelles s'élevèrent entre les habitants de ce collége : il en résulta, en 1323, la division de cet établissement en deux parties, en *collége de Laon* et en *collége de Soissons* ou *de Presles*. Ces deux colléges furent, en 1763, avec quelques autres, réunis à celui de Louis-le-Grand. Aujourd'hui la partie dite *collége de Laon* a été vendue à un particulier, ainsi que l'autre partie nommée *collége de Presles*.

Parlement. Les rois, les ducs, les comtes devaient, sous la première race, rendre la justice au peuple : les rois et les ducs se déchargèrent très-souvent de cette peine sur les comtes, et ceux-ci sur les vicomtes ou vicaires, qui s'en acquittèrent avec plus ou moins de partialité et d'arbitraire. Cependant, alors, il existait des lois : le code Théodosien, qui, sous la domination romaine, formait la loi générale des Gaules, était encore invoqué par les Gaulois; mais les Francs ne s'y assujettirent jamais.

Les évêques ayant usurpé, dès le règne de Clovis, l'autorité judiciaire dans la partie des cités qui leur appartenait, ainsi que dans leurs terres, chaque cité eut deux juges suprêmes, l'évêque et le comte. Ces deux autorités rivales, ne connaissant pas exactement les limites de leurs attributions respectives, furent souvent en querelle et même en état de guerre. Pour y mettre fin, on vit l'évêque et le comte se partager le territoire d'une cité, et chacun, dans la même ville, s'entourer de murailles.

Les rois de la seconde race montrèrent d'abord des idées grandes et utiles; mais bientôt, dominés par la double aristocratie des nobles et du clergé, leur gouvernement retomba dans les ornières de la barbarie. Charlemagne se distingua par ses soins à rétablir l'ordre dans la justice; mais il bâtit sur des fondements ruineux. Tous ces projets de régénération peuvent être comparés à une branche vive greffée sur une tige morte.

Après son règne, on vit bientôt, sur les débris de ses institutions, l'anarchie féodale s'élever, et acquérir de funestes développements. Pendant plus de quatre cents ans, depuis Charles-le-Chauve jusqu'à la fin du règne de saint Louis, la vaste contrée qu'on nomme aujourd'hui *la France* n'eut point de lois, n'eut point d'administration générale.

Dans les commencements de la troisième race, les rois avaient des conseils, composés des barons et des évêques, où se traitaient les grands intérêts de l'État. On commença, à la fin du douzième siècle, à donner à ces assemblées extraordinaires le nom de *parlement*. Les matières contentieuses s'accrurent au treizième siècle à la cour de France. L'autorité des rois était

moins circonscrite : aux combats judiciaires, employés pour vider les causes douteuses, on avait substitué la preuve par témoins : les franchises accordées aux communes ayant multiplié le nombre des propriétaires, il y eut une plus grande masse d'intérêts à défendre. Il fallut des juges pour vider les procès toujours plus nombreux : les officiers du conseil du roi ne pouvaient y suffire ; on en augmenta le nombre. Alors ce conseil suprême, à la fois politique, administratif et judiciaire, continua à porter le nom de *parlement*. Ce parlement ne s'assemblait point à des époques fixes : on le convoquait au besoin.

Pour la première fois, en 1291, le parlement commence à obtenir une organisation. Philippe-le-Bel, en cette année, ordonne que quelques membres de son conseil écouteront les requêtes, que d'autres les expédieront, et donneront leur décision ; que quelques autres liront les enquêtes, et en feront leur rapport ; et que les enquêteurs ne viendront à la *chambre des plaids* que lorsqu'ils y seront mandés.

En 1302, le même roi ordonne qu'il sera tenu à Paris *deux parlements* par année, c'est-à-dire deux sessions, l'une après l'octave de Pâques, et l'autre après celle de la Toussaint ; et que chacune de ces sessions durera deux mois.

Une autre ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1304, porte que le parlement sera composé de deux prélats, l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Rennes ; de deux laïques, le comte de Dreux et le comte de Bourgogne ; de treize clercs et de treize laïques (1) ; que la chambre des enquêtes aura cinq personnes, et celle des requêtes dix, dont cinq pour la *langue d'oc*, et cinq pour la *langue d'oil* ou *langue française* (2).

Dans les premiers temps où le parlement fut organisé et sédentaire, c'est-à-dire dans les quatorzième et quinzième siècles, ses jugements, dictés par le caprice et l'arbitraire, étaient des plus cruels et disproportionnés avec les crimes et les délits. Les coupables de meurtres, de mutilations, subissaient une peine moindre que celle qu'on infligeait aux voleurs. Ceux-ci, *traînés* à la queue d'un cheval jusqu'à la potence, y perdaient la vie par la strangulation. On condamnait les meurtriers à des amendes, à des fondations de chapelles, à des pèlerinages, à l'exil, etc. La pénalité n'était basée sur aucune loi.

Cet ordre de choses fut, dans la suite, un peu amélioré : au lieu d'avoir deux sessions de courte durée, le parlement fut permanent ; et cette con-

(1) En 1319, Philippe-le-Long exclut les évêques du parlement : *se faisant conscience*, disait-il, *de les empêcher de vaquer à leur spiritualité*. (B.)

(2) *Ordonnances du Louvre*, t. I, p. 547. Les deux dialectes parlés dans les États du roi de France avaient formé cette division ; dans le midi, on parlait la *langue d'oc* ; on disait *oc* pour dire *oui* ; et, dans le nord, la *langue d'oil*, parce que cette syllabe affirmative se prononçait *oil* ou *oui*.

tinuité commença vers l'an 1316 (1). Le nombre des chambres de cette cour s'accrut, ainsi que celui des membres qui les composaient. Voici les noms et les attributions de ces chambres :

La Grand'Chambre du parlement était, dans les derniers temps de son existence, composée d'un premier président et de neuf présidents *à mortier* (espèce de toque de velours noir, bordée d'un galon d'or, qui les distinguait des conseillers), de vingt-cinq conseillers-laïques et de douze conseillers-clercs ou prêtres. Il s'y trouvait en outre un nombre indéterminé de présidents et de conseillers *honoraires*, c'est-à-dire inutiles.

La Chambre de la Tournelle était destinée aux jugements des affaires criminelles : on comptait, de plus, trois *Chambres des Enquêtes* et une *Chambre des Requêtes.*

Le parlement de Paris se qualifiait de *cour souveraine et capitale du royaume.* Cette cour a eu pendant longtemps la haute police sur les habitants de son vaste arrondissement. Elle jouissait du droit de sanctionner, par ses enregistrements, les ordonnances, édits, lettres, etc., des rois; de faire des remontrances sur ces ordonnances, et même de refuser de les enregistrer : ce qui leur ôtait force de loi. Ce droit fut surtout exercé depuis l'établissement de la vénalité des charges. Sous François Ier, les membres du parlement étant, dès lors, propriétaires de leurs offices, et cessant d'être officiers à gages, se montrèrent plus indépendants dans leurs décisions, et devinrent, dans l'État, un pouvoir politique qui balança souvent celui du monarque. Ces deux pouvoirs, dans l'action de l'un sur l'autre, n'étaient point séparés par des limites certaines et solidement fixées. Il en résultait des luttes fréquentes, desquelles le pouvoir monarchique sortait toujours triomphant, mais non pas toujours applaudi.

Lorsque le refus d'enregistrer paralysait les actes despotiques du roi ou de ses ministres, le monarque, contrarié, employait les moyens extrêmes des *jussions*, des *lits de justice*, des *exils ;* et, comme la résistance du parlement avait souvent des motifs d'intérêt public, il résultait que l'odieux des lois tyranniques, dont le parlement refusait l'enregistrement, retombait sur la cour du roi, et que la gloire attachée aux actions courageuses ainsi qu'à l'intérêt qu'inspirent les persécutés, était le partage du parlement.

Les membres du parlement se montraient autrefois fort intéressés. Lorsque les rois, toujours nécessiteux, ne pouvaient payer leurs gages, ces membres suspendaient le cours de la justice, et fermaient leur audience : c'est ce qui est arrivé plusieurs fois.

(1) *Recueil manuscrit des registres criminels du parlement*, par M. Dongeois, greffier en chef de cette cour.

La vénalité et la conduite partiale des conseillers du parlement leur sont vivement reprochées dans les discours qu'à diverses époques y prononça le chancelier de l'Hôpital, et notamment dans la séance du 26 juillet 1567, où il accusa plusieurs membres de cette cour d'être vendus à des hommes puissants, de leur être attachés par des places et des pensions. « Rendez la « justice, leur dit-il, quand ce serait au plus malheureux homme du monde... « N'est pas honnête que l'on die d'un président, d'un conseiller : *Voilà le « chancelier d'un tel seigneur.* Ils ne doivent reconnaître que le roi. »

On pourrait, avec raison, reprocher au parlement ses formes routinières, son fanatisme, ses persécutions, sa lâche condescendance pour les actes des rois ou ministres despotes, lorsque ces actes n'atteignaient pas ses intérêts personnels; on pourrait lui reprocher plusieurs vices et abus qui tiennent à la nature humaine, surtout dans les siècles passés; mais, dans les derniers temps de son existence, dans les temps éclairés, ce corps a montré beaucoup de dignité, de talents, un courage imperturbable, quoique souvent inutile, pour préserver la nation des empiétements du despotisme, des édits bursaux, des actes extrajudiciaires, et pour la préserver notamment des atteintes de la cour de Rome contre les libertés de l'église gallicane.

En 1771, Louis XV, ou plutôt le chancelier Maupeou, parvint à supprimer tous les parlements, et à leur substituer des conseils supérieurs. Toute la France fut en rumeur : de nombreux écrits pour ou contre cette suppression se répandirent avec profusion. Cette révolution dans la magistrature fut alors considérée comme un des plus grands attentats qu'on eût portés à l'ordre social. En 1790, le parlement fut dissous : on ne connait aucune plainte produite par cette dissolution. A peine le public s'en aperçut-il. On sent pourquoi de la même cause résultèrent des effets si différents : en 1771, on travaillait pour le despotisme, et, en 1790, pour la liberté.

Depuis que le parlement fut devenu permanent, il siégea constamment dans le palais des rois, qu'on nomme aujourd'hui le *Palais de Justice.*

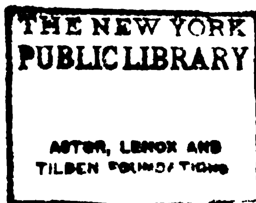
Palais de Justice. Je ne reviendrai pas sur l'origine et les accroissements de ce palais; j'en ai déjà parlé : je me bornerai à dire qu'habité par les rois de la première race, il ne le fut point par ceux de la seconde, et que les douze premiers rois de la troisième y résidèrent. Le roi Robert le fit rebâtir. Quelques-uns de ses successeurs l'agrandirent, et saint Louis fut de ce nombre. On attribue à ce roi les salles basses, situées au-dessous de la grande salle du Palais, dite *des Pas Perdus*, salles basses dont l'une porte encore le nom de *Cuisines de saint Louis;* à l'étage supérieur, la grand'chambre, qui sert aujourd'hui à la Cour de cassation, a longtemps porté le nom de



Rouargue frères del & sc.

LE PALAIS DE JUSTICE.

Publié par Furne, Paris



Chambre de saint Louis. Ces traditions sont presque des preuves (1).

Après saint Louis, Philippe-le-Bel, dans les dernières années du treizième siècle, fit entreprendre, dans l'intérieur de ce palais, des travaux considérables, qui ne furent terminés qu'en 1313. Dans l'Épitome des grandes Chroniques de France, on lit : « Icelui roi Philippe-le-Bel fit faire, « en son vivant, le palais à Paris et le Montfaucon... et de ce faire eut la « charge messire Enguerrand de Marigny (2). »

Mais ce roi ne rebâtit pas entièrement ce palais; il se borna à y faire exécuter de grandes réparations et plusieurs accroissements. Il enferma dans son enceinte la chapelle de *Saint-Michel-de-la-Place*, chapelle qui a donné son nom à un des ponts qui communiquent près de ce palais, et y fit construire plusieurs boutiques. Quoique quelques-uns des successeurs de ce roi aient habité le château du Louvre, alors situé hors de Paris, le palais de la Cité fut encore la résidence la plus ordinaire de ces princes. Charles V y résida longtemps, et ce ne fut qu'en 1431 que Charles VII l'abandonna entièrement au parlement.

On y voyait, comme dans tous les anciens châteaux ou palais des hauts barons, une vaste salle qui servait à la réception des hommages des vas-

(1) La galerie qui sert de *Salle des Pas-Perdus* à la Cour de cassation, et qui est située dans celle nommée *galerie des Merciers*, vis-à-vis l'escalier à double rampe de la cour d'assises, est aussi un reste des constructions du moyen-âge : elle remonte, dit-on, au quinzième siècle. En 1835, le gouvernement entreprit de la restaurer et de lui rendre sa splendeur première. Les travaux furent confiés à M. de Gisors, architecte, qui les dirigea en homme de goût. Des ornements et des peintures retrouvées sous les couches successives de badigeon, qui encroûtaient les chapiteaux et les solives de cette galerie, ont guidé l'artiste dans cette restauration importante.

Voici quelques détails sur la décoration nouvelle.

La galerie est composée de onze travées, divisées par des colonnes engagées qui portent des nervures courbes, en bois, avec culs-de-lampe sculptés, et un plafond à solives apparentes, dont le dessous est garni de dessins blancs peints sur fond bleu : les solives sont encadrées par des filets d'or. Les angles latéraux des nervures sont remplis par des ornements en bois, sur fond rouge, et au centre desquels se détachent en ronde-bosse de petites devises de personnages des quatorzième et quinzième siècles.

L'un des côtés de la galerie est éclairé par onze fenêtres, dont la partie inférieure est décorée de boiseries sculptées : l'autre côté est percé de onze portes donnant entrée aux greffes, aux parquets du procureur-général et des avocats généraux, ainsi qu'à la chambre du conseil de l'ordre des avocats. La dernière porte au fond, plus importante que les autres, conduit à la chambre des requêtes. Cette porte est enrichie de sculptures en bois, de même que le reste de la galerie ; mais, de plus, elle est décorée de quatre portraits de princes législateurs : Justinien, Charlemagne, Charles V et Louis XII.

Enfin, au fond de la galerie, on voit la statue de saint Louis, portant le livre des ordonnances, dites Établissements

La petite galerie, qui, de celle que je viens de décrire, conduit à la chambre des requêtes, est décorée dans le style de la *renaissance*. En adoptant cette architecture, on a voulu éviter ce qu'aurait pu avoir de choquant le passage subit du gothique à l'architecture moderne de la salle d'audience.

Cette galerie est décorée de douze portraits de jurisconsultes célèbres : ce sont ceux de L'Hôpital, de la Vaquerie, de d'Aguesseau, de Servin, de Dumoulin, de Patru, de Gerbier, de Cujas, de A. L. Séguier, d'Omer Talon, de Henrion de Pansey et de Mathieu Molé.

Tel est, en résumé, l'aperçu des travaux importants, surtout sous le rapport de l'art, qui ont été exécutés dans cette partie du Palais-de-Justice. (B.)

(2) *Rosier* ou *Epitome historial*, fol. 63. C'est le *Gibet de Montfaucon* que fit Enguerrand de Marigny : il y fut pendu lui-même en 1315, par ordre du roi Louis-le-Hutin, à l'instigation d'un de ses courtisans.

saux, aux audiences des ambassadeurs, aux festins publics, et aux noces des enfants des rois. Cette salle, simple dans sa construction et seulement couverte en charpente, était ornée des effigies des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à François Ier. Au-dessous de chacune d'elles se lisait une inscription indicative de l'avénement de chacun d'eux au trône et de sa mort. On voyait, vers une des extrémités de cette salle, la fameuse table de marbre dont la grandeur devait être considérable.

Sur cette table, dans les grandes solennités, se faisaient les festins royaux; autour d'elle s'asseyaient alors les personnages à tête couronnée; les princes et seigneurs mangeaient sur des tables particulières.

A diverses époques de l'année, cette table servait de théâtre où les clercs du Palais, dits *Clercs de la Basoche*, montaient et jouaient publiquement des scènes bouffonnes ou satiriques, appelées *farces*, *soties*, *moralités*, *sermons*.

Autour de cette table siégeaient aussi trois tribunaux, la *Connétablie*, l'*Amirauté*, les *Eaux et Forêts de France;* tribunaux qui, malgré la destruction de la table, lors d'un événement dont je vais parler, ont conservé jusqu'en 1790 la dénomination de *Table de Marbre*.

Dans la nuit du 5 au 6 mars 1618, le feu prit à cette salle; favorisé par un violent vent du midi, il la consuma ainsi que plusieurs autres parties du Palais; les statues des rois et la table de marbre furent brisées et anéanties pour jamais.

Il fallut réparer tant de ravages et construire une salle nouvelle. En 1620, le roi ordonna la vente des places vagues qui se trouvaient au long des fossés de Saint-Germain-des-Prés, et le prix de leur vente fut affecté aux frais de cette reconstruction. Jacques de Brosses, habile architecte, fut chargé de ce travail; il le termina en 1622.

Il n'existe point en France de salle plus vaste. Sa longueur est de deux cent vingt-deux pieds, et sa largeur de quatre-vingt-quatre. Son intérieur est, par un rang de piliers et d'arcades, divisé en deux nefs égales. Ces piliers et ces arcades contribuent à supporter les deux voûtes à plein cintre et en pierres de taille qui la couvrent. L'architecte y a employé l'ordre dorique, qui donne à cet édifice un caractère mâle, solide, et convenable à sa destination. Quelques irrégularités de détail n'empêchent pas d'admirer l'ensemble imposant et majestueux de cette construction.

Cette salle, nommée *Salle des Procureurs*, puis *Grand'Salle* ou *Salle des Pas-Perdus*, sert de rendez-vous et de promenoir aux plaideurs et à tous les habitués du Palais. On y voit diverses entrées des tribunaux de Paris, dont les noms sont inscrits au-dessus de chaque porte.

Elle est éclairée par de grandes ouvertures cintrées et vitrées qui se trou-

vent aux extrémités de chaque nef, et par des œils-de-bœuf pratiqués sur les flancs des deux voûtes.

Au-dessous de cette salle est un étage inférieur aussi étendu qu'elle, mais que des murs de refend divisent en plusieurs pièces. L'architecture de cet étage inférieur est sarrasine ; les voûtes sont en ogives avec des nervures qui en dessinent les arêtes. On y trouve une salle très-vaste, bâtie dans le même style, et plus élevée que les pièces contiguës ; aux quatre angles sont quatre cheminées de grandes dimensions et remarquables par leur construction ; cette salle est nommée les *Cuisines de saint Louis*. On voit, dans ces cuisines, un escalier par lequel on montait à la salle supérieure, sans doute pour y transporter les mets, lorsque les rois y donnaient des festins. Près de ces cuisines un autre escalier descendait jusqu'à la rivière. Le sol de ces cuisines est d'environ dix pieds plus bas que celui du quai de l'Horloge. Lorsqu'on construisit ce quai, on proportionna la hauteur de son sol à celle du Pont-au-Change où il aboutit, et par cet exhaussement les cuisines de saint Louis se trouvèrent presque enterrées. L'humidité y fit des progrès funestes à la solidité de cet édifice à demi souterrain. Les eaux d'un aqueduc dégradé agissaient sur les fondements de plusieurs piliers ; les voûtes en souffrirent, le pavé de la grand'salle qu'elles supportent s'affaissa. On a été obligé, dans les années 1816 et 1817, de reprendre sous œuvre ces voûtes et ces piliers.

Le 19 juin 1818, au matin, malgré les travaux entrepris pour consolider cet étage inférieur, deux de ces voûtes anciennes s'écroulèrent. Cet événement donna aux travaux une activité nouvelle.

Cet étage inférieur se composait encore, du côté qui avoisine la Conciergerie, de huit cachots et de quatre grandes chambres, établies au-dessus, qui servaient pareillement de prison : celles-ci étaient un peu éclairées. Les cachots, qui ne l'étaient point, avaient environ sept mètres de longueur sur trois et demi de hauteur. Depuis environ trente ans ces cachots n'étaient plus en usage.

Un second incendie, arrivé le 10 janvier 1776, consuma toute la partie du Palais qui s'étendait depuis l'ancienne galerie des prisonniers jusqu'à la porte de la Sainte-Chapelle. Cet incendie nécessita des réparations qui devinrent très-avantageuses à l'édifice du Palais. Il fut arrêté que l'on entreprendrait la reconstruction des parties endommagées de ce vaste édifice. Ainsi, c'est à un événement funeste qu'un établissement de cette importance, que le siége de la justice, que le quartier de Paris où il est situé, doivent leur établissement.

Du côté de la rue de la Barillerie, on entrait dans la cour par deux portes sombres, resserrées, qui portaient plutôt le caractère des portes de prisons

que celui d'un édifice consacré à l'utilité générale. En outre, cette rue de la Barillerie, obscure, tortueuse, et si étroite qu'une voiture pouvait à peine y passer, était bordée d'échoppes ou de maisons hideuses.

On montait à la grand'salle par deux escaliers : l'un, à droite en entrant dans cette cour, aboutissait à l'angle méridional de la grand'salle du côté de la rue de la Barillerie ; l'autre était en face, et situé sur une partie de l'emplacement du vaste escalier qu'on voit aujourd'hui. C'était au bas de ce dernier que les clercs de la Basoche plantaient le Mai : c'est pourquoi cette cour portait le nom de *Cour du Mai.*

Deux escaliers plus vastes, et qui existent encore, conduisent de la cour de Harlay dans les galeries qui aboutissent à la grand'salle. Cet édifice n'avait ni façade, ni entrée digne de son importance.

En 1787, toutes les constructions mesquines situées du côté de la rue de la Barillerie disparurent. Cette rue fut considérablement élargie, et bordée de maisons modernes. Une place demi-circulaire fut établie aux dépens de quelques parties d'un quartier sombre et malsain. Cette place s'ouvre devant la cour de la nouvelle façade du Palais (1).

Cette façade et autres constructions accessoires ont été exécutées par MM. Moreau, Desmaisons, Couture et Antoine, quatre membres de l'Académie d'architecture. Une grille en fer précède la cour et occupe toute sa longueur : elle présente trois grandes portes à double battant ; celle du milieu, ordinairement fermée, avait pour principal amortissement un globe doré d'une grande proportion et accompagné de guirlandes. Cet amortissement a disparu depuis quelques années. Cette vaste grille est plus remarquable par ses détails et sa richesse que par le goût de ses formes.

Au centre de la façade s'avance un vaste escalier de 17 pieds de hauteur. La première rampe a 60 pieds de largeur. Cet escalier mène à une première galerie où l'on entre par trois portiques.

Des deux côtés et au bas de cet escalier, dessiné en grand style, sont deux larges arcades pareilles : l'une mène à l'audience du tribunal de police municipale ; par l'autre on arrive à la Conciergerie, maison de justice du département, bâtie sur l'emplacement de l'ancien jardin des rois, nommé *Préau du Palais.*

(1) En 1832, en fouillant le sol de la place du Palais-de-Justice, pour y établir un égout, on a découvert, à 4 ou 5 pieds de profondeur, les fondations d'un édifice dont les pierres paraissaient avoir été noircies par le feu ; on a pensé avec raison qu'elles provenaient de la maison du père de Jean Chastel, élève des jésuites et assassin du roi Henri IV.

— On lit dans les Essais historiques de Sainte-Croix : « Sur l'emplacement de la maison du parricide Jean Chastel, on éleva une pyramide avec une inscription, à chaque face, contre les jésuites. Henri IV, en 1605, ordonna qu'on abattît cette pyramide, et Miron, prévôt des marchands, fit bâtir à la place une fontaine (qui n'existe plus depuis longtemps), au haut de laquelle on mit ces deux vers :

Hic ubi restabant sacri monumenta furoris,
Eluit infandum Mironis unda scelus. »

Le milieu de la façade présente un avant-corps orné de quatre colonnes doriques. Au-dessus de l'entablement règne une balustrade ; et sur quatre de ses piédestaux sont posées quatre statues allégoriques : la Force, l'Abondance, la Justice et la Prudence. Elles s'élèvent à l'aplomb des quatre colonnes, et se dessinent sur un fond lisse de maçonnerie qui supporte un dôme quadrangulaire,

Cette façade n'est pas sans défaut ; elle manque de caractère. Les quatre statues sont trop faiblement dessinées par rapport à la distance de l'œil de l'observateur. Les deux ailes de bâtiment qui partent de cette façade, forment les deux côtés de la cour, et s'avancent jusqu'à la rue de la Barillerie, semblent étrangères au reste de l'édifice.

L'aile septentrionale sert de cage à un long escalier d'un bel effet, qui conduit à une galerie contiguë à la grand'salle.

Il est fâcheux que les diverses constructions modernes que je viens de décrire ne soient pas toutes l'ouvrage d'un même architecte : elles offriraient plus d'harmonie.

Le Palais, considéré dans son ensemble, présente des parties qui portent les diverses empreintes de l'architecture des siècles où elles furent bâties. Sur le quai de l'Horloge, deux grosses tours rondes, voisines l'une de l'autre, terminées par une toiture en forme conique, paraissent appartenir au treizième siècle, ainsi qu'une troisième tour qui n'en est pas éloignée, mais dont les dimensions sont moins fortes. Les pieds de ces trois tours, avant la construction du quai de l'Horloge, étaient baignés par les eaux de la Seine. Les constructions des treizième et quatorzième siècles abondent dans ce palais : de ce nombre sont les étages inférieurs dont j'ai parlé.

La tour carrée de l'Horloge, qui s'élève à l'angle du Palais formé par la rencontre du quai et de la rue de la Barillerie, ainsi que ses accessoires, décèlent le genre d'architecture du seizième siècle. L'horloge qu'elle contient est la première de cette dimension qu'on ait vue à Paris : elle fut fabriquée, en 1370, par un Allemand, nommé *Henri de Vic*, que Charles V fit venir en cette ville. Le cadran fut refait et doré sous Henri III.

La lanterne de cette tour contenait une cloche appelée *tocsin* : elle jouissait de la prérogative de n'être mise en branle que dans les rares occasions, lors de la naissance ou de la mort des rois et de leurs fils aînés. Cependant on lui fit enfreindre cette loi pour devenir l'instrument d'un des plus horribles attentats que la tyrannie et le fanatisme puissent commettre : elle fut une des deux cloches de Paris qui, dans la nuit du 24 août 1572, donnèrent le signal des massacres de la Saint-Barthélemi ; c'est pour cette cause, dit-on, qu'elle a été détruite pendant la révolution.

Le mur du Palais, contigu à cette tour, et qui fait face au Marché-aux-

Fleurs, est décoré de deux figures symboliques de grande proportion et d'un fort relief, représentant la Justice et la Force ; elles sont l'ouvrage du célèbre Germain Pilon (1).

AUTRES COURS DE JUSTICE. La *Cour des Aides*, avant la révolution, occupait la salle qui sert aujourd'hui au *Tribunal d'appel* ou *Cour royale*. On y arrive par un escalier situé en face de la moderne et principale entrée du Palais. Dans la cage de cet escalier est une niche contenant une statue de la Loi, qui tient d'une main un sceptre, et de l'autre un livre ouvert, où sont écrits ces mots : *In legibus salus*.

Quelques autres cours ont leur entrée dans la grand'salle. La plus considérable est la *Cour de cassation;* elle occupe le local de l'ancienne grand'-chambre, qu'on nommait *Chambre de saint Louis*. Sur la porte d'entrée est un vaste bas-relief qui représente une figure de la Justice entre deux lions. L'intérieur de cette salle, réparé, décoré et doré sous le règne de Louis XII, le fut de nouveau, en 1722, sur les dessins de Germain Boffrand. Sur la cheminée, un bas-relief représentait Louis XIV entre la Vérité et la Justice, par Coustou le jeune : au-dessus du siége, on voyait un crucifix peint par Albert Durer. Le plafond, précieusement travaillé, peint et doré, était plus riche que beau. D'autres temps, d'autres gouvernements ont fait, en grande partie, disparaître ces décorations pour en substituer de plus modernes.

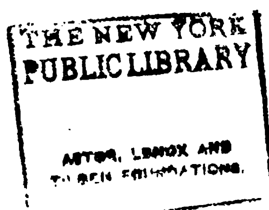
La troisième salle des *Enquêtes*, qui a servi à la *Cour prévôtale*, sert à la septième chambre du *tribunal de première instance;* son plafond, décoré de peintures par Vouet, représente le *Jugement dernier*. Un perron à double rampe, établi dans la grand'salle, conduit à cette chambre, ainsi qu'au *Tribunal de police correctionnelle*.

Dans la grand'salle se trouvent encore l'entrée du *Tribunal de première instance* et celles de plusieurs de ses chambres.

La *Cour de Justice criminelle*, ou *Cour d'Assises*, a son entrée par un escalier à double rampe dans la galerie des Merciers.

Les *Archives du Palais*, situées dans le comble, au-dessus de la grand'-salle, se composent de trois galeries aussi longues que cette grand'salle ; elles sont entre elles séparées par des murs en briques, et couvertes de voûtes construites avec des creusets en terre cuite, de forme carrée, voûtes solides quoique légères : cette espèce de construction fut imaginée pour ne point surcharger la voûte de la grand'salle, sur laquelle portent ces trois galeries.

(1) Ce mur a été presque refait à neuf, il y a quelques années ; mais on a eu soin de conserver ces deux belles figures. C'est un éloge à adresser à l'architecte chargé de ce travail. Que de restaurations ont été fatales aux arts ! (B.)




Rouargue frères del & sc.

ANCIENNE COUR DES COMPTES.

Ces archives contiennent un assemblage immense de registres, de liasses, classés avec beaucoup d'ordre. C'est dans cet océan de papiers que sont, en grande partie, cachés les secrets de l'histoire.

Le parlement, après deux mois de vacances, faisait chaque année, le lendemain de la fête de saint Martin, une rentrée solennelle. Dans la grand'-salle était alors déployé un autel, dédié à saint Nicolas, où l'on célébrait la messe du Saint-Esprit, dite aussi la *Messe rouge*, parce que les présidents et conseillers y assistaient en robes de cette couleur. MM. les gens du roi recevaient les serments des avocats et des procureurs. Les présidents et les conseillers, dans cette cérémonie, se saluaient réciproquement, non à la manière des hommes, mais comme le font encore quelques femmes, en fléchissant et écartant les genoux. On a rétabli, depuis 1815, le vieil usage de la *Messe rouge*, mais non celui des révérences féminines (1).

Chambre des Comptes, aujourd'hui Cour des Comptes, située dans l'enclos du Palais, à l'occident de la Sainte-Chapelle. Les *gens des comptes* n'avaient point, dans l'origine, de siége fixe, ni de résidence à Paris; ils suivaient la cour du roi, recevaient, écoutaient et corrigeaient tous les comptes, tant ordinaires qu'extraordinaires, les signaient comme notaires, et les scellaient du grand sceau du roi.

On ignore l'époque précise où les gens des comptes devinrent une compagnie fixe, eurent des bâtiments consacrés à leurs opérations, Ils furent, dit l'abbé Lebeuf, établis par saint Louis et rétablis par Philippe-le-Bel, à peu près dans le même temps qu'il rendit le parlement sédentaire, c'est-à-dire vers l'an 1302. Il est certain qu'en 1311, sous ce dernier roi, ces gens des comptes existaient, et jouissaient de la consistance d'une cour qui ordonne et se fait obéir. Philippe-le-Long, en 1320, et Charles-le-Bel en 1323, réglèrent le travail et les attributions de cette chambre.

D'abord considérée comme faisant partie du parlement, elle en fut distraite dans la suite, et on l'érigea en cour spéciale dont les jugements étaient en dernier ressort.

Elle était alors composée de deux présidents, l'un clerc et l'autre laïque, et de cinq maîtres, dont trois clercs et deux laïques. Ces maîtres portaient autrefois de grands ciseaux pendus à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils avaient de rogner ou de retrancher les comptes erronés qu'on leur soumettait.

Le nombre des membres de cette chambre s'accrut considérablement. On

(1) Cette messe, dite aussi *Messe du Saint-Esprit*, n'est plus célébrée depuis la révolution de juillet. On n'a conservé des anciens usages que les *mercuriales* : c'est ainsi qu'on appelle les discours que, lors de la rentrée des tribunaux, prononcent quelques membres des parquets et quelques présidents. (B.)

y comptait, avant 1792, treize présidents, et de plus un président honoraire; soixante-dix-sept conseillers-maîtres, et de plus huit conseillers-maîtres honoraires; trente-sept conseillers-correcteurs, de plus un conseiller-correcteur honoraire; enfin quatre-vingt-deux conseillers-auditeurs, et sept conseillers-auditeurs honoraires.

Cette chambre, par un décret impérial du 28 septembre 1807, a été réorganisée sous la dénomination de *Cour des Comptes*. Elle est composée de quatre présidents, de dix-huit maîtres des comptes, de dix-huit référendaires de première classe, et de soixante-deux de seconde classe. Cette cour est divisée en trois chambres, dont chacune est composée d'un président et de six maîtres des comptes.

Les réparations faites en 1787, dans la rue de la Barillerie, ont procuré aux avenues de l'édifice occupé par la Cour des comptes plus de dignité qu'elles n'en avaient auparavant. Un vaste portique, situé en face de la rue de la Calandre, sert d'entrée à la cour de la Sainte-Chapelle, cour que l'on traverse pour arriver à l'édifice de la Cour des comptes. Au-dessus de ce portique est un bas-relief de 15 pieds de long sur sept et demi de hauteur; il représente le tribunal de la Chambre des comptes recevant le serment de tous les généraux d'ordres tant séculiers que réguliers, et non le serment civique, comme on l'a dit. Ce bas-relief est l'ouvrage de M. Gois.

Le bâtiment de la Cour des comptes est vaste : outre les salles destinées aux bureaux et aux séances de cette cour, il en est qui sont occupées par une bibliothèque et des archives.

HAUT ET SOUVERAIN EMPIRE DE GALILÉE. Les clercs de la Chambre des comptes formèrent une communauté qui fut érigée en tribunal dont la juridiction s'étendait sur tous les membres de cette association. Ils eurent des règlements autorisés par leur chambre; ils jugeaient en dernier ressort, donnaient à leur tribunal la dénomination pompeuse de *haut et souverain empire de Galilée*, et le président était qualifié d'*empereur de Galilée*. On voit qu'alors les principes du régime féodal exerçaient leur influence sur les plus simples institutions, et que le défaut de mérite réel se cachait sous la magnificence des titres.

Une petite rue, située dans l'enclos du Palais, dans le voisinage de la Chambre des comptes, qui conduisait de la cour du Palais à l'hôtel du Bailliage, et que des réparations et agrandissements exécutés dans les bâtiments de cette chambre ont fait disparaître, portait le nom de *Galilée*, sans doute parce qu'elle fut, ainsi que celles de Jérusalem et de Nazareth, située dans un quartier de l'enclos du Palais, autrefois habitée par des juifs (1). Les

(1) Dans le même quartier, trois rues, celles de *Jérusalem*, de *Nazareth* et de *Galilée*, et tout

clercs de la Chambre des comptes, tenant leurs séances dans un bâtiment situé dans cette rue de Galilée, donnèrent ce nom à leur tribunal.

Telle était l'origine et l'objet d'une institution dont la faible importance était rehaussée par une qualification aussi étrange qu'imposante. *Le haut et souverain empire de Galilée* avait besoin d'être protégé. Le doyen des conseillers-maîtres des comptes devint son protecteur; et le procureur-général de cette chambre se chargea de veiller à l'observation des statuts et règlements de cet empire.

Un de ces empereurs condamna un clerc, son sujet, à une amende; celui-ci refusa de la payer : l'empereur lui fit enlever son manteau. Le clerc dépouillé se plaignit aux membres de la Chambre des comptes, qui, le 5 février 1500, firent sans façon emprisonner l'empereur en personne.

Les clercs de la Chambre des comptes, ou plutôt les sujets de l'*empire de Galilée*, étaient en usage chaque année, la veille et le jour des Rois, de célébrer une fête ou solennité qui consistait en une marche pompeuse, égayée par la musique, où l'on voyait les sujets de l'empereur de Galilée porter des gâteaux des rois qu'ils allaient distribuer chez tous les membres de la Chambre des comptes en leur donnant l'aubade.

En 1525, les trésoriers de l'empire sollicitaient auprès de la Chambre des comptes les fonds nécessaires pour leur fête du gâteau des Rois. La chambre, par arrêt du 22 décembre 1525, défendit, pour cette année, la célébration de cette cérémonie et des autres *joyeusetés accoutumées*. La dépense était payée par la Chambre des comptes, et se montait à vingt ou vingt-cinq francs.

En 1532, on voit que Guillaume Rousseau était empereur de cet État; que le roi lui donna, ainsi qu'à ses suppôts, clercs de la Chambre des comptes, vingt-cinq livres parisis pour fournir aux frais « des danses, morisques, « mommeries et autres triomphes que le roi veut et entend être faits par « eux, pour l'*honneur* et récréation de la reine. »

Dans les années 1535 et 1536, la cérémonie du gâteau des rois fut défendue aux clercs de la Chambre des comptes; mais elle leur fut permise par ordonnance de cette Chambre du 11 décembre 1538, à condition qu'ils la célébreraient *modestement*, condition qui suppose qu'il s'y mêlait ordinairement du désordre.

Les édits de cet empereur portaient ces formules : *A tous présents et à venir, salut, etc... Nous avons par ces présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît... Si mandons à nos amés et féaux chancelier et officiers dudit empire, que ces pré-*

auprès une île de la Seine, nommée *Ile-aux-Juifs*, portent à croire que cette partie de l'île de la Cité était habitée par des juifs privilégiés, qui, en payant de fortes sommes, s'étaient soustraits au bannissement et vivaient protégés dans l'enceinte du palais du roi.

sents articles de règlement, en forme d'édit, ils fassent lire, publier et enregistrer, etc.

Henri III, qui voyait avec jalousie ou avec crainte l'*empereur de Galilée* marcher dans Paris avec ses gardes, ainsi que le faisait le *roi de la Basoche*. dont je parlerai bientôt, défendit à cet empereur de porter pareil titre. Ainsi l'empereur de Galilée fut détrôné; mais ses États subsistèrent fort bien sans lui. Un règlement de l'an 1705 nous fait connaître quels magistrats gouvernaient alors cet empire. On y voit figurer un chancelier remplaçant l'empereur, un procureur-général, puis six maîtres des requêtes, deux secrétaires des finances, un trésorier, un contrôleur, un greffier et deux huissiers. Le chancelier était nommé par voie d'élection. On ignore le coup fatal qui termina les destinées de cet empire sans empereur.

Outre les cours et juridictions que j'ai déjà mentionnées, l'enclos du Palais en contenait plusieurs autres qui n'existent plus : telles étaient le *Bailliage du Palais*, l'*Élection*, la *Chancellerie*, les trois juridictions de la table de marbre dont j'ai parlé, c'est-à-dire la *Connétablie*, l'*Amirauté*, et les *Eaux et Forêts* : il s'y trouvait aussi *la Basoche du Palais*.

La Basoche du Palais (1), institution composée des clercs du parlement, comme celle du *haut et souverain empire de Galilée* l'était des clercs de la Chambre des comptes. La Basoche fut, à ce qu'on dit, instituée en 1302, par Philippe-le-Bel, qui ordonna que cette association porterait le titre de *Royaume;* qu'elle formerait un tribunal, jugeant en dernier ressort, tant en matière civile que criminelle, tous les différends qui s'élèveraient entre ces clercs, et toutes les actions intentées contre eux ; que le président porterait le titre de *Roi de la Basoche*, et que, tous les ans, ce roi et les sujets de ce royaume feraient une montre ou revue solennelle. On ne trouve point cette ordonnance de Philippe-le-Bel; ainsi je ne garantis pas l'authenticité de cette origine, qui toutefois n'est pas sans vraisemblance.

Ce tribunal était composé d'un président-roi, d'un chancelier, d'un vice-chancelier, de maîtres des requêtes, de greffiers, d'huissiers, etc. Il tenait ses audiences les mercredis et samedis, dans la grand'chambre. Ses jugements, souverains et sans appel, commençaient par cette formule fastueuse: *La Basoche régnante et triomphante en titres d'honneur, salut*, et se terminaient par celle-ci : *Fait audit royaume, le*, etc.

On ajoute que Philippe-le-Bel accorda de plus aux clercs de la Basoche

(1) *Basoche* est une dénomination de localité, commune à plusieurs bourgs et villages de France. Dans les titres latins, ces lieux *basoche* ou *basouche* sont nommés *basilica*, mot qui signifie *royale*, qualification qui désigne un bâtiment, église ou palais de fondation ou de propriété royale. Ce mot de *basoche* est donc une altération de celui de *basilique*, qu'on donnait aux édifices royaux. On voit que l'association des clercs du parlement a été nommée *basoche* ou *basilique*, parce qu'elle siégeait dans le palais de la Cité, palais habité par les rois, et qu'on a souvent nommé autrefois *Palais royal*.

la faculté d'établir des juridictions basochiales inférieures, dans diverses villes du ressort du parlement de Paris, à condition que les prévôts de ces juridictions rendraient foi et hommage au *roi de la Basoche*, obéiraient à tous ses mandements, et que l'appel de leur jugement serait porté devant lui ou devant son chancelier. On trouve, en effet, dans les siéges de plusieurs villes, des traces de cette institution. On y reconnaît des *prévôts basochiaux*, des *princes de la Basoche;* le chef des clercs du présidial d'Orléans prenait le titre d'*empereur*. A Angers, la Basoche était fameuse. Il en existait ailleurs; peu de bailliages royaux, peu de présidiaux, étaient dépourvus de Basoche: mais au seul président de la Basoche de Paris appartenait le titre suprême de roi (1).

Nul ne pouvait être reçu procureur au Palais sans avoir été, pendant dix années consécutives, basochien. Ce règlement, blessant des intérêts, fit naître plusieurs procès dont je ne dois pas faire mention.

La montre ou revue de la Basoche était une cérémonie si remarquable, que François Ier voulut y assister. Il fit connaître son désir au parlement, qui, sur la demande de l'avocat-général de la Basoche, ordonna, par arrêt du 25 juin 1540, deux jours de vacance pour être employés à cette fête. François Ier fut satisfait de cette céremonie, dans laquelle figuraient, en bonne tenue, sept à huit cents clercs montés à cheval.

En 1528, un des capitaines de la Basoche voulut, dans la cérémonie de cette montre, se singulariser; il composa sa compagnie de femmes et de jeunes clercs déguisés en femmes. Cette compagnie féminine figura en public. L'official de Paris s'en formalisa, et fit citer devant lui le capitaine des femmes; et un clerc de cette compagnie refusa d'assister à la montre dans ce déguisement. Ces deux actes révoltèrent le roi de la Basoche, alors très-puissant. Il appela, comme d'abus, de la citation de l'official, qui fut obligé de s'en désister, et fit condamner le clerc qui avait refusé de paraître à la montre vêtu en femme, à demander pardon; et dans la formule de ce pardon, on lit que: «Pour ses défenses, *qui petitá delicti veniá*, il proteste de ne « dire chose dérogeante à *la majesté royale du très-illustre roi de la Basoche*.»

Une odieuse contribution, dont François Ier venait de charger les habitants de la Guienne, excita, après sa mort, un soulévement dans ce pays. Il fallait des forces pour réprimer les insurgés; alors le roi de la Basoche vint offrir à Henri II six mille hommes de ses sujets capables de le servir dans cette triste expédition. Henri II accepta l'offre, et six mille clercs partirent,

(1) Ce titre était cependant prodigué dans cette ville : outre le *roi de la basoche*, on y trouvait un *roi des ribauds*, un *roi des merciers*, un *roi de la rue aux Ours*, un *roi des arbalétriers*, un *roi des arquebusiers*, un *roi des barbiers*, un *roi des arpenteurs*, un *roi des violons*, un *empereur de Galilée*, un *prince des sots*, sans y comprendre les *rois de la fève*, etc.

armés, pour soumettre les habitants de la Guienne. Le roi de France fut si satisfait des services du roi de la Basoche et de ses suppôts, qu'il leur accorda plusieurs priviléges.

Il leur donna le droit de faire couper, dans ses forêts, tels arbres qu'ils choisiraient pour la cérémonie du Mai qu'ils plantaient chaque année au bas de l'escalier du Palais. En conséquence de ce droit, les clercs allaient, tous les ans, couper, dans la forêt de Bondy, trois chênes, dont l'un devait servir de Mai, et les autres étaient vendus au profit de la Basoche.

Il leur fut aussi accordé, chaque année, une certaine partie des amendes adjugées au roi, au parlement et à la Cour des aides.

Un arrêt du parlement, du 31 décembre 1562, permet aux officiers du royaume de la Basoche, *de passer et repasser par la ville, soit de nuit, soit de jour, ayant flambeaux ou torches pour assister aux aubades.*

Il leur fut permis d'avoir des armoiries dont l'écusson, chargé de *trois écritoires*, surmonté d'un casque, était supporté par deux jeunes filles nues.

Le roi de la Basoche obtint aussi le droit de faire battre monnaie; mais elle n'avait cours que parmi ses sujets.

Les revenus de ce royaume consistaient dans des parties d'amendes, dans la vente des deux chênes, dans les gratifications que leur accordait la Cour du Parlement, et dans les *béjaunes*, espèce de contribution exigée de tous les nouveaux clercs qui entraient au Palais.

Sous le règne de Henri III, le nombre des sujets du roi de la Basoche se montait à près de dix mille. Il ne faut pas en induire qu'il existait *dix mille clercs* au parlement de Paris. Ce nombre se composait de ceux de la Basoche du Châtelet, dont je parlerai, et de plusieurs autres établissements de cette nature formés dans diverses juridictions de France. Le roi de la Basoche du Palais les mandait à sa volonté; et ils se rendaient à ses ordres pour assister à la cérémonie de la montre. Toutefois Henri III vit avec peine cette royauté placée à côté de la sienne : il fit défendre à tous les Français de prendre dorénavant le titre de roi, et ne laissa subsister que le roi de la fève.

Dès lors, l'autorité du roi de la Basoche fut le partage de son chancelier.

La splendeur du trône de la Basoche, ses attributions, ne se bornaient pas à juger en dernier ressort, à des marches pompeuses, à faire battre monnaie, à porter des armoiries et des titres imposants; ses sujets s'arrogeaient le droit, dans des spectacles qu'ils représentaient au Palais, de censurer les mœurs publiques : ils furent les premiers auteurs et acteurs comiques qui parurent à Paris.

Pendant que d'autres acteurs offraient en spectacle les mystères de la Passion, les Basochiens jouaient publiquement dans la grand'salle du Palais, et sur la table de marbre qui leur servait de théâtre, des pièces

appelées *farces*, *soties*, *moralités;* et l'argent qu'ils retiraient des spectateurs était employé aux préparatifs du spectacle et aux frais d'un festin où assistaient les acteurs et les officiers de la Basoche.

En 1667, il leur fut enjoint de n'assister à la cérémonie de la plantation du Mai qu'au nombre de vingt-cinq.

En 1713, le parlement confirma les droits de la Basoche, et accrut ses attributions sur les clercs du Palais.

Les Basochiens, gouvernés par leur chancelier, annuellement élu, ne firent plus de montres ou de revues, cessèrent d'étaler en public leur pompe, leur multitude et leur force militaire.

Dans la cérémonie du Mai, célébrée aux premiers jours de juillet, vingt-cinq clercs du Palais, montés à cheval, vêtus en habits rouges, accompagnés de trompettes, timbales, hautbois et bassons, allaient chez leurs dignitaires et chez les principaux membres des cours du parlement et des aides, faisaient, devant les portes de ces magistrats, exécuter des morceaux de musique, parcouraient les rues de Paris pendant plusieurs jours, précédés de leurs drapeaux à leurs armes, et enfin allaient en même équipage à la forêt de Bondy, où ils marquaient les arbres qu'ils avaient le droit d'y couper, et venaient en planter un au bas de l'escalier du Palais.

La Basoche du Palais rendit, le 28 février 1788, un arrêt portant règlement pour l'instruction de jeunes gens travaillant au palais; mais les événements politiques en interrompirent bientôt l'exécution.

Les Basochiens du Palais entreprirent ou soutinrent plusieurs procès contre les procureurs du parlement et contre la Basoche du Châtelet.

Chaque année, le jeudi de la dernière semaine du carnaval, on plaidait, à l'audience de la Basoche, une cause nommée *cause grasse*, parce que la matière en était burlesque ou scandaleuse.

Les Basochiens, dans les premiers jours de la révolution, formèrent un corps de troupe, dont l'uniforme était rouge avec épaulettes et boutons en argent, rendirent plusieurs services à la chose publique, et signalèrent leur dévouement en se soumettant, sans réclamations, au décret qui anéantissait leur corporation.

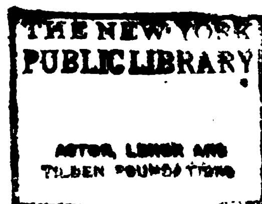
Quoique les institutions du *royaume de la Basoche* et de l'*empire de Galilée* fussent, par leurs vains titres, leurs représentations pompeuses, très-propres à nourrir l'orgueil des sujets, à leur donner de fausses idées sur le véritable mérite, elles avaient, dans les derniers temps, un but très-louable. L'établissement d'un grand et petit concours de plaidoiries qui se faisaient à plusieurs époques de l'année, exerçait les jeunes praticiens dans l'éloquence du barreau, dans les questions de droit et de procédure, et, en excitant leur émulation, favorisait le progrès des talents. On a, depuis la révolution,



Rouargue frères del & sc.

LE GRAND CHATELET.

Publié par Furne, Paris.


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

On l'a traduit ainsi :

Ici la loi plaça son tribunal auguste
Pour l'effroi du coupable et le salut du juste.

Dans l'une des cours de cet édifice, on voyait un grand bas-relief d'une belle exécution, représentant Charles IX avec le millésime de 1572, et cette inscription :

Religionis amor docuit punire rebelles.

L'auteur de cette inscription a cru, pour justifier Charles IX des massacres de la Saint-Barthélemi, en rejeter l'odieux sur la religion, qui condamne et abhorre les massacres et punit les méchants rois.

Le bâtiment du Grand-Châtelet, reconstruit sous le règne de Charles V, ne subsistait qu'en partie et menaçait ruine en 1657. Pour laisser faire les réparations, les membres de cette cour furent obligés d'aller siéger dans des salles des Grands-Augustins, salles qu'ils n'obtinrent de ces religieux qu'après beaucoup de difficultés.

On fit construire, en 1684, plusieurs parties de bâtiments. Il restait, avant la révolution, quelques vieilles tours de l'ancien édifice, sous lequel était encore le passage étroit, obscur et humide, qu'on était obligé de franchir en allant du Pont-au-Change à la rue Saint-Denis. La cour du Châtelet fut supprimée dès 1792; en 1802, on démolit presque tous ses bâtiments.

Cette démolition a éclairé, assaini les rues voisines. A des tours hideuses et noircies par le temps, à des rues étroites, sombres et malsaines, telles que l'étaient celles de *Saint-Leufroy*, de *Trop-va-qui-Dure* ou *Qui m'y Trouva-si-dur*, de la *Vallée de Misère* et de celle de *la Triperie*, a succédé une place vaste, aérée, au milieu de laquelle s'élève une fontaine monumentale dont il sera parlé dans la suite.

Si l'on en croit quelques écrivains, plus zélés pour une chimérique illustration de Paris que pour la vérité, Jules César avait fait construire le *Châtelet*.

Il existait, disent-ils, au Grand-Châtelet, une chambre appelée *Chambre de César*. Il est possible qu'une chambre de cette forteresse ait porté ce nom, puisque les auteurs de l'*Histoire de Paris* l'affirment; mais cette affirmation ne prouve point que Jules César ni les autres Césars qui sont venus dans les Gaules, aient construit ni habité cette chambre.

C'est un fait reconnu, que presque tous les édifices anciens, dont on

ignorait l'origine, et qui portaient un caractère extraordinaire, étaient, par nos *bons aïeux*, attribués aux fées, au diable ou à César.

Corrozet, le plus ancien descripteur de Paris, qui a réuni toutes les notions de son temps pour parvenir à la preuve de la fondation du Grand-Châtelet par Jules César, ne parle aucunement de cette chambre ni de son nom. Dans les bâtiments du Châtelet, vus, examinés par des hommes capables de juger de leur ancienneté, personne n'a découvert une seule de ses parties qui fût de construction romaine.

Voici ce qu'on allègue encore pour prouver que le Châtelet est l'ouvrage de César : « On a vu, jusqu'à la fin du seizième siècle, disent les graves « auteurs de l'*Histoire de Paris*, au-dessus de la porte d'un bureau, ces « mots gravés sur une plaque de marbre : *Tributum Cæsaris.* »

Ces historiens citent Corrozet pour leur autorité, et Corrozet ne parle point d'une table de marbre, ne rapporte point cette inscription latine ; il ne l'a point vue ; on ne la voyait point de son temps ; mais il déclare que quelques hommes vivants rapportent avoir vu, sur un treillis placé près de la place du Châtelet, une inscription française ; voici les propres expressions de Corrozet : « Et sont encore aucuns vivants qui disent avoir vu escrit sur « ledit treillis : *Ici se payoit le tribut de César.* »

Il résulte de ce rapprochement que les pères Félibien et Lobineau, historiens de Paris, pour donner une apparence de vérité à leur assertion, se sont permis d'altérer les propres paroles de l'auteur dont ils s'appuient, de traduire en latin, et de donner comme inscription antique la substance d'une phrase française de Corrozet.

Ces écrivains, s'ils eussent été doués de plus de critique et moins entraînés par la passion d'illustrer le passé, auraient rejeté un fait si mal prouvé, si digne de figurer parmi les fictions, et auraient sauvé leur mémoire du reproche d'inexactitude.

Les officiers du Châtelet célébraient, chaque année, le lundi après le dimanche de la Trinité, une fête ou cavalcade appelée *la montre*. Sa marche était ouverte par une musique guerrière composée de timbales, trompettes, hautbois, et par les attributs d'une justice militaire, tels que le casque, la cuirasse, les gantelets, le bâton de commandement et la main de justice, emblèmes dont chacun était porté par un individu ; puis suivaient quatre-vingts huissiers ou sergents à cheval, cent quatre-vingts sergents à verge, précédés de leurs trompettes et timbales, et portant leurs signes d'honneur.

Ceux qui figuraient dans cette partie de la cavalcade étaient tous vêtus en habits courts et de diverses couleurs. Venaient ensuite cent vingt huissiers priseurs, vingt huissiers audienciers, couverts de leurs robes de palais ; douze commissaires au Châtelet, en robe de soie noire ; un des avocats du

roi, un des lieutenants particuliers et le lieutenant civil. Ces derniers se faisaient remarquer par leur robe rouge. Puis des greffiers du Châtelet et quelques huissiers fermaient la marche.

Cette cavalcade se portait successivement chez le chancelier, le premier président, le procureur-général, et chez le prévôt de Paris.

Elle avait sans doute la même origine, le même motif que les marches pompeuses que célébraient les clercs de la Chambre des comptes et ceux du parlement ; mais elle s'est maintenue plus longtemps, et la montre du Châtelet n'a cessé qu'à l'époque de la révolution. Cette montre, dans ces derniers temps, était ridicule en ce que, contre l'usage, on y voyait des hommes, vêtus en robes longues, montés à cheval, et parcourant, sans objet connu, les rues de Paris.

Basoche du Chatelet. Le Châtelet avait, comme le parlement, sa *Basoche*, composée de tous les clercs de cette cour, travaillant chez les notaires, les commissaires, les procureurs et les greffiers. Ces clercs, en arrivant, devaient prendre des lettres de *béjaune* (1), expédiées par les officiers basochiens. Cette basoche consistait en un *prévôt* et quatre *trésoriers*, et formait un tribunal qui jugeait les différends des clercs. S'il se présentait des protestations contre ses jugements, elles se décidaient par un ancien conseil, composé des procureurs et des commissaires jadis officiers des clercs.

Elle se qualifie, dans une des ordonnances, rendue le 22 août 1759, de *Basoche régnante en titre et triomphe d'honneur.*

La Basoche du Châtelet, le jour de Saint-Nicolas, faisait célébrer une messe solennelle, donnait un dîner et des fêtes auxquels assistaient des magistrats du Châtelet ; elle représentait, au quinzième siècle, comme les clercs de la Basoche du Palais, des mystères et des pastorales. Les frais faits, surtout au dîner de la Saint-Nicolas, étaient payés par le domaine.

La communauté des clercs de notaires du Châtelet, en 1483, à l'entrée de la reine, joua un mystère dont les frais s'élevaient à 16 livres.

On sait que la Basoche du Palais tenait ses audiences dans la grand'-chambre du parlement ; voici quel était le lieu où la Basoche du Châtelet tenait les siennes.

« Un des plus anciens procureurs du Châtelet, qui se souvient encore « aujourd'hui (en 1759) d'avoir été, il y a plus de cinquante-cinq ans, le

(1) Chaque clerc qui débutait chez les notaires, commissaires ou procureurs du Châtelet, était tenu, après le 9 mai, de payer au prévôt et aux trésoriers de la Bazoche, pour leur entrée et bienvenue, la somme de six sous parisis ; s'ils s'y refusaient, ils étaient taxés à huit sous ; s'ils refusaient encore, on était en droit de saisir et vendre leurs manteaux, chapeaux et autres objets à eux appartenant. Ces nouveaux venus étaient nommés *béjaunes*, ou *bec jaune*, comme est le bec des oiseaux qui ne sont pas encore sortis de leur nid, *c'est-à-dire* ignorants ou novices. (Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Beanus*.)

« dernier prévôt de la Basoche (du Châtelet), est en état d'attester qu'il « n'a jamais tenu qu'au cabaret les séances de ce prétendu tribunal. »

La Basoche du Châtelet a souvent intenté ou soutenu des procès contre les procureurs de cette cour et contre la Basoche du Palais.

Tels furent les établissements faits à Paris sous le règne de Philippe-le-Bel.

§ II. Paris sous Louis X, dit le Hutin.

Louis X succéda, le 29 novembre 1314, à Philippe-le-Bel, son père. Ce roi était faible et facilement irritable. Suivant un écrivain de son temps, il voulait mais ne savait pas faire le bien : *il étoit*, dit-il, *volentif, mais n'étoit pas bien ententif en ce qu'au royaume il falloit.* Louis X, dont les finances étaient épuisées, imagina, pour les rétablir, de vendre la liberté aux serfs de ses domaines. Il vendait cette marchandise qui ne lui appartenait pas. Par lettres du 3 juillet 1315, il offrit à ces serfs de les affranchir de toute servitude, *moyennant une rescompensation des émoluments* que ces servitudes pouvaient produire à lui et à ses successeurs; mais la misère était trop grande pour qu'il se présentât beaucoup d'acheteurs. Ce roi, à la tête d'un mauvais gouvernement, ne pensa pas à le rendre meilleur. Il fit plus de mal que de bien, et ne parut occupé qu'à réprimer les désordres de sa cour. Marguerite de Bourgogne, son épouse, Blanche et Jeanne de Bourgogne, ses belles-sœurs, s'abandonnèrent à des galanteries désordonnées que Louis X punit avec une rigueur extrême. L'abbaye de Maubuisson était le théâtre de leurs débauches ; deux frères, Philippe et Gautier d'Aunay, y figuraient comme les principaux acteurs; ils en devinrent les déplorables victimes. Tous les deux furent mutilés, écorchés vifs, puis décapités, et suspendus sous les bras à une potence. On condamna au gibet l'huissier qui s'était prêté à ces galanteries. Un religieux jacobin, qui favorisait les débauches de ces princesses et leur fournissait des remèdes contre la grossesse, périt dans les supplices. Plusieurs autres personnes furent appliquées à des tortures : la reine Marguerite, enfermée au Château-Gaillard, avec sa belle-sœur Blanche, y fut étranglée en 1315; Jeanne fut détenue prisonnière au château de Dourdan.

Ce roi, à l'instigation de son oncle, le comte de Valois, fit pendre, en 1315, son ministre Enguerrand de Marigny, et s'en repentit bientôt après. Il épousa ensuite Clémence de Hongrie, et mourut, dit-on, empoisonné au commencement de juin 1316 (1). Ainsi furent remplies par des crimes, par

(1) Il est mort au château de Vincennes, le 5 juin. (B.)

des supplices affreux et des persécutions révoltantes, les deux années de ce triste règne.

Pendant ces deux années, assez mal employées, on ne trouve qu'une seule institution à Paris.

Collége de Montaigu, situé rue des Sept-Voies, n° 26. Gilles Aicelin, archevêque de Rouen, garde-des-sceaux, et de la maison des *Aicelins de Montaigu*, en Auvergne, par son testament du 13 décembre 1314, institua son héritier Albert Aicelin, son neveu, évêque de Clermont, à condition qu'il entretiendrait, dans ses maisons, situées rue des Sept-Voies et de Saint-Symphorien, autant de pauvres écoliers qu'autant de fois se trouverait celle de dix livres dans la somme du produit annuel de ces maisons, ou bien qu'il les vendrait, et appliquerait le revenu du prix auxdits écoliers, à raison de dix livres par an à chacun d'eux. On voit, par cet acte, que la nourriture et l'entretien d'un écolier ne coûtait alors pas plus de dix francs par an (1).

L'évêque de Clermont exécuta les volontés de son oncle, mais, étant mort en 1328, ses frères, qui devaient soutenir cet établissement naissant, ne s'en occupèrent point. Les biens se dissipèrent : les bâtiments tombaient en ruine, et, pendant près de quarante ans, ce collége fut abandonné.

En 1387, Pierre Aicelin de Montaigu, cardinal de Laon, de la même famille, y rétablit l'ordre, et ajouta six bourses à la fondation ; et Louis de Montaigu, chevalier dit *de Listenois*, après avoir contesté la validité des donations de son oncle, finit, en 1392, par les confirmer, à ces conditions que ce collége, qui se nommait *des Aicelins*, s'appellerait à l'avenir *de Montaigu*, et que les écoliers seraient pris dans le diocèse de Clermont. En 1402 seulement, les statuts de ce collége furent dressés.

Dans la suite, cet établissement, pour la seconde fois, éprouva les effets de l'immoralité du temps et d'une administration vicieuse. Tous ses biens, devenus la proie des chefs, ne consistaient, en 1483, qu'en *onze sous de rente*.

Alors le chapitre de Notre-Dame, le 12 mai de cette année, nomma principal de ce collége Jean Standonc, qui, par ses soins et les libéralités de diverses personnes, parvint à faire rétablir les bâtiments, à construire une chapelle, et à entretenir douze boursiers.

Cet établissement était moins un collége qu'une maison religieuse. On avait astreint les écoliers à une règle très-austère ; on les faisait fréquem-

(1) Le marc d'argent valait, à cette époque, 5 livres 7 sous 6 deniers ; une journée de travail d'un bon ouvrier en charpente et en maçonnerie était payée un sou, en le nourrissant, et un sou six deniers sans le nourrir. Une bonne paire de souliers coûtait deux sous huit deniers; des souliers de médiocre qualité étaient payés tout au plus deux sous.

ment jeûner. De tous les colléges de Paris, celui-ci fut toujours le plus mal administré ; de tous les écoliers de cette ville, ceux de Montaigu passaient pour les plus maltraités, pour les plus malheureux. Érasme, qui séjourna quelque temps dans ce collége, y tomba malade par l'effet de l'insalubrité du logement et de la nourriture. Pendant le jour, ces écoliers allaient mendier pour vivre, et recevaient, avec les pauvres, le pain que distribuaient les chartreux. Leur vêtement, très-grossier, qui consistait en une cape de gros drap brun, fermée par devant, et en un camail fermé devant et derrière, les fit appeler *les pauvres capettes de Montaigu.*

Du temps de Rabelais, ce collége se trouvait encore dans un état déplorable. Les écoliers, rongés par la vermine, que l'on nommait *épervier de Montaigu*, étaient cruellement tyrannisés par leurs maîtres. Voici comment cet écrivain fait parler Pornocrates : « Ne pensez pas que j'aie mis votre fils « au collége de Pouillerie, qu'on nomme *Montagut ;* mieux l'eusse voulu « mettre entre les *guéneaux des saints innocents* (1), pour l'énorme cruauté « et vilennie que j'y ai cognue, car trop mieux (beaucoup mieux) sont « traictés les forcés (*forçats*) entre les Maures et les Tartares, les meurtriers « en la prison criminelle, voire certes les chiens en vostre maison, que ne « sont ces malotruis audit collége ; et si j'étois roi de Paris, le diable m'em« porte si je ne mettois le feu dedans et ferois brûler et principal et régents « qui endurent cette inhumanité devant leurs yeux être exercée. »

Antoine Tempeste, principal de ce collége, tyrannisait les écoliers, qui se vengeaient souvent de sa sévérité outrée par des satires. Rabelais parle aussi de ce professeur : « Tempeste, dit-il, fut ung grand fouetteur d'es« cholier au collége de Montagut. Si par fouetter pauvres petits enfants, « escholiers innocents, les pédagogues sont damnés, il est, sur mon hon« neur, en la roue d'Ixion, fouettant le chien courtaut qui l'esbranle. »

En 1683, on sentit enfin la nécessité de renouveler et de modifier beaucoup les articles du règlement, dont la rigueur était insoutenable : alors les écoliers cessèrent d'être des victimes, et les maîtres des bourreaux. Ce collége s'est maintenu en plein exercice jusqu'en 1792, époque de sa suppression. Ses bâtiments ont ensuite été convertis en un hôpital et en une prison militaires. Ils ne sont plus affectés aujourd'hui qu'à cette dernière destination (2).

Synagogue des juifs. Sous ce règne, stérile en établissements, je placerai un article sur les juifs.

(1) Gueux qui se réunissaient au cimetière des Innocents.

(2) On a établi aussi, dans les bâtiments de l'ancien collége de Montaigu, une école suivant la méthode lancastrienne.

Quant à la prison, on a le projet de la démolir pour l'agrandissement des abords du Panthéon. (B.)

Pendant la première race, on voit des juifs établis dans presque toutes les villes de la Gaule; il en existait beaucoup à Paris; Grégoire de Tours fait souvent mention d'eux et de leur commerce. On ignore en quel point de cette ville était alors située leur synagogue.

Leurs usures, leur religion, leurs richesses furent contre eux de puissants motifs de persécution. Dans les premières croisades, on se faisait un devoir religieux de les massacrer tous.

Saint Bernard, au douzième siècle, arrêta cet excès de dévotion sanguinaire.

Dans les temps ordinaires, les chrétiens étaient en usage, pendant la Semaine-Sainte, ou le jour de Pâques, de les poursuivre à coups de pierres dans les rues, d'en lancer au moins contre les portes et les fenêtres de leurs maisons. Dans quelques villes, pendant ces jours saints, on faisait entrer un juif dans l'église afin de lui appliquer solennellement un vigoureux soufflet (1).

Les juifs étaient, pour les rois de France, une ressource toujours prête dans leur urgente nécessité. En les chassant, ils s'emparaient de leurs richesses; en les rappelant, il leur faisaient payer cher la permission d'être rétablis. Soit qu'on les chassât, soit qu'on les rappelât, le fisc avait toujours à gagner.

Chassés en 633, sous le roi Clotaire, ils revinrent dans la suite. Philippe-Auguste, en 1181, les chassa de nouveau (2), et les rappela en 1198. En les chassant, il s'empara de tous leurs biens immeubles: en les rappelant, il exigea d'eux des sommes considérables. Saint Louis, en 1257, les expulsa, et son fils leur permit de revenir peu de temps après. En 1306, ils furent chassés par Philippe-le-Bel, et son successeur, Louis X, les rappela en 1315, et leur permit de demeurer treize ans dans ses États, de rentrer en possession de leur synagogue et de leurs cimetières qui ne seraient point vendus; il leur rendit tous leurs livres, en excepta le Talmud, à condition qu'ils renonceraient aux deux tiers des sommes qui leur étaient dues, et qu'ils paieraient celle de 122,500 livres (3).

Sous prétexte d'une conspiration formée entre les juifs, les lépreux et le

(1) Adhémar de Chabanne, dans sa Chronique, sous l'an 1018, rapporte qu'Aimeric, vicomte de Rochechouard, ayant fait un voyage à Toulouse, le chapitre de Saint-Etienne, pour lui faire honneur, chargea Hugues, chapelain de ce vicomte, de donner le soufflet au juif, à la fête de Pâques, comme il avait toujours été d'usage. Il ajoute que ce chapelain s'acquitta avec tant de zèle de cette commission, et porta un coup si violent au malheureux juif, que sa cervelle et ses yeux en jaillirent par terre et qu'il expira sur-le-champ. Les juifs de la synagogue de Toulouse vinrent enlever son corps et l'enterrèrent dans leur cimetière.

(2) Ils étaient parvenus, disent les Chroniques de France, à acheter près de la moitié de la cité de Paris. (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 4.)

(3) Cette somme ferait plus de deux millions de notre monnaie.

roi de Tunis, conspiration absurde, dont le but était, dit-on, d'empoisonner toutes les fontaines et tous les puits du royaume, on les arrêta en 1321. Les uns furent brûlés vifs et les autres chassés des États du roi; les plus riches, moyennant une somme de 15,000 livres, s'exemptèrent de ces rigoureux traitements (1). En 1350, le roi Jean leur permit de rentrer, et sept ans après il les bannit. En 1360, il les rappela, et leur permit de demeurer en France pendant l'espace de vingt ans.

Les juifs payèrent en entrant en France le droit de *truage*, et pour obtenir la permission d'y demeurer, celui de *chenage;* ils payaient aussi plusieurs sortes d'impositions communes aux autres sujets du roi. La somme imposée à ceux de Paris causa entre eux plusieurs querelles.

En 1364, un procès s'éleva entre deux juifs de Paris, Jacob de Saint-Maxence et Manassès de Vierzon. Ce dernier avait obtenu du roi la faculté de lever une imposition de *six gros* sur chaque juif pour payer ce que le fisc exigeait. Jacob s'opposa sans doute à cette perception. Les autres juifs, et surtout Manassès, s'irritèrent contre lui, le firent accuser par de faux témoins, le battirent, le chassèrent de leur synagogue, et, sur 1,500 francs qu'ils devaient payer, Jacob seul fut imposé à 200 francs. De plus ils défendirent à leurs coreligionnaires de communiquer avec lui, et refusèrent de faire circoncire deux de ses enfants. Enfin Jacob accusait Manassès d'avoir conspiré sa mort, ou au moins d'avoir chargé un particulier de lui crever les yeux, de lui couper la langue, de lui rompre les bras, de lui

(1) Velly raconte ainsi cette prétendue conspiration. « Pour faire diversion au projet d'une croisade que faisait annoncer le roi de France, le roi de Grenade, animé sans doute par les mahométans d'Asie, excita les juifs à empoisonner tous les puits et toutes les fontaines. *Souvent chassés, quelquefois massacrés, toujours persécutés en France*, nourrissant dans leur cœur une haine secrète mais implacable contre la nation, les juifs acceptent la proposition; mais surveillés de près, ils jugent prudent de charger les lépreux de l'exécution; et pour les y déterminer, ils leur donnent de l'argent, et leur font croire que ceux qui ne mourront pas du poison deviendront lépreux. Ceux-ci, rebut de la société à cause de leur mal, cédant à cette double tentation, empoisonnent toutes les eaux de la Haute-Guienne et du Poitou, suivant les uns, *avec du sang humain, de l'urine, trois sortes d'herbes et des hosties consacrées :* tout cela desséché, mis en poudre dans un sachet, était jeté dans les puits et dans les fontaines : suivant d'autres, on employait *la tête d'une couleuvre, des pattes de crapaud, et des cheveux de femmes souillés d'une liqueur noire et puante, le tout à l'épreuve des flammes*. Le complot fut découvert par deux lettres arabes interceptées, et que l'on conserve, avec la traduction, dans le Tresor des Chartes. Des lépreux et des juifs, *mis à la torture*, s'avouent coupables de la plus horrible conspiration qui eût jamais été tramée. Ils sont brûlés vifs et leurs biens confisqués. A Paris, on livre aux flammes les juifs coupables, on bannit les autres, *en retenant les biens des plus riches, qui fournirent au fisc la somme alors énorme de* 150,000 *liv.* Ailleurs, *coupables ou non, on les brûla indistinctement*. Quant aux lépreux, on les enferma tous à perpétuité. »

On voit que la preuve de cette conspiration ne repose que sur deux prétendues lettres arabes : l'authenticité de ces lettres est contestée par presque tous les historiens. D'ailleurs, l'idée seule d'une trame semblable n'est-elle pas absurde? Dira-t-on que la torture arracha des aveux aux juifs? mais la torture n'atteste que les douleurs du patient, et non la véracité de ses paroles. Il ne faut voir dans tout cela qu'une de ces manœuvres odieuses, employées alors contre la nation juive, lorsque l'argent manquait et qu'ils étaient riches. En définitive, ce complot procura à Philippe-le-Long le moyen d'arrêter les ravages de la lèpre, en enfermant les lépreux, et celui de trouver l'argent qui lui manquait pour sa croisade. (B.)

couper les jambes, enfin *d'avoir employé pour commettre ces atrociiés un chevalier chrétien.*

Le 11 février 1364 (1365), Manassès fut condamné par le parlement de Paris à faire sans chaperon, sans ceinture, amende honorable au roi, à la cour du parlement et à Jacob, aux dépens, et à la somme de 500 livres tournois, et à celle de 1,000 livres envers le roi; de plus à tenir prison jusqu'à l'acquittement de ces sommes.

Après vingt ans écoulés, Charles V accorda aux juifs, à prix d'argent, la faculté de rester encore six ans dans le royaume; ensuite celle d'y rester en outre dix ans de plus,

Charles VI n'attendit pas la fin du terme que son père avait accordé aux juifs: par ses lettres du 17 septembre 1394, il les chassa de son royaume à perpétuité. Ils se retirèrent dans les pays voisins; plusieurs s'établirent à Metz; et lorsque cette ville fut réunie à la France, ils y furent maintenus. Quelques juifs hollandais et portugais commencèrent, sous le règne de Louis XIII, à s'établir dans le royaume, sous le prétexte de commerce. Ce roi, par une déclaration du 23 avril 1615, les en bannit entièrement.

Quelques rois voulurent, par force plutôt que par persuasion, convertir les juifs à la religion chrétienne; mais leurs conversions étaient peu sincères, et surtout fort rares. En voici la cause : le gouvernement avait adopté l'usage de confisquer, comme mal acquis, tous les biens des juifs qui se convertissaient. Cette loi fiscale, absurde et peu propre à faire des prosélytes, ne fut abrogée qu'en 1381 (1).

Je ne parle point des avanies, des exactions, des dangers auxquels les juifs étaient continuellement exposés, des marques ignominieuses qu'on les forçait de porter sur leurs habits, de la corne qu'ils devaient avoir à leur chapeau, des crimes vrais ou faux qu'on leur imputait, des supplices qu'on leur infligeait, ni de leur état de servitude (2). Devenus méprisables à force d'être méprisés, ils ne se rebutaient point, et bravaient tout pour s'enrichir.

Parlons de leurs synagogues. Lorsqu'en 1181 Philippe-Auguste chassa les juifs de ses États, ils avaient à Paris deux synagogues : l'une, située dans

(1) Ce n'est pas précisément parce que leurs biens étaient mal acquis qu'on les confisquait : c'était, dit Hénault, pour indemniser le seigneur de la terre où demeurait le juif converti ; sous prétexte que la liberté, qu'il obtenait par sa conversion, dépouillait son seigneur du droit de propriété, que ce dernier exerçait auparavant sur la personne du juif. L'effet ordinaire de cette coutume était de faire retourner au judaïsme ces malheureux, réduits ainsi à la misère. (B.)

(2) En 1393, six juifs de Paris, accusés d'avoir fait évader ou mourir un juif converti, furent, par le prévôt de cette ville, condamnés à la peine de mort. Le parlement adoucit cette peine en condamnant les six juifs à être fustigés pendant trois fois. La première fustigation, qui eut lieu aux Halles le samedi veille de Pâques, fut exécutée avec tant de férocité, que le parlement fut obligé de les exempter des autres. Elle fut *trop excessive et trop cruelle*, portent les registres du parlement : cette cour, considérant l'*énormité de la première batture*, sur la requête des autres juifs, commua le reste de la peine en amende pécuniaire. (*Registres criminels*, commençant en 1387, et finissant en 1400.)

la Cité, rue de la Juiverie, fut, après leur expulsion, convertie en église, sous le nom de *Sainte-Madeleine en la Cité;* l'autre était située rue *de la Tacherie*, rue qui portait anciennement le nom de *la Juiverie*. En 1198, rappelés en France par le même roi, ils firent réparer la synagogue de la rue de la Tacherie, et en établirent une seconde dans une ancienne tour d'une des enceintes de Paris, située au cloître de Saint-Jean-en-Grève. Cette tour et la rue voisine ont porté le nom de *Pet-au-Diable*, nom ridicule qui leur vient, dit-on, de cette synagogue.

Depuis très-longtemps, ils possédaient dans Paris deux cimetières : l'un placé rue Galande, et l'autre au bas de la rue de la Harpe, vers la rive de la Seine. Près de là, et sur cette rivière, était un moulin dont eux seuls se servaient.

Dans la suite, les juifs eurent des établissements non loin de l'église du *Petit-Saint-Antoine*, dans le cul-de-sac de Saint-Faron, rue de la Tixeranderie, qui porta en conséquence le nom de *cul-de-sac des Juifs;* ils en eurent dans la rue *de Judas*, montagne Sainte-Geneviève, et dans les rues des Lombards, de Quincampoix, dans la Cité, dans l'enceinte du Palais, etc.

Dans un siècle moins vicieux, moins fanatique et plus éclairé, on a cessé de mépriser et de persécuter les juifs : alors ils ont paru aussi estimables que les autres citoyens. La conduite présente des juifs de Paris fait la satire des temps passés, et des rois qui les ont si souvent dépouillés et persécutés. Leur principale synagogue, située rue Notre-Dame-de-Nazareth, nº 17, ne cause ni trouble ni scandale; et l'exercice de leur culte, s'il est moins fastueux, est aussi décent que celui des autres religions (1).

(1) Napoléon, qui, par la puissance de sa volonté, parvint à faire sortir du sein même de l'anarchie tant d'institutions grandes et utiles, qui porta dans toutes les parties de l'administration les lumières de son génie, et, reconstitua en quelque sorte la France tout entière, devait s'occuper de réorganiser la nation juive et de lui faire sa place dans l'État. Sans doute la civilisation avait déjà détruit les préjugés, calmé les haines religieuses, arrêté les persécutions et consacré le grand principe de l'égalité civile et politique; mais il fallait faire plus encore : il fallait que cet heureux progrès que le temps seul avait accompli, fût mis à l'abri de toute réaction, à l'aide de certaines combinaisons politiques, et surtout en opérant une fusion complète entre le peuple juif et les autres citoyens. Tel est le but que se proposa Napoléon. Il comprit d'abord que la religion de Moïse, restée intacte après tant de siècles et de vicissitudes, ne pouvait plus être en harmonie avec les besoins nouveaux et les exigences de notre état social moderne ; qu'il était surtout nécessaire d'empêcher qu'il ne pût exister, au sein de l'État, un peuple ayant une constitution, des lois et des devoirs particuliers; et qu'en conséquence la réforme devait avant tout porter sur les points de la religion israélite qui consacraient cette situation exceptionnelle, sans toutefois altérer au fond la croyance des juifs. Il ordonna donc qu'une grande assemblée serait convoquée à Paris, et constituée en *grand-sanhédrin*, et que les juifs de toutes les nations seraient invités à envoyer à cette réunion des députés, et à concourir par leurs lumières à la révision des lois de Moïse. Puis il adressa à l'assemblée une série de questions auxquelles on devait répondre d'une manière nette et catégorique.

Plusieurs documents *inédits*, puisés dans la correspondance confidentielle de Napoléon avec M. de Champagny, ministre de l'intérieur (documents dont je dois la communication à l'obligeance d'un savant conseiller d'état), me mettent à même de présenter au lecteur quelques-unes des vues de l'empereur sur ce sujet important. Voici en résumé les questions les plus curieuses qui furent posées au grand-sanhédrin : ces questions sont accompagnées des observations de Napoléon et des réponses qu'il voulait obtenir.

« 1º Est-il permis aux juifs d'épouser plusieurs femmes? — Il faut que la réponse négative soit

§ III. Paris sous Philippe V, dit le Long.

Après Louis X, on place au rang des rois un de ses fils appelé Jean Ier, qui ne vécut que six à sept jours. Je laisse aux généalogistes le soin de parler d'un enfant qui n'a point régné.

Philippe, surnommé *le Long*, à cause de sa longue stature, succéda à son frère Louis X, le 19 novembre 1316, et fut sacré le 6 janvier suivant, malgré les oppositions du comte de Valois, son oncle, qui pour s'emparer du

positivement énoncée, et que le grand-sanhédrin défende en Europe la polygamie, qui autrefois était permise; mais qui doit cesser de l'être aux juifs qui se sont répandus dans l'Occident, tandis qu'elle le peut être encore à ceux de l'Orient en considération de la situation particulière dans laquelle ils se trouvent. 2° Le divorce est-il permis par la religion juive? — Il faut que le grand-sanhédrin défende le divorce, hors des cas prévus par la loi civile ou code Napoléon, et qu'il ne puisse avoir lieu qu'après avoir été prononcé par l'autorité civile. 3° Une juive peut-elle se marier avec un chrétien, et une chrétienne avec un juif? — Il faut que le grand-sanhédrin déclare que le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après avoir été prononcé par l'autorité civile, et que les juifs ou juives peuvent se marier avec des Françaises ou des Français. Il faut même qu'il recommande ces unions comme moyen de protection et de convenance pour le peuple juif. 4° Aux yeux des juifs, les Français sont-ils des frères ou des étrangers? — Le sanhédrin reconnaîtra que les juifs sont frères des habitants de tous les pays où on leur accorde non seulement tolérance, mais protection, et où ils sont admis à jouir de tous les priviléges attachés à l'existence politique et civile. Selon la loi de Moïse, les juifs ne regardaient comme leurs frères que ceux qui professaient la même religion. Cela devait être, lorsque le peuple juif était environné de peuples idolâtres qui avaient juré une haine commune aux enfants d'Israël : cela peut cesser d'être quand cette situation a changé, et c'est ce que le sanédrin établira, en décidant qu'on doit considérer comme frères tous les hommes, quelque religion qu'ils professent, s'ils ne sont pas idolâtres, et si les israélites jouissent au milieu d'eux des mêmes droits qu'eux-mêmes. 5° Les juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie? Ont-ils l'obligation de la défendre, d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du Code civil? — Il faut que le sanhédrin déclare que les juifs doivent défendre la France, comme ils défendraient Jérusalem, puisqu'ils y sont traités comme ils le seraient dans la cité sainte. Lorsqu'on exigera qu'une portion considérable de la jeunesse israélite aille aux armées, ils cesseront d'avoir exclusivement des intérêts et des sentiments juifs ; ils prendront des intérêts et des sentiments français. Lorsqu'on les soumettra aux lois civiles, il ne leur restera plus, comme juifs, que des dogmes, et ils sortiront de cet état, où la religion est la seule loi civile, ainsi que cela existe chez les musulmans, et comme cela a toujours été dans l'enfance des nations. 6° La loi des juifs leur défend-elle de faire l'usure aux étrangers? Le sanhédrin défendra l'usure envers les Français et envers les habitants de tous les pays où les juifs sont admis à jouir de la loi civile. Il expliquera ainsi la loi de Moïse, en établissant que les juifs doivent se considérer dans tous les lieux où ils sont citoyens comme s'ils étaient à Jérusalem ; qu'ils ne sont étrangers que là où ils sont maltraités et vexés en vertu de la loi du pays, et que c'est dans ces lieux seulement que des gains illicites peuvent être tolérés par leur législation religieuse. Lorsqu'on les empêchera de se livrer exclusivement à l'usure et au brocantage, ils s'accoutumeront à exercer des métiers, et la tendance à l'usure disparaîtra. »

Je pourrais ajouter à ces questions beaucoup d'autres, relatives principalement à la discipline intérieure du culte juif, à la nomination des rabbins, etc., etc. ; mais ces détails n'offriraient pas le même intérêt. Je n'ai voulu que montrer de quelle manière Napoléon avait compris la regénération de la nation israélite, et je ne me suis attaché qu'aux principes généraux d'ordre public et de morale qu'il voulait consacrer.

L'empereur comptait beaucoup sur les décisions de l'assemblée : aussi disait-il à la fin d'une de ses lettres : « Le grand-sanhédrin a pour lui les vœux et l'opinion de tout ce qu'il y a d'éclairé parmi « les juifs de l'Europe. Avec cet appui, il est le maître de supprimer de la législation de Moïse les « lois qui sont atroces et celles qui n'appartenaient qu'à la situation des juifs dans la Palestine. »

Les vues de Napoléon furent accueillies sans doute par l'assemblée des israélites, puisqu'il écrivait ainsi à M. de Champagny, le 30 mars 1807 : « J'ai reçu votre lettre du 18 mars, avec le mémoire de « mes commissaires près le grand-sanhédrin : ils ont rempli le but que je me proposais, malgré les « obstacles qu'ils ont eu à vaincre ; témoignez-leur ma satisfaction. » (B.)

trône avait déjà rassemblé des troupes et s'était rendu maître du château du Louvre. Les Parisiens prirent les armes pour la cause de Philippe, et parvinrent à chasser le comte de Valois et ses partisans (1).

L'épouse de Philippe V était cette Jeanne de Bourgogne (2), dont j'ai parlé dans la précédente section, qui, ainsi que la reine Marguerite, femme du frère de ce roi, fut convaincue d'adultère; mais elle subit un châtiment moins rigoureux. Renfermée dans le château de Dourdan, un an après elle obtint sa liberté. Philippe la reprit; elle fut couronnée et sacrée en même temps que lui. Ce prince faible, indolent, amateur de chansons et de vers, et très-gêné dans ses finances, voulut, comme son frère Louis X, mettre en vente la liberté, et promit de la livrer à ceux de ses sujets qui vivaient dans la servitude, à *bonnes et convenables conditions*, portent ses lettres du 23 janvier 1318; c'est-à-dire promit de vendre cette marchandise à juste prix : on ignore s'il trouva beaucoup de chalands (3).

Ce prince avait conçu le projet d'établir l'unité des monnaies, des poids et des mesures (4). Ce projet, qui honore sa mémoire, rencontra dans le régime féodal un obstacle insurmontable.

Philippe ne régna pas longtemps; il mourut le 3 janvier 1322.

Voici les établissements qui eurent lieu à Paris pendant son règne.

Collége de Narbonne, situé rue de la Harpe, n° 89. Il fut fondé, en 1316, par Bernard de Farges, évêque de Narbonne, pour neuf écoliers, boursiers de son diocèse. Pierre Roger, natif de Limoges, devenu pape sous le nom de Clément VI, se ressouvenant qu'il avait étudié dans ce collége, et que, pour lui procurer une bourse, on avait même transgressé les statuts de cet établissement, voulut, par reconnaissance, en accroître les revenus. Il fut imité dans la suite par quelques autres personnes.

En 1599, l'exercice public des basses classes y fut introduit; en 1760, on reconstruisit ce collége, et, trois ans après, on réunit ses biens à l'Université. Ces bâtiments sont aujourd'hui occupés par des particuliers.

(1) Le trône lui fut aussi disputé par Eudes de Bourgogne, qui prétendait que la fille de Louis X, Jeanne de Navarre, devait succéder à son père. Longtemps l'affaire fut débattue. Enfin Philippe convoqua une grande assemblée des *évêques, seigneurs et bourgeois de Paris*, qui décida que la loi salique ne permettait pas que les femmes héritassent de la couronne de France (*Tunc declaratum fuit, quod ad coronam regni Franciæ mulier non succedit*). C'est la première fois que dans notre histoire la loi salique reçoit cette application ; c'est aussi la première fois que, depuis Hugues Capet, la couronne passe à la ligne collatérale. (B.)

(2) On attribue à Jeanne de Bourgogne, ou à Blanche, sa sœur, toutes deux convaincues d'adultère, d'autres actions qui ne peuvent être commises que par des femmes aussi libertines que cruelles, actions mentionnées par plusieurs écrivains, et dont je présenterai les témoignages dans le tableau moral de cette période.

(3) Louis XVI, par son édit d'août 1779, affranchit, *sans finance*, les serfs de ses domaines. La servitude n'a du reste été totalement abolie qu'en 1789. (B.)

(4) Voyez son ordonnance de septembre 1321. — Louis XI eut plus tard la même pensée. On sait du reste que cette mesure n'a été effectuée que pendant la révolution de 1789. (B.)

Collége du Plessis, situé rue Saint-Jacques, n° 115. Fondé vers l'an 1322, par Geoffroi du Plessis, notaire du pape et secrétaire de Philippe-le-Long, il fut, en 1647, réuni à la Sorbonne, et reçut en conséquence le nom *du Plessis-Sorbonne*. En 1661, on en rebâtit la chapelle; en 1820, il était occupé par les Facultés de théologie, des sciences et des lettres; depuis il a servi de succursale à l'école de droit (1).

Collége de Tréguier et de Léon, situé place Cambrai, sur une grande partie de l'emplacement où depuis a été construit le *Collége de France*. Il fut fondé le 20 avril 1325, par le testament de Guillaume de Coatmohan, grand-chancelier de l'église de Tréguier, pour huit écoliers de la famille du fondateur ou du diocèse de Tréguier. En 1412, cette fondation fut fort augmentée par Olivier Loujon.

Auprès de l'emplacement de ce collége il en existait un autre, appelé *de Léon*, dont on ignore l'origine. Les boursiers de ce dernier collége, par pauvreté ou par suite d'une mauvaise administration, avaient vendu tous les matériaux des bâtiments, la charpente, les pierres et les tuiles. Lorsqu'en 1575 l'emplacement en fut donné au collége de Tréguier, les biens lui furent aussi appliqués; et, par suite de cette réunion, le collége de Tréguier fit reconstruire les bâtiments de celui de Léon.

En 1610, on commença sur l'emplacement de ces deux colléges et sur celui d'un troisième, appelé *Collége des Trois-Évêques*, à jeter les fondements du Collége de France, qui absorba l'emplacement et les biens de ces trois établissements.

(1) L'ancien collége du Plessis est occupé aujourd'hui par l'Ecole normale. Cette institution est destinée à former au professorat les jeunes gens qui veulent suivre cette carrière. Le roi les nomme élèves de cette école, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, et après un examen préalable.

L'école normale, instituée par décret du 17 mars 1808, et confirmée par l'ordonnance royale du 18 février 1815, fut depuis supprimée par celle du 6 septembre 1822, et remplacée par les écoles normales partielles des académies qui avaient été créées par l'ordonnance du 27 février 1821. Ces écoles, qui, en 1826, n'avaient pas encore été organisées, reçurent par l'ordonnance du 9 mars de cette année, d'importantes modifications dans leur institution, et le nom d'*écoles préparatoires*. Jusqu'à présent, une seule de ces écoles a été établie; c'est celle qui est située au Plessis, et à laquelle, dans le langage habituel, on a conservé la dénomination primitive d'*Ecole normale*. (Voy. *Institutes du droit administratif français*, par M. de Gérando, t. II, p. 270.)

L'ancienne école normale était autrefois rue des Postes. (B.)

§ IV. Paris sous Charles IV (1), dit le Bel.

Ce roi, troisième fils de Philippe-le-Bel, succéda, le 3 janvier 1322 (2), à son frère Philippe-le-Long.

Ce prince faisait exercer la justice avec sévérité. Il essaya de réprimer le brigandage des nobles; et, s'il ne parvint pas à les ramener à des principes de probité qu'il n'avait pas lui-même, il sut, pour quelque temps, les contenir par la terreur des châtiments. *Les grands exemples*, disait-il, *sont les plus nécessaires;* il aurait dû dire les *bons exemples.*

Jourdain de Lisle, seigneur de Casaubon, neveu par sa femme du pape Jean XXII, un des plus illustres et des plus grands scélérats de son temps, dont les crimes, par considération pour ce pape, étaient restés impunis, fut, en 1323, par ordre de Charles-le-Bel, livré au parlement, qui le condamna à être pendu. Son jugement s'exécuta à Paris, la veille de la Trinité; et le curé de Saint-Merri, pour faire sa cour au pape, fit porter son corps dans son église, et l'enterra honorablement et *gratis*, comme il s'en vante dans une lettre adressée à ce pontife (3).

Ce roi, nécessiteux comme la plupart de ses prédécesseurs, s'empara, sans scrupule, des biens des *Lombards*, puis, enrichi de leurs dépouilles, il les chassa de France. Ces Lombards étaient des prêteurs sur gage. Les rois agissaient avec eux comme envers les juifs. Charles, en altérant la valeur des monnaies, imita le roi son père, et mérita comme lui le surnom de *faux-monnayeur.* Il mourut à Vincennes, le 1er février 1328.

Voici la notice des établissements faits ou renouvelés à Paris pendant le règne de Charles IV.

(1) C'est de l'ignorance des annales que provient la faute qui met ce roi le quatrième en rang dans la série des rois qui ont porté ce nom. Il doit être nommé *Charles V*, parce que avant lui ont régné quatre princes appelés *Charles* : *Charlemagne*, *Charles-le-Chauve*, *Charles-le-Gros* et *Charles-le-Simple.*

(2) Il faudrait ici lire 1321, au lieu de 1322; mais je laisse subsister le millésime de Dulaure, comme je l'ai déjà fait précédemment et comme je le ferai encore dans la suite, parce que ce millésime précise mieux l'année, pour nous du moins, habitués que nous sommes à voir l'année commencer le premier jour du mois de janvier. Sous la première race, l'année commençait le 1er mars, jour de la revue des troupes; sous la deuxième race, à Noël, ensuite à l'Annonciation; sous la troisième à la veille de Pâques, après la bénédiction du cierge pascal. Enfin Charles IX, par un édit donné à Roussillon-Château, en Dauphiné, l'an 1564, fixa le commencement de l'année 1565 au 1er janvier.

(Voyez à la fin du tome III des *Anciennes lois et ordonnances françaises*, par MM. Decrusy, Isambert, etc., une note fort intéressante sur les dates, dans les anciennes chartes.) (B.)

(3) Voyez, ci-après, article *Saint-Merri.* Voici quelques particularités sur sa mort : Quand le chevalier Jourdain de Lisle arriva au pied de la potence, il fut trouvé sur lui une petite bourse contenant une partie de la sainte Croix, des reliques de saint Georges, et des papiers sur lesquels on lisait le nom du *Christ* et des *Evangiles.* Le chevalier Gaucher de Châtillon prit toutes ces reliques et les emporta. C'est ce qu'on lit dans les *Registres criminels du Parlement de Paris.* (Registres depuis l'an 1317 jusqu'en 1339.)

Saint-Jean-en-Grève. J'ai parlé de cette église, située derrière l'Hôtel-de-Ville : d'abord chapelle baptismale de Saint-Gervais, puis érigée, en l'an 1212, en église paroissiale, elle devint insuffisante au nombre toujours croissant des paroissiens, et fut, en 1326, rebâtie sur un plan plus vaste. Au quinzième siècle on éleva les deux tours. Sa façade, presque contiguë aux bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, en était entièrement masquée. L'édifice fut construit sur les dessins de Pasquier de Lisle. On admirait, dans l'intérieur, la hardiesse de la voûte qui supportait l'orgue. Une demi-coupole, soutenue par huit colonnes de marbre, décorait le grand autel; Blondel en avait fourni les dessins, ainsi que ceux de la chapelle de la Communion.

Cette église, entourée d'une enceinte qu'on nommait *le cloître de Saint-Jean*, avait un cimetière contigu, qu'en 1322 on appelait *Place au Bonhomme*. C'est sur ce cimetière que fut construite, en 1735, la chapelle de la Communion.

La place du *Marché Saint-Jean* faisait partie de l'ancien cimetière de cette paroisse; et, du temps de Philippe-le-Hardi, cette place portait le nom de *Vieux-Cimetière* (*Platea veteris Cimeterii*) (1).

Cette église renfermait les cendres de Claude de Lorraine, dit *le chevalier d'Aumale*, fameux, du temps de la Ligue, par ses excès; de Michel Baudran, connu par un dictionnaire géographique; de Simon Vouet, peintre distingué; de Jean-Pierre Camus, évêque du Bellay, célèbre par ses saillies et par ses déclamations contre les moines mendiants (2).

Cette église fut en partie démolie pendant la révolution; l'autre partie conservée a depuis été réunie aux bâtiments de l'Hôtel-de-Ville ou de la Préfecture du département. On y a établi la bibliothèque de la ville et construit une salle appelée la *salle Saint-Jean*, destinée aux séances publiques de diverses sociétés savantes.

Saint-Jacques-de-l'Hôpital, église située au coin de la rue Saint-Denis et de celle Mauconseil, nº 193. Des bourgeois de Paris, ayant fait le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, se réunirent en confrérie, et acquirent, en 1419, un emplacement dans la rue Saint-Denis, près de la Porte-aux-Peintres, dans le dessein d'y établir une chapelle et un grand hôpital pour les pèlerins allant à Saint-Jacques, et pour les pauvres passants de l'un et de l'autre sexe. Ce projet s'exécuta avec lenteur et à travers plusieurs obstacles; celui des priviléges fut surtout, comme à l'ordinaire, le plus difficile à sur-

(1) Cette place du Vieux-Cimetière est un reste d'un autre cimetière plus ancien qui existait du temps de la domination romaine. *Voyez* t. I, p. 91, 92.

(2) Un vendredi saint, cet évêque prêchant devant le duc d'Orléans, Gaston de France, apostropha ainsi le crucifix : *Ah! mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons.* Aussitôt le duc d'Orléans, qui avait à ses côtés deux financiers, le surintendant des finances et le partisan Monnerot, se leva, ôta son chapeau, comme si l'apostrophe s'adressait à lui et à ses voisins.

monter. Le curé de Saint-Eustache s'opposa de tout son pouvoir à cet utile établissement. Les nouveaux confrères eurent recours au pape; et, après bien des difficultés, il leur fut enfin permis de donner l'hospitalité aux pauvres voyageurs.

Pour fournir aux frais de construction et faire un fonds suffisant à l'entretien du futur hôpital, on eut recours aux quêtes; il fallut obtenir la permission de les faire. Enfin, les confrères, à force de solliciter la charité publique, parvinrent à réunir un capital de cent soixante-dix livres de rente: on commença la construction de la chapelle. La reine Jeanne d'Évreux la gratifia d'un *doigt de l'apôtre Saint-Jacques*, et en posa la première pierre. Cet édifice fut consacré en 1327.

L'hôpital contenait plus de quarante lits. Chaque jour soixante ou quatre-vingts pauvres s'y rendaient, y passaient la nuit, et le lendemain, avant de partir, recevaient le quart d'un pain d'un denier, et le tiers d'une chopine de vin.

Quatre prêtres, avec le titre modeste de chapelains, furent d'abord chargés de desservir la chapelle. Leur nombre alla toujours croissant; à la fin du quatorzième siècle on en comptait dix, dont chacun se fit bâtir une maison dans l'enclos de cet hôpital. Dans la suite, le nombre de ces prêtres s'accrut tellement, que, malgré plusieurs réductions, il s'éleva jusqu'à vingt. Ils prirent ensuite la qualification de *chanoines*. Enfin, comme il est arrivé dans la plupart des hôpitaux de Paris, les prêtres chargés de desservir celui-ci envahirent insensiblement le bien des pauvres, et agirent comme si cette maison avait spécialement été fondée pour eux. Cependant l'établissement conserva toujours le nom d'*hospital*, quoiqu'il n'y eût plus d'*hospitalité*. Tous les revenus devinrent la proie des chanoines, dont les mœurs ne furent pas toujours exemplaires. Les seconds statuts, dressés en 1388, défendent aux prêtres de cette maison de jouer aux cartes et aux dés (*ad taxales seu girestum*); *d'aller à la taverne en habits de chœur;* de sortir de l'église pendant la célébration pour aller faire la conversation au dehors ou sur les places; de porter la barbe longue et les cheveux longs, d'avoir des chaussures de diverses couleurs; ils leur défendent encore de faire entendre dans l'église, et pendant les saints offices, des ris indécents, des contes facétieux et des disputes.

Ces chapelains, qui usurpèrent le titre de *chanoines* et le bien des pauvres, qui jouaient aux dés et aux cartes, et allaient en habit de chœur à la taverne, ne vivaient pas entre eux en très-bonne intelligence. Divisés par des prétentions d'amour-propre et d'intérêt, ils ont fait souvent retentir les tribunaux de leurs querelles scandaleuses.

En 1672, Louis XIV mit fin à leurs discussions; il ne rendit point aux

pauvres leur hôpital; mais il donna ses biens à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ainsi que les biens de toutes les maisons de ce genre qui n'observaient plus l'hospitalité. En 1693, l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ayant abandonné les biens de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, ils furent restitués aux chanoines : cette restitution devint une nouvelle source de querelles et d'abus. En 1722, un édit attribua une seconde fois les biens de cet hôpital à l'ordre de Saint-Lazare. Ces biens, détournés de leur destination respectable, ne furent point respectés.

Sur un des piliers des orgues de cette église, on lisait l'épitaphe rapportée par Sauval, d'un familier de cette église, chargé de sonner les cloches :

Cy devant, près ce benoistier,
Gist le corps du bon Matinet,
Qui trespassa en ce moustier,
Le deuxième jour de juillet,
L'an mil quatre cent soixante-sept.
Commanda à Dieu cette corde;
L'innocent de grand vice net,
Qui demande miséricorde.
Soixante ans, de ce me recorde,
En l'hospital fust demourant,
Toujours sonnant, ce vous accorde,
Et estoit surnommé *Morant*.
Onc ne fust trésor conquérant,
Bénéfice, estat ne office;
Par tout mestier fut labourant
A sonner le divin service.
Le poure homme piteux et nice
Dit, s'il a tost ou tard sonné,
Que jamais n'y commettra vice
Pourtant il lui soit pardonné (1).
Amen.

Sur la façade du côté du cloître de cet hôpital étaient deux tables de marbre chargées de ces deux inscriptions en lettres d'or :

Nullos fundatores ostento; quia humiles, quia plures, quorum nomina tabella non caperet. Cœlum recepit; vis illis inseri? vestem præbe, panem frange pauperibus peregrinis.

« Hospital fondé, en l'an de grâce 1317, par les pèlerins de Saint Jacques, « pour recevoir leurs confrères; réparé et augmenté en l'an 1652. »

Le bâtiment de l'église subsistait en 1820, et servait de magasin. En 1823 il était démoli, et des maisons s'élevaient sur son emplacement.

(1) *Antiquités de Paris*, t. III, p. 24. Une épitaphe du même genre était en l'église des Mathurins.

troisième. Pendant que la famine, la peste et la mortalité se faisaient sentir, la cour de ce roi n'offrait que des fêtes, des danses et des tournois. Elle semblait insulter aux malheurs publics qu'elle avait causés.

Philippe VI, sans être un très-méchant homme, fut un très-mauvais roi. Il mourut le 22 août 1350 (1). La France ne lui doit aucune reconnaissance, et Paris aucune institution utile. Voici celles qui, sans sa participation et pendant son règne, eurent lieu dans cette ville :

Saint-Sépulcre, église située rue Saint-Denis, n° 124, fondée en 1329, par une confrérie de personnes qui avaient fait vœu de visiter la Terre-Sainte. Cette fondation, comme toutes celles du même genre, rencontra de fortes oppositions parmi les ecclésiastiques en dignité, et fit naître, entre le chapitre de Saint-Merri et celui de Notre-Dame, de longues et vives altercations. L'évêque de Paris intervint pour lancer son excommunication contre les fondateurs. Il fallut que les confrères entrassent en arrangement avec ces terribles adversaires. D'autre part, plusieurs curés disputèrent à la nouvelle église le droit d'avoir un cimetière, craignant que ce nouvel établissement ne leur enlevât des pratiques. Il fallut encore que les fondateurs achetassent la tranquillité au prix de plusieurs concessions ; il leur fallut partager avec ces prêtres les produits de l'autel, du cimetière, des offrandes, des bénédictions, etc.

En 1333, le nombre des confrères s'élevait à plus de mille : on y comptait des rois, des princes, des personnes de tous les rangs. Cet état de prospérité détermina la confrérie à faire construire une église plus vaste et plus honorable. Elle sollicita la permission de faire des quêtes dans plusieurs diocèses, parvint, par ce moyen, à réunir une somme suffisante aux frais de la construction, et fit élever une église plus belle et plus vaste. Dédiée en 1526, sa construction n'était pas alors entièrement terminée, et ne le fut qu'en 1655.

Cette église se faisait remarquer par son portail, ouvrage estimé. On y voyait un bas-relief qui représentait la sépulture de Notre-Seigneur; dans l'intérieur on admirait les vitraux peints en grisaille; quelques tableaux

(1) C'est du règne de ce prince que date l'invention des armes à feu, ainsi que le prouve un compte rendu en 1338, par Barthélemy de Drach, trésorier des guerres. Il y avait peu de temps que la poudre avait été inventée par Berthold Schwartz, bénédictin allemand. Un autre bénédictin anglais, Roger Bacon, avait, longtemps auparavant, parlé des explosions produites par la compression du salpêtre.

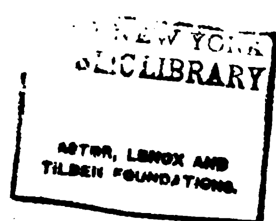
Plusieurs historiens affirment qu'à la bataille de Crécy, Edouard, roi d'Angleterre, avait dans son armée quelques pièces de canon de petit calibre : c'est sans doute à cette supériorité qu'il dut en partie la victoire. Cependant l'art d'employer la poudre, qui devait influer si puissamment sur le sort des combats, et qu'il importait par conséquent de perfectionner le plus tôt possible, ne se développa que lentement : jusqu'au règne de Charles VIII, il resta dans l'enfance, tant il est vrai que la routine arrête toujours l'essor de l'industrie humaine ! On ne se servit guère d'artillerie de siége que sous Charles V, et la lance était presque exclusivement la seule arme qui décidât du gain des batailles, jusqu'aux derniers temps de Henri IV. (Voyez Voltaire, *Essai sur les mœurs*.) (B.)



Rouargue frères del & sc

L'ÉGLISE DU St SÉPULCRE.

Publié par Furne, Paris.



dans les chapelles; sur le grand autel une Résurrection peinte par Lebrun (1), et plusieurs ouvrages de sculpture.

Ces confrères avaient eu l'imprudence ordinaire de placer dans leur église un clergé qui s'érigea en chapitre, et qui bientôt envahit leurs biens et leurs droits; et les confrères, quoique fondateurs, furent bientôt presque entièment dépouillés par leurs créatures.

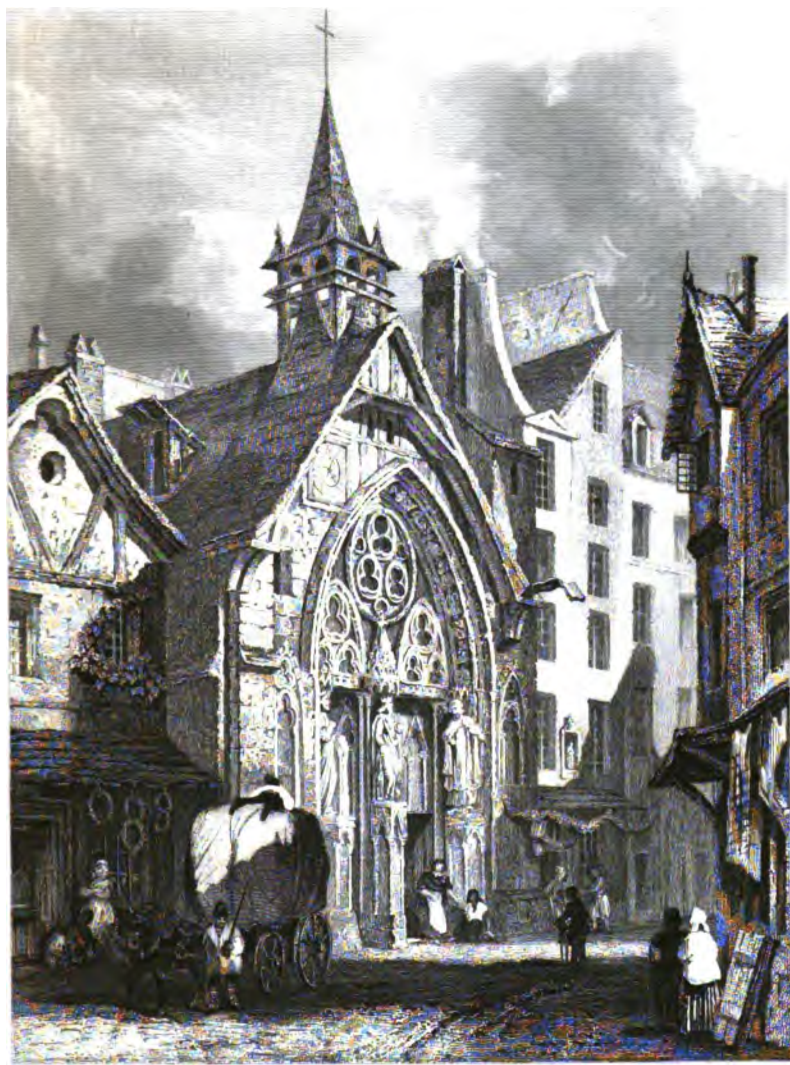
En 1672, cette maison eut le sort de celle de Saint-Jacques-de-l'Hôpital. Le gouvernement la réunit à l'ordre de Saint-Lazare. En 1693, le même gouvernement la restitua aux chanoines, et depuis, la leur ôta pour la donner une seconde fois à l'ordre de Saint-Lazare, qui l'a conservée jusqu'en 1790, époque de la suppression de cet ordre.

En 1775, quelques individus, pour se procurer à bon marché l'apparence du mérite, s'avisèrent de faire revivre les anciennes prérogatives de la confrérie du Saint-Sépulcre, et d'exhumer des bulles et des titres qui en avaient autorisé l'existence. Cette confrérie, n'étant alors composée que de bourgeois et d'artisans, fut, par allusion à leurs banquets, nommée la *confrérie de l'Aloyau;* qualification peu noble, mais qui ne rebuta point nos faiseurs de projets. Ils intriguèrent à la cour, et parvinrent à s'associer plusieurs personnages puissants. Suivant leur plan, ils établissaient un nouvel ordre chevaleresque, dont M. le comte d'Artois serait le grand-maître. Cet ordre devait se diviser en trois classes: les *confrères de l'Aloyau*, quoiqu'on se servît des biens et rentes de leur confrérie, n'avaient que la moindre des parts à cette distribution de gloire. Déjà un costume, des croix étaient fabriqués pour la décoration des nouveaux chevaliers, et des grades de commandeurs répartis pour flatter l'amour-propre des plus éminents; déjà les intrigants vendaient les admissions à cet ordre, et le droit de se décorer de la croix du Saint-Sépulcre, lorsque, le 2 juin 1776, le roi leur fit défense de porter le titre et la décoration de cet ordre prétendu, et ordonna la radiation des arrêtés inscrits dans le registre des délibérations des nouveaux chevaliers. Cependant on parvint à faire suspendre, à certains égards, l'effet de cette ordonnance royale. Les *confrères de l'Aloyau* intentèrent un procès aux prétendus chevaliers du Saint-Sépulcre, et ceux-ci eurent le malheur de se voir arrêtés au milieu de leur carrière chevaleresque.

Cet ordre s'est relevé en 1814 : il a paru, à Paris, en 1815, un petit volume intitulé : *Précis historique de l'ordre royal, hospitalier-militaire, du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, par M. le comte Allemand, vice-amiral, grand-officier de la Légion-d'Honneur, etc., administrateur de l'ordre.

On y trouve que le chapitre de l'ordre reçoit des chevaliers en minorité

(1) Par une singularité digne de remarque, le ministre Colbert était représenté dans ce tableau soulevant un coin du linceul de J.-C. (B.)



Rouargue frères sc.

S^T JULIEN DES MÉNÉTRIERS.

Publié par Furne, Paris.

Les ménétriers ou jongleurs étrangers, passant par la ville de Paris, étaient hébergés dans cet hôpital.

Les ménétriers, jongleurs, jongleresses, formaient alors à Paris une corporation : ils habitaient la même rue, celle dite autrefois *des Jongleurs*, et aujourd'hui *des Ménétriers*. Dès l'an 1321, au mois de septembre, ils avaient consolidé leur association par un règlement scellé à la prévôté de Paris : en voici la substance.

Les seuls jongleurs et ménétriers de la corporation de Paris avaient le droit de faire entendre le bruit de leur musique aux fêtes et aux noces qui se célébraient dans cette ville, et d'y rester pendant toute leur durée. Les ménétriers étrangers ne devaient point s'y présenter : s'ils s'en avisaient, ils étaient condamnés à une amende.

Ces ménétriers étaient gouvernés par un *roi* et par le *prévôt de Saint-Julien;* l'un et l'autre étaient autorisés à bannir de Paris, pendant un an et un jour, les ménétriers parisiens qui, ne faisant point partie de la corporation, et n'ayant point juré d'observer ses règlements, tenteraient d'exercer leur métier dans cette ville.

Ce règlement, attentatoire à la liberté publique, et qui gênait les habitants jusque dans leurs plaisirs, fut signé par trente-sept ménétriers, jongleurs ou jongleresses. Parmi leurs noms on remarque ceux de *Pariset*, ménestrel du roi, de *Jaucon*, fils du moine, de *Marguerite*, la femme au moine, etc.

Tant que les confrères ménétriers n'eurent qu'un prêtre pour desservir leur chapelle, ils furent les maîtres de leur établissement; mais ils cessèrent de l'être dès qu'ils en eurent réuni plusieurs. Ces prêtres usurpèrent l'autorité dans cette maison, parvinrent à faire abolir l'hôpital, et se livrèrent à des désordres si scandaleux, qu'en 1644 l'archevêque de Paris les supprima, et les remplaça par des pères de la doctrine chrétienne. Cependant, malgré les usurpations, les maîtres violons de Paris conservèrent encore, dans cette église, quelques prérogatives.

Un tableau représentant un crucifix, peint par Lebrun, ornait le grand autel de cette église. Sur le portail étaient nichées quelques statues de saints, parmi lesquelles on distinguait celle de saint Genest, vêtu comme les ménétriers du quatorzième siècle, et dans l'attitude d'un homme qui joue du violon (1).

Cette église, démolie au commencement de la révolution, est remplacée par une maison particulière.

Chapelle de Saint-Yves, située rue Saint-Jacques, au coin de celle

(1) M. Barbazan, dans son *Traité de l'ancienneté des chansons françaises*, traité qui précède les *Poésies du roi de Navarre*, t. 1, p. 253, a placé la gravure de cette statue.

des Noyers. Elle fut fondée, en 1348, par les écoliers bretons étudiant à Paris.

Saint Yves, qu'on nommait l'*avocat des pauvres*, devint le patron des avocats et des procureurs, qui établirent une confrérie dans cette chapelle, et en furent les administrateurs.

Cet édifice était d'une construction élégante : son portail offrait les statues de Jean VI, duc de Bretagne, et de Jeanne de France, son épouse.

Un marchand de papiers, acquéreur de cette chapelle, l'a fait démolir en 1796, en a vendu les matériaux, et a laissé longtemps l'emplacement vide. On y a fait élever, en 1817, une maison particulière.

Collége de Marmoutier, situé rue Saint-Jacques, à côté du collége du Plessis, dont il a été parlé. Il fut établi par le même fondateur, Geoffroi du Plessis, qui, en 1329, donna quatre maisons qu'il possédait, dont trois étaient placées rue Saint-Jacques, en faveur des écoliers que le couvent de Marmoutier envoyait à Paris pour y faire leurs cours d'étude. Dans la suite, la réforme, introduite dans l'abbaye de Marmoutier, rendit ce collége inutile. Les jésuites, en 1637, l'achetèrent pour agrandir l'emplacement de leur collége de Clermont, qu'ils nommaient *Collége de Louis-le-Grand.*

Collége d'Arras, situé rue d'Arras, n° 4. Il fut fondé, vers l'an 1330, par Nicolas le Cauderlier, abbé de Saint-Waast d'Arras, pour quelques pauvres écoliers de cette ville. Il était d'abord situé rue de la Charrière, et fut depuis transféré rue d'Arras, près la rue Saint-Victor : en 1763, on le réunit au collége de Louis-le-Grand. Ses bâtiments furent depuis occupés par des particuliers.

Collége de Bourgogne, situé rue des Cordeliers, ou rue de l'École de Médecine, et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette école. Jeanne de Bourgogne, reine de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, donna, par son testament de l'an 1332, son hôtel de Nesle, pour que le prix provenant de sa vente fût employé à la fondation d'un collége destiné aux pauvres écoliers séculiers ou réguliers du comté de Bourgogne, qui voudraient étudier à Paris. Les exécuteurs testamentaires achetèrent une maison située vis-à-vis le couvent des Cordeliers, qu'ils appelèrent *la Maison des écoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France.* Suivant l'intention de la fondatrice, on devait uniquement y professer la philosophie. Chaque écolier n'eut d'abord, pour sa nourriture et son entretien, que trois sous par semaine. En 1536, le parlement porta cette somme à cinq sous; et, en 1688, à trois livres dix sous.

Ce collége fut, en 1764, comme beaucoup d'autres, réuni à l'Université. C'est sur son emplacement qu'en 1774 fut commencé l'édifice très-remar-

quable de l'*École de chirurgie,* devenue, dans ces derniers temps, *École de médecine.*

COLLÉGE DES LOMBARDS, situé rue des Carmes, n° 23. Il fut, en 1334, fondé par plusieurs Italiens, qui voulurent que ce collége reçût le nom de *Maison des pauvres escoliers italiens de la charité de Notre-Dame*, et que onze boursiers y fussent enseignés et nourris. André Ghini de Florence, évêque d'Arras, un des fondateurs, donna, pour établir ce collége, sa maison, située au mont Saint-Hilaire.

Des Espagnols, au moyen sans doute de quelques fondations nouvelles, s'adjoignirent, dit-on, aux Italiens de ce collége, qui, dans la suite, fut presque entièrement ruiné et déserté. En 1681, le gouvernement en donna l'emplacement à deux prêtres irlandais, Malachie Kelly et Patrice Maginn, qui firent entièrement reconstruire les bâtiments et la chapelle. Cette maison, devenue à la fois collége et séminaire, dépend aujourd'hui du collége des Irlandais, Anglais et Écossais réunis. (Voyez ci-après *Séminaire des Irlandais.*)

COLLÉGE DES ÉCOSSAIS, situé d'abord rue des Amandiers, et depuis rue des Fossés-Saint-Victor, nos 25 et 27. David, évêque de Murray en Écosse, avait placé quatre boursiers écossais au collége du cardinal Lemoine. Jean, évêque de Murray, son successeur, par acte du 8 juillet 1333, lui succéda aussi dans ces droits à cette fondation. Il retira ces boursiers du collége du cardinal Lemoine, et les plaça dans une maison, rue des Amandiers, qui fut érigée en collége. Dans la suite, Jacques de Béthun, archevêque de Glascow et ambassadeur d'Écosse en France, forma une communauté de prêtres écossais, forcés par les événements politiques de quitter leur patrie. Le 29 août 1639, l'archevêque de Paris réunit cette communauté au collége de la rue des Amandiers; et, en 1662, Robert Barclay, qui en était principal, acheta un emplacement sur les fossés Saint-Victor, et y fit bâtir une maison qui a réuni la double destination de séminaire et de collége. (Voyez *Séminaire des Écossais.*)

COLLÉGE DE TOURS, situé rue Serpente, n° 7. Il fut fondé, en 1334, par Étienne de Bourgueil, archevêque de Tours, pour un principal et six écoliers, auxquels il assigna trois sous par semaine pour leur nourriture. Il donna pour cette fondation plusieurs biens, et notamment une maison et son verger, situés rue Serpente, ainsi qu'une chapelle qu'il avait fait bâtir dans une maison voisine.

Dans la suite, quelques nouvelles fondations procurèrent de l'accroissement au nombre des boursiers. En 1540, la somme de trois sous par semaine paraissant insuffisante pour chacun d'eux, on l'éleva jusqu'à sept sous, et l'on accorda au principal dix sous six deniers. Ce traitement fut

encore augmenté : en 1563, on donna vingt-deux sous six deniers au principal, et quinze sous aux écoliers. Peu de temps après, le principal eut trente sous par semaine, et les écoliers vingt sous. Cette augmentation progressive dans ces traitements résulte de l'abondance et de la dépréciation du numéraire au seizième siècle, après la découverte de l'Amérique. On remarque le même accroissement dans les traitements des autres colléges.

Celui-ci subit le sort de plusieurs autres : il fut, en 1763, réuni à l'Université.

Collége de Lisieux, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 5 ; il fut fondé, en 1336, par Guy de Harcourt, évêque de Lisieux, qui laissa par testament la somme de mille livres parisis pour l'enseignement et la nourriture de vingt-quatre pauvres écoliers, et cent livres parisis pour leur logement. Ce collége fut d'abord établi dans la rue aux Prêtres, près Saint-Séverin. De nouvelles fondations, faites par trois frères de la maison d'Estouteville, en accrurent les revenus, et facilitèrent la construction de nouveaux bâtiments dans un lieu plus convenable, rue Saint-Étienne-des-Grés, sur la montagne de Sainte-Geneviève.

Ce collége, qui n'était doté qu'en numéraire, lors de sa dépréciation, devint pauvre : on fut obligé de diminuer le nombre des boursiers.

En 1754, il fut transféré dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, et placé dans le local du collége de Dormans. Les bâtiments ont, depuis la révolution, servi de caserne.

Ce fut dans son église, le 1er septembre 1815, qu'on installa la première école d'enseignement élémentaire d'après la méthode de Lancaster. Cette école y subsiste toujours : elle est considérée comme l'école mère de toutes celles de ce genre qui sont établies à Paris.

Collége d'Autun, situé rue Saint-André-des-Ars, n° 30. Il fut fondé, en 1337, par Pierre Bertrand, évêque d'Autun, qui donna sa maison et autres biens pour l'instruction et l'entretien de quinze écoliers, natifs des diocèses de Vienne, du Puy et de Clermont. Ce collége reçut les bienfaits de plusieurs autres personnes, et fut, en 1764, réuni au collége de Louis-le-Grand. Sur son emplacement a été bâtie une maison particulière (1).

Collége de Hubant ou *de l'Ave Maria*, situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 83. Il fut fondé, en 1339, par Jean de Hubant, président de la chambre des enquêtes à Paris. Ce fondateur mit dans cet établissement plus d'ostentation que de générosité. Les biens qu'il lui assigna furent,

(1) Le 21 avril 1530, un prêtre, nommé Pierre Poncet, assassina, dans ce collége, le curé de Méru et son valet. Il fut pris, dégradé, et brûlé vif après avoir eu le poing coupé.

insuffisants; mais il fit orner avec beaucoup de faste la porte de ce collége. On y voyait, en lettres d'or, ces mots : *Ave Maria*, les statues de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, même celles de six enfants destinés à être enseignés dans ce collége. Ces enfants devaient y être admis à l'âge de huit à neuf ans, et y rester jusqu'à celui de seize. Ce collége, trop faiblement doté, ne put se soutenir longtemps. Il fut, en 1767, réuni à celui de Louis-le-Grand. Ses bâtiments sont depuis devenus propriété particulière.

Collége de Mignon, situé rue de ce nom, n° 2. Il fut fondé, en 1343, par Jean Mignon, archidiacre de Blois, pour douze écoliers de sa famille. La fondation, suspendue par la négligence des exécuteurs testamentaires, n'eut son effet qu'en 1353. Ce collége fut réformé en 1539, donné ensuite aux religieux de Grandmont, et rebâti en 1747. Supprimé dans la suite, il fut occupé par des particuliers. Il servait, en 1820, de dépôt aux archives du trésor royal. Il fut ensuite occupé par l'imprimeur de l'Almanach royal. Il a depuis été vendu.

Collége de Chanac ou *de Saint-Michel*, nommé aussi *de Pompadour*, situé rue de Bièvre. Il fut fondé, vers l'an 1324, par Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, de la famille de Pompadour en Limousin, qui donna cent livres de rente pour la nourriture et l'instruction de dix ou douze écoliers de cette province, sa bibliothèque, et de plus les ornements de sa chapelle, dédiée à saint Michel. Les dotations de ce collége, quoique augmentées successivement, suffirent à peine à l'entretien de six écoliers. Elles ne consistaient qu'en rentes numéraires, qui diminuèrent de valeur en raison de la dépréciation de l'argent. Ce collége fut, en 1763, réuni à l'Université.

Collége de Cambrai, situé sur la place de Cambrai. Trois évêques, Hugues de Pomare, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, et Guy d'Aussonne, évêque de Cambrai, furent les fondateurs de ce collége, qui porta le nom de *Trois-Évêques*, et reçut ensuite celui de *Cambrai*, parce qu'en 1348 il fut bâti sur l'emplacement de la maison de l'évêque de cette ville, un des fondateurs. Sept écoliers à six sous par semaine, un principal et un procureur, plus grassement rétribués, composèrent d'abord cet établissement. En 1610, ses bâtiments furent en partie démolis, et l'on commença à élever à leur place ceux du *Collége Royal* ou *Collége de France*, fondé par François Ier, et dont nous parlerons dans la suite.

Ce collége de Cambrai ne fut pas alors supprimé : une partie de ses bâtiments subsistait encore sous le règne de Louis XIV. Ce roi, pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées, y fonda, en 1688, une chaire de droit français; mais en 1774, et dans les années suivantes, il fut, ainsi que

celui de Tréguier qui l'avoisinait, entièrement abattu, pour faire place aux bâtiments du Collége de France qu'on voit aujourd'hui.

Collége d'Aubusson. Sa situation est peu connue : il paraît qu'il n'était pas loin de la partie occidentale de la rue Saint-André-des-Ars. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, toujours en querelle avec l'Université, lui avait enfin cédé, entre autres propriétés, un chemin de dix-huit pieds de large à travers la *terre d'Aubusson;* et, en 1348, l'Université céda ce chemin au *collége d'Aubusson* : on ne sait rien de plus sur cet établissement.

Collége de Maître Clément, situé rue Hautefeuille, dans une maison autrefois nommée *Pot d'Étain*, fondé, en 1349, par Robert Clément. Les biens qu'il laissa pour cette fondation ne produisirent que 18 livres de rente. Ce pauvre collége fut, dans la suite, réuni à celui de *Maître Gervais*.

§ VI. Paris sous Jean, dit le Bon.

Le roi Jean succéda, le 22 août 1350, à son père Philippe VI. C'est en vain que, dans les dix premières années du règne de Jean, on chercherait quelques actions qui pussent justifier le titre de *bon* donné à ce roi ; on n'y trouverait au contraire que des actes continuels de despotisme, que des traits qui caractérisent un tyran, dur, fougueux, colère et cruel.

A la tête d'une armée de quarante mille hommes, il marchait contre une armée de douze mille Anglais; la supériorité du nombre semblait lui assurer la victoire; mais, victime de son inexpérience, de la lâcheté ou de la perfidie des nobles qui l'entouraient, ce roi eut, le 19 septembre 1356, à Maupertuis près de Poitiers, le malheur d'être complètement battu, d'être pris et conduit prisonnier en Angleterre. Ce malheur en fut un très-grand pour toute la France, qui en supporta le poids.

La paix conclue, le 8 mai 1360, le ramena à Paris, mais ne rendit point les Français plus heureux (1). La source du mal que Philippe VI n'avait pas su détourner, devint, sous le règne de Jean, un torrent dont il ne put arrêter les ravages. La France et Paris furent en proie aux guerres intestines,

(1) Cette paix enleva à la France le Poitou, la Saintonge, l'Agenois, le Périgord, le Limousin, le Quercy, l'Angoumois, le Rouergue, plusieurs villes du Midi, et tout ce qu'Edouard avait pris autour de Calais, le tout en souveraineté, et sans que le roi d'Angleterre fût tenu à hommage vis-à-vis du roi de France.

Une des clauses de la rançon du roi Jean était, en outre, de payer comptant 600,000 écus d'or. La France s'épuisa et ne put fournir la somme. On fut obligé de rappeler les juifs, et de leur vendre le droit de vivre et de commercer. Le roi même fut réduit à payer ce qu'il achetait pour sa maison, avec des pièces de monnaie en cuir, au milieu desquelles était enfoncé un petit clou d'argent. (*Recueil des anciennes lois et ordonnances françaises*, par MM. Decrusy et Isambert, t. V, p. 75. Ce traité y est rapporté tout au long. (B.)

aux brigandages d'une infinité de troupes vagabondes, qui, depuis longtemps, désolaient le royaume, et qui se multiplièrent sous ce règne : on vit renaître tous les maux, tous les crimes des onzième et douzième siècles.

Le roi Jean, en janvier 1364, retourna à Londres : on ignore la véritable cause de ce retour étonnant. Des écrivains modernes l'ont attribué à un principe bien louable. Ils disent que ce roi, conseillé par ses courtisans de ne point remplir les articles du traité de paix, répondit par cette maxime digne de Marc-Aurèle : *Quand la bonne foi et la vérité auraient disparu de la terre, elles devraient se trouver dans la bouche et dans le cœur des rois*, et qu'il revint en Angleterre pour se rendre prisonnier (1).

Cette conduite, cette maxime, qui n'appartiennent point au quatorzième siècle, paraissent une invention de quelques modernes flatteurs. Les principaux écrivains du règne de Jean n'en parlent point (2). Paradin, dans son *Histoire de notre temps*, attribue ces paroles à François Ier. Ailleurs on les prête à Charles-Quint, qui fit une pareille réponse à ceux qui lui reprochaient de n'avoir pas fait arrêter Luther lorsqu'il s'était rendu auprès de lui. C'eût été une bonne fortune pour l'historien que la découverte d'un trait aussi honorable dans un siècle si stérile en actions généreuses ; mais peut-on attribuer au roi Jean tant de zèle pour la religion du serment, un dévouement si noble à la foi promise, lorsqu'on sait que ce prince avait, quelques années auparavant, sollicité auprès du pape l'autorisation de pouvoir, en sûreté de conscience, manquer à ses promesses et violer ses serments? Le fait, tout étrange qu'il doit nous paraître, est incontestable. Il ne déshonore pas moins la moralité du roi qui a sollicité cette autorisation que celle du pape qui l'a accordée.

Sur la demande du roi Jean, le pape Clément VI donna, en 1351, plusieurs bulles où il concède à ce roi et à sa famille divers priviléges. Parmi ces bulles, il en est une où ce pape permet au roi, à la reine Jeanne, son

(1) Les écrivains qui ont rapporté un fait si étranger au siècle auraient dû citer leurs autorités. La continuation de la *Chronique de Guillaume de Nangis*, les *Chroniques de Froissard*, les *Grandes Chroniques de France*, qui sont les écrits les plus détaillés sur les événements de cette époque, n'en disent rien.

(2) Voici leur témoignage sur le motif, encore inconnu, du retour du roi Jean en Angleterre :

Suivant les *Chroniques de France*, ce roi partit de Boulogne, le 3 janvier 1363 (1364), pour se rendre en Angleterre, afin d'y traiter de la rançon de son frère le duc d'Orléans, et de son fils Jean, duc de Berri. (*Chroniques de France*, t. II, fol. 273.)

Un des continuateurs de la *Chronique de Nangis* dit que ce roi fit ce voyage, soit pour payer sa propre rançon, dont il devait encore une partie, soit pour son plaisir (*cosâ joci*). (*Continuatio altera Chronici Ghilelmi de Nangis. Spicilegium Dachery*, t. III, p. 132.)

Froissart entre dans plus de détails. Suivant cet historien, ce roi partit, malgré les avis de son conseil, des prélats et des barons de France, qui firent beaucoup d'efforts pour le faire renoncer à une résolution qu'ils traitèrent de *grande folie*. Le roi Jean répondait à leurs instances qu'il voulait revoir le roi et la reine d'Angleterre, et excuser son fils, le duc d'Anjou, qui avait quitté ce royaume au mépris de son serment. (*Chronique de Froissart*, vol. Ier, p. 265.)

S'il ne se fût agi que de négocier pour sa rançon, ou pour celle de son frère ou celle de son fils, des ambassadeurs eussent rempli cet objet; mais il existait une cause inconnue qui poussait ce roi hors de France, ou qui l'attirait en Angleterre.

épouse, et à *tous leurs successeurs rois et reines,* de se choisir chacun à leur gré un confesseur; autorise ce confesseur à les absoudre de *tous vœux promis et à promettre, de tous serments prêtés et à prêter*, vœux et serments que ce roi, cette reine et leurs successeurs n'ont pu et ne pourraient *commodément* acquitter et remplir, et leur donne le pouvoir de commuer ces obligations en autres œuvres de piété (1).

Certainement les successeurs du roi Jean ne profitèrent pas d'une permission aussi contraire à la morale.

Le roi Jean, peu de temps après son retour en Angleterre, y tomba malade, et, le 8 avril 1364, il expira.

Les établissements qui se firent à Paris, pendant ce règne, furent peu considérables; en voici la notice :

HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT, situé près de la Grève, au nord de l'Hôtel-de-Ville. Il fut fondé en 1362, au milieu des calamités et des désordres des guerres intestines. Quelques personnes charitables, touchées de voir plusieurs orphelins mourant de faim dans les rues de Paris, achetèrent une maison rue Geoffroy-Lasnier, y retirèrent ces malheureux enfants, et invitèrent les habitants à y porter leurs aumônes.

Sous le règne de Charles VI, les administrateurs de cet hôpital acquirent un autre emplacement, situé sur la place de Grève, et y transférèrent leur établissement : ils y firent construire, vers l'an 1406, une chapelle qui a subsisté en partie jusqu'à ces derniers temps, et où s'établit une confrérie du Saint-Esprit.

Lorsqu'on entreprit la construction de l'Hôtel-de-Ville, on eut besoin, pour régulariser le plan de cet édifice, d'un espace en saillie de six toises et demie de long, et de deux toises de profondeur, appartenant à l'église du Saint-Esprit. Il fut, par arrêt du 26 juillet 1533, ordonné que la ville prendrait ce terrain, et qu'en dédommagement elle ferait construire un portail à cette église, et exécuter plusieurs réparations et agrandissements.

En 1611, la ville fit aussi construire à neuf les deux voûtes de cette église, et le pavillon ou clocher qui se voyait au-dessus.

Par lettres-patentes du 23 mai 1679, l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit fut réunie à celle de l'Hôpital-Général.

Suivant les derniers règlements, on recevait dans les maisons du Saint-

(1) Voilà le pape en opposition avec la morale universelle, avec la morale évangélique. Voilà les rois, les reines de France autorisés, jusqu'à la fin des siècles, à mentir, à tromper, à manquer à leurs promesses. Est-il des hommes assez stupides pour croire à la validité d'une telle autorisation ? Voici le passage de cette bulle... *In perpetuum indulgemus, ut confessor... vota per vos forsitan jam emissa ac per vos et* SUCCESSORES VESTROS *in posterum emittenda... Necnon juramenta per vos præstita et per vos et per eos præstanda in posterum, quæ vos et illi servare commodè non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis*, etc. (*Epistolæ Clementis papæ VI. Spicilegium Dachery*, t. III, edit. de 1723, p. 724.)

Esprit soixante garçons et soixante filles, nés de légitime mariage, baptisés à Paris, et dont les pères et mères étaient morts à l'Hôtel-Dieu. Les enfants, pour y être reçus, étaient tenus de déposer la somme de deux cents livres qu'on leur rendait à la sortie de cette maison, lorsqu'ils étaient en âge d'apprendre un métier : cette somme servait à payer leur apprentissage. Pendant leur séjour dans cet hôpital, les enfants apprenaient à lire, à écrire, et l'arithmétique.

L'église fut en partie reconstruite, en 1747, sur les dessins de Boffrand : elle était ornée de plusieurs tableaux ; et, sur les vitraux de la partie de l'ancienne église, on voyait les portraits de Charles VI et de son épouse, Isabeau de Bavière.

Cette église et les bâtiments qui en dépendaient furent démolis en 1798 : sur leur emplacement on a élevé, en 1810, diverses constructions, notamment l'hôtel du préfet de la Seine, contigu à l'Hôtel-de-Ville ou de la Préfecture. En élevant sur l'emplacement du chœur de cette église le vestibule et l'escalier qui mènent à cet hôtel, on a conservé tout ce qui pouvait s'adapter au nouveau plan ; on a même laissé les piliers en les masquant par la maçonnerie.

Cette église fut, en 1596, le théâtre d'une scène scandaleuse entre deux prêtres qui se battirent à l'autel (1).

Collége de Boncourt, situé rue Descartes, n° 21, Montagne-Sainte-Geneviève. Il fut fondé, en 1353, par Pierre Bécoud, seigneur de Fléchinel, qui, pour l'entretien et l'enseignement de huit écoliers du diocèse de Thérouane, donna la maison qu'il possédait à Paris, rue Bordet, avec quelques revenus qu'il affecta à cette fondation. Du nom du fondateur *Bécoud*, on a, par corruption, fait celui de *Boncourt*.

Au seizième siècle, on joua souvent dans ce collége des comédies et des tragédies.

(1) Suivant une opinion établie chez les anciens Romains, la membrane ou pellicule, appelée *coiffe*, qui couvre la tête de quelques nouveau-nés, était un présage de bonheur pour les enfants qui naissent pourvus de cette enveloppe. De là est venu le proverbe, *il est né coiffé*. Ceux qui parvenaient à se rendre possesseurs d'une de ces coiffes croyaient attirer le bonheur sur eux. Les avocats romains en achetaient pour gagner leurs causes, et devenir plus éloquents. Afin d'accroître l'efficacité de ce prétendu amulette, les chrétiens le faisaient bénir par un prêtre, sur l'autel, pendant qu'il disait la messe. Cette opération magique se fit sur l'autel de l'église du Saint-Esprit, le 21 octobre 1596. L'Estoile, dans son *Journal de Henri IV*, rapporte le fait un peu trop grossièrement pour qu'on puisse citer ses paroles ; en voici la substance :

Un prêtre, venant de dire la messe dans l'église du Saint-Esprit, avait oublié sur l'autel la coiffe d'un nouveau-né qu'il s'était chargé de bénir. Il revint aussitôt à l'autel, et y trouva un autre prêtre, disant la messe, qui refusa de lui rendre cette coiffe. Il en résulta une querelle : la messe fut suspendue. Les assistants furent témoins du scandaleux spectacle de deux prêtres à l'autel, s'accablant d'injures et de coups. Le célébrant garda la coiffe, acheva sa messe, dénonça son agresseur comme sorcier, et le fit enfermer dans la prison de l'évêché.

Le prétendu sorcier parvint à sortir de prison, et se vengea du prêtre qui l'avait battu, en l'accusant d'entretenir une fille publique, etc.

En 1668, il reçut de nouveaux règlements; et son principal, Pierre Galand, en fit réconstruire les bâtiments. Dans la suite, il fut réuni au collége de Navarre qui est contigu. Dans les bâtiments du collége de Boncourt sont établis aujourd'hui les bureaux de l'École Polytechnique.

Collége de Tournay, situé rue Descartes, contigu au collége de Boncourt. Il fut fondé en 1353 par un évêque de Tournay, qui donna sa maison pour cet établissement. Ce collége fut, dans la suite, réuni à celui de Navarre, et a partagé sa destinée.

Collége des Allemands, situé rue du Mûrier, près de la place Maubert. On n'a rien de bien certain sur l'établissement de ce collége. Félibien, dans son histoire de Paris, place l'époque de sa fondation en 1353, et sa situation rue Traversine. M. Jaillot dit qu'il existait dès 1348, et le place rue du Mûrier, aboutissant à la rue Traversine. En 1603, il subsistait encore.

Collége de Justice, situé rue de la Harpe, n° 84. Il fut fondé en 1354, par Jean de Justice, chantre de l'église de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris, etc., qui, par son testament, laissa plusieurs maisons et autres biens pour la fondation et l'entretien de ce collége. En 1764, il fut réuni à l'Université. Sur son emplacement, ainsi que sur celui du collége d'Harcourt, qui était voisin, s'élève aujourd'hui un vaste édifice destiné d'abord à l'enseignement et à l'usage de l'Université, puis, en 1816, à une prison d'essai; enfin, en 1820, à l'instruction publique.

Collége de Vendôme, situé rue de l'Éperon, entre les rues du Battoir et du Jardinet. On n'a sur cet établissement aucune notion, si ce n'est qu'il existait en 1367. Il est présumable que sa fondation est antérieure à cette année; c'est pourquoi je le place au rang des établissements de cette période.

Petites Écoles de Paris. On ne sait à quelle époque elles furent établies; mais elles existaient en 1357, et se trouvaient alors réparties en divers quartiers de Paris, comme le prouve un règlement qui, en cette année, fut fait pour ces écoles. Ce règlement porte que les maîtres ne pouvaient enseigner que les garçons, et les maîtresses que les filles, à moins que le chantre de l'église Notre-Dame, souverain dominateur de ces écoles, n'en ordonnât autrement. Chaque année les maîtres et les maîtresses étaient tenus de faire renouveler, en payant, la permission d'enseigner, permission que ce chantre seul avait le droit d'accorder.

En 1380, il se tint une assemblée générale de tous les maîtres et de toutes les maîtresses; ils s'y trouvèrent au nombre de soixante-trois, dont quarante et un maîtres (quelques-uns avaient le grade de bachelier et d'autres celui de maître ès-arts) et vingt-deux maîtresses.

Chaque écolier payait une rétribution à son maître, et chaque maître en payait une au chantre de Notre-Dame. La féodalite s'étendait partout, et

entravait jusqu'à l'enseignement. Quelques maîtres, pour se soustraire aux droits prétendus de ce chantre, tenaient leur école dans des lieux secrets ou écartés : c'est ce qu'on nommait alors *écoles buissonnières*.

Vers l'an 1699, il fut établi, dans chaque paroisse de Paris, une école gratuite, dite *de Charité*. Ces nouvelles écoles firent tomber les anciennes. Le chantre de Notre-Dame s'opposa de toutes ses forces à cette innovation attentatoire à ses droits antiques, à ses prérogatives féodales; mais son opposition fut sans effet. Ces écoles, suspendues pendant la révolution, ont été rétablies sur un meilleur plan : elles ont pour professeurs les frères de la doctrine chrétienne, dits *Frères Ignorantins*.

§ VII. État physique de Paris.

Depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui du roi Jean, les espaces vides, les terres labourables et vignes comprises dans l'enceinte que ce premier roi avait fait élever autour de Paris, s'étaient remplis d'édifices nouveaux, d'hôtels, que les évêques, les abbés, les seigneurs de France, construisirent pour être à portée de surveiller leurs propres affaires, de solliciter pour le gain de leurs procès, etc. Ils s'étaient aussi remplis de colléges et de monastères qu'on y avait fondés en si grande quantité, qu'il n'y eut plus de place dans l'intérieur des murailles, et que plusieurs établissements, plus récents, refluèrent à l'extérieur. Des événements malheureux, la prise du roi Jean à la bataille de Poitiers, donnée le 19 septembre 1356; les troupes des vainqueurs qui s'avançaient sur Paris, en ravageaient les environs et menaçaient cette ville, déterminèrent le fameux Étienne Marcel, prévôt des marchands, à réparer les fortifications, à agrandir considérablement l'enceinte du côté du nord, et à y enserrer tous les établissements extérieurs.

Accroissement de l'enceinte de Paris. Un mois après l'affligeant résultat de la bataille de Poitiers, le 18 octobre 1356, par les ordres du prévôt des marchands, Étienne Marcel, les travaux de cette enceinte commencèrent.

Dans la partie méridionale de cette ville, le plan de l'enceinte n'éprouva point de changement; mais de grandes réparations furent faites aux murailles, qui tombaient en ruine. Les portes, munies de tours et d'autres ouvrages de fortification, et les fossés, pour la première fois profondément creusés, et, dans quelques parties, remplis par les eaux de la Seine, mirent de ce côté les Parisiens en sûreté.

Dans la partie septentrionale, l'enceinte reçut un accroissement considérable. De l'ancienne *porte Barbette*, qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste; porte située sur la rive droite de la Seine, à l'extrémité orientale du quai des Ormes, partait une muraille, flanquée de tours carrées, qui remontait, sur le bord de cette rivière, jusqu'au point où le fossé actuel de l'Arsenal y débouche. A l'angle formé par ce fossé et par le cours de la Seine, fut élevée une tour ronde très-haute, appelée *Tour de Billy*.

Dans une ordonnance de février 1415, elle est désignée : *Tour de l'Écluse*, appelée *Tour de Billy*. Elle a subsisté jusqu'en 1538, époque où elle fut détruite par la foudre du ciel, qui enflamma les poudres et salpêtres qu'elle contenait : l'explosion fut terrible; elle tua jusqu'aux poissons de la rivière, et se fit entendre jusqu'à Corbeil.

De la tour de Billy, la muraille suivait la direction du fossé jusqu'à la rue Saint-Antoine, où fut construite une porte, fortifiée de tours, que Charles V, en 1369, fit considérablement agrandir, et dont il forma une forteresse, nommée la *Bastille Saint-Antoine* (1).

De cette porte, le mur laissait le boulevard actuel en dehors, et suivait à peu près la direction de la rue Jean-de-Beauvais jusqu'à la rue du Temple, où fut construite une porte avec fortifications, porte nommée *Bastille du Temple*.

De cette bastille, la muraille se dirigeait parallèlement à la rue Meslée, qui a porté anciennement le nom de *rue du Rempart*, jusqu'à la rue Saint-Martin, où fut bâtie une porte dite de *Saint-Martin*.

De cette porte, la muraille suivait la ligne de la rue Sainte-Apolline jusqu'à la rue Saint-Denis. Là était une porte fortifiée nommée *Bastille de Saint-Denis*.

De cette bastille, le mur d'enceinte continuait, en suivant la direction de la rue de Bourbon-Villeneuve, qui, anciennement, se nommait rue *Saint-Côme-du-Milieu-des-Fossés*, puis celle de la rue Neuve-Saint-Eustache. A l'endroit où cette rue aboutit à la rue Montmartre, était une porte dont, en 1812, en travaillant à une galerie souterraine pour la conduite des eaux du canal de l'Ourcq, on découvrit les fondements. Cette porte, munie de fortifications ordinaires, portait le nom de *Porte Montmartre*.

Le mur d'enceinte s'élevait à la place des façades des maisons, situées au sud ou sud-est de ces rues, et le fossé en occupait la place, et en avait la largeur.

La porte Montmartre n'était point, en conséquence, dans l'alignement

(1) Voyez, ci-après, article *Réparations de l'enceinte*. Ce fut en 1370, qu'Aubriot, prévôt de Paris, posa la première pierre de la Bastille. (B.)

des rues Neuve-Saint-Eustache et des Fossés-Montmartre, mais elle était rentrée de 16 pieds en deçà des angles méridionaux de ces deux rues.

De la *porte Montmartre*, le mur d'enceinte suivait la ligne de la rue des Fossés-Montmartre, de sorte que le mur était précisément à la place des façades des maisons qui bordent cette rue, laquelle occupe aujourd'hui la place du fossé. Ce fossé, se prolongeant en droite ligne, traversait la place des Victoires. Lorsque, dans les années 1820 et 1821, on a creusé au centre de cette place pour y jeter les fondations de la statue équestre de Louis XIV, on a découvert les deux murs qui servaient de revêtement au fossé, et l'on s'est assuré que ces deux murs étaient dans l'alignement des deux façades des maisons de la rue des Fossés-Montmartre.

Après avoir traversé le milieu de la place des Victoires, le mur coupait l'emplacement de l'Hôtel de Toulouse, aujourd'hui *Banque de France*, celui des rues des Bons-Enfants et de Valois, et pénétrait dans le jardin du Palais-Royal, vers le milieu de sa longueur. La ligne du mur continuait à travers ce jardin et à travers la rue de Richelieu, jusqu'à l'endroit où vient aboutir la petite rue du Rempart, et suivait sa direction jusqu'au point où cette petite rue aboutit dans celle de Saint-Honoré; là, sur cette dernière rue, se trouvait une porte nommée *porte Saint-Honoré*: elle était fortifiée.

De la porte Saint-Honoré, le mur, en suivant la direction de la rue Saint-Nicaise, se prolongeait jusqu'au bord de la Seine, où s'élevait une haute tour qui a subsisté jusque sous le règne de Louis XIV: elle était nommée *la Tour du Bois*.

Par la construction de cette enceinte, l'église de Saint-Paul, le monastère du Petit-Saint-Antoine, celui de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, les bourgs de Saint-Paul, du Temple, de Saint-Martin, une grande partie du village appelé *Villeneuve* (1), l'église de Saint-Sauveur, celle de Saint-Honoré, le bâtiment des Quinze-Vingts, les églises de Saint-Thomas-du-Louvre, de Saint-Nicolas, etc., enfin le château du Louvre, auparavant situés hors de la ville, se trouvèrent, pour la première fois, compris dans son intérieur, et protégés par des remparts respectables.

L'île de Saint-Louis, alors nommée *Isle de Notre-Dame*, fut aussi fortifiée par un fossé qui la divisait en deux parties, et par une tour qu'on appelait *Tour-Loriaux*. Le cours de la Seine, du côté d'amont comme du côté d'aval, était fermé par des chaînes tendues à travers cette rivière.

La réparation de la muraille de l'enceinte méridionale, l'extension consi-

(1) Ce village s'était formé hors de la précédente enceinte de Paris. En 1551, on y construisit une chapelle, sous le vocable de *saint Louis et de sainte Barbe*. Ce village fut détruit, en 1593, lors du siége de Paris. La rue de *Bourbon-Villeneuve* en conserve le nom, et indique sa position. En 1624, sur l'emplacement de ce village, on construisit l'église de *Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles*. Voyez cet article.

dérable donnée à l'enceinte de la partie septentrionale, les constructions et le creusement des fossés, coûtèrent, en monnaie du temps, 162,520 livres tournois, somme qui aujourd'hui équivaudrait à près de 800,000 francs (1). Sauval nous apprend que les conducteurs des travaux, les pionniers, les maçons, gagnaient par jour 4 à 5 sous, les manœuvres 3 sous, et les porteurs 2 sous. La maçonnerie se faisait à raison de 8 sous la toise.

Du côté du midi, les portes Saint-Victor, d'Enfer et de Saint-Germain furent murées. Pour creuser les fossés, dans cette partie de l'enceinte, on détruisit plusieurs bâtiments, plusieurs jardins, et, notamment, ceux des Jacobins et des Cordeliers.

Dans les comptes de l'Hôtel-de-Ville, on voit qu'Étienne Marcel fit fabriquer sept cent cinquante guérites en bois, qui, par de forts crochets de fer, furent solidement attachées aux créneaux des murailles. On dit, mais le fait n'est pas certain, qu'on vit alors, pour la première fois, sur les remparts de cette ville, un certain nombre de pièces de canon: invention alors nouvelle, et qui a si puissamment influé sur la destinée des empires.

Froissart parle avec admiration des travaux de cette enceinte et du service important qu'Étienne Marcel, en les faisant exécuter, rendit à la ville de Paris.

« Il réunit le plus grand nombre d'ouvriers qu'il put trouver, dit-il, fist « faire grands fossés autour de Paris, murs et portes; et y eut, le terme « d'un an, tous les jours, trois cents ouvriers, dont ce fust grand fait que « environner, de toute défense, une telle cité comme Paris; et vous dis que « ce fust le plus grand bien qu'oncques prévôt des marchands fist; car, « autrement, elle eust été depuis gastée et robée par moult de fois et par « plusieurs actions. »

Cette enceinte, ses murailles, ses portes, ses fossés, furent achevés dans l'espace de quatre années; tandis que, sous Philippe-Auguste, l'enceinte, sans fossés et beaucoup moins étendue, coûta trente années de travaux. Ce rapprochement fait connaître un des progrès de l'art de construire et de la population.

Étienne Marcel, mort en juillet 1358, victime des événements politiques dont je parlerai dans la section suivante, ne put voir la fin de cet ouvrage qui fut terminé en 1360. Dans la suite, sous le règne de Charles V, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, fit, par les ordres de ce roi, plusieurs augmentations et embellissements à cette enceinte; mais il ne s'écarta point du plan conçu par Étienne Marcel. Je dois faire observer que, sous le rapport civil,

(1) Le marc d'argent, en l'année 1356, époque où ces travaux furent commencés, valait depuis six livres sept sous jusqu'à treize livres. Ainsi il est difficile de donner précisément la somme aujourd'hui équivalente.

les nouveaux quartiers ajoutés à la ville de Paris par la construction de cette enceinte furent encore, pendant assez longtemps, considérés comme des faubourgs.

Avant cette adjonction, Paris était divisé en trois parties, le quartier d'*Outre-Petit-Pont*, la *Cité*, et le quartier d'*Outre-Grand-Pont*.

Le quartier d'*Outre-Petit-Pont* comprenait toute la partie de Paris située au midi du cours de la Seine, qu'on a depuis nommée l'*Université*, ainsi que le bourg de Saint-Germain-des-Prés, qui, dans la suite, lui a été réuni.

La *Cité* se composait de l'île qui porte aujourd'hui ce nom, et qu'on a aussi appelée *île du Palais*, *île de Notre-Dame*.

Le quartier d'*Outre-Grand-Pont* comprenait toute la partie de Paris qui s'étend au nord du cours de la Seine. Ce quartier reçut aussi le nom de *la ville*, sans doute à cause de l'Hôtel-de-Ville, qui s'y trouvait.

Guillot de Paris, qui, vers le commencement de cette période, a composé une pièce de vers intitulée *le Dit des rues de Paris*, compte *quatre-vingts rues* dans le quartier nommé d'*Outre-Petit-Pont*, *trente-six* dans la *Cité*, et *cent quatre-vingt-quatorze* dans le quartier nommé *Outre-Grand-Pont*; ce qui donne un total de trois cent dix rues. Dans ce nombre il n'a point compris ce que nous appelons *culs-de-sac*, et que cet écrivain du quatorzième siècle nomme plus poliment *rues sans chief*.

On voit, par ce que je viens d'exposer, que Paris commençait à quitter sa physionomie barbare, pour prendre le caractère d'une grande ville du temps passé; mais les habitations des particuliers ressemblaient toujours à des chaumières; et, si l'on en excepte quatre rues qu'on nommait la *Croisée de Paris*, que Philippe-Auguste avait fait paver, toutes les autres étaient, pendant une grande partie de l'année, couvertes de boue, obstruées par des amas de fumier, de gravois, et présentaient de loin en loin des cloaques infects. Les rues de l'intérieur n'avaient ordinairement que 6 à 8 pieds de largeur.

Le sol de Paris conservait son état primitif, et n'avait pas encore éprouvé d'exhaussement. Les débordements de la Seine inondaient ses rues, entraînaient ses ponts mal construits, et dont la hauteur n'était jamais calculée d'après l'élévation des grandes eaux.

Au commencement de cette période, le 20 décembre 1296, les eaux de la Seine s'élevèrent considérablement, se répandirent dans presque toutes les rues de Paris, envahirent les portes de cette ville, et renversèrent le bâtiment du Petit-Châtelet, ainsi que le Grand et le Petit-Pont. Ces ponts, quoique assez récemment construits en pierre, entraînés avec les maisons qui s'y trouvaient, ruinèrent les moulins flottants attachés au-dessous; trois bateaux furent sans cesse occupés à porter des vivres dans les maisons

assiégées par les eaux, dont les habitants moururent de faim. Cette inondation dura jusqu'aux premiers jours de janvier 1297. Voici comment l'auteur de la *Chronique de Saint-Magloire* rapporte cet événement :

Furent les iaues grans, en décembre,
Si vilainement parcrues,
Qu'el alèrent parmi les rues;
As mesons grant mal elès firent,
Car pons et molins abatirent
De Paris, de Miaux, d'autres villes;
. . . .
Abati l'iaue mesons et caves,
Ne oncques mais, si com je cuit,
Tel déluge home ne vit;
Ne ne vit-on itel yver
Ne si felon, ne si dyver.

Les fréquents ravages des eaux firent penser à leur opposer quelques digues. Elles minaient la berge du côté de l'hôtel de Nesle, et menaçaient de ruiner cet hôtel, qui appartenait à Philippe-le-Bel. Ce roi ordonna plusieurs fois au prévôt des marchands de faire construire un mur de terrasse, depuis le couvent des Augustins jusqu'à la tour de Nesle, pour protéger et contenir le terrain; mais, cette construction devant se faire aux dépens de la ville (comme toutes celles qu'ordonnaient les rois), le prévôt ne se pressait pas d'obéir. Philippe-le-Bel, au mois de mai 1313, voulant donner une fête magnifique, écrivit à ce magistrat une lettre fort impérative, qui produisit son effet.

La rive gauche de la Seine, depuis le couvent des Augustins jusqu'à la tour de Nesle, était plantée de saules; elle fut alors convertie en une espèce de quai. C'est le premier de Paris dont les monuments historiques fassent mention.

Le 29 octobre 1309, il s'éleva un vent si violent qu'il abattit beaucoup d'arbres, renversa plusieurs édifices. Le clocher de Saint-Maclou de Pontoise fut détruit, les arches de pierre qui environnaient l'église de Saint-Denis furent ébranlées.

En 1316, une affreuse famine désola toute la France et spécialement Paris, où un grand nombre d'hommes et de femmes périrent de faim, et leurs cadavres abondaient dans les rues et les places de cette ville.

En 1321, il tomba une si grande quantité de neige que les fossés de Paris étaient comblés, et les rues presque impraticables. Les habitants se mirent en mouvement pour transporter dans des hottes, dans des tombereaux, la neige hors de la ville ou dans la Seine.

L'été fut brûlant, et la sécheresse excessive en 1325; aucune pluie, pendant plus de trois mois, ne tempéra la chaleur. L'hiver qui suivit fut long et très-rigoureux; la rivière de Seine gela deux fois, et la glace était si forte qu'elle supportait, sans se rompre, les plus lourds fardeaux : lors du dégel, les glaçons amoncelés entraînèrent à Paris deux ponts en bois.

Le 4 août 1336, un vent épouvantable, accompagné de coups de tonnerre, dévasta les environs de Paris, et surtout Vincennes qui supporta tous les efforts de la tempête. Les arbres furent en grande partie déracinés ou brisés, les murs et les maisons abattus. La reine, épouse de Philippe de Valois, accouchée depuis un mois dans ce lieu, vit le pignon de sa chambre arraché et démoli.

En 1345, l'été fut froid et humide; les fruits ne mûrirent point, et la récolte des blés fut très-médiocre.

L'année 1348, une maladie contagieuse, que les médecins du temps appelèrent *épidémie*, fruit de la disette et des guerres continuelles que soutint Philippe de Valois, enleva à la France une grande quantité de ses habitants : trente mille individus en périrent dans les environs de Paris. Elle s'y manifesta d'abord, suivant les *Chroniques de France*, au village de Roissy, près de Gonesse.

En 1350, sous le roi Jean, on souffrit une grande disette. Les denrées furent d'une cherté extrême; le setier de froment, qui se vendait ordinairement trente à quarante sous, coûtait la somme de huit livres (1).

L'été de 1350 fut très-pluvieux, les blés germèrent dans les environs de Paris, et, suivant les *Chroniques de France*, les pillages continuels des garnisons françaises s'opposaient à l'apport des denrées dans cette ville. Le setier de froment s'y vendait quatre livres.

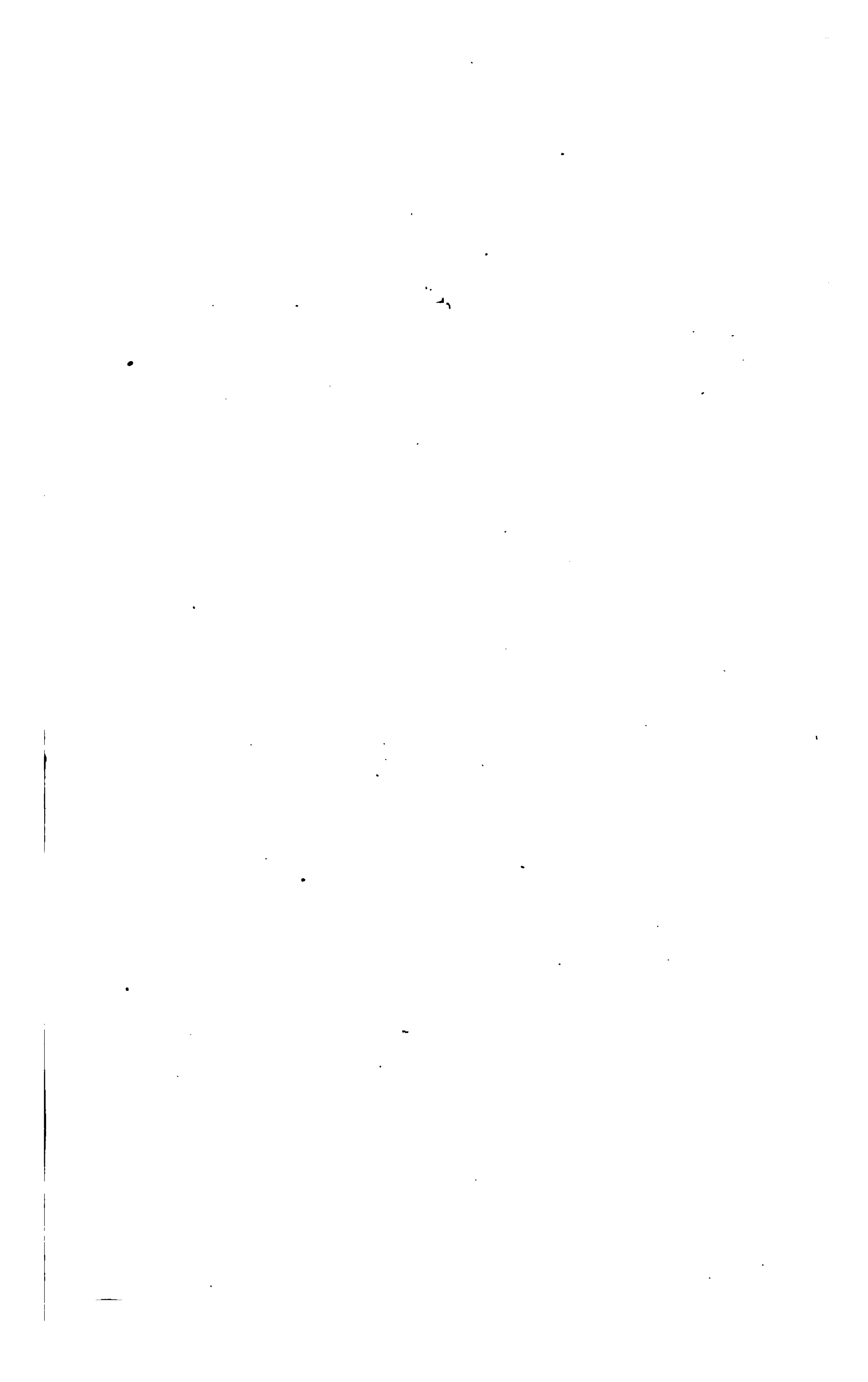
En 1360, les calamités publiques croissant toujours, et le gouvernement ayant considérablement diminué la valeur des monnaies, le prix du setier de froment s'éleva jusqu'à 18 livres.

En 1362, l'été fut sans chaleur; les vignes gelèrent, on n'en receuillit que du verjus.

Les *Chroniques de France* m'ont fourni ces dernières notions sur l'intempérie des saisons et sur les vices du gouvernement pendant cette période.

(1) « Jamais, dit Mézeray, la misère ne fut plus grande parmi le peuple. Les pauvres gens languissaient de faim dans les champs... Le menu peuple était réduit à chercher des racines et à peler des arbrisseaux pour trouver de quoi se nourrir. » (B.)

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE

DES

PÉRIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS LE TOME PREMIER.

FIN DE LA TABLE.



Plan DE PARIS

Sous la domination romaine

par J.A. Dulaure.

N.a Les lignes conjecturales sont pointées.



